

For Reading

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

XVIII

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS PAR

FRANÇOIS RAVAISSON-MOLLIEN

Conservateur-adjoint à la biblioth. de l'Arsenal.

ET PUBLIÉS

PAR LOUIS RAVAISSON-MOLLIEN

Bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine

RÈGNE DE LOUIS XV (1757 A 1767)

PARIS

G. PEDONE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1903

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. N. Archives Nationales.
B. Bastille.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
Ch. Château.
Ch. de la B. Château de la Bastille.
G. de la B. Gouverneur de la Bastille.
Int. Interrogatoire ou interrogé.
Lieut. G. de P. Lieutenant général de police.
Lieut. de R. Lieutenant de R.
O. Ordre.
O. dn R. Ordre du Roi.
P. Père.
S. A. S. Son Altesse Sérénissime.
S. M. Sa Majesté.
V. Vincennes.
Ch. de V. Château de Vincennes.
V. A. S. Votre Altesse Sérénissime.
V. G. Votre Grandeur.

AVANT-PROPOS

Le présent volume devait, dans le dessein primitif, contenir tous les documents qui restaient encore inédits parmi ceux que mon oncle, François Ravaisson-Mollien, avait recueillis sur les prisonniers de la Bastille et terminer l'ouvrage. Mais les matériaux étaient trop considérables pour permettre de donner suite à ce projet. C'est pourquoi un autre volume paraîtra bientôt, qui, cette fois, sera le dernier de la série. La publication entière sera plus tard complétée par une table générale, tirée à part.

Ici, le lecteur trouvera principalement un grand nombre de pièces concernant les procès fameux du Canada et de l'Inde. On sait le retentissement qu'eurent ceux-ci et l'importance des événements auxquels ils se rattachent. Le développement qu'à l'heure actuelle nous tâchons de donner à de nouvelles colonies lointaines, ne saurait nous faire oublier la perte irréparable que nous avons faite alors de deux belles possessions dont l'une, tout au moins, est restée française par le cœur[1].

D'autres pièces pourront aussi lui offrir quelque intérêt, car, dans la diversité des affaires auxquelles elles se rapportent, elles renferment les éléments d'un tableau exact et complet de la vie publique et privée en France peu d'années avant la Révolution, et lui donneront bien la physionomie de la société vers la fin du dix-huitième siècle. C'est ainsi qu'il verra défiler sous ses yeux des faussaires, des intrigants et faiseurs de projets, des espions pensionnés par nos ennemis,

1. V. une étude historique ayant pour titre *la Nouvelle France*, due à la plume du savant et laborieux M. Eugène Guénin, étude dont la seconde partie a paru pendant l'impression du présent volume.

des voleurs, des fraudeurs en cartes, une aventurière de haute volée et de grande audace, des nouvellistes et auteurs de libelles. Il rencontrera dans ce volume des affaires de discipline militaire, d'extradition, de chantage.

Il pourra constater, une fois de plus, que la vie que l'on menait dans la célèbre prison, n'était pas aussi pénible qu'on le croit en général, du moins dans les derniers temps, et que les détenus recevaient maintes fois du dehors des visites et même des cadeaux : par exemple, du vin ou des friandises. Cette constatation, l'auteur des *Archives de la Bastille* l'avait déjà faite dans l'intéressante préface de son premier volume, et, depuis, M. Frantz Funck-Brentano en a fait brillamment la démonstration dans ses belles et savantes études sur le régime des prisonniers du Château. Toutefois, il n'est pas inutile de rappeler qu'il s'agit là de privilégiés, et que beaucoup n'avaient pas cette bonne fortune, malgré le soin diligent que prenaient les officiers de la prison de veiller aux besoins de tous ceux qui se trouvaient sous leur surveillance et de transmettre fidèlement leurs demandes au lieutenant général de police. Ces demandes étaient accueillies favorablement toutes les fois que les exigences du service le permettaient, et il en était référé la plupart du temps au ministre, qui donnait un Ordre pour justifier ce qui avait été fait.

LOUIS RAVAISSON-MOLLIEN.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

LA COSTE ET VAUCQUETIN[1], GALLES[2].

Faux.

NOTE DE DUVAL.

M. Dupuis rendra compte à Monsieur des motifs de M. Bertin pour faire suivre l'abbé de La Coste.

Je crois qu'on soupçonne l'écriture de cet abbé sur des lettres écrites à Mme la marquise de Pompadour. Il a été religieux Célestin, et s'est sauvé du couvent pour passer en Hollande avec une fille, il y a une quinzaine d'années. Il emporta des diamants à des joailliers de Paris.

Il a servi d'espion en Hollande, et M. l'abbé de La Ville le connaît.

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Ayant eu avis qu'un religieux, Célestin apostat, qui a passé autrefois en Hollande avec une fille, avec beaucoup de diamants qu'il avait volés à des marchands de Paris, était revenu ici sous le nom de l'abbé de La Coste, et qu'il faisait des libelles contre la réputation de différentes personnes, je l'ai fait observer, et ayant assez de preuves contre lui au sujet de ces libelles, j'ai fait faire une perquisition chez lui par le commissaire Rochebrune, accompagné de d'Hémery, inspecteur de police, et il s'est trouvé de la même écriture que l'on cherchait, qu'on a saisie avec une grande quantité de papiers qui, au coup d'œil, ont paru fort suspects;

1. Ordres d'entrée du 5 janvier, et de sortie du 27 août 1760.
2. — 19 février, — 21 mai —
(Pour l'orthographe, cf. Brunet, *Manuel du libraire*, Supplément, col. 398.)
Ordres contresignés Saint-Florentin.

en sorte que, sous le bon plaisir de M. le comte de Saint-Florentin, j'ai fait conduire l'abbé de La Coste au château de la Bastille, le 5 janvier 1760.

J'ai fait faire aussi perquisition chez Joubert, agent et confident dudit La Coste, etc., et par suite de la même affaire et le même jour, 5 janvier, j'ai fait conduire, de l'Ordre du Roi, à la Bastille, Vaucquetin, qui non seulement avait écrit de sa main les libelles diffamatoires, mais encore, conjointement avec l'abbé de La Coste, ils ont exécuté et fabriqué la fausse loterie étrangère de Gémont.

C'est Vaucquetin qui a écrit les faux billets et les fausses lettres de change tirées d'Allemagne sur les receveurs particuliers des loteries de Paris qui, sur ce faux papier, ont payé à Vaucquetin et à de La Coste le montant des billets de loterie.

Vaucquetin a également exécuté de sa main toutes les fausses signatures qui étaient nécessaires pour donner croyance en ces billets, et on a trouvé chez lui le cachet et le sceau du prince de Gémont, dont il abusait. C'est un jeune homme de 24 à 25 ans, qui est natif de Dunkerque, etc. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Louis Vaucquetin, précepteur de la pension du sieur Boisvin, rue Michel-le-Comte, pour avoir été de connivence avec l'abbé de La Coste dans la supposition de la fausse loterie de Gémont et la fabrication et impression des libelles.

Transféré au Châtelet pour y être jugé par la commission, il a été condamné à assister à l'exécution de l'abbé de La Coste, fouetté et marqué comme lui, et aux galères pour 9 ans.

Sorti le 27 août. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 5 janvier 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la réception du nommé Louis Vaucquetin, précepteur chez M. Boisvin, maître de pension, rue Michel-le-Comte, à Paris, qui est entré au château ce soir, à 10 heures. Ce prisonnier est logé à la Calotte du Puits. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

B., 5 janvier 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le nommé Louis Vaucquetin, conduit par le sieur d'Hémery, inspecteur de police, sur votre lettre datée de ce jour. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

L'abbé de La Coste a avoué par interrogatoire ses friponneries, ses lettres anonymes, ses libelles injurieux imprimés par Gal, imprimeur à Vannes, sa friponnerie d'avoir inventé une fausse loterie étrangère, dont il a vendu pendant deux ans les billets à Paris.

Vauquetin, prisonnier comme lui à la Bastille, a confirmé tout cela dans son interrogatoire, comme y ayant eu part lui-même.

Tous deux chargent Joubert, receveur ou grippesol à la ville, comme ayant été agent de La Coste.

Tous deux disent que Gal, imprimeur, a imprimé les billets de la fausse loterie et les libelles imprimés contre M. de la Popelinière et la dame de Saint-Aubin et autres.

Et Gal et Joubert ne sont point arrêtés.

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

9 janvier 1760.

Je joins ici les Ordres du Roi que vous proposez pour autoriser ceux qu'a donnés M. Le Bret, intendant de Bretagne, pour la recherche qu'il a fait faire de Galles le cadet, accusé d'avoir imprimé les billets, plans et listes de la fausse loterie de Gémont. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, les envoyer à M. Le Bret, avec la lettre que je lui écris sur ce sujet. (A. N.)

SARTINE A LE BRET

10 janvier 1760.

J'ai l'honneur de vous prévenir d'un fait qui peut devenir fort intéressant. Voici de quoi il s'agit. J'ai fait arrêter ces jours-ci et conduire à la Bastille, en vertu d'Ordres du Roi, deux particuliers prévenus du crime de faux et d'être des calomniateurs. On a déjà des preuves que l'un des deux particuliers a fait imprimer à

Vannes, par le nommé Gal, imprimeur de ladite ville, de faux billets d'une loterie étrangère qui est également fausse, et qui a été imaginée par ce prisonnier pour voler l'argent du public qui, en effet, prenant croyance dans cette loterie, a acheté et payé beaucoup de ces billets. Je ne doute pas que le Ministre ne donne incessamment des Ordres du Roi pour arrêter cet imprimeur; mais comme on n'a point encore obtenu de preuves suffisantes pour le faire arrêter, je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour faire veiller soigneusement sur sa personne, en sorte qu'il ne puisse nous échapper dans le cas où l'on serait obligé de s'assurer de lui. Il n'a, jusqu'à présent, aucun soupçon qu'on pense à lui, et il est nécessaire que celui à qui vous confierez cette affaire s'y prenne avec toute la prudence et le soin imaginables. En un mot, il est bon que vous soyez instruit de ses démarches et où il va, et, au cas qu'il sortît de Vannes pour aller aux environs sous prétexte d'affaires, il faudrait qu'il eût toujours à portée de lui quelqu'un qu'il ne connût pas, pour que cet homme de confiance fût en état de le faire arrêter sur les premiers ordres que vous donnerez à cet effet.

Je me flatte que vous voudrez bien, à ce que je vous assure de nouveau, donner tous vos soins pour le succès de l'affaire, et pour que ledit Gal ne puisse absolument disparaître.

Paris, 22 janvier 1760.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 10, pour vous prier de faire veiller sur Gal, imprimeur à Vannes, afin qu'on ne le perdît pas de vue pour pouvoir s'assurer de sa personne en cas de besoin, j'ai appris qu'ils sont deux frères, tous deux imprimeurs et associés, qui demeurent ensemble, et que c'est le cadet qui est le seul coupable de la contravention et du délit, suivant la déclaration des accusés, qui ont été conduits, de l'ordre du Roi, au château de la Bastille. C'est pourquoi je me hâte de vous supplier de vouloir bien, à la réception de ma lettre, faire arrêter et constituer prisonnier, de l'Ordre du Roi, dans les prisons de Vannes ou dans celles de Rennes, si elles sont plus sûres, Gal le cadet, qui est marié et a deux enfants.

Je vous prie de recommander à votre subdélégué et à l'officier de maréchaussée que vous chargerez de vos ordres pour cette opération, de saisir tous les papiers de Gal le cadet, comme lettres

missives, factures, listes, plans et billets de la loterie étrangère de Gémont, sur tous lesquels papiers votre subdélégué apposera en sa présence, s'il est possible, le scellé de l'ordre du Roi, et dressera du tout procès-verbal, qu'il fera signer au prisonnier. Dès que l'expédition en sera terminée, je vous serai très obligé de m'en donner avis, et je ne manquerai pas de vous faire passer les ordres du Roi pour autoriser ceux que vous aurez donnés; ils seront expédiés par M. le c[te] de Saint-Florentin, à qui j'ai rendu compte de l'affaire, et qui m'a chargé d'avoir l'honneur de vous en écrire.

(B. A.)

LE MÊME A D'ABADIE.

22 janvier 1760.

J'envoie M. d'Hémery au château de la Bastille pour parler, de ma part, à l'abbé de La Coste. Je vous prie de faire descendre ce prisonnier dans la salle du Conseil, à cet effet.

Apostille de Chevalier. — Vu et parlé le 22 janvier 1760. (B. A.)

LE MÊME A CHOISEUL.

26 janvier 1760.

Dans les papiers qui ont été saisis, par ordres du Roi, à de La Coste, ceux qui sont relatifs au ministère des Affaires étrangères et les lettres de la sœur de M. Pitt, ministre du roi de la Grande-Bretagne, sont en sûreté, ayant été mis sous le scellé qui subsiste.

C'est de La Coste lui-même qui l'assure, et il était présent lors de la perquisition de ses papiers. Vous serez informé à temps de la levée du scellé, lorsqu'il en sera question. (B. A.)

LE BRET A SARTINE.

Rennes, 27 janvier 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois; j'ai sur-le-champ donné des ordres pour faire arrêter Galles le cadet, et je viens d'apprendre dans le moment qu'on s'est assuré du sujet. Il ne me reste qu'à vous prier de me faire adresser, par le premier courrier, des ordres du Roi qui puissent autoriser ceux que j'ai donnés; en conséquence, je crois qu'ils doivent être datés de la même date que j'aurai reçu le procès-verbal de mon subdélégué. J'aurai l'honneur de vous l'envoyer. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE

Rennes, 30 janvier 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal que le procureur du Roi, de Vannes, faisant les fonctions de mon subdélégué, a dressé lors de sa descente chez les sieurs Galles, imprimeurs à Vannes. Vous y verrez qu'il l'a laissé à la garde de l'exempt de la maréchaussée, parce qu'en effet les prisons de cette ville ne sont nullement sûres. Je joins au procès-verbal tout ce qui a été saisi de papiers et d'empreintes; au surplus, je dois vous observer que les frères Galles, imprimeurs, jouissent de la meilleure réputation et sont d'une probité reconnue, qui ne permet guère de penser que celui-ci ait participé à la moindre friponnerie sans avoir été trompé lui-même. Je compte que le courrier d'aujourd'hui m'apportera les ordres nécessaires pour autoriser tout ce qui a été fait sur vos lettres en prétextant des ordres du Roi, et que vous voudrez bien me marquer ce qu'il conviendra de faire dudit Galles en m'envoyant les ordres nécessaires pour l'exécuter.

Note de Sartine. — Répondu le 7 février 1760 et remis mes lettres au sieur d'Hémery, chargé des ordres pour transférer Gal à la Bastille. (B. A.)

SARTINE A LE BRET.

31 janvier 1760.

A la réception de la seconde lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'apprendre que Gal le cadet était arrêté, j'ai demandé à M. le c[te] de Saint-Florentin les ordres du Roi pour autoriser ceux que vous avez donnés, et je les reçois dans ce moment; je ne perds pas de temps à vous les adresser, en vous faisant mille remerciements de la célérité avec laquelle vous avez bien voulu donner vos ordres pour le succès de cette affaire. Vous aurez incessamment de mes nouvelles pour le transfèrement de ce prisonnier. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Le nommé Gal le cadet, imprimeur à Vannes, s'étant trouvé impliqué dans l'affaire de l'abbé de La Coste, parce que c'est lui qui a imprimé les faux billets, plans et listes de la fausse loterie de Gémont, le Roi a donné ses ordres, en date du 22 janvier, pour

le faire arrêter à Vannes, et, en conséquence, il a été conduit dans les prisons de ladite ville avec les imprimés et papiers suspects qu'on lui a saisis.

Mais comme il est nécessaire pour l'instruction de cette affaire que ledit Gal soit transféré des prisons de Vannes au château de la Bastille, où est détenu l'abbé de La Coste, M. le Ministre est supplié de faire expédier des ordres à cet effet, savoir : un au sieur d'Hémery, inspecteur de police, pour retirer des prisons de Vannes ledit Gal et le conduire au château de la Bastille, avec ses papiers, qui ont été saisis; un autre au concierge des prisons de Vannes, pour remettre ledit Gal au sieur d'Hémery; et le troisième au gouverneur de la Bastille, pour recevoir ce prisonnier.

Apostille. — Bon pour les O., ce 3 février 1760.

Remis au sieur d'Hémery les trois ordres du 3 février 1760 pour le transfèrement de Gal et le recevoir à la Bastille, avec une lettre de moi pour M. l'intendant de Bretagne.

SARTINE A LE BRET.

7 février 1760.

Dès que j'ai vu, par la dernière lettre du 30 janvier dont vous m'avez honoré, l'affaire de Gal le cadet terminée par sa capture, son aveu et la saisie de ses papiers, pièces à conviction, j'ai rendu compte de tout à M. de Saint-Florentin, qui est extrêmement satisfait du succès des ordres que vous avez donnés sur cela, et sur-le-champ il a fait expédier les ordres du Roi nécessaires pour le transfèrement de Gal au château de la Bastille; lesquels j'ai remis à d'Hémery, inspecteur de police, qui y est nommé pour les mettre à exécution. C'est lui qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre, et je vous demande pour lui votre protection et les facilités dont il pourra avoir besoin pour se mettre en route avec le prisonnier, sans essuyer aucun obstacle.

Sur ce que vous m'avez marqué de pourvoir aux honoraires des personnes que vous avez employées dans cette affaire, je vous supplie de vous faire donner un mémoire des frais, tant pour ce qui est dû à votre subdélégué qu'à l'officier de maréchaussée, et pour la nourriture du prisonnier qui est à sa garde, lequel mémoire vous aurez agréable d'arrêter, et sur lequel arrêté d'Hémery a ordre de moi de le payer comptant. Il ne me reste plus qu'à vous

faire tous mes remerciements des soins que vous avez bien voulu prendre pour cette affaire, et vous offrir mes faibles services dans les occasions où vous les jugerez dignes de faire chose qui vous soit utile dans ce pays-ci. (B. A.)

LE MÊME A SILHOUETTE.

12 février 1760.

J'ai l'honneur de vous adresser le projet d'arrêt et lettres patentes pour instruire le procès à l'abbé de La Coste et ses complices, prisonniers à la Bastille, prévenus, entre autres choses, d'avoir fabriqué et vendu dans le public de faux billets d'une prétendue loterie de Gémont. Comme vous avez connaissance de l'affaire et que la commission doit être par vous rapportée au Conseil, je vous supplie d'examiner ces deux pièces, qui ont été dressées sur la procédure commencée, et, au cas qu'il n'y ait rien à y changer, vous voudrez bien les faire expédier à M. le C.te de Saint-Florentin, et ensuite les faire passer au sceau. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

19 février 1760.

J'ai transféré des prisons de Vannes au château de la Bastille Gal cadet, imprimeur, en vertu de l'ordre du Roi. En passant à Rennes, j'ai remis à M. l'intendant la lettre dont vous m'aviez chargé, et, en revenant, je lui ai donné le mémoire des frais qui ont été faits au sujet de la capture de ce prisonnier, et qui m'avait été donné par le subdélégué; mais comme j'avais ce prisonnier et que je ne pouvais pas attendre facilement, M. l'intendant est convenu qu'il vous adresserait ce mémoire par le premier ordinaire, et qu'à mon arrivée j'en remettrai le montant à M. de La Bouexière, trésorier des états de Bretagne. (B. A.)

ABADIE A SARTINE

B., 19 février 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu Gal le cadet, conduit par le sieur d'Hémery, inspecteur de police, sur les ordres du Roi, contresignés Phelyppeaux, datés du 5 de ce mois. (B. A.)

SARTINE A MOREAU.

19 février 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'arrêt et lettres patentes, en forme de commission adressée à MM. les officiers de présidial du Châtelet, pour instruire et faire le procès à l'abbé de La Coste et à ses complices. Je vous prie de dresser vos réquisitoires et de les mettre en état le plus tôt que vous le pourrez, pour que vous puissiez, dès jeudi matin en la matinée, en parler, au Châtelet, à la Chambre où je compte me rendre avec MM. pour d'autres affaires dont on fera le rapport. (B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE VANNES.

26 février 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me recommander le nommé Gal, imprimeur à Vannes, qui est prisonnier, par ordre du Roi, au château de la Bastille, et assurément si son affaire est susceptible de grâce ou de démarches à faire pour abréger sa détention, je m'y emploierai bien volontiers, à cause de l'intérêt que vous y prenez; mais cette affaire, par les entours et circonstances, est fort grave. Le délit dudit Gal est d'avoir imprimé, sans privilège ni permission sans doute, des choses fausses et répréhensibles; pour raison de quoi on va lui instruire un procès en règle, ainsi qu'à l'abbé de La Coste et autres, en vertu d'une commission du Conseil à moi adressée et à MM. les officiers du présidial du Châtelet. Cette instruction durera quelques mois. Ce que je puis vous promettre, c'est de procurer à l'accusé les adoucissements possibles dans sa prison, et d'accélérer, autant que la procédure le permettra, le jugement du procès.

MOREAU A SARTINE.

27 février 1760.

Comme je viens de donner mon réquisitoire tendant à faire informer contre de La Coste et ses complices des faits qui leur sont imputés par l'arrêt du Conseil et lettres-patentes obtenues sur celui rendu à leur sujet, je vous prie de vouloir bien me faire passer copie des notes et autres procédures extraordinaires qui peuvient être dans vos bureaux à cet égard; j'en pourrai tirer des éclair-

cissements utiles pour l'instruction de cette affaire, et je compte même, ainsi qu'il est d'usage, demander qu'elles soient jointes, à telle fin que de raison, au surplus de la procédure. (B. A.)

DUPONT[1] AU MÊME.

2 avril 1760.

J'ai interrogé hier Galles; il convient de l'impression non seulement de ce qui concerne la loterie de Gémont, mais encore de quelques autres ouvrages, et notamment de celui concernant M. de La Popelinière et la dame de Saint-Aubin. Il paraît néanmoins, et par son interrogatoire et par les aveux de La Coste, qu'il est plus malheureux que coupable, et qu'il est la victime de la séduction et du sentiment. Il m'a demandé la permission d'écrire à sa jeune femme au sujet de ses affaires domestiques, je n'ai point voulu l'accorder sans avoir votre attache; quoique M. le major m'ait dit que c'était un devoir de rapporteur, je n'ai point voulu en user. Je ne pense pas qu'il ait difficulté à lui accorder cette grâce, en observant les usages en pareil cas; ainsi, si vous voulez en écrire au major, ou si vous trouvez bon que je lui en écrive, je suivrai vos intentions dès que vous me les aurez fait connaître. L'abbé de La Coste demande toujours un confesseur; je croyais que, suivant que nous en étions convenus, vous lui aviez accordé cette consolation, n'y trouvant aucun inconvénient. Nous avons commencé la levée des scellés et nous continuerons vendredi.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

L'abbé de La Coste avait été Célestin[2], puis avait apostasié; après quoi il s'était marié deux fois. La dernière fois, il avait épousé la sœur de Vaucquetin.

Ayant été employé par l'abbé de La Ville et M. le duc de Choiseul dans des affaires secrètes, il vivait à Paris depuis quelque temps sans être inquiété.

Il fit la connaissance de M. de La Popelinière, fermier général

1. Conseiller au Châtelet.

2. Les Célestins étaient des religieux de la famille des Bernardins; le Pape Célestin V les avait établis au treizième siècle, en leur imposant une réforme sévère. Ils avaient fondé une maison à Paris, au commencement du quatorzième siècle.

très riche, à qui il plut tant qu'il lui fit une pension de 2 000 livres; il ne fut pas reconnaissant, car ce fermier général ayant pour maîtresse une Mme de Saint-Aubin, qui vivait chez lui, de La Coste se mêla dans des brouilleries entre cette femme et la famille de M. de La Popelinière, et fit des mémoires contre lui. Cette dame les fit imprimer et distribuer.

Etant soupçonné d'en être l'auteur, on se servit, pour l'arrêter et vérifier le fait, du prétexte d'une loterie de Gémont, ville d'Allemagne, dont il distribuait des billets depuis longtemps.

L'événement ayant fait voir que cette loterie était fausse, on lui a fait son procès comme fabricateur de faux billets et calomniateur, distributeur de libelles. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

4 avril 1760.

M. Moreau, procureur général de la commission, m'a chargé cet après-midi, vers les 5 h., pendant le travail qu'il faisait avec l'abbé de La Coste, d'un billet de la somme de 200 liv., appartenant à ce prisonnier, qui lui est dû par le sieur Duhamel, marchand de dentelles à Paris, demeurant rue Saint-Roch, vis-à-vis l'église à côté de M. Le Mey, notaire, qui est échu ou qui devait être payé le janvier dernier. Nous attendons vos ordres en conséquence.

LE MÊME AU MÊME.

4 avril 1760.

M. Moreau, procureur général, et M. Dupont, rapporteur de la commission, accompagnés de Ménard, greffier, ont travaillé ce matin à la levée du scellé de Vaucquetin, depuis 11 heures jusqu'à près de 2 heures, et cet après-midi ces mêmes MM. ont travaillé avec l'abbé de La Coste. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

7 avril 1760.

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer les papiers qui doivent être dans vos bureaux, concernant l'abbé de La Coste, au sujet de ce qui s'est passé chez M. de la Popelinière. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 avril 1760.

M. Dupont, rapporteur de la commission, accompagné du sieur Ménard, greffier, a interrogé cet après-midi l'abbé de La Coste, depuis 3 h. 1/2 après-midi jusqu'à près de 10 h. du soir.

B., 24 avril 1760.

Suivant votre ordre du 22 de ce mois, j'ai communiqué la lettre de la femme du nommé Galles à M. Dupont, rapporteur de la commission qui, après en avoir pris lecture, me l'a remise, me disant qu'il ne voyait rien dedans qui puisse l'empêcher de la faire passer à son mari; en conséquence, je l'ai remise en mains propres audit prisonnier dans la minute, à qui cela a fait grand plaisir.

26 avril 1760.

M. Dupont, etc., a interrogé cet après-midi Vaucquetin, prisonnier, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 5 h.

Après quoi Galles, prisonnier, a été interrogé depuis 5 h. jusqu'à 6 h. 1/2; et tout de suite l'abbé de La Coste, depuis 6 h. 1/2 jusqu'à 8 h. du soir. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Le nommé Galles, imprimeur à Vannes, a été décrété de prise de corps par la commission, arrêté et recommandé à la Bastille pour le bon plaisir du Roi.

M. le Cte de Saint-Florentin est supplié de vouloir bien faire lever l'ordre du Roi en vertu duquel il a été arrêté, d'autant que c'est le cas de lui accorder sa liberté en état d'ajournement personnel[1], et à la charge pour lui de se représenter.

Apostille de Saint-Florentin. — Bon pour l'O. ce 27 avril 1760.

(B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE VANNES.

Paris, 28 avril 1760.

Voici une nouvelle lettre de Galles pour sa femme, que je vous supplie de vouloir bien lui faire passer. Je n'ai point oublié l'intérêt

1. L'ajournement personnel est une assignation à l'accusé de comparaître en personne.

que vous portez à ce prisonnier, et je pense que nous pourrons bientôt lui accorder sa liberté provisoire, en convertissant son décret de prise de corps en un d'ajournement personnel.

SARTINE A DUPONT.

29 avril 1760.

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai reçu de M. de Saint-Florentin l'O. du R. pour la liberté du nommé Galles, détenu à la Bastille, qui n'aura lieu que lorsque MM. de la commission auront mis le prisonnier en état d'ajournement personnel. Lorsque le jugement sera rendu et signé, vous voudrez bien m'écrire pour me marquer le jour que je pourrai faire mettre l'ordre du Roi à exécution, après les formalités remplies. (B. A.)

DUPONT A SARTINE.

30 avril 1760.

J'ai l'honneur de vous faire passer plusieurs jugements à signer, ensemble à parapher quelques renvois. Vous y trouverez celui qui accorde la liberté à Galles, à la charge de se représenter en état d'ajournement personnel. J'ai donné ordre au porteur du paquet d'attendre que vous ayez signé et que vous le lui fassiez remettre, y en ayant quelques-uns dont j'ai besoin. Je vous prie aussi de me mander s'il serait possible que vous fissiez passer à la Bastille l'ordre du Roi, demain dans la matinée, parce que je ferais savoir l'heure à M. Ménard, afin qu'il s'y rendît pour faire lecture du jugement et lui faire faire ses soumissions, ainsi que cela est d'usage. Si vous pouvez joindre la note que je vous demande aux pièces à me renvoyer, vous m'obligerez. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

1er mai 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la sortie de Galle, à qui M. Ménard, greffier de la commission, lui a fait lecture du jugement qui a été rendu à son égard, et pris de lui une soumission pour se représenter à la Chambre toutes les fois qu'il en sera requis. Ce prisonnier a évacué le château à midi et demi. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

B., 1er mai 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis en liberté le nommé Galles, sur un ordre du Roi, contresigné Phelyppeaux, daté du mois d'avril dernier.

9 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné de Ménard, greffier de la commission, sont arrivés ce matin avant 8 h. au château, et a commencé par avoir une entrevue avec l'abbé de La Coste, qui n'a duré qu'un petit quart d'heure, à l'occasion de ce que le prisonnier avait demandé de lui parler. Ensuite il a fait le récolement de huit témoins, tant dames que femmes et hommes, suivi des confrontations à l'abbé de La Coste. Ce travail n'a fini qu'à près de 2 h. après midi, que M. Dupont a été dîner au gouvernement.

CHEVALIER A SARTINE.

B., 12 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné du sieur Ménard, greffier, ont travaillé cet après-midi depuis 3 h. 1/4 jusqu'à 3 h. 1/2, avec la dame Saint-Aubin. Alors l'on a fait entrer le nommé Galles, ancien prisonnier, qui lui a été confronté pendant une bonne demi-heure. Ensuite le nommé Galles s'en est allé, etc. Ensuite l'on a fait venir le nommé Vaucquetin, qui a été confronté à la dame Saint-Aubin. Ce dernier travail n'a fini qu'à 9 h. 30 du soir, etc.

13 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné de Ménard, greffier, sont arrivés au château cet après-midi, à 3 heures ; ils ont commencé par le récolement qu'ils ont fait à Galles, ancien prisonnier, qui a duré une demi-h., et puis s'est retiré ; après quoi on a fait entrer M. de Courcelles, à qui l'on a fait un récolement qui a duré jusqu'à 4 h., et tout de suite on lui a confronté l'abbé de La Coste, prisonnier. Ce travail a duré jusqu'à 5 h. 3/4, que l'abbé de La Coste a été renvoyé, et M. de Courcelles s'en est allé. Dans la minute, on a fait entrer M. de Saint-Aubin, à qui l'on a fait un récolement qui a duré jusqu'à 6 h., que l'on a fait revenir l'abbé de La Coste, à qui il a été confronté. Ce travail n'a fini qu'à 7 h. du soir, que l'abbé de La Coste a été renvoyé à sa chambre; en lieu et place, on a fait venir Vaucquetin, qui a été confronté tout de suite à M. de Saint-Aubin. Ce travail n'a fini qu'à 8 h. 1/4 du soir. (B. A.)

16 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné de Ménard, greffier, sont arrivés cet après-midi, où deux experts les attendaient. Ils ont travaillé ensemble jusqu'à 4 h., qu'ils ont fait venir Vaucquetin. Dans la minute, M. Moreau, procureur du Roi, est arrivé ; l'on a renvoyé le prisonnier à sa chambre à 5 h. 1/4, et 1/4 d'h. après M. Moreau s'en est allé, et peu de temps après l'on a renvoyé les experts. M. Dupont, rapporteur, a fait venir à 6 h. l'abbé de La Coste et Vaucquetin, qui ont été récolés et confrontés. Ce travail a duré jusqu'à 7 h., que l'on a renvoyé Vaucquetin et, un demi-quart d'h. après, l'abbé de La Coste.

M. Dupont, s'en allant aussi, nous a dit qu'il reviendrait travailler demain après-midi. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

B., 17 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné du sieur Ménard, greffier de la commission, sont arrivés au château à 3 h. 1/2 après-midi. Ils ont fait les récolements et confrontations de sept personnes, dont deux femmes, au sieur abbé de La Coste ou au nommé Vaucquetin, prisonnier. Ce travail n'a fini qu'à près de 8 h. du soir.

M. Dupont, rapporteur, nous a dit de votre part de faire promener dans la cour intérieur du château le nommé Vaucquetin. Ce à quoi nous nous conformerons.

Apostille ou *note de Sartine*. — Écrit au major le 18 mai de le faire promener. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 11 juillet 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné du sieur Ménard, greffier, ont travaillé toute cette après-midi au château avec le sieur abbé de La Coste, qui a été interrogé et ensuite confronté à deux experts. La même cérémonie fut faite au nommé Vaucquetin. Le travail n'a fini qu'à 7 h. 1/2 du soir.

LE MÊME AU MÊME.

B., 11 août 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Dupont, rapporteur, a confronté, ce matin, deux experts au nommé Vaucquetin, depuis

10 h. du matin jusqu'à près de 10 h. après midi, que tout le monde s'est retiré. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

B., 14 août 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Dupont, rapporteur, a interrogé, cet après-midi, le sieur abbé de La Coste, et ensuite le nommé Vaucquetin, après quoi il les a confrontés. Je crois que c'est le dernier travail qui se fera au château concernant les deux prisonniers. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

18 août 1760.

L'instruction du procès fait à ma requête à l'abbé de La Coste et à ses complices a été enfin terminée jeudi dernier; le procès m'a été remis samedi, et je n'ai pas perdu un moment pour y donner des conclusions définitives que je viens tout à l'heure de signer, au moyen de quoi je vais dans le jour faire passer le procès à M. Dupont, auquel j'en donne avis, et avec lequel vous pouvez prendre les arrangements que vous croirez convenables, afin de le juger. (B. A.)

SARTINE AU CHANCELIER.

28 août 1760.

Nous avons jugé ce matin, à la chambre de la commission, au Châtelet, l'abbé de La Coste, diacre, ci-devant Célestin du couvent de Paris, qui a été convaincu d'être l'auteur d'une fausse loterie de Gémont et de différents billets et libelles anonymes et diffamatoires, et d'avoir fait plusieurs escroqueries dans Paris; il a été condamné au carcan et aux galères à perpétuité, et Vaucquetin, son complice, à assister au carcan, et aux galères pour neuf ans; à l'égard de Gal et Granger, l'un a été mis hors de cour et l'autre déchargé d'accusation. Voilà la substance de leur jugement que j'aura l'honneur de vous envoyer plus détaillé au premier jour. (B. A.)

LAMOIGNON A SARTINE.

30 août 1760.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites part du jugement qui a été prononcé, à la commission du Châtelet, contre l'abbé de

La Coste et ses coaccusés, et je vois, par la qualité de l'accusation, qu'ils ont bien mérité les peines auxquelles ils ont été condamnés.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

18 septembre 1760.

J'ai écrit ce matin à M. Prévost, capitaine de la chaîne, à qui j'ai fait remettre la somme de 104 livres, que j'ai reçue hier de M. Duhamel pour l'abbé de La Coste. Cet officier m'a fait réponse qu'il les lui ferait tenir à Toulon, lieu de sa destination et que je pouvais vous en assurer avec certitude. (B. A.)

PLACET A SARTINE.

Le sieur Audran, entrepreneur de tapisseries des Gobelins implore vos bontés pour le sieur Galles, son cousin, détenu à la Bastille pour l'instruction du procès du sieur La Coste.

M. l'évêque de Vannes et tous les principaux de cette ville attestent la probité du sieur Galles, et le sieur Audran, que la politesse extérieure, l'esprit du sieur de La Coste, les correspondances qu'il affectait d'avoir avec des personnes très respectables, ont séduit lui-même au point de lui confier son fils pour un voyage en Italie, conçoit sans peine qu'un pareil personnage, qui voyait ce qu'il y a de plus distingué à Vannes, qui était tous les jours à l'évêché, recevait des lettres contresignées, donnait pour son adresse à la cour : « Monsieur l'abbé de La Ville, principal commis aux affaires étrangères », affectait de l'amitié pour le sieur Galles, homme incapable de soupçonner le mal, l'ait porté à imprimer pour lui. Le sieur Audran est bien éloigné d'excuser cette contravention aux règlements de police sur l'imprimerie; mais au surplus il connaît tellement la bonne foi, la véracité, le désintéressement et la probité de son cousin, qu'il s'offre à être sa caution, de le représenter toute fois et quantes, si Monseigneur a la charité, comme il l'en supplie, de vouloir bien le lui confier pour veiller à sa faible santé et tranquilliser sa famille de Vannes, qui est désolée de sa détention.

PLACET DE GALLES A SARTINE

Le sieur Galles, imprimeur à Vannes, a heureusement éprouvé votre justice et votre générosité compatissante ; il jouit d'une

liberté qu'il ne savait pas se promettre, eu égard à ses faiblesses. Il respire depuis le 1er mai un air libre. Il devrait s'applaudir d'un pareil bonheur; mais attaché au sort de l'abbé de La Coste, il se consume en frais. Son commerce abandonné, sa femme et ses enfants dans l'état le plus affreux, il n'a d'autres désirs que d'aller par sa présence et son travail soutenir sa maison, pour éviter la ruine totale, si le jugement qu'il attend depuis trois mois est remis après les vacances, où nous touchons incessamment. Il vous prie d'avoir pitié de son sort et de le rendre à une famille qui joindra ses vœux aux siens pour votre prospérité. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

4 septembre 1760.

Je joins ici l'ordre du Roi que vous proposez pour opérer la décharge du Gouverneur de la Bastille au sujet de la translation du sieur abbé de La Coste et du nommé Vaucquelin au Gd-Châtelet.

Apostille de Duval. — Envoyé à M. le Gouverneur l'ordre du 27 août qui opère la décharge. (B. A.)

SARTINE A ROQUEMONT.

M. le procureur du Roi m'écrit qu'il vous a prévenu que c'est demain mercredi que l'abbé de La Coste sera appliqué au carcan, à la place de Grève, depuis midi jusqu'à 2 h., et qu'en conséquence il vous a prié d'envoyer un détachement du guet suffisant, à pied et à cheval, pour assurer l'escalier et maintenir la tranquillité publique. Ce mot de lettre n'est donc que pour confirmer ce que M. Moreau vous a écrit sur cela.

NOTE DE DUVAL.

Ce long mémoire de La Coste ne contient, en entier, que le détail de tout ce qui s'est passé dans la maison de M. de La Popelinière de la part de tous ceux et celles qu'il avait attirés, et M. et Mme de Saint-Aubin, M. et Mme de Courcelles, Mme Zimmermann, l'abbé de La Coste et autres, que M. de La Popelinière faisait vivre et comblait de biens : tracasseries domestiques, jalousies, intrigues les uns contre les autres, à qui gouvernerait davantage le maître pour en faire leur profit particulier.

Il n'y a que deux pages à lire, la première et la dernière. La première, à cause de son grand ami, qu'il ne nomme pas, et qui est devenu son ennemi — c'est apparemment M. de la Popelinière, et à cause d'un fait qu'il cite sur le commissaire et l'inspecteur de police — et la dernière page, où il fait le résumé de tout ce qui lui a attiré la disgrâce de M. de La Popelinière et des gens qui demeuraient dans sa maison, convenant qu'il n'aurait jamais dû se mêler de toutes les intrigues et tracasseries domestiques.

Apostille. — Ce mémoire paraît inutile, ayant tout avoué aux interrogatoires.

NOTE DE BOUYN POUR DUVAL

L'abbé de La Coste, diacre, arrêté et conduit à la Bastille le 5 janvier 1760, en vertu d'ordre du Roi en date dudit jour, pour avoir, après sa sortie des Célestins, où il avait été religieux profès, et en passant dans le pays étranger, escroqué à différents particuliers des bijoux et des diamants; depuis son retour en France avoir fabriqué une fausse loterie de la ville de Gémont, en Souabe, prétendue octroyée par le prince de Gémont; et, en troisième lieu, d'avoir fabriqué et fait imprimer des libelles contre diverses personnes.

Transféré au Châtelet le 28 août 1760, en vertu d'O. du R. du 27 et condamné par une commission au carcan et marqué aux galères à perpétuité.

Vauquetin, arrêté et conduit à la Bastille ledit jour, en vertu d'un ordre du Roi de même date, pour avoir été de connivence avec l'abbé de La Coste dans la supposition de la loterie de Gémont et dans la fabrication et impression de libelles. Transféré au Châtelet ledit jour 28 août, pour être jugé par ladite commission, a été condamné à assister à l'exécution de l'abbé de La Coste, marqué comme lui et aux galères pour 9 ans.

Galles, imprimeur à Vannes, constitué d'abord prisonnier dans les prisons de Vannes, ensuite amené à la Bastille le 19 février 1760, en vertu d'ordre du Roi du 3 dudit, pour avoir imprimé les plans et billets de ladite fausse loterie de Gémont et lesdits libelles.

Mis en liberté le 1er mai 1760, en vertu d'ordre du Roi du 27 avril, ayant été mis hors de cours par le jugement de ladite commission. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

C'est le sieur Gal cadet qui a imprimé pour M. de La Coste, et l'aîné, qui est imprimeur, n'en a aucune connaissance. Il est son associé et demeurent ensemble.

Ils sont tous deux mariés ; l'aîné est veuf et n'a qu'un fils, le cadet a sa femme et deux jeunes enfants.

M. l'abbé en a fait connaissance, il y a environ quatre ans, et une (?) à Vannes, où il faisait souvent sa cour à M. l'évêque.

L'aîné est beaucoup plus âgé et plus petit que le cadet, qui, à ce qu'on croit, s'appelle Jean ; pour l'aîné, il ne se souvient pas de son nom de baptême. (B. A.)

SARTINE A HURSON [1].

9 novembre 1761.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'apprendre la mort de l'abbé de La Coste. Je vous suis extrêmement obligé de votre attention et du détail que vous me faites à cette occasion... (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE

Versailles, 15 novembre 1761.

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 12 de ce mois. J'ai fait vérifier que le nommé Emmanuel-Jean de La Coste était mort de maladie à l'hôpital des Chiourmes de Toulon, le 30 du mois dernier. Je vous envoie pour constater son décès un certificat dans la forme ordinaire, dont vous ferez l'usage que vous croirez convenable. (B. A.)

EXTRAIT DU BUREAU GÉNÉRAL DES CHIOURMES

N° 1879.

Emmanuel-Jean de La Coste, fils de feu Emmanuel et de feue Élisabeth-Charlotte, abbé, natif de Versailles, diocèse de Paris, condamné à Paris, par sentence du lieutenant-général de police du 28 août 1760, pour escroqueries et libelles diffamatoires aux galères à vie, à Toulon, le 30 octobre 1761.

Nous commissaire et premier commis de la marine, préposé au

1. Hurson, intendant de la marine à Toulon.

bureau général des Chiourmes, certifions le présent extrait véritable et conforme aux registres déposés audit bureau, fait à Versialles le 15 novembre 1761. — Signé : Le Tourneur.

Note de Duval. — Remis le 17 novembre 1761 à M. de La Popelinière un certificat en original dont copie est ci à côté.

(B. A.)

L'ABBÉ ROSÉ[1], DE RONCOURT[2] TERRIER DU CLAIRON[3], LA CAUSSADE[4], DESAUGES[5] L'ABBÉ MORELLET[6], LÉCUYER[7] DANJAN[8], MAGNY[9], MONNIER[10], KOLMAN[11]

Libelles.

NOTE DE DUVAL.

6 janvier 1760.

Jean-François Rosé, prêtre du diocèse de Bâle, en Suisse, pour avoir fait imprimer un manuscrit ayant pour titre : « Mémoire sur quelques articles à arrêter dans la prochaine assemblée du clergé » ; il s'était adressé pour cela à un nommé Desauges, qui en fit sa déclaration chez un commissaire.

Cet abbé était aumônier de l'ancien évêque de Troyes, qui était auteur de ce mémoire, et qui l'avait chargé de le faire imprimer. Ce fut ce prélat qui obtint sa liberté.

Sorti le 23 février, exilé en Alsace, son pays, il a obtenu son rappel en juillet 1762. (B. A.)

1.	Ordres d'entrée du	6	janvier	1760	et de sortie du	23	février	1760.
2.	d°	24	d°	d°	d°	22	mai	1761.
3.	d°	22	février	d°	d°	29	mars	d°
4.	d°	3	avril	d°	d°	30	septembre	1760.
5.	d°	10	juin	d°	d°	25	juin	d°
6.	d°	11	d°	d°	d°	27	juillet	d°
7.	d°	26	décembre	d°	d°	18	janvier	1761.
8.	d°	31	d°	d°	d°	29	d°	d°
9.	d°	22	d°	d°	d°	27	d°	d°
10.	d°	25	d°	d°	d°	8	d°	d°
11.	d°	26	d°	d°	d°	8	janvier	d°

Contresignés Saint-Florentin et Belle-Isle. — V. *Barb.*, t. IV, p. 353.

NOTE DE DUVAL.

3 avril 1760.

Charles-Guillaume Prevost de La Caussade, ci-devant inspecteur des études de l'École militaire, pour libelles contre M. Pecquet, intendant de l'École militaire et autres officiers.

Sorti le 3 septembre, exilé à Moissac-en-Quercy, son pays. Il a obtenu son rappel le 23 juillet 1764. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

24 juin 1760.

Le président de Roncourt, commis aux exercices des fermes.

La nommée Alano lui avait apporté de la part de la veuve Auclou, libraire au Palais[1], un manuscrit intitulé : l'*Oracle des anciens fidèles*, pour le faire imprimer; il s'associa, pour cette impression, avec Lecuyer et Colman, et ils donnèrent 242 livres à Michelin, imprimeur à Provins, qui leur en fit 800 exemplaires, qu'ils distribuèrent dans Paris.

Sorti le 22 mai.

10 juin 1760.

Pierre Desauges, colporteur, pour avoir envoyé à Robin, libraire au Palais Royal, la *Préface de la Comédie des philosophes* et la *Prière universelle de Pope*, afin d'en faire la distribution.

Comme Desauges tenait ces exemplaires de l'abbé Morellet même, qui les lui avait confiés en s'avouant l'auteur et qu'il n'en avait point averti la police, il fut transféré à Bicêtre en sortant de la Bastille.

25 juin 1760.

Mis à Bicêtre, et sorti le 14 juillet, ayant promis de ne plus retomber en pareille faute.

11 juin 1760.

L'abbé Morellet, natif de Lyon, licencié en Sorbonne, auteur d'un ouvrage intitulé la : *Préface de la Comédie des philosophes ou la Vision de Charles Palissot*, et la *Prière universelle de Pope*, traduite de l'anglais et commentée. Il avait fait imprimer ces deux ouvrages à Genève et les faisait distribuer à Paris.

Ayant demandé sa liberté avec promesse de ne jamais écrire sur

1. La veuve Auclou, reçue libraire en 1754, morte en 1776.

aucune matière qui puisse déplaire au gouvernement, et d'employer son temps à des ouvrages utiles, — ce sont les termes de son mémoire, — sa liberté lui fut accordée. (B. A.)

Sorti le 27 juillet.

NOTE DE DUVAL.

22 décembre 1760.

Pierre Magny, premier commis des domaines de Flandre aux fermes générales, âgé de 60 ans, pour avoir fait une copie d'un imprimé ayant pour titre : *Histoire de Mme la marquise de Pompadour*, et l'avoir donnée à Monnier pour la vendre.

Il aurait perdu la place pour cette affaire, sans Mme de Pompadour, qui dit qu'elle en serait fâchée à cause de sa femme et de ses enfants.

Sorti le 27 janvier 1761.

25 décembre 1760.

Monnier, le jeune, relieur, pour s'être mêlé de la vente d'un ouvrage injurieux contre Mme de Pompadour.

Sorti le 18 juillet 1761. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

26 décembre 1760.

Jean L'Écuyer, natif du village de Fatoi, près Péronne, âgé de 42 ans, colporteur. Prudent de Roncours lui ayant proposé et à Kolman de s'associer pour l'impression d'un manuscrit intitulé : l'*Oracle des anciens fidèles*, ils l'associèrent en effet et remirent à Michelin 242 francs pour en imprimer d'autres exemplaires, lesquels ils distribuèrent dans la suite à Paris, puis ils furent tous arrêtés.

Sorti le 18 janvier 1761. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

26 décembre 1760.

Christophe-Frédéric Kolman dit l'Allemand, natif de Nuremberg-en-Franconie, arrêté pour avoir fait imprimer un livre scandaleux ayant pour titre : l'*Oracle des anciens fidèles*, et l'avoir débité.

Sorti le 18 janvier 1761.

Nota. — Kolman avait aussi distribué un autre ouvrage pour lequel M. le président de Clairon a été mis à la Bastille. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

31 décembre 1760.

Pierre-Paul Danjan père, architecte, natif du Châtelet-en-Brie, près Melun, soupçonné d'avoir, dans la Province, des relations suspectes et d'être le bureau d'adresse de gens qui semaient la division sur les affaires du temps.

De Launay, son domestique, fut enfermé avec lui. (B. A.)

Sorti le 29 juin 1761.

NOTE DE DUVAL.

22 février 1761.

Claude-Joseph Terrier de Clairon, président de la Chambre des comptes de Dôle.

Arrêté pour avoir fait imprimer et distribuer un ouvrage en vers et en prose intitulé : *Histoire allégorique de ce qui s'est passé de plus remarquable à Besançon depuis l'année* 1756. Cette histoire contient une satire contre la plus grande partie des membres du Parlement de Franche-Comté et en particulier contre M. de Boyne, intendant, et M. le duc de Randan, commandant. On a soupçonné M. de Clairon d'avoir fait imprimer cet ouvrage pour se venger de M. de Boyne, qui l'avait fait exiler à Limoges en 1757. Lors du retour à Besançon des trente magistrats du Parlement qui avaient été exilés pour s'être opposés à l'enregistrement de la déclaration du Roi du 7 juillet 1765, qui ordonnait la levée d'un second vingtième, le président de Clairon fut leur faire son compliment. On craignit qu'il ne continuât d'échauffer les esprits et qu'il ne cabalât avec les malintentionnés.

Michelin avait imprimé ce libelle; Kolman, colporteur, le distribuait; ils ont été tous deux à la Bastille, mais pour d'autres affaires.

M. de Clairon était fort pauvre, il logeait à Paris depuis deux ans et demi dans un cabaret à chambre garnie, avec une servante; pour vivre il vendait de l'orviétan et débitait une poudre et une racine pour les fièvres et les hémorroïdes.

Sorti le 29 mars.

MÉMOIRE

Il y a environ huit ans que sur différentes indications qu'une maison, rue du Fouarre, près la place Maubert, servait d'asile à des ecclésiastiques, jansénistes et colporteurs de nouvelles, l'on fit faire perquisition dans cette maison et l'on y trouva quantité d'exemplaires de nouvelles ecclésiastiques nouvellement imprimées et toutes fraîches. Cette maison était occupée, comme elle l'est encore, par Danjan, architecte, seul. Ce Danjan avait sa sœur ou sa belle-sœur qui tenait une espèce de comptoir de nouvelles ecclésiastiques, celle-ci est morte depuis. Dans le temps qu'on faisait cette perquisition, survint le garçon de Guy, bonnetier, rue et porte Saint-Jacques, très soupçonné de jansénisme, lequel garçon se trouva chargé d'un nombre considérable d'exemplaires, de même date, des *Nouvelles ecclésiastiques,* et fut arrêté.

J'ai fait hier examiner cette maison, personne n'en sortit que des ouvriers de différentes façons, et j'appris que Danjan est seul demeurant et occupant cette maison. Ce matin, sur les six ou sept heures, la personne que j'ai commise pour cette affaire n'étant pas encore arrivée, j'y ai été et en ai vu sortir un ecclésiastique sans manteau et soutanelle, c'est-à-dire un habit noir sans poches et ayant cependant un chapeau retapé, ce qui me fait croire que ce peut être l'abbé Hébert; je ne l'ai point suivi, craignant d'en être connu. Je me suis introduit ensuite dans la maison et y ai trouvé un particulier ouvrier qui m'a dit qu'il n'y avait point d'autre locataire ou occupant la maison que Danjan.

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

19 janvier 1760.

Je joins ici l'O. du R. que vous proposez pour autoriser le G. de la B. à y recevoir l'abbé Rosé, aumônier de M. l'évêque de Troyes.

LE MÊME AU MÊME

9 février 1760.

Je joins ici un O. du R. pour la liberté de la B. de l'abbé Rosé; mais vous voudrez bien, s. v. p., ne le faire mettre à exécution qu'après que vous aurez fait prendre la sommation par écrit de cet abbé pour se retirer dans son pays. (A. N.)

LE MÊME A L'ANCIEN ÉVÊQUE DE TROYES.

23 février 1760.

J'ai été fort fâché de ne pouvoir pas procurer plus tôt la liberté à M. Rosé, il eût été à souhaiter qu'il fût parti de Paris en sortant de la B. mais puisqu'il ne peut avoir de place que jeudi prochain dans la voiture publique, il peut rester chez vous jusqu'à ce jour-là, à condition, comme vous me le marquez, qu'il ne sortira point et qu'on pourra le croire parti. (A. N.)

CHEVALIER A SARTINE.

8 juillet 1760.

J'ai remis à l'abbé Morellet seize cahiers de papier blanc que vous m'avez envoyés cet après-midi, conformément à votre O. de ce jour.

Vous trouverez une dépêche de l'abbé Morellet d'une feuille et demie de poste, non compris l'enveloppe. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE.

31 juillet 1760.

J'ai remis à Hérissant prisonnier, le contenu du mémoire que vous m'avez envoyé, à l'exception de l'argent, suivant votre O. de ce jour. (B. A.)

SARTINE A MARAIS.

28 décembre 1760, 6 h. 1/2 du matin.

Je voudrais savoir, et cela est très pressé quelles sont les raisons et quelle est la réputation de Danjan, architecte expert, rue du Fouare, près la place Maubert; si vous pouvez en savoir quelque chose avant 9 h. ce matin, vous m'en rendrez compte avant mon départ pour Versailles, sinon vous m'écrirez ce que vous en aurez appris et vous m'adresserez votre lettre chez M. de Saint-Florentin cet après-midi, soit par la poste, soit par une voiture de Versailles.

Faites l'impossible pour m'en dire quelque chose de positif par la lettre que j'attends de vous aujourd'hui à Versailles; je compte sur votre zèle et votre attachement pour moi. (B. A.)

MARAIS A SARTINE.

28 décembre 1760, à midi.

Danjan, architecte-expert, demeurant rue du Fouarre, près la place Maubert, est un homme âgé d'environ 55 ans, passe pour être fort à son aise, a sa femme et 5 enfans, 2 garçons et 3 filles L'aîné de ses garçons a 30 à 32 ans, est aussi architecte expert, le 2e est dans la pratique, mais demeure chez son père. Tout ce ménage est laborieux et rempli de dévotion, l'on fait dans cette maison tous les jours la prière le matin et le soir, comme dans un couvent, et l'on dit dans le quartier que le père et le fils aîné, qui sont de grands travailleurs, psalmodient toute la journée en travaillant. La maison où ils demeurent leur appartient; ils ont pour tout domestique une cuisinière et un laquais, reçoivent très peu de monde, si ce n'est leur famille. Ils sont très connus dans leurs environs depuis plus de trente ans pour être très exacts aux offices de l'église de Saint-Étienne-du-Mont, et regardés généralement comme des jansénistes décidés et d'une probité à toute épreuve.

Je n'ai pu avoir l'honneur de vous rendre compte ce matin, avant 9 h., étant aujourd'hui dimanche, et tout ce quartier étant encore endormi. (B. A.)

29 décembre 1760.

Je me suis transporté hier chez plusieurs colporteurs et vendeurs de livres prohibés pour leur demander s'ils n'auraient pas une brochure intitulée : la *Reine Darquin;* ils m'ont dit qu'ils ne l'avaient pas, qu'ils en avaient bien entendu parler et qu'on leur avait dit qu'il n'était qu'en manuscrit; ils ne savent pas, m'ont-ils dit, qu'est-ce qui peut avoir la hardiesse de le vendre.

A l'égard de Danjan, architecte expert, il demeure dans une maison à lui appartenant, rue du Fouare, près la place Maubert. Par les informations secrètes que j'ai faites hier sur son compte, dans le voisinage, sous prétexte de lui confier la conduite d'un bâtiment, j'ai appris qu'il était âgé d'environ 55 ans; il demeure avec sa femme et a 5 enfans, savoir : 2 garçons et 3 filles qui demeurent à la maison. L'aîné des garçons est âgé de 32 ans, il demeure aussi à la maison, il exerce le même art avec son père; le cadet est clerc à demeure chez le procureur. On m'a dit qu'il faisait son droit pour être reçu avocat.

Les voisins à qui je me suis adressé, savoir au café du coin de la

rue, chez le papetier du coin et dans une porte cochère à côté de la sienne, où demeure M. Denis, officier de M. le duc d'Orléans, la portière de la maison et tous les dénommés m'en ont dit du bien; cependant, tout le défaut dont on le taxe est celui de garder pendant longtemps les mémoires qu'il est chargé de régler, ce qui fait souvent crier les ouvriers qui ont besoin de leur argent.

J'ai eu l'honneur, hier au soir, de vous adresser une lettre à Versailles, sous double enveloppe, dans laquelle j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la même chose. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

30 décembre 1760.

Le Roi ayant donné aujourd'hui ses Ordres pour faire arrêter et conduire à la B. Danjan, l'intention de S. M. est que vous examiniez les papiers qui seront saisis sur lui, et que vous l'interrogiez sur ses correspondances soit à Paris, soit dans les provinces et sur les autres faits dont je vous ai entretenu. Vous voudrez bien me mettre en état de rendre compte à S. M. de ce qui résultera soit de l'examen des papiers, soit de l'int. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

31 décembre 1760.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. Danjan père, architecte, etc. Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition de ses papiers, qui ont été mis sous les scellés, dont je suis demeuré gardien par le procès-verbal qu'il a dressé à ce sujet. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

31 décembre 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. qui vous accuse la réception de Danjan, qui est entré au ch. ce matin, à 11 h. 1/4; ce prisonnier est logé à la 2e du trésor.

Après que vous avez été parti ce matin du ch., M. de Rochebrune et M. Duval ont travaillé avec Danjan jusqu'à 3 h. de relevée, et 3 cartons et 2 petits paquets scellés sont restés à ma garde.

Suivant votre O. de ce jour, j'ai donné à ce prisonnier un livre d'heures et manuel chrétien que j'ai pris dans le nombre de ceux

que l'on lui a envoyés avec son linge et robe de chambre; vous trouverez ci-joint un état de ce qui me reste.

Apostille de Sartine. — Répondre qu'il peut remettre le tout au prisonnier, écrire à M. le G. de recevoir le domestique qui se présentera pour le servir, avec la précaution de ne le point laisser sortir. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

1er janvier 1761.

Je n'ai reçu votre lettre qu'à minuit, en rentrant; ainsi je n'ai pu prendre les O. du R., mais je suis persuadé que S. M. trouvera bon que vous permettiez à Danjan d'avoir un domestique, puisqu'il est incommodé; à l'égard de l'int., puisqu'on n'a rien trouvé, on ne peut l'interroger que sur ses relations et lui faire assez de peur pour qu'il vous découvre quelque chose. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

4 janvier 1761.

Conformément à votre O., j'ai donné papier, plume et encre à Danjan, prisonnier; vous trouverez ci-inclus la dépêche de ce prisonnier. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

5 janvier 1761, 9 h. du soir.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de l'int. que j'ai fait subir aujourd'hui à Danjan, vous jugerez aisément de sa mauvaise foi par ses réticences, cependant vous en verrez assez pour être convaincu qu'il a reçu des lettres de Rouen et qu'il les a remises à M. Dufossé sans savoir ce qu'elles contenaient. Je n'ai pas jugé convenable de lui parler des notes que mes prédécesseurs m'ont laissées, puisqu'il y est question de jansénisme et qu'il ne s'en agit pas aujourd'hui. Je viens d'écrire un mot à Mme de Pompadour, qui m'a envoyé cet après-midi une lettre qu'elle a reçue, par laquelle on lui dénonce un maître d'école d'Argenteuil comme tenant des propos sur son compte. Je reverrai dans la semaine Danjan pour examiner ses papiers de plus près.

LE MÊME A JANNEL.

8 janvier 1761.

M. de Saint-Florentin désirant que l'on retienne les lettres qui arrivent à la poste pour Danjan, actuellement prisonnier au ch. de la B., je vous prie de donner vos Ordres pour cela et de vouloir bien me les faire passer aussitôt qu'il en arrivera. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

8 janvier 1761.

J'ai donné à Danjan père sa montre, ses ciseaux, son couteau et sa petite écritoire, du papier pour écrire et s'amuser dans sa chambre, comme aussi 2 livres savoir : un portant titre : *Affaires de l'Eglise*, et l'autre : les *Mœurs des Israélites*, le tout conformément à votre O. (B. A.)

8 janvier 1761.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai été voir, ce matin, à la B., Danjan pour lui parler et examiner plus en détail que je n'avais pu le faire tous ses papiers. Je les ai tous vus avec attention, et n'y ai rien trouvé qui établisse une correspondance illicite dans la province.

A la fin de mon procès-verbal, je lui ai fait subir un nouvel int. sur l'objet principal de correspondance et de réception de lettres venant du dehors et sur les propos répréhensibles qu'il avait pu tenir; sur quoi il m'a protesté qu'à l'égard de ses correspondances il ne pouvait que répéter ce qu'il avait dit dans son précédent int.; que, quant à ses propos, il n'en avait tenu quelquefois que contre les jésuites, mais qu'étant fidèle sujet du R. et rempli du plus profond respect pour S. M., il n'avait sur cela rien à se reprocher, n'ayant jamais rien dit qui pût le rendre suspect; qu'enfin il était possible qu'on lui eût adressé des lettres de province qui n'étaient pas pour lui, mais qu'il ne se souvient pas à qui elles étaient adressées, et que c'était peut-être pour lui faire pièce qu'on lui en a adressé; c'est là tout ce que j'en ai pu tirer.

Il me reste à vous supplier de m'adresser une lettre de vous, en date du 30 décembre dernier, jour que les O. du R. ont été expédiés pour mettre Danjan à la B., par laquelle vous me marquerez d'examiner les papiers qu'on lui aura saisis et de l'interroger

ensuite sur les faits dont vous m'avez entretenu, afin d'être autorisé dans la besogne que j'ai faite. (B. A.)

A SAINT-FLORENTIN.

Danjan, etc., demande sa liberté, représentant que ses affaires souffrent beaucoup de son absence.

Cet homme a été soupçonné d'avoir des relations suspectes dans la province et d'être le bureau d'adresse de certaines personnes qui échauffent les esprits sur les affaires présentes.

Malgré la perquisition exacte faite dans ses papiers qu'on a saisis et qui étaient en grand nombre, on n'en a trouvé aucuns qui établissent des relations de cette nature.

Il est venu une lettre à la poste, sans signature ni date, adressée à sa femme, qu'on a interceptée, qui contenait quelques matières relatives aux affaires du temps, mais il a soutenu dans son int. qu'il n'en connaissait pas l'écriture ni l'auteur, et que ce pouvait être par erreur ou un ennemi secret qui eût fait l'envoi de cette lettre. En sorte que n'y ayant point de preuves bien établies contre lui, il semblerait qu'on pourrait le mettre en liberté.

Si M. de Saint-Florentin pense ainsi, il est supplié de faire expédier un O. pour la liberté de Danjan.

Apostille. — Bon pour l'O. 25 janvier 1761. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A L'ANCIEN ÉVÊQUE DE TROYES.

7 janvier 1762.

Je joins ici l'O. du R. qui lève les défenses faites à M. Rosé de venir à Paris, mais vous voudrez bien le prévenir de s'y conduire avec beaucoup de circonspection, étant hors de doute qu'il sera observé. (A. N.)

BEAUVISAGE DE LAVAULT, GUÉNEAU DE TRÉFONTAINE[1]

Intrigants.

BUHOT A SARTINE.

10 février 1760.

Beauvisage de Lavault, âgé d'environ 60 ans, demeurant rue St-Joseph, a été ci-devant employé dans les armées du Roi que M. le prince de Conti a commandées en Allemagne et en Italie. Il est l'inventeur des moulins à bras pour les armées, et les expériences en ont été faites dans sa maison, rue St-Joseph.

B. de Lavault est né avec une fortune honnête, et des talents qui lui ont procuré des entreprises considérables dans lesquelles il a beaucoup gagné sans en avoir su profiter; son inconduite et sa passion pour les femmes l'ont entièrement ruiné; il est aujourd'hui accablé de dettes et sans crédit. La fruitière de son voisinage lui en refuse même pour des falourdes. Il est tous les jours aux expédients et fait des affaires en marchandises qu'il vend à vil prix; il en a fait dernièrement une de 2 montres d'or avec un horloger du Temple, qu'il a vendues tout de suite à perte. La maison où il demeure, contenant 2 corps de logis et 2 portes cochères, a été saisie par ses créanciers qui en font faire la vente par licitation au Châtelet, ainsi que de ses autres biens. Il lui reste cependant une maison à La Chapelle, avec un enclos de 20 arpens de terre qu'il a soustrait à ses créanciers par des arrangements qu'il a faits avec M. Benoist qui demeure dans sa maison, dont la femme a été autrefois la maîtresse de Beauvisage de Lavault, et la fille a épousé Beauvisage de Villers, major de la ville, frère de Lavault, quoiqu'on assure que Lavault en soit le père; ce dernier a aussi une femme. Les trois ménages vivent ensemble dans la meilleure intelligence. Cette maison n'a rien moins que l'air d'aisance. Beauvisage de Lavault, qui a plusieurs prises de corps contre lui, ne sort que quelque fois les dimanches, et il ne paraît pas, quoique j'aie appris qu'il reçoive beaucoup de monde chez lui.

Je mettrai tout en usage pour parvenir à découvrir, s'il est

1. Ordres d'entrée du 29 février, et de sortie du 20 mars 1760, contresignés Saint-Florentin.

possible, les personnes avec lesquelles il est le plus particulièrement lié; et rendrai compte au magistrat de ce que j'apprendrai à ce sujet. (B. A.)

20 février 1760.

Je me suis transporté cette nuit, accompagné du comm. de Rochebrune, chez G. de Tréfontaine, à l'effet de faire perquisition dans ses papiers, sur lesquels les scellés ont été apposés par le comm. qui m'en a fait gardien et a dressé le procès-verbal; j'ai conduit ensuite G. de Tréfontaine à la B. en vertu du second O. du R. dont j'étais porteur. (B. A.)

NOTE DE BERTIN.

20 février 1760.

1° Il me semble que la lettre remise par moi à M. de Sartine et écrite par Lavault à Duranty pour le presser de solliciter la dame qui a fait une fausse couche, lui démontrait son mensonge de rejeter sur Duranty et autres la proposition faite de soudoyer, etc., et de travailler au changement de ministère;

2° Le premier écrit, de la main de Lavault, pour offrir 60 millions dans le premier mois, 500 dans le second, etc., est la même chose;

3° Que le billet, écrit de la main de Lemaire, et contient les mêmes propositions, ou dans le même goût, et paraît prouver que Lavault a dicté le second mémoire, comme il a écrit le premier et sans doute dans le même objet, le premier ayant été donné pour convaincre et donner des raisons ou motifs à la dame de la fausse couche pour faire des offres et travailler en faveur de M. Lattaignant; le second est fait par le même auteur et dans le même objet. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

20 février 1760.

Je joins ici les O. du R. concernant G. de Tréfontaine et B. de Lavault, que je suis convenu avec vous ce matin, que je vous adresserais. Vous trouverez aussi ici-joint l'O. en blanc.

Apostille de Duval. — Ces O. sont pour arrêter et recevoir à la B., de Tréfontaine et Lavault que j'ai envoyés à M. d'Abadie et à Buhot, et quant aux O. en blanc, ils ont été laissés à M. de

Sartine pour les remettre au ministre; s'ils avaient été remplis, on aurait mis M. de Lattaignant de Blinville pour la B. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

21 février 1760.

Si la déclaration que vous a faite Lavault paraît en effet de bonne foi, et si dans les papiers qui ont été saisis, il ne se trouve rien de contraire à ses réponses, vous pouvez le mettre en liberté, si M. Bertin n'y trouve point d'inconvénient, et vous voudrez bien le voir à ce sujet et lui faire part de la réponse que Lavault a faite à votre interrogatoire. (A. N.)

23 février 1760.

J'ai remis à Lavault une lettre de sa femme avec le paquet de hardes et linges contenus au mémoire que vous nous avez envoyé, etc.

Vous trouverez ci-joint le mémoire des hardes que Tréfontaine m'a dicté lui-même.

27 février 1760.

Le comm. de Rochebrune n'a fini le travail qu'il avait commencé à 11 h. ce matin avec de Tréfontaine qu'à près de 2 h. après-midi, et s'est en allé dîner.

A 3 h., M. de Rochebrune a été de retour, et dans la minute il s'est mis à travailler avec de Lavault; cette besogne n'a fini qu'à 8 h. 1/4 du soir. Il m'a laissé à ma garde un petit carton où les papiers qui restent dedans ont été examinés et remis à ce prisonnier.

28 janvier 1760.

Le comm. de Rochebrune a int. aujourd'hui de Tréfontaine depuis 2 h. 1/2 après-midi jusqu'à 8 h. 3/4 du soir.

1er mars 1760.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet de Tréfontaine, composé de 3 feuilles de poste, non compris l'enveloppe, avec une lettre de Touche, aussi prisonnier, composée d'une feuille et d'une enveloppe.

J'ai remis à Lavault une lettre de sa sœur et une autre de M. de Moriencourt, etc.

M. le comm. de Rochebrune est venu ce matin au ch., qui a eu une entrevue avec de Lavault d'un petit quart d'heure et puis s'en est allé.

Vous trouverez ci-joint, un paquet de Lavault composé de 2 feuilles de poste et une enveloppe.

5 mars 1760.

J'ai remis au sieur Lavault le contenu du mémoire que vous nous avez envoyé et nous ferons entendre la messe à ce prisonnier, et ce prisonnier est incommodé; aussi a-t-il l'air malade.

20 mars 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. au sujet de M. Beauvisage de Lavault et Guéneau de Tréfontaine, qui sont sortis du ch. ce matin, entre 9 et 10 h. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

20 mars 1760.

J'ai remis et notifié à M. de Lattaignant de Blinville la lettre du Roi en date du 24 février 1760, par laquelle S. M. lui ordonne de sortir incessamment de la ville de Paris et de se retirer en sa terre de Blinville pour y demeurer jusqu'à nouvel O., à laquelle lettre M. de Lattaignant a fait sa soumission et promis de s'y conformer. (B. A.)

PARENT A BERTIN.

28 mars 1760.

J'ai l'honneur de prévenir M. le Contrôleur général que M. Duranti est fort en peine de la sortie du prisonnier, qu'il ne pourra pas éviter de rencontrer quelque part, et à qui il voudrait pouvoir rendre son billet.

Apostille du contrôleur général. — A M. le lieut. de police, à qui je recommande Duranti. 29 mars 1760. (B. A.)

BUHOT A SARTINE.

18 avril 1760.

Je me suis transporté hier chez Lavault et Tréfontaine, à l'effet de leur notifier vos intentions sur la conduite qu'ils doivent tenir à l'avenir relativement à l'affaire pour laquelle ils ont été mis à la B., ainsi que des mauvais propos qu'ils pourraient tenir sur le compte de M. Duranti. Ils ont protesté de n'avoir jamais donné occasion par leurs discours aux reproches qu'on leur fait, mais qu'ils protestent sous serment d'éloigner le plus léger soupçon, et de ne jamais faire repentir le magistrat de leur avoir accordé la liberté.

La façon avec laquelle j'ai notifié vos O. à Lavault et de Tréfontaine me fait espérer qu'ils seront fidèles à leurs promesses.

(B. A.)

BOURDIGUES[1], EDELSHEIM[2], NEZER[3], CORNET[4], VISLEZ[5], VINCENT[6]

Espions.

D'HÉMERY A SARTINE.

5 novembre 1759.

Sur les informations que j'ai faites de Neser, demeurant à la Croix-de-Fer, rue Saint-Denis, j'ai su que ce particulier demeure depuis environ quinze mois dans cette maison garnie, avec un domestique.

Il passe pour un négociant de Hollande, où il jouit d'une assez bonne réputation et où il tient une conduite assez régulière. Quant aux relations qu'il peut avoir, il faudrait mettre quelqu'un dans cette maison qui, y logeant en chambre garnie, verrait les personnes qui seraient liées avec Neser; il pourrait même communiquer avec le domestique, qui paraît parler autant que l'on veut, et par ce moyen savoir tout ce qu'on voudra.

Apostille de Sartine. — Le sieur d'Hémery fera des informations plus étendues sur le compte de Neser. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

11 décembre 1759.

Au commencement de novembre il a été envoyé à M. Bertin une lettre anonyme écrite à M. de Silhouette, contrôleur général, afin de faire des recherches pour en découvrir l'auteur.

On a jeté des soupçons sur Nezer, négociant en chambre garnie, qui passe pour être un négociant de Hollande.

M. Bertin s'en est fait informer, et on lui a rapporté que cet

1. Ordres d'entrée du	29 février	et de sortie du	30 mars 1760.		
2. d°	2 juin	d°	5 juin	d°	
3. d°	15 d°	d°	13 août	d°	
4. d°	6 septembre	d°	19 octobre 1764.		
5. d°	d°	d°	9 avril 1761.		
6. d°	1er mars	d°	30 mars 1760.		

Ordres contresignés Belleisle et Choiseul.

homme était d'un caractère assez problématique et peu sociable, qu'il changeait quelquefois de plusieurs habits dans un même jour et passait pour être riche, qu'il a continuellement des affaires en ville, qu'il cache aux gens de son auberge.

On dit qu'il a été ci-devant intéressé dans les vivres et fourrages de l'armée et que le R. lui doit beaucoup, et qu'il est rentré tout récemment dans ces entreprises; qu'il va chez M. le Cte de Clermont, qui lui a fait l'honneur, à ce qu'on dit, de l'admettre à sa table, et qu'il paraît avoir une intime relation avec M. Duplex, qui avait, dit-on, des vues sur la place de contrôleur général des finances.

Pendant ces informations, M. Bertin ayant eu une lettre de Nezer et signée de lui, on y a trouvé de la conformité pour l'écriture avec la lettre anonyme dont il est question.

Les experts écrivains ont examiné les deux pièces et ont trouvé qu'elles étaient du même auteur et écrites de la même main, dont ils ont fait un rapport et avis en règle.

Il résulte de ceci que cet homme paraît fort suspect, et que la lettre anonyme est extrêmement injurieuse et dans les termes les plus forts contre M. de Silhouette, et, d'un autre côté, parce qu'il est fort connu de M. le Cte de Clermont, et qu'il est intéressé dans les entreprises de l'armée. C'est à M. le Cte de Saint-Florentin à décider s'il faut faire de nouvelles informations et positives pour savoir son état sur ces deux articles ou si le rapport des experts est suffisant pour donner un O. du R. contre lui et le mettre à la B.

Comme cet homme a assez l'air et les allures d'un espion, on pourrait le faire suivre pendant 15 jours ou 3 semaines, pour connaître ses démarches et les gens qu'il voit, et prendre un parti définitif. (B. A.)

Apostille. — Le faire observer et suivre. 11 décembre 1759.

RECULÉ A SARTINE.

21 février 1760.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui m'a été rapporté. Il est dit que Vincent, Anglais de nation, est souffert à Paris par une grâce particulière, et que depuis ce temps il s'est réfugié au faubourg Saint-Antoine, en une maison isolée, y a retiré avec lui deux autres personnes de sa nation; tous les trois sont soup-

çonnés, par le maître de la maison où ils logent, d'être en correspondance secrète, recevant chaque semaine nombre de lettres et même des paquets par la voie de Hollande. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

21 février 1760.

Par les informations que j'ai faites à l'effet de vérifier la note ci-jointe, j'ai appris que Vincent, y dénommé, est un Anglais à qui j'ai notifié les O. du R. le 20 février 1756 pour sortir du royaume avant le 15 mars suivant, et qui a fait sa soumission par écrit le même jour de s'y conformer. Il a présenté depuis plusieurs mémoires au ministre pour rester, mais on lui a toujours refusé, ainsi qu'il appert par la décision de M. le Cte d'Argenson, du 7 mars 1756, par laquelle il m'a été ordonné de notifier de nouveau à Vincent de sortir du royaume avant le 15 dudit mois; seconde décision de M. le Cte d'Argenson, du 22 du susdit mois, par laquelle on refuse à Vincent la permission de rester en France, en m'ordonnant de lui notifier de partir sans délai; enfin, une 3e décision de S. M., du 11 avril suivant, par laquelle il a été de nouveau ordonné à Vincent de sortir sans aucun délai du royaume, à peine, s'il n'obéissait pas, d'être arrêté et conduit en prison.

On m'a assuré que Vincent ne s'était absenté que peu de temps, et qu'il avait toujours demeuré dans les extrémités des faubourgs de cette ville, en changeant de nom; il occupe présentement une maison à la Grande-Pinte, près Bercy, où on dit qu'il donne retraite à deux ou trois Anglais. On ajoute qu'il reçoit souvent des lettres et qu'il écrit beaucoup; qu'indépendamment des Anglais qui demeurent chez lui, il s'y en assemble encore d'autres, particulièrement les dimanches et fêtes, et se réjouissent ensemble fort avant dans la nuit. Comme ils ne parlent entre eux que leur langage, la personne qui a donné l'avis n'a pu dire de quelle matière ils traitaient lorsqu'ils étaient ensemble.

Vincent passe pour avoir de l'esprit fin et délié.

On m'a dit qu'il avait été recommandé, il y a quelque temps, à M. le chevalier d'Arq, qui l'avait protégé auprès de M. le Cte de Saint-Florentin. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

25 février 1760.

La personne de confiance qui a donné avis du lieu de la retraite de Vincent, Anglais, m'a informé qu'il devait se rendre aujourd'hui plusieurs Anglais chez Vincent pour y souper. Il m'a été observé aussi qu'il serait nécessaire de s'assurer d'une particulière qui passe pour la femme de Vincent, c'est-à-dire le temps qu'il faudra pour l'interroger et avoir révélation des affaires de Vincent, dont elle a une parfaite connaissance, ainsi que de la demeure de plusieurs sujets britanniques qui se tiennent cachés, à ce qu'on assure, dans différents quartiers de Paris. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

29 février 1760.

Je vous envoie les O. du R. pour faire arrêter Vincent et le faire conduire à la B. Si vous croyez nécessaire de s'assurer des gens qui se trouveront avec lui lorsqu'il sera arrêté, je vous prie de le faire et de m'en informer aussitôt, pour que je puisse vous adresser les O. du R., à l'effet d'autoriser leur détention. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

1er mars 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de J.-M.-B. Vincent, qui est entré ce matin au ch., à 1 h.

Ce prisonnier a protesté en signant son entrée, cette nuit, quand il a vu le mot « Anglais » à la suite de son nom; aussi, avant de signer, il a écrit ces mots : « Je ne suis point Anglais et je reconnais la France pour ma patrie. » (B. A.)

BUHOT A SARTINE.

1er mars 1760.

... Je me suis transporté cette nuit, accompagné du comm. de Rochebrune, au-dessus de la barrière de Rambouillet, près Bercy, chez Vincent, Anglais, à l'effet de faire perquisition dans ses papiers, desquels le comm. de Rochebrune en a mis plusieurs sous le scellé, et en a dressé procès-verbal; après quoi, j'ai conduit Vincent à la B., etc. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

18 mars 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. de Vincent, qui se prétend originaire de Nîmes, et qui, occupé de musique dont il a fait son talent, ne me paraît point avoir justifié les soupçons que l'on a de ses correspondances en Angleterre ; il ne s'est trouvé dans ses papiers aucune lettre anglaise, et j'ai cru qu'il était nécessaire de faire une liasse de quelques projets et certificats qui sont les seuls papiers qui aient mérité attention. (B. A.)

LE MÊME A DUVAL.

19 mars 1760.

Je vous recommande Mme Vincent dont j'ai interrogé le mari, ma foi, il me paraît qu'il a été arrêté légèrement et très légèrement, et c'est faire une bonne action que de lui être utile. Cet homme se mêle purement de musique et non de correspondance contre l'État. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

28 mars 1760.

Permettez que j'aie l'honneur de vous rappeler le pauvre Vincent qui est toujours à la B. Je vous ai parlé de lui dimanche, comme d'un homme qui, d'après son art et les vérifications que j'ai fait faire de ses liaisons et de ses démarches, ne paraît nullement suspect d'avoir des relations avec les ennemis de l'État. Vous avez eu la bonté de me promettre que vous me feriez adresser un O. pour sa liberté. (B. A).

CHOISEUL A SARTINE.

30 mars 1760.

D'après l'interrogatoire de Vincent et les vérifications que vous avez faites, je ne vois aucun inconvénient à rendre la liberté à ce prisonnier. Vous pouvez le faire sortir de la B. quand vous le jugerez à propos, et je joins ici l'O. du R. en conséquence. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Baron d'Edelsheim, gentilhomme, natif de Hanau, au pays de Hesse-Cassel. Il était au service de Prusse probablement, car il

est désigné gentilhomme prussien ; il était soupçonné d'être chargé de quelque mission préjudiciable à la France.

Il n'a été que 3 jours à la B., où on avait O. de lui donner la meilleure chambre, et de le servir avec distinction. Quand on lui a donné la liberté, on lui a imposé pour condition de sortir du royaume par la route qu'on lui prescrirait dans un passeport qui lui serait donné à cet effet ; et ayant témoigné le désir d'aller en Italie, on lui en a donné un pour sortir de France par Pont-de-Beauvoisin.

Étant revenu en France en 1764, le M^tre donna des O. pour observer sa conduite et quelles étaient ses liaisons. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

17 juin 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. Dabadie, au sujet de la réception de Nezer, qui est entré ce matin au ch., à 8 h. du matin ; ce prisonnier est logé à la calotte Bertaudière.

D'Hémery m'a remis une petite cassette ou boîte de bois blanc qui est scellée, où sont les papiers de ce prisonnier. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

17 juin 1760, à 7 h. du matin.

J'ai arrêté et conduit à la B. Daniel Nezer, âgé de 36 ans, natif de Berne, en Suisse, négociant à Amsterdam, et à Paris depuis environ 18 mois, pour suivre des procès qu'il a contre la Cie des vivres de la campagne de 1757 et contre M. Duplex, qui lui doit une somme de 350,000 francs.

Le C^re Sirebeau a préalablement fait perquisition dans l'appartement garni que ce particulier occupait rue St-Martin, à la Croix-de-Fer, dans lequel il a saisi tous les papiers de Nezer, qui ont été mis dans une cassette sur laquelle il a apposé ses scellés dont je suis demeuré gardien. (B. A.)

BELLEISLE AU MÊME.

30 juin 1760.

J'ai fait rechercher tout ce que j'avais, tant à la charge qu'à la décharge de Nezer, que vous avez fait arrêter comme suspect de correspondance avec Gruyère, son neveu, prétendu espion des

ennemis ; je ne vous envoie que des copies des pièces, parce que j'adresse les originaux à M. de Boisemont, en le chargeant d'interroger de son côté Gruyère et Cornet qui sont à Charlemont.

8 juillet 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des papiers que je vous ai envoyés, concernant Nezer, prisonnier à la B. Vous y aurez vu que cet homme a été arrêté sur la dénonciation faite à Legrand par d'Antigny, que Nezer était d'intelligence avec Gruyère, son neveu, accusé d'être espion ; les lettres de Nezer, dont je vous ai envoyé copie, ne sont point indifférentes, puisqu'elles font connaître qu'il désapprouvait la conduite de son neveu, au lieu d'y participer ; au surplus, lorsque M. de Boisemont aura interrogé et confronté Gruyère à Dantigny, je vous ferai part de ce qui pourra en résulter à la charge ou à la décharge de Nezer. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 juillet 1760.

Suivant votre O. de ce jour, j'ai dit à Nezer que vous ne feriez pas passer à Bosquet la lettre qu'il lui a écrite le 8 de ce mois, à moins qu'il ne me dise le nom de la personne qu'il désigne par un D. Ce prisonnier ne s'est point fait tirer l'oreille, il m'a dit dans la minute qu'il s'appelait de Vauvré.

20 juillet 1760.

Suivant vos O., j'ai remis à Nezer 2 lettres, savoir : une de la dame Hermand, et l'autre de Riderer, banquier, ce prisonnier y a fait réponse que vous trouverez ci jointe, composée de 3 feuilles de poste sous enveloppe. De plus, Nezer demande de renvoyer des clefs qu'on lui demande. Nous attendons vos O. en conséquence.

31 juillet 1760.

J'ai remis à Nezer, prisonnier, 2 lettres : une de Rœderer et l'autre de Mme Hermand, avec 2 autres carrés de papier timbré écrits l'un et l'autre, conformément à votre O. de ce jour.

Vous trouverez ci-joint un paquet de Nezer, composé de trois feuilles de poste non compris l'enveloppe.

3 août 1760.

Le comm. Sirebeau est venu cet après-midi au ch., et à travaillé avec Nezer à la levée des scellés apposés sur les papiers

de ce prisonnier, d'où il en a tiré un billet qu'il a remis à Nezer, après quoi les scellés ont été réapposés sur le restant des papiers dont il a été dressé procès-verbal en la manière accoutumée, et le tout reste en ma garde, conformément à votre O. dont il était porteur. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

6 août 1760.

La M^al de Belle-Isle vient de m'envoyer un mémoire qui lui a été présenté de la part de Nezer, qui est à la B., et il me marque qu'il vous a envoyé, il y a déjà quelque temps, des copies des papiers qui lui avaient été remis, concernant la prétendue intelligence de Nezer avec Gruyer, son neveu, arrêté à Liège; il m'envoie en même temps copie de l'interrogatoire que M. de Boisemont a fait subir à Gruyer, par lequel il paraît que ce jeune homme a nié absolument avoir aucun commerce avec les ennemis, et conséquemment d'en avoir pu informer Nezer; ainsi, quoiqu'il n'y ait aucun motif de prolonger la détention de Nezer, il désire cependant qu'il soit interrogé avant que je lui accorde la liberté. Je vous prie donc de le faire interroger et de m'envoyer copie de son int., afin que je puisse le communiquer à M. le M^al de Belle-Isle, et que s'il n'en résulte rien à sa charge, je puisse en conséquence vous envoyer l'O. pour sa liberté. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN

6 août 1760.

Je n'ai trouvé dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Nezer, détenu de l'O. du R. à la B. que le mémoire qui a été présenté pour lui à M. le M^al de Belle-Isle. Il serait nécessaire que vous voulussiez bien m'envoyer la copie de l'int. que Gruyère, son neveu, a subi devant M. de Boisemont; cet int. servirait de base à celui que vous désirez que je fasse subir à Nezer, et je me conformerai à vos intentions et à celles de M. le Maréchal aussitôt que vous l'aurez adressé. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

7 août 1760.

J'ai remis ce matin à Nezer, prisonnier, une lettre de la dame Hermand, avec une culotte, un caleçon et une paire de bas de fil, conformément à votre O. du 6 de ce mois.

Vous trouverez ci-joint, la réponse de Nezer, composée de 2 feuilles de poste, non compris l'enveloppe.

11 août, à 1 h. après-midi.

Le comm. Sirebeau travaille avec Nezer, depuis 10 h. du matin, et est actuellement encore à travailler à la visite de ses papiers; après quoi, il doit l'interroger, le tout conformément à votre O. du 9 de ce mois.

Il n'a fini son travail avec Nezer que le soir, à près de 7 h.

(B. A.)

SIREBEAU AU MÊME.

13 août 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie du procès-verbal d'int. que j'ai fait subir à Nezer, en conséquence des O. que vous m'avez adressés ; ensemble du procès-verbal de perquisition et examen des papiers qui se sont trouvés sous les scellés qui ont été par moi apposés de l'O. du R. sur la cassette dudit Nezer. Il ne s'en est trouvé aucun qui m'ait paru dans le cas de servir contre lui de pièce de conviction, mais bien quelques-unes qui établissent la correspondance qui a été entre lui et de Gruyère son neveu; j'ai fait une liasse de ces pièces que vous trouverez pareillement ci-jointe.

SARTINE A CHEVALIER.

15 août 1760.

Sur ce que vous me marquez que dans la perquisition qui a été faite des papiers de Nezer, ni dans l'int. qu'il a subi, il ne se trouve rien qui puisse le rendre suspect, je joins ici l'O. pour le faire sortir de la B. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

16 août 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. au sujet de la liberté de Nezer, qui est sorti du ch. cet après-midi, à 3 h. après midi.

Il reste à ma garde, appartenant à Nezer, beaucoup de papiers qui sont sous les scellés du comm. Sirebeau et de Nezer, que je ne remettrai que suivant un O.

SARTINE A CHEVALIER.

22 août 1760.

Je vous prie de représenter au comm. Sirebeau, lorsqu'il ira au Ch. avec Nezer, ci-devant prisonnier de l'O. du R., les scellés par lui apposés sur les papiers de Nezer et qui sont restés à votre garde, afin que le comm. le remette en possession des papiers, au moyen de quoi vous en serez quitte et déchargé. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

25 août 1760.

Le comm. Sirebeau est venu au Ch. sur le midi, accompagné de Nezer, ancien prisonnier, à qui j'ai remis les papiers que j'avais à ma garde sous le scellé; lesquels papiers ont été remis tout de suite à Nezer, etc. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

15 juin 1760.

Daniel Nezer, natif de Berne, en Suisse, nég^t à Amsterdam, suspect de correspondance entre les ennemis de l'État, le p. d'Antigny ayant découvert qu'un M. Cornet était espion du prince Ferdinand qui lui faisait 800 florins d'Allemagne de pension, lequel Cornet et le p. Gruyère, neveu du p. Nezer, étaient chargés de brûler les magasins français en Flandre, et que le Sr Koffmann, associé de Nezer était ami et complice de Cornet.

Sur cet avis on fit arrêter Nezer, mais n'étant point coupable il fut remis en liberté. Le neveu n'était point non plus complice de Cornet.

Ce Cornet avait tenté d'incendier les magasins de la marine à Rochefort; cet incendie fut manqué, mais on y perdit un vaisseau du Roi, revenu de Saint-Domingue avec une riche cargaison.

N^a. Nezer, avant cette aventure, avait manqué d'être arrêté, étant soupçonné d'avoir écrit une lettre anonyme à M. le Contrôleur général, dans laquelle, il le traitait fort mal, mais comme il était de M. le Cte de Clermont, l'on ne jugea pas à propos de l'arrêter encore. Le ministre ordonna d'attendre encore quelque temps.

Nezer avait été intéressé dans les fournitures des fourrages de nos armées en Westphalie; il lui était dû des sommes considérables en Westphalie.

Cornet, chanoine de S[t]-Martin, à Liège.

Accusé par Vislez d'être espion des ennemis, et par Dantigny d'avoir voulu brûler les magasins de fourrages de Liège, au moyen de 3 000 ducats que lui avait donnés le colonel Rapin, prussien.

Il y a eu 4 personnes à la B. pour cette affaire. Ils se sont chargés réciproquement ; mais il est résulté de toutes ces informations que de ces 4 prisonniers Freyers et La Rochette étaient les moins coupables, et que Cornet et Vislez étaient des espions pensionnés par les ennemis. Cornet devait son canonicat aux services qu'il leur avait rendus.

9 avril 1761.

A Bicêtre pour y rester jusqu'à la paix. Il y a été enfermé dans un cachot pour plus grande sûreté.

De Visley, âgé de 56 ans, natif de Liège, lieutenant des mineurs au service de Hollande et pensionnaire des États.

Suspect d'espionnage, impliqué dans l'affaire de Cornet.

Greyers, natif de Berne, en Suisse, âgé de 24 ans, négociant.

Ce jeune homme, après avoir fait beaucoup de dettes, abandonné de son père, négociant riche à Berne, fit connaissance du colonel Rapin, officier au service du Roi de Prusse, qui était le chef des espions des ennemis; ce colonel lui donna le brevet d'officier au service du Roi de Prusse et l'envoya à Liège, sous la conduite du chanoine Cornet, dans l'affaire duquel il fut arrêté.

Il a été arrêté dans le pays de Liège, conduit à Givet et de là à la B.

9 avril 1761.

A Bicêtre, pour y rester jusqu'à la paix, mais ses parents ayant demandé qu'il fût envoyé à la Désirade, et offrant de payer son embarquement, il fut envoyé à Rochefort pour s'embarquer en octobre 1763.

De la Rochette, âgé de 57 ans, natif de Maëstricht, capitaine réformé à la suite du régiment de Holstein, au service des États généraux, demeurant dans la baronie d'Herstendt, dans la mairie de Bois-le-Duc.

Soupçonné d'espionnage. Il ignorait absolument les intrigues de Visley, il était venu à Liège pour solliciter auprès de M. le C[te] d'Andlau, qui y commandait, le payement de différentes fournitures faites à l'armée française par des personnes de sa connaissance, et il n'avait accompagné Visley chez M. d'Andlau que par complaisance.

Arrêté à Tongres, et transféré successivement à Ruremonde, à Dusseldorf et à la B. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

12 octobre 1760.

M. de Rochebrune a interrogé cejourd'hui La Rochette, prisonnier, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 9 h. 1/2 du soir.

15 octobre 1760.

Idem, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 8 h. 1/4 du soir.

16 octobre 1760.

Idem, depuis 10 h. du matin jusqu'à près de 2 heures après midi.

ROCHEBRUNE AU MÊME.

18 octobre 1760.

J'ai l'hon. de vous envoyer l'int. que j'ai fait subir à de La Rochette et je continuerai les autres int. pour vous les remettre à la fin de la semaine prochaine. Par la lecture que j'ai prise des pièces, j'ai vu qu'ils avaient été confrontés les uns aux autres sur les int. qu'ils avaient subis, et ayant eu par conséquent connaissance des charges, ils seront en état d'ajuster leurs réponses et leur plan de défense aux connaissances qui leur ont été données.

Un espion rusé et artificieux a toujours soin de ne se point faire découvrir par aucune pièce littérale, et je ne vois point qu'il s'en trouve aucune dans leurs papiers. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

26 novembre 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. que M. le marquis de Castella, commandant à Wezel, a fait subir à Panchaud, qui a été dénoncé comme espion des Anglais par Vislez, et qu'il a fait arrêter en conséquence des O. que je lui avais adressés au mois de septembre dernier; je vous prie de vouloir bien examiner les réponses de ce prisonnier et de me marquer, en me renvoyant son int., si vous croyez qu'il soit nécessaire de le faire transférer à la B. pour y être confronté à Vislez. (B. A.)

SARTINE A BELLE-ISLE.

9 décembre 1760.

Il ne résulte de l'int. subi à la B. par Vislez, à l'occasion de celui de Panchaud, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser,

aucune liaison particulière entre eux; il paraît même qu'ils se connaissent peu. Cependant Vislez convient que Panchaud a été attaché aux Anglais pendant les dernières guerres, et depuis celles-ci était intimement lié avec le colonel Rapin, raisons pour lesquelles il l'avait lui-même ci-devant dénoncé comme suspect.

Panchaud, de son côté, dit qu'il connaît seulement Vislez pour avoir été espion des Anglais dans la dernière guerre, mais qu'il n'a jamais été lié avec lui.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint, ainsi que vous l'avez désiré, l'int. de Panchaud et la lettre de M. de Castella, et j'estime, sous votre bon plaisir, qu'il n'y a pas lieu à transférer à la B. Panchaud pour le confronter à Vislez, et qu'on ne tirerait de cette confrontation aucun éclaircissement de plus.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

11 décembre 1760.

Cornet, chanoine de Liège, prisonnier, a pris hier de l'émétique et aujourd'hui a été saigné du bras pour des étourdissements dont il se plaint. J'ai écrit cejourd'hui, de l'avis du chirurgien major, à M. Boyer, pour venir voir ce prisonnier.

12 décembre 1760.

M. Boyer, notre médecin, a vu, ce soir, Cornet, chanoine de Liège; ce prisonnier paraît assez bien; il n'y a rien à craindre. Il lui a été ordonné une tisane pour boisson et une médecine dans 3 ou 4 jours. Ces grands étourdissements, que le prisonnier avait, sont dissipés.

24 décembre 1760.

M. de Rochebrune a int. ce jourd'hui Cornet, chanoine de Liège, depuis 9 h. 1/2 du matin jusqu'à près de 2 h. après midi.

25 décembre 1760.

Idem, depuis 3 h. 1/2 jusqu'après de 10 du soir.

26 décembre 1760.

Idem, avec Gruyer, prisonnier, depuis 10 h. du matin jusqu'à près de 2 h. après midi, et à 4 h. de relevée, M. de Rochebrune est revenu au ch., qui a interrogé Cornet depuis ce moment jusqu'à 7 h. 1/2 du soir, que l'on est venu le chercher. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

7 février 1761.

L'abbé Cornet, chanoine de Liège, que vous avez int. à la B., demande à vous revoir encore, ayant oublié de vous déclarer qques faits et circonstances. Je vous prie d'aller au ch. et de recevoir sa déclaration. Vous profiterez de cette occasion pour lui demander s'il ne connaît pas Levieux, dont je vous ai envoyé, avant-hier, une note et qui passe pour être un espion des Anglais. Cet homme fait souvent des voyages de Hollande à Paris et de Paris en Hollande. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

31 octobre 1761.

J'ai fait ce matin la visite dans toutes mes tours, où je n'oublie point nos bons sujets de les faire mettre nus pour m'assurer de tout ce qu'ils sont capables de faire. J'ai trouvé sur La Rochette un paquet de petits morceaux de papier, que vous trouverez ci-joint, où ce prisonnier a écrit dessus. Ce papier vient de livres mutilés. (B. A.)

14 janvier 1762.

Vous trouverez ci-joint une dépêche de La Rochette, composée d'une feuille de papier à la tellière, d'une feuille-poste, non compris deux enveloppes.

27 mai 1762.

Vous trouverez ci-joint un paquet de La Rochette, composé d'une feuille à la tellière, d'une de poste et de 2 enveloppes.

(B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

3 décembre 1762.

La Rochette, capitaine réformé au service des États généraux des Provinces-Unies, a été amené de Charlemont à la B. au mois de septembre 1760, pour complicité d'espionnage dans l'armée du Roi, avec Gruyers, Wislez et Cornet, qui y furent amenés aussi sur des ordres expédiés par feu M. le maréchal de Belleisle.

Ils se sont chargés réciproquement, mais on n'a trouvé contre eux aucune preuve par écrit, et La Rochette a paru le moins coupable; il était cependant de la prudence de le garder jusqu'à la paix, et vous l'avez décidé ainsi; mais je crois pouvoir vous pro-

poser aujourd'hui de lui accorder sa liberté; les circonstances de la paix peuvent la lui faire obtenir, et il ne manquera pas de retourner à la Haye, où il a sa famille. Si vous consentez à la lui accorder, je vous prie de vouloir bien m'en adresser l'ordre.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

15 décembre 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. qui vous accuse la liberté de La Rochette, capitaine réformé au service de Hollande, où j'ai joint la soumission que de La Rochette m'a fait le plus conforme que j'ai pu à l'O. de ce jour : de La Rochette a sorti, à 5 h., du ch. (B A.)

SARTINE A HONNET.

14 janvier 1765.

Je prie M. Honnet de me marquer si l'abbé Cornet, chanoine de Saint-Martin de Liège, détenu par ordre du Roi, à Bicêtre, est encore existant, ou s'il y est mort, ainsi que me l'assurent des gens intéressés à sa succession.

16 janvier 1765.

Apostille. — Il est vrai que l'abbé Cornet, qui était détenu ici depuis le 14 avril 1761, y est mort le 19 octobre dernier, ainsi qu'Adam de Wislez, qui avait été transféré ici, avec lui, de la B., et qui est mort ici le 1er janvier 1762; je crois en avoir donné avis dans le temps à M. de Sartine.

BAR DE SAINT-ROME[1]

Vol.

CHEVALIER A SARTINE.

13 mars 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. qui vous accuse la réception de Bar de St-Rome, qui est entré ce soir au ch., à 9 h. 1/2.

Ce prisonnier est logé à la calotte Bazinière. (B. A.)

---

1. Ordres d'entrée du 13 mars et de sortie du 25 juin 1760. Contresignés Saint-Florentin.

DUROCHER AU MÊME.

14 mars 1760.

En conséquence de l'O. du R. qui m'a été remis au mois de juin dernier à l'effet d'arrêter et conduire à la B. de Bar, et après avoir fait toutes les recherches et perquisitions possibles pour le découvrir, et informé qu'il était caché rue St-Dominique, chez Mme la princesse de Conti et dans son hôtel, j'ai enfin découvert qu'il devait ce jour d'hier se rendre dans un cabaret, rue Mazarine, au coin de celle de Guénégaud, où pend pour enseigne : le Petit St-Jean; je m'y suis transporté ce jourd'hui, accompagné du comm. Chenu, l'ai arrêté et conduit à la B., etc.

N^a que Bar de St-Rome, ci-devant capitaine au régiment des gardes lorraines et réformé à la paix dernière, s'est retiré à Paris, où il se mêle de faire des affaires avec des jeunes gens de famille vivant d'intrigues, ayant proposé à M. le M^al duc de Belleisle de compléter les troupes nationales du R. en faisant des recrues, et sur l'O. du R. qu'il a eu à cet effet, a fait toutes sortes de mauvaises manœuvres, surtout en se donnant pour colonel d'un nouveau régiment qui n'a jamais existé, et sous ce spécieux prétexte, a dupé une quantité de personnes et compromis le ministre.

(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

5 avril 1760.

De Bar de St-Rome, prétendu colonel des volontaires de Bar, a été arrêté et conduit à la B., etc.

Cet officier avait d'abord eu la confiance de M. le M^al, qui lui avait donné un O. du R. pour l'autoriser à faire des recrues pour tous les régiments des troupes du R.; mais il en avait abusé au point de former un régiment à son nom, de faire afficher quoiqu'il n'eût ni l'agrément ni le brevet de colonel, et sous ce prétexte il a fait beaucoup de dettes et emprunté des marchands pour des fournitures pour son prétendu régiment.

Je crois devoir informer M. le M^al de Belleisle que cet homme est arrêté.

(B. A.)

LE MÊME A BELLEISLE.

5 avril 1760.

Lorsque j'ai été nommé lieutenant de police, j'ai vu dans les papiers de mes bureaux une note concernant Bar de St-Rome,

autrefois capitaine du régiment des gardes de Lorraine, auquel vous aviez donné l'agrément et un O. du R. pour faire 25 000 hommes de recrues pour les régiments d'infanterie nationaux, et qui sous ce prétexte et sans titre, avait levé un régiment à son nom et a emprunté de beaucoup de marchands de Paris pour l'habillement et armement, ce qui étant venu à votre connaissance, vous aviez demandé des ordres à M. le Cte de Saint-Florentin pour le mettre à la B. Cet officier s'est toujours caché jusqu'à présent, mais ayant été informé qu'il était sorti de la retraite où il s'était réfugié, et qu'il dînait dans un cabaret de la rue Guénégaud, je l'y ai fait arrêter en vertu de l'O. du R., du 10 juin de l'année dernière, et il est actuellement à la B. J'ai l'honneur de vous en rendre compte et j'attendrai sur cela ce qu'il vous plaira de me prescrire.

(B. A.)

BELLEISLE A SARTINE.

15 mai 1760.

Vous demandez des instructions pour pouvoir int. Bar de St-Rome qui a été arrêté et conduit à la B. par O. du R. Comme ce n'est point moi qui ai expédié ces O., je ne puis que m'en rapporter à celui qui les a signés de vous faire savoir les intentions de S. M., en conséquence des motifs sur lesquels ils peuvent avoir été accordés. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

Je n'ai aucune connaissance de ce qui concerne Bar de St-Rome; il n'a été expédié dans mes bureaux aucun O. par rapport à ce prisonnier, et il ne s'y trouve ni papiers ni renseignements à ce sujet. L'ordre donné par M. de St-Florentin et le motif de sa détention ne permettent pas de douter qu'elle n'ait été déterminée par ce ministre. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 juin 1760.

J'ai vu cet après-midi Bar de St-Rome à qui j'ai intimé, suivant votre O. de ce jour, les bonnes dispositions que vous a paru avoir M. de St-Florentin pour le mettre en liberté dans quelque temps, à condition qu'il serait exilé de Paris à sa sortie du ch., et dans quel pays il incline de se retirer. Ce prisonnier m'a répondu qu'il

vous était bien obligé, de même qu'au ministre, et qu'il ne demandait pas mieux que d'obéir à ses O. Il demande d'aller en Périgord, qui est sa province; il voudrait bien aussi rester quelques semaines à Paris pour finir ses affaires, mais, si l'on juge à propos, il partira tout de suite. Suivant vos intentions, je l'ai prié qu'il me mette tout cela par écrit, et, sans différer, il me l'a fait tout de suite, qui est la lettre que vous trouverez ci-jointe sous enveloppe.

Ce prisonnier vous prie d'ordonner que l'on lui donne des souliers, en ayant besoin.

18 juin 1760.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Bar de St-Rome, qui est à joindre à la lettre de M. de St-Florentin, de même qu'à celle qu'il vous a écrite que je vous envoyai hier, où il désigne les résidences qu'il se propose d'habiter en Périgord, que je lui ai fait faire cet après-midi sur l'avis que m'en a donné M. Duval.

19 juin 1760.

Je viens de faire la même question à Bar de St-Rome que je lui ai faite hier, qui est de choisir la ville ou le lieu dans sa province de Périgord, le plus à portée de faire ses affaires. Vous devez avoir reçu sa réponse, qu'il me fit sur-le-champ, que j'ai eu l'honneur de vous faire passer ce matin, qui est conforme à la réponse que je viens de lui faire faire au bas de votre O. du 17 de ce mois, que je vous renvoie ci-inclus.

Le lieu que ce prisonnier s'est choisi est St-Rome, sénéchaussée de Sarlat en Périgord, parce qu'il a un de ses qui y est établi et qui y demeure.

29 juin 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la liberté de Bar de St-Rome, qui est sorti du ch., ce soir, à 6 h., après que Durocher, inspecteur de police, lui a signifié un ordre d'exil pour se retirer à Sarlat en Périgord, sa province, auquel ordre il a promis d'obéir, etc. (B. A.)

NOTE.

Étant revenu à Paris en 1766, il présenta un projet à M. le contrôleur général, qui écrivit au lieutenant de police, afin qu'il s'informât secrètement de ce que c'est que M. de Bar, et sur le compte qu'il lui en rendit, le Cte de Bar fut exilé une deuxième fois.

LE VAIGNEUR ET COUPIGNY[1], MEYNIER, CARBONNIER, DURIEUX[2]

Intrigants.

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Sous le bon plaisir du ministre, j'ai donné les ordres nécessaires pour arrêter et conduire à la B. Vaigneur, se disant avocat, et de Coupigny, ancien valet de chambre de M. le M^al^ de Lowendahl, intrigants et faiseurs de projets de finance; et dans la perquisition faite chez eux, on a saisi tous leurs papiers. M. le contrôleur g^al^ avait été instruit de toutes leurs menées et pratiques, et il a désiré que l'on s'assurât de leurs personnes et de leurs papiers, ces sortes de gens traversant les opérations de la finance par l'assurance qu'ils donnaient au public que leurs projets étaient écoutés et qu'ils allaient passer.

M. le Cte de St-Florentin est supplié de faire expédier des ordres en forme de la date ci-dessus 27 mars; l'un, pour les arrêter et conduire à la B.; l'autre, pour les y recevoir, et le 3e, au commissaire Rochebrune, pour la perquisition chez eux, accompagné de Dupuis, inspecteur de police. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE

29 mars 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la réception de Le Vaigneur, avocat au parlement, qui est entré ce matin au ch., à 10 h.; ce prisonnier est logé à la Calotte du Puits. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

31 mars 1760.

Je me suis transporté ce jour, vers les 7 h. du matin, accompagné du Cte de Rochebrune, chez Carbonnier, où il a été fait en sa présence une perquisition exacte de ses papiers trouvés tant

1. Ordre d'entrée du 27 mars, et de sortie du 11 avril 1760.
2. d° 31 d° 3 mai d°
Ordres contresignés Saint-Florentin.

dans les poches de ses vêtements que dans les lieux qu'il occupe; lesquels papiers ont été saisis et renfermés dans une petite boîte de layeterie, entourée d'une ficelle, aux 2 extrémités de laquelle le commissaire a apposé son cachet, et m'a ensuite rendu gardien de la boîte scellée.

Le commissaire a dressé procès-verbal tant de la perquisition que de la capture du particulier qui a dit se nommer Vincent Carbonnier, âgé de 69 ans, natif d'Amiens, ci-devant portier de maison, demeurant cul-de-sac du Coq, dans la maison de Boutrou, marchand de vin du R., après laquelle opération je l'ai conduit à la B. (B. A.)

31 mars 1760.

Dans le moment que Maynier a été arrêté et que je l'ai fait garder dans sa chambre par Reculé et des gardes, lorsque le comm. de Rochebrune et moi nous sommes transportés chez Carbonnier, - il est venu une particulière, qui s'est annoncée venir de la part de Dupont, chez lequel elle demeure, pour prendre de Maynier une ordonnance qu'il avait promise hier à Dupont; et elle a dit ensuite qu'on avait commencé à payer samedi dernier les ordonnances dont le payement montait à 80 000 fr., qu'on en payerait 80 000 fr.; qu'il fallait avoir des ordonnances de Louis XV pour être payé de celles de Louis XIV, pour le payement desquelles il devait y avoir 60 millions de fonds; que les ordonnances de Louis XV qu'il fallait avoir étaient celles qui avaient été signées pendant sa minorité par M. le duc d'Orléans, régent, et que si Dupont avait des ordonnances, il en serait payé aujourd'hui, avant midi, et qu'il en apporterait l'argent à Maynier.

Le comm^re^ lui a fait signer son dire au bas du procès-verbal, et a pris ses nom, âge, pays, qualité et demeure qui sont : Royer, fille, âgée de 50 ans, native de Lyon, arrivée depuis 2 ans à Paris, et y demeurant rue Pavée-St-Sauveur, chez Dupont.

Cette particulière m'ayant paru des plus suspectes, je l'ai ramenée en votre hôtel pour vous en référer et ordonner ce que vous jugerez convenable.

En conséquence de la déclaration faite par la Royer, je me suis transporté, l'affaire me paraissant instante et des plus intéressantes, chez Dupont, que j'ai amené en votre hôtel, pour que vous décidiez sur son sort ainsi que sur celui de la Royer.

J'ai, suivant vos ordres, relaxé Dupont et la Royer, après les avoir conduits chez le comm^re de Rochebrune, qui a reçu leurs déclarations très amples et détaillées en conséquence de vos intentions.

CHEVALIER AU MÊME.

31 mars 1760.

Vous trouverez ci-joint 2 lettres de M. le G., au sujet des réceptions de Carbonnier et de Meynier, le premier entré à 8 h. 1/2, ce matin, et l'autre à 11 heures.

Carbonnier est logé à la 5e Bertaudière, et Meynier à la 2e Bertaudière.

ABADIE A SARTINE

A la Bastille, le 31 mars 1760.

J'ai reçu le nommé Carbonnier, amené par Dupuis, inspecteur de police, sur votre lettre datée du 29 ce mois. (B. A.)

1er avril 1760.

Maynier demande à toute force à vous écrire; nous attendons vos ordres. (B. A.)

DUPUIS, AU MÊME.

1er avril 1760.

Je me suis transporté ce jour, vers les 6 heures du matin, accompagné de Rochebrune, chez l'abbé Durieux, où il a été fait, en sa présence, une perquisition exacte de ses papiers trouvés tant dans les poches de ses vêtements que dans tous les endroits qu'il occupe, lesquels papiers ont été saisis et renfermés dans une boîte de layetterie entourée d'une ficelle, aux deux extrémités de laquelle le commissaire a apposé son cachet et m'a ensuite rendu gardien de la boîte scellée.

Après que le commissaire a eu dressé procès-verbal, tant de la perquisition que de la capture dudit abbé, qui a dit se nommer Pierre Durieux, âgé de 34 ans, natif d'Aizelle-en-Picardie, prêtre du diocèse de Laon, demeurant Grande-Rue-du-Faubourg-Saint-Denis, près la barrière, je l'ai conduit à la B. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

1er avril 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la réception de l'abbé Durieux, qui est entré au ch. ce matin, à 9 h. 1/2; nous l'avons logé à la 3e Chapelle. Ce prisonnier est prêtre et il vous supplie de lui permettre d'avoir son bréviaire; nous attendons vos ordres en conséquence.

3 avril 1760.

L'abbé Durieux vous demande en grâce d'être entendu et de lui permettre d'écrire pour ses affaires de famille et de domestique, entre autres un bâtiment qu'il fait faire, où il y a quantité d'ouvriers et plusieurs lettres de change à payer, échues, dont il craint que l'on ne les fasse protester; cela lui ferait un tort considérable; de plus, il demande d'être rasé, d'avoir un bréviaire; nous attendons vos ordres.

3 avril 1760.

Vous trouverez ci-joint la dépêche de Maynier, à qui j'ai donné papier, plumes et encre pour le faire suivant votre ordre dont M. Duval nous a fait part, daté de ce jour.

5 avril 1760.

J'ai donné à l'abbé Durieux de quoi écrire pour ses affaires de famille et de domestique, suivant votre ordre du 4 de ce mois. Vous trouverez ci-joint la dépêche de ce prisonnier, composée de 2 feuilles de lettre et enveloppe; plus, nous lui avons donné un bréviaire.

Lorsque Coupigny aura été int., nous lui ferons voir le confesseur. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Ayant été informé, ainsi que M. le contrôleur général, qu'il y avait des gens dans Paris qui depuis 2 ou 3 mois faisaient courir le bruit qu'il y avait une bourse ou une caisse où l'on payait des vieilles ordonnances de Louis XIV, des ordonnances de la Régence et anciennes quittances de finance et des ordonnances de la dernière guerre, que même ces gens-là ramassaient de tous côtés ces vieux papiers, ce qui surprenait et même inquiétait le public, surtout depuis que M. de Silhouette avait fermé les caisses pour les paiements courants, j'ai fait faire des recherches de ceux qui

faisaient cette manœuvre et j'en ai découvert trois, entre autres les nommés Maynier, Carbonnier et l'abbé Durieux, prêtre, que j'ai fait arrêter sous le bon plaisir du ministre et conduire à la B. le 31 mars 1760, et saisi leurs papiers qui prouvent qu'ils ramassaient ces sortes de papiers et qu'ils les négociaient ouvertement dans le public.

Pour autoriser ce qui a été fait, M. le C[te] de Saint-Florentin est supplié de faire expédier les ordres en formes nécessaires de la date du 31 mars pour les arrêter, et pour que le C[re] de Rochebrune, accompagné de Dupuis, inspecteur de police, fasse chez eux perquisition.

Apostille. — Bon pour les ordres. 8 avril 1760.

CHEVALIER A SARTINE.

10 avril 1760.

Le comm. de Rochebrune a int. ce matin Maynier, depuis 9 h. 1/2 jusqu'après de 2 h. après midi.

10 avril 1760.

Le comm. de Rochebrune est revenu cet après-midi au ch.; il a commencé par int. Carbonnier, ensuite il a eu une entrevue avec l'abbé Durieux, et après une autre avec Maynier; cet ouvrage l'a occupé depuis les 5 h. jusqu'à 8 h. du soir. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

11 avril 1760.

Je vous envoie l'ordre de liberté de Le Vaigneur et de Coupigny; je ne doute pas que vous ne les fassiez exhorter avant leur sortie de ne se plus mêler d'affaire pareille qui ne les regarde pas et à se tenir tranquilles. (B. A.)

LE MÊME A L'ABBÉ D'HOFZEN.

15 avril 1760.

Je ne crois pas que Maynier reste fort longtemps à la B., où quelques indiscrétions qu'il a commises l'ont conduit; l'intérêt que vous prenez à ce qui le regarde ne peut que continuer à abréger sa détention. (A. N.)

ROCHEBRUNE A DUVAL.

19 avril 1760.

Je viens de recevoir la visite du père de l'abbé Durieux ; ce vieillard s'est prosterné à mes pieds, la larme à l'œil, en me demandant son fils. J'ai voulu vous épargner le désagrément de sa visite d'autant que vous pouvez être utile à ce pauvre abbé qui a bien expié son imprudence par sa détention. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

21 avril 1760.

Vous trouverez ci-joint deux dépêches de l'abbé Durieux : l'une pour le contrôleur général, composée de deux feuilles de poste et de deux enveloppes, et l'autre pour vous, Monsieur, d'une feuille de poste et d'une enveloppe.

L'abbé Durieux entendra la messe, aura des livres pour s'amuser dans sa chambre, et je viens d'écrire au P. Griffet pour venir voir un prisonnier qu'il n'a pas encore vu à son sujet; le tout conformément à votre ordre du 19 de ce mois. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Il y a un mois que Meynier, avocat en la sénéchaussée d'Aix-en-Provence; Carbonnier, âgé de 70 ans, et Durieux, prêtre, ont été mis à la B., de l'ordre du Roi, pour avoir négocié d'anciennes ordonnances et quittances de Louis XIV et XV.

Ils ont été int. et ont donné tous les éclaircissements qu'ils savaient sur cette intrigue, ce qui a porté M. le contrôleur général à consentir à leur liberté.

M. le Cte de Saint-Florentin est supplié de faire expédier des O. pour leur liberté du ch. de la B.

Apostille. — Bon pour les ordres, 27 avril 1760.

DUPUIS A SARTINE.

17 mai 1760.

En conséquence de vos ordres, je me suis transporté ce jour chez Maynier, à qui j'ai communiqué tout ce dont vous m'avez

chargé de lui dire sur ses propos et vos intentions sur la conduite qu'il a à tenir; il m'a paru très pénétré et affecté des plaintes qui vous sont parvenues contre lui, et il m'a promis de se comporter de façon qu'il n'y revienne plus. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 avril 1760.

Le R. P. Griffet a vu et parlé cette après-midi à l'abbé de La Coste et à Leroy de Foutigny et à Danry. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

8 janvier 1761.

Vous trouverez ci-joint un mémoire des livres que l'on a apportés à Leroy de Foutigny; nous attendons vos O. pour les lui donner. (B. A.)

LE G. DE LA B. A SARTINE.

1er mars 1761.

J'ai vu dans la matinée Leroy de Frontigny, je lui ai trouvé la tête fort échauffée. Je veux bien, à ce que vous me marquez par votre lettre du 25 novembre de l'année dernière, que de temps en temps vous le fassiez promener, toujours accompagné d'un officier, sur la plate-forme des tours; comme il y a tout à craindre pour ce prisonnier dont le désespoir augmente de jour en jour, un officier ni plusieurs autres ne l'empêcheraient point de se jeter la tête la première dans les fossés, je dois, M., vous en prévenir et non sans crainte. Je vais lui continuer la promenade en attendant l'honneur de votre réponse. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 octobre 1761.

Vous trouverez ci-inclus un mémoire de livres apportés au ch. par Leroy de Foutigny pour lequel nous attendons vos O. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

27 octobre 1761.

Nous avons changé de chambre ce jourd'hui de Foutigny, qui est bien content de son nouvel appartement; il est logé à la 6e Li-

berté. J'ai remis à ce prisonnier les livres mentionnés au mémoire que vous nous avez renvoyé, etc.

NOTE DE DUVAL.

Hilaire-Dominique-Antoine Le Vaigneur, avocat au parlement, demeurant à Tours, intrigant, auteur de projets, entre autres du projet de finances qui devaient payer au Roi le centième denier à chaque mutation.

Il répandait dans le public des bruits faux pour accréditer ses projets, c'est pourquoi M. le Contrôleur général le fit arrêter.

Sorti le 3.

Jean-Antoine Meynier, conseiller, 1er avocat du roi au siège général de Provence.

Pour avoir fait courir le bruit qu'il y avait une bourse ou caisse où l'on payait les anciennes ordonnances de Louis XIV et en avoir négocié.

Arrêté avec l'abbé Durieux et Carbonnier.

Il paraît qu'ils agissaient de bonne foi, ayant été dupes eux-mêmes.

Vincent Carbonnier, âgé de 70 ans, ancien portier de maison.

L'abbé Durieux, prêtre du diocèse de Noyon, natif d'Aizelle, prieur de St-Jean, pour les mêmes motifs que Maynier.

(B. A.)

INTERROGATOIRE DE COUPIGNY.

8 avril 1760.

Un particulier, dont il ignore le nom, ébaucha vers l'année 1723, un projet de finance dont le but était de faire des contrats mobiliers et commerçables pour avoir cours comme l'espèce, et qui devaient payer au Roi à chaque mutation un centième denier, et être reçus dans toutes les recettes, même dans celles qui sont royales; l'objet de ce particulier était de rembourser au moyen de pareils contrats, une partie des contrats créés au mois de juin 1720. Ce projet, qui avait été originairement entre les mains de Gouvrin Darmantières, ingénieur, était passé depuis en celles de Bellangé, marchand à Paris, y demeurant, et près de la porte

St-Antoine. Lequel le lui remit il y a deux ans environ, ayant trouvé ce projet conforme et le regardant cependant comme le germe du bonheur du royaume, il l'a développé et perfectionné pour le rendre plus utile à l'État. (B. A.)

DE LA BARRE DE VAUVILLE, Dlles DE LA BARRE, DESMARQUETS, HESSE, LEFRANC[1]

Convulsionnaires tenant des assemblées.

4 avril 1760.

Pierre de la Barre de Vauville, avocat au parlement de Rouen. Partisan des convulsions, il fut arrêté avec les nommées Hesse, Lefranc, de la Barre et Des Marquets; ils avaient formé chez de la Barre, une assemblée où la curiosité avait attiré plusieurs grands seigneurs, qui, désirant connaître ces sortes d'assemblées, l'avaient fait prier d'en tenir une ce jour-là.

M. le prince de Monaco, la princesse de Triasky, le Cte de Staremberg, le Mis de Bouzoles, le Cher de Sarsfield et autres seigneurs étaient dans cette assemblée, quand on vint par O. du R. y enlever les convulsionnaires.

Leur procès ayant été fait, la Barre a été condamné au bannissement par arrêt du 5 mars 1761 pour 9 ans, et les 4 femmes a être renfermées pour 3 ans à l'hôpital.

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

10 avril 1760.

Je vous envoie un O. pur et simple pour faire sortir de la B. Labarre et les nommées Hesse, Lefranc, de la Barre et Desmarquets. Vous voudrez bien les faire conduire au Châtelet, lorsqu'elles y seront décrétées de prise de corps.

A l'égard de celui que vous proposez, pour qu'elles soient toujours retenues par O. de S. M. au Châtelet, il ne m'a pas paru

1. Ordres d'entrée du 4 avril 1760, et de sortie du 11 février 1761, contresignés Saint-Florentin.

nécessaire, parce qu'en supposant qu'il ne fût prononcé contre eux par le jugement qui interviendra aucune peine qui puisse prolonger leur détention, M. le procureur du R. aura attention de ne les point faire sortir de prison sans m'en prévenir; ainsi on aura toujours le temps de prendre le parti qu'on jugera convenable par rapport à ces gens-là. (A. N.)

SEICHEPINE[1]

Vol.

HÉMERY A SARTINE.

19 avril 1760.

De Seichepine est un homme âgé de soixante-cinq ans, natif des environs de Paris, jadis domestique et garçon de bureau aux Economats, d'où il est parvenu à une place de commis, par le crédit de M. Marchal de Sainsy père, receveur général des Economats, qui avait beaucoup de bonté pour lui. Comme c'est un intrigant, il profita du crédit de M. Marchal pour se mettre à la tête de différentes affaires qui l'ont mis à portée d'amasser quelque chose et d'épouser la fille de Prévot, agent de change, qui lui a apporté en dot la maison de la rue de Bourbon qu'il occupe aujourd'hui.

La femme de de Seichepine est encore vivante; ils ont trois enfants, deux filles et un garçon âgé de vingt-deux ans; l'aînée des filles a vingt et un ans et la cadette dix-neuf. L'aînée est filleule du baron Duhart qui est, depuis plusieurs années, avec son fils en pension chez de Seichepine. Ils vivent tous ensemble, et n'ont pour domestique qu'une espèce de cuisinière qui leur sert de tout.

La demoiselle Seichepine aînée n'est point mal, et son père n'a rien épargné pour lui faire apprendre la musique et à jouer de toutes sortes d'instruments; elle était sur le point d'épouser le fils de Brûlé, agent de change qui vient de mourir. A l'égard de Seichepine, il passe pour un homme brutal, un homme fin, et un inventeur de projets; il en a présenté plusieurs à M. de Silhouette, dans lesquels il y en avait un dont le but était de réformer l'administion des Economats, opération qui devait rapporter au roi plusieurs

1. Ordres d'entrée du 20 avril 1760, et de sortie du 6 septembre 1761, contresignés Saint-Florentin.

millions. Il était alors de société avec Lainé, sellier, autre espèce.

La seule personne avec laquelle il est le plus lié présentement et de laquelle il espère des bienfaits pour lui et pour ses enfants, est un M. de Mondion de Montmirel, ci-devant conseiller à la 2me chambre des enquêtes, qui demeure quai d'Anjou, dans l'île, qui passe pour un homme riche, mais de mauvaise foi, qui ne s'est lié avec de Seichepine que pour faire ensemble des manœuvres; ce qu'il y a de certain, c'est que de Seichepine y a fait porter, depuis environ un mois, beaucoup de papiers et que, depuis ce temps-là, il y va tous les jours et n'en sort presque point, puisqu'il y mange et y couche assez souvent. Il n'a pas été possible de découvrir encore à quoi il était si fort occupé chez ce M. de Mondion, à qui on ne connaît plus d'état depuis qu'il a quitté sa charge de conseiller au Parlement.

Nota. — Depuis ma lettre écrite, je viens d'apprendre que les papiers que de Seichepine a fait transporter chez M. de Mondion sont ceux qui regardent les Économats, et qui lui servent à travailler, conjointement avec M. de Mondion, contre M. Maréchal. Le fait est sûr, puisque je le tiens de quelqu'un qui en est instruit.

(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Il résulte des mémoires ci-joints, remis de la part de Mgr l'évêque d'Orléans, que Seichepine, ci-devant premier commis du bureau des Économats, qui logeait chez le sieur Marchal, a abusé de sa confiance et commis tant d'infidélités que Meny et Marchal qui lui ont succédé ont été obligés de le révoquer;

Qu'il avait déclaré au commissaires qui ont fait l'inventaire dudit Marchal qu'il n'avait aucun autre papier que ceux qu'il représentait, que cependant il en avait soustrait, tant de ceux qui concernaient les affaires particulières du défunt que de ceux qui regardent la régie des Économats, puisqu'il a déposé au bureau de la commission, le 10 janvier dernier, plus de quarante comptes;

Qu'il ne l'a fait qu'à l'occasion d'un procès actuellement subsistant entre de Mondion, représentant les héritiers de Choloy, ancien régisseur des Economats, et Meny et Marchal, à qui il a pensé que le dépôt de ces pièces pourrait faire du tort:

Qu'il a déclaré au greffe de la commission, lors de ce dépôt, qu'il

avait encore beaucoup d'autres papiers sur les mêmes affaires et qu'il ne les remettrait qu'en temps et lieu ;

Que les économes actuels se sont aperçus qu'il manquait beaucoup de pièces, ce qui les empêche de pouvoir remettre au dépôt du Louvre les anciens comptes avec les pièces justificatives ;

Que les papiers enlevés appartiennent au Roi, aux successions des bénéficiers et aux successeurs aux bénéfices, et que les économes n'en sont que les dépositaires jusqu'à ce qu'ils aient rendu leurs comptes ;

Que, du vivant de Marchal père, il avait tiré de la caisse une somme de 42 000 livres sans en donner aucun récépissé ; qu'il l'avait prêtée à Raffey, négociant à Rouen, sur cinq lettres de pareille somme, payables par Dupuis, marchand de vin, qui s'est trouvé en faillite lors de leur échéance, ce qui a obligé Raffey à faire un contrat d'atermoiement ;

Que Seichepine, qui ne s'y était pas prêté, a poursuivi Raffey aux consuls de Rouen et ensuite au Parlement de la même ville, où, se voyant sur le point de succomber et d'être décrété de prise de corps pour usure et malversation au sujet desdites neuf lettres de change, il a obtenu un arrêt du Conseil, qui a renvoyé la connaissance de la contestation au Grand conseil, en représentant que la somme dont il s'agissait appartenait à la caisse des Economats ; mais qu'il a poursuivi ce procès comme en étant seul propriétaire ; qu'il a cependant été forcé de remettre une déclaration portant que la somme appartenait aux Economats ;

Que, depuis cette déclaration, le procès a été jugé, que Raffey a été condamné à payer seulement 27 000 livres et débouté de sa demande en payement des 15 000 livres restantes ;

Qu'au lieu de remettre cet arrêt aux régisseurs de l'Economat pour en poursuivre l'exécution au profit de la caisse, dans la vue de s'approprier cette somme, il a transigé avec Raffey et lui a accordé six ans pour payer, de six mois en six mois, 32 518 livres, à quoi montaient les condamnations en principaux et intérêts ;

Que les six ans sont expirés le mois dernier, et qu'il y a lieu de croire que Seichepine a reçu la plus grande partie de cette somme, mais que, pour éviter l'effet des poursuites des régisseurs des Economats pour cette somme de 42 000 livres, il a pris la précaution de mettre ses effets à couvert par une séparation de bien d'avec sa femme ;

Que ces différentes soustractions de deniers et de papiers peuvent être caractérisées de vol domestique, puisque Seichepine, qui avait la confiance de Marchal père, logeait chez lui et était à ses appointements;

Que, si l'on s'adressait aux tribunaux ordinaires, il pourrait faire disparaître tous les papiers dont il est possesseur pendant la durée de ce procès.

Les économes demandent, en conséquence, le secours de l'autorité, tant pour s'assurer de sa personne que pour faire perquisition des papiers où il pourrait en avoir déposé.

Il résulte des informations que j'ai fait faire que Seichepine, qui a d'abord été domestique et ensuite garçon de bureau aux Économats, est parvenu à la place qu'il a occupée par la protection de feu Marchal; qu'il passe pour un brutal, mais un homme rusé et à projets; que la personne avec qui il est le plus lié et de qui il espère des bienfaits, tant pour lui que pour sa famille, c'est M. de Mondion de Montmirel, ci-devant conseiller au Parlement, qu'on dit être riche, mais de mauvaise foi, et ne s'être lié avec Seichepine que pour faire ensemble des manœuvres;

Que depuis environ deux mois, Seichepine a fait porter chez lui beaucoup de papiers qui concernent les Economats sur lesquels ils travaillent ensemble; qu'il y va tous les jours, n'en sort presque point, y mange et y couche même quelquefois.

Il paraît que, le Roi étant personnellement intéressé dans cette affaire, ce serait le cas de faire arrêter et conduire en prison Seichepine, les scellés préalablement apposés sur ses papiers par un commissaire au Châtelet, et de faire faire en même temps chez M. de Mondion de Montmirel une perquisition et saisir les papiers qui proviendraient du bureau des Economats.

Apostille. — Bon pour les ordres, ce 20 avril 1760. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Philippe Seichepine, premier commis des Économats, accusé par les régisseurs des Économats d'avoir soustrait des pièces nécessaires à l'apurement des comptes de la régie.

Sur la plainte de ces régisseurs, il a été nommé une commission qui a fait son procès; il a été condamné au blâme et à 10 francs d'amende envers le roi; ses mémoires supprimés. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE

24 avril 1760.

J'ai accompagné le commissaire Levié dans les perquisitions qu'il a faites, ce matin, tant dans la chambre où Seichepine couchait chez M. de Mondion de Montmirel, quai d'Anjou, île Saint-Louis, que chez de Montmirel, pour y saisir tous les papiers concernant les Economats, qui ont été mis, savoir : ceux de Seichepine, dans deux cartons ficelés, sur les bouts desquels le commissaire a apposé ses scellés dont je suis demeuré gardien, et de ceux de de Montmirel, renfermés dans un cabinet, sur la porte duquel le commissaire a apposé ses scellés qui sont demeurés à la garde de de Montmirel, sur la représentation qu'il a faite que les papiers étaient à lui et qu'ils lui venaient de Choloy, ancien administrateur des Economats, dont il avait épousé la fille unique, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal du commissaire, qui s'est ensuite transporté avec moi chez de Seichepine, dans sa demeure, rue de Bourbon, où il ne s'est trouvé aucun papier; après quoi, je l'ai conduit au château de la Bastille.

Nous n'avons pas laissé que de souffrir beaucoup de difficultés de la part de M. de Mondion, qui n'ont cessé que parce que nous lui avons permis d'envoyer chercher son avocat qui a prouvé à M. de Mondion la régularité de notre conduite.

CHEVALIER A SARTINE.

24 avril 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur au sujet de la réception de Philippe Seichepine, ci-devant premier commis des Economats, qui est entré au château aujourd'hui, à midi 1/4; ce prisonnier est logé à la 3e Comté.

Il est à observer que ce prisonnier n'a rien pour changer, ni bonnet de nuit, ni aucun linge; si vous voulez, je vous enverrai un petit mémoire de ce qu'il lui faut, ou bien nous lui en donnerons du magasin du château ; nous attendons vos ordres en conséquence.

26 avril 1760.

Suivant votre ordre de ce jour dont M. Duval nous a fait part, j'ai remis à de Seichepine, prisonnier, un paquet de hardes et linges, cet après-midi, composé d'une robe de chambre de damas vert, 1 paire de pantoufles, 5 chemises garnies dont 4 fort belles, 1 paire

de chaussettes de fil, 4 cols blancs, 1 bonnet et 2 coiffes de nuit, 4 paires de chaussons, 4 mouchoirs à tabac et 1 de toile blanche fort belle, le tout enveloppé dans une serviette.

9 mai 1760.

Le commissaire Levié a interrogé ce matin Seichepine depuis 9 h. 1/2 jusqu'à midi, suivant votre ordre dont il était porteur, en date du 8 de ce mois.

Je lui ai remis ce matin le contenu du mémoire que vous avez envoyé, et demain nous ferons raser ce prisonnier. Le tout conformément à vos ordres du 6 et 7 de ce mois.

SEICHEPINE A SARTINE

12 mai 1760.

Par l'interrogatoire que l'on m'a fait subir, j'ai oublié d'observer que les papiers qui sont chez M. de Mondion, et sur lesquels on a apposé les scellés, ne doivent point être remis aux comptables, attendu que le Roi y est le plus intéressé, que ces papiers doivent passer entre les mains de M. Saunier, procureur général de la Commission des Économats, pour en donner communication aux parties intéressées dans cette affaire. Comme le volume est considérable et que la description en serait très dispendieuse, il conviendrait qu'on lui remît sans remplir cette formalité, parce que je crois qu'il y en a beaucoup d'inutiles. Je m'offre avec plaisir, par la longue expérience que j'ai dans cette matière, de débrouiller le chaos auquel je travaillais et de développer le mystère des économats pour l'avantage du Roi. Je vous supplie, d'en faire part au ministre ; il est en état, aujourd'hui, d'user de toute son autorité ; il comprendra aisément ce que je veux dire, pour ne rien dire de plus ; j'espère qu'il aura la bonté de me tirer de captivité ; je ne mérite point ce traitement puisque j'ai donné des preuves de mon zèle pour l'intérêt du Roi par le dépôt que j'ai fait au greffe du bureau des économats tant contre les hoirs du sieur de Choloy que contre les hoirs du sieur Marchal ; au surplus, je n'ai fait qu'exécuter ce que ce dernier m'avait recommandé, au lit de la mort, de rendre et restituer au Roi tout ce qui pouvait lui revenir, ce que je n'ai pu faire par ma révocation, et je serais demeuré dans le silence si son fils n'avait point été l'agresseur en attaquant le sieur de Mondion que je n'avais vu ni connu ; je ne dois pas plus à l'un qu'à l'autre, et il est heureux

pour le Roi que cela soit arrivé ainsi, car le tout serait demeuré dans l'oubli et sur la propre conscience de son fils.

Voilà, le vingtième jour que je suis enfermé sans pouvoir prendre l'air; j'ose espérer que vous m'accorderez cette grâce et celle d'avoir un couteau. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 mai 1760.

M. de Monthion, rapporteur, est venu cet après-midi au château pour nous avertir qu'il viendrait demain faire signifier par son huissier à Seichepine la commission établie pour le juger, et que tout de suite il interrogerait ce prisonnier. M. le gouverneur lui a dit qu'il fallait qu'il voie Mr à ce sujet pour lui en faire l'ordre ; il lui a répondu qu'il avait eu l'honneur de vous parler à ce sujet.

SARTINE A DABADIE.

23 mai 1760.

Le Roi ayant établi une commission séant à la chambre royale de l'Arsenal pour instruire le procès à Seichepine, prisonnier de l'ordre de S. M. au ch. de la Bastille, MM. les commissaires m'ont demandé pour M. le procureur général de la commission, M. le rapporteur, le greffier d'icelle et l'huissier des conseils l'entrée libre du ch. toutes fois et quantes ils auront à travailler avec ledit Seichepine accusé, comme aussi de permettre à l'huissier accompagné de Loret, officier de police, sur les ordres qu'il en aura de MM. les commissaires, de signifier la commission et le décret à Seichepine, même de le retirer du château pour le transférer soit chez lui, à domicile, soit à la Chambre de l'Arsenal, soit ailleurs, où besoin sera, pour l'instruction du procès, toutes les fois qu'il en sera nécessaire, et ces différentes demandes devant avoir lieu, vous ne ferez aucune difficulté, sous le bon plaisir de M. le comte de Saint-Florentin, de laisser entrer dans le ch. de la B. MM. les commissaires et officiers toutes les fois qu'ils se présenteront pour y faire leurs fonctions, en observant de prendre de l'huissier des conseils, lorsqu'il transfèrera Seichepine, sa soumission de le réintégrer dans le ch., attendu qu'y étant détenu de l'ordre du Roi indépendamment du décret décerné contre lui, vous répondez de sa personne. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

24 mai 1760.

M. de Monthion, rapporteur, accompagné d'Orry, greffier, et Trudon, huissier, sont arrivés ce matin au château à 11 h. Dans la minute Trudon a signifié à Seichepine la commission établie par arrêt du conseil pour le juger, et, tout de suite, M. de Monthion a interrogé ce prisonnier ; ce travail a duré jusqu'à 3 heures après-midi.

DUVAL A LORET.

29 mai 1760.

M. de Sartine me charge de vous prévenir qu'il vous a choisi pour accompagner et aider M. Trudon, huissier des conseils, rue de Richelieu, dans le transfèrement qu'il aura à faire de la personne de Seichepine, prisonnier à la Bastille, qui y est détenu en vertu des ordres du Roi et d'un décret décerné contre lui par MM. les commissaires de la chambre royale de l'Arsenal, qui lui instruisent le procès en vertu d'une commission extraordinaire du Conseil. Voyez M. Trudon et Cadrez, et arrangez-vous avec lui pour prendre langue ensemble quand il sera question desdits transfèrements. M. le gouverneur de la Bastille est prévenu de tout par une lettre de M. de Sartine en date du 23 mai, présent mois. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

6 juin 1760.

Nous avons remis ce matin, à 7 h., Seichepine, prisonnier, entre les mains de Trudon, huissier de la chaîne d'or, et de Loret, officier de police, pour être transféré où sont ses papiers et être présent à la levée des scellés qui y sont apposés. Trudon et Loret nous ont donné une reconnaissance de soumission de nous ramener de Seichepine et le réintégrer au château comme prisonnier après leur besogne faite ; le tout conformément à votre ordre du 23 mai dernier.

D'Hémery est venu, un quart d'heure après que de Seichepine a été parti, pour me demander 2 cartons scellés appartenant au prisonnier, qui sont à sa garde, et qu'il m'avait prié de serrer le 26 du mois d'avril dernier, lesquels cartons je lui ai remis et dont je l'ai prié de me faire un reçu, qu'il m'a fait sur-le-champ, et s'en est allé.

1° Trudon, etc., et Loret, etc. nous ont remis au ch. de Seichepine, prisonnier, et, après avoir été réintégré, comme portait leur soumission, je leur ai rendu en mains propres la soumission à 3 h. 1/4 après-midi, minute où ils sont arrivés, de retour à la B., le 6 juin 1760. M. Trudon m'a dit, au moment de s'en aller, que demain matin il recommencerait la même cérémonie.

7 juin 1760.

Trudon, huissier de la chaîne d'or, est venu prendre ce matin, entre 8 et 9 h., Seichepine, qu'il a conduit à la chambre de l'Arsenal. Ce travail a duré jusqu'à 2 h. 1/4 après-midi, qu'il nous l'a remis, réintégré au château ; le tout suivant vos O., etc.

De Seichepine, prisonnier, a vu et parlé cet après-midi à sa femme, qui était accompagnée de son fils et de ses 2 filles, conformément à vos ordres, etc. (B. A.)

LORET AU MÊME.

7 juin 1760.

Hier, 6 juin, je me suis rendu à la B., conformément aux O. que vous avez eu la bonté de m'adresser, ainsi qu'à ceux que j'ai reçus de MM. les commiss[res] du Conseil ; nous avons transféré, Trudon et moi, Seichepine en la maison de Mondion, île Saint-Louis ; nous y sommes arrivés à 8 heures et sortis à 9 h., et nous avons réintégré Seichepine à la B. et ensuite conduit 2 caisses remplies de papiers et des registres à la chambre royale de l'Arsenal.

Trudon m'a donné 12 francs pour moi et un archer qu'il m'avait dit d'amener. Je ne voulais point les recevoir sans vos ordres ; mais il m'a dit qu'il était chargé de tous les frais du procès. (B. A.)

MONTHION AU MÊME.

7 juin 1760.

J'ai fait transporter hier les papiers qui étaient chez M. de Mondion au greffe de la Chambre de l'Arsenal ; aujourd'hui j'ai commencé la vente et l'examen des pièces ; ce n'est pas une petite affaire, car il y en a 25 à 30 000.

Seichepine demande des plumes, de l'encre, du papier et des lunettes ; il demande aussi que M. le major de la B. remette à sa femme 3 clefs d'armoires où sont ses nippes ; je n'ai rien voulu décider, mais j'ai promis de vous écrire ; je ne vois point d'inconvénient à lui accorder sa demande, je crois cependant qu'il serait

utile de vérifier, si on ne l'a déjà fait, si dans ces armoires il n'y a que des nippes, comme il le dit. J'aurais été vous dire en quel état est cette affaire, s'il était survenu quelque chose d'intéressant, et si je n'avais craint de troubler vos occupations.

RESSEGUIER AU MÊME.

8 juin 1760.

J'étais à dîner tranquillement, chez M. de Pompignan, l'homme du monde le plus aimable et le plus digne d'admiration, si cependant il était moins familier avec une figure de rhétorique qui n'en est pas une de modestie, c'est l'égoïsme, quand on est venu m'arracher à sa conversation pour me retracer le tableau le plus touchant qu'il soit possible d'offrir aux yeux d'un cœur sensible. Mme Seichepine ayant usé dès hier de la liberté que vous lui avez donnée de voir son infortuné mari, le trouva dans cette situation où l'esclavage le plus affreux réduit tous les hommes; deux filles de ce malheureux étaient présentes. Quel objet pour l'amour et la nature! Cette épouse si digne de compassion est venue réclamer mon appui, que sa douleur appelle protection, auprès de vous, afin de vous engager d'accorder au sieur Seichepine la liberté de la messe, quelques instants de promenade dans la cour, du papier pour écrire relativement à ce qui concerne son affaire, et des lunettes. J'ai joui de toutes ces grâces et je les ai dues à l'amitié d'un de vos prédécesseurs, qui me faisait sentir lui-même combien elles étaient peu considérables; je les regarderai cependant comme très importantes dans cette occasion, et je proportionnerai ma reconnaissance au cas que j'en saurai faire. Le rapporteur du sieur de Seichepine joindra ses instances aux miennes pour les obtenir de vous; mais je me flatte que vous le préviendrez, ainsi que vous m'avez prévenu moi-même. Avec un caractère de la trempe du vôtre, on se fait toujours un plaisir d'aller au-devant des sollicitations qui invitent à des actes d'humanité. (B. A.)

ORRY AU MÊME.

Les scellés apposés par le commissaire Levié chez M. Mondion sur les papiers de Seichepine ont été levés vendredi dernier et en même temps réapposés. Le tout a été porté à l'Arsenal dans deux grandes caisses remplies de ces papiers, desquels caisses et

papiers je suis resté dépositaire, suivant le procès-verbal de levée d'iceux; il n'y a qu'une seule chambre à l'Arsenal où ces caisses aient pu être mises en dépôt. Hier samedi, nous procédâmes à la perquisition et description des papiers qui étaient dans l'une écriture; nous y vaquâmes jusqu'à deux heures; mais nous ne fîmes qu'assurer la besogne, cette description devant être immense; en sorte que nous remimes le tout dans la même caisse et les scellés furent réapposés, opération qui sera répétée bien des fois; je fermai la porte de cette chambre avec la clef que j'ai gardée.

Peu de temps après notre départ, le lieutenant-général du bailliage de l'Arsenal est survenu, ainsi que je viens d'en être instruit par le concierge de l'Arsenal qui s'est rendu chez moi à cet effet, lequel lieutenant-général a voulu faire ouvrir la porte de la chambre où sont lesdites caisses et scellés, en prétendant que MM. du Conseil n'avaient aucun droit de fermer cette porte, qu'il avait lui-même des scellés dans cette chambre; a verbalisé contre moi et m'a menacé de me décréter et d'apposer lui-même ses scellés sur la porte de cette chambre; toute cette tirade ne m'effraye point; cependant j'ignore si j'ai droit ou non de tenir cette chambre fermée. Si je l'ai, ce monsieur est bien imprudent de faire une pareille scène à celle qui s'est passée, ainsi qu'on me l'a rapporté. Si d'ailleurs je n'ai pas ce droit et que je sois obligé de lui céder cette chambre, il n'est plus possible que je réponde des scellés ni des caisses. Comme ce monsieur me paraît violent, il peut arriver à tout moment quelque singularité.

J'ai cru devoir vous rendre compte de cette affaire pour que vous soyez informé de ce qui s'est passé et pour que pareille scène n'arrive plus dans la suite.

Apostille de Sartine. — Ce procédé, de la part du lieutenant-général, est étonnant; il faut en écrire à M. Taboureau. — 8 juin 1760.

Apostille de Duval. — J'ai fait répondre au sieur Orry le 10 juin 1760. (B. A.)

SARTINE A D'HÉMERY.

9 juin 1760.

Seichepine, prisonnier de la Bastille, a demandé, à M. de Monthion, rapporteur de son procès, la permission d'envoyer à sa femme trois clefs d'armoires qui sont chez lui, dans lesquelles il y a des hardes dont il a besoin, et M. de Monthion n'y trouve

pas d'inconvénient; mais il désirerait qu'un officier fût présent, lorsqu'on ouvrira les armoires, pour voir s'il n'y aurait pas des papiers. Je vous prie d'aller à la Bastille pour vous faire remettre ces clefs par M. le major; ensuite vous irez dans la maison du sieur Seichepine pour ouvrir, avec sa femme, les trois armoires; et, s'il y avait des papiers, vous les y laisseriez sans y toucher, vous refermeriez les armoires, vous garderez la clef et vous en instruirez M. de Monthion, qui en conférera avec M. le procureur général de la Commission. (B. A.)

MONTHION AU MÊME.

A l'Arsenal, 10 juin 1760, 7 h. du matin.

J'ai eu l'honneur de passer hier chez vous. Seichepine vient dans l'instant de présenter une requête qui tend à demander sa liberté; je compte la rapporter à la chambre incessamment.

(B. A.)

LE MÊME A ORRY.

Paris, 10 juin 1760.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous vous plaignez du procédé de M. le lieutenant-général du bailliage de l'Arsenal, demandant de venir pour faire cesser ses menaces et ses poursuites. Il faut vous adresser à M. le procureur général de la Commission, parce que c'est à lui de décider et à vous d'aviser Conseil sur cette affaire dont je ne dois pas me mêler, n'étant point dans mon ressort.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

10 juin 1760.

Suivant votre ordre du 9 de ce mois, nous avons donné au sieur de Seichepine papier, plumes et encre pour travailler, et ses lunettes pour y voir. (B. A.)

SARTINE A D'ABADIE.

11 juin 1760.

Je vous prie de permettre à la dame Seichepine et à ses enfants qui l'accompagneront de voir et de parler à Seichepine, prisonnier à la B., et ce, deux fois par semaine, s'ils se présentent [1]. (B. A.)

1. La dame Seichepine profita de la permission; mais nous n'avons pas cru devoir

CHEVALIER A SARTINE.

12 juin 1760.

Seichepine a vu et parlé cet après-midi à sa femme et à ses enfants, dont deux filles et un garçon. Dorénavant, nous ferons entendre la messe à ce prisonnier, et la promenade de la cour intérieure.

J'ai remis à Seichepine le contenu du mémoire que vous nous avez renvoyé, et demain matin ce prisonnier sera transféré à la chambre de l'Arsenal pour y travailler ou y être interrogé par M. de Monthion, son rapporteur.

13 juin 1760.

Seichepine a été ce matin traduit à la chambre de l'Arsenal à 7 h. et conduit par Lepage, huissier de la chaîne. Ce travail a été fini à près d'une heure après-midi que ce prisonnier a été réintégré au château par Lepage.

Demain Seichepine y sera encore conduit ; mais ce travail ne se fera que l'après-midi.

14 juin 1760.

Seichepine n'a pas été transféré à la chambre de l'Arsenal cet après-midi, parce que M. de Monthion a fait avertir à 3 h., l'instant qu'il devait être traduit par Trudon, huissier, qu'il ne pouvait venir travailler parce qu'il a pris la fièvre et qu'il est malade.

(B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

16 juin 1760.

Mme Seichepine vient de m'envoyer dire que son mari est sujet à la gravelle et rétention, et que de temps en temps il buvait du vin blanc à cause de cela. Ne pourrait-on pas lui changer son vin rouge en blanc ? Ce ne serait pas un aussi grand miracle qu'aux noces de Cana. J'ai promis que j'aurais l'honneur de vous écrire : voici ma mission faite.

---

reproduire ici le texte, toujours à bien peu près le même, des rapports de Chevalier à Sartine pour lui annoncer les visites de ladite dame et de ses enfants au prisonnier de la Bastille, rapports datés des 15, 20, 26 juin, 3, 18, 21, 24, 29, 30 juillet, 4, 8, 15, 19, 25 août, 4, 8, 10, 19, 23, 26, 29 septembre, 3, 13, 21, 24, 27, 31 octobre, 3, 7, 11, 21, 26 novembre, 4, 9, 15 décembre 1760, 2, 21, 23 février, 2, 9 mars, 20, 27 avril, 10 mai 1761. (L. R.-M.)

CHEVALIER A SARTINE.

A la Bastille, 24 juin 1760.

Le sieur Seichepine a vu et parlé cet après-midi à sa femme et à ses trois enfants, suivant et conformément à votre précédent ordre daté du 11 de ce mois. Mme de Seichepine m'a remis pour son mari une paire de bas de soie gris, une paire de bas de fil blanc; nous attendons vos ordres pour les donner à ce prisonnier. (B. A.)

HÉMERY A SARTINE.

26 juin 1760.

En conséquence de vos ordres j'ai été à la Bastille pour prendre les clefs du sieur de Seichepine, pour les porter à la dame son épouse et être présent à l'ouverture des trois armoires, dans lesquelles il ne s'est trouvé aucuns papiers, lesdites armoires n'étant remplies que de vieux livres, de papiers, de bougies et de la faïence. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

Bastille, 26 juin 1760.

J'ai remis au sieur Seichepine les deux paires de bas que sa femme lui avait apportées du château. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

30 juin 1760.

Seichepine, prisonnier, a vu et parlé cet après-midi à sa femme et à ses trois enfants, conformément à votre ordre du 11 de ce mois.

La dame Seichepine a fait apporter au château six bouteilles de vin blanc; nous attendons vos ordres en conséquence. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

7 juillet 1760.

Trudon, huissier de la chaîne d'or, est venu ce matin prendre Seichepine pour le traduire à la chambre de l'Arsenal, et l'a ramené et réintégré au château à midi 1/2, le tout conformément à votre ordre du 23 mai dernier.

8 juillet 1760.

Trudon, huissier de la chaîne d'or, a signifié, cet après-midi, à

Seichepine, de nouvelles patentes à l'occasion d'un nouveau rapporteur qui a été nommé à cette commission, à l'occasion de la maladie de M. de Monthion. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

A la Bastille, 11 juillet 1760.

M. de Flesselles, rapporteur, a travaillé toute l'après-midi, jusqu'à huit heures du soir, avec le sieur de Seichepine à la chambre de l'Arsenal, où le prisonnier a été conduit par le sieur Trudon, huissier de la chaîne d'or, le tout conformément à votre ordre du 23 mai dernier.

17 juillet 1760.

Seichepine, prisonnier, a été traduit cet après-midi à la chambre de l'Arsenal, à 3 h. après midi, par Trudon, huissier de la chaîne d'or, qui nous a ramené et réintégré Seichepine à 9 h. du soir; le travail a duré six heures (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

A la Bastille, 24 juillet 1760.

Seichepine a été traduit ce matin à sept heures à la chambre de l'Arsenal; à deux heures après-midi, ce prisonnier a été réintégré au château par le sieur Trudon, huissier de la chaîne d'or, suivant vos précédents ordres. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

26 juillet 1760.

Trudon, huissier de la chaîne d'or, a traduit cet après-midi, à trois heures, Seichepine à la chambre de l'Arsenal, et nous a remis ce prisonnier et réintégré au château le soir à huit heures, le tout conformément à votre ordre du 23 mai dernier.

DU MÊME AU MÊME.

7 août 1760.

Trudon, huissier de la chaîne d'or, est venu à sept heures le matin prendre de Seichepine et le traduire à la chambre sous l'escorte ordinaire, et nous le ramener à une heure après-midi, et, deux heures

après, l'est venu reprendre et le conduire à la chambre. Ce dernier travail a duré jusqu'à sept heures du soir, qui nous l'a réintégré au château, suivant votre ordre du 23 mai dernier. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

A la Bastille, 9 août 1760.

Lepage, huissier de la chaîne, est venu cet après-midi prendre le sieur Seichepine et le conduire, sous l'escorte ordinaire, à la chambre de l'Arsenal, pour y travailler avec M. le rapporteur et la commission, et ce soir, à sept heures, ce prisonnier nous a été remis entre les mains et réintégré au château, le tout conformément à votre ordre du 23 mai dernier. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

A la Bastille, 10 août 1760.

Trudon, huissier de la chaîne d'or, est venu prendre ce matin le sieur Seichepine et l'a traduit à la chambre de l'Arsenal, où il a resté à travailler jusqu'à près d'une heure après midi, qui nous l'a réintégré au château, le tout conformément à votre ordre du 23 mai dernier. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

30 août 1760.

M. Bastard, rapporteur, a interrogé ce matin le sieur Seichepine depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à près d'une heure après midi[1]. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

Bastille, 13 octobre 1760.

..... M. Bastard, rapporteur, a fait apporter cejourd'hui à midi et demi au château une grande caisse remplie de papiers des Économats. (B. A.)

1. Douze rapports analogues de Chevalier à Sartine nous apprennent que Bastard interrogea encore Seichepine les 2, 8, 12, 18, 19, 20 et 22 septembre, 2, 22 et 27 novembre, 5, 10 et 22 décembre 1760. Le 2 novembre il fut confronté à Mondion et à un chevalier de Malte, le 27 il le fut à M. Benyon Mesnil et à de Saincy, le 6 décembre à Damoy, principal des Economats, et à Thorin, greffier du commissaire, le 10 à Trécourt, commis au bureau des Economats, enfin le 22 à d'Hémery. (L. R.-M.)

DU MÊME AU MÊME.

A la Bastille, 22 septembre 1760.

Vous trouverez ci-joint un petit mémoire de brochure pour le sieur Leroy de Fouligny, nous attendons vos ordres en conséquence.

..... Madame Seichepine m'a demandé si elle ne pouvait pas envoyer des pantoufles à son mari. Je lui ai dit qu'elle donne de l'argent et que l'on lui en acheterait, et cela parce que c'est un effet que l'on ne puis visiter. Elle a mis un petit écu sur la cheminée, qui servira à cet emplette; en s'en allant, elle m'a dit que son mari n'avait point de chapeau, qu'un très mauvais, et qu'elle souhaiterait qu'il en eût un, rapport aux froids qui vont sévir, et qu'elle voudrait qu'il eût un peu de bois de plus que l'on donne ordinairement aux prisonniers. Je lui ai répondu que tout était étiquette dans ce château, et que nous ne le pourrions pas sans un ordre supérieur; à quoi elle m'a répondu qu'elle entendait le payer. Nous attendons sur le tout vos ordres en conséquence.

Bastille, 24 octobre 1760.

..... *Nota.* — A l'égard du chapeau dont le prisonnier a besoin, de même que du bois, s'il en veut d'augmentant, ce sera moi qui qui en fera l'emplète, très conformément à votre ordre du 22 de ce mois.

Bastille, 31 octobre 1760.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet du sieur Herissant, composé de deux feuilles de poste et de deux enveloppes.

SARTINE A D'ABADIE.

Paris, 24 novembre 1760.

Ne sachant pas le temps que le sieur Seichepine pourra rester à la Bastille, la permission qui lui a été accordée de voir deux fois par semaine sa famille devient enfin trop à charge et gêne beaucoup le service du château, c'est pourquoi je pense qu'il faut retrancher quelque chose de la facilité qu'on a eue jusqu'à présent; ainsi, à commencer de la semaine prochaine, je vous prie de ne leur permettre qu'une visite par semaine et de deux heures seulement; vous voudrez bien faire entendre aux uns et aux autres, principalement au sieur Seichepine, qu'il y a d'autres prisonniers qui peuvent être comme lui dans le cas d'occuper l'attention et les

soins de MM. les officiers, et qu'il faut en toute chose un partage convenable et de justice. (B. A.)

SARTINE A BASTARD.

3 décembre 1760.

Seichepine, prisonnier à la Bastille, m'a demandé la permission de faire venir au château le sieur Gercin, son notaire, pour dresser une procuration qu'il est dans le dessein de donner à sa femme pour gérer ses affaires. Je vous prie de me marquer s'il n'y a point d'inconvénient à seconder cette demande.

(B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

5 ou 6 décembre 1760.

Sur la demande que m'a faite la dame Seichepine, de permettre à un notaire de voir son mari au château, pour recevoir la procuration, j'ai écrit le 3 de ce mois à M. Bastard, rapporteur du procès, pour le prier de me mander s'il n'y a point d'inconvénient que je donne cette permission au notaire, et M. de Bastard ne m'a encore point fait de réponse; suivant ce qu'il me mandera, je vous écrirai; mais en attendant ne faites point parler le notaire, quand même il se présenterait; vous savez qu'on ne peut parler à la Bastille aux prisonniers sans un ordre exprès de moi, à moins que je ne sois convenu avec le rapporteur d'un procès que ce qu'il juge à propos de faire sera bien fait, et en ce cas, vous savez que je ne manque jamais d'en instruire M. le gouverneur et MM. les officiers.

CHEVALIER A SARTINE

6 décembre 1760.

Madame de Seichepine a envoyé ce matin au château un oreiller de plume, avec sa taie, pour son mari. Nous attendons vos ordres pour le donner à ce prisonnier.

Apostille. — Écrit au major de lui donner l'oreiller et la taie. — 10 décembre. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

A Paris, le 8 décembre 1760.

On m'a demandé une permission, pour que le notaire de Seichepine puisse lui parler au château et recevoir sa procuration,

s'il veut la donner à sa femme pour gérer ses affaires. Je consens que le notaire voie ce prisonnier, à condition que ce soit dans un moment où M. Bastard sera au château, afin qu'il confère avant avec le notaire; je vous remercie de votre attention de m'avoir informé le 5 que ce notaire pourrait bien aller à la Bastille dans le dessein de parler avec Seichepine. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

8 décembre 1760.

Vous m'avez écrit le 5 pour me prévenir, que M. Bastard, rapporteur du procès de Seichepine, vous avait dit que si le notaire de ce prisonnier venait mercredi prochain au château pour recevoir sa procuration, lui, M. Bastard, s'y trouverait et le ferait parler à Seichepine, et vous avez bien fait de m'en avertir, car M. Bastard est venu me trouver depuis pour cela. Je suis convenu avec lui de le laisser le maître de donner la permission au notaire de voir le prisonnier. Vous entendez, que personne ne doit parler aux prisonniers qu'avec un ordre par écrit de moi, ou bien lorsque j'en suis convenu avec des commissaires et des rapporteurs, chose dont je ne manque pas d'informer M. le gouverneur et MM. les officiers.

PLACET DE SEICHEPINE A SARTINE

9 décembre 1760.

Le sieur Seichepine, détenu en prison de la Bastille, représente très humblement que sa santé périssant de jour en jour, par la longueur de sa captivité, il vous plaise, Monseigneur, accorder à sa famille la permission de lui envoyer ou porter quelque volaille les jours qu'elle va le voir; elle ne cessera de continuer ses vœux pour la conservation de Votre Grandeur.

Note de Sartine. — Je le veux bien, si M. d'Abadie n'y trouve pas d'inconvénient. Écrit à M. d'Abadie le 12. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 10 décembre 1760.

Je consens que vous donniez au sieur Seichepine, prisonnier à la Bastille, l'oreiller de plume avec sa taie qu'on lui a porté au

château, et dont vous me parlez dans votre lettre du 5; mais il faut une grande précaution pour la visite de l'oreiller, où l'on peut aisément glisser un billet.

Apostille. — Exécuté par ordre le 11 déc. 1760. (B. A.)

DU MÊME AU MÊME.

10 décembre 1760.

Je vous prie de demander au sieur Seichepine s'il connaît le sieur *Le Roux qui demeure Vieille-Rue du Temple, à côté du Cul-de-sac d'Argenson*, et s'il se soucie que je lui envoie une lettre que ledit sieur Le Roux lui a écrite. J'attendrai votre réponse sur celle de Seichepine pour garder ou envoyer la lettre du sieur Le Roux.

Note de Chevalier. — Exécuté le présent ordre le 11 déc. 1760.

Nota. — Le prisonnier n'a pas voulu recevoir de libelle du sieur Le Roux. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

Paris, 11 décembre 1760.

Madame Seichepine a présenté un placet à M. de Sartine, le 29 nov., pour le prier de donner permission à M. Gécin, notaire, de parler à son mari à la Bastille, et depuis ce temps elle ne s'est plus informée de son placet.

M. de Sartine, le 3 décembre, a écrit à M. Bastard pour lui demander s'il n'y a pas d'inconvénient à donner cette permission. M. Bastard n'a point fait de réponse. Par conséquent, la permission est restée pendue au croc.

Le 5 décembre, vous écrivez à M. de Sartine pour lui mander que M. Bastard vous a demandé si le notaire était venu pour passer une procuration, et que s'il se présentait mercredi, 10, de le faire entrer, parce que M. Bastard y serait et ferait faire ladite procuration. Sur quoi, M. de Sartine vous a écrit, le 6 ou le 7, qu'il a vu M. Bastard, et que vous pourriez faire parler le notaire le jour qu'il voudra, parce que M. Bastard sera au château. Le 10, vous écrivez à M. de Sartine que le notaire n'est point venu; à qui la faute? M. Bastard ne l'a donc point fait avertir? Cependant il paraît que c'était à lui à le faire avertir, puisqu'il veut se trouver au château quand il viendra.

Somme totale, M. de Sartine ne suppose point que le notaire adresse la procuration dès que M. Bastard n'y trouve point d'inconvénient.

Voilà beaucoup d'écriture pour rien, convenez-en. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 11 décembre 1760.

J'ai demandé au sieur Seichepine, de votre part, s'il connaissait le sieur Le Roux, qui demeure Vieille-Rue du Temple, à côté du Cul-de-sac d'Argenson. Il m'a répondu que oui, mais qu'il ne voulait point recevoir aucune lettre de lui; que ledit sieur Le Roux voulait absolument travailler à un mémoire pour lui, et, somme totale, qu'il ne le voulait pas, et qu'il vous priait de garder la lettre comme non avenue, et de ne lui point envoyer.

J'ai remis au sieur Seichepine l'oreiller de plume avec les taies, après une visite très exacte, le tout conformément à vos ordres du 10e de ce mois.

Note de Duval. — Remis à M. Le Roux par ordre de M. de Sartine, le 13 décembre. (B. A.)

SARTINE A D'ABADIE.

13 décembre 1760.

La dame Seichepine a demandé la permission de porter à son mari, lorsqu'elle ira le voir à la B., quelques volailles ou de lui en envoyer pour faire une nourriture plus légère. Je veux bien consentir à sa demande, au cas cependant que vous n'y trouviez point d'inconvénient, et à la charge toutefois que vous voudrez bien donner les ordres pour qu'on visite ces volailles. (B. A.)

D'ABADIE A SARTINE.

14 décembre 1760.

Vous consentez vis-à-vis de Mme Seichepine, qu'elle apporte de la volaille à la B. pour son mari, j'ai l'honneur de vous observer que pour empêcher la correspondance, il faudrait mettre en hachis ce qui viendrait de la part de ladite dame, et qu'il serait un peu indécent au gouverneur de recevoir aucuns vivres, mais sur la

présente permission, j'aurai un soin particulier du prisonnier, vu l'attention qu'il donne à son affaire; je l'avais déjà prié de faire demander à la cuisine les mets qu'il souhaiterait. (B. A.)

Note de Sartine. — M. Duval m'en a parlé ce soir, 15 décembre 1760.

CHEVALIER A SARTINE.

15 décembre 1760.

... La dame Seichepine nous a remis, pour donner à son mari, les quatre premiers volumes des *Sermons* du P. de Massillon; nous attendons vos ordres en conséquence.

Note de Sartine (*ou de Duval*). — Bon, écrit au Major.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

Bastille, 22 décembre 1760.

M. Gécin, notaire, est arrivé au château ce matin, à onze heures trois quarts, et m'a fait demander dans la minute. J'en ai rendu compte à M. de Bastard, qui travaillait avec le sieur Seichepine, qui a cessé son travail dans l'instant et fait entrer le notaire, à l'effet de passer une procuration au sieur Seichepine, ce qui a été fait et exécuté tout de suite en présence de M. de Bastard, et conformément à vos ordres; ce travail a duré une demi-heure.

(B. A.)

BASTARD AU MÊME.

23 décembre 1760.

M. de Bastard a l'honneur de souhaiter le bonjour à M. de Sartine et de lui donner avis qu'il a fini l'instruction de la procédure de Seichepine, et ne trouve point d'inconvénient que M. le lieutenant de police donne des ordres pour laisser conférer Seichepine avec son conseil.

Note de Sartine. — Donné une permission pour M. Bercher Duclos, avocat au Parlement, le 23 décembre 1760. (B. A.)

SARTINE A D'ABADIE.

23 décembre 1760.

Les juges qui instruisent le procès de Seichepine, prisonnier à la B., permettent présentement qu'il confère avec son conseil; ainsi, je vous prie de donner vos ordres pour que M. Bercher Duclos, avocat au Parlement, qu'il a choisi à cet effet, puisse lui parler dans la salle du conseil lorsqu'il se présentera au château, en observant au surplus les usages établis en pareil cas.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

24 décembre 1760.

M. Bercher Duclos, avocat au Parlement, a vu et parlé cet après-midi à Seichepine, conformément à votre ordre du 23 de ce mois. Me permettez-vous de vous représenter que dans votre ordre, il est dit que nous observions les usages usités en pareil cas. Nous n'en avons point de fixe d'établis que ce que vous nous ordonnez. J'ai vu des prisonniers à qui l'on avait accordé un conseil et qui travaillaient seuls avec leurs avocats; j'en ai vu d'autres où nous étions présents; aussi je vous supplie de nous instruire de notre marche envers Seichepine. Cejourd'hui nous étions présents à cette entrevue.

Je crois que c'est MM. les président, procureur général et rapporteur du procès qui décident ces cas-là ordinairement; mais c'est toujours vous qui nous en donnez l'ordre. (B. A.)

D'ABADIE AU MÊME.

25 décembre 1760.

Je vous supplie de vouloir bien me marquer si Seichepine peut voir son conseil seul, en particulier, comme M. de La Bourdonnaye voyait le sien; au contraire, Lacroix et Sicard ne voyaient le leur qu'en présence de MM. les officiers. (B. A.)

SARTINE A D'ABADIE.

25 décembre 1760.

Sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, concernant ce qui doit être observé à l'occasion de Seichepine, lorsqu'il

sera nécessaire qu'il ait des conférences avec son conseil, j'ai celui de vous répondre qu'il doit en être usé avec lui ainsi qu'on en usait par le passé avec Lacroix et Sicard, et que ces conférences ne doivent avoir lieu qu'en présence des officiers du ch.

Vu son conseil le 4 janvier 1761. (B. A.)

d°	9	d°	d°
d°	20	d°	d°
d°	27	d°	d°
d°	31	d°	d°
d°	21	février.	d°
d°	18	avril.	d°
d°	20	d°	d°

AUCOURT FILS A SARTINE.

Paris, 3 janvier 1761.

Ayant eu l'honneur de vous demander hier une permission pour me procurer la satisfaction d'aller voir M. Seichepine à la Bastille, comme un de ses anciens amis, demeurant chez lui depuis plus de douze ans, n'ayant rien à lui dire ni à lui communiquer, ne demandant de le voir en particulier j'ose espérer, que vous aurez assez de bonté pour effectuer la promesse dont vous m'avez flatté ; je vous en aurai une éternelle reconnaissance.

CHEVALIER AU MÊME.

Bastille, 4 janvier 1761.

J'ai l'honneur de vous informer que le sieur Seichepine, prisonnier, a travaillé cet après-midi avec Bercher Duclos, avocat général au conseil, depuis midi trois quarts jusqu'à 3 heures après midi, conformément à vos ordres du 23 décembre dernier. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

Bastille, 21 février 1761.

Seichepine a vu et parlé ce jour à Bercher Duclos, son avocat et son conseil, conformément à votre ordre de décembre dernier.

(B. A.)

SARTINE A

Vous irez sur-le-champ, chez le sieur Doury, imprimeur, pour lui demander à voir la signature de l'avocat qui a signé le mémoire de Seichepine et pour lui donner de nouveaux ordres de ma part, de ne point délivrer d'exemplaire de ce mémoire qu'il n'ait été approuvé par M. Taboureau. Vous me rendrez compte le plus promptement qu'il vous sera possible de ce que vous aurez fait à ce sujet. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 18 avril 1761.

Seichepine, prisonnier, a vu et parlé au sieur Bercher Duclos, avocat au palais et son conseil, conformément à votre ordre du 23 décembre dernier. (B. A.)

M. TABOUREAU DES RÉAUX A SARTINE.

18 avril 1761.

J'ai écrit ce matin à M. Moreau, avocat au conseil, comme nous en étions convenus hier au soir. Il sort de chez moi et il m'a assuré qu'il n'avait point signé de mémoires pour Seichepine, qu'à la vérité la famille l'était venue presser, mais qu'il a refusé constamment de signer un mémoire auquel il n'avait pas travaillé; ainsi je ne sais quel est l'avocat qui a mis sa signature au bas de celui qui s'imprime chez d'Houry. Si vous pouvez le découvrir, je vous serai obligé de me le faire savoir.

Apostille de Sartine. — M. Duval. — Écrire sur-le-champ à d'Hémery pour le charger de demander à d'Oury, l'imprimeur, à voir la signature de l'avocat qui a signé le mémoire de Seichepine, et pour qu'il donne de nouveaux ordres à d'Oury de ne point délivrer d'exemplaires de ce mémoire qu'il n'eût été approuvé par M. Taboureau. (B. A.)

— Fait.

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 20 avril 1761.

Seichepine a vu et parlé ce matin au sieur Bercher Duclos, son conseil, suivant et conformément à votre ordre du 25 décembre dernier.

La femme de ce prisonnier de même que son avocat lui ont dit qu'il sera jugé demain ou après-demain au plus tard, et les autres m'ont paru tristes. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 22 avril 1761.

MM. les Commissaires ont tenu chambre le matin à l'Arsenal, pour la préparation du jugement de Seichepine; ce travail a commencé à huit heures et n'a fini qu'à plus d'une heure après-midi.

Demain à la même heure, ces Messieurs se rassembleront et continueront leurs travaux, et Seichepine sera jugé vendredi prochain, à ce que m'ont dit l'huissier et le greffier de la Commission, parce qu'ils ne croient pas que le travail puisse être fini demain, sans quoi le prisonnier serait jugé jeudi, après-demain. (B. A.)

22 avril 1761.

MM. les Commissaires de la chambre royale se sont assemblés cejourd'hui, à l'Arsenal, comme hier, depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure après-midi, qu'ils ont cessé le travail.

Demain il n'y aura point de chambre ; mais après-demain vendredi, ces Messieurs y seront tous rendus à 7 heures du matin, une heure plus tôt qu'à l'ordinaire ; s'ils peuvent finir leur travail, le sieur Seichepine sera jugé le lendemain samedi, sinon, renvoyé à la semaine prochaine.

Bastille, 26 avril 1761.

Le sieur Seichepine a vu et parlé ce matin au sieur Bercher Duclos, son avocat et son conseil, conformément à votre ordre du 25 novembre dernier. Ce prisonnier sera jugé mardi prochain sans faute, à ce que lui a dit son avocat.

Le Révérend Père Griffet a vu et parlé cet après-midi au sieur Cadet, ensuite il a vu de même le sieur Leroy de Fouligny, conformément à vos précédents ordres.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour le sieur Leroy de Fouligny; nous attendons vos ordres en conséquence. (B. A.)

Bastille, 27 avril 1761.

Le sieur Seichepine a vu et parlé ce matin au sieur Bercher Duclos, son avocat et son conseil, et cet après-midi ce prisonnier

a vu et parlé à sa femme et à ses trois enfants, le tout conformément à vos ordres des 25 novembre et 25 décembre dernier.

Demain le sieur Seichepine sera jugé.

DUVAL FILS.

28 avril 1761.

Au moyen du jugement rendu aujourd'hui par la Commission établie pour l'affaire du sieur Seichepine, je vous prie de ne le laisser communiquer avec personne, pas même avec sa famille.

Cette note est un post-scriptum que M. de Sartine a mis de sa main dans une lettre qu'il écrit à M. d'Abadie, en date du 28 avril 1761.

28 avril 1761, à 2 h. 1/4 après-midi.

Seichepine a paru ce matin devant ses juges, où il a resté pendant 2 heures à être interrogé, après quoi nous l'avons ramené au château.

Dans la minute, Orry, greffier de la Commission, est venu au château de la part de la Chambre, dire à M. le Gouverneur que MM. les Commissaires avaient ordonné que le sieur Seichepine fût mis au secret, c'est-à-dire qu'il ne voie qui que ce soit du dehors jusqu'à nouvel ordre de la Chambre; en même temps le sieur Orry m'a remis la lettre que vous trouverez ci-jointe, en me recommandant bien qu'elle vous soit remise sûrement.

La Chambre a tenu depuis 8 heures du matin jusqu'à près de 2 heures après-midi, et Seichepine y a été un peu avant 10 heures, il n'a été renvoyé qu'à midi 3/4.

9 mai 1762.

M. Taboureau a écrit cejourd'hui à M. le Gouv. où il lui marque qu'il n'y a point d'inconvénient de rétablir Seichepine dans la liberté où il était de voir sa femme et ses enfants, en usant cependant de la précaution qu'il ne soit question, dans leur entretien, que d'affaires domestiques ou de famille; en conséquence, M. le Gouverneur m'a chargé de faire avertir sa femme pour qu'elle vienne avec ses enfants, comme à l'ordinaire, tous les lundis.

(B. A.)

TABOUREAU DES RÉAUX A MM. DE LA CHAMBRE DE L'ARSENAL.

Supplie le Procureur général du Roi, disant que pendant le cours de l'instruction du procès fait à sa requête au nommé Sei-

chepine, il s'est répandu avec affectation deux mémoires imprimés, que la simple lecture de ces mémoires suffit pour connaître que leurs auteurs ont eu moins en vue de proposer des moyens de défenses favorables à l'accusé que de chercher à jeter du nuage sur la conduite des personnes qui, par leurs fonctions, ont intérêt à conserver la confiance publique.

Dans ces conditions, le Procureur général du Roi croit qu'il est de son ministère de ne point laisser subsister de pareils écrits qui ne peuvent, même par la forme dans laquelle ils ont été présentés, faire partie de la procédure, et qu'il doit en réquérir la suppression.

A ces causes, requiert le Procureur général du Roi qu'il plaise à la Chambre, par le jugement qui interviendra, ordonner que lesdits deux mémoires imprimés, dont l'un signé par M. Bouvet et le second par M. Cassen, seront et demeureront supprimés.

NOTE DE SARTINE.

Je soussigné, huissier des Conseils du Roi, promets à M. le Gouverneur de la Bastille et me soumets que toutes les fois que je serai chargé par MM. les Commissaires de la Chambre de l'Arsenal de transférer le sieur Seichepine du château de la Bastille à la Chambre, pour l'instruction de son procès, je ramènerai ledit Seichepine à la fin de chaque séance et le remettrai entre les mains de MM. les officiers, la présente promesse générale que je fais étant valable et devant avoir même effet que si j'en donnais en particulier. Fait à Paris, au Château de la Bastille.

CHEVALIER A SARTINE.

14 mai 1761.

M. Bastard, rapporteur, doit venir demain à 9 heures, au château, pour y interroger Seichepine, à ce que m'en a écrit Trudon, huissier de la commission, cejourd'hui, pour que ce prisonnier soit prêt pour cette heure-là et que M. Bastard n'attende point.

15 mai 1761.

M. de Bastard, rapporteur, a travaillé ce matin avec Seichepine, prisonnier, depuis 9 heures jusqu'à près de midi et demi, à lui faire le récolement de tous ses interrogatoires et confrontations qu'il a subis depuis le commencement de son procès.

22 mai 1761.

M. de Bastard a interrogé ce matin Seichepine, ensuite confronté à M. de Monthion, à M. de Routrou, à d'Hémery et à Gautier; ce travail a duré depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure après midi, et M. de Bastard nous a dit, en s'en allant, qu'il reviendrait demain à la même heure pour continuer sa besogne. Ces interrogatoires et confrontations se sont faits à l'Arsenal dans la salle du gouvernement.

23 mai 1761.

M. de Bastard a interrogé ce matin le sieur Seichepine et ensuite confronté à M. de Monthion et à d'Hémery; ce travail a duré depuis 9 heures du matin jusqu'à midi et demi.

5 juin 1761.

Trudon, huissier des conseils et de la commission de Seichepine, a envoyé, cet après-midi, son commis pour signifier à ce prisonnier de nouvelles lettres-patentes enregistrées à la Chambre. J'ai renvoyé cet homme en lui disant qu'il n'avait aucuns titres ni qualités pour cela, qu'il n'avait qu'à dire à Trudon qu'il vienne lui-même, ou qu'il nous apporte un ordre de vous, faute de quoi rien de vous ne sera signifié à Seichepine; plus, cet homme m'a dit que demain matin la Chambre tiendrait à l'Arsenal, et que Seichepine y serait demain, à 8 heures du matin.

6 juin 1761.

J'ai conduit ce matin Seichepine à la chambre de l'Arsenal, à 8 heures, et n'en a été renvoyé qu'à plus d'une heure après midi ; ce travail a été une levée de scellés, reconnaissance des papiers et réapposement des scellés en présence de M. Tabourcau, procureur général et M. Bastard, rapporteur de la commission, et d'un appelé M. de Mondion, ancien conseiller au Parlement. Cette besogne n'est pas finie ; mardi prochain, à ce qu'ils se sont promis, ils continueront cette vacation.

8 juin 1761.

Trudon, huissier, est venu prendre Seichepine à 8 heures du matin, pour le conduire à la chambre de l'Arsenal, sous bonne et sûre garde, où M. Taboureau et M. Bastard attendaient ce prisonnier pour travailler avec lui.

16 juin 1761.

M. Taboureau et M. de Bastard ont travaillé ce matin à la chambre de l'Arsenal, depuis 8 heures, avec Seichepine, qu'ils ont

envoyé chercher par Trudon, huissier, jusqu'à 1 heure 1/4 de l'après midi, que ce prisonnier a été réintégré au château. Trudon, en nous remettant le prisonnier, nous a dit que demain matin, à la même heure, il reviendrait chercher Seichepine pour le mener à la Chambre, où ces MM. seraient rendus.

17 juin 1761.

M. Taboureau, procureur général, et M. de Bastard, rapporteur de la commission, ont envoyé chercher Seichepine, ce matin, par Trudon, huissier de la Chambre, avec qui ils ont travaillé jusqu'à plus d'une heure après midi, qu'ils ont renvoyé réintégrer ce prisonnier au château.

20 juin 1761.

M. Taboureau, procureur général, et M. Bastard, rapporteur de la commission de l'affaire des Économats, ont travaillé avec Seichepine depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure après midi, qu'ils ont envoyé réintégrer ce prisonnier au château par Trudon, huissier des conseils du Roi et de la Chambre.

25 juin 1761.

MM. Taboureau et Bastard ont travaillé ce matin à la chambre de l'Arsenal, depuis 8 heures; qu'ils ont envoyé chercher Seichepine, prisonnier, par Trudon, huissier, jusqu'à 1 heure après midi, que le prisonnier a été réintégré au château.

M. Trudon, huissier, se plaint souvent, notamment aujourd'hui, de ce que je lui fais donner sa soumission chaque fois qu'il vient chercher Seichepine, pour le conduire à la Chambre, conformément à votre ordre du 23 mai 1760, laquelle soumission le charge de réintégrer ce prisonnier à la B. Cela ne lui plaît point du tout, il dit que ses anciens confrères n'en ont jamais donné, et moi je réponds, conformément à votre lettre, qu'attendu que Seichepine étant détenu prisonnier de l'ordre du Roi à la B., indépendamment du décret décerné contre lui, que nous répondons de sa personne, tous, M. le gouverneur à la tête, et que si cela n'a pas été fait par le passé, on devait le faire; mais que Monsieur y avait pourvu; d'ailleurs que je ne voyais aucun inconvénient pour lui, puisque je lui donnais chaque fois un caporal et 4 hommes bien armés, et par conséquent rien à craindre; Trudon doit vous en parler au premier jour. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

30 juin 1761.

Je vous prie de permettre que Seichepine voie et parle 1 fois par semaine à sa femme, ses 2 filles et son fils, à condition qu'ils ne se représenteront que deux chaque fois, l'intention du ministre étant qu'ils ne puissent pas voir le prisonnier tous quatre en même temps[1]. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

6 juillet 1761.

M. de Bastard a interrogé ce jourd'hui, au château, Seichepine, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi 1/4. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

7 juillet 1761.

Je veux bien entrer dans la représentation que vous a faite Trudon, au sujet de la soumission qu'il donne toutes les fois qu'il transfère Seichepine, parce qu'il peut être quelquefois pressé et n'avoir point le loisir d'écrire, mais voici un expédient : il n'a qu'à faire une soumission générale conforme au modèle que je joins à ma lettre, et sur cette soumission, que vous garderez, vous inscrirez simplement la date de chaque transférement, laquelle date Trudon paraphera à fur et à mesure. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

11 juillet 1761.

M. de Flesselles, rapporteur, a travaillé toute l'après-midi jusqu'à 8 heures du soir avec Seichepine, à la chambre de l'Arsenal, où le prisonnier a été conduit par Trudon, huissier de la chaîne d'or, etc. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

Bastille, 23 juillet 1761.

Le sieur Seichepine, prisonnier, a vu et parlé cet après-midi.

J'ai donné au sieur La Rochette, prisonnier, de quoi vous écrire, et j'ai remis au sieur Le Roy de Fouligny les livres et brochures mentionnés au mémoire que vous nous avez renvoyé, conformément à vos ordres du 22 de ce mois.

1. Des rapports de Chevalier à Sartine, conservés à la Bibl. de l'Arsenal, il résulte que la permission eut son plein effet dans les conditions requises durant les mois suivants. (L. R.-M.)

28 juillet 1761.

M. de Bastard a interrogé ce matin Seichepine, depuis 10 heures jusqu'à 1 heure après midi.

CHEVALIER A SARTINE.

3 août 1761, à 8 h. 1/4 du matin.

Tout à l'heure l'on vient d'avertir de faire habiller Seichepine pour le conduire à la chambre de l'Arsenal.

4 août 1761.

M. de Bastard a interrogé hier Seichepine depuis 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et cejourd'hui il travaille encore avec ce prisonnier depuis 8 heures du matin.

Bastille, 20 août 1761.

Trudon, huissier des conseils du Roi, est venu prendre, cet après-midi, à 2 heures, Seichepine et le traduire à la chambre de l'Arsenal. Ce travail a duré jusqu'à près de six heures, que Trudon nous a remis et réintégré Seichepine au château, le tout conformément à votre ordre du 23 mai dernier.

Je crois que ce sera le dernier travail de cette nature que je ferai à la chambre. Toute la visite des papiers est faite, ils sont paraphés, et le prisonnier sera interrogé au château.

NOMS DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE PROCÈS DE SEICHEPINE.

Conseillers d'État.	De Brou, De Fresne, Le Pelletier de Beaupré, De Senozan.
Maître des requêtes.	Saumet, De Villeneuve, De Morfontaine, De Flesselles, De Pons, Dupleix de Bacquemond. Dayne, Bastard, Duguay, Taboureau des Réaux, procureur général, De Montyon, rapporteur.

Greffier . . . . Orry,
Huissier. . . . . . . Lepage,
Huissier de la chaîne. Trudon.

CHEVALIER A SARTINE.

28 août 1761.

M. Bastard a interrogé cet après-midi Seichepine depuis 4 heures jusqu'à 7 1/2 du soir.

Ce prisonnier qui devait être jugé demain ne le sera que mardi ou mercredi de la semaine prochaine.

29 août 1761.

M. de Bastard a interrogé ce matin Seichepine à la chambre de l'Arsenal, où il a été conduit sous bonne escorte ; de plus, ce prisonnier a été confronté à M. de Mondion. Ce travail a duré depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure et 1/4 que ce prisonnier a été réintégré au château.

2 septembre 1761, à 1 heure après-midi.

Seichepine est entré à la chambre pour la seconde fois à l'heure ci-dessus. En entrant on lui a dit de se mettre à genoux, où on lui a dit que la cour le blâmait et le déclarait infâme, ensuite on lui a dit : Levez-vous et retirez-vous. C'est de la bouche du prisonnier même, qui me l'a dit, en le ramenant au château. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

2 septembre 1761.

Seichepine est entré à la Chambre à 1 h. 1/2 après-midi pour la seconde fois, et en entrant on lui dit de se mettre à genoux, et le greffier, en lui adressant la parole, a lu que la Cour le blâmait et le déclarait infâme. On lui dit : « Levez-vous et retirez-vous. »

Il a été conduit au château, condamné en 10 livres d'amende envers le Roi, et les parties continuèrent à procéder par devant la commission des Économats. Le jugement n'ordonne point la liberté de Seichepine.

Ne faudrait-il pas le transférer dans une autre prison?

TABOUREAU DES RÉAUX A SARTINE.

5 septembre 1761.

La famille de Seichepine me tourmente pour obtenir sa liberté ;

elle s'est adressée à vous, et vous me l'avez renvoyée; je n'ai plus, en mon particulier, aucune raison de le retenir en prison; je ne pense pas que Mgr l'évêque d'Orléans s'oppose à ce que l'ordre du Roi, qui le retient à la B., ne soit levé; si vous vouliez bien avoir la bonté d'en conférer avec lui, nous nous débarrasserions des persécutions de la femme et des enfants; le greffier de la chambre m'a dit vous avoir remis une copie du jugement. (B. A.)

Note de Sartine pour Duval. — J'ai demandé les ordres au ministre, 2 septembre 1761.

Répondez à M. Taboureau que j'ai reçu l'ordre de liberté le 8 septembre.

L'ordre de liberté remis au sieur d'Hémery le 9 septembre au matin pour aller à la Bastille.

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

6 septembre 1761.

Le procès de Seichepine ayant été fait par MM. les commissaires de l'Arsenal, je vous envoie les ordres pour le mettre en liberté.

Note de Duval. — Remis l'ordre de liberté au sieur d'Hémery, qui est chargé d'observer ses démarches. (B. A.)

SARTINE A TABOUREAU DES RÉAUX.

8 septembre 1761.

Sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5, où vous consentez à la liberté de Seichepine, j'en ai parlé le lendemain à Versailles à M. le comte de Saint-Florentin et à M. l'évêque d'Orléans, et dans ce moment je reçois du ministre l'ordre du Roi pour la liberté du château de la Bastille. Je vais le faire mettre à exécution.

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 9 septembre 1761.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre de M. le gouverneur qui vous accuse la liberté de Seichepine, qui est sorti cet après-midi à 5 heures. C'est d'Hémery qui nous en a remis l'ordre en forme. (B. A.)

JUMILHAC A SARTINE.

Bastille, 9 septembre 1761.

J'ai mis en liberté Seichepine, sur un ordre du Roi contresigné Phelypeaux, daté du 6 de ce mois.

30 décembre 1761.

Cejourd'hui Seichepine a travaillé une partie de l'après-midi avec Bercher-Duclos, son conseil, conformément à vos ordres du 25 de ce mois.

Vous trouverez ci-joint deux lettres, savoir : une pour M. le comte de Saint-Florentin et l'autre pour vous.

(B. A.)

LENTEIGNE[1], DROUILLY[2], LEBRUN[3], CHAPOIX, THIERRY, JAVEL, LACOUR, Vve CHOISEAU, Vve MOREAU Fe LACOUR, MANUEL, QUETIL[4], DUPONT[5]

Fraudeurs.

NOTE DE DUVAL.

Lenteigne, arrêté pour avoir débité des jeux de cartes dont les enveloppes et armes étaient fausses et en avoir prodigieusement vendu à plusieurs cartiers de Paris.

François Chapoix, lui et les dix prisonniers suivants, ont été trouvés en contravention par les commis de la régie aux cartes arrêtés par eux. Ils ont dressé procès-verbal, et ont ensuite conduit les contrevenants chez le commissaire Trudon, qui les fit conduire par le guet au For l'Évêque, où ils furent écroués sur-le-champ.

(B. A.)

1.	Ordres d'entrée du	16 mai	1760,	et de sortie du	4	mars	1761.
2.	d°	d°	d°	d°	15	septembre	1760.
3.	d°	15 juillet	d°	d°	13	d°	d°
4.	d°	30 août	d°	d°	11	d°	d°
5.	d°	27 septembre	d°	d°	4	mars	1761.

Ordres consignés Belleisle et Choiseul.

NOTE DE DUVAL.

Jean-Baptiste de Vigé de Drouilly trouvé saisi, pour la troisième fois, d'outils et ustensiles propres à la fabrication de jeux de cartes.

Il y a une commission qui l'a condamné à 3 000 livres d'amende et au carcan le 6 septembre 1760.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Nicolas Comtat Le Brun, accusé d'avoir fait un faux moule d'empreinte pour des enveloppes de jeux de cartes, décrété de prise de corps. Il y a eu un plus ample informé de six mois par jugement du 6 septembre 1760.

Sorti le 13 septembre. (B. A.)

FLESSELLES A SARTINE.

17 mai 1760.

J'ai passé chez vous pour avoir l'honneur de vous remettre les O. ci-joints et vous prier de vouloir bien les faire mettre à exécution, ainsi que m'en a chargé M. le maréchal de Belle-Isle. Dans la crainte de ne point vous trouver avant votre voyage pour Versailles, je prends le parti de les mettre sous enveloppe à votre porte.

Apostille de Sartine. — J'ai répondu que je ferais exécuter les O. du Roi et que j'en rendrai compte à M. le maréchal de Belle-Isle.

19 mai 1760.

Oserai-je vous prier de vouloir bien écrire un mot à M. d'Abadie pour l'autoriser à me laisser occuper votre cabinet à la B. lors des int. de mes accusés? Cela devient indispensable pour éviter le cérémonial de la translation à l'Arsenal toutes les fois que j'aurais besoin de ces messieurs.

Apostille de Duval. — Écrit à M. de Flesselles qu'il peut se présenter et entrer quand il le jugera à propos, à la B., en le priant d'envoyer à M. de Sartine un petit mot de la détention des prisonniers. 21 mai. — Ecrit à M. d'Abadie de le laisser entrer, *id.*

(B. A.)

BELLEISLE AU MÊME.

26 août 1760.

Je viens d'apprendre que l'attention du Parlement a été excitée depuis quelques jours, par la dénonciation qu'on lui a faite de plusieurs prisonniers qui sont au For l'Évêque pour contravention au droit sur les cartes. Comme il est à propos d'éviter tout ce qui pourrait occasionner des difficultés sur cette matière, il a paru que le parti le plus simple était de faire transférer ces prisonniers à a B., et l'intention du R. est qu'ils y soient conduits au plus tôt. Je vous aurais adressé dès à présent des O. en forme pour cette opération; mais n'ayant point les noms des prisonniers, j'ai pensé que le plus court était que vous voulussiez bien faire exécuter tout de suite cette translation d'après les éclaircissements que M. Pecquet, porteur de ma lettre, aura soin de vous donner, après quoi j'aurai soin de vous faire passer les O. du R., nécessaires pour mettre le tout en règle.

Apostille de Sartine. — Écrire sur-le-champ à M. de Flesselles pour lui demander les noms de ces prisonniers, mais ne rien faire que les O. du R. ne soient arrivés; représenter à M. le M^{al} ce qu'il en coûte pour chacun à la B., et faire une feuille pour le prochain travail avec M. le Cte de Saint-Florentin. 28 août 1760.

Apostille de Duval. — Écrit à M. de Flesselles, le 28 août.

(B. A.)

PECQUET A SARTINE.

École militaire, 27 août 1760.

Voici les O. du R. pour la translation de nos prisonniers. Comme il vous manque les noms, je viens d'écrire à M. de Flesselles pour qu'il veuille bien vous les faire donner. (B. A.)

SARTINE A FLESSELLES.

28 août 1760.

M. le M^{al} de Belleisle m'écrit qu'il y a plusieurs prisonniers au For L'Évêque, pour contravention au droit sur les cartes, dont la détention attire l'attention du Parlement, et que dans ce cas, il est nécessaire de les transférer au plus tôt à la B. Comme M. le M^{al} ni moi ne savons point les noms de ces prisonniers, je vous

prie de me les envoyer en me marquant de quel O. ou décret ils sont écroués au For l'Évêque. (B. A.)

FLESSELLES A SARTINE.

28 août 1760.

Conformément à ce que M. le Mal de Belleisle vient de me mander, j'ai l'honneur de vous envoyer l'état des prisonniers actuellement détenus au For l'Évêque, pour la régie du droit sur les cartes.

Etat des noms des prisonniers détenus au For l'Evêque pour la régie des cartes.

Du 7 novembre 1758, François Chapoix;

Du 10, Marianne Chariot, Vve Choiseau;

Du 10 janvier 1759, Jean-Baptiste Lacour et Catherine Boury, sa femme;

Du 16 juin, Jacques Chaulieu;

Du 3 octobre, Françoise Boure, femme Cornu;

Du 31, Denise Javet;

Du 14 mars 1760, Marie Lenoir, Vve Moreau;

Du 6 août, Guillaume Quetil;

Du 12 août, Charles Thierry;

Du 28 août, Joseph Manuel.

Note de Duval. — Les dix premiers sont transférés à la Bastille.

Ces onze prisonniers trouvés en contravention par les commis de la régie ont été arrêtés par eux; ils en ont dressé procès-verbal, relativement à l'art. 7 de l'arrêt du Conseil du 9 novembre 1751 qui les y autorise; en suite de quoi ces mêmes commis conduisent les contrevenants chez le comm. Trudon, qui dresse de son côté procès-verbal, et les envoie par le guet au For l'Évêque où ils sont écroués sur-le-champ, par le sergent du guet, de l'ordonnance dudit commre à la requête de Maratray, prête-nom de la régie. Et le lendemain écroués par Trudon, huissier de la chaîne, à la requête dudit Maratray, poursuite et diligence de Le Caron de Fleury, directeur général de la régie, en vertu de l'art. 7 de l'arrêt du Conseil susdaté et du procès-verbal dressé par les commis, la veille du jour de l'emprisonnement, et visé par M. de Flesselles, maître des requêtes, rapporteur au bureau des Oblats — qui connait seul des

affaires concernant la régie des cartes, l'hôtel royal des Invalides, l'Ecole royale militaire et la loterie de l'Ecole royale, etc. — M. d'Oultremont, procureur général, et M. Pontcarré de Viarmes, prévôt des marchands, président de la commission et du bureau.

(B. A.)

SARTINE A BELLEISLE.

29 août 1760.

A la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des prisonniers du For l'Évêque, détenus depuis 1758, et depuis, pour contravention au droit sur les cartes, dont l'emprisonnement a attiré l'attention du Parlement, j'ai demandé à M. de Flesselles leurs noms, qui m'en a envoyé la liste que vous trouverez ci-jointe, au moyen de laquelle vous pourrez faire expédier les O. du R. pour leur transfèrement à la B., ainsi que vous me marquez être dans le dessein de le faire.

J'aurai l'honneur de vous observer que ces prisonniers ne sont écroués au For l'Évêque ni en vertu de décrets de prise de corps ni en vertu d'O. du R., mais seulement amenés ès dite prison en vertu d'un arrêt du Conseil du 9 octobre 1751 qui ordonne aux commis de la régie des cartes d'arrêter et de conduire en prison tous les particuliers et particulières qui se trouveront en contravention au droit sur les cartes.

Il sera bon d'insérer dans les O. du R. adressés à l'officier qui les retirera du For l'Évêque pour les transférer à la B., qu'ils seront rendus libres nonobstant tous écrous et recommandations faits ou à faire. Permettez aussi que je vous représente que ces gens-là vont coûter beaucoup d'argent au Roi à la B., quoiqu'on ne puisse les regarder comme prisonniers d'État.

J'attendrai les O. du R. pour les faire transférer, et la chose requiert célérité. (B. A.)

BELLEISLE A SARTINE.

30 août 1760.

Je viens de recevoir avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la liste des particuliers qui sont détenus au For l'Évêque pour contravention au droit sur les cartes. J'ai fait expédier tout de suite les O. nécessaires pour les faire transférer à la Bastille, et je ne perds pas un moment à vous les adresser. Je conviens

avec vous que cet arrangement occasionne un nouvel objet de dépense qu'il aurait été à désirer qu'on pût éviter, et j'avais bien prévu la chose; mais vous savez que les circonstances qui obligent à prendre ce parti sont telles qu'on n'a pas même la liberté de choisir d'autres moyens, et qu'il faut absolument passer par-dessus une considération que, dans tout autre temps, on n'aurait sûrement pas négligée. Cependant, il y a tout lieu de présumer que ces particuliers ne resteront pas longtemps à la Bastille, puisque leur transfèrement dans cet endroit va mettre leurs juges en état d'instruire promptement le procès à chacun d'eux, et qu'ils n'auront rien qui puisse les traverser dans leurs opérations à cet égard.

(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

2 septembre 1760.

J'oubliai hier au travail d'avoir l'honneur de vous prévenir que M. le maréchal de Belleisle m'avait écrit samedi, pour me demander les noms de onze prisonniers qui sont au For l'Évêque, pour contravention au droit sur les cartes, étant dans le dessein de faire expédier des ordres du Roi pour les transférer à la Bastille, lui étant revenu que leur détention au For l'Evêque avait attiré l'attention du Parlement.

Je lui ai envoyé la liste de ces prisonniers, et dans ce moment que j'ai l'honneur de vous écrire, je reçois de M. le maréchal les ordres qu'il m'avait annoncés. Je vais les faire exécuter, le cas me paraissant requérir célérité, et je ne perds pas un moment pour vous en rendre compte.

P. S. — J'ai pris la liberté de représenter à M. le maréchal que la Bastille était une prison trop honorable pour des gens de l'espèce de ceux dont il s'agit, et qu'il en coûtait beaucoup au Roi. Il m'a fait l'honneur de me répondre que mes observations étaient justes, mais que les circonstances ne permettaient pas de s'y arrêter.

11 transférés du For l'Évêque à la Bastille par ordre du Roi du 30 août 1760, donné par le maréchal de Belleisle :

François Chapoix.

Marie-Anne Chariot, veuve Choiseau.

Jean-Baptiste La Cour.

Catherine Boury, sa femme.
Jacques Chaulieu.
Françoise Boure, femme Cornu.
Denise Javet.
Marie Le Noir, veuve Moreau.
Guillaume Quetil.
Charles Thierry.
Joseph Manuel.

Bastille.
Drouilly.
Lenteigne.
Contat, dit Le Brun. (B. A.)

LEGRAND AU MÊME.

2 septembre 1760.

J'ai transféré aujourd'hui des prisons du For l'Évêque au ch. de la B., F. Chapoix, M. A. Chariot, veuve Choiseau, J.-B. La Cour et C. Boury, sa femme; et suivant vos intentions, je transférerai également les six autres demain ou après, J. Manuel, ayant obtenu sa liberté depuis quelques jours.

Idem du 3 septembre, pour Chaulin, femme Cornu et Denise Javet. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 septembre 1760.

Vous trouverez ci-jointe, la lettre de M. le gouverneur, au sujet de la réception des nommés François Chapoix, Marianne Chariot veuve Choiseau, Jean-Baptiste La Cour et Catherine Boury, sa femme, qui sont entrés cet après-midi au château, à 5 heures. Le premier est logé à la deuxième Bertodière, la deuxième à la calotte Bertodière, le troisième à la première du Puits, et la quatrième à la calotte du Coin. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

Bastille, 2 septembre 1760.

J'ai reçu les nommés François Chapoix, Marianne Chariot, veuve Choiseau, Jean-Baptiste La Cour et Catherine Boury, sa femme, conduits par le sieur Legrand, inspecteur de police, sur un ordre du Roi, contresigné le maréchal duc de Belleisle, du 30 août dernier. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

Bastille, 2 septembre 1760.

J'ai reçu les nommés Jacques Chaulin, Françoise Bour, femme de Simon Cornu et Denise Javet, conduits par le sieur Legrand, inspecteur de police, sur un ordre du Roi, contresigné le Maréchal de Belleisle, daté du 30 août dernier. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 3 septembre 1760.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la réception des trois prisonniers qui y sont dénommés et entrés au château ce matin à neuf heures; le premier loge au premier Entrepôt du coin, le deuxième à la troisième Bertodière, et le troisième au deuxième Entrepôt du coin. (B. A.)

LEGRAND A SARTINE.

3 septembre 1760.

En conséquence des ordres du Roi, en date du 30 du mois précédent, j'ai transféré aujourd'hui des prisons du For l'Évêque au château de la Bastille le nommé Jacques Chaulin, Françoise Boure, femme Cornu et Denise Javet. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 4 septembre 1760.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la réception des trois prisonniers qui y sont dénommés; le premier est logé à la calotte Liberté, le deuxième à la deuxième Comté, et la femme à l'antichambre du deuxième appartement. Pour faire cet arrangement, il nous a fallu sortir le nommé Lenteigne de la deuxième Comté, que nous avons mis à la quatrième Liberté. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

Bastille, 4 septembre 1760.

J'ai reçu les nommés Guillaume Quetil, Charles Thierry et Marie Le Noir, veuve Moreau, conduits par le sieur Legrand, inspecteur de police, sur un ordre du Roi, contresigné le maréchal de Belleisle, daté du 30 août dernier. (B. A.)

LEGRAND A SARTINE.

Bastille, 4 septembre 1760.

Conformément aux ordres du Roi, du 30 août dernier, j'ai transféré aujourd'hui des prisons du For l'Evêque au château de la Bastille les nommés Guillaume Quetil, Charles Thierry et Marie Lenoir, veuve Moreau, qui font le nombre de dix, transférés les 2, 3 et 4 du présent. Quant à Joseph Manuel, il a obtenu sa liberté du Directeur général de la Régie pour les cartes à jouer, et est sorti de prison le vingt-neuf du susdit. (B. A.)

SARTINE A BELLEISLE.

4 septembre 1760.

J'ai fait transférer du For l'Evêque à la B. les dix prisonniers arrêtés pour contravention au droit sur les cartes, qui étaient compris dans la liste que vous m'avez adressée le 30 août dernier, et dans les O. du R. qui y étaient joints. (B. A.)

BELLEISLE A SARTINE.

Paris, 12 septembre 1760.

Vous trouverez ci-joints différents O. au moyen desquels vous pourrez faire sortir de la B. les gens y dénommés, et ensuite les faire conduire dans les prisons du For l'Evêque où ils resteront jusqu'à ce que leurs affaires soient examinées et jugées. Vous voudrez bien m'accuser la réception de cette lettre. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

13 septembre 1760.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la sortie des sept prisonniers ou prisonnières qui y sont dénommés, lesquels ont été transférés ce soir, de neuf heures jusqu'à dix heures, au For l'Evêque par Legrand, inspecteur de police, qui nous a dit que demain au soir il viendrait prendre les nommés Thierry, Chapoix et Quetil pour la même destination. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

Bastille, 13 septembre 1760.

J'ai mis en liberté, c'est-à-dire entre les mains de M. Legrand, inspecteur de police, les nommés Françoise Bour, femme Cornu,

Marianne Chariot veuve Choiseau, Marie Le Noir veuve Moreau, Jean-Baptiste Lacour et Catherine Boury, sa femme, Denise Javet et Jacques Chaulieu sur un ordre du Roi, contresigné de M. le Maréchal de Belleisle, daté du 11 de ce mois. (B. A.)

SARTINE A LEGRAND.

13 septembre 1760.

Je vous envoie un O. du R. pour retirer de la B. les dix prisonniers ou prisonnières que vous y avez conduits, il y a quelques jours, des prisons du For l'Évêque, et vous les transférerez dans lesdites prisons du For l'Évêque, le soir où vous les écrouerez en vertu dudit O. du R. Vous ferez votre opération en deux jours, à commencer d'aujourd'hui, s'il est possible.

Je joins la lettre de cachet pour M. le G. de la B., afin qu'il vous remette les dix prisonniers et qu'elle lui serve de décharge.

(B. A.)

LEGRAND A SARTINE.

14 septembre 1760.

J'ai transféré hier au soir, du ch. de la B. dans les prisons du For l'Évêque, Jean-Baptiste Lacour et Catherine Boury, sa femme, Jacques Chaulin, Françoise Boure, Marie Lenoir veuve Moreau, Marguerite Chariot veuve Choiseau, et Denise Javet. Aujourd'hui, suivant vos intentions, je transférerai les trois qui restent.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 14 septembre 1760.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le Gouverneur au sujet des nommés Chapoix, Quetil et Thierry, qui sont sortis cejourd'hui du château, à 8 heures du soir, pour être transférés au For l'Evêque par Legrand, inspecteur de police. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

Bastille, 14 septembre 1760.

J'ai mis en liberté, c'est-à-dire entre les mains du sieur Legrand, inspecteur de police, les nommés François Chapoix, Guillaume Quetil et Charles Thierry, sur un ordre du Roi, contresigné le maréchal de Belleisle, daté du 11 de ce mois. (B. A.)

15 septembre 1760.

Hier au soir j'ai retiré du Ch. de la B. François Chapoix, Guillaume Quetil et Charles Thierry qui font le nombre de dix que j'ai conduits au For l'Évêque, où je les ai écroués en vertu des susdits O.

A l'égard de Joseph Manuel, répété en iceux, j'ai eu précédemment l'honneur de vous informer qu'il était sorti de prison le 29 du mois dernier. (B. A.)

LEGRAND A SARTINE.

16 septembre 1760.

Outre les dix personnes que j'ai transférées de la Bastille au For l'Évêque, le 13 et 14 du présent, il y en a encore trois dans les dernières prisons, pour l'affaire des cartes.

Du 30 *août* 1760. — Michel Dupont, soldat invalide, et Michel Morette, sa femme, écroués par le sieur Trudon, à la requête du régisseur des droits sur les cartes à jouer.

Du 15 *septembre* 1760. — Le nommé de Vigé de Drouilly, écroué par le sieur Trudon, à la requête du même régisseur, faute de payement de l'amende de 3 000 livres, à laquelle il est condamné par son jugement.

Note de Duval. — Trois prisonniers actuellement au For l'Évêque, pour l'affaire des cartes, qui ne sont écroués qu'à la requête du régisseur, savoir : Michel Dupont et Morette, sa femme, de Vigé de Drouilly. (B. A.)

SARTINE A BELLE-ISLE.

16 septembre 1760.

J'ai fait transférer du ch. de la B., dans les prisons du For l'Évêque, les dix prisonniers y dénommés, lesquels, étant écroués de l'O. du R. dans la prison, ne sont plus soumis aux décisions de MM. les Commissaires qui font la visite.

Dans l'O. du R., il y avait un nommé Jean Manuel, qui faisait le onzième; mais il n'y avait plus d'attention à faire à lui, ayant été mis en liberté quelques jours avant que les dix en question aient été conduits à la B.

Il me reste à vous observer que, pour obvier par la suite à tout inconvénient, il serait à propos que ceux et celles qui seraient arrêtés pour contravention au droit des cartes, à la requête des régisseurs, fussent ensuite écroués de l'O. du R., et que ces O. fussent adressés à M. de Fleçelles (*sic*), sur le compte qu'il aurait l'honneur de vous rendre aussitôt après l'emprisonnement. J'en ai conféré avec lui, et il m'a paru être de mon avis. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

D. Dupont, amené par un cavalier de la maréchaussée de Caen à la résidence de Mortain à la B., d'où il fut transféré au For l'Évêque, et écroué à la requête des régisseurs sur les cartes pour contravention au droit sur les cartes, et ensuite détenu par O. du R.

Ce qui occasionna cet O., c'est la visite que le Parlement faisait alors, comme tous les ans, des prisons de son ressort. On craignait que les commissaires du Parlement ne réclamassent contre la détention de cet homme. (B. A.)

FLESSELLES A SARTINE.

22 septembre 1760.

Quelques circonstances m'ayant empêché de profiter de l'audience que M. le maréchal de Belle-Isle avait bien voulu m'indiquer, je n'ai pas pu terminer différents objets sur lesquels je me proposais de conférer avec lui. Permettez-moi de vous demander si vous lui avez parlé de ce dont nous étions convenus, et oserai-je vous prier de vouloir bien me faire part du résultat de votre entretien, afin que je puisse parler en conséquence lundi prochain, que je compte avoir l'honneur de voir M. le maréchal.

En marge, de la main de Sartine.— M. Duval : M. le maréchal a approuvé les arrangements dont nous sommes convenus, M. de Fleçelles (*sic*) et moi ; il serait à propos que le greffier de la prison instruisît M. de Fleçelles, dans le jour, de la détention des prisonniers, et que M. de Fleçelles en écrivît sur-le-champ à M. le Maréchal pour avoir les ordres en vertu desquels les prisonniers seraient écroués, quoique arrêtés à la requête du régisseur. (B. A.)

SARTINE A FLESSELLES.

22 septembre 1760.

Je réponds dans l'instant à la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, et vous préviens que M. le maréchal de Belle-Isle a approuvé les arrangements dont nous sommes convenus. En conséquence, il est à propos que vous demandiez au greffier des prisons du For l'Évêque de vous instruire, dans le jour, de l'arrivée et détention des prisonniers qui y sont amenés pour contravention au droit sur les cartes, afin que sur-le-champ vous écriviez à M. le Maréchal de vous envoyer les O. du R., en vertu desquels ils ont été écroués, quoique arrêtés à la requête du régisseur.

Et les choses étant ainsi arrêtées, je vous conseillerais d'écrire dès demain à M. le Maréchal, au sujet des trois prisonniers qui sont actuellement détenus au For l'Évêque, à la requête seule du régisseur, lesquels sont : le nommé Michel Dupont, la nommée Morette, sa femme, et de Vigé de Drouilly, qui y a été réintégré faute du payement de l'amende de 3000 livres, à laquelle il a été condamné par son jugement. Je ne doute pas que M. le Maréchal ne vous envoie aussitôt les O. du R., et vous les ferez écrouer en conséquence. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

A la Bastille, 13 décembre 1760.

M. de Flesselle a interrogé et confronté ce matin quatre personnes du dehors, les unes aux autres, sans qu'il ait été question d'aucun prisonnier. Ces quatre personnes se nomment comme ci-après, savoir : les nommés La Borde et Ibert, marchand cartier; la demoiselle Duboile et le nommé P. Laté, crocheteur. Ce travail a commencé entre neuf et dix, et a fini à midi et demi.

(B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

Bastille, 19 décembre 1760.

M. de Flesselle a récolé et confronté, cet après-midi, sept personnes du dehors, les unes aux autres, qui sont : les nommés

Lemercier, Jacoteau, Taboureau, Hyvernel, Haraud, Ledez, tous commis à la régie des cartes, et le dernier se nomme Prunier, qui est un valet d'écurie. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

10 janvier 1761.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Flesselle a récolé et confronté, ce matin, la demoiselle du Boile et sept commis contrôleurs ou commis à la régie des cartes, savoir : les sieurs Huraud, Ledez, Jacoteau, Taboureau, Louvrié, Ydernel, toutes personnes du dehors, ainsi que la demoiselle du Boile. Cet ouvrage a commencé aux environs de dix heures et a été fini à midi. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

16 janvier 1761.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Flesselle a récolé et confronté, cet après-midi, le sieur Hibert, marchand cartier, aux nommés Le Dey, Jacotteau, Taboureau, Louvrier, Miernoix, Tavernier, Huraud, tous contrôleurs et commis à la régie des cartes.

(B. A.)

DÉCHARGE DE MITOIRE

Jean-Baptiste Mitoire, déclaré déchu par jugement du 4 mars 1761, pour toujours, de la maîtrise et du droit de fabriquer des cartes, pour avoir acheté du papier propre à faire des cartes, frauduleusement fabriqué, est déchargé par des lettres du Roi du 3 avril, même année, de la peine de la déchéance de la maîtrise de cartier, à Paris. (B. A.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés féaux conseillers et commissaires généraux de notre Conseil par nous députés pour connaître et juger en dernier ressort des affaires concernant l'hôtel de l'École royale militaire, salut. Jean-Baptiste Mitoire, maître cartier à Paris, nous a fait exposer que sur la proposition qui lui fut faite d'acheter en fraude du papier Pot empreint d'une fleur de lis filagramée que l'École militaire

fournit aux cartiers, il a eu la faiblesse d'en prendre six paquets; les commis de la régie du droit sur les cartes, ayant été instruits qu'il se vendait de ce papier, ont fait des recherches exactes et, après beaucoup de mouvement, ils ont découvert que le nommé Lenteigne en faisait un commerce considérable. Ils se transportèrent chez lui et saisirent celui qu'ils y trouvèrent. Lenteigne ayant ensuite été constitué prisonnier, son procès a été instruit extraordinairement tant contre lui que contre ses complices; l'exposant, ayant été dénoncé, a été englobé dans l'instruction, et le quatre mars dernier, il a été rendu un jugement contre lui qui le condamne en trois mille livres d'amende au profit de l'hôtel de l'École militaire et le déclare déchu pour toujours de la maîtrise et du droit de fabriquer des cartes; pénétré de repentir de la faiblesse qu'il a eue d'acheter du papier dont il s'agit, il nous a très humblement fait supplier de vouloir bien lui accorder des lettres de décharge de la peine contre lui prononcée. A ces causes, voulant favorablement traiter l'exposant de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous l'avons déchargé, et par ces présentes signées de notre main le déchargeons de la peine de la déchéance de la maîtrise de cartier à Paris contre lui prononcée par ledit jugement du quatre mars dernier ci allargé sous le contrescel de notre chancellerie. Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrée et du contenu en icelles faire jouir et user l'exposant pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles, empêchements contraires, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le troisième jour d'avril l'an de grâce mil sept cent soixante-un et de notre règne le quarante-six. Signé : Louis; et, plus bas : Par le Roi : Phellipeaux, avec griffe et paraphe [1].

Collationné, ORRY.

Registré le 6 avril 1761. (B. A.)

1. D'après la requête d'Ybert, en trente pages in-folio, Lenteigne aurait été un intrigant qui serait venu lui proposer par deux fois de lui passer en fraude du papier filagrammé, à lui Ybert, maître cartier; ce même Lenteigne aurait proposé également, à divers autres marchands cartiers de Paris et de Versailles, de leur en passer; sur ces entrefaites, Mitoire, mal alors dans ses affaires, aurait eu vent de la chose et aurait pensé tirer un bénéfice en dénonçant Lenteigne; pour cela, il aurait été supplier à plusieurs reprises, et en faisant valoir de grandes raisons, le susdit Ybert de lui procurer du papier filagrammé, en prétextant qu'il espérait en tirer un bon bénéfice et rétablir par ce moyen un peu ses affaires. Cédant à son instance, Ybert aurait été, avec la carte laissée chez lui, par Lenteigne, chez une demoiselle Deboile, qui lui aurait

Charles Ybire et Pannier, ainsi que la Boille, sont mêlés à l'affaire Denis Lenteigne et ajournés à comparoir en personne; Dupont pris au corps, Jean-Baptiste Mitoire en état d'ajournement personnel, Ybire et Mitoire, maîtres et marchands cartiers.

Mitoire, condamné à 3 000 livres d'amende au profit de l'hôtel et de l'École royale militaire, déclaré déchu de la maîtrise et du droit de fabriquer des cartes; Charles Ybire, 1 000 livres d'amende aussi au profit dudit hôtel et École. Denis Dupont, convaincu d'avoir fabriqué ledit papier en Normandie pour le vendre audit Lenteigne, de l'avoir fait voiturer à Paris et de l'avoir vendu auxdits Jean-Baptiste Mitoire et Charles Ybire; pour réparation, défense leur est faite de récidiver sous telle peine qu'il appartiendra; les avons condamnés et condamnons chacun en cinquante livres d'amende aussi au profit dudit hôtel de l'École royale militaire, et, sur les plaintes intentées à la requête du procureur général de la commission contre lesdits Matthieu Pannier et Marie-Thérèse de Boille, les avons déchargés et déchargeons de l'accusation. Les soixante paquets de papier mentionnés au procès et déposés au greffe de la commission seront et demeureront confisqués au profit, etc. Le présent jugement sera imprimé et affiché, etc. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 janvier 1761.

J'ai donné aux nommés Dupont et Lenteigne de quoi vous écrire ou à leur pays; j'ai écrit au R. P. Griffet de venir voir ce dernier prisonnier sans le nommer. (B. A.)

SARTINE A FLESSELLES.

2 juillet 1761.

En arrêtant dernièrement le rôle des prisonniers du For l'Évêque, j'en ai retrouvé trois qui y sont encore pour contravention sur les cartes, savoir : Michel Dupont et Michelle Morette, sa femme, et Françoise Boure femme Cornu, lesquels sont écroués en vertu d'O. du R. donnés par feu M. le maréchal de Belle-Isle, en août et septembre 1760, afin de couvrir l'écrou du régisseur, et comme il

remis, sur la présentation de la carte et sur l'énoncé de ses nom et profession, le papier demandé en l'absence de Lenteigne. Mais les commis de la régie, avertis par Mitoire, auraient surpris le papier au moment où les commissionnaires le portaient au domicile de Mitoire absent. L. R. M.

ne serait pas juste qu'ils fussent gardés en prison par autorité supérieure, s'ils avaient été jugés, je vous prie de vouloir bien me donner sur cela un éclaircissement, afin que je puisse répondre au ministre, en cas qu'il me renvoyât quelques placets de ces gens-là. (B. A.)

FLESSELLES A SARTINE.

Paris, 8 juillet 1761.

Je me suis fait rendre compte des prisonniers actuellement détenus au For l'Évêque pour le fait des cartes et notamment de ceux sur lequels vous m'avez fait l'honneur de me demander des renseignements.

Dupont et sa femme, surpris le 30 août 1760 colportant des cartes recoupées et réassorties, ont été constitués prisonniers aux termes de l'art. 7 de l'arrêt du Conseil du 9 septembre 1751. La commission a rendu jugement contre eux le 1er mai dernier, qui les a condamnés en 1 000 livres d'amende et à garder prison jusqu'à l'entier payement de la somme.

Cornu est détenue en vertu de pareils jugements de la commission du 13 décembre 1759; elle avait déjà eu une condamnation prononcée contre elle par M. Berryer, le 14 janvier 1745.

Pour mettre nos jugements, en vertu desquels ces prisonniers sont détenus, à l'abri de la critique du Parlement, lors de la visite des prisons, j'ai soin de les faire couvrir d'O. du R., et je les fais lever lorsque les prisonniers ont payé les amendes ou bien lorsque la commission juge qu'ils ont été assez longtemps en prison.

Tel est le petit plan d'administration que j'ai cru le plus sage pour éviter les tracasseries. (B. A.)

DE LA VALLETTE[1]

Intrigant.

NOTE DE DUVAL.

26 juillet.

Jean Valade de la Vallette, avocat au Parlement, ayant appris en 1756 qu'on avait proposé à M. de Saint-Florentin, la réunion de

1. Ordres d'entrée du 21 février et de sortie du 26 juillet 1761, contresignés Saint-Florentin.

l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier à celui de Saint-Lazare, il s'ingéra de dresser des mémoires sur cet objet et les fit parvenir au Roi. Sans attendre une décision sur sa demande, il forma dans le même temps une compagnie, dressa un plan de société, donna des intérêts dans son entreprise et parvint à tirer de ses associés plus de 50 000 liv.

Il paraît que Lavallette avait voulu soustraire son entreprise au département de M. de Saint-Florentin; celui-ci fit échouer le projet de la Vallette qui fut la victime des intrigues du ministre.

Exilé en Languedoc, son pays, puis relégué à Laval, dans le Maine, où il est mort le 24 juin 1763. (B. A.)

DUPUIS A BERTIN.

27 juillet 1759.

J'ai fait deux rapports détaillés, les 22 juin et 21 octobre 1757, sur le compte de Valade de la Vallette, avocat, et je lui ai notifié le 19 novembre de ladite année, un O. du R. en date du 30 octobre, qui le reléguait à 50 lieues, lequel O. n'a subsisté que jusqu'au 10 décembre suivant, que M. de la Vallette a été rappelé par la protection de M. le M[al] de Belle-Ile qui l'épaulait pour plusieurs projets, et entre autres pour celui du rétablissement de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier.

Le mémoire présenté au ministre, au nom des associés au projet de laVallette, qui a tiré d'eux, suivant l'exposé, plus de 52 000 liv., n'a été fait que par Fayolle, de concert avec Boutray, échevin, les autres associés paraissant, disent-ils, être toujours aveuglés, et dans les intérêts de la Vallette. Boutray dit avoir donné, en septembre 1756, 12 000 liv. à la Vallette pour être intéressé pour un sol dans le rétablissement de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier. Que c'est Fayolle qui lui en a fait dans le temps la proposition, mais qu'il aime mieux perdre les 12 000 liv. que de signer le mémoire de Fayolle, attendu qu'il ne veut pas être compromis avec de la Vallette, duquel il craint de mauvais retours.

Fayolle est donc le seul qui a signé le mémoire et se plaint hautement d'être la dupe de 8 000 liv. de la part de la Vallette, n'ayant pas rempli aucune des conditions du traité qu'il a fait avec lui en septembre 1756, n'ayant jamais rien communiqué à ses asso-

ciés de ses démarches, suivant qu'il s'y est engagé par son traité, et d'ailleurs n'ayant pas suivi les intentions du Roi, portées par la lettre de S. M., écrite à M. de Champcenetz, par laquelle il est dit, entre autres choses, que, quand le grand-maître de Saint-Lazare sera déclaré, de la Vallette pourra lui communiquer ses projets ou à celui qui s'en mêlera pour lui, que depuis que M. le duc de Berry est déclaré grand-maître, et que M. de St-Florentin est nommé vice-gérant, il ne s'est pas adressé au ministre, pour lui communiquer ses projets, suivant l'intention du Roi.

Les deux pièces ci-jointes, qui m'ont été remises par ledit sieur Fayolle, dont la première est une copie des articles de société, faite entre la Vallette et Fayolle, et l'autre une copie d'un mémoire pour M. le M^{al} de Belle-Isle, méritent d'être lues avec attention pour y apercevoir : 1° dans le traité le captieux des articles et les précautions de la Vallette à ne pas accuser les sommes reçues de ses associés, ainsi qu'à ne leur rien rendre dans le cas où le projet n'aurait pas lieu; 2° dans le mémoire de M. Belle-Isle, l'esprit fin, délié et hardi de la Vallette, ainsi que ses inquiétudes sur ce qui lui a été annoncé que ce ministre ne voulait plus se mêler de son affaire, et ce, relativement à ses associés qui chercheraient à l'écraser.

Il m'a été assuré qu'il n'a plus d'accès auprès de ce ministre qui le regarde actuellement d'assez mauvais œil. L'ordre des avocats l'a rayé sur le dernier tableau, parce qu'il est en très mauvais prédicament vis-à-vis du public, et particulièrement de ses confrères qui le regardent comme un intrigant, qui ne vit qu'en faisant des dupes, sous l'ombre de suivre des projets; cependant, il cherche à se faire rétablir, et emploie à cet effet M. l'abbé Pourcheresse d'Estrabonne, conseiller clerc, et M. Mallet, avocat, procureur du Roi, de la prévôté de l'hôtel, qui n'y peuvent réussir, malgré leurs vives sollicitations. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE.

26 février 1761.

Je me suis transporté ce jour, 8 heures du matin, accompagné du comm^{re} de Rochebrune, chez le sieur Valade de la Vallette, où nous avons fait, en sa présence, une perquisition exacte de tous ses papiers, trouvés tant dans les poches de ses vêtements que

dans son cabinet et autres pièces occupées tant par lui que par les demoiselles Mignonneau, chez lesquelles il est en pension ; tous ses papiers ont été renfermés indistinctement dans une grande boîte de layeterie que nous avons clouée et entourée d'une ficelle en croix, aux extrémités de laquelle le comm[re] et de la Vallette ont apposé séparément leur cachet en cire d'Espagne rouge. Après la perquisition et rédaction du procès-verbal, j'ai conduit à la B. de la Vallette, qui a dit se nommer Jean Valade de la Vallette, âgé de 45 ans, natif de Mazamet, en Languedoc, diocèse de Lavaur, avocat au Parlement, demeurant cul-de-sac de la Fosse-aux-Chiens, rue des Bourdonnais, chez les demoiselles Mignonneau, qui, à sa réquisition, se sont chargées de ses effets, au bas du procès-verbal.

J'ai l'honneur de vous observer que nous nous sommes aperçus en gros dans la quantité de papiers, qu'il y en a plusieurs de projets, et beaucoup de lettres. Nous n'avons pu pour l'instant distinguer la lettre qui lui a été écrite par le Roi, mais il nous a assuré qu'elle était sous les scellés desquels je suis gardien, et que j'ai déposés, suivant l'usage, dans la chambre du Conseil de la B.

(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

26 février 1761.

Connaissant vos intentions au sujet de Valade de la Vallette, qui s'est dit le chef d'une entreprise concernant la réunion des biens de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, je l'ai fait arrêter, sous votre bon plaisir, aujourd'hui, et conduire à la B. On a saisi tous ses papiers qui ont été mis sous le scellé, et il a dit qu'on y trouverait la lettre que vous savez. Je vous supplie de m'envoyer les ordres en date de ce jour, pour autoriser ce qui a été fait.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

Versailles, 27 février 1761.

Je joins les ordres du Roi que vous proposez pour autoriser ceux en vertu desquels Valade de la Vallette a été conduit à la B.

(B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

27 février 1761.

Je vous prie de vous transporter aujourd'hui ou demain matin à la B., à l'effet de reconnaître et lever en présence de Valade de la Vallette, prisonnier au ch., les scellés que vous avez apposés de l'O. du R., hier, sur ses papiers, afin d'en retirer deux lettres qui doivent s'y trouver et que vous ne ferez point parapher. L'une est une lettre écrite par le R. même à Valade de la Vallette, et l'autre écrite aussi par le R. à M. de Champcenetz, premier valet de chambre, au sujet de Valade. Vous n'interrogerez point en forme ce prisonnier, vous lui ferez seulement des questions verbales sur l'occasion et les circonstances de ces deux lettres, et ensuite vous réapposerez, en sa présence, vos scellés que vous laisserez en la garde de M. Chevalier, major; à moins que Valade ne vous indiquât quelque autre papier relatif à ces deux lettres et pour éclaircissement, auquel cas vous le retirerez aussi, et je vous prie de m'envoyer le tout demain au soir, sans faute, avec un bout de lettre de vous pour me dire ce qu'il aura pu vous déclarer. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

28 février 1761.

Je me suis transporté ce jour, 7 h. du matin, avec le comm[re] de Rochebrune, à la B., et y ai représenté les scellés apposés sur es papiers Delavallette. Ils ont été levés après avoir été reconnus sains et entiers, et il a été fait, suivant vos intentions, un examen général dans tous les papiers pour en distraire la lettre du Roi et autres papiers qui pourraient y être relatifs. Après que la lettre, enveloppée dans un autre papier, a été trouvée dans un portefeuille, le comm[re] m'a dressé procès-verbal et s'en est chargé pour vous le remettre, et de suite a réapposé les scellés sur les autres papiers, et en a rendu gardien Chevalier, major de la B. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

28 février 1761.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Rochebrune a travaillé cejourd'hui au ch., depuis 7 h. du matin jusqu'à plus de

1 h. après midi avec Valade de la Vallette, prisonnier. Ce travail a commencé par l'examen des papiers de la Vallette, le reste en pourparler. (B. A.)

DE ROCHEBRUNE AU MÊME.

28 février 1761.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'écrit non signé du Roi, qui s'est trouvé dans les papiers de Valade Delavallette, et voici le motif qui a donné lieu à cet écrit :

Delavallette fut reçu en 1750, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, par M. Pépin Dumontel, commandeur et administrateur de cet ordre, et s'imaginant que la réunion de cet ordre à celui de Saint-Lazare lui procurerait de grands avantages pour vivre dans l'aisance et payer les dettes dont il était obéré, plein de ces idées, il les communiqua à M. le M^al^ de Belle-Isle, à M. le duc, alors comte de la Vauguyon, et à M. de Champsenest, qui les approuvèrent. Il composa en conséquence, dans les premiers mois de 1757, trois mémoires qui furent présentés au R., par M. de Champsenest, et par lesquels mémoires Delavallette exposait que soit que l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier fût réuni ou non à celui de Saint-Lazare, le Roi retirerait plusieurs millions provenant de la réception des chevaliers, des charges qui seraient vendues dans l'ordre, et dont un des fils de France serait grand maître.

Le Roi remit le troisième mémoire à M. le M^al^ de Belle-Isle et garda les deux premiers, et ce n'est qu'après la réception du second, dans lequel M. Delavallette demandait la permission de communiquer ses idées à M. le Dauphin, que le Roi fit l'écrit remis par M. de Champsenest à Delavallette; ce dernier, plus glorieux de posséder cet écrit, le montra à M. le M^al^ de Belle-Isle, à M. le duc de la Vauguyon, et à bien d'autres personnes. Il le fit voir ensuite à ses associés, qui sont MM. Hortenère, négociant à Rouen, Boutray, ancien échevin de Paris, Fayolle, ancien bijoutier, les demoiselles Mignonneau sœurs, chez lesquelles Delavallette demeure, Tournefort, employé aux postes, Floquet, ingénieur, rue de Cléry, et Durand, chirurgien chez le Roi.

Delavallette, qui parla avec enthousiasme de cet écrit à ses associés, et reçut d'Hortenère 20000 liv., de Boutray 12000 liv., de Durand 4 à 5000 liv., sous la condition expresse qu'ils n'auraient

aucune répétition contre lui, en cas que l'affaire de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier n'eût aucune réussite, Delavallette a encore reçu de Floquet de l'argent, dont il n'a pu nous dire le montant.

Le troisième mémoire, renvoyé à M. le Mal de Belle-Isle, a occasionné des entrevues Delavallette avec ce Mal, qui prétendait que l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier étant militaire, ne pouvait regarder qu'un militaire et non M. le comte de Saint-Florentin, qui n'en avait que l'administration pure et simple.

Delavallette, avant les mémoires présentés au Roi, en avait présenté un à Mme la marquise de Pompadour, et lui en a encore présenté depuis un autre, pour la supplier d'engager M. le Mal de Belle-Isle et M. le comte de Saint-Florentin de finir l'affaire de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier.

Tels sont les faits généraux que m'a déclarés Delavallette.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 mars 1761.

Nous ferons entendre la messe au sieur Valade de la Valette; demain il sera rasé et je lui remettrai sa montre, et nous lui ferons acheter de temps en temps une bouteille de vin blanc.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

8 mai 1761.

M. de Rochebrune a travaillé ce matin avec Valade de la Valette, depuis 10 h. 3/4 du matin jusqu'après de 2 h. après-midi.

(B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

4 août 1761.

Je me suis transporté ce jour à la B. et j'ai notifié à M. Valade Delavallette l'O. du R. qui le relègue à Mazamet, en Languedoc, lequel m'a fait sa soumission d'y obéir, et après, l'ai conduit en votre hôtel pour être instruit de vos intentions.

1er octobre 1761.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai notifié ce jour à Valade de la Vallette l'O. du R. qui lui permet d'aller dans le Bas-Maine, lequel a fait et signé sa soumission d'y obéir.

SARTINE A LESCALOPIER.

Paris, 11 novembre 1761.

Je viens de recevoir une lettre du sieur de la Vallette, ci-devant avocat au Parlement, et contre lequel il a été expédié un O. du R. qui le relègue dans le Bas-Maine. Il m'écrit de Laval et me mande qu'il s'y est retiré chez les chanoines réguliers de Sainte-Catherine. Comme il est intéressant d'observer ses démarches et ses liaisons, voulez-vous bien donner sur cela des ordres à votre subdélégué. Il serait même à propos qu'il s'informât aussi quelles pourront être ses correspondances. Comme il ne manquera pas de rendre compte de ce qu'il découvrira, je me flatte que vous voudrez bien m'en faire part. (B. A.)

DE MAILLÉ[1], A LESCALOPIER.

Laval, 24 juin 1763.

M. Lavallette, ci-devant avocat au Parlement de Paris, exilé par O. du R. dans le Bas-Maine, est décédé cejourd'hui en cette ville, à 4 h. après midi. Lorsqu'on fut instruit qu'il y avait fixé son domicile, vous me fîtes l'honneur de m'écrire, le 18 novembre 1761, d'éclairer ses démarches et ses liaisons, qui paraissaient fort suspectes au ministère, et de m'informer de ses correspondances. Je dois rendre la justice due à sa mémoire et vous assurer que ses mœurs étaient régulières, qu'il était considéré et aimé de tous les honnêtes gens avec lesquels il était intimement lié. Cependant, comme sa conduite a été suspecte et qu'il pouvait avoir en sa possession quelques papiers intéressants, j'ai requis incontinent, après son décès, les officiers du siège ordinaire de cette ville d'apposer les scellés sur tous ses effets, principalement sur ses papiers; si ma présence est nécessaire, lors de la levée, pour les examiner, je remplirai exactement les ordres que vous jugerez à propos de m'adresser. (B. A.)

---

1. De Maillé, procureur fiscal du comté de Laval.

SARTINE A LESCALOPIER.

8 juillet 1763.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'apprendre la mort de Valade de la Vallette, qui était relégué à Laval par O. du R. Je vous rends mille grâces de votre attention, et j'ai écrit sur-le-champ à M. le comte de Saint-Florentin pour la lui marquer, en lui observant, ainsi que vous le faites, s'il ne serait pas nécessaire que M. votre subdélégué assistât à la levée du scellé, pour examiner les papiers du défunt et réclamer ceux qui pourraient intéresser le gouvernement. Dès que j'aurai réponse du ministre, je ne manquerai pas de vous en faire part, en vous renvoyant la lettre de M. de Maillé. (B. Å.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

11 juillet 1763.

J'ai été informé par le procureur fiscal du comté de Laval, de la mort de M. Valade de la Vallette, je lui ai écrit le 30 du mois dernier de retirer tous les papiers, s'il s'en trouvait, lors de la levée des scellés, qui aient rapport à l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier et à celui de Saint-Lazare, et de me les envoyer. Je suis persuadé qu'il s'y trouvera beaucoup de projets qu'il est d'autant plus nécessaire de ne pas laisser répandre qu'ils étaient très déraisonnables. Si vous croyez au surplus qu'il soit nécessaire que le subdélégué de M. l'Intendant soit présent à la levée des scellés, j'enverrai un ordre à M. Lescalopier. (B. A.)

LESCALOPIER AU MÊME.

A Liancourt, 28 juillet 1763.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la réponse que le ministre vous a faite, au sujet de la mort de M. V. de la Vallette; dès que le ministre aura jugé à propos d'adresser ses ordres au procureur fiscal du comté de Laval, je crois cet officier très en état de les bien exécuter, et je regarde comme inutile de faire assister mon subdélégué à la levée des scellés. (B. A.)

DAME DE BOISGIROULT[1]

—

Vol.

—

Plusieurs diamants, et entre autres une pièce valant 6 000 livres, avaient disparu des écrins de la Dauphine; on en avisa les bijoutiers de Paris; l'un d'eux, nommé Leblanc, la reconnut dans un bijou que lui avait apporté une courtière; il avertit M. de Saint-Florentin; d'acheteur en acheteur, on remonta jusqu'à un juif qui déclara l'avoir eu de la première femme de chambre de la Dauphine; il produisit en même temps le reçu signé de Boisgiroult.

Cette dame était fille de Mme Dufour, nourrice du Dauphin; elle avait hérité de sa mère la charge de première femme de chambre et avait épousé Binet de Boisgiroult, fils du premier valet de chambre du Dauphin; elle était laide et mal faite; aussi, quoique sa place lui valut 60 000 livres de rente, elle était presque toujours sans argent, elle se ruinait au jeu, et ses galants ne lui restaient fidèles qu'à condition de les payer largement; il ne lui servit de rien d'avoir nié d'abord, elle fut obligée de signer l'aveu suivant le 5 juin 1721 :

« Je déclare que c'est moi qui ai vendu la pendeloque et les diamants qui entouraient le Saint Jean Népomucène pour 11 000 livres ou environ, sans besoin d'argent, aux juifs et à Guidamour, joaillier. Je m'en accuse avec le repentir et la douleur la plus amère; j'avais trouvé la pendeloque entre la commode et la toilette, et le Saint Jean aux pieds du fauteuil où on met les habits; il était caché en partie par le rideau.

« Je proteste n'être coupable que de ces deux crimes, et qui sont suffisants pour que je me fasse horreur, et de n'avoir jamais pris aucuns deniers ni n'en ai eu la tentation.

« Je demande pardon à Dieu et à mes maîtres; chaque instant qui me reste à vivre sera employé à expier une action aussi abominable. »

Le bijou volé était un reliquaire de vermeil contenant une relique de saint Jean Népomucène; il venait de la reine Leczinska,

1. Ordres d'entrée du 3 et de sortie du 21 juin 1761. Reléguée à Guingamp. Ordres contresignés Saint-Florentin.

qui l'appelait son beau Jean Népomucène. Quant à la pendeloque, c'était un bijou en forme de poire montée sur or ou argent et très mobile.

On aurait dû renvoyer cette femme à la justice ordinaire ; mais afin d'éviter un plus grand scandale, il fut décidé de l'oublier en prison.

Mme DE BOISGIROULT A SARTINE.

Je dois commencer par vous remercier de la permission que vous me donnez de vous écrire. C'est un grand bien pour moi que de pouvoir vous supplier d'avoir pitié de moi; ne consultez que l'humanité qui vous intéresse pour les malheureux ; je n'ai que ce titre auprès de vous, je le reconnais du fond de mon cœur.

Je crois avoir oublié de vous dire que j'ai passé 4 h. dans une auberge, à 2 postes de Rennes, la nuit de samedi à dimanche, l'obscurité me força de m'arrêter. J'étais si peu à moi-même quand j'ai eu l'honneur de vous voir, que je dois craindre de vous avoir indisposé, soit par mon air, soit par ce que j'ai pu dire pour justifier mon évasion. Je proteste contre tout ce qui peut vous avoir déplu, et je vous supplie de rassembler sur moi toute votre charité, quand vous porterez aux pieds de Mgr le Dauphin les détails qu'il demande; mon sort est entre vos mains. L'imprudente action que je viens de faire paraîtra plus ou moins criminelle suivant que votre bonté ou votre justice la peindra à mes maîtres. Excitez leur pitié pour une malheureuse qui ne mérite rien par elle-même, il est vrai, mais moins j'ai de droit à leur miséricorde, plus leur charité sera méritoire. C'est au nom de Dieu que je leur demande grâce, j'ai cru que c'était lui qui m'inspirait le dessein de venir à leurs pieds. Oui, je me suis flattée que d'avoir exposé vingt fois ma vie pour retrouver une liberté que j'allais remettre à leurs genoux, m'obtiendrait un adoucissement à mes maux. Je n'en désire et n'en désirerai jamais d'autres que de voir quelquefois mon mari et mes parents, leur faire voir ma douleur, mon repentir, et mériter, à force de verser des larmes, qu'ils m'accordent le pardon de mes crimes et des maux que je leur ai faits. Voilà l'unique but de mon projet; j'espérais qu'un couvent moins éloigné serait mon refuge, que l'on permettrait aux miens d'y venir quelquefois, et que j'y recevrais souvent de leurs nouvelles. La privation où j'ai été pendant trois mois, de recevoir

des lettres de mon mari, m'a ôté le peu de raison qui me restait. J'en avais assez pour offrir à Dieu, en expiation de mes fautes, ma honte, la perte des bontés de mes maîtres, celle de ma fortune et de ma liberté; mais la crainte d'être haïe ou oubliée de mon mari, c'est un sacrifice si fort au-dessus de mes forces que je n'ai pu me résigner.

Je vous supplie de vouloir bien avoir le courage de demander pour moi les grâces ci-après :

Si on me trouve indigne d'être rapprochée et mise dans un couvent qui ne sera pas maison de force, je désire retourner à Montbareil, certainement c'est le lieu où désormais on sera plus sûr de moi.

Je le préfère : 1° par cette raison; 2° parce que mon retour dans cette maison mettra la supérieure en état de faire oublier à Sa Majesté les sujets de mécontentement dont je suis assurément seule la cause; 3° j'y ai le peu d'effets que je possède, entre autres une assez grande quantité de livres. Le directeur de la maison est un homme admirable pour ramener dans la bonne voie; sa charité, égale à son zèle, me serait d'une ressource assurée. Je n'ose ajouter encore une prière à toutes celles que j'ai déjà faites. Si l'on me renvoie en Bretagne, sans doute pour un temps infini, voudrait-on me permettre d'y être conduite par mon mari ou par un de mes frères? Le désir de me rapprocher de mon mari a pu seul me faire faire ce qui irrite de nouveau mes maîtres. On peut s'assurer sur lui et sur les miens que les O. du Roi seront aussi bien exécutés par eux que par un exempt. Je ne les ai enfreints que parce qu'ils n'étaient pas donnés directement. J'ai toujours cru que c'était un crime de quitter son exil et non de quitter sa prison, surtout ne la quittant que pour venir recevoir et demander d'autres fers.

Je vous demande cent fois pardon de la longueur et de l'importunité de cette lettre; mais à qui puis-je avoir recours? vous savez mes crimes, mais vous savez aussi mes souffrances; peignez-les à mes maîtres qui sont la bonté même, peignez-les à M. de Saint-Florentin; je parle de celles de mon âme; car je compte pour rien l'état dans lequel je suis maintenant. Vous savez cependant qu'il suffirait pour le malheur d'une autre.

Ayez, je vous supplie, la bonté de faire prier le P. Griffet de venir me visiter, ces dames me refusant cette faveur; dans l'hor-

rible situation où je suis, il m'est bien nécessaire d'avoir un pareil consolateur.

Voulez-vous bien faire demander à mon mari quatre chemises sans garnitures, une robe et un jupon d'indienne noir et blanc, tout ce qu'il y a de plus commun; le jupon doublé de laine, une paire de ramboches drapées, tout cela en deux jours, s'il est possible, car je n'ai exactement pas une chemise à moi? (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE

6 juin 1761.

Le R. P. Griffet a vu et parlé, cet après-midi, à la dame de Boisgiroult, et ensuite, toutes les fois que cette prisonnière le demandera, nous le prierons de venir, le tout conformément à vos O. de ce jour.

Vous trouverez ci-jointe une lettre du R. P. Griffet, qu'il a écrite, dans ma chambre, immédiatement en quittant la dame de Boisgiroult, qu'il m'a prié de mettre dans mon paquet. (B. A.)

Mme DE BOISGIROULT [1] AU MÊME.

Lundi au soir, 8 juin 1761.

Le P. Griffet m'a dit hier qu'il lui fallait une nouvelle permission pour venir me voir demain, je vous supplie de vouloir bien la lui faire donner, la tranquillité qu'il a mise dans mon âme aura besoin de ses conseils pour s'y maintenir. Vous m'aviez fait espérer des nouvelles de M. de Boisgiroult; je ne peux vous exprimer l'inquiétude que sa santé me cause. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

9 juin 1761.

Conformément à votre O. de ce soir, j'ai donné tout de suite à la Dubuisson, garde de la dame de Boisgiroult, son ouvrage. Cette prisonnière m'a dit, la reconduisant à sa chambre, que Monsieur lui avait promis des livres pour lire, autres que ceux qu'elle a, de même

1. Hippolyte Dufour, première femme de chambre de la Dauphine, fille de la nourrice du Dauphin, avait épousé, en 1742, de Boisgiroult, premier valet de chambre du Dauphin.

qu'un peu de promenade à sa garde, à quoi j'ai répondu que Monsieur ne nous en avait rien dit. Il est à observer que les gardes ne se promènent jamais sans leurs prisonniers, parce qu'on ne les met auprès d'eux que pour veiller à leur sûreté dans tous les genres et que, les perdant de vue, ils ne répondent de rien.

11 juin 1761.

J'ai intimé le contenu de votre lettre datée de ce jour à la dame de Boisgiroult; cette prisonnière vous est bien obligée, elle se conformera à vos O., et elle est bien fâchée d'avoir manqué à qque chose, cela ne lui arrivera plus; elle a refait d'autres lettres que vous trouverez ci-jointes.

Le R. P. Griffet a vu et parlé cet après-midi à cette prisonnière, conformément à vos O. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

13 juin 1761.

J'ai reçu les mémoires que vous m'avez renvoyés avec les réponses de Mme de Boisgiroult; j'ai reçu aussi la lettre que vous m'avez envoyée pour son mari; je compte donner audience lundi, et si vous voulez vous rendre chez moi sur les 3 h. après midi, nous travaillerons ensemble. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

24 juin 1761.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une petite lettre de la dame de Boisgiroult; cette prisonnière s'est trouvée hier, dans le courant de la journée, mal trois fois et a passé une mauvaise nuit. Somme totale, elle est accablée, travaillée, et paraît être dans un pauvre état et surchargée de tristesse.

Cette prisonnière vous demande bien du pardon si sa lettre est mal faite, mais elle espère tout de votre indulgence; il est vrai que dans le temps qu'elle l'a écrite que sa pauvre tête était bien embarrassée, hier après midi [1]. (B. A.)

1. Quelques jours après, elle fut transférée, aux termes d'un ordre du 21, dans un couvent, en Bretagne.

SAINT-FLORENTIN A LA SUPÉRIEURE DE MONTBAREIL.

10 août 1761.

La dame de Boisgiroult a trouvé moyen d'écrire une lettre qui n'a point passé par vous, dans laquelle on voit le projet qu'elle forme de s'évader de votre maison ou d'attenter sur sa personne, si elle ne peut y réussir, quoique vous m'ayiez marqué que vous la faisiez observer par une sœur converse, qui ne la quitte presque point; cependant, comme elle a la liberté de se promener dans vos jardins, il lui sera toujours facile de trouver des moyens de laisser passer des lettres et de prendre des mesures pour son évasion; aussi vous voudrez bien, en recevant cette lettre, la resserrer davantage, même la faire passer dans votre bâtiment de sûreté, et lorsqu'elle sortira pour prendre l'air dans le jardin ou enclos, que ce ne puisse être qu'autant qu'elle sera bien accompagnée, de manière que vous en puissiez répondre; vous la ferez aussi observer de près, afin que, si sa tête se dérangeait, elle n'attente point à sa personne[1]. (A. N.)

SAINT-FLORENTIN A VEYDIER, SUBDÉLÉGUÉ A GUINGAMP.

27 novembre 1761.

Vous êtes sans doute informé que la dame de Boisgiroult s'est évadée du couvent de Guingamp, où elle était par O. de Sa Majesté. Il est bien étonnant qu'une pensionnaire qui était aussi fortement recommandée à la supérieure de cette maison ait pu s'échapper si elle n'avait pas quelque intelligence au dedans ou au dehors. Sa Majesté voulant être exactement informée de la manière dont cette évasion a pu s'exécuter, vous ferez les plus exactes informations pour être instruit de ceux qui y ont eu part, qui peut lui avoir fourni de l'argent, et quelle somme? qui est-ce qui lui a prêté ou vendu un cabriolet? si elle était seule dans la voiture dont elle s'est servie? où elle l'a trouvée? Enfin, vous ne négligerez aucun des éclaircissements capables de faire connaître la manière dont ce projet s'est formé et a été exécuté, et vous me mettrez le plus

1. Les craintes du ministre étaient bien fondées, Mme de Boisgiroult trouva moyen de s'évader le 21 novembre 1761. Elle revint à Paris, et elle eut l'audace de se montrer à Versailles. Elle y fut arrêtée et envoyée à Sainte-Pélagie.

tôt qu'il vous sera possible en état d'en rendre compte à Sa Majesté. (A. N.)

LA SŒUR SERPIN[1] A SARTINE.

Sainte-Pélagie, 28 novembre 1761.

Aussitôt la vôtre reçue, j'ai exécuté vos O., et voici la lettre de la prisonnière que j'ai l'honneur de vous envoyer. Le contenu me paraît aussi déraisonnable que la faute qu'elle a commise; elle la sent beaucoup quant à l'ignominie et à la peine qu'elle a subie; mais cependant qu'elles peuvent être longues, c'est à quoi elle ne peut consentir. Nous exerçons, quant à l'humanité et à la charité envers elle, tout ce qui dépend de nous, allant souvent la visiter et lui inspirer des sentiments propres à son état; et quant à sa prison, elle n'y a d'autre adoucissement que ceux de nos visites. A peine prend-elle la nourriture nécessaire à la vie. Ses pensées philosophiques aident à la soutenir. Sa jolie phrase au sujet de Guingamp mériterait bien, je crois, que vous eussiez la bonté de l'y renvoyer, car elle serait plus sûre d'en revenir que de sortir de Sainte-Pélagie, ce qui la met au comble de sa douleur. Cependant je ne demande point à la garder et à empêcher qu'elle soit dans un lieu plus doux pour la vie, j'ai seulement l'honneur de vous assurer par celle-ci que puisque la cour m'honore de sa confiance, je promets y répondre par la plus grande fidélité à garder sa prisonnière.

J'espère que vous ne lui accorderez point le P. Griffet, qu'elle vous demande, n'étant point d'usage dans cette maison que ces Pères y confessent, ayant trois confesseurs de nommés. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A VEYDIER.

Versailles, 2 décembre 1761.

Depuis la lettre que je vous ai écrite à l'occasion de l'évasion de la dame de Boisgiroult, j'ai su qu'elle était arrivée ici, en cabriolet qui est resté à la porte, et qu'elle était accompagnée d'une personne qui l'a quittée; on ne sait pas si c'est dès ici ou seulement à Paris. On soupçonne qu'elle a été aidée, pour sortir du couvent de Montbareil, par le frère d'une religieuse; il est certain que cette femme, qui est faible, qui ne savait point le chemin, n'a pu sortir de cette maison, aller loin prendre la poste et trouver une voiture

1. La sœur Serpin, supérieure de Sainte-Pélagie.

sans avoir quelque intelligence au dehors. Vous ne négligerez donc aucune des recherches nécessaires pour parvenir à découvrir ceux qui ont favorisé sa fuite, mais aussi qui est-ce qui lui a fourni assez d'argent pour acheter le cabriolet et pour les frais de poste. Vous me ferez part, le plus tôt qu'il vous sera possible, de tout ce que vous aurez pu apprendre à ce sujet, et qui est le frère de la religieuse qu'on soupçonne. (A. N.)

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DE MONTBAREIL.

6 décembre 1761.

J'attends avec impatience de vos nouvelles sur les découvertes que vous aurez pu faire au sujet de l'évasion de la dame de Boisgiroult; il n'y a pas d'apparence qu'elle ait pu exécuter son projet s'il n'a pas été favorisé par quelqu'un du dehors ou de l'intérieur. Votre maison est fort intéressée à connaître la manœuvre qui s'est pratiquée pour opérer cette fuite. Vous voudrez bien, au surplus, envoyer les effets qui lui appartiennent, tels que linge, habits et autres choses à son usage, à M. Dufour de Montlouis, frère de la dame de Boisgiroult, qui demeure rue de la Jussienne, à Paris; ou, si cela vous est plus commode, attendu que les messageries passent par Versailles, vous pourriez adresser ici le tout à M. de Boisgiroult, son mari; vous m'informerez de celui de l'un ou de l'autre parti que vous prendrez. (A. N.)

LA SŒUR SERPIN A SARTINE.

Sainte-Pélagie, 11 décembre 1761.

Je suis bien reconnaissante de ce que vous avez bien voulu me faire tenir du linge et argent pour Mme Boisgiroult. Elle a encore l'habit de pénitence, n'ayant point d'autre robe; je continue à la garder dans sa petite prison. J'ai une extrême envie que vous me permettiez de la faire descendre avec ses compagnes. Comme vous savez, elle ne craint rien tant que de subir cette humiliation. Je vous supplie en grâce de ne point écouter son opposition à ce sujet; d'ailleurs, il est extrêmement fatigant de la servir à un troisième étage. Elle fut mercredi à confesse, son confesseur lui a fait un très gros péché de son évasion, ce qui la surprend extrêmement. Elle continue d'être tranquille dans la ferme espérance qu'elle ne restera pas dans cette maison; il faut qu'elle soit extra-

vagante à l'excès pour ne pas se soumettre à une étroite prison après un si grand crime. (B. A.)

EXTRAIT D'UNE LETTRE
DE LA PRIEURE DE N.-D. DE LA CHARITÉ DE GUINGAMP A SARTINE.

20 décembre 1761.

Nous n'avons point encore été payées de la pension de Mme de Boisgiroult, malgré nos demandes réitérées à Mgr le comte de Saint-Florentin; je vous serais sensiblement obligée si vous vouliez avoir la bonté de nous en procurer le payement. (B. A.)

LA SŒUR SERPIN AU MÊME.

Sainte-Pélagie, 13 février 1762.

Mme de Boisgiroult est toujours en solitude et robe de pénitence; jusqu'à présent elle n'a point encore trouvé le moyen de s'enfuir, et je me flatte que par la suite ce malheur ne nous arrivera pas, ayant plusieurs prisonnières de douze années qui sûrement n'ont pas moins d'envie de prendre leur essor qu'elle et qui n'en ont pas trouvé les moyens. Plût à Dieu qu'à la cour on crût cette vérité, on ne balancerait pas à permettre qu'elle fût avec les autres prisonnières, ce qui délivrerait ses maîtresses d'une terrible sujétion que leur causent les services qu'elles lui rendent; je crois que cette petite liberté est absolument nécessaire à sa santé, qui dépérit beaucoup par le défaut d'exercice. Si je ne lui avais pas fait prendre le petit lait depuis plusieurs jours, sûrement elle eût fait une maladie sérieuse, joint avec des boutons universels et une bile répandue qui lui a causé beaucoup de faiblesse; maintenant elle va un peu mieux....

(B. A.)

SARTINE A LA SŒUR SERPIN.

19 février 1762.

Depuis que j'ai reçu votre lettre, où vous me parlez de la dame Boisgiroult, j'ai vu M. le comte de Saint-Florentin qui m'a dit que puisque vous répondiez de la sûreté de sa personne, il consentait que pendant le jour elle fût avec les autres pensionnaires pour prendre l'air et rétablir sa santé ; mais il m'a ajouté, en même temps, que les intentions de M. le Dauphin et la sienne étaient qu'elle fût enfermée en particulier la nuit, et qu'on veillât encore, avec la plus grande persévérance, pour lui ôter tous les moyens de s'évader. Je vous recommande donc singulièrement ce point

principal, en vous priant de m'écrire de temps en temps pour me marquer si vous n'apprendrez pas, par quelque voie que ce soit, ses vues et ses dispositions pour se procurer une évasion. (B. A.)

LA SŒUR SERPIN A SARTINE.

Sainte-Pélagie, 26 février 1762.

Mme de Boisgiroult vous est infiniment obligée de la petite liberté que vous lui avez obtenue, dont j'espère qu'elle ne mésusera pas, à moins qu'elle ne se métamorphose.

S'il était possible de demander que sa robe de pénitence lui soit ôtée, cela me ferait d'autant plus de plaisir que cela ferait un profit à la maison qui d'habitude n'habille point ses pensionnaires; mais avec celle-là je compterai moins qu'avec tous autres, me trouvant très heureuse d'être à lieu de faire la volonté de nos maîtres. C'est la réponse que j'ai faite à nos MM. administrateurs qui dernièrement, voyant les comptes, m'ont demandé la pension de cette dite dame; j'ai répondu que jusqu'à présent je ne m'étais inquiétée que de la retenir bien enfermée pour satisfaire S. M. Dans Paris nous avons la réputation qu'elle nous paie 4 000 livres par année; si cela était, ce serait un grand bonheur, car la maison est fort obérée. Sa santé est toujours très faible, par des maux de tête presque continuels : c'est un dérangement du mois dernier qui en est la cause, je ne sais quelle en sera la suite. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A VEYDIER.

4 mars 1762.

Madame la Dauphine ne m'a remis qu'aujourd'hui la lettre que vous m'avez écrite et les pièces qui y étaient jointes; elle paraît peu satisfaite du peu d'intelligence avec lequel M. Rateau, subdélégué à Guingamp, et l'officier de maréchaussée qui y est établi, s'y sont conduits lors de l'évasion de la dame de Boisgiroult; il paraît, en effet, qu'on s'est donné bien peu de mouvement pour découvrir quel est le paysan qui l'a conduite à la poste avec des chevaux de charrette, et où il l'avait trouvée, ainsi que la voiture; c'est par là qu'on serait parvenu à connaître les personnes qui avaient favorisé sa fuite, et peut-être les trois personnes qu'on a vues à cheval et ensuite à pied faire différentes questions à Guingamp; on soupçonne que ce pourrait être quelques employés aux-

quels on aurait fait espérer leur avancement, et qui ont pu fournir de l'argent et une voiture à la dame de Boisgiroult. M. Rateau aurait dû prendre le serment de la supérieure de Guingamp et des autres personnes de cette maison qu'il a int., et presser un peu plus le maître de la poste de déclarer à qui cette lettre de la dame de Boisgiroult, que Mme la Supérieure dit avoir brûlée, était adressée. Il serait bien absurde que cette supérieure ni que le directeur de la poste n'en eussent point retenu l'adresse, particulièrement la supérieure; il faudrait aussi lui faire entendre que si elle continue à être réservée sur les connaissances qu'elle peut avoir, on pourrait la faire venir ici. L'officier de maréchaussée s'est aussi également conduit avec trop peu d'activité; s'il avait, dans les premiers moments, employé celle qui était convenable, il aurait facilement découvert le conducteur et qui avait fourni la voiture, ce qui aurait conduit à savoir tout le reste, étant très clair que l'évasion a été favorisée par des relations dans l'intérieur du couvent. (A. N.)

25 mars 1762.

Vous pouvez faire aussi quitter à Mme de Boisgiroult l'habit qu'elle porte et lui rendre les siens; j'espère que cette punition aura fait effet et qu'elle sera à l'avenir plus soumise. (B. A.)

Mme DE BOISGIROULT A SARTINE.

5 avril 1763.

J'ai quitté la semaine dernière l'habit de pénitence que je portais depuis le 3 de janvier, par votre O. Quelque peu de confiance que vous aient inspirée celles qui ont déposé contre moi, je vous dois mille et mille remercîments de m'avoir imposé une punition si légère, en la comparant à une accusation si atroce. Un esprit moins juste, et un cœur moins bon que le vôtre, m'auraient sans doute traitée avec plus de rigueur. Ce n'est pas le premier droit que vous avez à ma reconnaissance, et j'ose espérer que ce ne sera pas le dernier. Vous m'avez assurée, il y a plus d'un an, que, quoique mon crime vous fît horreur, mon état vous faisait pitié; prouvez-le-moi, je vous en supplie; obtenez de mes maîtres que j'aie la permission de voir mon mari, mon fils et mon père, et s'ils vous refusent cette première grâce, au moins, obtenez-moi celle de leur écrire et de recevoir de leurs nouvelles. Dans le premier moment de leur juste colère, ils ne m'ont point ôté cette consolation.

J'écrivais à mon mari en Bretagne et je recevais ses lettres. Si j'ai augmenté mes torts en quittant Montbareil, ne puis-je trouver mon excuse dans le motif qui a excité mon imprudente témérité ? J'espérais tout de ceux que j'ai tant offensés, il est vrai, mais qui sont la bonté même; dois-je leur paraître plus criminelle parce que j'ai trop compté sur leur miséricorde? et si en effet d'avoir brisé mes fers est un nouveau crime, n'en ai-je pas reçu la punition par la vie que je mène depuis 18 mois dans cette maison, où, sans compter pour rien le mal être physique qu'on y éprouve en tous points, je suis privée de la douceur d'écrire, que vous ne m'aviez pas refusée, même à la B., et forcée de vivre du matin au soir, au milieu de 30 personnes, supplice journalier dont on ne peut concevoir la rigueur, si on ne l'a éprouvé.

Ne vous refusez pas à mes instantes prières, portez-les à Mgr le Dauphin et à Mme la Dauphine; ils ne connaissent que mes crimes, faites-leur jeter les yeux sur mes malheurs : celui d'avoir mérité leur indignation sera toujours le plus grand. La honte et l'opprobre qui sont désormais inséparables de moi sont des bourreaux insatiables, qui ne cesseront jamais de me faire souffrir le plus cruel supplice; joignez-y tout ce qu'endurent mon mari, ma famille, et le sort destiné à mon malheureux enfant, et voyez si j'ai besoin des maux qu'on souffre dans cette maison pour faire toute ma vie une juste et cruelle pénitence.

Quoi qu'il m'en coûte infiniment de vous rappeler les différentes horreurs dont on m'a accusée devant vous, je suis forcée de vous dire que Mme la Supérieure a sous les yeux sa démonstration que depuis 4 mois, le dérangement de ma santé est tel que je l'ai dit depuis près d'un an. Elle en aurait eu également la preuve dès le commencement, si j'eusse cru en avoir besoin; mais vous concevez bien que le présent prouve pour le passé. Je dois vous ajouter que loin de m'être prévalue des incommodités inséparables d'un dérangement aussi singulier à mon âge, je ne me suis dispensée d'aucun des devoirs auxquels on est sujet dans cette maison. J'ai mis sans cesse le courage à la place de la force, et je ne crains point de prendre Mme de Chavigny à témoin de cette vérité.

Dieu a permis qu'après avoir donné si juste lieu à la médisance, je fusse blessée vivement par la calomnie; je lui demande tous les jours de pardonner à celles qui l'ont enfantée, comme je leur pardonne moi-même. Je n'ai point à me reprocher d'avoir donné lieu

à leur haine. J'ai pris, pour me concilier leur bienveillance, tous les soins que l'honnêteté a pu me suggérer, sans en prendre autant vis-à-vis de toutes les autres prisonnières. J'ai joui de la douceur de leur faire pitié et de leur inspirer de l'intérêt. Ma douleur a adouci les caractères les plus durs et les humeurs les plus grossières. Après un an des apparences de l'intérêt le plus vif, leur haine s'est démasquée, quoique cet événement ait augmenté en quelque sorte le malheur de ma situation, par l'impression qu'il me paraît avoir laissée dans l'esprit de celles qui gouvernent ; pourvu qu'il ne vous ait pas persuadé, j'en suis parfaitement consolée.

Je suis destinée à l'humiliation, et Dieu me fait la grâce d'avoir sur cela la résignation nécessaire. (B. A.)

SARTINE A LA SŒUR SERPIN.

4 mai 1762.

Au dernier travail que j'ai fait avec M. le Cte de Saint-Florentin, il a été question de la dame de Boisgiroult, qui est par O. du R. à Sainte-Pélagie. Le ministre a consenti qu'elle ne porte plus l'habit de la maison et que vous lui permettiez de reprendre ses habits pour être vêtue comme les autres pensionnaires ; je vous en préviens et pense que cela lui fera plaisir. (B. A.)

LA SŒUR SERPIN A SARTINE.

11 juillet 1762.

M. le Cte de St-Florentin vient de me marquer que M. de Boisgiroult a ordre de payer la pension de sa femme, mais qu'il y a défense par continuation qu'il la voie ; c'est un sûr moyen que sa santé continue à être mauvaise, il y a réellement 2 mois qu'elle a tous les jours la fièvre. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A LA SUPÉRIEURE DE MONTBAREIL.

22 août 1762.

Je vous ai déjà marqué plusieurs fois que l'intention du R. est de ne donner que 400 liv. pour la pension de la dame de Boisgiroult; ainsi vous devez vous conformer à cette règle, et l'intention de S. M. n'est point qu'elle ait de femme de chambre, et Elle m'a très expressément ordonné de vous marquer de la faire passer dans le quartier de force de votre maison. Vous voudrez bien vous con-

former à ce que je vous ai déjà marqué à cet égard ; toute représentation serait quant à présent inutile ; je vous prie même de me mettre sans délai en état de rendre compte à S. M. de l'exécution de ses O. (A. N.)

SAINT-FLORENTIN A BOISGIROULT.

28 août 1762.

Le R. ayant bien voulu vous transmettre la pension de 2000 liv., dont jouissait Mme de Boisgiroult, j'ai fait expédier et remettre à M. de Boulogne les ordonnances de ce qui était échu de cette pension. Vous voudrez bien en conséquence payer celle qui est due dans la maison où est Mme de Boisgiroult, le plus tôt qu'il vous sera possible. (A. N.)

SARTINE A LA SUPÉRIEURE DE GUINGAMP.

5 janvier 1763.

J'ai rendu compte à M. de St-Florentin de l'article de votre lettre du 20 décembre concernant la pension de la dame de Boisgiroult, qui ne vous est point encore payée ; c'est tout ce que je puis faire, j'en ai laissé note au ministre et je souhaite qu'il ait égard à vos représentations [2]. (B. A.)

LA SŒUR SERPIN AU MÊME.

13 avril 1763.

Voici les lettres... Celle de Mme de Boisgiroult est d'une grande étendue ; vous voyez par continuation que nous ne lui donnons pas plus de liberté que vos ordres ne portent. Volontiers elle voudrait vous faire entendre que ses compagnes la maltraitent, heureusement qu'il s'en faut du tout. Elle a toujours eu le talent d'avoir la bienveillance du plus grand nombre. Il est bien vrai que celles qui l'ont accusée, par continuation, ne sont plus de ses amies ; mais comme nous détestons les amitiés particulières, nous ne sommes pas fâchées de cette extrémité. (B. A.)

EXTRAIT DE LA LETTRE DE LA SŒUR SERPIN A SARTINE.

21 janvier 1765.

Mme Boisgiroult est tranquille ; c'est une peine bien grande pour faire payer sa pension à son mari, qui devra 9 mois au 24 février prochain, sans compter d'autres dépenses dont on fait tous les jours des avances pour ladite dame, tant pour maladie que pour ce dont elle a besoin journellement. (B. A.)

BOISGIROULT[1] A SARTINE.

31 janvier 1765.

Je suis bien mortifié que ma malheureuse situation vous occasionne d'aussi fréquentes importunités, il m'a été de toute impossibilité de satisfaire plus tôt Mme la Supérieure de Ste-Pélagie, je lui ai promis qu'elle serait payée dans la première quinzaine de février, je lui tiendrai parole. (B. A.)

Mme DE BOISGIROULT A SARTINE.

13 septembre 1765.

Je vous supplie de vouloir bien exposer à Mgr le Dauphin et à Mme la Dauphine l'état de misère dans lequel je suis depuis que M. de Boisgiroult a cessé de me fournir les faibles secours qu'il m'envoyait de temps en temps. L'état de maladie exige des remèdes que je suis forcée de me refuser, ne voulant pas augmenter les avances considérables que Mme la Supérieure a eu la bonté de me faire. Dans cette position, plus cruelle sans doute que la mort, je vous demande en grâce d'obtenir de mes maîtres la permission de voir M. de Boisgiroult, ce n'est qu'en le rendant témoin de mes besoins que je peux espérer de l'engager à y satisfaire. La bonté de ceux de qui je dépends m'enhardit à vous supplier de leur demander pour moi cette grâce ; il y a 4 ans que j'expie, par la douleur la plus amère, l'offense que je leur ai faite, mes maux s'accroissent tous les jours par la perte de ma santé et l'augmentation de ma misère, ils se laisseront toucher, si vous daignez vous intéresser à la plus malheureuse de toutes les créatures.

J'ignore si vous avez eu la bonté de faire remettre à mon père la lettre dont vous avez bien voulu vous charger le 26 de juin ; toute consolation m'est ravie et tous les maux m'accablent.

Apostille. — Néant, mais on attend l'argent que M. de Boisgiroult a promis d'envoyer incessamment. (B. A.)

DUFOUR, SECRÉTAIRE DU ROI, A DE SARTINE.

20 octobre 1765.

Conformément aux O. que vous m'avez donnés de vous rappeler la grâce que j'ai eu l'honneur de vous demander de voir Mme de

1. Louis-René Binet de Boisgiroult, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, premier valet de chambre de la Dauphine.

Boisgiroult, permettez-moi de vous en rappeler le souvenir et de vous prier de vouloir bien m'accorder cette grâce, j'en conserverai une véritable reconnaissance, soyez-en persuadé. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

23 octobre 1765.

J'ai l'honneur de vous prévenir que M. Dufour m'a écrit le 20, pour me demander la permission de parler à la dame de Boisgiroult, sa fille, à Sainte-Pélagie, je ne lui ai pas répondu encore, voulant auparavant avoir sur cela votre agrément; je vous supplie de me marquer ce que je dois faire. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BOISGIROULT.

4 juillet 1768.

Il y a déjà longtemps que Mme de Boisgiroult demande à sortir de la maison où elle est pour être dans un couvent. Sur le compte que j'en ai rendu au R., S. M. est disposée à lui accorder cet adoucissement, pourvu qu'on en trouve un où on veuille bien la recevoir et qui soit éloigné de Paris, et où elle n'ait communication avec personnes du dehors que celles de sa famille que vous voudrez bien vous-même m'indiquer. Vous me marquerez, s. v. p., si cet arrangement vous convient, en m'indiquant le couvent que vous aurez trouvé, et avec la supérieure duquel on sera convenu de la pension, mais je vous préviens que ce doit être à 40 lieues de Paris au moins. Mme la Supérieure de Sainte-Pélagie se plaint aussi de ce qu'elle n'est pas payée de la pension de Mme de Boisgiroult. Vous voudrez bien y pourvoir le plus tôt qu'il sera possible, n'étant pas naturel qu'elle soit à charge à la maison où elle est. (A. N.)

L'ÉVÊQUE DE MACON A SARTINE [1].

Lyon, 8 août 1768.

Après avoir fait inutilement des perquisitions et pris fort exactement avec la plus scrupuleuse discrétion tous les éclaircissements nécessaires, je n'ai point trouvé dans mon diocèse de communauté qui, pour remplir la sagesse de vos vues, pût convenir à Mme de Boisgiroult, mais me croyant suffisamment autorisé par la lettre

1. Gabriel-François Moreau, élu le 29 novembre 1763, mort le 8 septembre 1802
L. R. M.

que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à chercher dans les provinces voisines un asile sûr et tel que les circonstances l'exigent, j'ai fait à ce sujet une ouverture à M. de Flesselles, intendant de Lyon, mon voisin et notre ami commun. Nous avons agi de concert, et j'estime que nous avons rencontré dans la ville de Lyon une maison convenable et où la dame en question pourra, sans être connue, finir tranquillement ses jours. Cette honnête retraite que j'ai l'honneur de vous proposer, est le couvent de la Desserte; Mme de Montjouvent en est abbesse. Elle a été prévenue à ce sujet par M. son frère, doyen du chapitre de Lyon, et grand vicaire de M. l'archevêque. Elle est consentante de recevoir Mme de Boisgiroult, en qualité de pensionnaire, et je crois pouvoir vous assurer que vous ne sauriez remettre cette dame en meilleures mains : les conditions sont détaillées dans la lettre que je joins ici, écrite par M. le Cte de Montjouvent à M. de Flesselles. Si elles conviennent à la famille et que d'ailleurs vous trouviez qu'on a rempli vos vues et celles du gouvernement, vous pouvez nous donner vos ordres.

(B. A.)

BOISGIROULT A SAINT-FLORENTIN.

Paris, 24 août 1768.

D'après les réflexions que vous voulez bien me permettre de faire sur le couvent qui vous a été proposé, oserai-je vous observer qu'il ne me reste pour tous biens-fonds que 100 000 liv. pour moi, ma femme et mon fils; que Mgr le Dauphin, lorsque je quittai Versailles, eut la bonté de me dire qu'il n'oublierait jamais qu'il avait voulu mon mariage, qu'il m'en dédommagerait, et qu'il est mort avant d'avoir effectué ses bonnes intentions, ce qui me met hors d'état d'offrir plus de 1 200 liv. pour la pension et l'entretien de ma femme[1].

Lyon d'ailleurs est le pays de sa famille, où je craindrais qu'elle ne fût trop connue. Si cependant vous jugiez indispensable de l'y envoyer, je saurai me refuser le nécessaire pour vous prouver ma soumission à vos ordres.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BOISGIROULT.

3 septembre 1768.

Je joins ici une lettre de Mme de Boisgiroult qui me propose pour

1. Le Dauphin mourut le 20 décembre 1765, sa femme le suivit au tombeau le 13 mars 1767.

sa retraite le prieuré des Bénédictines de la ville de Mantes où elle m'assure qu'on veut bien la recevoir ; je trouve que Mantes est une ville bien voisine de Paris, et il eût été à désirer que le choix eût pu tomber sur un lieu plus éloigné; mais vu les difficultés qui se sont rencontrées ailleurs, je passerai sur cet inconvénient. Vous voudrez donc bien me marquer si vous êtes d'accord de cet arrangement, si vous êtes convenu avec la Prieure de la pension et avec Mme de Boisgiroult de ce que vous lui donnerez pour son entretien; je n'attends que votre réponse pour faire expédier les ordres nécessaires.

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

14 septembre 1768.

Je joins ici une lettre de Mme de Boisgiroult, qui me paraît craindre que l'abbesse de la maison que vous aviez proposée ne veuille plus la recevoir, lorsqu'elle verra des O. du R. Vous sentez cependant qu'il est impossible qu'il n'y en ait point ou du moins une instruction particulière que j'adresserai à l'abbesse ou supérieure du couvent dans lequel elle se retirera ; je pense donc qu'il serait nécessaire que vous vissiez l'abbesse pour tâcher de lever d'avance les difficultés qu'elle pourrait faire, sans quoi il faudrait chercher une autre maison, l'expédient que propose Mme de Boisgiroult n'étant pas praticable. (A. N.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE MACON.

Paris, 24 septembre 1768.

Mme de Montjouvent peut disposer de l'appartement dont elle voulait bien disposer en faveur de Mme de Boisgiroult ; elle n'y sera pas transférée, parce que le ministre en a décidé autrement. Je suis bien sensible aux soins que vous avez bien voulu vous donner à ce sujet, ainsi que Mme l'Abbesse. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A L'ABBESSE DE SAINT-CORENTIN[1].

30 septembre 1768.

Sur le compte qui a été rendu au Roi que vous vouliez bien

1. L'abbaye de Saint-Corentin avait été fondée près de Mantes, en 1201, par Philippe-Auguste. C'était une abbaye de Filles de l'ordre de Saint-Benoît.

recevoir dans votre abbaye la dame de Boisgiroult, S. M. lui a accordé la permission de s'y rendre ; mais quoiqu'elle n'y soit pas retenue par O. précis de S. M., son intention est cependant que vous ne la laissiez point sortir, sous quelque prétexte que ce soit, sans y être autorisée ; qu'elle ne reçoive point de visites de personnes de dehors, excepté celles de sa famille que son mari vous indiquera.

Quant aux promenades dans vos bois, elles ne sont pas nécessaires, surtout dans le commencement; la manière dont elle se conduira et dont vous voudrez bien m'informer, décidera du plus ou moins d'agrément qu'on pourra lui donner ; il sera nécessaire que vous vouliez bien être un peu attentive sur les discours et sur les liaisons qu'elle pourra former dans votre maison, elle est si intéressée à se conduire sagement que je suis persuadé qu'elle s'observera de manière qu'il n'en revienne aucune plainte.

(A. N.)

LE MÊME A BOISGIROULT.

25 mars 1770.

Je joins ici une lettre de Mme de Boisgiroult, qui demande à changer de couvent et à être transférée dans celui des Hospitalières de Mantes ; je vous prie de me marquer si cette demande est faite de concert avec vous et si elle convient à vos vues, parce qu'en ce cas, je vous adresserai les ordres nécessaires pour ce changement, en supposant que la supérieure des Hospitalières consente à recevoir Mme de Boisgiroult. (A. N.)

BRULS, SE DISANT LADY MANTZ[1]

Aventurière.

15 juin 1761.

Marie-Élizabeth-Charlotte-Valérie de Bruls, veuve Wasser, dite Dutilleul, se disant milady Mantz.

Aventurière célèbre et la plus grande menteuse qu'il y ait jamais eu. Elle a été arrêtée et conduite à la B. pour avoir écrit à M. le

1. Ordres d'entrée du 15 juin 1761 et de sortie du 14 juillet 1763.
d° 18 mars 1765 d° 9 novembre 1765.
Ordres contresignés Saint-Florentin.

duc de Choiseul une lettre par laquelle elle disait avoir connaissance d'un complot formé contre la personne du R., dans lequel complot se trouvaient des gens du premier rang.

Il n'y a point d'idées extravagantes, de fables et de fausses histoires que son imagination ne lui ait suggérées.

2 mai 1762, ayant fait sa soumission de quitter le royaume et de n'y jamais rentrer, elle a osé y revenir en prenant la qualité de milady Mantz, et sous ce faux titre elle a escroqué des diamants et différentes marchandises.

En conséquence, elle a été arrêtée une 2me fois, le 18 mars 1763, et est sortie le 14 juillet 1763 suivant, en se soumettant à sortir du royaume.

9 octobre.

Conduite à Calais et embarquée pour l'Angleterre, étant exilée hors du royaume.

CHOISEUL A SARTINE.

Marly, 7 juin 1761.

Vous trouverez ci-jointe une lettre qui m'a été remise hier matin à Saint-Hubert, signée Likinda, Américaine; comme elle me donne une adresse pour lui faire passer ma réponse, vous voudrez bien envoyer sur le-champ à cette adresse et vous assurer de cette femme que je ne connais pas, qui peut-être n'aura rien d'intéressant à apprendre, mais qu'il faut cependant interroger; et il serait bon que vous en prissiez la peine vous-même, pour que je pusse être plus tôt et plus sûrement instruit de ce que vous ferez dire à cette femme, et que je sache quelle attention je dois donner à ce qu'elle vous dira.

Apostille de Sartine. — J'ai remis la lettre à d'Hémery, en le chargeant de m'amener cette Américaine (8 juin 1761). (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

11 juin 1761.

A la réception de la lettre dont vous m'avez honoré le 7, à laquelle était jointe celle d'une Américaine qui vous avait écrit le 5, nommée Likinda, qui donne son adresse chez la demoiselle Dodicq, rue des Poulies [1], j'ai commencé par vouloir connaître la demoiselle

1. La rue des Poulies allait de la rue Saint-Honoré à la place du Louvre.

Dodicq. L'officier de police a passé trois jours sans pouvoir la joindre chez elle, et à la fin, il me l'a amenée hier. Je lui ai demandé si elle connaissait la demoiselle Likinda et sa demeure, elle m'a répondu qu'elle ne savait pas sa demeure, et que d'ailleurs elle n'en avait fait la connaissance que par hasard aux promenades. Je l'ai retournée de tous côtés, et elle m'a paru assez suspecte, d'autant qu'elle m'a dit ne savoir pas écrire ; enfin, tout ce que j'ai pu tirer d'elle, c'est de me promettre que lorsque la demoiselle Likinda lui écrira pour lui donner rendez-vous au jardin du Palais-Royal ou autre promenade, elle m'en avertira à temps, et alors j'aurai quelqu'un pour les observer. Cette demoiselle Dodicq n'aurait-elle pas voulu sonder le terrain pour voir ce que l'on pense de la lettre qui vous a été écrite? Quelques jours pourront éclaicir cette énigme. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

13 juin 1761.

J'ai accompagné le comm^re Guyot dans la perquisition qu'il a faite, cejourd'hui, sur les 9 h. du soir, dans l'appartement de la prétendue Mademoiselle Likenda, Américaine, Vieille-Rue du Temple, chez Donjon, logeur, danslequel il ne s'est trouvé d'intéressant que le cachet dont elle s'était servie pour cacheter les lettres qu'elle est convenue d'avoir écrites à M. le duc de Choiseul.

Cette femme, qui est l'intrigante la plus parfaite, se nomme Elisabeth-Charlotte-Vallerie, native de Vienne en Autriche, âgée de 33 ans; elle se dit de condition, veuve de M. Vasser, appelé comte de Brulle, officier suisse au régiment de Vigé. Elle se dit aussi l'épouse d'un jeune homme appelé Favier du Tilleul, avec qui elle demeure et qui est le fils d'un conseiller au présidial de Chaumont en Bassigny, mais ils ne sont point mariés, et elle en est convenue. (B. A.)

DÉCLARATION DE LA VEUVE DU TILLEUL.

14 juin 1761.

Passant sur le Pont-Neuf, devant la statue d'Henri IV, elle apercut deux hommes qui causaient ensemble, et ayant entendu qu'ils parlaient allemand, comme elle sait cette langue, elle prêta l'oreille, et entendit ces mots : *Ce pauvre diable*, en regardant la statue et faisant geste du bras, *ne méritait pas le sort qu'il a eu. Ah! c'est*

ordinairement les bons Rois qui ont le malheur de payer pour les autres. L'autre répondit que *si Louis XV mourait dans son lit, il en serait bien surpris, mais qu'il ne mériterait pas les regrets qu'on avait eus d'Henri IV, avec juste raison, qu'il était le tyran de ses peuples qu'il sacrifiait à une P..., mais que la B... en ferait tant qu'elle pourrait à la fin la danser aussi.*

Le premier des deux qui avait parlé a répondu qu'*il n'y avait que peu de patience à avoir, parce qu'en* 1769 *la race des Bourbons devait être éteinte, que les créatures de cette P... étaient dans le complot pour favoriser le roi de Prusse, par le consentement de la marquise.* (B. A.)

RECULÉ A SARTINE.

16 juin 1761.

Je remis en son temps le mémoire de Mme de Brul d'Herechonde, avec mon rapport qui se trouvaient sous la même enveloppe, joints à d'autres placets. Autant que la mémoire peut me fournir, je me rappelle que la comtesse de Bruls portait plainte contre Turin, contrôleur des guerres à Vendœuvre en Champagne. Sur les informations que je fis alors, j'appris que la comtesse n'était qu'une aventurière et rien moins que ce qu'elle se disait être, n'étant que fille de perruquier d'une ville de Lorraine, résidant en Autriche; que cette femme, échappée de son pays, avait parcouru les Cours du Nord; que, lorsqu'elle arriva à Paris, elle était travestie en homme, assez mal vêtue, elle fut se loger chez Buselier, limonadier, qui demeurait alors contre la grande poste, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois; chez lui était logé Turin, contrôleur des guerres à Vendœuvre en Champagne, lequel, suivant les rapports qui m'en ont été faits, eut pitié du misérable état de la dame de Brul d'Herechond, à qui il fournit tous les secours nécessaires.

Quelque temps après, ils sortirent de cette maison, et furent se loger chez Geradot, tapissier, cul-de-sac des Quatre-Vents, faubourg Saint-Germain, louer un assez grand appartement qui fut séparé en deux, mais cependant commun, se faisant passer pour mari et femme. Le maître et la maîtresse de cette maison s'aperçurent que ce n'était qu'un commerce clandestin, ils voulurent faire quelque représentation, la dame de Bruls leur en imposa, et leur dit qu'elle avait des raisons pour garder le tacet; ce ménage dura en bonne union tant que Turin put fournir à la dépense; il est à

observer qu'il avait prêté en espèces à cette femme 100 louis et quelques livres; sur quelque demande qu'il lui fît de cet argent, la dame de Brul lui répondit assez mal et prit son parti en refusant sa porte à Turin. Elle fit connaissance avec Favié, de Chaumont en Bassigny, qu'elle a fait passer pour son mari dans tous les endroits où elle a logé depuis.

Les plaintes portées aux placets de la dame d'Erechond, étaient qu'elle accusait Turin de lui avoir fait voler une montre en son appartement par un des domestiques ; cela fut prouvé faux, la montre appartenait à Turin ; il pensa être en droit de la faire reprendre, comme à lui appartenant, ne l'ayant que prêtée à la comtesse, pour une visite qu'elle avait dit avoir à faire.

Turin doit avoir un billet de la somme qui lui est due de ladite comtesse; c'est tout ce que je peux me rappeler de cette affaire, qui fut vers le mois de juin ou de juillet de l'année dernière.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

17 juin 1761.

La demoiselle de Bruls, veuve Wasser, dite du Tilleul, prisonnière, arrivée ce matin au Ch., à 7 h., désire vous parler. Cette prisonnière n'a rien apporté avec elle, et elle vous supplie de vouloir bien faire envoyer demander à l'hôtel de Champagne, rue du Temple, M. du Tilleul, pour qu'il lui envoie des robes, chemises, bas, bonnets de nuit, camisoles de nuit et plusieurs jupons et mouchoirs, ses peignes, de la poudre et de la pommade, mettre le tout dans une petite malle.

J'ai logé cette dame à la 4e du puits.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

18 juin 1761.

J'ai arrêté et conduit dans les prisons du Petit-Châtelet la demoiselle Dodicq.

(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

28 juin 1761.

Cette fille n'a été arrêtée que parce qu'elle a caché 2 ou 3 jours la demeure de la Bruls du Tilleul, ce qui a pensé faire manquer la capture de cette dernière.

Comme ce n'est que pour faire un exemple, je crois qu'elle est suffisamment punie par 8 jours de prison.

M. le C[te] de Saint-Florentin est supplié de faire expédier un ordre pour la liberté. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 juin 1761.

La Bruls Dutilleul paraît être incommodée; si cela ne va pas mieux d'ici qques jours, le chirurgien major m'a dit ce matin qu'il faudrait faire venir M. Boyer. Nous attendons vos ordres.

2 juillet 1761.

Conformément à votre ordre, j'ai donné des livres de piété à la de Bruls du Tilleul. J'ai donné aussi des chemises, mouchoirs, bonnets, bas de coton; je lui ferai acheter des peignes, et quand elle demandera des choses que nous n'aurons pas au magasin, je vous en enverrai un mémoire. M. Boyer doit venir aujourd'hui ou demain pour voir cette prisonnière qui se déclare enceinte de six semaines, comme elle vous l'a écrit.

3 juillet 1761.

Conformément à vos ordres, M. Boyer a vu ce matin la Dutilleul, qui paraît incommodée et lui a ordonné qques remèdes, mais sans certitude que cette prisonnière soit enceinte, parce qu'à sa dernière couche, il n'y a que 4 mois, elle portait un enfant mort avant qu'il fût au monde, ce qui produit ordinairement des suites très dangereuses et à peu près les mêmes symptômes dont elle se plaint; le temps nous rendra savants.

15 juillet 1761.

La Wasser Dutilleul a été saignée ce matin du bras, mais c'est plus par précaution que par besoin, par conséquent, rien à craindre suivant le rapport du chirurgien major. (B. A.)

ANONYME AU MÊME.

22 juillet 1761.

Je me suis informé de la femme du Thiole (*sic*), présentement à la B. J'ai su ce qui suit : Que cette femme est à Paris depuis environ 4 ans, qu'elle a logé dans différents quartiers, en chambres garnies, sous le nom de comtesse de Bruhl, d'Herchond. Elle s'est dite fille d'un capitaine des gardes de la reine d'Hongrie, née à Vienne, en Autriche, transférée dans son bas-âge à Lunéville, en Lorraine, où elle dit avoir été élevée par Delapierre, perruquier,

qu'elle appelle son père nourricier, auquel elle envoie, de temps à autre, de l'argent. On présume que ce sont ses père et mère. A l'âge de 7 ans, elle dit avoir été baptisée, et avoir eu pour parrain le le prince Charles de Lorraine, et pour marraine la princesse Charlotte, abbesse de Remiremont; qu'à l'âge de 9 ans elle fut mariée à un comte étranger, dont elle devint veuve peu d'années après, ensuite, fut remariée à un autre comte qui mourut encore quelques années après, et qu'ensuite une Cour l'obligea d'épouser un ancien capitaine suisse, nommé de Wasser, qu'elle disait être de Zurich, en Suisse, au service de France et qui était mort à l'armée, de maladie; qu'elle en avait eu un fils à ce qu'elle disait, que cet enfant, comme fils d'un capitaine suisse, elle l'avait fait entrer par le moyen de ses protections à l'École militaire, et qu'il était mort quelques temps après, disant qu'il fallait qu'on l'eût empoisonné, parce qu'elle ne concevait pas qu'il pût y être mort autrement. Tout cela s'est trouvé faux, par la vérification sur les registres de réception et de mort de l'École militaire. Elle disait dans le monde qu'elle avait obtenu une pension du Roi de 500 liv., comme veuve d'ancien officier suisse au service de S. M. Elle dit avoir un capital de 40 000 liv., placées à son nom, sur le domaine de la Reine de Hongrie. Cette prétendue comtesse dit avoir les premières protections de France, entre autres celle de M[me] la Dauphine qui voulait l'attacher à son service, en qualité de dame de compagnie à l'étiquette allemande, qu'elle lui avait fait 4000 liv. de pension, qu'on lui avait accordé un an sans faire de service, pour aller faire ses affaires en Russie, où elle avait une succession d'un oncle à recouvrer conjointement avec le comte de Lobokowity, que cette succession ne lui avait été laissée qu'aux conditions qu'elle épouserait le comte Lobkowity, que le comte, suivant des lettres qu'elle avait reçues de lui, par le canal de M. le C[te] de Saint-Florentin, qu'elle dit connaître très particulièrement, devait venir l'épouser en France et y prendre du service comme elle à la Cour, que cette nouvelle de l'arrivée prochaine de ce comte, qu'elle ne voulait point épouser, lui portait un si fatal coup, que pour se mettre à l'abri de ces nouvelles tentations elle avait jugé à propos d'épouser ou feindre d'épouser Favier, qui vivait avec elle, et avec lequel elle devait partir pour aller, soi-disant, recouvrer les 40 000 liv. de principal et les rentes qui lui sont dues par le domaine de la Reine; que feu M. le M[al] de Belle-Isle, un de ses protecteurs, avait tous ses titres en main,

et qu'elle devait avoir une recommandation de lui, auprès de la Cour de Lorraine. On lui a vu une lettre sans date, supposée du prince de Conti, signée Conti, où le prince l'assure de sa protection en toutes choses pour tout ce qui regarde particulièrement sa créance de Lorraine de 40 000 liv., qu'il n'avait pas d'argent alors à lui prêter pour son voyage, mais qu'elle trouve quelqu'un qui lui en veuille prêter, qu'il s'en rendra caution. A la fin de la lettre est écrit : Mgr le duc de Bourgogne est impatient de ne vous pas revoir pour jouer avec lui au cavagnol; le cachet de l'enveloppe de cette lettre était un cachet royal.

Cette femme n'est assurément autre qu'une aventurière, qui se qualifie de noms respectables pour inspirer de la crainte à ceux qui seraient dans le cas de lui demander la justification de ses titres; il y a tout lieu de croire qu'elle n'est qu'une personne abandonnée dès sa tendre jeunesse, et qui, par l'usage qu'elle a pris du monde en voyageant avec les uns et les autres, s'est attribué un titre avec lequel elle prévoyait avoir assez de front pour en imposer.

(B. A.)

ROCHEBRUNE A CHEVALIER.

24 juillet 1761.

J'ai l'honneur de vous renvoyer la doublure du jupon dont la couturière a pris la hauteur et le contour de la ceinture de la prisonnière pour faire ce jupon avec plus de justesse.

28 juillet 1761.

Je suis indécis sur l'étoffe du jupon de Bruls, dite du Tilleul, si je savais quel est son état, je me déterminerais tout d'un coup; vous qui le savez, vous pouvez me déterminer ou le demander à la prisonnière. J'attends votre réponse sur cet objet. J'irai demain vers les 7 heures du matin interroger Dardenois, dont l'effronterie égale la dépravation de cœur.

CHEVALIER A SARTINE.

2 octobre 1761.

J'ai vu et parlé ce matin à la veuve Vasser Dutilleul, et cette prisonnière demande à tricoter soit du coton ou du fil, cela lui est indifférent, à l'égard des hardes qu'elle demande ; vous en trouverez le mémoire ci-joint.

Apostille. — Bon, écrit au comm. Rochebrune. (B. A.)

3 octobre 1761.

Vous trouverez ci-joint une lettre de la Dutilleul, qui a été saignée ce matin du pied, parce que ses règles qui avaient paru se sont arrêtées et lui ont causé beaucoup de boutons au front. Cette prisonnière espère que cette saignée lui fera passer cette grande chaleur qu'elle a à la tête.

12 mars 1762.

Conformément à vos ordres, nous avons doublé Mme du Tilleul, qui va fort bien aujourd'hui, de Marie Puech. Cette dernière croyait qu'elle allait être mise dehors, quand je l'ai fait descendre pour la mener chez la dame du Tilleul. Somme toute, il paraît qu'elles s'accorderont assez bien ensemble. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

10 avril 1762.

Je serais fort aise de débarrasser le Ch. de la demoiselle du Tilleul, mais le ministre et moi trouvons de l'inconvénient de la mettre ailleurs à Paris, ou près de Paris.

Causez avec elle, et faites-lui entrevoir qu'elle restera bien longtemps à la B., à moins qu'elle ne prît le parti de s'en aller hors du royaume. Si vous voyez qu'elle soit disposée à plutôt sortir du royaume que de rester où elle est, sans espérance d'en sortir de longtemps, vous lui demanderez où elle compte se retirer ; et si c'est à Bruxelles, on pourrait la prendre au mot. Dans le cas où elle en donnerait sa parole, demandez-lui qu'elle me fasse un mémoire des hardes, linge et effets qu'elle a à Paris, dans quel endroit ils sont, et les noms des personnes qui les ont entre les mains. Qu'elle dise si elle doit à ces gens-là, et combien ; et vous lui demanderez aussi si on ne lui a pas remis par forme de nantissement des effets qui ne lui appartiennent pas, et les noms des personnes, et je ferai vérifier si elle dit vrai.

Quand vous lui aurez parlé, et qu'elle vous aura fait son mémoire, vous me rendrez compte de ce qu'elle aura dit, et vous m'enverrez le mémoire en même temps. (B. A.)

CHEVALIER A DE SARTINE.

11 avril 1762.

Conformément à votre ordre du 10 de ce mois, j'ai vu la demoiselle du Tilleul cejourd'hui à la promenade, et je l'ai mise sur la voie

qu'elle pourrait tenir pour obtenir sa liberté ; somme toute, après avoir bien causé et traité cette partie, cette prisonnière est convenue de ce que Monsieur désirait qu'elle fît, qui est de se rendre à Bruxelles, et de ne rentrer jamais dans le royaume sans un O. du R., ultérieur à celui qui lui sera signifié si notre convention a lieu, et je l'ai prise au mot, suivant vos intentions, et de plus, je lui en ai fait faire sa soumission par écrit, qu'elle a faite et signée pour servir de garantie, et que cette prisonnière ne puisse pas dire : Je n'ai point promis telle chose. Cette soumission, vous la trouverez ci-jointe avec le mémoire de toutes ses affaires, que Monsieur m'a recommandé qu'elle fasse si la chose avait lieu ; plus, vous trouverez une lettre de cette prisonnière où elle vous parle de tout cela, et, en outre, de l'impuissance où elle se trouve de pouvoir se rendre à Bruxelles sans le secours et les bontés de Monsieur, n'ayant aucune ressource et ne pouvant faire cette route sans argent ; elle espère que voudrez bien avoir la charité de lui en donner les moyens.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

21 avril 1762.

Je me suis transporté chez Donjon, qui m'a dit qu'il avait remis à M. du Tilleul les hardes, linge et effets que la demoiselle de Brulz Dutilleul réclame aujourd'hui. J'ai, pour en acquérir la preuve, cherché ce jeune homme qui m'a assuré que cela était vrai, mais qu'il n'avait plus aucun des effets, attendu qu'il avait été obligé de les vendre tous, pour payer Donjon et quantité d'autres dettes pressantes, que la demoiselle de Brulz avait contractées, ainsi que Dutilleul le détaille dans la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet, et que j'ai l'honneur de vous adresser. Il m'a même dit qu'il vous en avait prévenu lorsqu'il eut occasion de vous voir, il y a quelque temps.

Il est présentement mousquetaire gris et loge chez M. Jarr, rue de Seine. Il y a toute apparence qu'il a pour maîtresse la nièce de cet accoucheur, qui se nomme Mme Berranger. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

29 avril 1762.

Conformément à votre O. de ce jour, vous trouverez ci-joint le mémoire des effets que la demoiselle du Tilleul a apportés au ch.

à la suite duquel est celui des hardes et linge que vous lui avez fait donner depuis sa détention, ce qui fait l'itinéraire de toute sa garde-robe.

Cette prisonnière supplie de vouloir ajouter par charité, à toutes ces bontés, d'ordonner de lui faire donner une coiffure, la sienne étant toute déchirée et usée, et d'y faire ajouter une robe et un jupon d'indienne, pour pouvoir faire sa route. Voilà à peu près, je crois, ce que Monsieur m'a ordonné de faire, concernant cette prisonnière. J'ai donné, cet après-midi, tout le linge de cette prisonnière à blanchir, et je l'aurai blanc samedi matin. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

2 mai 1762.

Brulz, veuve Vazer, dite du Tilleul, détenue de l'O. du R. à la B. depuis le 15 juin 1761.

Ne cesse de demander sa liberté, même en se retirant hors du royaume, dont elle a fait par avance sa soumission par écrit. C'est une femme fort incommode au service de la B., la plus grande menteuse qu'il y ait jamais eu; qui a fait une histoire de prétendus propos débités et faits contre le Roi; qui depuis qu'elle est enfermée a fait des écritures à l'infini pour l'histoire de sa vie, roman plein de faussetés, se disant tantôt Lorraine, tantôt de Vienne en Autriche, bâtarde de grands seigneurs, puis légitime, prenant toutes sortes de noms; mais comme cet esprit est dangereux et babillard, il ne convient point de la laisser en France, quand ce serait même dans des maisons de force, à cause de sa mauvaise langue qui ferait impression sur les mauvais esprits ou les esprits faibles.

Si Monsieur le comte de Saint-Florentin approuve ces réflexions, il est supplié de faire expédier des ordres nécessaires, tant pour sa liberté du ch. de la B. que pour la reléguer hors du royaume.

Je la ferai partir par le carrosse de Bruxelles.

Apostille. — Bon pour les ordres. (B. A.)

SARTINE A D'HÉMERY.

5 mai 1762.

Vous savez que mon intention est qu'elle sorte de Paris immédiatement après sa sortie de la B. Ainsi, vous commencerez d'abord

par retenir sa place au carrosse de Bruxelles, et la veille qu'elle devra partir, vous l'irez prendre à la B., à 11 h. du soir, et de suite vous la conduirez à la voiture, en recommandant au cocher de veiller pour qu'elle ne s'évade en chemin, et vous payerez les frais de voiture et autres, suivant la note que je vous ai envoyée. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

10 mai 1762.

Je me suis transporté aujourd'hui, sur les 11 h. du soir, au ch. de la B., pour mettre en liberté la demoiselle Brulz du Tilleul et lui notifier l'O. du R., qui l'exile hors du royaume, en suite de quoi je l'ai accompagnée à la diligence de Bruxelles, par laquelle elle est partie devant moi, au coup de minuit. Je l'ai recommandée au cocher de façon qu'il aura l'œil pour qu'elle arrive sûrement au lieu de sa destination. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 mai 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur, qui vous accuse la liberté de la demoiselle de Brulz, Vve Vasser, dame du Tilleul, qui est sortie du ch. ce soir à 11 h. Cette prisonnière m'a bien chargé de vous assurer de son plus profond respect et qu'elle vous remerciait de tout son cœur de toutes les bontés que vous avez eues pour elle, qu'elle priera Dieu toute sa vie pour vous; mais, au demeurant, elle part fort chagrine et embarrassée de son corps, c'est-à-dire de ce qu'elle va devenir. Elle a toute son espérance sur la Providence. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

8 mars 1765.

Une particulière, âgée d'environ 40 ans, se faisant appeler milady Mantz, arriva en cette ville il y a deux mois et descendit chez un perruquier, rue Saint-Sauveur, et sa suite composée d'un secrétaire nommé Marie, fils d'un fripier de la rue Dauphine, avec sa femme qui est Anglaise, et un laquais anglais. Quelques jours après son arrivée, cette prétendue milady a fait la connaissance de Mme la comtesse du Rumain, qui a pris la peine de lui louer elle-même un appartement à l'hôtel de l'Impératrice, rue Jacob, et depuis ce temps elles vivent dans la plus étroite intimité et ne se quittent point. Cette grande liaison a excité la curiosité de la

famille de Mme du Rumain, fondée sur une infinité de contradictions où se trouve fréquemment la soi-disant milady qui débite les fables suivantes :

Qu'elle a 16 000 livres sterling de rentes, que milord, son époux, doit arriver incessamment ici, qu'il y fera sa maison, et pour cet effet a été voir un hôtel de 9 000 livres de loyer, rue de Bourbon. Elle dit avoir voyagé en Russie, à Vienne et autres Cours d'Europe, où elle a été présentée aux souverains, qu'elle n'a précédé son mari, en cette ville, qu'aux pressantes sollicitations de Mesdames de France, et notamment de Madame, et de Mme Louise, de qui elle prétend recevoir des lettres tous les jours, qui l'invitent à venir à Versailles, et que lorsqu'elle y est, Mesdames la chambre, ce sont ses termes. Elle ne les peut plus quitter. Enfin elle a su si fortement persuader Mme la comtesse du Rumain, que cette dernière ne peut plus se passer d'elle, et lorsqu'elles sont ensemble, on défend la porte pour tout le monde.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que la prétendue milady, si immensément riche, n'a pas le sol, et que le traiteur lui refuse à manger sans argent. Néanmoins, elle a trouvé le secret d'avoir un bel appartement, un carrosse, de faire habiller très bien ses gens, et pour plus de 20 000 livres de diamants à crédit. En outre, elle emprunte souvent ceux de Mme du Rumain en attendant, dit-elle, que les siens soient arrivés. Elle a imaginé, depuis quelques jours, d'ajouter à l'éclat de ses brillants la décoration du grand ordre de Malte, à l'instar de Mme la comtesse de Noailles, et va dans cet étalage faire des visites à Mmes les comtesses du Rumain et de Choiseul-Meuse, et soupa hier chez cette dernière. Sur les représentations que les parents et les amis de Mme du Rumain lui font, de se livrer si facilement à une personne inconnue, et du ridicule qu'elle se donnera, elle répond qu'elle sait qui est cette étrangère, qu'avant peu elle se déclarera et paraîtra dans toute la grandeur et la dignité de son rang. Un chevalier de Saint-Louis, qui se fait appeler marquis de Daujac, et qui se dit attaché à Mlle Victoire, est venu, il y a plusieurs jours, à ce qu'il dit, de la part de cette princesse, pour chercher milady ; elle devait partir au moment de l'arrivée de ce chevalier, cependant ils sont toujours ici.

On reçoit plusieurs lettres par jour, de la poste, qu'on dit être de Mesdames. Parmi le nombre des visites que la milady fait, il s'y rencontre des fruitières et autres personnes de cette espèce. Il y a

quelque temps qu'elle en a fait une à la B., à Bourguignon, que l'on croit porte-clefs de ce ch., et l'a embrassé. Le cocher l'a même entendue dire : « Viens me voir, je t'en prie, mon cher Bourguignon. »

Enfin, cette femme extraordinaire n'est connue ici de qui que ce soit de la nation britannique. Mme l'Ambassadrice d'Angleterre, à qui la princesse de Kiusky, qui loge dans le même hôtel que la prétendue milady, en a parlé, la regarde comme une aventurière; on est d'autant plus surpris, qu'elle ait subjugué la comtesse du Rumain qui a beaucoup d'esprit, qu'on assure qu'elle n'a point celui de la bonne compagnie, et qu'elle s'y trouve fort embarrassée, lorsqu'elle s'y rencontre. Enfin, elle inspire si peu de confiance, que les parents de Mme du Rumain craignent qu'elle ne disparaisse avec les diamants de cette dame, un beau jour, dans un prétendu voyage de Versailles, pour aller voir Mesdames.

Milady Mantz demeure dans le même hôtel où a logé le fameux soi-disant prince Clas. (B. A.)

16 mars 1765.

Jeudi 14, la soi-disant milady Mantz est sortie à 9 h. du matin, a été voir un hôtel rue des Saints-Pères, au coin de celle de l'Université, qu'elle a dit vouloir louer, ensuite chez la comtesse de Rumain, et de là chez Georges Woulff, banquier, rue Sainte-Anne, puis est retournée chez elle. Après dîner, elle a été chez le joaillier qui lui a loué des diamants, qui demeure sur le quai des Orfèvres, où elle a resté 2 heures, et y a pris une croix de chevalier dans la forme de celle de Saint-Louis, mais l'on ne sait pas encore l'ordre qu'elle représente, elle s'en est décorée sur-le-champ, à son col. Elle a aussi, à ce que l'on croit, celui de Saint-André de Russie et un troisième de Malte, ainsi qu'il a été rapporté ci-devant. De chez le joaillier elle a été chez la Dodique, vieille femme chez qui elle a resté une heure, est rentrée chez elle; et n'a plus sortie. Pendant son absence, dans l'après-midi, Mme la comtesse de Choiseul-Meuse et le prince Galitzin, ministre plénipotentiaire de Russie, se sont présentés pour lui faire visite.

Vendredi 15, elle est sortie le matin, en manteau de lit, pour aller chez Mme du Rumain pour toute la journée et a passé le bail de la maison de la rue des Saints-Pères, dont il est parlé ci-dessus, appartenant au maître d'hôtel de M. le duc de Rochefoucauld.

Elle part cet après-midi pour aller à Versailles, où une personne de confiance est chargée de l'observer.

N. B. — Je viens d'apprendre que l'argent avec lequel elle a payé, samedi de la semaine dernière, son prétendu secrétaire et autres créanciers, provient d'un collier qu'elle a mis en gage pour 4 500 livres, faisant partie des diamants qu'elle a à loyer; et comme elle n'a plus d'argent, il y a lieu de présumer qu'elle en fera autant aujourd'hui pour faire son voyage, et insensiblement les diamants disparaîtront, si l'on n'y remédie promptement, ce qui portera un grand préjudice au joaillier qui a eu la facilité de les lui confier, montant à ce que l'on prétend à 20 ou 25 000 livres, indépendamment du collier, des boucles d'oreilles, cornes et bagues; il y a l'entourage d'un de ses portraits qu'elle a envoyé, dit-elle, à milord, son mari; on en monte un second, elle en fait peindre un troisième qu'elle se propose de faire entourer également.

Je ne dois point omettre que la prétendue milady Mantz est reconnue dans le quartier, par plusieurs personnes, et notamment par un mousquetaire, pour qui on dit qu'elle a eu autrefois plus que de l'estime. On publie hautement que cette aventurière est la fille d'un perruquier.

Il est certain que si cela parvient à la comtesse du Rumain, elle le dira à sa chère milady; d'après cela, les diamants et beaucoup d'autres choses qu'elle a prises à crédit sont dans le plus grand danger pour ceux qui les ont fournis. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

16 mars 1765.

Je joins ici les ordres du Roi que vous proposez, et que je ne puis qu'approuver, tant pour faire conduire en prison la soi-disant milady Mantz que pour faire perquisition chez elle et saisir ses papiers et pierreries et autres effets.

Je vous renverrai demain les rapports sur cette aventurière; le Roi, à qui j'en ai parlé, sera peut-être bien aise de les voir. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

18 mars 1765.

Je me suis transporté à Versailles, accompagné du commissaire Guyot, à l'effet de faire perquisition et apposer le scellé sur les

effets de la soi-disante milady Mantz, tant en l'appartement qu'elle occupait au juste à Versailles qu'en celui de Paris, à l'hôtel de l'impératrice, rue Jacob, dont il a été dressé procès-verbal par le commissaire qui m'a fait gardien des bijoux et papiers, à l'effet de les représenter quand il en sera ordonné. A l'égard du linge, robes, etc., le commissaire Guyot a été requis par le maître de l'hôtel de l'Impératrice de lui laisser entre ses mains pour sûreté en partie d'une somme de 700 livres, qui lui est due par la soi-disante milady Mantz, qui, après les formalités susdites, a été conduite à sa destination.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

21 mars 1765.

La faiblesse qu'a eue hier au soir milady Mantz n'a point eu de mauvaises suites, mais elle nous a dit qu'il lui en avait pris une autre moins forte le matin. A cet effet, elle supplie de vouloir bien avoir la bonté de lui accorder sa femme de chambre, parce qu'en cas qu'il survienne pareil accident, elle soit secourue plus promptement.

Milady Mantz demande toujours de vous écrire; nous attendons vos ordres pour cela. (B. A.)

9 avril 1765.

Milady Mantz a une extinction de voix avec une très mauvaise toux; elle dit qu'elle a craché le sang; cependant elle n'a point de fièvre.

Au demeurant, M. Lecocq vient de me dire qu'il fallait faire venir le médecin pour la voir. En attendant cette visite, il lui a fait prendre de l'eau de riz où il a mis dedans de la racine de grande consoude. Nous verrons ce que M. Boyer ordonnera pour cette malade. Monsieur trouvera ci-joint un paquet de la dame milady Mantz.

4 avril 1765.

M. Lecocq a vu la dame milady Mantz, et après une assez longue conversation qu'il a fait tomber sur ce que Monsieur voulait qu'il lui demande, elle lui a répondu que cela n'était point, parce que lorsqu'elle a été arrêtée et mise au ch., elle finissait d'avoir ses règles; elles les aurait eues quelques jours de plus, mais le saisissement que cela lui a causé lui a arrêté d'abord. (B. A.)

GUYOT AU MÊME.

30 mars 1765.

Il n'y a pas à beaucoup près suffisamment d'effets restés entre les mains de l'hôte de la prétendue milady Mantz pour lui répondre d'environ 700 livres qu'elle lui doit tant pour loyer d'appartement que de carrosse. L'aventurière, connaissant l'usage de la maison où elle est détenue, a fait un paquet qui paraissait contenir à peu près le gros du nécessaire. Comme il ne reste que peu de choses, si on en retire une partie, l'hôte court le risque de tout perdre, et cela serait bien malheureux pour lui. C'est un ancien domestique, honnête homme chargé de six enfants, qui vient de s'établir tout nouvellement, et qui n'a pas besoin de perdre.

(B. A.)

GUERCHY A SARTINE.

Londres, 16 avril 1765.

Les vents contraires m'ont fait parvenir seulement depuis deux jours la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me demandez des éclaircissements sur une femme qui, après avoir été détenue à Paris, par O. du R. et ensuite chassée du royaume, vient de reparaître sous le nom de milady Mantz, disant que son mari est détenu en prison, à Londres, pour dettes.

Je me suis assuré qu'il n'y a aucun lord d'Angleterre ni d'Irlande qui porte ce nom-là; je ne peux pas vous répondre que j'aie la moindre connaissance de cette femme; cependant je suis tenté de le croire sur ce que vous me marquez, à la fin de votre lettre, qu'elle dit s'être présentée chez moi pour que je lui indiquasse mon banquier, et que je le lui avais refusé. Je vais vous rendre compte, à cette occasion, ce qui m'est arrivé ici avec une femme française, pour que vous puissiez juger par vous-même si cela pourrait cadrer avec la vôtre.

La mienne, peu de temps après mon arrivée ici, en 1763, écrivit à Mme de Guerchy pour lui demander de la voir en particulier, s'annonçant pour une femme de condition française et nommant des personnes connues comme pouvant répondre d'elle dans notre pays. Mme de Guerchy lui donna une heure; elle vint et l'entretint de ses malheurs pour s'être mariée en secondes noces, malgré ses parents, ses enfants du premier lit lui suscitant des affaires et ayant saisi une terre qu'elle avait en Lorraine; elle dit qu'elle

était ici pour quelque autre affaire, et qu'elle y resterait incognito jusqu'à ce qu'elles fussent finies, après quoi elle se proposait de paraître dans le monde, ainsi que cela convenait à sa naissance; elle ne fit aucune demande à Mme de Guerchy, mais toute cette histoire singulière, dont je vous supprime plusieurs circonstances, telles qu'un voyage en Russie, où elle était favorite de la feue impératrice Élisabeth, me détermina à lui faire fermer ma porte. L'été dernier, avant de m'en aller à Paris, elle écrivit une lettre à Mme de Guerchy, si elle connaissait une dame en France dont elle lui mandait le nom; Mme de Guerchy lui répondit que ce nom lui était connu, elle ne se le remet pas et a jeté la lettre au feu, mais voilà son adresse qu'elle a retrouvée, et que cette femme lui envoya dans le temps : c'est le nom sous lequel elle se faisait annoncer, et Mme de Guerchy croit qu'elle est de son écriture; enfin, à force d'instances, et sous différents prétextes, elle parvint à entrer encore une fois dans ma maison et persuada à Mme de Guerchy de me voir; j'y consentis ; elle m'entama encore ses malheurs, et voulant, je crois, se faire un mérite auprès de moi, elle m'assura que d'Éon était venu chez elle pour l'engager à faire un mémoire contre moi, *sachant qu'elle écrivait très bien*, que jamais elle n'avait voulu se prêter à une pareille chose, qu'elle se regardait même comme offensée de la simple proposition, et qu'elle me priait de lui en faire justice; je lui répondis qu'elle devait mépriser cela comme cela le méritait, et peu de moments après je la quittai.

Au bout de quelques jours, elle m'écrivit pour me prier de lui *indiquer un banquier à Paris,* afin qu'elle pût lui écrire et l'engager à se mêler de ses affaires. Je lui répondis par écrit que M. de La Borde, banquier de la Cour, et qui me faisait passer ici mes appointements, était le seul avec qui je fusse en correspondance et qu'il ne se chargeait point des affaires des particuliers. Je crois que dans cette même lettre elle me demandait de lui prêter de l'argent, ou dans une autre, ce que je me rappelle bien, c'est que je lui refusai. Depuis ce temps-là, elle n'a pas pas reparu chez moi.

J'oubliais de vous dire que, dans la dernière conversation, elle nous avoua que son mari était en prison pour dettes, et depuis ce temps-là elle envoya chez moi un procureur pour me faire savoir qu'on lui suscitait une affaire fort injuste, et pour laquelle elle me priait de lui accorder ma protection, ce que je ne fis pas; depuis

ce temps-là elle ne m'a plus importuné, mais j'ai appris qu'elle avait escroqué quelque argent à l'ambassadrice de l'Empereur, qui le lui avait donné par charité.

Voilà un détail assez ennuyeux, mais j'ai cru devoir vous le faire d'après votre lettre; je vous serai très obligé de me mander si vous croyez que cette femme soit celle que vous possédez à Paris; elle était encore ici à la fin de l'année dernière ou même au commencement de celle-ci. (B. A.)

SARTINE AU COMTE DE GUERCHY, AMBASSADEUR A LONDRES.

24 avril 1765.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 16, dont je lui fais mes remerciements pour les éclaircissements qu'elle a bien voulu me donner sur la femme qui est ici prisonnière, en vertu des O. du R., à cause qu'elle est revenue en France au préjudice de ceux que Sa Majesté lui avait fait précédemment notifier de sortir du royaume, sans pouvoir y rentrer, sous quelque prétexte que ce soit, et à cette occasion j'aurai l'honneur de vous dire que cette femme, qui prend le nom de milady Mantz et lord d'Angleterre, est précisément la même qui s'est présentée à Londres en 1763 et 1764 plusieurs fois, à vous et à Mme l'Ambassadrice. J'en ai la preuve par le petit billet de son adresse écrit de sa main, que vous avez joint à votre lettre, ayant confronté l'écriture de cette adresse avec celle de notre prisonnière, qui est absolument de la même main.

Dans la nouvelle instruction que j'ai faite, de l'affaire de cette aventurière, j'ai reconnu de plus en plus son impudence et les mensonges qu'elle a débités en arrivant ici, avec tant de hardiesse et d'assurance qu'elle en a imposé à bien du monde, ayant trouvé le secret de se procurer l'entrée de plusieurs bonnes maisons, à la faveur desquelles elle a trouvé à emprunter des diamants et bijoux pour une somme assez considérable. Elle avait un carrosse au mois, des domestiques et un train à proportion, et faisait bonne chère; le tout à crédit. Comme elle doit beaucoup, ne serait-il pas possible de savoir si son mari, qui se nomme Mantz d'Héréchonde, qui est en prison à Londres, pour dettes, n'aurait pas, malgré sa position actuelle, un certain fond de biens en Angleterre, qui pourraient servir à dégager sa femme, à qui il écrit de temps en

temps avec beaucoup de tendresse et d'amitié, à en juger par son style. Je joins ici une de ses lettres à sa femme, au moyen de laquelle je vous serais très obligé de vous faire informer de la prison où il est, de ses facultés et de l'opinion qu'on en a dans son quartier, à Londres; ce que vous en apprendrez pourra servir à indiquer une route aux créanciers de sa femme, soit pour être payés en tout et partout, ou pour ordonner la vente des effets qu'on lui a saisis quand elle a été arrêtée de l'ordre du Roi et réclamer ceux qu'elle a mis en gage avant sa détention pour avoir de l'argent qu'elle a dissipé. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

18 mai 1765.

L'abbé de Guesdon a administré ce matin le sacrement de pénitence à milady Mantz depuis 7 h. 1/2 jusqu'à 9 h. 1/2, et cette prisonnière à fini cejourd'hui sa confession. (B. A.)

SARTINE A GUERCHY.

17 mai 1765.

Lorsque je reçus la lettre que V. Exc. me faisait l'honneur de m'écrire, au 16 avril, pour me donner des éclaircissements sur la soi-disant milady Mantz, qui a été arrêtée ici, par O. du R., au mois de mars dernier, je reconnus d'abord, par le morceau de papier, joint à votre lettre, où elle avait écrit son adresse, que c'était de son écriture et par conséquent la même aventurière qui s'était présentée chez vous et à M[me] l'Ambassadrice. Je n'eus pas l'honneur de vous faire réponse, et de vous remercier, parce que j'attendais une nouvelle de ce que cette femme m'avait promis elle-même, qui était de me donner les preuves que le lord Mantz, son mari, avait vendu ses biens d'Angleterre et qu'il ne lui restait plus que quelques terres en Courlande, et que comme elle était poursuivie par ses créanciers qui venaient tous les jours chez moi, j'étais bien aise de voir jusqu'où pouvaient aller ses mensonges et ses impostures, ou bien les ressources qu'auraient ceux à qui elle avait emprunté et escroqué à la faveur de ses faux-titres et de sa naissance fabuleuse; en effet, toutes ces preuves ont manqué de sa part, mais ce qui confirme tout, c'est ce que V. Exc. m'a fait l'honneur de me mander qui est que cette aventurière a épousé un juif et non un lord d'Angleterre. Cette découverte est le comble de la

conviction contre elle, il ne me reste plus qu'à vous remercier de tous les soins que vous avez bien voulu prendre pour me la faire connaître telle qu'elle est dans l'étranger. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

18 mai 1765.

J'ai informé Monsieur, ce matin, dans mon premier rapport, que milady Mantz avait rachevé sa confession; alors elle se portait très bien, et l'abbé Guaydon, le confesseur, qui doit avoir eu l'honneur de vous voir, ne s'est point aperçu qu'elle fût incommodée; ou depuis, vers le midi, elle m'a envoyé chercher; j'ai fait venir M. Lecocq, qui lui a trouvé un très bon pouls. Somme toute, elle crie, elle pleure, elle dit qu'elle souffre comme les pierres du chemin d'une colique d'entrailles et d'un grand mal de cœur. Je viens d'écrire à M. Boyer pour qu'il vienne découvrir ce que c'est que cette maladie, car nous n'y connaissons rien. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

2 août 1765.

Conformément à votre O. d'hier, j'ai l'honneur de vous rappeler que la demoiselle Brulz, milady Mantz, demandait à voir le confesseur du ch., voulant s'approcher du sacrement de pénitence.

(B. A.)

BUHOT AU MÊME.

9 août 1765.

Je me suis transporté aujourd'hui au ch. de la B., à l'effet de mettre en liberté la soi-disant milady Mantz, à qui j'ai fait signer la soumission dont copie est ci-jointe, après quoi je l'ai conduite au Grand-Cerf, rue Saint-Denis, et lui ai donné 120 livres, qui joint à 30 livres que j'ai payées pour sa place, au coche, jusqu'à Calais, fait 150 livres, dont elle a donné un reçu. Après avoir ainsi arrangé ses affaires, je l'ai quittée à 7 h. 1/2 du matin, en laissant auprès d'elle un homme qui a dû ne la quitter qu'après l'avoir vu emballer et partir dans le carrosse public.

L'illustre milady m'a prié de vous témoigner toute sa sensibilité et sa reconnaissance des bontés dont vous avez daigné la combler; elle n'a point insisté sur les différentes choses qu'elle a demandées par sa capitulation sur les assurances que je lui ai données, que

celles qui lui étaient personnelles lui seraient remises après qu'elle les aura demandées de Londres; c'est à quoi finit l'histoire de cette aventurière. (B. A.)

POUPART[1]

Nouvelliste.

NOTE DE DUVAL.

A. Poupart, ci-devant officier au service de la Cie des Indes, natif de Lisy-sur-Ourcq, diocèse de Meaux, entré le 5 janvier 1763 par ordre du 28 octobre 1762, sorti le 2 février par ordre du 30 janvier.

Comme il se répandait dans le public des bruits sur le bouleversement total de l'administration que l'on prétendait devoir arriver, le contrôleur général écrivit à M. le lieutenant de police afin d'arrêter ceux qui les répandaient.

En conséquence, Poupart, auteur de différents projets de finances, fut arrêté, ayant accrédité dans les cafés ces bruits autant qu'il l'avait pu.

Ayant avoué sa faute, il a exposé qu'il avait à Bordeaux des affaires d'où dépendait sa fortune, et qui exigeaient sa présence; il fut mis en liberté sur l'offre qu'il fit de partir pour Bordeaux dans huit jours. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

28 décembre 1762.

Je joins ici les O. du R. que vous proposez pour faire conduire à la B. Poupart, ainsi que ceux pour autoriser la perquisition qui doit se faire chez lui et dans la maison de Lavault.

Apostille de Duval. — Remis à Roulier les trois O. du 28 décembre pour arrêter Poupart et faire perquisitionner chez Lavault à La Chapelle. (B. A.)

ROULIER A SARTINE.

6 janvier 1763.

Je me suis transporté, le jour d'hier, sur les 8 h. du matin, avec le comm. Rochebrune, rue Saint-Paul, maison du sieur Masson, marchand épicier, à l'effet d'arrêter Poupart pour le conduire à

1. Ordres d'entrée du 28 décembre 1762, et de sortie du 30 janvier 1763.

la B., d'y faire une exacte perquisition et saisir les papiers qui se trouveront chez lui. Étant montés au 1er étage de la maison, nous avons trouvé un particulier qui était dans une chambre ayant vue sur la rue, auquel nous avons fait entendre le sujet de notre transport, et Roulier l'a arrêté. Le comm. a dressé procès-verbal de sa capture, et il a dit se nommer Alexandre Poupart, âgé de 60 ans, natif de Lisy-sur-Ourcq, diocèse de Meaux, ancien officier de marine. Ensuite il a été procédé à une exacte perquisition par l'événement de laquelle il s'est trouvé, dans une commode, beaucoup de papiers et une cassette, lesquels ont été saisis et mis dans deux boîtes de layeterie, sur lesquelles le comm. a apposé les scellés en présence de Poupart, et ont été remis à Roulier, qui s'en est chargé pour les représenter lorsqu'il sera ordonné; après quoi Poupart a été conduit à la B., selon votre ordre.

A l'instant lesdits officiers se sont transportés à la Chapelle, faubourg St-Denis, maison du sieur Delavault, où étant montés au 1er étage d'un corps-de-logis, au fond d'une cour, nous y avons trouvé un particulier qui a dit se nommer Charles-Thomas Beauvisage de Lavault, âgé de 65 ans, natif de Fère-en-Tardenois, ci-devant général des vivres et commissaire aux saisies réelles. Après lui avoir fait entendre le sujet de notre transport, il a été procédé à une exacte perquisition, il a été trouvé des papiers tant dans un secrétaire qu'une commode et dans le tiroir d'une table à écrire, lesquels ont été saisis et mis dans une boîte de bois blanc, sur laquelle le comm. a apposé le scellé; après quoi le comm. en a chargé Roulier pour les représenter lorsqu'il sera ordonné. Ensuite les officiers se sont retirés après avoir constaté, par un procès-verbal, la perquisition faite de l'O. du R. en date du 28 décembre dernier.

Nota. — Lorsque Roulier a conduit à la B. Poupart, il a dit particulièrement qu'il ne pouvait s'imaginer à quelle occasion il avait été décerné un O. du R. contre lui; qu'il soupçonnait seulement que c'était à cause de Lavault, demeurant à Chapelle, lui devant une somme de 1 000 livres; que lui ayant écrit pour avoir cette somme, Lavault le pria à dîner, il y a environ un mois; qu'y ayant été, Lavault lui parla de projets de finances, d'établissement de fontaines pour la ville de Paris; que s'il réussissait il l'intéresserait avec lui, et qu'il regardait Lavault comme un fripon; qu'en outre il a connu de vue un particulier qu'il croit actuellement à la B., qui pourrait

avoir parlé mal à propos contre lui, lequel allait, ainsi que lui, journellement au café de la veuve Maciet. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

7 janvier 1763.

Étant nécessaire de connaître la nature des papiers que vous avez saisis par O. du R. à de Lavault, je vous prie de le faire avertir de se rendre chez vous, dimanche matin, à l'effet de reconnaître et de lever en sa présence les scellés que vous avez apposés sur lesdits papiers, lesquels scellés vous seront représentés par Roulier gardien, et après examen exact des papiers, vous mettrez à part tous ceux qui concerneront des projets de finance, anciens ou nouveaux, ou projets sur autre matière et lettres missives qui y auraient rapport, et lui ferez parapher ces pièces que vous joindrez à votre procès-verbal; et, quant au surplus des papiers, vous le remettrez à Lavault, en prenant de lui toute décharge nécessaire. Vous ferez avertir Roulier pour la représentation du scellé. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

13 janvier 1763.

Le sieur Poupart demande la permission d'entendre la messe et d'écrire à sa femme pour lui donner des nouvelles de sa santé. Demande sa montre et qu'on lui permette d'acheter du bois et de la chandelle.

Note de Sartine. — Non.

Note de Duval. — Écrit au major le 15 janvier, 1 h. 1/2. (B. A.)

POUPART A DUVAL.

Bastille, 22 janvier 1763.

J'ai profité de la permission que votre clémence m'a fait l'honneur de me faire accorder à ma supplication pour donner de mes nouvelles à ma chère femme, dans lesquelles je l'instruisais de ce qu'il était nécessaire qu'elle fît concernant nos affaires domestiques et l'intérêt de ma famille. Je lui faisais quelque petite demande urgente et nécessaire à ma situation et en même temps lui enseignais de voir quelque amie dont les bontés pourraient apporter quelques remèdes à mes maux; comme je n'ai reçu aucune nouvelle de sa santé, que je connais très délicate, je crains qu'elle

ne soit pas en état de me donner ou qu'elle n'aie pas entendu qu'il fallait, suivant l'ordre, que sa lettre passât sous vos yeux, voilà ce qui cause mon importunité; me permettrez-vous, illustre magistrat, de vous représenter que c'est longtemps souffrir pour une imprudence dont ma voix n'a été que l'écho qui a répété ce qu'elle avait entendu dire; laissez pour un moment agir cette bonté et clémence née en vous dont j'ai ressenti déjà tous les effets; laissez-la, dis-je, agir et vous me rendrez ma liberté dont toute ma petite famille souffre et dont l'intérêt de ma petite fortune est dans le cas de péricliter par plusieurs débiteurs contre lesquels j'ai des sentences qui payent de mois en mois et dont les titres sont sous scellés; ma chère femme, peu au fait d'affaires et d'une mauvaise santé, n'est munie d'aucune procuration et ne peut rien faire : c'est assez punir un crime involontaire que je voudrais racheter au prix de tout mon sang.

Note de Duval. — Envoyé deux lettres du sieur Poupart à sa femme le 25 janvier 1763.

Note de Duval pour Sartine. — Le sieur Poupart n'a point de nouvelles de sa femme, il est inquiet; il a plusieurs débiteurs contre lesquels il a des sentences et qui payent de mois en mois; ses titres sont sous le scellé, la femme n'est point au courant des affaires et n'a point sa procuration. Il n'en a point de nouvelles, il la croit malade, il lui écrit de nouveau et lui demande des hardes. (B. A.)

BAYLE A DUVAL.

27 janvier 1763.

J'ai vu mardi M. de Sartine qui, sur mes vives instances et sur la représentation que la présence du prisonnier était absolument nécessaire à Bordeaux, pour son procès qui allait être jugé, et sur la ruine entière de la famille qu'entraînerait son absence, me dit enfin : «Quand partira-t-il?» Je répondis au magistrat : «Huit jours après la sortie.» Il me dit sur-le-champ : « Je vous le promets. » Je le suppliai de vouloir bien s'en ressouvenir; il me répéta d'un ton sérieux et qui voulait dire : Lorsque je dis que je vous le promets, il n'y a plus à douter; il me répéta, dis-je : Je vous le promets! Je ne comprendrais donc rien à votre lettre si c'était effectivement avant-hier, c'est-à-dire mardi, après midi, que vous eussiez trouvé le magistrat mal disposé; j'imagine, comme vous avez été lundi à la police, que c'était lundi et non mardi que vous

lui aviez parlé. Comme cependant vous ne laissez pas de me donner quelque inquiétude, je vous supplie d'éclaircir le fait; après avoir quitté M. de Sartine, mardi, je vis monsieur votre fils, à qui je rendis compte de tout. (B. A.)

27 janvier après-midi.

Faites-moi le plaisir de dire de vive voix au porteur si je ne me trompe dans ma conjecture, et si c'est effectivement lundi et non mardi que vous avez parlé au magistrat. (B. A.)

BAYLE A DUVAL.

27 janvier 1763.

Je vous demande en grâce, Monsieur, de me faire passer l'ordre de liberté de M. Poupart dès qu'il arrivera; il est essentiel que j'aille moi-même le faire sortir pour, dans l'instant de la sortie, lui faire sentir toute l'importance de la grâce qui m'a été accordée, de prendre dès ce moment toutes les mesures pour qu'il parte ponctuellement au bout de huit jours et que pendant son séjour il ne paraisse point au café et même qu'il ne se montre point et ne fasse que les démarches nécessaires pour ses affaires. Lorsque je fais tant que de donner une parole et une parole à un magistrat tel que M. de Sartine, je suis bien aise qu'elle soit exécutée avec le dernier scrupule, et je réponds bien qu'elle le sera d'autant plus même qu'il y a péril à différer, et que mon homme devrait déjà être à Bordeaux. Mais avant que de partir, il faut bien qu'il fasse quelques arrangements indispensables, tant pour les soins que pour quelques dettes à faire rentrer et passer des procurations. D'ailleurs, j'ai un autre motif d'aller lui annoncer sa liberté : c'est de le prévenir un moment; avec le cœur excellent il est d'un caractère si vif que, si, dans l'absorbement où je l'ai vu, on allait brusquement le faire passer à la plus grande joie, il serait très à craindre que le saisissement ne le fît tomber dans une maladie qui causerait la ruine de la famille, parce qu'il ne pourrait pas partir, et que son procès, pour lequel sa présence est absolument nécessaire, doit être jugé dans le mois prochain.

Mille excuses de mes importunités, pardonnez-les au motif de charité qui me fait agir et à la compassion que mérite toute une famille à la veille de se voir du pain et en danger de le voir échapper. (B. A.)

ROULIER A DUVAL.

28 janvier 1763.

Je vous prie de vouloir faire signer un ordre au magistrat pour avoir représenté les deux cassettes remplies de papiers et scellés trouvés et saisis dans la perquisition faite chez Poupart, lors de sa captivité, ainsi qu'un ordre pour avoir représenté au commissaire Rochebrune, le 28 du présent, une boîte remplie de papiers saisis chez le sieur Poupart, lors de sa capture, ainsi qu'un ordre pour avoir représenté au commissaire Rochebrune, le 23 du présent, une boîte remplie de papiers saisis chez Beauvisage de Lavault, lors de la perquisition faite chez lui de l'ordre du Roi, lesquelles ont été scellées et remises entre mes mains. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

J'ai eu l'honneur de rendre compte au ministre, le 26 décembre dernier, d'un mémoire que M. le Contrôleur général m'avait adressé à l'occasion des bruits qui couraient dans le public sur un prétendu bouleversement général dans l'administration des finances, et le ministre a, en conséquence, fait expédier des ordres ledit jour pour arrêter et conduire à la Bastille Poupart, officier de la Cie des Indes, qui accréditait ces bruits dans les cafés.

Ce particulier a été interrogé. Il a reconnu ses torts et est convenu de bonne foi que c'était par légèreté. Il demande sa liberté et expose qu'il a à Bordeaux un procès considérable d'où dépend toute sa fortune; qu'il est nécessaire qu'il y aille pour la conservation de ses droits et que, s'il reste plus longtemps prisonnier, il sera exposé, ainsi que sa femme et ses enfants, à être totalement ruiné. Il me semble que la situation critique où il se trouve à cet égard pourrait lui mériter son pardon. D'ailleurs, il se soumet à partir pour Bordeaux huit jours après avoir obtenu sa liberté.

Si le ministre consent à la lui accorder, il est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille de Saint-Florentin ou *de Sartine*. — Bon pour l'ordre, 30 janvier 1763.

Note de Duval. — Envoyé l'ordre de liberté du 30 janvier à M. le gouverneur de la Bastille. Écrit au commissaire Rochebrune de lui rendre ses papiers. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 février 1763.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. qui vous accuse la liberté de Poupart, qui est sorti du ch. cejourd'hui, à 10 h. du matin.

M. le Comm. de Rochebrune, avant que Poupart soit mis en liberté, est venu faire reconnaître ses scellés à Poupart, et, ayant été reconnus sains et entiers, il en a dressé procès-verbal en la manière accoutumée pour servir à ma décharge et remis le tout en la possession de Poupart. (B. A.)

JUMILLAC A SARTINE.

Bastille, 2 février 1763.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis en liberté Poupart sur un ordre du Roi, contresigné Phelypeaux, daté du 30 janvier dernier. (B. A.)

PAGEL ET D^LLE^ TETREL[1]

Discipline.

NOTE DE DUVAL.

Pagel, ci-devant major du régiment royal de Lorraine. Le 26 septembre 1759, M. Pagel fut accusé par Folley et le chevalier Vasse, tous deux lieutenants au régiment de Lorraine, qu'au mois de juin 1759, Pagel leur proposa d'assassiner M. le chevalier de Bonnevaux, lieutenant-colonel du régiment, qu'il leur offrit à chacun 25 louis et une retraite en cas de besoin dans une maison de campagne près de Fécamp, où ils étaient en garnison; que, ne voulant point accepter la proposition du sieur Pagel, et craignant qu'il ne fît exécuter son projet, ils acceptèrent ses deux pistolets dont ils en déposèrent un chez un armurier.

En conséquence de cette accusation, faite deux mois après, M. de Bonnevaux fit arrêter M. Pagel et la demoiselle Tetrelle aussi accusée. On interrogea M. Pagel dans un conseil de guerre, et il fut ensuite transféré à la B.

1. Ordres d'entrée du 1er juin et de sortie du 11 juillet 1760, contresignés de Belle-Isle.

Pagel et la demoiselle Tétrelle furent interrogés à la B., et nièrent ce dont on les accusait. Pagel dit qu'en effet il avait prêté ses pistolets à MM. Folley et Vasse qui les lui avaient demandés, qu'ils en portèrent un chez un armurier pour le faire raccommoder. Il se plaignit que lorsqu'il avait été entendu le 28 septembre, dans la salle des officiers, que le chevalier de Vasse et Folley étaient comparus ensemble, qu'on n'avait point voulu lui accorder qu'ils fussent confrontés l'un après l'autre, et qu'enfin M. de Bonnevaux, qui de sa chambre entendait tout ce qui se passait dans la salle d'assemblée, y entra en disant : *MM., les dépositions ne suffisent-elles pas avec les réponses de Pagel et vous pouvez à présent décider?* Il soutient que s'il avait quitté le régiment le 29 septembre dernier, ce n'avait été que par le conseil de plusieurs officiers et notamment de Cuny, aide-major, lesquels lui dirent qu'il aurait du désagrément de se trouver partout où serait de Bonnevaux.

Le 11 juillet, Pagel fut transféré ainsi que la Tétrelle dans les prisons de Rouen, afin que l'affaire fût instruite par le conseil de guerre qui se tiendrait dans cette ville, quant à ce qui concerne la discipline militaire et ensuite le procès, instruit par les juges ordinaires sur l'accusation faite contre lui.

On voit par une lettre du prévôt général de la Maréchaussée de Normandie que l'accusation était fausse et calomnieuse; en conséquence il y eut des O. du R. pour arrêter Vasse et de Folley, le premier ayant été arrêté à Bar-le-Duc, s'échappa des mains de la Maréchaussée qui le conduisait à Nancy, par la trop grande confiance des cavaliers.

M. Pagel était fort haï de M. de Bonnevaux qui avait toujours cherché les moyens de lui nuire. La jalousie de ce lieutenant-colonel était au point qu'il lui arrivait souvent de dire à M. Pagel des choses dures, même en présence de tout son régiment, ce qui occasionna la retraite de M. Pagel après une patience de plusieurs années.

Il est fort probable et presque certain que M. de Bonnevaux avait engagé Vasse et Folley d'agir comme ils l'ont fait pour perdre M. Pagel; on ne voit point quelle a été la suite et la fin de cette affaire. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Tétzel, âgée de 31 ans, de Grainville, diocèse de Rouen, accusée d'avoir eu connaissance et d'avoir participé aux projets de Pagel,

sortie le 11 juillet 1760, transférée dans les prisons de Rouen pour instruire le procès.

Nota. — Elle vivait avec M. de Constance de Riville, à sa terre de Riville. Elle était sa maîtresse et passait pour sa femme. (B. A.)

HUCHEROT[1], DE BEVY[2], GROUBENTAL[3], GOYON[4], FARTIER[5]

Libelles.

HÉMERY A SARTINE.

15 janvier 1762.

M. de Chevigny est connu sous le nom de Mis de Chevigny de Versailleux, c'est un homme d'environ 50 ans, qui n'est décoré d'aucun ordre; il a femme et enfants, il est ici seul avec un domestique et quand il sort il prend un remise.

COMMISSAIRE CHÉNON A D'HÉMERY

M. Bouhier de Chevigny de Versailleux logé à Paris, chez Duval, baigneur, rue de Richelieu, est fortement soupçonné d'avoir apporté de Dijon, d'où il arrive, une quantité considérable d'exemplaires d'un libelle intitulé : *le Parlement outragé.*

Apostille de M. de Sartine. — Faire faire perquisition, 10 janvier 1762.

18 janvier 1762.

J'ai accompagné ce matin le commissaire Chénon dans la perquisition qu'il a faite de l'O. du R., chez M. Bouhier de Chevigny, marquis de Versailleux, logé rue de Richelieu, chez Duval, baigneur ; dans l'appartement duquel il ne s'est trouvé aucun exemplaire du libelle intitulé : *le Parlement outragé,* ni la moindre apparence qu'il y en ait eu.

Nous n'avons pas manqué, suivant vos intentions, de cacher à M. de Versailleux le véritable motif de notre visite, et de nous

1.	Ordres d'entrée	du 21 janvier 1762,	et de	sortie du	17 mars	1762.
2.	d°	11 mars	d°	d°	8 juillet	d°
3.	d°	28 d°	d°	d°	8 août	d°
4.	d°	2 mai	d°	d°	22 juin	d°
5.	d°	5 octobre	d°	d°	13 février	1763.

Ordres contresignés Saint-Florentin.

servir de celui de chercher de la contrebande que ses domestiques avaient cachée; mais il n'a pas voulu le croire, et n'a cessé de regarder cette affaire comme personnelle à lui. C'est un homme d'esprit qui a possédé pendant dix ans la charge de président au parlement de Dijon, dont il s'est défait il y a vingt ans, lorsqu'il s'est marié. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

1er février 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gr au sujet de la réception de Hucherot, imprimeur de Dijon, qui est entré au ch., ce soir, à 6 h. 1/2; ce prisonnier loge à la première du Puits.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Hucherot etc... soupçonné d'avoir imprimé un libelle injurieux aux élus des États de Bourgogne, intitulé : *le Parlement outragé*, il s'est tenu longtemps sur la négative, mais il a enfin déclaré que c'était lui qui avait imprimé cet ouvrage, que M. de Bevy, conseiller au parlement de Dijon, en était l'auteur, et lui avait remis lui-même le manuscrit, feuille à feuille, pour l'imprimer, et que ce manuscrit était de la main du nommé Faltier, copiste de sa profession.

PROCÈS-VERBAL.

Du mardi 3 mars 1762, du matin, ce jour, toutes les Chambres assemblées :

M. le premier président a dit que M. le conseiller Joly de Bevy était venu hier dans son hôtel, et lui aurait fait part d'une proposition dont M. J. de Bevy allait s'expliquer à la Compagnie.

Ensuite de quoi, M. J. de Bevy s'étant levé et mis derrière le barreau, debout et découvert : Accablé sous le poids d'une faute dont je sens toute l'étendue, je viens vous en faire un aveu tardif, peu méritoire peut-être, mais que je crois devoir à la vérité. C'est moi qui seul ai composé le mémoire répandu contre le sieur Davenne, je ne chercherai point d'excuse dans ma jeunesse, je ne me justifierai pas par mes bonnes intentions, par mon dévouement au bien public, par ma sensibilité sur l'offense faite à votre honneur. Non MM., en faisant distribuer un ouvrage anonyme, je reconnais

que je me suis manqué à moi-même, que j'ai manqué à ma Compagnie dont j'ai blessé les intérêts par mon zèle imprudent, mon âme au-dessus de la crainte n'est sensible qu'au remords, n'est pénétrée que d'un sentiment profond et douloureux; trop fier pour solliciter aucune grâce, trop vrai pour ne m'en pas croire indigne, permettez que je me juge moi-même, permettez que je prononce sur mon sort et que par la démission volontaire de mon office, j'épargne à votre juste sévérité, un jugement qui coûterait peut-être à la bonté de votre cœur.

Ensuite de quoi, M. J. de Bevy a mis sur le bureau l'acte de sa démission et s'est retiré, etc.

Sur quoi les opinions prises, il a été arrêté que la démission, ensemble copie de la déclaration faite par le conseiller J. de Bevy, seraient envoyées à Mgr le Chancelier, que copie de la démission et de la déclaration seraient envoyées à M. le Garde des sceaux et à M. de Saint-Florentin, comme secrétaire d'État de la province.

(B. A.)

L'ÉVÊQUE DU BELLEY AU MÊME.

Belley, 10 mars 1762.

Vous êtes instruit, mieux que moi, de ce qui se passe au sujet du libelle imprimé et répandu dans la ville de Dijon, et pour lequel on a fait traduire à la B. l'imprimeur Hucherot. Vous savez déjà, sans doute, depuis plusieurs jours ce que je viens d'apprendre avec grande douleur, que l'auteur de ce malheureux libelle s'était déclaré en présence de la compagnie, les Chambres assemblées. C'est le fils d'un de mes anciens amis, que j'ai chéri et estimé jusqu'à la mort. J'aimais et estimais ce jeune homme lui-même qui, jusqu'à présent, avait marqué les plus heureuses dispositions, soutenues par une bonne conduite, beaucoup d'application, d'études et d'acquit pour son âge. J'ose même dire qu'il n'a pu faire une faute si grave que par l'excès d'une bonne qualité qui l'a aveuglé et entraîné dans une manœuvre peu digne d'un homme de son état; cependant, ce que je dois à la mémoire du père et aux commencements du fils, que l'on peut dire avoir été très heureux jusqu'à ce jour, m'inspire le plus grand intérêt, pour ce qui le regarde; il s'est déjà jugé lui-même, par *la déclaration dont je joins ici une copie*, au cas que vous ne l'ayez point encore vue; et il s'est jugé dans un temps où il n'était pas encore convaincu, à ce que l'on

assure, vous le savez mieux que personne ; il serait bien fâcheux qu'un homme qui, jusqu'à ce malheureux moment, avait marqué les plus grands sentiments d'honneur, et qui paraissait devoir être un vrai magistrat, dans un siècle où il y en a très peu ; il serait, dis-je, bien fâcheux que par un jugement en forme, il fût déshonoré et perdu pour la société, pour sa Compagnie et pour ses amis ; je suis persuadé que vous pouvez beaucoup dans cette affaire, soit directement, soit indirectement, et vous avez trop d'humanité pour ne pas être touché du sort de ce jeune homme, à qui tout le monde rendra le même témoignage que moi ; je dis tout le monde, même ceux qui se sont plaints du libelle, et même celui qui y est principalement attaqué.

Mme de Migieu, mère de M. de Bevy, qui va à Paris pour solliciter en faveur de son malheureux fils, aura l'honneur de vous voir. Vous la consolerez sûrement, mais la meilleure consolation que vous puissiez lui donner, *c'est de lui promettre que vous voudrez bien l'aider à adoucir l'esprit des ministres* qui ont suivi cette affaire et faire en sorte, qu'en rendant justice à ceux qui se plaignent, on ne perde pas un coupable de cette nature, qui serait véritablement perdu à ses yeux, s'il essuyait quelque flétrissure. Je recommande cette affaire à votre âme généreuse et compatissante, et si ma sollicitation vous est importune, je vous prie de ne vous en prendre qu'à la haute estime que vous m'avez inspirée.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

17 mars 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception du sieur Joly de Bevy, qui est entré au ch., cet après-midi, à 3 heures.

Ce prisonnier est logé à la 3e Trésor. (B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE BELLEY.

Paris, 17 mars 1762.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et la déclaration qui y était jointe. Si l'affaire à laquelle vous vous intéressez dépendait de moi, j'aurais assurément pour votre recommandation tous les égards possibles, bien flatté de pouvoir en cela vous marquer mon zèle ; mais elle dépend du ministre, et

c'est à lui à en décider. Je peux cependant vous promettre que, si, par la suite, l'examen m'en était renvoyé, je ferai ce qui sera en moi, pour répondre à vos vues. (B. A.)

LA GALAISIÈRE A SARTINE.

19 mars 1762.

L'O. du R. que vous aviez eu la bonté de m'envoyer a été exécuté, et en conséquence, C. Lesueur, imprimeur à Nancy, a été remis hier matin par le brigadier de la maréchaussée de Nancy au lieutenant du R. du ch. de V. J'en rends compte aujourd'hui à M. le contrôleur général. (B. A.)

SARTINE A DUCHESNE.

23 mars 1762.

Je vous prie de vous transporter au ch. de la B., à l'effet d'y interroger d'ordre du Roi, le sieur Jolly de Bevy, ci-devant conseiller au parlement de Dijon, qui y est détenu.

Vous êtes déjà au fait de l'affaire par les interrogatoires que vous avez fait subir à Hucherot qui y a été aussi détenu, je joins néanmoins ici l'imprimé par lui paraphé, afin que vous puissiez le représenter à de Bevy et le lui faire reconnaître et parapher.

Je joins encore ici surabondamment la copie d'une déclaration et dont vous ferez l'usage que vous jugerez convenable.

Vous aurez beaucoup d'égards pour M. de Bevy, mais il faut tâcher de savoir de lui si personne n'a eu part à l'ouvrage. Relisez les interrogatoires d'Hucherot. (B. A.)

DUCHESNE A SARTINE.

26 mars 1762.

Je joins ici copie du procès-verbal de l'interrogatoire de M. de Bevy que vous m'avez fait passer, il prétend avoir travaillé seul à la composition de l'ouvrage en question et que personne n'y a eu part. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

M. de Groubenthal de Linière, âgé de 23 ans, secrétaire de M. Hérin, lieutenant général de police de la ville de Rennes.

Il a été conduit à la B. pour avoir contribué au débit d'un poème, intitulé : *le Balai*, imprimé à Amsterdam, ouvrage licencieux et

contraire à la religion, dont on a trouvé chez lui plusieurs exemplaires.

L'abbé Laurent, ci-devant religieux mathurin, retiré à Amsterdam, était l'auteur de cet ouvrage.

Groubenthal avait déjà été arrêté au mois d'août 1761, et mis au Petit-Châtelet, où il est resté jusqu'au 18 septembre suivant, pour avoir composé avec l'abbé Laurent une brochure intitulée : *les Jésuitiques*.

L'abbé Laurent,qui appréhendait d'être arrêté, quitta Paris et se sauva en Hollande, sous le nom d'Henriville, il y fit imprimer l'ouvrage pour le débit duquel Groubenthal a été mis à la B.

Cependant de Roncourt fut aussi arrêté dans l'affaire des *Jésuitiques* et mis au fort l'Évêque, il faisait brocher ce livre par sa femme et le colportait dans Paris.

Cependant de Roncourt avait dans les fermes un emploi dont il abusait pour faire entrer dans Paris des ouvrages prohibés.

Il a été à la B. en 1760. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

Paris, 29 mars 1762.

M. le président Portail vient de m'adresser la lettre ci-jointe de Mme Portail, qu'il me prie de faire passer à M. de Bevy, son fils, de la santé duquel elle est fort inquiète. Je n'y vois point d'inconvénient.

Apostille de Duval. — Envoyer la lettre au major, et lui mander que M. de Bevy peut y faire réponse.

30 mars 1762.

La réponse de M. de Bevy a été envoyée le 1er avril, à l'adresse de Mme de Migieu, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à l'hôtel de Berry, conformément à l'enveloppe, suscrite ainsi de la main de M. de Bevy. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

2 avril 1762.

Le commissaire Duchesne est venu cet après-midi, il a resté environ une heure ou bien près avec M. de Bevy et puis s'en est allé. Cette entrevue n'a été que de pourparlers, n'ayant point eu d'écritures de faites.

Paris, 9 avril 1762.

M. le commissaire Duchesne a travaillé ce matin avec M. de Bevy, depuis 9 heures jusqu'à 11 heures sonnées. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DUCHESNE AU MÊME.

9 avril 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de l'int. de M. de Bevy. Il est convenu que c'est Fartier, qui a fait la copie du ms., qui a retiré les exemplaires de chez Hucherot, qui a fait les corrections à la main qui se trouvent sur les exemplaires, et qui les a distribués ; mais il persiste à dire qu'il a composé seul l'écrit en question, que personne autre que lui n'y a pris part, et qu'il ne l'a communiqué à qui que ce soit, avant ni après l'impression.

Apostille de Sartine. — J'ai lu l'int. de M. de Bevy, il faut en faire une copie pour le ministre, avec lequel je dois travailler demain à 3 heures. 12 avril 1762. — Fait le 13 avril 1762.

(B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 16 avril 1762.

Je vous prie de remettre à M. de Bevy la lettre ci-jointe, qui est de Mme sa mère, à laquelle il pourra faire réponse s'il le veut, que vous m'enverrez.

Je vous prie de dire à M. de Jumilhac que M. de Bevy pourra se promener dans le jardin, de deux jours l'un, pendant une heure ou deux.

Paris, 30 avril 1762.

Je vous ai envoyé une lettre pour M. de Bevy que Mme sa mère lui écrivait, et cette dame est fort inquiète de n'en avoir point de réponse. Je vous prie de le dire à M. de Bevy et de l'engager à faire réponse à Mme sa mère pour la tranquilliser, et vous me l'enverrez aussitôt.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 juin 1762.

M. Boyer est venu cet après-midi au ch., il a vu de Foutigny et ensuite M. de Bevy à qui il a ordonné des remèdes, ce prisonnier est vraiment malade et il ne veut rien prendre ; il est accablé, l'on ne s'est retiré d'auprès de lui qu'à 10 heures, il brûle partout le corps, surtout de la tête ; et il m'a dit qu'il voudrait bien parler à Monsieur, que je ne l'oublie pas lorsque vous viendrez au ch., il paraît qu'il a quelque chose à vous dire.

Apostille de Duval. — M. de Sartine a vu M. de Bevy le 6 juin.

7 juin 1762.

M. de Bevy a la fièvre tierce, l'ayant reprise ce matin à 4 heures par frissons.

Il paraît que ce prisonnier, malgré toute sa répugnance d'avoir un garde, ne pourra guère s'en passer, car autrement, il serait très mal soigné, telle chose que l'on puisse faire de son mieux, n'étant pas possible d'aller chez lui le quart du temps, donc il a besoin d'avoir quelqu'un auprès de lui.

Je viens de voir ce prisonnier, qui n'en veut absolument point, parce qu'il croit et assure qu'il ne le pourrait pas supporter. Il m'a confessé qu'il n'avait point de foi à nos gardes-malades. M. de Bevy m'a dit que si c'était un de ses domestiques que l'on lui propose, qu'il le recevrait, qu'il sentait tout le besoin qu'il en avait; mais qu'il ne pouvait se résoudre à avoir quelqu'un auprès de lui pour le servir qui ne lui soit pas attaché. Je le savais bien, il ne m'a rien appris de nouveau.

Je viens d'écrire à M. Boyer, pour qu'il vienne ordonner ce qu'il faudra faire.

8 juin 1762.

La fièvre a quitté hier, d'assez bonne heure, M. de Bevy, ce prisonnier s'est plaint de ce que M. le médecin n'était point venu le voir hier dans la journée, ni ce matin, cela n'a pas empêché qu'il ne se soit déterminé à demander une médecine, qu'il a prise ce matin, et qui lui a très bien fait.

Somme toute, il va beaucoup mieux, et demande à manger, ce qui est une très bonne marque. Il est à observer, à l'égard de M. Boyer, que je lui ai écrit hier matin pour qu'il vienne; peut-être n'est-il pas à Paris. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

19 juin 1762.

Je vous envoie le signalement d'un particulier que l'on dit être parti de Dijon pour Paris le 7 de ce mois. Je vous prie de vous faire informer s'il est arrivé, et de faire observer ses démarches.

Apostille de Sartine. — Mander à Receveur de venir me parler avec Desparriés, à midi. Desparriés est venu, à qui j'ai remis ce qu'il fallait du signalement. 20 juin 1762. Écrire au ministre qu'on n'a point encore découvert cet homme. 25 juin 1762.

Fait le 26 juin 1762. (B. A.)

SARTINE A MADAME DE SAUVIGNY

1er juillet 1762 (?).

En attendant que j'aie l'honneur de vous voir, je vous dirai que Mme de Migieu a dû recevoir ce matin un billet de moi pour lui donner des nouvelles de M. son fils qui se porte très bien; ainsi vous voilà débarrassée de lui en procurer, et apparemment que votre lettre et mon billet se sont croisés. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 1er juillet 1762.

M. de Bevy se plaint d'un grand bruit ou bourdonnement qu'il a dans la tête, et chose particulière, c'est qu'en s'approchant tout près de son visage, on entend ce bruit ; cela ne lui cause point de douleur jusqu'à présent. Je viens d'écrire à M. Boyer pour qu'il vienne voir ce que ce peut être. (B. A.)

B., 2 juillet 1762.

M. Boyer, sur ma lettre, est venu, hier au soir, voir M. de Bevy, pour le bruit ou bourdonnement qu'il a dans la tête. Il lui a ordonné de jeter dans un réchaud sur le feu de braise du sucre râpé, et de faire chauffer sur ce même feu, une serviette bien chaude, en frotter bien la tête à ce prisonnier, qui avant se serait mis le visage sur le réchaud, et en aurait respiré toute la vapeur de la fumée, le plus longtemps que faire se pourrait. Tout cela a été exécuté au point et à la lettre, et n'a fait ni bien ni mal à M. de Bevy; cela n'empêche pas que nous continuons cette ordonnance. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

7 juillet 1762.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 juin dernier, pour faire faire la recherche de l'abbé de Boulemier, desservant de l'église de la Madeleine de Dijon, qui était parti de cette ville le 7 de ce mois pour venir à Paris, et je vous ai rendu compte des recherches infructueuses qu'on avait faites pour le découvrir. Voici ce que je viens d'apprendre de nouveau sur ce sujet :

On a su par les postillons de la poste de Charenton qu'ils avaient amené le 10 juin dernier, en chaise de poste, sur les 11 heures du matin, à l'hôtel de Bretagne, l'abbé Boulemier qui a pris le nom

d'abbé de la Madeleine, ce qui a empêché qu'on le trouvât inscrit sur l'état des chambres garnies; qu'il n'y a resté que huit jours exactement, étant parti le 18 pour retourner à Dijon; que, pendant son séjour à Paris, il sortait peu, et qu'il était venu peu de monde le voir; que ceux qui étaient venus n'avaient pas paru être de grande considération; que cependant, au moment de son départ, deux domestiques vêtus en veste couleur jaune, galonnée en argent, étaient venus à l'hôtel de Bretagne avec deux chevaux qu'ils ont mis à la chaise de l'abbé Boulemier et qui l'ont conduit à la première poste sur la route de Dijon.

L'hôte soupçonne que ces domestiques appartiennent à l'évêque de Dijon. Ce qui est certain, c'est que deux jours avant que l'abbé partît de Paris, M. Vollère d'Aubigny, conseiller au parlement de Dijon, étant venu dans cet hôtel, y reconnut cet ecclésiastique pour être l'abbé Boulemier, et lui demanda ce qu'il venait faire à Paris. A quoi l'abbé répondit qu'il y était venu pour affaire et qu'il allait s'en retourner à Dijon.

Ensuite, M. d'Aubigny dit au maître de l'hôtel de Bretagne qu'il connaît, que le nom de la Madeleine, que cet abbé avait pris, était le nom de son prieuré.

L'abbé en partant, dit à cet hôte de lui renvoyer à Dijon, à son prieuré de la Madeleine, les lettres qui lui seraient adressées, et effectivement, il lui en a renvoyé deux.

Tout ce détail fait voir que cet abbé de la Madeleine est l'abbé Boulemier, et que l'avis que l'on a donné qu'il devait demeurer sûrement chez M. De Rosière, est faux; et d'ailleurs il est venu trop tard, puisque la lettre dont vous m'avez honoré au sujet de cet abbé est du 19 mai, et qu'il était parti de Paris de la veille.

(B. A)

CHEVALIER A SARTINE.

8 juillet 1762.

M. Lecocq m'a dit ce matin que M. de Bevy allait bien.

(B. A.)

L'ÉVÊQUE DU BELLEY A SARTINE.

22 juillet 1762.

Je voudrais pouvoir vous exprimer les sentiments de reconnaissance et de respect que vous avez inspirés à M. de Bevy par vos

bontés et votre attention à adoucir les rigueurs de sa prison. Comme je ne puis vous rendre la force de ses expressions, je voulais vous envoyer sa lettre; mais j'ai trouvé qu'il me donnait trop de ma part dans ce que vous avez fait en sa faveur, et je me hâte de lui marquer qu'il ne doit rien qu'à votre humanité, et au juste discernement que vous savez faire entre coupable et coupable, je me suis contenté de vous prévenir sur ce que méritait un jeune homme qui n'a jamais fait que cette faute, et qui s'est jugé lui-même avec trop de sévérité pour ne pas avoir droit à l'indulgence de tous ceux qui savent penser. Je n'ai pas voulu vous en importuner davantage durant le cours de cette affaire, persuadé que je devais plus attendre en cette occasion de vous-même que de votre amitié pour moi. J'ai cependant bien des grâces à vous rendre de la confiance que vous avez eue pour les témoignages que je vous ai rendus au sujet de M. de Bevy, c'est toute la part que je puis avoir à ce que vous avez fait pour lui; mais je n'en ai pas moins de reconnaissance, etc.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

2 octobre 1762.

Vous trouverez ci-joint une lettre par laquelle j'informe M. de Bévy que le R. lui permet d'aller en Bourgogne. (B. A.)

SARTINE A DEFFERAN.

Paris, 6 décembre 1762.

Je vous prie de faire remettre à d'Hémery, inspecteur de la librairie, Ch. Bastier, etc., pour qu'il puisse le transférer en différents endroits où sa présence est nécessaire; après quoi M. d'Hémery reconduira Bastier à la B., pour y rester détenu de l'O. du R., donné contre lui. (B. A.)

LE MÊME A M. L'ÉVÊQUE DE BELLEY.

Paris, 31 juillet 1762.

L'intérêt que vous preniez à M. de Bevy m'aurait assurément déterminé à faire tout ce qui m'aurait été possible, pour adoucir sa détention, quand je n'aurais pas reconnu en lui toutes les qualités propres à lui mériter tout ce qu'il désirait. Au surplus, Monseigneur, je suis enchanté d'avoir fait quelque chose qui eût pu vous être agréable, etc. (B. A.)

MADAME PORTAIL A SARTINE.

Dijon, 8 janvier 1762

J'arrive ici et j'ai laissé mon fils à la Berchère. Il a appris de son côté que l'affaire du parlement se traite et est en voie d'accommodement. M. le président Portail me mande que c'est le bruit de tout Paris. Je serais de toute façon très aise qu'elle se terminât bien, et à la satisfaction de toute la province, qui demande de se voir à couvert des vexations qu'elle essuie ; mais l'article qui m'est le plus prochain, c'est la malheureuse démission que M. le président Portail me mande que M. le Chancelier avec qui il a raisonné longtemps, ne veut point lui rendre, et que l'on ne peut amener à être touché de l'affreuse position où cela peut mettre un jeune homme. Je n'en dirai rien, car vous le connaissez, mais dont la faute et l'imprudence n'est partie (*sic*) que d'un motif trop beau, et qui, d'ailleurs a été bien puni.

Je suis désolée, même avant d'être hors d'espérance, de le voir à la veille d'être sans état. Je n'ai jamais désiré qu'il se fixât dans la charge qu'il a. C'est un de ses oncles qui en la lui donnant, nous obligea de la prendre. Mais je sens que dans la position où il est, même pour en posséder d'autre, il faut la ravoir. Je ne sais si c'est trop me flatter, mais j'attends de vous soutien et consolation, et même l'appui de votre crédit. Il me serait affreux de voir mon fils sans état, il est fait pour celui qu'il a sacrifié, et j'ose dire qu'il est capable de le bien faire.

Croyez-vous sa présence nécessaire à Paris ? Ne me cachez rien, je vous prie, ni des maux ni des espérances que je puis envisager. La fortune ne m'est rien pour lui rendre l'état, et ce n'est pas la perte de la charge que je regrette, s'il est à même d'en avoir une autre. Pardonnez à l'amour maternel tout le détail que je vous fais ; vous êtes père et sensible, c'est tout dire, et c'est ce qui fait que j'espère que vous ne me refuserez pas de vous intéresser à mon état. Il ne m'empêche pas de me ressouvenir de vos bontés passées, etc.

M. de Vannes, élu de la noblesse, et qui est député à Paris, avec M. de Varennes pour l'affaire du Parlement sans que le bureau fût composé du chef des élus qui est l'évêque, demande 80 000 livres pour son séjour et pour celui de M. de Varennes, à Paris; c'est demain que cela doit être accordé ou refusé; cette demande a fort

surpris, mais le pis pour cette malheureuse province, sera de supporter ces frais qui se font par impositions des élus, si on leur laisse cette liberté. (B. A.)

SARTINE A MADAME DE MIGIEUX.

19 janvier 1762.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous savez combien je prends part à l'affaire qui vous intéresse. Je voudrais qu'il dépendît de moi de vous donner sur cela pleine et entière satisfaction, je conçois combien vous devez souffrir, et les réflexions que vous faites sur cette affaire et sur ses suites.

Il faut cependant un peu plus de courage, et puisque vous me faites la grâce de me demander mon avis, je crois que M. de Bevy ne ferait pas mal de venir faire un tour à Paris dans quelques jours. (B. A.)

LE MÊME A BEVY

26 décembre 1763.

J'accepte bien volontiers le compliment que vous me faites sur la conclusion de l'affaire du Canada, étant en effet très satisfait qu'elle soit terminée; mais permettez-moi de vous dire que dans un autre article de votre lettre, vous exagérez les faibles services que j'ai pu vous rendre; mon intention a toujours été bonne, et je vous avoue que je suis infiniment peiné de voir que votre état ne soit point encore constaté. Au premier moment favorable que je verrai M. de Saint-Florentin un peu libre, je le lui rappellerai et je tâcherai de l'engager à finir une chose dont les délais ne peuvent que vous affliger à l'âge où vous êtes et avec la volonté que vous avez de travailler.

Je vous rends mille grâces des souhaits obligeants que vous me faites à l'approche de la nouvelle année, etc. (B. A.)

LE MÊME A Mme DE MIGIEUX, A DIJON.

26 décembre 1763.

Je suis infiniment sensible à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour devancer la nouvelle année et me la souhaiter des plus heureuses. Je fais les mêmes vœux pour vous assurément, et j'aurais la plus grande satisfaction si je pouvais

contribuer à la vôtre et à celle de M. votre fils sur l'objet principal qui vous occupe l'un et l'autre. Je rappellerai à M. le Cte de Saint-Florentin le désir extrême que vous avez de voir M. de Bévy rétabli dans son état, et tout le zèle et la bonne volonté qu'il marque pour continuer de travailler, sa position étant insupportable à son âge et avec la bonne volonté qu'il se sent. Quand j'aurai vu sur cela le ministre, mon premier soin sera de vous instruire des dispositions où je l'aurai trouvé. (B. A.)

JOLY DE BÉVY A SARTINE.

Châlon-sur-Saône, 24 février 1764.

J'ai des preuves trop sensibles que vous prenez un peu d'intérêt à ce qui me regarde, pour ne pas vous instruire d'un événement presque inattendu de ma part, je viens de recevoir aujourd'hui deux lettres, l'une de M. le vice-chancelier, l'autre, de M. le Cte de Saint-Florentin, par lesquelles ils me mandent tous deux que l'intention du R. est que ma démission soit regardée comme non avenue, et que je peux retourner aux fonctions de ma charge ; je dois à l'amitié que vous m'avez marquée dans toute la conduite de cette affaire de vous informer sur-le-champ de cette nouvelle ; j'ai même lieu de croire d'après ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander, il y a quelque temps, que je vous en ai en partie l'obligation, il y a longtemps que vous en avez comblé la mesure à mon égard, et que je suis réduit à n'avoir plus de termes pour vous exprimer ma reconnaissance. Je ne prétends donc aujourd'hui que vous en renouveler les assurances ; je vous prie de les agréer, etc. (B. A.)

PIGACE DE LOBRIÈRE[1], LA CHAUX[2], D[LLE] DE LUSSAN[3] F[e] JEAN[4], PILLON[5], DE LA BRESSE[6], JOLY[7] CRIMET[8], MARÉCHAL[9], GUÉTARD[10], D'AYRIVIER[11] RICHARD[12], LANGLET[13]

Lèze-Majesté.

NOTE DE DUVAL.

A.-Ch. Pigace de Lobrière, âgé de 30 ans, natif de la paroisse de la Selle, diocèse d'Évreux, fils d'un ancien brigadier des gardes du R. Ce jeune homme était dès sa plus tendre jeunesse adonné à toute sorte de vices. Comme il était déserteur de plusieurs régiments où il s'était engagé sous de faux noms, il fut arrêté et écroué au For-l'Evêque sur les plaintes qui furent faites à ce sujet. Il a été transféré à la B. pour avoir eu l'audace d'écrire de sa prison à M. de Saint-Florentin une lettre dans laquelle il menaçait ce ministre de le poignarder ou de lui brûler la tête d'un coup de pistolet, et pour en avoir écrit une autre à M. Molé, premier Président, dans laquelle il lui mandait entre autres choses, que les Jésuites auraient chargé lui, de Pigace, d'attenter à la vie du R., et lui avaient promis pour cela 11 000 liv. avant l'attentat et 4000 après.

Il est convenu d'avoir inventé les faits qu'il imputait aux Jésuites, et que son but par cette accusation était de s'attirer la confiance de M. le premier Président, parce qu'il espérait d'être interrogé et d'être envoyé dans une citadelle, et d'éviter par là les galères que ses engagements lui faisaient appréhender.

1. Ordres d'entrée du	18 janvier,	et de sortie du	24 janvier	1762.
2. d°	9 d°	d°	22 d°	d°
3. d°	3 février,	d°	25 avril	d°
4. d°	21 d°	d°	25 d°	d°
5. d°	7 juin,	d°	15 septembre	d°
6. d°	12 septembre,	d°	15 d°	d°
7. d°	3 octobre,	d°	23 novembre	d°
8. d°	12 d°	d°	6 d°	d°
9. d°	26 d°	d°	26 décembre	d°
10. d°	7 novembre,	d°	21 novembre	d°
11. d°	21 d°	d°	30 janvier	1763.
12. d°	5 décembre,	d°	6 février	d°
13. d°	5 d°	d°	5 décembre	d°

Ordres contresignés Saint-Florentin.

Il a dit que c'était le même motif qui lui avait fait écrire la lettre insolente qu'il avait envoyée à M. de Saint-Florentin.

Il a été transféré de la B. à V., où il est mort le 23 février 1765, il a été enterré le 28, à une h. après minuit, sous le nom de Ustache.

Le médecin et le chirurgien de V. ont attribué la mort de ce prisonnier aux violences et aux excès de fureur dont il était attaqué habituellement. et qui avaient peu à peu détruit son sang.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

7 janvier 1762.

Vous entendrez sûrement parler d'une aventure qui est arrivée hier au soir à un garde du corps, qui prétend avoir été assassiné auprès du logement de M. l'Évêque d'Orléans par deux quidams, l'un vêtu de vert, ayant un couteau de chasse, et l'autre vêtu en abbé; ces deux particuliers l'ayant accosté, lui ont demandé de les faire entrer au grand couvert, voulant absolument voir le R., et disant qu'ils donneraient tout au monde pour y entrer. Le garde du corps leur ayant dit qu'il ne les connaissait point et les ayant envoyés promener sur les propositions mêmes qu'ils lui faisaient de lui donner de l'argent, il prétend qu'ils lui ont donné plusieurs coups de couteau de chasse, et l'abbé d'un couteau qu'il avait à la main, et qu'ils l'ont laissé comme mort sur la place où il a été relevé par deux de ses camarades, ayant effectivement plusieurs plaies sur la tête et au corps. On l'a porté tout de suite à la Charité où il a demandé à se confesser; je l'ai fait visiter par le chirurgien qui a trouvé les plaies très légères et faites par un instrument coupant, mais aucun coup de pointe, et aucune de ces plaies assez considérable pour faire tomber un homme ni l'empêcher de se défendre et de crier, ce qui me donne beaucoup de soupçons contre la vérité de cette aventure; et je suis persuadé que si elle n'avait été sue que de nous deux, nous en saurions bientôt le vrai, mais il y a ici beaucoup de gens qui s'intéressent à lui à commencer par N...; ainsi vous sentez qu'il ne me sera pas possible de faire ce que je voudrais; j'ai fait chercher par tout Versailles les deux quidams, mais sans les trouver. Si par hasard vous trouviez dans Paris deux personnages ressemblant à ceux qu'il indique, il faudrait les faire arrêter. (B. A.)

8 janvier 1762.

Voici le signalement que le garde du Roi a donné des deux hommes qu'il prétend toujours avoir voulu l'assassiner. L'un de la taille de cinq pieds, six pouces, gros de corsage, ayant perruque ou cheveux en rond très bruns, vêtu d'un habit et veste couleur verte, et ayant des bottes molles aux jambes. L'autre, moins grand, cheveux roux, coupés en abbé, et barbe de même couleur, vêtu d'un habit et veste de drap noir très mauvais, ayant aussi des bottes molles. Au reste les blessures que le garde a reçues sont très légères, et j'espère qu'il sera bientôt en état d'être transféré dans un lieu de sûreté, où j'espère qu'il dira un peu plus vrai qu'il n'a fait jusqu'à présent. Vous sentez combien cette affaire continue à faire ici du bruit; aussi je ne suis point étonné de celui qu'elle fait à Paris, où je me doute bien que l'on l'a conté de cent façons différentes.

Apostille de Sartine. — Envoyer le signalement ce soir à M. Auger pour le faire passer dès demain à tous les inspecteurs, avec O. d'arrêter les quidams si on les trouve. (B. A.)

LA JEANNIÈRE AU MÊME.

9 janvier 1762.

Hier, à la Comédie-Française, on a beaucoup parlé du garde du corps qui a été assassiné chez le R. Chacun a tiré des conséquences différentes, et en général, tout le monde craint que cet assassinat ne cause de grandes inquiétudes au R. et à la famille royale.

M. le prince de Turenne m'a dit qu'on avait, depuis 3 jours, volé et dégalonné une voiture à M. son père. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Paul-René du Truch de la Chaux, écuyer, garde du roi, Cie de Luxembourg, âgé de 28 ans, natif de Saint-Vincent de Pertignas, en Guyenne.

Le 6 du mois de janvier 1762, entre 9 et 10 h. du soir, le sieur de la Chaux étant de service à Versailles et en habit d'uniforme, s'est porté à lui-même, en différentes parties du corps, des coups de couteau et a voulu faire croire qu'il les avait reçus de gens qui en voulaient à la personne du R.

Il a avoué son imposture, et dit que l'orgueil, l'ambition et la faiblesse avaient été les trois motifs qui l'avaient porté à attenter sur lui-même, espérant par ce moyen obtenir les faveurs et les avantages en argent et en pension du R., qu'il n'avait pu obtenir par la protection de Mesdames et du M[al] de Luxembourg.

Il a été décrété de prise de corps, le 22 janvier, par le Châtelet où il a été transféré pour l'instruction de son procès, et a été condamné à être pendu en place de Grève, le 1[er] février 1764.

Le jugement a été exécuté le 4.

DU ROCHER AU MÊME.

9 janvier 1762.

En conséquence des ordres que vous m'avez donnés le jour d'hier, à l'effet de m'informer dans les endroits publics comme cafés de renom et autres lieux, de ce que l'on débitait sur l'aventure arrivée à Versailles, dans le château, en la personne d'un garde du R., qu'on dit avoir été attaqué et assassiné à coups d'instruments tranchants par deux particuliers, l'un revêtu d'habits ecclésiastiques, l'autre en habit vert avec couteau de chasse; sortant de recevoir vos ordres, ayant occasion de dîner avec M. de Poncet, commandant les chasseurs de son nom, à l'hôtel du Dauphin, rue Croix-des-Petits Champs, où il loge, me trouvant à table avec plusieurs officiers, chevaliers de St-Louis, et avec des particuliers au-dessus du commun, cette aventure, qui avait déjà fait du bruit, s'y est racontée de différentes façons quant à la rencontre; on a exalté et loué la prudence du garde du corps, qu'on a dit avoir été accosté dans l'antichambre servant à la salle du grand couvert, où l'on prétend que ces deux particuliers l'ont d'abord accosté en le priant de leur procurer le moyen de les faire entrer pour voir le grand couvert, à quoi ayant répondu qu'il ne pouvait point leur procurer cet avantage : 1° parce que l'un d'eux était vêtu en abbé, et l'autre n'était pas en habit décent, n'ayant pas d'épée; que sur cette réponse ils lui avaient offert de l'argent pour leur procurer l'entrée dans la salle du grand couvert; que sur cette réponse, le garde du Roi les avait malmenés, en leur répondant que les officiers attachés comme lui au R. n'étaient pas gens à recevoir de l'argent; que par réflexion, il leur avait dit qu'ils n'avaient qu'à le suivre, et qu'il leur ferait parler à quelqu'un qui pourrait leur procurer l'entrée qu'ils demandaient; que, passant

sous les appartements des princes, les conduisant du côté du corps de garde de la prévôté de l'hôtel, à l'effet de les faire arrêter, ils l'avaient assailli dans le corridor, lui avaient porté plusieurs coups de couteau au corps, et de couteau de chasse; que le garde du corps se voyant assailli de cette façon, avait pu tirer son épée, qu'il en avait porté quelques coups à ses deux assassins, qui étaient vraisemblablement plastronnés, puisque l'épée s'était cassée, et était tombé sous leurs coups; le croyant mort. Qu'on ignorait s'ils avaient été arrêtés, mais qu'on avait été à leur poursuite; que cet événement faisait soupçonner qu'il y avait des gens mal intentionnés qui en voulaient aux jours de S. M., et qu'il n'était aucun bon citoyen qui ne dût s'empresser de les découvrir pour mettre fin à leurs attentats. Au sortir de ce dîner, vers 4 h. de l'après-midi, je me suis transporté au café militaire, rue Saint-Honoré, tenu par Godeau, que j'ai trouvé rempli de militaires, qui s'entretenaient de cette aventure. Chacun contait à sa guise, et suivant les premières notions qu'il en avait lues; mais tous paraissaient inquiets, craignant qu'elle n'eût quelque attrait à S. M. Un garde du R., nommé M. Le Mir, qui tenait le dé sur cet événement, a dit qu'un de ses camarades, à qui il avait parlé, l'avait instruit qu'il avait été chargé par M. le duc d'Aguien d'aller de sa part voir le garde du corps blessé, et de lui demander comment l'aventure s'était passée pour lui en rendre compte; que le fait était qu'il avait été assailli par ces deux particuliers qui lui avaient porté plusieurs coups et l'avaient laissé pour mort. Beaucoup d'officiers ont regardé cette affaire comme particulière, ne pensant pas que si l'on en eût voulu aux jours du Roi, ces deux assassins auraient pris d'autres précautions, instruits comme ils l'auraient dû être de la façon avec laquelle ils auraient pu s'introduire au grand couvert; M. Le Mir a dit que le garde du corps blessé, se nommait Rouaux; j'ai été ensuite au café de la Comédie italienne, à l'amphithéâtre et au foyer de ce spectacle, où l'on a parlé de cette aventure, que chacun racontait avec des circonstances différentes, et tous semblaient craindre quelque chose de sinistre, paraissant tous de bons citoyens; j'ai envoyé Garnier dans plusieurs cafés et entre autres à celui d'Élie, faisant le coin de la rue du Four, où s'assemblent quantité de marchands et autres particuliers de la même espèce, qui se sont entretenus du même événement, qu'ils ont raconté de différentes façons et paraissant tout tristes, sensibles, et

avoir les mêmes craintes; il en est de même de ce qui s'est dit rue de la Verrerie, au café de Drouard, vis-à-vis la rue des Billettes, où s'assemblent quantité d'avocats, procureurs et gens de pratique. J'ai été ce matin au Palais-Royal, au café de Foi, et à celui de la Régence, place du Palais-Royal, et à celui de Dupuy, rue Saint-Honoré ; j'ai envoyé à celui de Frari, rue Montmartre, sur l'égout, rue Saint-Victor, et sur le Pont-Marie, où l'on ne s'est entretenu que de l'aventure du garde du Roi ; tous ont paru citoyens, et beaucoup de personnes n'en parlaient qu'avec crainte. J'ai dîné ce jourd'hui chez Mlle de Scepeaux, sœur de M. le marquis de Beaupréau, lieut[t] général des armées du Roi, ma payse, et qui m'a vu élever; chez qui est venu l'évêque d'Angers et autres personnes ; l'on y a parlé de la même aventure du garde du R., qu'on a racontée comme dans les cafés, de différentes façons quant aux circonstances, et l'on paraît étonné que les deux prétendus assassins n'aient pas encore été arrêtés. On ne sait que penser de cette aventure, que beaucoup de gens ne sauraient se persuader avoir eu d'autre but qu'une querelle particulière ; tout ce qui paraît de plus certain est que tout le général donne des marques de bons citoyens, et voit avec peine tout ce qui pourrait avoir trait à quelque événement fâcheux.

Je reçois dans le moment le signalement des deux particuliers, assassins prétendus du garde du Roi, je vais mettre tout en œuvre pour parvenir à les découvrir et les arrêter; et aurai l'honneur de vous rendre compte sur-le-champ, si je suis assez heureux de les joindre. (B. A.)

FRAMBOISIER AU MÊME.

9 janvier 1762.

Je me suis hier et aujourd'hui, donné tous les mouvements possibles pour savoir ce qui se disait dans la bourgeoisie, sur l'accident arrivé à Versailles.

Voici ce que j'en ai appris :

On dit que le jour des Rois, deux particuliers, l'un en habit d'ecclésiastique, l'autre vêtu de vert, portant un couteau de chasse, se sont présentés pour entrer au grand couvert, mais que le garde du corps, alors en faction, leur a demandé s'ils connaissaient quelqu'un des officiers, que lui ayant répondu qu'ils n'en connaissaient aucun, et qu'ils étaient de province; il leur a dit de se retirer, que l'un

d'eux ayant insisté à vouloir entrer, lui proposant même de l'argent, ce garde leur a notifié de nouveau de se retirer, autrement il les bourrerait; que sur cette menace, ils s'en sont en allés en marquant de l'humeur et en disant qu'il n'y avait que Laforest qui pût les désobliger à ce point; que ce garde, son service fini, en se retirant par la galerie qui conduit chez Mme de Marsan, s'est vu attaqué par ces deux particuliers, tous deux armés; l'habillé de vert de son couteau de chasse, et l'abbé d'un poignard; que, pour se défendre, leur ayant voulu porter quelques coups de son épée, elle n'a pu le garantir, s'étant cassée sur les plastrons sans doute, dont ils étaient garnis; qu'enfin tombé sous leurs coups, et le croyant mort, il leur avait entendu dire qu'ils en feraient autant à tous ceux qui s'opposeraient à l'exécution de leur dessein.

On rapporte encore différemment cet accident; les uns disent qu'il a été poignardé à son poste, d'autres à la porte d'un escalier dérobé, où il ne passe que rarement du monde; d'autres encore, que l'assassinat n'a été exécuté que le lendemain sur les 7 h. du soir, vis-à-vis les bureaux de la guerre, que le R. en ayant été informé en a paru effrayé, qu'il s'est fait apporter l'habit du garde du corps et a donné des O. pour qu'on fît une exacte recherche de ces assassins.

La plus saine partie de tous ceux à qui j'ai entendu raconter cet accident, ne paraissent point persuadés que ces deux particuliers eussent dessein d'attenter à la vie du R., ne pouvant croire qu'il se trouvât encore des monstres capables d'un pareil forfait; mais ils s'imaginent au contraire que le garde du corps avait eu avec ces deux particuliers quelque différent avant qu'ils se présentassent au grand couvert, dont il ne leur a refusé l'entrée que par ressentiment, et qu'eux, à leur tour, pour s'en venger, lui ont fait le mauvais parti qu'il a essuyé; on tire cette conséquence de ce qu'ils ont paru le connaître en le nommant; d'autres pensent qu'il s'est battu avec quelqu'un, soit en descendant, soit en quittant son service ou le lendemain, et qu'il a imaginé pour se justifier, de dire que c'étaient deux particuliers qui l'avaient assassiné, parce qu'il leur avait refusé l'entrée au grand couvert.

Enfin d'autres personnes, vu la circonstance du poignard dont était muni l'abbé (si le fait est vrai), et réfléchissant sur les événements passés, en conjecturent tout autrement, ne disent cependant rien de déterminé, mais qu'elles ont entendu dire, les uns dans des

cafés, les autres aux spectacles, que les délais accordés par le Parlement aux disciples de Loyola, étant sur le point d'expirer, auraient pu faire inventer à cette société, toute bénigne qu'elle soit, ou paraît être, de nouveaux projets, pour, en intimidant le R., le forcer en leur faveur. (B. A.)

MURON AU MÊME.

9 janvier 1762.

J'ai visité plusieurs cafés à l'effet de m'instruire des propos qui pourraient se tenir à l'occasion du prétendu assassinat d'un garde du R. dans une des cours du château de Versailles.

Je suis entré dans le café de Viseux, rue Mazarine, où il y avait une assemblée composée d'environ vingt personnes, dont la plus grande partie s'occupait à jouer aux dames, et l'autre qui formait un cercle autour du poêle, dans lequel il y avait un abbé qui racontait que le jour des Rois, une demi-heure avant le grand couvert, un particulier, vêtu d'un habit vert galonné, s'était présenté à un garde du R. posté à l'entrée de la porte d'un des appartements du R., qu'il lui en avait demandé l'entrée, et que le garde la lui refusa; qu'il y eut même entre eux des propos assez vifs; que le garde du R. fut obligé de bourrer le particulier qui fut pour lors contraint de se retirer; qu'environ une h. après, ce particulier s'étant informé du nom du garde du R., le fit appeler sous le nom d'un de ses amis, dans le corridor de M. le contrôleur général, où il se rendit, qu'il ne fut pas plutôt arrivé qu'il fut saisi par deux personnes lesquelles étaient ledit particulier en habit vert, et un abbé; que le premier lui porta plusieurs coups d'épée et l'abbé plusieurs coups de poignard ; que le bruit de cette affaire ayant percé jusque dans l'appartement où était le R., au grand couvert, il voulut savoir ce que c'était, et on lui dit sur-le-champ que c'était un de ses gardes qui venait d'être assassiné, et que le R. avait répondu à cela que le 5 ou le 6 de janvier était un jour fatal : ce à quoi l'assemblée n'a pas ajouté foi.

J'ai été aussi dans le café de Dubuisson, vis-à-vis la Comédie-Française, où l'assemblée était composée d'environ quatre-vingts personnes, dont plusieurs s'entretenaient de cette affaire, entre autres un clerc de notaire, qui disait qu'il venait de voir une lettre de Versailles, qui en faisait le détail : que le garde du R. avait été mandé par un particulier habillé de vert, qui avait voulu le forcer à son poste ;

qu'étant arrivé à l'endroit, qu'il fut investi par ce particulier et par un abbé, et que dans l'instant, ils lui portèrent plusieurs coups d'épée et de poignard. Dans le même café il y avait aussi deux mousquetaires, dont l'un était M. le marquis de la Haye, et l'autre duquel je n'ai pu savoir le nom. Ce dernier dit avoir été ce jour-là d'ordre à Versailles, qu'il haussait les épaules d'entendre les discours que tenaient ces différents particuliers, disant qu'il n'y avait rien de plus faux; et après s'être retiré avec cinq à six personnes dans un coin du café, disant qu'il était bien vrai qu'il y avait eu un garde du R. qui avait reçu plusieurs coups d'épée, mais qu'il les avait reçus d'un de ses camarades, avec lequel il avait eu du différent, et qu'ils avaient cherché entre eux à couvrir cette affaire. Que le garde du R. qui n'est point mort de ses blessures, ne voulant pas périr son camarade, ni se périr lui-même, au cas qu'il en revienne, a dit que c'était quelque mécontent auquel il avait refusé l'entrée des appartements du R., qui avait voulu en avoir raison, et ce, pour se mettre à l'abri, n'ignorant pas ni l'un ni l'autre le danger qu'il y a de mettre l'épée à la main, dans des endroits aussi respectables, que ceux de la maison du Roi; ce qui a beaucoup tranquillisé l'assemblée, et qui a fait qu'on n'a plus parlé de cette affaire.

De là, j'ai passé au café Italien, dans lequel plusieurs particuliers s'entretenaient à ce sujet, disant qu'il ne fallait pas ajouter foi à des bruits répandus au hasard, que cette affaire n'était sûrement pas préméditée, que ce n'était autre chose qu'une rixe entre les deux gardes du R., que mal à propos on voulait lui donner une fausse couleur.

Cejourd'hui 9 du présent, entre midi et 1 heure, j'ai visité le café Dubuisson, où il y avait fort peu de monde; plusieurs d'entre eux s'entretenaient de l'affaire du garde du R., un d'eux a dit qu'hier un de ses parents, écuyer de la petite écurie, arrivant de Versailles, avait dîné chez un de ses amis, brigadier des armées du Roi, qui lui avait demandé des nouvelles de l'affaire qui était arrivée à un garde du R., le 6 de ce mois, à Versailles, lui a dit que l'on faisait à Paris nombre d'histoires à ce sujet, mais que le fait est qu'un garde du Roi, revenant de souper sur les huit heures du soir pour se rendre à son poste, et passant dans le corridor du contrôleur général, qui est fort sombre, un particulier et le garde du Roi s'étant fortement coudoyés, il y avait eu des propos de part

et d'autre fort vifs; que le garde du R. avait été blessé d'un coup de couteau de chasse, sur le visage, perdant beaucoup de sang. que l'on l'avait transporté sur-le-champ chez M[me] la duchesse de Luynes; qu'il ignore qui ce peut être, la personne s'étant enfuie.

J'ai passé de là au café Italien, ensuite à celui de Viseux, plusieurs particuliers assuraient que celui qui avait blessé le garde du R. avait été arrêté. (B. A.

LA VILLE-GAUDIN AU MÊME.

9 janvier 1762.

Il a été dit dans les cafés de Dubuisson et de Bigorne, près la Comédie-Française, touchant l'histoire arrivée à la Cour, la veille des Rois, bien des discours, si différents les uns des autres, qu'il est difficile de statuer comment cette affaire s'est passée, néanmoins, tout le public paraît fort attristé de cet événement.

Les uns disent que le garde du corps blessé est celui qui, le premier, mit la main sur le malheureux Damiens, au moment qu'il eut commis son crime horrible, pour raison de quoi S. M. lui a accordé une pension, et que, désirant augmenter sa fortune, il avait inventé l'indigne stratagème de se porter, lui-même, plusieurs coups de poignard.

D'autres disent que c'est une dispute que ce garde du R. s'est attirée étant dans son auberge, à souper, vis-à-vis de deux particuliers à lui inconnus, qui lui demandèrent, si par son moyen, n'ayant aucune connaissance à Versailles, il ne pourrait pas leur procurer l'honneur de voir le R. à son grand couvert, que ce garde du corps, pris de vin, leur dit que de tels originaux n'étaient pas faits pour entrer où était le R.; que ces deux inconnus lui avaient répondu qu'ils étaient étonnés de sa réponse insolente, ne les connaissant pas; que ce garde fut par eux suivi, et que l'un d'eux lui demanda raison de l'insulte qu'ils avaient reçue de lui; et que, quoique l'inconnu n'eut qu'un couteau de chasse, il s'en était servi dans le combat, contre le garde du corps, armé de son épée.

D'autres ont dit que les deux inconnus étaient sans doute les envoyés d'une secte dont il faudrait couper la racine, voulant parler des Jésuites; il a été en outre dit que M. de Souche, après avoir interrogé le malade, avait dit qu'il s'était coupé dans ses réponses, et qu'il y avait lieu de présumer que ce n'était qu'une rixe; on a ajouté à cela que le R. ayant appris l'événement arrivé,

avait dit : Il est donc décidé qu'il faut que je meure de la main d'un assassin ; dans le même temps il a été dit qu'un des deux inconnus avait été arrêté à Versailles, et que les blessures du garde du corps n'étaient pas mortelles. (B. A.)

DELAHAYE AU MÊME.

9 janvier 1762.

J'ai été et ai envoyé trois observateurs dans les cafés les plus fréquentés, pour entendre et veiller sur les propos et les différentes interprétations que donne lieu l'assassinat commis à Versailles envers le garde du R.

Toutes les conversations ont roulé sur cet accident, que l'on trouve d'autant plus malheureux et critique, qu'il se trouve être arrivé le jour des Rois, et fait par deux quidams, dont l'un des deux est un abbé, ce qui rappelle l'affreux souvenir de l'exécrable et abominable attentat commis en la personne sacrée du R. qui est si bon, et qui doit être d'autant plus chéri ; peu de personnes n'ont parlé du monarque qu'ils n'en aient fait l'éloge, d'aucuns, même ont dit qu'il est trop bon.

On ignore au juste comme l'affaire est arrivée, ou pour mieux dire, on la raconte de tant de façons qu'on ne sait à quoi ajouter foi.

Le bruit le plus général, est que ce garde du corps que l'on dit se nommer Lachaux, de la compagnie de Luxembourg, étant en faction à la porte du premier appartement, les deux quidams qui l'ont assassiné, dont l'un était vêtu d'un surtout vert, veste pareille et galonnée, un couteau de chasse à son côté, et l'autre, vêtu de noir, portant une perruque d'abbé, se sont présentés à lui, en le priant de les laisser passer pour aller voir souper le R. au grand couvert, que ce garde leur avait répondu qu'il ne le pouvait pas, parce que le séculier avait un couteau de chasse, et que l'abbé n'avait ni manteau court, ni rabat, et que, par conséquent, ils n'étaient pas mis décemment ; que ces deux quidams n'ont pas fait de résistance, et se sont retirés, mais que l'ayant rencontré entre 9 et 10 h., après avoir été relevé de la faction, dans la galerie, près de l'appartement du contrôleur général, ils l'ont sollicité à les faire entrer au souper du R., et lui ont proposé de l'argent, plusieurs disent 4 louis, d'autres 50, même 100 et plus, que ce garde s'étant trouvé insulté de leur proposition, leur a demandé pour

qui ils le prenaient, d'aucuns disent qu'il les a rebutés, qu'alors ces deux hommes se sont jetés sur lui, l'un lui a donné des coups de couteau de chasse, et l'autre des coups de couteau et même de poignard, par devant et par derrière ; les uns disent qu'il a reçu 3 coups, d'autres 7, 12, 14 et 17, et qu'aussitôt ils se sont sauvés; que ce garde a été trouvé peu de temps après, baigné dans son sang, et a été transporté à la Charité, endroit destiné pour les malades de la garde du Roi.

On regarde cet assassinat comme un crime de lèse-majesté au second chef.

D'aucuns disent que le garde du R. s'étant senti porter le premier coup, a tiré son épée pour percer celui qui l'a frappé, mais que son épée a ployé, d'autres disent que la lame a cassé, parce que ces deux hommes étaient plastronnés; on présume assez généralement que ces deux quidams avaient un dessein prémédité et qu'ils en voulaient au Roi.

Beaucoup soupçonnent que c'est encore une trahison de la part des Jésuites.

Aujourd'hui cependant, quelques-uns assurent que ce bruit populaire est faux, disent qu'ils sont instruits de cette affaire, ils paraissent aussi vouloir détruire toutes les mauvaises interprétations qu'on fait à ce sujet, ils rapportent que ce garde du R. a eu du différend avec quelqu'un de ses camarades ou autres, qu'il s'est battu, soit dans cette galerie ou autre part, et qu'il a reçu plusieurs coups d'espadon, et que comme il a été trouvé effectivement étendu par terre, et baigné dans son sang, il n'a pas voulu dire qu'il s'était battu, et s'est servi de ce mauvais prétexte; ils ajoutent que lorsque l'affaire sera bien épluchée, il sera rigoureusement puni, non seulement pour s'être battu, mais pour faire courir un bruit aussi faux que méchant.

Comme il y a beaucoup de contradictions dans tout ce qu'on débite, et que tous les esprits en sont intrigués, chacun désire savoir au juste cette affaire. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 janvier 1762, à 4 h. du matin.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre du G., qui vous accuse la réception de La Chaux, entré au Ch., il y a 1 h.

M. Langendre, lieutenant de la prévôté qui nous l'a remis entre les mains, nous a promis de retirer toutes les hardes et linge de ce prisonnier qui sont à l'infirmerie de Versailles, après avoir pris l'ordre de M. de Saint-Florentin et de nous les faire passer, mais comme c'est peut-être la première chose qu'il oubliera, nous vous prions de vouloir bien y intervenir, parce que ce prisonnier n'a rien à lui sur son corps que la robe de chambre de l'infirmerie, ce prisonnier n'avait aucuns effets ni papiers sur lui, enfin rien. Il dit qu'il est incommodé, blessé au corps ; si elles ne sont pas plus dangereuses que ce qui lui paraît au visage, les mémoires du chirurgien-major ne monteront pas bien haut; somme toute, nous lui avons fait prendre un bouillon qu'il a demandé, et conduit à sa chambre qui est la Calotte du Puits, d'où nous en avons fait sortir M. Pigace pour mettre dans un entrepôt de la Tour du Coin.

10 janvier 1762.

La Chaux, garde du corps de S. M., demande en grâce de s'approcher des sacrements et, pour cet effet, il espère que l'on lui donnera pour confesseur M. l'évêque d'Amiens.

J'ai fait panser ce matin devant moi Lachaux ; toutes ses blessures, au nombre de 29, vont très bien, c'est-à-dire on ne peut pas mieux, la plus grande partie sont guéries et le reste ne tardera à l'être pareillement; je le répète encore, le mémoire du chirurgien-major à cet effet ne sera du tout fort, et en vérité je ne sais qu'en croire, et il faut que ce prisonnier ait un bon ange gardien.

11 janvier 1762.

Lachaux demande toujours M. l'évêque d'Amiens, à l'occasion de s'approcher des sacrements.

De plus, ce prisonnier m'a chargé de vous supplier de le faire parler à M. le M^{al} duc de Luxembourg, ayant quelque chose de conséquence à lui dire.

De plus, ce prisonnier demande que l'on ait la bonté de lui envoyer ses hardes et son linge, n'ayant rien à lui sur son corps, le tout appartenant à l'infirmerie de Versailles.

De plus, ce prisonnier demande des livres de prières pour s'occuper utilement.

En attendant qu'il vienne du linge de toute espèce à Lachaux, sous votre bon plaisir, nous lui en prêterons du magasin.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

12 janvier, à 10 h. du soir.

Dans la minute, je reçois une lettre de M. de Rochebrune, où il me marque qu'il sera demain matin, entre 8 et 9 h. au Ch., pour dresser procès-verbal des vêtements de Lachaux et d'avertir notre chirurgien-major à cet effet pour qu'il s'y trouve. Je viens d'en informer M. Lecocq, ce sera fait comme il est requis.

Voulez-vous que je remette à M. de Rochebrune le portefeuille rempli de papiers à Lachaux, de même que l'autre où sont les tablettes, ou souhaitez-vous que je vous les remette ou que je vous les fasse passer ? J'attends vos ordres en conséquence. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

Paris, 12 janvier au matin.

Si vous pouviez me faire l'honneur de venir un moment chez moi, ce matin ou ce soir, vous me feriez plaisir. J'aurais à vous prévenir que j'enverrai au Ch., un homme à qui je donnerai une mission, et sur cela, il y aura des arrangements à prendre avec vous.

Apostille. — Fait comme il est requis ledit jour et an ci-dessus. (B. A.)

ROCHEBRUNE A DUVAL.

12 janvier 1762, 7 h. du soir.

J'ai vu aujourd'hui le magistrat, et j'irai demain à 9 h. du matin à la B., au sujet des vêtements de Lachaux pour en dresser procès-verbal, et il serait nécessaire que M. Lecoq y fût présent, votre avis et le sien me seront très avantageux pour bien faire, etc. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

12 janvier 1762.

J'ai remis à Lachaux le portemanteau jaune, rempli de hardes et de linge, après avoir bien visité le tout, et à l'égard du portemanteau de cuir que M. de Rochebrune m'a remis ce matin, je le garderai très soigneusement, et à cet effet, j'y ai mis un cadenas pour que personne n'y mette le nez, le tout conformément à votre ordre de ce jour.

Nota. — Il est à observer que dans le porte manteau jaune, j'en ai ôté, savoir : un portefeuille de cuir noir rempli de papiers et de lettres, un autre petit portefeuille où sont des tablettes, dont on a écrit sur plusieurs, plus un étui où il y a quatre rasoirs, un couteau à manche noir ouvrant par un secret, si bien que ne l'avons pas pu fermer, et par conséquent, resté ouvert, plus un miroir, deux boîtes à savonnettes, avec deux livres de prières, le tout resté en ma garde.

Les deux portefeuilles, j'en ai mis un sous enveloppe et scellé du cachet du château, sans regarder aucun des papiers.

11 h. du matin.

Le Comm[re] de Rochebrune est arrivé ce matin à 8 heures au château ; il a commencé son travail par une déclaration qu'il a fait faire à notre chirrugien-major, de la nature, qualité, profondeur des plaies de Lachaux, et nous avons pris pour cette opération le moment du pansement de ce prisonnier, que j'ai fait venir dans une chambre à cet effet, où depuis la tête jusqu'aux cuisses, de plaie en plaie le signalement en a été fait et mis par écrit, par M. de Rochebrune, que M. Lecocq dictait, et ensuite l'a copié de sa main et signé. Vous verrez par cette déclaration la nature de ces plaies, telles que je les ai toujours crues. Il reste encore une autre vérification à faire sur son habit, sa veste, son gilet et sa chemise, que j'ai dans ma chambre, que M. de Rochebrune a apportés ce matin. Je les ai regardés et il me semble qu'il y a beaucoup à raisonner sur tout généralement, jusqu'à la chemise où il n'y a presque point de sang. Somme toute, actuellement M. de Rochebrune prend la déclaration de Lachaux qui, avant de se mettre au lit, pour ce travail, avait proposé à M. le Comm[re] de remettre à faire cette déclaration, après qu'il aurait parlé à M. l'évêque d'Amiens, de même qu'à M. le M[al] duc de Luxembourg. M. de Rochebrune lui a répondu que cela ne se pouvait pas; enfin ils se sont mis au travail. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

Paris, 12 janvier 1762.

L'homme que je comptais vous envoyer ce soir ne sera conduit à la B. que demain au soir, sur les 8 h. J'ai fait réflexion qu'il valait mieux le mettre d'abord dans une chambre seul, et y mettre le

lendemain l'autre prisonnier que de le placer brusquement et en arrivant dans la chambre de ce dernier. M. Dupuis, inspecteur de police, sera chargé de la conduite de l'homme en question. (B. A.)

DUPUY AU MÊME.

13 janvier 1762.

En exécution de vos ordres, j'ai conduit ce soir, vers les 8 h., au ch. de la B., Mahudel, sous le nom d'Aubert. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

13 janvier 1762.

M. de Rochebrune est arrivé ce matin au ch. avant 9 h. et dans la minute, et m'a communiqué votre O. pour inventorier toutes les coupures qui se trouvent à l'habit d'ordonnance de S. M. de Lachaux, de même qu'à la veste, chemise, gilet et jusqu'à la culotte que vous signalez également, que j'ai fait ôter au prisonnier et lui en ai fait prendre une autre qui s'est trouvée dans le portemanteau que vous nous avez envoyé hier, et cette culotte restera annexée à l'habit et au reste, et cela de l'avis de M. de Rochebrune ; ce travail, sans discontinuer, n'a fini qu'à 11 h. 1/4 du soir.

Après cet examen, fait avec la dernière exactitude sur le corps même dudit prisonnier, il est moralement impossible de pouvoir s'imaginer que ce ne soit un fait exprès et de commande. Somme toute, ce n'est rien que de l'écrire, il faut le voir, par les difficultés puissantes qui en résultent. Il est à remarquer que, pendant tout ce travail, qui a duré 14 h. 1/4, ce prisonnier n'a pas ouvert la bouche que pour me dire ce qui suit : « M. le major, j'ai une grâce à vous demander. » J'ai répondu : « Qu'est-ce c'est ? Si je peux le faire, avec bien du plaisir ? — C'est, m'a-t-il dit, d'écrire à M. le lieut.-g[l] de pol. pour venir au ch. le plus tôt qu'il pourra, ayant quelque chose de conséquence à lui dire. » Dans la minute, j'ai été au gouvernement pour savoir si M. le G. était dehors ; je l'ai trouvé qu'il allait sortir, et il s'est chargé de passer tout de suite chez Monsieur pour lui en rendre compte, sans quoi j'aurais eu l'honneur de vous envoyer un courrier exprès à cet effet.

Somme toute, vous verrez M. de Rochebrune demain, qui vous remettra son travail de ce jour et qui vous dira de bouche ce qu'il en pense. M. Lecocq, notre chirurgien-major, a assisté à cette cérémonie.

Je garderai bien soigneusement les deux portefeuilles de Lachaux, conformément à votre O. dont M. Duval nous a fait part dans la lettre de ce jour. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

Paris, 13 janvier 1762.

J'ai reçu la nouvelle déclaration de Lachaux que vous m'avez envoyée et qui me paraît en plusieurs circonstances très différente des deux premières qu'il a données, ce qui ne fait que me confirmer dans mes premières idées ; j'ai eu hier au soir l'explication de la lettre qui lui a été adressée à Versailles et que je vous ai remise.

Jaffeux, qui l'a écrite, est un aubergiste de Versailles, chez qui Lachaux mangeait.

On a trouvé chez lui une grande malle fermée d'un cadenas appartenant à Lachaux. La malle a été déposée au greffe de la prévôté, et je compte en faire faire l'ouverture en présence du major des gardes du corps et de quelques officiers, et cela nous donnera peut-être quelques preuves. Le P. Laporte, dont il est parlé dans la lettre, est un cordelier du grand couvent de Paris. Ainsi, il sera aisé de le trouver. (B. A.)

DÉCLARATION DE LA CHAUX.

14 janvier 1762.

... De la Chaux... s'étant jeté à nos genoux, en pleurant, nous a dit que l'orgueil, l'ambition et la faiblesse avaient été les trois motifs qui l'avaient déterminé à attenter sur lui-même, espérant obtenir par ce moyen les faveurs et les avantages en argent ou pension du Roi, qu'il n'avait pas pu obtenir par la protection de Mesdames et de M. le maréchal de Luxembourg ; qu'il était malheureux, qu'il se sentait coupable, qu'il demandait pardon au Roi, qu'il nous priait d'implorer pour lui sa clémence, et de lui demander pour toute grâce sa liberté, dont il ne ferait usage que pour prendre l'habit religieux solitaire et faire pénitence le reste de ses jours ; après quoi, lui ayant dit de se relever et d'essuyer ses larmes, il dit qu'... Il se détermina à se placer dans un petit escalier où, après avoir cassé son épée qu'il tira du fourreau et éteint la chandelle de l'escalier, il se porta plusieurs coups de couteau par devant et par derrière, dont les uns n'ont qu'effleuré la peau, et les autres ont été portés plus fortement, mais tous d'une main tremblante ; il

resta ensuite interdit, sans savoir le parti qu'il prendrait ; enfin, il se détermina à se coucher sur le carré et à appeler d'une voix plaintive ceux qui passaient ; comme il était dans l'obscurité, plusieurs personnes passèrent sans le voir, mais quelques-uns de ses camarades qui passèrent entendirent ses plaintes, s'approchèrent de lui, le portèrent dans l'antichambre de M. de Saint-Sauveur ; il se nomma à eux et leur dit d'aller au château avertir la garde de veiller à la sûreté du Roi, qu'il venait d'être assassiné par des malheureux qui en voulaient à la personne de S. M. Alors, on le porta sur un matelas à l'infirmerie de la Charité. (B. A.)

LE PREMIER PRÉSIDENT A SARTINE.

15 janvier 1762.

J'ai une assemblée de commissaires pour l'affaire des Jésuites, qui commencera cet après-dîner, à 5 h. précises, et qui ne finira qu'à 8 ou 9 heures du soir ; si vous voulez vous trouver chez moi à 4 heures cet après-midi et le marquer à M. le P. G., nous pourrons nous voir avant que MM. soient arrivés, sinon il faudra que vous vous arrangiez pour voir M. le P. G. sans moi.

M. le P. P. prie M. de Sartine de lui faire savoir ce qui se déterminera. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

16 janvier 1762.

Je vous renvoie la copie de la déclaration de La Chaux que vous m'avez remise hier au soir. Les avis sur le renvoi de cette affaire au Parlement sont fort partagés ; on craint le bruit que cela fera, qu'on ne veuille entendre en déposition le major des gardes du corps, Me de Saint-Sauveur, ses domestiques, ceux de M. l'Évêque d'Orléans, et le tout sans que cela mène à grand'chose, attendu qu'on ignore s'il y a une loi contre pareilles friponneries, et à quoi de la Chaux pourrait être condamné ; ainsi, ne déterminez rien avec M. le P. P. et M. le P. G. ; mais le Roi trouve bon que vous les consultiez et que vous voyez avec eux ce que l'on pourrait faire et où mènerait la procédure, et vous voudrez bien me le mander, afin que j'en rende compte au Roi.

Apostille de Sartine pour Duval. — J'ai fait réponse à M. de St-Florentin après avoir parlé à M. le P. P. et à M. le P. G., à qui j'ai laissé la copie de la déclaration. — 16 janvier 1762. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

17 janvier 1762.

M. le G. est parti ce matin du ch. à dessein d'aller à Versailles pour vous remettre le paquet ci-joint que M(ahudel) a écrit ce matin pendant que M. Lecocq pansait Lachaux dans ma chambre ; mais à moitié chemin, un peu au-dessus du village de Sèvres, M. de Jumilhac s'est trouvé si mal dans sa voiture, qu'il a été obligé de revenir au ch. et de se mettre au lit en arrivant. Somme toute, je pense qu'il n'en arrivera rien, parce que cela va beaucoup mieux, grâce à Dieu.

Ce matin, devant et après le pansement de Lachaux, ce prisonnier m'a dit que Monsieur lui avait fait dire hier au soir par M. le G., s'il n'avait rien à augmenter à la déclaration qu'il vous avait faite le 14 de ce mois, et qu'il lui avait répondu qu'il ne le croyait pas, que tous les principaux faits y étaient compris, et que ce qu'il pourrait y ajouter ne donnerait aucune autre force.

Il m'a dit ensuite qu'il était au désespoir d'avoir commis un tel crime. Enfin, après s'être cicatrisé, blessé la tête, le visage, les bras et le corps, il avait eu envie d'aller à sa chambre et y faire le malade, dont il est bien fâché de ne l'avoir pas fait; qu'enfin, après une multitude d'idées survenues plus noires les unes que les autres, il ne s'était pas cru assez blessé, il retira dedans les doublures de son habit, par sa poche qui y était percée, le canif d'Espagne avec quoi il s'était blessé, et se fit derechef la grande cicatrice à la cuisse droite qui a 7 à 8 pouces de long, et ensuite remit le canif d'Espagne par le trou de sa poche dans le pli de son habit, entre la doublure et le drap, et enfin crut qu'il ne manquait plus rien à son projet, enthousiasmé de ses idées folles et fausses. A quoi je lui ai répondu s'il avait mis cet article dans sa déclaration, il m'a répondu que non, que cette circonstance lui avait échappé, mais que je vous en informe pour que si M. jugeait à propos de la mettre par supplément à la suite de sa déclaration, qu'il le ferait et le signerait de même que d'autre chose s'il s'en ressouvient. Comme je pense que cet article peut être de conséquence, j'ai l'honneur de vous en informer. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

21 janvier 1762, à 6 h. du soir.

M. de Sartine prie M. Chevalier de lui faire savoir incessamment le nom du maçon qui a trouvé le couteau de Lachaux dans les commodités de la B.

Apostille. — Fait réponse, ce 21 janvier 1762, à 10 h. du soir.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

Versailles, 21 janvier 1762.

On a visité la malle de Lachaux et la chambre qu'il occupait à l'hôtel des gardes du corps; je vous envoie le projet de testament dont il vous a parlé; il ne s'est point trouvé de lettres, mais seulement des liasses de titres et papiers de famille, qui ne peuvent donner d'éclaircissement sur ce qui vient d'arriver.

Note de Sartine. — M. Duval, répondre ce matin au ministre, lui accuser la réception du projet de testament, le prier de m'adresser ou de me remettre demain à Versailles les lettres de famille dont les juges pourront avoir besoin s'ils veulent, en qualité de gentilhomme, lui mander que le sieur de La Chaux a été transféré ce matin, sous son bon plaisir, de la Bastille au Châtelet. Faire une feuille pour le travail de demain, à l'effet d'autoriser la liberté du sieur La Chaux. — 23 janvier 1762.

Note de Duval. — Envoyé le testament à M. le lieutenant-criminel, le 23 janvier, avec beaucoup d'autres pièces. (B. A.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI AU MÊME.

21 janvier 1762.

Les lettres patentes adressées au Parlement m'ont été envoyées ce matin par M. le P. G., et je les ai portées tout de suite au Châtelet, d'abord à la chambre criminelle, ensuite à toute la compagnie; elles ont été registrées, et non sans quelques petites difficultés dont je vous ferai part ce soir, car je me rendrai chez vous sur les 7 h. 1/2, 8 h., et je donne l'o. à Bonnaire de se trouver chez vous pour convenir des témoins que nous ferons entendre, à moins que vous n'aimiez mieux les indiquer tout de suite et faire partir Bonnaire; vous me remettrez aussi les pièces dont j'ai besoin pour dresser mon réquisitoire. (B. A.)

Note de Sartine. — Vu Duval, remis à M. le Procureur du Roi la déclaration reçue par M. de Montmort, celle reçue par le lieutenant du prévôt de l'hôtel et celle que le sieur La Chaux m'a fait à moi-même. — 21 janvier 1762. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 22 janvier 1762.

Il ne m'est pas possible d'aller demain, ni dimanche, à la B. ; ainsi, si Aubert a quelque chose d'intéressant et de pressé à me dire, qu'il m'écrive, et faites en sorte de lui en donner les facilités, sans qu'elles puissent donner du soupçon à son camarade. Le plus tôt sera le mieux, dès demain matin si cela se peut, et envoyez-moi sa lettre.

Apostille du major. — Exécuté le présent ordre, le 23 janvier 1762. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

Paris, 22 janvier 1762.

Je vous prie de mettre en liberté demain samedi, avant 9 h. du matin, Delachaux, garde du Roi, et de le faire remettre à d'Hémery, qui a mes o. pour le conduire tout de suite au Grand Châtelet pour l'instruction de son procès. J'aurai l'honneur de vous adresser incessamment l'o. en forme nécessaire pour votre décharge.

Quand Delachaux sera sorti, vous ferez mettre en liberté, s'il vous plaît, Aubert, son camarade de chambrée. Je crois qu'il faut attendre qu'il fasse nuit pour qu'Aubert sorte. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 janvier 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., qui vous accuse la sortie de M. La Chaux, garde du R., pour être transféré au Châtelet ; j'ai remis à d'Hémery le petit portemanteau de cuir noir, où se trouve, dedans son habit d'ordonnance de garde du R., une veste, une culotte, la chemise et le gilet, que ce prisonnier avait sur son corps lors de son affaire ; plus, j'ai remis à M. d'Hémery le canif d'Espagne, ou petit couteau avec lequel La Chaux s'est tant blessé, et dont j'en ai pris un reçu de d'Hémery.

Je vous envoie ci-joint le paquet de papiers que vous m'aviez laissé ouvert et ordonné de resceller et recacheter lors de votre dernier (entretien) avec le prisonnier le 18 de ce mois, parce que je m'imagine que l'on pourra en avoir de besoin. Il nous reste au ch. tous les autres effets appartenant à La Chaux, que le prisonnier n'a pas emportés avec lui parce que M. d'Hémery a désiré que l'on ne lui dise pas où on le menait, ni qu'il sortait du ch. pour n'y plus revenir; de sorte que ce prisonnier a cru être de retour à la B. avant 10 heures du matin, étant sorti à 9 h., et lui ayant assuré que dans une demi-heure il serait de retour. Somme toute, je ne remettrai tous ses effets qu'à la personne qui sera porteur d'un ordre de votre part. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

23 janvier 1762.

J'ai fait sortir du ch., ce soir, au coup de 6 h., Aubert, conformément à l'O. que m'en avait donné cet après-midi M. le G., avant que de sortir. (B. A.)

MOLÉ AU MÊME.

30 janvier 1762.

Le garde du R. ne sera jugé que lundi ; M. Pillot a demandé ce temps, et on a cru ne devoir rien précipiter. Il connaît son privilège ; on m'a assuré hier qu'il n'en voulait point faire usage. Il sera jugé à la Tournelle. (B. A.)

BOUTON AU MÊME.

1er février 1762.

De La Chaux a été jugé cet après-midi à la Tournelle, purement et simplement.

MM. étaient assemblés ce matin à 7 h. 1/2.

De la Chaux en est descendu à midi 1/4 ; on a été plus de 2 heures aux opinions.

L'arrêt confirme la sentence quant à la question et amende honorable, et infirmant le surplus, le condamne à être pendu, et pour l'exécution, le renvoie par devant M. le lieutenant-criminel ; il sera transféré ce soir au Châtelet. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

2 février 1762.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour me donner avis du jugement de La Chaux; le Roi à qui j'en ai rendu compte, ne m'a donné aucun O.; ainsi je ne doute pas que le jugement n'ait son exécution.

3 février 1762.

Le Roi ne m'a donné aucun O.; ainsi je laisse exécuter le jugement contre La Chaux. S'il arrivait quelque chose de nouveau qui vînt à votre connaissance, vous voudrez bien m'en informer.

(B. A.)

DULYS AU MÊME.

4 février 1762.

C'est au nom de M. le lieutenant-criminel que je vous annonce, la main tremblante, le dernier moment du pauvre La Chaux. Il n'est point monté à l'hôtel de ville; il avait tout dit; il y aurait eu plus que de la barbarie de le presser par les tourments de la question. Il a satisfait tous les incrédules. M. Pelletier était à la chambre de question, M. Chardon était à l'hôtel de ville. Le pauvre malheureux est bien la victime du doute et de l'incrédulité du publique (*sic*).

Au surplus, tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait; autant de concours de toute sorte de personnes qu'à l'exécution de Damiens. Toutes les amendes honorables se sont faites de sa part avec toute la présence d'esprit possible, si ce n'est qu'il n'a été désabusé sur l'espérance de sa grâce qu'à une h., par les avis du procureur du Roi et les assurances du confesseur.

M. le lieutenant-criminel me fait peine, par l'attendrissement où il est.

Les ordres sont donnés de le laisser jusqu'à la fin du jour.

(B. A.)

DÉCLARATION DE LA RAFFRON [1].

24 février 1762.

... Le lundi 18 de ce mois, jour qu'elle a été à l'église pour relever de ses couches, environ 1/4 moins de 5 h. du soir, étant seule dans la boutique de sa mère, parce que sa mère était au gre-

1. Marie-Madelaine-Christine Raffron, femme de Jean, pâtissier à Mantes.

nier à étendre du linge et sa sœur était allée chez l'ouvrière en linge pour y prendre sa garniture, deux hommes qu'elle avait déjà vu passer deux fois devant la boutique, une première fois vers le midi et la seconde fois à 1 h. 1/2, lesquels, à chaque fois, l'avaient regardée et fixée et l'avaient saluée en riant; l'un d'eux, haut de 5 pieds 7 pouces, le visage picoté de petite vérole, ayant deux incisions sur l'une des joues, ne se souvient de quel côté, le teint fort brun, les yeux très grands, noirs, beaux sourcils bien garnis et bien noirs, les cheveux noirs en bourse avec le ruban qui revenait par devant en cravate, vêtu d'une redingote de drap gris blanc, parements et collet d'étoffe bleue pluchée; l'autre, de 5 pieds 5 à 6 pouces, plus mince de taille, le visage brun pâle et court, cheveux bruns, ne se souvient s'ils étaient en bourse ou en queue, ni même liés, parce qu'elle ne l'a pas fixé comme l'autre, vêtu aussi d'une redingote de drap gris, sans parements distingués, tous deux portant épée, et crottés jusqu'à mi-jambe. Ces deux hommes sont entrés cette deuxième fois dans la boutique et ont marchandé des petits gâteaux de deux liards; ils l'ont questionnée sur ces gâteaux, lui ont demandé s'il y avait du beurre et des œufs; ils lui ont fait des compliments sur sa figure, lui ont dit qu'elle n'était pas faite pour rester dans une province; ils lui ont pris le menton en la caressant, et lui parlant en la tutoyant, ils lui ont demandé si ce n'était pas elle qui était accouchée aux Rois derniers; elle leur a répondu que oui. Si c'en était pas d'une fille; elle leur a dit que oui. Si c'était son premier enfant; elle leur a répondu qu'elle avait déjà eu une autre fille. Aussitôt tous deux l'ont prise, l'un par un bras, l'autre par l'autre, et l'ont fait entrer dans un petit cabinet attenant la boutique; le moins grand est entré avec elle, et l'autre s'est tenu sur la porte de ce cabinet, un pied dedans et l'autre dehors. Celui-ci a tiré d'une poche, qui tenait à sa redingote au côté gauche, un sac d'étoffe jaune, long de 1/4 d'aune, large de moitié de sa longueur, se fermant avec des cordons de cuir, et un autre sac de même étoffe, plus petit de moitié, mais plus large; il a ouvert ces deux sacs; le premier était rempli d'or, le second d'argent blanc; il lui dit de prendre ces deux sacs et de leur livrer l'enfant dont elle était accouchée le jour des Rois, qu'il leur fallait un enfant né de ce jour, que ce fût une fille et que la mère n'eût point eu d'autres enfants que des filles,

que leur projet était de faire périr le Roi dans le mois avec la cervelle et la moelle de cet enfant, et qu'il fallait que la mère de l'enfant en fût instruite, et qu'ils lui donneraient une autre fille du même âge pour substituer à la sienne; qu'elle pouvait s'y prêter d'autant plus volontiers que, par rapport à la nourrice, qu'elle lui ferait entendre qu'elle changeait l'enfant et le mettait dans un village prochain, et qu'à l'égard de son mari, père de l'enfant, ils savaient qu'il ne le connaissait pas, ne l'ayant pas vu. N'ayant pu dissimuler l'horreur que lui inspiraient et le projet et le moyen de l'exécuter, ces deux hommes, et particulièrement le plus grand, qui, dans le moment, ouvrit encore les deux sacs, l'avaient pressée et sollicitée de les prendre, la traitant de bête, lui disant qu'ils auraient soin d'elle le reste de ses jours, que cette somme était plus considérable que la récompense qu'on lui donnerait à la Cour si elle allait les dénoncer, que d'ailleurs, si elle parlait, elle courrait risque de la vie. Ayant rejeté leurs offres, et se mettant en devoir de crier pour se faire entendre de sa mère, le moins grand des deux a tiré de sa poche une poignée de poudre blanche comme de la poudre à poudrer, qu'il lui a jeté dans la bouche qu'elle avait ouverte pour crier, et tous deux se sont retirés en lui disant : « Adieu, Madame », en la saluant poliment. Soit qu'elle fût effrayée de la proposition, soit que ce fût l'effet de la poudre qui venait de lui être jetée dans la bouche, elle s'est trouvée mal, est tombée en faiblesse. L. Violet, servante de l'Hôtel-Dieu, l'a trouvée dans cet état, évanouie sur sa chaise, dans ce même petit cabinet[1].... (B. A.)

SAUVIGNY, INTENDANT DE PARIS, A SARTINE.

22 février 1762.

J'ai reçu, ce matin, l'O. du R. que M. de St-Florentin m'a adressé pour conduire à la Salpêtrière la femme de P. D. Jean, de la ville de Mantes, et j'ai envoyé à l'instant des gens pour l'exécuter.

Une lettre que je viens de recevoir du subdélégué m'apprend que, par les perquisitions et informations que l'on a faites à Mantes, on n'a pu découvrir personne qui ait vu dans la rue de la veuve Raffron, ni même dans la ville, aucuns hommes ressemblant aux signalements; tout semble concourir à prouver la fausseté des faits. J'aurai l'honneur de vous remettre l'original du procès-verbal

1. Elle persista toujours à maintenir cette déclaration véritable.

et les autres éclaircissements que je pourrai avoir, afin que vous fassiez du tout l'usage que vous jugerez convenable.

Apostille de Sartine. — M. Duval : écrire ce matin à Mme Moysan pour la prévenir de l'arrivée de cette femme et lui dire que je la prie de la mettre seule dans une chambre, ou dans la compagnie d'une femme adroite et sûre qui puisse lui tirer les vers du nez, lui recommander cette prisonnière, qui est importante, et d'empêcher surtout qu'elle ne tienne conseil de personne jusqu'à ce que je l'aie fait interroger; la prier aussi de me donner avis de son arrivée au moment même où elle le sera. — 23 janvier.

Écrire au comm. Chesnon de l'aller int. — 24 janvier.

23 février 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'original du procès-verbal qui a été dressé par le subdélégué et le maire de Mantes, et qui contient les déclarations de la femme D. Jean. Je compte qu'elle sera conduite ce soir à l'hôpital.

Je n'ai rien appris de nouveau à cet égard; s'il me parvient quelques éclaircissements, j'aurai l'honneur de vous les faire passer aussitôt.

Apostille de Duval. — Attendre que la supérieure mande que la femme est arrivée; après quoi, j'enverrai un comm. pour l'interroger. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 24 février 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre de M. le Gouverneur, qui vous accuse la réception de la nommée Rafron, femme Jean, qui est entré (*sic*) cet après-midi, à 1 h. 1/2, au Château; Rouillez, qui la conduit, me remit un paquet de hardes où il m'a paru avoir quelques papiers dedans par le tas que j'en fais.

Je vous le représenterai lorsque Monsieur viendra voir cette prisonnière...; elle est logée à la 2e comté.

M. le Gouverneur doit remettre à Monsieur un ordre du Roi en forme pour la liberté de cette prisonnière, daté du 21 de ce mois, qui est une méprise sûrement de la part du bureau. (B. A.)

ROUILLIER A SARTINE.

26 février 1762.

J'ai transféré le 24 de ce mois de l'hôpital à la B. la Raffron, femme Jean. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 27 février 1762.

Suivant le récit de la femme Jean, la sentinelle qui était ce matin, sur le chemin des rondes, dans sa guérite, lui a fait pendant un demi-quart d'heure des signes de tête, et ensuite a tiré son épée du fourreau et lui a fait des signes de menace avec l'épée, en sorte que cela a fort inquiété la prisonnière. La sentinelle l'a fait aussi remarquer à un bas-officier qui a passé et qui est grand et jeune. Il faudrait savoir le nom de la sentinelle et lui défendre de faire pareille chose à l'avenir, tant à l'égard de cette prisonnière qu'à l'égard de toute autre personne. Vous pouvez donner quelques livres de dévotion à cette femme pour se désennuyer.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 1er mars 1762.

Je me suis informé de la sentinelle qui était sur le chemin des rondes, nommée St-Maurice, pour m'instruire du récit ou rapport qu'a fait la femme Jean à M. Duval samedi dernier. Suivant ce que le bas-officier m'a dit ou répondu aux questions que je lui ai faites, il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'a dit la femme Jean à M. Duval. Cela n'empêchera pas que nous ne prenions bien garde à tout ce qui se passera, crainte que nous ne soyons trompés en pareil cas ou autre, et que nous y apporterons toute la vigilance requise. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 1er mars 1762.

Vous trouverez ci-joint votre lettre qui a servi de réception pour la nommée Refron, femme Jean, M. le Gouverneur en ayant reçu l'ordre en forme. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Nicolas-François Pilon, âgé de 66 ans, natif de Paris, receveur des rentes sur l'Hôtel de ville, entré le 7 juin, sorti le 29 septembre, pour avoir tenu des propos insolents contre le Roi dans le bureau du sieur Huet, receveur des tailles du bailliage de Paris, où il était allé pour payer la cote d'office du sieur Léger, écuyer de bouche de la Pierre, auxquels propos les quatre commis du bureau firent leur déclaration.

Sur la demande que l'on faisait à un particulier qui se trouvait dans le même bureau, comment allait la vente des vins, Pilon se mit de la conversation et dit : « Comment voulez-vous que l'on vive, puisque le Roi s'empare du tout, en nous accablant d'impôts? Il n'a qu'à tout prendre et nous, mourir. Au lieu de soulager la veuve et l'orphelin, il mange l'enfant dans le ventre de sa mère; il n'est pas digne de régner. »

Le commis du bureau lui représentant que les propos qu'il tenait étaient affreux dans la bouche d'un citoyen et de la dernière indécence dans un endroit public, il répondit : « Que me fera-t-on? on me mettra dans un cul de basse fosse; cela m'est égal : on ne dira pas que je suis un coquin. Qu'avait-il besoin de déclarer aux Anglais une guerre injuste et qui nous accable tous? Un prince qui tient une telle conduite finira mal. »

Il fut transféré de la Bastille à Charenton, où il resta jusqu'au 26 février 1764. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Le nommé Pilon, ci-devant receveur des rentes de la ville, détenu actuellement par ordre du Roi à la Charité de Charenton depuis le mois de septembre 1762, et avant à la Bastille, pour le même fait, par ordre du 14 juin, même année, demande sa liberté.

Cet homme a été arrêté pour avoir tenu des propos insolents dans le bureau de la recette des tailles à Paris, lorsqu'il a été payer une taxe de tailles pour un de ses amis, disant qu'il n'était pas possible que le pauvre peuple pût vivre, puisque le Roi s'emparait de tout, etc., desquels propos les quatre commis du bureau firent leur déclaration le 27 avril 1762.

Ce particulier paraît fort repentant de la faute qu'il a commise, et je l'en crois suffisamment puni par une détention de 21 mois.

Si M. le comte de Saint-Florentin pense de même, il est supplié de faire expédier les ordres pour sa liberté.

Apostille. — Bon pour l'ordre. — 26 février 1764.

Note de Sartine. — L'ordre de liberté est du 26 février 1764, remis à M. Constant le 5 mars, qui doit le porter à M. Muron, qui ira lui-même à Charenton pour le mettre en liberté. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 4 mars 1762.

Je vous prie de donner des livres de piété à la femme Jean, détenue à la B., et de la laine et des aiguilles pour tricoter et se désennuyer dans sa chambre. Vous pourrez aussi donner quelques livres à la femme de chambre qu'on a séparée de Mlle de Lussan [1] et qui est présentement seule dans une chambre. Mandez-moi le nom de la femme qu'on a mise à sa place auprès de Mlle de Lussan, avec la date du jour qu'elle est avec elle.

Apostille du major. — Fait comme il est requis. — 5 mars 1762.

(B. A.)

SARTINE A SAUVIGNY

11 mars 1762.

J'ai vu aujourd'hui la Rafront, femme Jean, que vous avez fait conduire par O. du R. de Mantes à la Salpêtrière le 22 janvier dernier et qui s'afflige beaucoup de ne recevoir aucunes nouvelles de sa mère, la veuve Rafront, pâtissière à Mantes, ni de Jean, son mari, aubergiste pâtissier à Meulan. Voudriez-vous bien faire dire par quelqu'un à ces gens-là d'écrire à la prisonnière, pour lui mander s'ils sont malades ou en bonne santé, et qu'ils m'adressent leurs lettres pour que je les lui fasse remettre.

Mais il faut quelque complaisance pour empêcher que la femme Jean ne devienne folle ou malade. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

Paris, 18 mars 1762.

Je vous prie de vouloir bien faire mettre la Colinet dans la chambre de la femme Jean, à qui elle tiendra compagnie. J'ai ins-

1. Marie d'Esparbès de Lussan, âgée de 45 ans, native de Fougeac, en Guyenne.

truit la première de la façon dont elle doit se comporter avec cette femme Jean.

Apostille de Chevalier. — La femme Colinet, sortie d'auprès de la femme Jean, le vendredi 2 avril, 2 h. après-midi. — 17 mars.

(B. A.)

DURON, SUBDÉLÉGUÉ, A SAUVIGNY.

Mantes, 4 mai 1762.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que vous désiriez voir D. Jean, mari de la Raffron. J'ai mandé ce particulier, auquel j'ai fait entendre vos intentions ; c'est lui que je charge de ma lettre qu'il doit vous remettre samedi prochain. Il ne m'a pas paru que ce particulier souscrivait aveuglément à toutes les conditions qui lui seront prescrites. Il sent bien lui-même que le retour de sa femme à Mantes ou à Meulan ne peut que leur être très désagréable, et qu'ils pourraient y être exposés à une infinité de propos. La seule chose qui l'arrête est l'embarras de ne trouver ailleurs une place ou un établissement. Je lui ai dit de se donner des mouvements pour la trouver, et il m'a promis de s'y employer vivement et de faire agir ses amis pour cet effet. Quoi qu'il en soit, lorsque vous aurez décidé sur son sort et sur celui de sa femme, je ne les perdrai pas un moment de vue, s'ils restent dans mon département ; j'aurai la même attention sur la veuve Raffron et sur son autre fille, et j'aurai soin de vous instruire de tout ce qui pourrait arriver relativement à l'affaire dont il s'agit ; mais je suis toujours persuadé qu'après les avertissements et les ordres que j'ai donnés à ces femmes, elles demeureront ensevelies dans un éternel oubli.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 avril 1762.

Vous trouverez ci-joint une lettre du R. P. Griffet, qui vient d'écrire dans ma chambre à la suite d'une conférence qu'il a eue cet après-midi, dans la chapelle du ch., avec Mlle de Lussan.

12 avril 1762.

Mlle de Lussan s'est trouvée mal cejourd'hui à la messe ; il a fallu la reconduire à sa chambre ; elle demande à voir le médecin. Nous attendons vos ordres ; somme toute, je crois cependant que cela ne sera rien.

1er mai 1762.

La demoiselle de Lussan va être saignée tout à l'heure; M. Duval me marque de votre part que l'on peut le faire, ainsi que M. Boyer me l'écrit, ne pouvant pas venir, étant malade.

7 mai 1762.

La demoiselle de Lussan vient de me faire demander pour me dire qu'elle voulait voir le P. Griffet pour se confesser. Je lui ai demandé si cela pressait; elle m'a répondu que oui, par rapport à des faiblesses qui lui prenaient de temps à autre. Sûrement, c'est une bourde qu'elle nous donne; mais, pour la contenter, je viens d'écrire au P. Griffet pour venir cet après-midi. (B. A.)

LE MÊME AU DUC DE RICHELIEU.

27 mai 1762.

J'ai reçu plusieurs lettres pour que Mlle de Lussan ne soit point envoyée au couvent qui lui avait d'abord été destiné. Mme l'abbesse de Fontevrault s'oppose à ce qu'elle soit dans une maison de son ordre; j'ai fait avertir M. le chevalier de Lussan de lui chercher un autre couvent qui veuille bien s'en charger, sans quoi on serait obligé d'avoir recours à une maison de force, n'étant pas possible qu'elle ne soit pas renfermée après ce qui s'est passé. (A. N.)

SAINT-FLORENTIN A LA SUPÉRIEURE DU COUVENT DU PARADIS[1].

30 mai 1762.

Avant de recevoir la lettre que vous m'avez écrite, j'avais, sur les représentations de Mme l'abbesse de Fontevrault, averti M. le ch. de Lussan de chercher une autre maison où on pût envoyer Mlle de Lussan. Je souhaiterais qu'il s'en pût trouver quelqu'une peu éloignée, afin d'éviter les grands frais d'un nouveau transfèrement. Si vous pouvez vous-même m'indiquer une communauté où on pût la placer, vous me ferez plaisir, étant de toute impossibilité de lui rendre la liberté. (A. N.)

DE ROCHEBRUNE A CHEVALIER

20 juin 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que M. de Sartine m'a

1. Le couvent du Paradis était situé au Port-Marre, à 2 lieues d'Agen. Cette demoiselle fut ensuite envoyée au couvent d'Estafort, près Agen.

envoyée par vous, elle contient que je dois confronter quatre particuliers au sieur Pilon. Et comme je dois aller cet après-midi à la Bastille, je vous prie d'ordonner que l'on fasse entrer au château ceux qui viendront avec eux m'y trouver pour ces affaires.

Note du Major. — Fait comme il est requis le 20 juin 1762.

DUTROUY A DUVAL.

19 novembre 1762.

J'ai enfin découvert l'homme que je cherchais ; on me dit qu'on croyait qu'il se nommait de Rivié et qu'il demeurait rue St-Louis, dans l'île. Avant-hier, je le suivis ; mais je le perdis de vue dans l'île, à cause du brouillard. Mme Du *** y fut hier matin ; elle monta chez lui ; elle le trouva dînant avec sa femme ; elle feignit de demander M. de Rivière, de Bayonne, et, sur le portrait que je lui avais fait de lui, elle le reconnut pour le même que je cherchais ; il a 3 ou 4 enfants ; on ne lui connaît point d'état, il passe pour un fort honnête homme. On m'a dit qu'il a été employé dans les vivres dans les guerres dernières. On m'a dit aussi que c'était un homme d'esprit et un homme à projets, et qu'il a plusieurs procès ; quoiqu'il porte habit de velours et habit brodé, il est mal logé ; il demeure la 2e porte cochère à gauche, rue St-Louis, en entrant par le Pont-Rouge, au 5e étage ; il est de Montpellier ; c'est un homme fort poli.

Note de Duval. — L'homme qui parle si fort de M. de Lally se nomme de Rivié, rue et place St-Louis.

Il a femme et 3 ou 4 enfants ; on ne lui connaît pas d'état. On dit qu'il a été employé dans les vivres de la dernière guerre ; il est de Montpellier, bien vêtu et mal logé. (B. A.)

RAPPORT.

Dayrivier a dit qu'il est singulier qu'on ait fait M. Bertin ministre, dans le temps qu'on a exilé sa sœur et Mme De Noé, sa maîtresse. Que Mme de Jumilhac, sœur de M. Bertin, a été exilée à sa terre, que son mari qui est Gr de la B., l'y a conduite. Que Mme de Noé a été aussi exilée, et que Mme de Jumilhac et elle ont reçu 600 000 liv., du moins, à ce qu'on dit. Qu'on n'a point mis M. de Lally à la B., parce qu'on a eu de bonnes raisons pour cela, et qu'on l'a mis à Vincennes. Sur ce qu'on lui a demandé quelles étaient ces raisons,

il a répondu : « Comment, uous ne savez pas que le G. de la B. est le mari de M[me] de Jumilhac? » (B. A.)

RAPPORT.

Il y a un homme qui fréquente les cafés, nommé M. de Rivié, qui est bien couvert, et qui se fait écouter, parlant avec facilité.

Il n'a point d'état, on le dit ancien employé dans les vivres de la dernière guerre de 1741. Il est de Montpellier, et a femme et enfants.

Il déplace les ministres et en met d'autres, critique sans cesse les opérations du gouvernement, et sème et accrédite avec la plus grande force les bruits qui courent sur M. de Lally, disant qu'il donne des sommes considérables à des personnes de nom, et qu'il nomme, pour le protéger et le tirer du mauvais pas où il est.

Si Rivié n'était pas puni, des mauvais propos qu'il tient à tous égards, et publiquement, cela augmenterait le nombre des frondeurs, dont il n'y a déjà que trop ; il est bon de faire quelque exemple.

Le ministre est donc supplié de faire expédier des O. pour l'arrêter et conduire à la B., et un ordre à un comm[re] au Châtelet pour faire perquisition dans ses papiers.

Apostille. — Bon pour l'ordre. — 21 novembre 1762.

Remis les ordres du 21 novembre au sieur de la Haye, le 25 du mois. (B. A.)

L'INSPECTEUR DELAHAYE A SARTINE.

20 novembre 1762.

J'ai arrêté cejourd'hui, 7 h. du matin, M. Dayrivier, accompagné de M. le Comm[re] de Rochebrune, qui a fait perquisition et examiné tous les papiers dudit sieur, après quoi je l'ai conduit à la B.

Les papiers, qui se sont trouvés en assez grande quantité chez Dayrivier, ne consistaient pour ainsi dire qu'en différents projets, dont un pour la liquidation des dettes de S. M., sur un état qu'il avait fait de ses revenus, dont la dépense excédait, et que lui par son projet donne l'idée d'acquitter toutes les dettes du R. en peu de temps ; un autre projet pour les vivres de l'armée, un autre pour ce qui concerne la marine, quelques autres pour les intérêts des différentes provinces d'Allemagne, des mémoires et lettres adressés

en conséquence à feu M. le M^{al} de Belle-Isle, à M. le duc de Choiseul, ministre, à M. de Silhouette, ancien contrôleur général, à M. Bertin, son successeur, à M. Foulon, intendant de la marine, ainsi qu'à M. l'archevêque de Paris pour le recouvrement de ses revenus temporels, mais il ne s'est rien trouvé de suspect, c'est ce qui a fait qu'il n'y a point eu de scellé apposé sur aucun des papiers, et sont restés chez lui dans leur même nature.

Il paraît que cet homme s'occupe depuis longtemps à tous ces projets; il s'est même ingéré à vouloir entreprendre des manufactures de différente composition, entre autres d'une de cuivre ou de similor, que tout son travail et son industrie ne lui ont produit aucun succès, lui ont au contraire fatigué la bourse et l'esprit.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

20 novembre 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de Rivié, qui est entré ce matin au ch., à 9 h. 1/2. Ce prisonnier est logé à la calotte Bertaudière, son nom est mal écrit. Voilà comme il se signe : *Pierre d'Airivier, ci-devant agent de différens princes de l'Empire.* (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A RULHIÈRE FILS.

4 décembre 1762.

Vous avez très bien fait de vous assurer de Langelet, soi-disant ermite. Je vous envoie un O. pour autoriser son emprisonnement, et d'autres O. pour le transférer à la B., où vous aurez attention de n'arriver au plus tôt qu'à 8 ou 9 h. du soir.

Je vous envoie pareillement un O. pour arrêter le vicaire de la paroisse de Groslay, que vous ne mettrez à exécution qu'aussitôt que vous aurez mené Langelet à la B., et vous aurez la même attention de n'arriver que sur les 8 à 9 h. du soir à la B. pour cette seconde conduite qu'il faut faire séparément et sans que ces deux prisonniers soient instruits de ce qui s'est passé à l'égard de l'autre.

Vous me rendrez compte de ce que chacun d'eux aura pu vous dire en les conduisant, et vous ne direz point dans le pays où vous les avez conduits.

16 décembre 1762.

J'ai jugé comme vous des deux sujets que vous avez conduits à la

B. en vertu des O. du R. Je ne puis qu'approuver que vous ayez remis à M. de Sartine, que j'en avais prévenu, tous les papiers et toutes les dépositions qui ont été faites à l'occasion de ces deux hommes, et qui pourront lui être utiles. (A. N.)

LE MÊME A SARTINE

16 décembre 1762.

Sur ce que vous m'avez marqué concernant l'ermite nommé Langelet, je n'ai trouvé aucune difficulté à le mettre en liberté, j'en ai signé et envoyé l'O. à M. de Jumilhac; à l'égard du vicaire de Groslay, nous en parlerons la première fois que nous nous verrons. (A. N.)

NOTE DE DUVAL.

Richard de Rohée, vicaire de la paroisse de Groslay, âgé de 33 ans, natif de Vire, en Normandie.

Il avait accusé faussement Langelet, ermite, d'avoir mal parlé du Roi, et d'avoir dit que Damiens était un martyr; il est convenu de son mensonge.

Pendant sa détention à la B., il s'est porté à attenter sur lui-même, il s'est saigné au bras gauche d'abord avec une grosse épingle, ensuite avec une fourchette; mais le sang n'ayant pu couler, parce que l'ouverture était mal faite, il s'est frappé aux parties avec cette même fourchette et s'est arraché le testicule droit qu'il a jeté dans les fossés de la B. par la fenêtre de sa chambre.

Il a dit que c'était le désespoir de n'avoir pas dit la vérité quand il avait été interrogé qui l'avait porté à exécuter cette violence contre lui-même; lorsqu'il a été parfaitement guéri de ses blessures, il a été mis en liberté. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

11 janvier 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le rapport de M. Le Cocq, notre chirurgien-major, au sujet de ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer ce matin, concernant l'abbé Rohé; ce rapport n'est point signé par oubli, c'est moi par étourderie, parce que je n'y ai pas regardé. Il n'en est pas moins vrai, et si vous voulez me le renvoyer, j'y ferai mettre le seing de M. Le Cocq. Je n'ai voulu

différer de vous l'envoyer pour que Monsieur soit instruit du tout.

Apostille de Sartine. — Je vous renvoie le rapport du chirurgien qui n'est pas signé; qu'il en fasse un autre relatif au procès-verbal du Comm^re^ et aux ordres que j'ai donnés. — 11 janvier 1763.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. — 12 janvier 1763. (B. A.)

RAPPORT A M. DE SAINT-FLORENTIN.

30 janvier 1763,

M. Dayrivier a été arrêté et conduit au ch. de la B., etc., pour avoir tenu dans les cafés, des propos très répréhensibles contre le gouvernement; il demande aujourd'hui sa liberté, et promet d'être plus circonspect à l'avenir. Il expose que c'est la première fois qu'il s'est mis dans le cas de mériter punition, et en effet, lorsqu'il a été arrêté, on a fait perquisition dans ses papiers, et on n'y a rien trouvé de répréhensible; mais il fallait faire un exemple pour contenir les esprits.

Si le ministre juge qu'il ait été assez puni, et qu'il consente à lui accorder sa liberté, il est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille de Sartine. — Bon pour l'ordre. — 30 janvier 1763;
Et de Duval. — Envoyé l'O. de liberté à M. le G. de la B.

(B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

Paris, 15 février 1763.

J'ai l'honneur de vous adresser l'O. du R. pour la liberté de Rohée, vicaire de Groslay, détenu à la B.

Je vous prie de le faire mettre à exécution, après lui avoir fait faire et signer une soumission de se retirer incessamment dans le diocèse de Bayeux dont il est; et vous voudrez bien me faire passer cette soumission, conformément au modèle que je joins ici.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. — 16 février 1763. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

19 février 1763.

Joly, qui a été arrêté à Bar-sur-Seine, d'où il a été transféré à la B., et ensuite ramené dans les prisons de Bar-sur-Seine pour y

ester à droit, me marque que son innocence vient d'être reconnue par le jugement qui le décharge de l'accusation d'avoir tenu des propos répréhensibles; mais que M. votre substitut ayant demandé qu'on sursît à remettre en liberté jusqu'à ce que vous ayez été informé de ce jugement, je vous prie de vouloir bien me marquer si vous croyez qu'on puisse révoquer dès à présent l'O du R., ou si vous n'avez pas quelque raison particulière pour le faire retenir en prison. (A. N.)

ROCHEBRUNE A CHEVALIER.

27 février 1765.

Je vous aurais bien de l'obligation si vous vouliez m'envoyer les noms de baptême du sieur Pigace, qui de la B.ᵉ a été transféré il y a trois ans ou environ au donjon de Vincennes.

Ce prisonnier mourut lundi dernier, et je voudrais avoir le nom de baptême pour remplir le rapport de M. Boyer.

SARTINE A JUMILHAC.

Paris, 11 septembre 1762.

Je vous prie de recevoir au ch. de la B. un officier, vêtu d'un uniforme bleu, qui n'a pas voulu dire son nom, et qui ayant été arrêté hier dans le jardin de l'Arsenal, a été conduit chez M. le lieutenant-général du bailliage; il vous sera remis par le commandant des troupes de l'Arsenal, qui voudra bien vous mettre au fait de la détention de cet homme dont la tête paraît en mauvais état. Je pars sur-le-champ pour Versailles, et je prendrai les O. du R. que j'aurai l'honneur de vous adresser ce soir ou demain.

Apostille. — M. de Fougy, capitaine en second, dans le corps royal de l'artillerie, de la compagnie de Persons, au bataillon de la Motte, le dimanche 12 septembre 1762, avant 10 h. du matin, entré à la B., conduit par M. de Griph, capitaine en premier de la compagnie de bas-officiers, détaché à l'Arsenal, à Paris.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

De Fougy de la Bresse, capitaine en second dans le corps royal d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, entré le 12 septembre, sorti le 19.

Il fut arrêté le 12 septembre dans l'Arsenal par le capitaine commandant de la compagnie des Bas-Officiers et conduit tout de suite au château de la Bastille, où il fut reçu en vertu d'ordre du Roi, expédié ensuite en date dudit jour, pour avoir tenu dans les jardins de l'Arsenal des propos extravagants et indiscrets sur le Roi et le gouvernement.

Il demeurait alors chez Labbé, maître de pension rue de la Clef, faubourg Saint-Marceau, où ses parents l'avaient fait enfermer pour cause de démence. Il s'était sauvé de cette maison par-dessus les murs.

En sortant de la Bastille, il a été reconduit chez ledit Labbé, qui l'a repris chez lui, en vertu d'un ordre du Roi du 19 septembre.

(B. A.

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

19 septembre 1762.

Le 12 du présent mois de septembre, le sieur de Fougy de la Bresse, capitaine en second dans le corps de Royal artillerie, a été amené au gouvernement de la Bastille par le commandant de la compagnie des Bas-Officiers de la garde de l'Arsenal, parce qu'il avait tenu des propos extravagants et indiscrets sur le Roi et le gouvernement.

M. le Gouverneur m'en a informé sur-le-champ, et sous le bon plaisir de M. le comte de Saint-Florentin, je lui ai écrit de garder le sieur de Fougy de la Bresse, ce qui a été exécuté.

Pour autoriser ce qui a été fait, le Ministre est supplié de faire expédier une lettre de cachet à M. le Gouverneur de la Bastille pour le recevoir et garder, en date du 12 septembre.

Apostille. — Bon pour les ordres, et de plus un ordre de liberté de la Bastille et un troisième pour le sieur Labbé, maître de pension, à l'effet de le garder à la charge de la pension payée par sa famille. — 19 septembre 1762. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

3 octobre 1762.

Le nommé F. Joly, ancien professeur du collège de Châlons-sur-Marne.

Nuls renseignements. — Sorti le 23 novembre 1762. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 6 octobre 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre M. Defferand qui vous accuse la réception de M. Joly, qui est arrivé cet après-midi au Ch., à 4 h. Ce prisonnier est logé à la 2e du Trésor. (B. A.)

LE MÊME A SAINT-FLORENTIN.

Paris, 11 octobre 1762.

Je ne perds pas un moment à vous adresser copie d'une déclaration qui vient de m'être faite, de propos tenus par un particulier dont j'ignore encore le nom, mais qui me paraît mériter d'être conduit à la B.

Il me paraît également nécessaire de faire une perquisition dans ses papiers. Si vous approuvez ces deux opérations, je vous supplie de m'adresser les O. nécessaires. Je les ferai exécuter sur-le-champ, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

Je ne sais si le déclarant n'a pas l'honneur d'être connu de vous. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Le quidam, ouvrier du tabac, a dit qu'il est intime ami d'un ex-jésuite, fils d'un garde de la ville, établi au Petit-Montrouge, appelé Lafontaine, et que Lafontaine, ex-jésuite, est actuellement curé.

Et il a parti de là pour tenir tous les propos qui sont favorables aux jésuites.

Qu'il était ami de Damiens, et sait le secret de son affaire; et il débite beaucoup de choses sur cela.

On sait à présent, le nom de l'ouvrier du tabac et sa demeure, chez Coudrin, peintre-doreur, rue de la Harpe, vis-à-vis la rue Serpente. C'est lui qui a tenu tous les propos qu'on a entendus.

Apostille de Sartine. — Vérifier à Montrouge, s'il y a un garde de la ville établi, et s'il a un fils, un jésuite, qui est curé. (B. A.)

POINSINET DE SIVRY A ...

12 octobre 1762.

J'ai su depuis, que l'ouvrier de la ferme du tabac sortait tous les matins depuis 6 h., et qu'il ne rentrait qu'à 8 h.; que sa femme

était cuisinière à Vincennes, dans une grosse maison. Ledit ouvrier dans les propos déjà mentionnés, a dit devant les témoins nommés ci-devant, que les jésuites seraient rétablis *avant* 6 *mois*. Il a dit aussi que la preuve que le procès de Damiens n'était qu'un roman, c'est qu'on avait pensionné les juges et même les confesseurs pour garder le secret. On lui a demandé, si, comme il avait connu Damiens, il n'avait pas paru en témoignage lors du procès; il a dit que non. Je ne sais point son nom, mais il est aisé de le savoir, en demandant à M. Coudrin le nom de ses locataires. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

Fontainebleau 12 octobre 1762.

Je joins ici les trois O. du R. que vous proposez contre le particulier qui a tenu de mauvais propos; si vous parvenez à éclaircir cette affaire, vous voudrez bien m'en informer.

Il est vrai que je connais Poinsinet; mais je le connais peu, et je ne sais s'il faut avoir grande confiance à ce qu'il dit, et s'il n'a pas envie de se faire valoir, et s'il n'imagine pas par là espérer quelques récompenses.

Apostille de Sartine. — Envoyé les O. à d'Hémery, pour l'arrêter et conduire à la B., et perquisition.

Il se nomme Cremet, et son nom a été employé dans les O. du R. (B. A.)

DÉCLARATION DE M. POINSINET DE SIVRY.

La dame Poinsinet de Sivry s'est présentée devant M. le L. Gal de P., pour prendre lecture de la déclaration faite par son mari; et ayant remarqué trois articles qui n'étaient point exacts, elle les a réformés de la façon suivante :

A l'article où il est dit dans la première déclaration que Cremet a été aux Jésuites avec Damiens, la dame a remarqué que Cremet n'avait pas dit cela, mais seulement qu'il avait étudié aux Jésuites, et qu'il avait beaucoup connu Damiens.

A l'article où il est dit dans la déclaration, que Cremet a dit qu'il se garderait bien de dire la vérité de l'affaire, quoiqu'il la sût, la dame se rappelle que Cremet n'a pas dit tout à fait cela; mais seulement qu'il se garderait bien de la dire, quand même il la saurait.

A l'article de la seconde déclaration, où il est dit que Cremet a

dit que les Jésuites seraient rétablis dans 6 mois, la dame a observé que Cremet n'a pas dit dans 6 mois, mais dans peu ou dans 2 ans.

A l'exception de ces 3 fautes d'exactitude, que la dame Poinsinet de Sivry a corrigées, elle a reconnu tout le reste des deux déclarations de son mari, véritable et conforme à ce qu'elle a elle-même entendu de la bouche de Cremet; en foi de quoi elle a signé à Paris, ce 13 octobre 1762.

CHEVALIER A SARTINE.

B., 13 octobre 1762.

Vous trouverez ci-joint, la lettre de M. le lieut. de R., qui vous accuse la réception de Cremet, dit Picard, ficeleur de tabac, à l'hôtel de Longueville, qui est arrivé au Ch., ce matin à 8 h. 3/4. Ce prisonnier est logé à la 2e Bertaudière. Ce prisonnier n'a pas un chiffon pour changer ou il faut lui en donner, ou lui en laisser venir de chez lui. Cet homme demande à vous écrire; nous attendons vos ordres pour cela. (B. A.)

DEFFERAN AU MÊME.

B., 13 octobre 1762.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu Crimet, conduit par M. d'Hémery, inspecteur de la librairie. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

13 octobre 1762.

Vous verrez par les papiers que je joins ici, que Mme Poinsinet ayant entendu, le 10 de ce mois, un nommé Crimet, ficeleur de tabac, tenir des discours fort extraordinaires, elle en fit sur-le-champ rapport à M. son mari, qui est venu me les redire, pour en faire tel usage que je jugerais nécessaire. Lorsque les discours ont été tenus par Crimet, il y avait avec Mme Poinsinet un peintre, chez qui elle demeure, et la femme du peintre, qui ont également entendu ces propos. Il est question de constater le dire et la témérité de Crimet, et pour cela, je vous prie d'envoyer chercher Mme Poinsinet et le peintre et sa femme, à l'effet de recevoir de l'O. du R. leur déclaration sur ce fait, et séparément, après leur avoir fait prêter serment; et vous voudrez bien m'envoyer copie. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE

13 octobre 1762.

J'ai arrêté et conduit à la B., Crimet, dit Picard, ficeleur de tabac, à l'hôtel de Longueville.

Le Comm[re] de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans la chambre qu'il occupait rue de la Harpe, où il ne s'est rien trouvé de suspect.

Ce particulier a été longtemps domestique du P. Geoffroy, proseur de rhétorique, au collège de Louis-le-Grand. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 1er novembre 1762.

Conformément à votre O. d'hier au soir, j'ai remis ce matin, après visite, tout ce que la dame Prault a envoyé au ch. pour son mari, et dont Monsieur en trouvera ci-joint le mémoire.

Vous trouverez ci-joint deux lettres de Crimet à sa femme, duquel je viens de remettre la clef de sa chambre et le passe-partout de ce prisonnier, conformément à votre O. daté de ce jour, dont M. Duval vous a fait part. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

16 novembre 1762.

Le ministre, à qui j'ai eu l'honneur de rendre compte de propos tenus par un particulier, dont j'ignore encore le nom, et de la déclaration que j'avais reçue de ceux qui les avaient entendus, m'adressa le lendemain des O. du R. en blanc, pour faire conduire à la B. ce particulier, nommé Crimet, ficeleur de tabac à l'hôtel de Longueville, et ces ordres ont été exécutés.

J'implore aujourd'hui la clémence du ministre, et j'expose qu'une plus longue détention lui fera perdre sa place, qui est la seule ressource qu'il ait pour vivre. Que sa femme, qui est domestique à Vincennes, est sur le point d'être renvoyée de chez ses maîtres, auxquels la détention du mari donne de l'inquiétude.

En sorte que j'estime que ce particulier, qui marque beaucoup de repentir, pouvait mériter la grâce qu'il demande.

Si le ministre consent à lui accorder sa liberté du ch. de la B., il est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille de Saint-Florentin. — Bon pour l'ordre. — 16 novembre 1762. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

20 novembre 1762.

J'envoie à M. le G. de la B., la liberté de Crimet, prisonnier; lorsqu'il sortira, vous lui direz de ma part que je lui rends sa liberté à condition qu'il ne s'avisera jamais de tenir les propos qu'il a débités, ni autres semblables, sans quoi il sera renfermé toute sa vie, et même vous lui en ferez faire sa soumission par écrit, que vous m'enverrez. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

21 novembre 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, la lettre de M. le G., qui vous accuse la liberté de Crimet, qui est sorti du ch. cet après-midi, à 4 h., et duquel j'ai tiré une soumission toute écrite de sa main, que vous trouverez ci-inclus. (B. A.)

9 décembre 1762.

Vous trouverez ci-joint, la lettre de M. le G., qui vous accuse la liberté de Guetard, qui est sorti du ch. cet après-midi, à 1 h. 3/4. (B. A.)

DUTROUY AU MÊME.

21 avril 1762.

Depuis que j'ai eu l'honneur de me rendre à vos O., je ne me suis occupé qu'à tâcher de découvrir l'homme de l'article du 16 ; je l'ai enfin aperçu hier au Palais royal; je l'ai suivi pendant une h., mais je le perdis de vue à la sortie.

L'après dîner, je fus au café de Berthault, où je le trouvai ; je l'observai pendant 2 h., et je ne le quittai qu'après avoir su son nom et sa demeure à peu près. Il se nomme Guetard ; il demeure au haut de la rue Montmartre ou à l'entrée de la rue de Cléry ; il y a dans la maison qu'il occupe une actrice de l'Opéra dont j'ignore le nom. On m'a dit qu'il a un père gouverneur dans l'Afrique, et que lui il a été employé à l'armée.

Apostille de M. de Sartine. — Faire vérifier la demeure de Guétard et sa conduite par Damotte.

Apostille de M. de Marolles. — M. Damotte n'a point fait de vérifications, parce que dans ce temps il fit un voyage pour l'affaire du

Canada. Depuis son retour, il a dit qu'il n'avait pu trouver Guettard à la demeure indiquée ici. — 3 octobre 1762. (B. A.)

NOTE DE DUVAL

Claude Guettard, âgé de 48 ans, natif de Versailles, négociant demeurant à Paris. Entré le 7 novembre 1762, sorti le 21 novembre.

Il tenait depuis longtemps dans les cafés les propos les plus libres contre la religion, le gouvernement et le magistrat.

Guettard, arrêté par Marais, inspecteur de police, et conduit à la Bastille le 10 novembre 1762, en vertu d'ordre du 7 dud. pour mauvais propos dans les cafés.

Mis en liberté le 3 décembre 1762, en vertu d'ordre du Roi du 21 novembre.

Le sieur Guetard a été cité dès le 15 avril 1760 pour mauvais propos par lui tenus au café de Berthaud.

Il demeurait alors cloître St-Germain-l'Auxerrois.

Il a encore été cité en septembre 1761 pour mauvais propos tenus dans le même café.

Il demeurait alors rue St-Roch, près la rue du Gros-Chêne, chez son frère qui est peintre.

DAMOTTE A SARTINE.

26 avril 1762.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, suivant la note de M. Duval, je me suis informé du sieur Guetard, ci-devant employé à l'armée, rue Montmartre et rue de Cléry, où l'on dit qu'il demeure; ce particulier ne demeure certainement point dans l'un ni dans l'autre de ces endroits et n'y est seulement pas connu. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Je suis informé depuis longtemps qu'un nommé Guetard, homme sans état, tient journellement dans les cafés les propos les plus libres contre la religion, le gouvernement et les magistrats.

C'est un frondeur qui ne respecte aucune autorité et qu'il est emps de punir. Il est d'ailleurs nécessaire de faire des exemples pour contenir ces sortes de gens. (B. A.)

RAPPORT.

Au mois d'avril 1760, Guetard était au café de Gradot. Il se plaignait de la mauvaise administration en France et faisait l'éloge du roi de Prusse qui, disait-il, ne fait pas tuer les hommes pour rien, comme on fait en France. Que, dans la guerre présente, le Roi n'a pas cherché à faire le bonheur de ses peuples. « Qu'avait-il à faire, ajouta-t-il, de mettre sur pied une armée aussi considérable pour ne rien faire de bon ? »

Au mois d'août 1761, au café Berthault ; il avait dans ce café le surnom de « Prussien » ; le maître du café était scandalisé de ses propos. Le jour de la tenue du dernier lit de justice, il dit que le Parlement était lâche et ne ressemblait point à celui d'Angleterre. « Nous avons, disait-il, une armée de 100 000 hommes ; ce sont 100 000 automates qui nous ruinent par le nombre de domestiques qui les accompagnent. »

Le 16 avril 1762, au même café, il a attaqué le Roi, le Conseil et tous les magistrats, a dit que rien n'était stable en France, que le Roi faisait les lois quand il voulait. Sur ce qu'on lui a dit que les lois étaient bonnes en France, il a répondu : « Si vous les trouvez bonnes, tant mieux ; pour moi, je les trouve bien mauvaises. »

A dit que dans les affaires contentieuses, la forme emportait le fond, et que les magistrats partageaient avec les procureurs.

Que l'ordonnance n'accorde que 3 mois de délai pour faire entendre les témoins qui sont hors du royaume ; qu'il n'est pas possible d'aller en Afrique et d'en revenir en trois mois ; mais qu'on ne sera plus dans ce cas-là, parce que, Dieu merci, les Anglais nous ont pris des colonies. Que de bonnes lois sont celles du roi de Prusse. Il a fini en disant qu'il convenait bien au R. de vouloir lutter contre les vents et les mers. (B. A.)

L'INSPECTEUR MARAIS AU MÊME.

10 novembre 1762.

... J'ai arrêté cejourd'hui 10 du présent mois, Guetard. M. le c^re de Rochebrune a dressé procès-verbal de sa capture et de perquisition faite dans ses papiers où il ne s'est rien trouvé de suspect, et, après cette opération, j'ai conduit Guetard au ch. de la B. M. Chevalier, major, en l'absence du G., m'en a donné reçu au bas de l'O. du R.

Ce Guetard est le même sur lequel j'ai fait un rapport le 1er août 1761 et qui avait tenu des propos séditieux au café de Berthault, quai de l'École, et qui, malgré la qualité de négociant qu'il a prise dans le procès-verbal du commissaire, est peintre aussi. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 novembre 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de Guetard, qui est entré au ch. ce soir, à 6 h. 1/4 ; ce prisonnier est logé à la calotte Comté. (B. A.)

BOYER, MÉDECIN DU ROI, A JUMILHAC.

30 avril 1762.

Il est vrai que j'avais promis, quoique le cas ne l'exigeât pas, de retourner chez la personne que j'ai visitée dernièrement ; mais depuis 8 jours j'ai souffert comme un damné d'un rhumatisme sur la cuisse et sur la jambe à ne pouvoir grouiller. Continuellement dans un bain de sueur, qui ajoutait à mon mal. Les douleurs enfin se sont dissipées; mais je ne prévois pas pouvoir sortir de quelques jours, et, dès que j'aurai essayé mes forces à monter, j'irai vous voir. Si la personne est dans le cas où je l'ai vue, il est sans contredit qu'il faut la saigner du pied si, comme elle le dit, le sang lui porte à la tête. Ce que M. Lecoq peut faire, si le cas est urgent; ce que je ne crois pas ; mais nous ne pouvons empêcher ce que les inquiétudes apportent de noir dans l'imagination. (B. A.)

SARAIRE A SARTINE.

22 avril 1762.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 15 du courant, à 5 heures du soir, étant au café de Gradot, j'entends trois messieurs qui s'entretenaient des affaires du temps ; un des trois démontrait par ses propos les malheurs des citoyens sous le règne présent ; pour donner plus de force à ce qu'il disait, il exposa le bon ordre que le roi de Prusse fait observer dans son royaume. « Il permet, disait-il, toutes les religions, et ses peuples s'entendent mieux que nous, qui n'en observons qu'une ; cela provient de l'exécution de la bonne discipline qui s'observe dans son pays, quoiqu'il ne fasse pas tuer les hommes pour un rien, comme on fait en France. »

Un de la troupe lui demanda s'il pensait que l'humanité eût quelque part au bon ordre que le roi de Prusse faisait observer. Il répondit à cela « qu'il fallait lire l'histoire pour être assuré du contraire; que, de tout temps, les princes n'ont travaillé qu'à satisfaire leurs ambitions et leurs intérêts et n'ont jamais cherché le bonheur de leurs peuples. Nous en voyons l'exemple aujourd'hui : notre Roi a-t-il cherché à faire notre bonheur dans cette guerre? Non; s'il avait eu se (*sic*) dessein, il n'avait qu'à fortifier notre marine pour détruire celle des Anglais et les empêcher de nous enlever nos colonies. Qu'avait-il à faire de mettre sur pied une armée aussi considérable pour ne rien faire de bon?

« Nous entendons bien mal nos intérêts; c'est quelque chose d'affreux que notre gouvernement : il n'y a même pas de police dans ce pays. Convenez avec moi, Messieurs, que rien n'est plus infâme dans une ville comme Paris de voir les rues pavées de mendiants comme il y en a. Il faudrait mettre ces gens dans des maisons particulières, comme font les Hollandais, et les faire travailler aux travaux du Roi. Cela épargnerait bien de l'argent à l'État.

« Pourquoi la police tolère-t-elle des convulsionnaires? C'est abominable. Le fanatisme a gagné l'esprit de notre siècle; la preuve en est encore en ce que tous nos princes et seigneurs courent en foule avec satisfaction voir ces abominations. »

Je lui dis : « Il y a apparence, M., que vous n'êtes pas instruit des mouvements que la police se donne pour les détruire. »

— Il faut que l'on s'en donne bien peu, me répondit-il, puisqu'on ne punit pas M. de Chamousses, qui est le chef des convulsionnaires et leur fournit de l'argent. » Après les plus exacte (*sic*) perquisitions, j'ai appris que cet homme demeure dans le cloître St-Germain-l'Auxerrois; il s'appelle Guetard.

Note de Duval. — Le sieur Sarraire donne avis du sieur Guetard, qui contrôle au café la conduite du gouvernement. (B. A.)

SARTINE A MAUREPAS.

Le ministre m'a adressé des O. pour faire arrêter et conduire au ch. de la B. Guetard, connu depuis longtemps pour tenir dans les cafés des propos libres contre le gouvernement, et ces O. ont été exécutés. Ce prisonnier demande sa liberté et promet d'être plus circonspect.

Il expose aussi qu'il a laissé dans son appartement une quantité assez considérable de papiers, tels que lettres de change, billets de différents particuliers et effets royaux ; que la plupart sont exigibles ; qu'il y en a même une partie appartenant à son père, qui est absent, et qui exige des opérations de commerce que personne ne peut faire pour lui ; ensuite que toutes ces considérations, jointes au repentir qu'il marque, pourraient lui mériter sa liberté.

Si le ministre y consent, il est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille. — Bon pour l'ordre. — 21 octobre 1762. (B. A.)

DEFFERAN AU MÊME.

28 octobre 1762.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu Maisonville, conduit par M. de Villegaudin, inspecteur de police, etc. (B. A.)

DE LA VILLEGONDIN AU MÊME.

28 octobre 1762.

En conséquence des O. qu'il vous a plu m'adresser le jour d'hier, j'ai, ledit jour, arrêté, de l'O. du Roi, rue de la Comédie-Française environ les 10 h. du soir, P. Mareschal, dit Maisonville, avocat, demeurant rue de l'Échaudé, faubourg St-Germain, natif de Paris, âgé de 32 ans, comme il sortait du café Bigorne, ci-devant appelé le café Italien, et aujourd'hui celui de la Comédie-Française. M. Mareschal, ayant été conduit chez le comm. Chenu qui, après avoir dressé procès-verbal de sa capture, a préalablement saisi des papiers qui se sont trouvés dans les poches de Mareschal, lesquels ont été enfermés dans une feuille de papier blanc, sur les bouts de laquelle le comm. ayant apposé ses scellés en présence de M. Mareschal, je m'en suis chargé pour les représenter, quand et à qui il appartiendra, et ensuite, j'ai conduit M. Mareschal en sa maison, rue de l'Échaudé, faubourg St-Germain, où le comm. nous ayant accompagnés, et, étant entrés dans 3 pièces au rez-de-chaussée, occupées par M. Mareschal, perquisition y a été faite en sa présence, de l'O. du R., et s'étant trouvé dans les armoires, coffres et tiroirs de bureau, et commodes garnissant les lieux, différentes lettres, pièces de vers, projets et autres papiers manuscrits, ils ont été tous rassemblés, et iceux renfermés en un seul paquet dans 4 feuilles de grand papier gris, attachées ensemble, et ensuite entourées

d'une ficelle, sur les 4 bouts noués de laquelle le comm. a apposé ses scellés en cire d'Espagne rouge, et le tout m'a été remis pour en faire la représentation toutes fois et quantes j'en serai requis; et après que Mareschal, dit Maisonville, a eu fermé les portes des lieux par lui occupés avec les clefs restées en sa possession, je l'ai conduit environ l'heure de minuit au ch. de la B.; le tout conformément aux O. du R.

Nota. — Mareschal était sur la méfiance, en ce que ledit jour, sur les 6 h. du soir, le comm. Diot, accompagné de Prévost, officier du guet, ont fait une visite de nuit dans sa maison, y ont arrêté 4 filles du monde; et comme Mareschal passe dans le quartier pour un très mauvais sujet, qui de tous les temps loue ses appartements à ces sortes de femmes à un prix exorbitant, en se faisant payer 6 mois d'avance, dans la crainte d'être arrêté avec elles; il s'était absenté de chez lui et avait écrit en gros caractères, avec du blanc d'Espagne, à la porte d'entrée de son appartement : « Je suis à Londres. » Tous les voisins et même les filles du monde, lors de leur capture, ont dit que Mareschal était un maquereau, qui méritait plus qu'elles d'être puni. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 28 octobre 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le lieut. du R., qui vous accuse la réception de Maisonville, qui est entré cejourd'hui à une demi-heure du matin. Le prisonnier est logé à la 3e Bertodière. Il est à observer que Maisonville, lorsqu'il a signé son entrée, a écrit « Mareschal », et non « Maisonville », à quoi j'ai pris garde, et il m'a répondu que cela était égal, parce qu'il portait les 2 noms; de plus, il m'a dit qu'il était avocat au Parlement de Paris.

(B. A.)

GLÉ DE LA VILDY A SARTINE OU DUVAL.

13 décembre 1762.

Quoique je me propose d'avoir l'honneur de me présenter demain à votre audience, je prends néanmoins la liberté de vous revoir dans la crainte de ne pouvoir entrer dans le détail nécessaire pour faire connaître en quelle vue j'agis.

Ayant appris la détention du sieur Dayrivier, j'ai cru devoir vous prévenir que j'avais des papiers à lui et vous les faire voir.

Vous avez exigé que je fasse mettre un mot, ce qui était de mon fait, d'après les notes et pièces qu'il m'avait remises; j'ai exécuté vos ordres et je joins la copie du projet d'arrêt du conseil que j'ai dressé dans l'idée d'observer plus de forme que Dayrivier n'avait fait par ses mémoires et notes que je joins aussi.

Il y aurait près d'un an que je n'avais vu Dayrivier avec lequel j'avais même eu quelques démêlés pour vingt-quatre francs que je lui avais prêtés, dont il me doit encore six francs, et ce fut par hasard que je le trouvai dans une maison quelques semaines avant sa détention, et qu'il me pria de donner un coup d'œil sur les papiers ci-inclus.

N'ayant point de connaissance dans la partie des subsistances militaires, j'ai parlé à quelques-uns qui y ont travaillé, et dans la conversation, j'ai appris qu'il était possible qu'il se glissât dans les comptes des erreurs et des doubles emplois; d'après cela je me suis déterminé à dresser le projet d'arrêt dont l'exposé est de mon écriture et les articles sont écrits de la main du sieur Dayrivier, sous ma dictée, la veille de sa détention. Je joins encore ces pièces.

Je m'étais proposé du consentement du dit sieur Dayrivier de faire voir ce projet à M. Foulon en le priant de me dire s'il était proposable; mais quand j'ai été instruit de l'événement arrivé au sieur Dayrivier, j'ai pensé que c'était à vous que je devais remettre le tout pour en faire l'usage que bon vous semblerait.

Vous devez, remarquer dans ma conduite que j'ai voulu me laver de tout soupçon résultant de l'avoir vu venir chez moi et de m'avoir vu avec lui la veille de sa détention. Je ne crains pas qu'il me compromette dans la moindre chose, n'ayant eu aucune connaissance des écarts qu'il a pu faire.

Il est cependant vrai qu'il a tenté plusieurs fois de me faire adopter un prétendu système pour payer les dettes de l'État, sans bourse délier, et en faisant même rentrer des fonds; mais, comme il s'appliquait assez mal et que j'avais peu de confiance dans ses productions, je me suis défendu d'entrer dans l'examen de cet objet,

La veille de sa détention, ayant fini le projet d'arrêt du conseil. pendant que mon perruquier m'accommodait sur les six heures du soir, Dayrivier demanda du papier sur lequel il écrivit les observations que je joins encore ici et avec lesquelles il laissa sur ma table le tableau ou prospectus de ce projet en me priant de lire le tout à ma commodité; je n'avais pas encore eu cette curiosité,

lorsque son épouse est venue le lendemain après-midi m'annoncer son événement, et je lui ai dit de bonne foi les faits en lui avouant que j'avais remarqué que son mari avait le cerveau troublé.

Quant au plan du notaire que j'ai eu l'honneur de vous dédier, mon point de vue tendait au bien; je crois même que si l'examen en est fait par vous, il sera accueilli; j'offre en tout cas de le défendre contre les critiques des autres. (B. A.)

RAPPORT

Mareschal, dit Maisonville, a été conduit à la B. le 27 octobre dernier, pour avoir tenu dans des cafés des propos très vifs contre le gouvernement; et il était nécessaire de faire un exemple pour contenir ceux qui auraient été disposés à l'imiter.

Il paraît aujourd'hui très repentant de sa faute, et promet d'être plus circonspect.

D'ailleurs, sa fortune est très bornée, et ses affaires n'ont pas laissé que de souffrir de sa détention qui dure depuis 2 mois.

En sorte que, d'après ces motifs réunis, j'estime qu'il pourrait mériter sa liberté.

Si M. le comte de St-Florentin y consent, il est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille. — Bon pour l'ordre. — 26 décembre 1762.

Envoyé l'ordre de liberté du 26 décembre 1762 à M. le Gouverneur. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Bastille, 1er janvier 1763.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur qui vous accuse la liberté du nommé Mareschal de Maisonville qui est sorti du château ce matin, à huit heures frappant.

Vous trouverez ci-joint un gros paquet de papier qui lui appartient, que Monsieur m'a remis à ma garde, que j'ai scellé du cachet du château, que le dit Mareschal de Maisonville souhaitait et désirait que je lui remette. A quoi j'ai répondu que cela ne se pourrait pas. Qu'il n'y avait que Monsieur qui pût le lui rendre. Ce matin, je dois vous aller remercier.

24 août 1764.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 24, au café de Gibus,

un particulier[1], en lisant la déclaration du Roi concernant les gens sans aveu et les mendiants, a répété plusieurs fois, au sujet de l'article 2 et 3, qu'il n'a rien vu de plus bête, que l'on veut regarder comme loi ce qui n'est qu'une affaire de police, que si on envoyait quelqu'un des gens aux galères, que cela serait criant, que l'article 4 est bien supposé qu'on l'exécute, qu'il ne sait pas qui a fait cette déclaration, mais que c'est sûrement le lieutenant de Police.

On a parlé de la confession; le même a dit en parlant des confessions qu'il faut envoyer faire f..... tous ces gens-là. Un particulier[2] lui a répondu qu'il faut avoir de la religion.

Le sieur Maisonville a dit qu'il n'est pas nécessaire qu'il y en ait du tout, qu'il n'y a que les sots qui en ont, et que cela n'est bon que pour amuser les enfants.

Le sieur Bailly lui a répondu qu'il paraît que lui n'en a guère, et qu'il paraît aussi qu'il a trop d'esprit pour lui; que c'est pourquoi il ne veut pas lui parler davantage.

On s'entretint beaucoup de la compagnie du jeudi, et de ce jeune homme d'Abbeville qui a été condamné la semaine dernière à être rompu.

Apostille de Sartine à Duval. — M'en parler avant le travail de ce soir. 1er septembre 1764.

Apostille de Duval. — Il a été déjà arrêté pour de pareils propos.

Apostille de Sartine. — Mander le sieur Bailly pour samedi.

Apostille de Duval. — Fait. — Le sieur Bourgeois en est chargé.

SARTINE A LA VRILLIÈRE

Mareschal, dit Maisonville, soi-disant avocat, a été arrêté et conduit à la Bastille en vertu d'ordre du Roi, le 27 octobre 1762, pour avoir tenu dans les lieux publics des propos dangereux contre le gouvernement et la religion. Il a été mis en liberté le 1er janvier 1763.

Ce particulier, s'étant encore livré aux mêmes écarts, a été conduit par ordre du Roi à Bicêtre, le 19 décembre 1764, d'où il a été mis en liberté le 15 décembre 1765 en lui notifiant un ordre d'exil à vingt lieues de Paris. (B. A.)

1. Le sieur Maisonville.
2. Le sieur Bailly, faïencier, qui demeurait vis-à-vis le café de Gibus.

M. Le Pileur Dapligny s'intéresse à la liberté de cet exilé. Quinze mois de détention, huit années d'exil où Mareschal a pâti, et, plus que cela, l'âge et le temps qui corrigent, tout semble promettre qu'il emploiera à l'utilité publique des talents réels dont malheureusement il a fait un si mauvais usage autrefois.

Si le ministre trouve Mareschal assez puni, il est supplié de faire expédier l'ordre de révocation de celui qui l'exilait à vingt lieues de Paris.

Note de Sartine ou de La Vrillière. — Bon pour l'ordre. 15 mai 1773.

Note de Duval fils. — Le magistrat a remis l'ordre de révocation d'exil du sieur Mareschal à M. le Pileur d'Apligny. 22 mai 1773.

LAVINI[1]

Extradition.

NOTE DE SARTINE.

Se concerter, pour l'exécution des O. du R., avec M. Sescha, secrétaire de M. l'ambassadeur de Sardaigne. Buhot ira dès ce soir, s'il est possible, arrêter l'abbé Lavini à la demeure indiquée; aussitôt qu'il se sera assuré de sa personne, il enverra chercher M. Sescha et M. Marguerite, autre secrétaire de M. l'ambassadeur, qui seront à 2 pas de la maison où demeure Lavini ; lorsque ces 2 messieurs seront arrivés, Buhot fera retirer le domestique de Lavini et toute autre personne qui pourrait s'y trouver, et les 2 secrétaires mettront sous le cachet de M. l'ambassadeur tous les papiers et les livres qui s'y trouveront. Lavini fera sa déclaration qu'il n'a pas d'autres papiers mss., ni livres que ceux qui auront été mis sous les scellés.

Buhot laissera le paquet aux 2 secrétaires et conduira Lavini sur-le-champ à la B., en prenant la précaution d'éviter qu'on ne sache qu'il y est. Buhot aura soin de prendre le linge et les hardes de Lavini, qu'il emportera avec lui à la B.

MM. les secrétaires se chargent de payer tous les frais de l'O. du R. et les dettes de Lavini, à moins que Lavini n'eût de l'argent pour payer son loyer, son domestique et les autres. (B. A.)

---

1. Ordres d'entrée du 7 octobre et de sortie du 2 octobre 1762, contresignés Choiseul.

BUHOT A SARTINE

9 septembre 1762.

... En sortant hier au soir de votre hôtel, où s'étaient rendus MM. Sescha et Marguerite, secrétaires de M. le bailli de Solar, ambassadeur de Sardaigne, je me suis transporté chez Lavini, que j'ai arrêté et conduit à la B., après avoir exécuté à la lettre les instructions ci-jointes.

J'ai l'honneur d'observer au magistrat qu'il s'est trouvé parmi les livres de l'abbé Lavini qui ont été mis sous le scellé, un gros volume in-f° et un autre petit livre de la Bibliothèque du R., un bréviaire in-f°, imprimé par Janson, appartenant à M. le duc de la Vallière, et 2 autres livres à Fournier le jeune, fondeur en caractères, lesquels ont été également mis sous le scellé, et restés entre les mains du sieur Sescha.

Il s'est trouvé chez l'abbé Lavini de l'argent pour payer ce qu'il devait, et il lui est resté encore 164 livres qui ont été remises entre les mains de M. Chevalier, major de la B., ainsi que toutes les hardes, linges et autres effets à son usage. (B. A.)

LE P. GRIFFET A CHEVALIER

A l'Hôtel de Nicolaï, jeudi, 7 septembre 1762.

Je dois vous avertir que j'ai été attaqué d'un gros rhume accompagné d'un mal de gorge qui ne me permettrait presque pas de parler et d'avaler. Il a fallu se jeter entre les bras de la médecine, et l'on m'a fait saigner 3 fois en 24 h., ce qui m'a, comme vous pouvez croire, extrêmement affaibli, moi surtout qui n'avais pas été saigné depuis plus de 30 ans. Il a fallu encore prendre d'autres remèdes à proportion, et cela m'oblige à vous supplier de vouloir bien vous pourvoir d'un prêtre pour la messe de dimanche prochain. Je compte que ma première sortie sera pour aller vous voir, et j'espère que je pourrai vous dire la messe du mardi suivant, jour de saint Mathieu. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

9 septembre 1762.

L'abbé Lavini demande à vous écrire; nous attendrons vos O.; ce prisonnier était fort résolu hier au soir, lors de son entrée, il paraissait n'être pas embarrassé, et aujourd'hui il pleure comme

un enfant, il ne veut ni boire, ni manger; je l'ai comme forcé à prendre un peu de soupe. Je lui ai proposé cet après-midi de faire visite de son coffre; il m'a prié de remettre cette besogne à un autre jour; enfin, il jette un fort vilain coton. (B. A.)

LA VALLIÈRE A SARTINE.

Montrouge, 10 septembre 1762.

Je viens d'apprendre que l'abbé de Lavini avait été arrêté; comme depuis quelque temps cet homme m'est attaché et travaille journellement à ma bibliothèque, je m'y intéresse véritablement; je regarderai comme une marque d'amitié si vous voulez bien avoir la bonté de me mander quels sont les motifs qui vous ont engagé à sa détention, et je vous aurai la même obligation si vous voulez bien en même temps me faire savoir quelles démarches je peux faire en sa faveur. Comme il m'est fort utile, je désire m'employer à sa liberté ; si elle dépend de vous, je vous sollicite avec empressement et je vous aurai la plus sincère obligation si, à ma considération, vous vouliez bien la lui accorder. Soyez persuadé de ma reconnaissance. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

Versailles, 2 octobre 1762.

Je joins ici l'O. du R. pour faire sortir de la B. Vincent Lavini et le faire conduire au pont de Beauvoisin, où il sera remis aux personnes qui seront chargées de la part du roi de Sardaigne de le recevoir; vous voudrez bien voir, avec M. l'ambassadeur de Sardaigne, les arrangements nécessaires pour les frais de conduite.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

19 octobre 1762.

M. Buhot, inspecteur de police, m'a averti hier qu'il viendrait prendre l'abbé Laviny cette nuit prochaine, qui sera à 3 h. du matin, en observant de ne point lui laisser emporter les livres qu'il a, de même que ses papiers écrits ou non écrits qu'il a apportés au château ou fait apporter, et de faire passer le tout à Monsieur. Ce sera fait comme il est ordonné très exactement. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

V. Lavini, abbé piémontais, accusé d'avoir fait de faux billets de banque du roi de Sardaigne.

En sortant de la B., il a été conduit au Pont de Beauvoisin et remis au commandant qui l'a fait partir le lendemain pour Turin, escorté d'un détachement de 20 dragons.

On a instruit son procès, et il a été condamné à être pendu ; sa peine a été commuée en celle des galères perpétuelles. (B. A.)

SESCHA A SARTINE.

Paris, 7 septembre 1762.

Il est encore venu quelques personnes réclamer des livres qu'ils disent avoir prêtés au sieur Lavini. Comme j'en ai rendu plusieurs et que tout ce qui restait à lui a été envoyé à Turin, j'en ai parlé à Mgr l'ambassadeur qui m'a chargé d'avoir l'honneur de vous informer, afin que vous ayez la bonté de donner vos ordres pour que l'on fasse les recherches dans vos bureaux s'il s'y trouvait encore des livres et autres choses appartenant audit Lavini.

Je m'acquitte des ordres que Son Excellence m'a donnés, et je vous supplie de vouloir bien charger un de Messieurs vos officiers ou commis de me donner avis. S'il y a quelque chose à retirer, j'enverrai à votre hôtel un domestique de M. l'ambassadeur, et j'en délivrerai le reçu si on l'exigera. (B. A.)

SARTINE A SESCHA.

9 septembre 1763.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire de la part de M. l'ambassadeur pour me demander s'il se trouverait des livres au dossier de l'abbé Lavini. J'y ai fait regarder ; on n'en a point trouvé ni aucune mention qu'il y en ait eu, sinon les 4 volumes du Traité de Diplomatique dont je vous ai fait remettre le 4e tome par Buhot ; si on a prêté des livres à cet abbé, il n'y a que lui qui puisse mander aux parties intéressées ce qu'ils sont devenus et où ils peuvent être. (B. A.)

LAVINI A LA VALLIÈRE.

Bastille, 19 septembre 1762.

Me voici dans ce lieu de désespoir abandonné de tous. J'ai demandé pour me consoler deux livres à M. l'ambassadeur, mais inutiles sont mes demandes. Je ne sais ce que l'on pense de moi et ce que l'on a résolu. Moi qui sais parfaitement combien est remplie de compassion l'âme de M. le Duc pour son prochain malheureux, comme on opprime un innocent, j'ose implorer son secours à cette occasion. S'il examine ma conduite, s'il cherche la cause d'un traitement aussi cruel, il touchera avec la main ceux qui ont eu toute la part, l'imposture et la calomnie.

Mais si mon infortune exige que j'aie encore à m'attrister dans ce douloureux état pendant quelques jours, je supplie dans un tel cas M. le Duc de me procurer la permission de terminer l'ouvrage commencé. Il se trouve actuellement chez M. l'ambassadeur, et je pense que dans un mois je pourrai l'amener à sa fin. Je pensais le présenter à S. M. très chrétienne quand m'en aurait été remis l'approbation préventive de l'Académie des Inscriptions. A un moment j'ai pensé à soumettre au jugement éclairé de cette Académie un plan qui, d'un seul coup d'œil, aurait représenté tous les caractères connus. Le singulier discernement de M. le Duc lui fera connaître que mon idée ne paraissait pas indifférente dans ce genre de littérature. Même dans cette horrible situation, de même que n'est pas perdu le souvenir du gracieux accueil dont m'a honoré M. le Duc, je désire vivement, de même que je le crierai dans tout le cours de ma vie, donner par mes ouvrages un véritable témoignage de la plus respectueuse gratitude qui ne sera jamais divisée, du suprême respect avec lequel je m'empresse de me constituer, etc.

(Traduit de l'Italien.) (B. A.)

LAVINI A DUVAL(?).

Bastille, 9 septembre 1762.

Permettez-moi, que je profite des bontés que vous avez eu la bonté de me témoigner, en vous suppliant de vouloir bien me faire tenir le deux ou tous les 4 volumes du Traité de Diplomatique in-4° renfermés dans la malle qui est chez Mgr l'ambassadeur. Je suis sans cela au désespoir, et il y a que l'application à ses études qui puisse récréer un homme à qui l'habitude du travail a rendu tou-

jours insipides les divertissements même les plus honnêtes. Je les ai déjà demandés à Mgr l'ambassadeur, mais je ne sais pas si ma lettre lui a été rendue. Pourrais-je vous demander une grâce pour ma consolation? Ce serait de savoir quand je sortirai d'ici, ce qui y a donné motif, ou si on m'a oublié tout à fait pour me sacrifier. Les informations qui vous résulteront à mon avantage de toutes personnes à qui j'ai eu l'avantage d'être connu vous mettront à même de me rendre toute la justice que vous connaîtrez m'être due dans ces circonstances. C'est vraiment un triste emploi pour l'innocence que d'avoir à se préconiser elle-même; cependant on éprouve en mille circonstances que si le hasard et l'industrie ne prêtent pas la main à la vertu, elle n'a point toute seule assez de force pour se sauver de la haine. Une grande âme est supérieure à tous malheurs, et un honnête homme doit son suffrage à l'innocence indépendamment de tout. Et si jamais mon malheur exige que j'ai à rester encore quelques jours dans cet état déplorable, en tel cas je vous prierai à me permettre de terminer l'ouvrage que j'avais commencé pour avoir l'honneur de le présenter à S. M. T. C. après l'approbation de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

Il y a plus de 3 mois que je travaille incessamment dix à douze heures par jour, et mon projet c'était après quelque connaissance que j'avais acquise moyennant un (*sic*) étude concernant la matière de donner dans une seule carte tous les caractères d'imprimerie depuis le commencement de cette belle invention jusqu'à présent et tous (sans y comprendre les espèces qui se produisent à l'infini) les caractères latins manuscrits depuis le ɪᴠe siècle jusqu'au xᴠɪe inclusivement.

L'histoire des caractères d'imprimerie est bientôt achevée, selon le jugement des personnes les plus savantes dans cette partie d'érudition à Paris que j'ai consultées. Il y manque encore la partie des manuscrits pour laquelle, d'ailleurs, j'avais formé toutes les mémoires nécessaires pour demander les manuscrits de la Bibliothèque Royale. Après cet ouvrage, je voulais entreprendre un autre bien plus pénible. C'était de donner tous les caractères de toutes les nations, de façon que si mon projet avait eu le bonheur d'être agréé par l'Académie, dans l'espace de 3 ou 4 ans j'aurais pu, en différentes cartes, donner l'idée générale de tous les caractères et former une Diplomatique qui se serait présentée d'un seul coup.

Mais je ne veux pas abuser plus longtemps de vos bontés et de votre soufference. Je vous ajouterai seulement que ladite carte se trouve auprès de Mgr l'ambassadeur. J'espère que vous me permettrez de faire tenir la ci-incluse à Mgr le Duc de La Vallière, qui a eu tant de bontés pour moi. Je laisse la lettre à cachet levé.

Sartine à Duval. — La lettre ci-jointe ne peut pas passer.

(B. A.)

LAVINI (A DUVAL?).

B., 23 septembre 1762.

Je vous rends mille grâces de la bonté que vous avez eu de m'envoyer des livres que j'ai eu l'honneur de vous demander. On n'a pas pris garde qu'il y a un autre volume en long qui contient les échantillons des caractères dont est fait mention dans le Traité, étant nécessaire pour l'intelligence des dissertations. Il est de même relié en carton blanc. Je passerai à vous supplier très humblement de m'accorder, qu'on me donne du papier et de l'encre pour y marquer les observations que l'on fait en lisant, sans quoi ma lecture serait presque inutile, n'ayant pas une mémoire assez heureuse. De tout le papier qu'on me donnera, je m'oblige à en rendre un compte exact comment je l'aurai employé. Vous me permettrez de faire tenir le ci-joint billet à M. Mercier, bibliothécaire de Sainte-Geneviève. C'est pour lui procurer la restitution d'un livre qu'il avait eu la bonté de me prêter et pour le prier en même temps de m'en prêter des autres. Après cela, accoutumé comme j'étais à travailler depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, je n'ai plus autre chose à souhaiter, si ce n'est la liberté; mais devant avoir pour juges de mes actions des personnes équitables et disposées à ne me fermer contre mes ennemis aucune des voies de la justice, je vous assure que ma conscience ne me présente rien de dangereux, n'étant troublé par aucun reproche, ni par aucun remords. (B. A.)

LAVINI A MERCIER, BIBLIOTHÉCAIRE A SAINTE-GENEVIÈVE.

Bastille, 23 septembre 1762.

Dans cette affreuse solitude, où m'a réduit la haine de mes ennemis, pourrais-je espérer que vous soyez encore dans le nombre de mes amis? Je connais assez votre cœur, et j'ai lieu à me persuader que cette (*sic*) fâcheux accident pour moi n'aura point diminué de l'idée que vous m'avez témoignée à mon avantage.

16

J'ai chargé M. l'abbé Javelot, aumônier de Mme la princesse de Carignan, de vous remettre le livre que vous avez eu la bonté de me prêter, auquel vous pourrez vous adresser au cas qu'il ne l'ait pas encore remis. Je vous prierai en même temps de me prêter *Antiquitates medii œvii* de Muratori, et le Mabillon, *De re diplomatica*, avec le supplément, et soyez sûr que j'en aurai tout le soin imaginable. Vous vous donnerez la peine de les envoyer à M. de Sardine (*sic*), lieutenant-général de police qui a bien des bontés pour moi. Je vous prie de présenter mes humbles respects à Mgr le duc de la Vallière, et de l'assurer que mes actions ne feront jamais le moindre tort à la protection qu'il lui a plu de m'accorder. Ne m'oubliez pas auprès de M. le comte de Caylus à qui je suis redevable de toutes les connaissances que j'avais faites à Paris, et j'espère que le temps me mettra à même de lui témoigner ma plus vive reconnaissance.

Dites, je vous prie tout de choses de ma part à M. Capperonny, si obligeant pour moi, à l'aimable M. Marin, au charmant M. l'abbé Beaudot et enfin à tous ces Messieurs *quorum infinitus est numerus* qui m'ont obligé en quelque façon. Mon ouvrage auquel je travaillais, depuis 3 mois, dix heures par jour au moins, *si trova arenato*. Il est fort avancé et je comptais que dans un mois il aurait été terminé. Il n'y manque que les caractères mss. pour lesquels j'avais déjà arrangé les mémoires pour les demander à la Bibliothèque Royale. Je serais bien empressé que M. le Duc pût les voir et confronter les échantillons que j'ai tirés des plus belles éditions de sa bibliothèque. Il est auprès de l'ambassadeur qui s'intéressant pour moi, je l'ai engagé de me permettre de le terminer, puisque mon intention est de le laisser à Paris. Je crains fort que ma santé se dérange beaucoup, ces murailles me semblent humides, j'ai perdu presque toutes mes forces; mais je n'ai pas perdu celles de l'âme, pouvant dire librement avec Horace : *Si totus irruatur orbis impavidum feriant ruinae.*

C'est ainsi que dois je soutenir un (*sic*) conscience quand elle n'est troublée par aucun reproche, ni par aucun remords. Je suis persuadé que vous prendrez toute la part à mes afflictions, et c'est précisément dans des pareilles circonstances que les amis se fon connaître.

Saluez de ma part, je vous prie, M. Fournier. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

M. l'abbé Lavini marque par sa lettre du 23 septembre, qu'il a chargé M. l'abbé Javelot, aumônier de Mme la princesse de Carignan, de remettre à M. Mercier, le bibliothécaire, le livre en question et qu'on peut lui demander.

L'abbé Lavini prie en même temps M. Mercier de lui prêter encore : *Antiquitates medii œvii* de Muratori, et le Mabillon, *De re diplomatica*, avec le supplément, et faire passer le tout à M. de Sartine qui aura la bonté de l'envoyer à l'abbé Lavini.

SARTINE A DUVAL.

29 septembre 1762.

Écrire au major pour demander à l'abbé Lavini ce qu'est devenu ce livre.

NOTE DE SARTINE A DUVAL.

Je crois que cet abbé dans une lettre qu'il adresse à ce religieux lui désigne l'endroit où est ce livre. Revoir cette lettre que le major a envoyé il y a huit jours.

MERCIER A (SARTINE?).

Paris, 26 septembre 1760.

J'ai prêté il y a environ deux mois, à M. l'abbé Lavini, un volume in-folio intitulé : *Concordata inter Leonem X et Franciscum I.* J'apprends aujourd'hui que cet abbé a été arrêté par des ordres supérieurs et que Votre Excellence a eu la bonté de faire rendre à différentes personnes les livres qu'elles lui avaient prêtés. J'ose donc vous prier de vouloir bien me faire remettre le volume dont j'ai l'honneur de vous parler et qui est marqué au frontispice : *Ex libris Sanctœ Genovefœ.*

LAVINI A SARTINE

Bastille, 30 septembre 1762.

J'espère que vous voudrez bien me procurer au plus tôt le supplément des figures des caractères compris dans les quatre volumes que vous avez eu la bonté de m'envoyer, m'étant indispensable pour l'intelligence de ce que je lis. C'est un volume relié

en carton blanc de 14 pouces de longueur sur 8 de hauteur environ. J'espère même que vous aurez donné cours à ma lettre pour M. Mercier.

Me trouvant fort indisposé dans l'estomac par une indigestion causée par le peu de mouvement et par une application à mes études, à laquelle je me livre depuis les 7 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, à l'objet de me distraire autant que je puis des idées mélancoliques et de désespoir que la nature de cette retraite apporte aux cœurs les plus innocents, je ne puis pas me dispenser de vous supplier de me permettre de me promener, pour profiter de l'avantage d'un air plus libre. Je vous prie en même temps de me faire rendre, s'il vous plaît, mon horloge et mon canif pour tailler les plumes qui sont auprès de M. le major, et un couteau pour couper ce qu'on doit manger. La douleur que m'apporte cette retraite m'est d'autant plus sensible que je ne trouve pas la moindre chose à me reprocher. Je voudrais même pouvoir me rendre compte de mes plus intimes sentiments; parce que je me suis toujours proposé de les rendre tels que leur connaissance non seulement ne donne aucune prise contre moi, mais encore qu'ils pussent en quelque façon me tirer de plus en plus l'estime et les bontés des personnes qui me faisaient l'honneur de m'accorder leur protection. Je commençais de débuter pour tâcher de faire cette fortune qui pouvait me convenir après bien du travail que je n'ai pas épargné et que je ne regrette pas. Tout d'un coup on m'a coupé le fil, on m'a réduit à être l'homme le plus malheureux. *Manus Domini tetigit me.*

Je vous renouvelle mes instances pour ce qui regarde mes lettres, en vous suppliant de me les envoyer après les avoir décachetées. Ce sera un soulagement que vous ajouterez à ma triste situation. Après cela, nul empressement me sera plus à cœur que de saisir une occasion de vous donner les marques les plus éclatantes de ma parfaite reconnaissance.

Note de Duval. — Il redemande encore le volume en carton blanc qu'on aura dû lui envoyer avec les quatre premiers.

Apostille de Sartine. — Bon.

Note de Duval. — Il demande la promenade.

Apostille de Sartine. — Néant.

Note de Duval. — Il demande sa montre et son canif pour tailler ses plumes.

Apostille de Sartine. — Bon pour sa montre en lui laissant tailler ses plumes.

Note de Duval. — Demande son couteau.

Apostille de Sartine. — Néant.

Note de Duval. — Demande qu'on lui envoie ses lettres quand on les aura décachetées.

Apostille de Sartine. — Bon. (B. A.)

SARTINE A L'AMBASSADEUR DE SARDAIGNE.

1er octobre 1762.

J'ai fait demander à l'abbé Lavini le livre au sujet duquel M. Mercier, bibliothécaire à Sainte-Geneviève, a eu l'honneur d'écrire à M. l'abbé Javelot, aumônier de Mme la princesse de Carignan, et que M. Mercier pouvait le lui demander. Si vous avez la bonté de le faire avertir, il enverra sans doute chez M. Javelot.

(B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

Versailles, 2 octobre 1762.

Je joins ici, Monsieur, l'ordre du Roi pour faire sortir de la Bastille Vincent Lavini, et le faire conduire au Pont de Beauvoisin, où il sera remis aux personnes qui seront chargées de la part du Roi de Sardaigne de le recevoir; vous voudrez bien voir M. l'ambassadeur de Sardaigne et prendre avec lui les arrangements nécessaires pour les frais de conduite.

Note de Sartine. — Les ordres sont du 2 octobre 1762.

Remis au sieur Buhot, le 11 octobre pour leur exécution.

(B. A.)

LAVINI A L'ABBÉ BAUDOT.

A la Bastille, le dernier jour de ma résidence.

M. l'abbé Baudot est prié par son très humble serviteur Lavini, qui va partir à présent (il ne sait pas encore à quel endroit), de se faire remettre de son domestique tous les instruments qui lui avaient été confiés et de lui dire que je lui fais présent de mon mauvais Rolan bleu. Il est prié même d'assurer de ses respects Mgr le duc de la Vallière, et de le prier de ne pas m'oublier. Je ne sais pas ce que l'on veut faire de moi. Il aura la bonté de remettre les susdits

instruments à M. de Sartine qui le fera tenir à M. l'ambassadeur; vous pourrez même prier le susdit M. de Sartine de me faire tenir mes livres au plus tôt à l'endroit où je serai destiné. Pour moi, je pars sans savoir à qui il en sera, je n'ai autre consolation que celle : *Nil censere sibi et nulla pallescere culpa.* (B. A.)

BOUDOT A DUVAL.

24 octobre 1762.

Toutes les difficultés que je rencontrais hier à remplir les intentions du magistrat sont surmontées; j'ai eu le bonheur de découvrir le domestique de l'abbé Lavini, bien loin d'ici, et sur la demande que je lui ai faite des effets requis, il m'a promis de me les remettre aujourd'hui; je n'ai pas besoin d'ordre positif à montrer à ce pauvre garçon, je pense seulement que je dois lui donner un reçu desdits effets à moi remis suivant les ordres de son maître et de ceux de Monsieur le lieutenant de police. Je ne manquerai pas de vous donner de mes nouvelles dès que je serai saisi de ce départ, vous savez le tendre et respectueux attachement de votre petit abbé Boudot.

Note de Duval.— Le domestique a tout rendu; ce sont : crayons, règles, compas, coquilles de peintures, encre de la Chine, plumes et ustensiles propres à dessiner.

M. l'abbé Boudot a apporté le carton qui contient toutes ces choses.

Et il y a un mémoire de 6 fr. 5 à payer à l'hôtesse.

LE BAILLY DE SOLAR, AMBASSADEUR DE SARDAIGNE, A SARTINE.

Vincent Lavini a fait écrire à M. l'ambassadeur de Sardaigne qu'en sortant de la Bastille il a laissé entre les mains de M. le major, le quatrième tome in-4° du *Nouveau Traité de diplomatique,* par deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur; que ce livre lui appartient et que M. le major lui dit qu'il l'enverrait à M. l'ambassadeur.

M. l'ambassadeur de Sardaigne prie M. le lieutenant général de police de vouloir bien vérifier l'exposé ci-dessus, et, si le livre est entre les mains de M. le major, de le lui faire parvenir.

Duval. — Remis par M. Buhot, le 7 juin 1762.

Note de Sartine. — On peut remettre le 4e tome en prenant un reçu, 8 juin.

Note de Duval. — Ce 4e tome a été donné au sieur Buhot, le 10 juin.

NOTE A METTRE AU DOSSIER DE L'ABBÉ LAVINI.

Paris, 16 mars 1765.

Reconnu coupable d'avoir fait des faux billets de la banque du roi de Sardaigne, et en conséquence condamné à être pendu. Sa peine a été commuée, et il a été condamné aux galères perpétuelles.

Voyez la *Gazette de France* du 22 février 1765, article de Turin, en date dudit mois.

NOTE DE DUVAL.

François-Philibert Challan, âgé de 32 ans, natif d'Avallon en Bourgogne, secrétaire de M. Pottier, intendant de commerce, entré le 10 décembre 1762, sorti le 10 janvier 1763.

Accusé par le sieur Duvergé, négociant de Bordeaux, qui avait un procès au rapport de M. Pottier, d'avoir exigé de lui de l'argent et des préfixes pour l'aiser et lui être favorable dans les écritures qu'il devait faire par rapport au procès.

Challan a nié avoir jamais eu l'intention d'abuser de sa place pour extorquer de l'argent au sieur Duvergé, assurant qu'il ne lui en avait jamais demandé, et que s'il en avait demandé et que s'il en avait donné, c'était à sa femme à qui il faisait la cour et non à lui.

En effet, Duvergé avait donné environ 5 120 francs à la femme de Challan, et il ne répétait cet argent que parce qu'il était brouillé avec elle. Duvergé était l'amant de la femme de Challan qui le congédie pour en prendre un autre. Celui-ci, pour s'en venger, accuse le mari d'avoir exigé de lui des sommes pour faire réussir son affaire au conseil.

CADET[1], BIGOT[2], PÉAN[3]; LEMERCIER, JONCAIRE DESCHAMPS, LABARTHE, St-BLIN, VASSAN[4] CORPRON[5], VARIN[6], MAURIN, PÉNISSEAU[7], MARTEL[8] BARBELS DE VILLER[9], FAYOLLE[10] DE VAUDREUIL[11], PAYEN[12], PERRAULT, VASSAN[13] DESMELOIZES[14], BRÉARD[15] ESTÈBES[16], LABORDE, PREVOT[17], CADET[18].

—

Affaire du Canada

—

NOTE DE DUVAL.

J. V. Vavin, commissaire ordonnateur de la Marine à Montréal, en Canada, convaincu d'avoir, pendant une partie du temps qu'il a fait ses fonctions de commissaire ordonnateur à Montréal, toléré, favorisé et commis lui-même des abus, malversations, prévarications et infidélités préjudiciables aux intérêts du R.; banni à perpétuité hors du royaume, par jugement du 10 décembre 1760, défense à lui d'y rentrer, ses biens acquis et confisqués au R., 100 000 francs d'amende et 1 500 000 francs de restitution envers le R.

1.	Ordres d'entrée du	24 janvier	1761,	et de sortie du	27 janvier	1764.
2.	d°	13 octobre	d°	d°	15 décembre	1763.
3.	d°	d°	d°	d°	30 juin	1764.
4.	d°	d°	d°	d°	15 décembre	1763.
5.	d°	d°	d°	d°	25 d°	1764.
6.	d°	d°	d°	d°	13 d°	1763.
7.	d°	d°	d°	d°	25 d°	1764.
8.	d°	d°	d°	d°	27 janvier	1764.
9.	d°	2 décembre	d°	d°	28 avril	1762.
10.	d°	d°	d°	d°	décembre	1763.
11.	d°	21 mars	1762.	d°	17 mai	1762.
12.	d°	d°	d°	d°	15 décembre	1763.
13.	d°	5 avril	d°	d°	d°	d°
14.	d°	d°	d°	d°	18 mai	1762.
15.	d°	17 avril	d°	d°	27 janvier	1764.
16.	d°	4 mai	d°	d°	19 d°	d°
17.	d°	15 mars	1763.	d°	23 août	d°
18.	d°	17 février	1766.	d°	25 mai	1766.

Ordres contresignés Choiseul et Berryer.

FAUTES ESSENTIELLES QUI ONT ACCÉLÉRÉ LA PERTE DU CANADA.

1° Mauvaise administration dans les vivres. On a refusé en 1755 de réduire la ration parce qu'alors les vivres étaient en régie et qu'il semblait que l'on voulût consommer. On aurait pu, les hivers de 1756 à 1757 et de 1757 à 1758, laisser moins de troupes dans les villes à vivres des magasins, comme on a fait l'hiver de 1758 à 1759; la distribution manuelle et journalière de la livre et successivement de la demi-livre et du quarteron de pain, faite aux habitants de Québec, est une mauvaise administration. D'avoir fait venir les vaisseaux de guerre à Québec, au lieu de les tenir à la prairie, a occasionné une trop grande consommation de toute espèce. Le retranchement des tables, et de se considérer comme dans une place assiégée, eût entretenu les denrées à meilleur marché et en plus grande abondance. Cela a été proposé au mois d'octobre 1757 par M. de Montcalm. Un meilleur soin dans les commandants des postes, plus de police dans les gardes-magasin eussent occasionné moins de consommation.

2° Les fautes militaires, et qui toutes ont établi de fausses consommations, ont été :

a) L'expédition inutile du sieur De Lery pendant l'hiver de 1756;

b) Celle du sieur De Rigaud, et cette dernière, au moins, aurait pu se faire avec six cents hommes au lieu de quinze cents;

c) Celle du sieur De Belestre, sur le village des Palatins, plutôt nuisible qu'utile.

3° Grandes fautes d'avoir fait venir mille sauvages des pays d'en haut, la campagne de 1757, sans avoir prévu à quoi les employer; de s'être opiniâtré à ne vouloir faire que tard une recherche de grains, conseillée au commencement de l'hiver de 1756 à 1757 par M. le marquis de Montcalm. Le fort Georges aurait été pris un mois plus tôt; l'on aurait pu par conséquent prendre Lydins la même campagne ou renvoyer les sauvages plus tôt chez eux.

4° Faute capitale de n'avoir pas connu les cinq nations, d'avoir cru pouvoir les faire déclarer, de ne les avoir pas ménagées, et d'en avoir imposé à la cour.

5° D'en avoir toujours imposé à la cour en ne l'instruisant pas exactement de la faiblesse du Canada et en lui exaltant trop les forces de la colonie.

6° D'avoir ôté de Niagara un commandant qui plaisait aux cinq

nations qui l'avait fortifié. Cette place aurait été revêtue, au lieu que les fortifications n'y étaient qu'en terre lorsqu'elle a été prise.

7° Mauvais choix dans le commandant de la Belle-Rivière, et trop de publicité dans les instructions qu'on lui avait données d'évacuer sa place, qui devaient être secrètes au lieu d'être publiques.

8° D'avoir oublié toute l'artillerie prise à Choueguen et à Frontenac.

9° D'être tombé dans la léthargie après la prise de Choueguen; avoir laissé pourrir nos barques et ne les avoir pas armées.

10° Mauvais choix dans les officiers de Frontenac, nulle instruction, nulle prévoyance, et négligé tous les avis.

11° Avoir confié le corps de troupes qui a marché au secours de Frontenac à un officier avide, pillard et intéressé, et n'avoir pas fait revenir M. le chevalier De Lévis de Carillon pour le commander.

12° Avoir perdu deux mois propres au travail, après la prise de Frontenac, pour délibérer où l'on ferait construire de nouvelles barques.

13° Avoir resté quatre ans en Canada sans avoir songé seulement à clore la ville de Québec pour qu'on n'y entre pas à la main; attendre toujours à l'extrémité pour faire des dispositions.

14° D'avoir voulu laissé conduire les travaux de Carillon par un ignorant, M. de Lorbinière, et n'avoir pas voulu que les ingénieurs du R. s'en mêlassent en 1756 et 1757.

15° D'avoir négligé tous les avis qui venaient de l'ennemi au commencement de la campagne 1758 et n'avoir pas fait marcher avec diligence les Canadiens et sauvages qui étaient assemblés du détachement de M. le chevalier de Lévis, et qui auraient pu arriver pour l'affaire du 8 juillet.

16° D'avoir fait marcher par convulsions, lorsqu'on ne les lui demandait pas, tous les Canadiens dans la campagne de 1758; ce qui a occasionné que les guérets n'ont pu être faits dans l'automne.

17° D'avoir toujours mis sa confiance dans des empiriques et des ignorants, au lieu de consulter les principaux officiers que la cour lui avait envoyés.

18° D'avoir négligé le moyen d'avoir des avis de l'ennemi, ce qui n'était pas impossible par des sauvages ou des Canadiens travestis en sauvages.

19° De s'être opiniâtré à vouloir garder les prisonniers anglais dans le pays et de leur avoir donné trop de liberté, au lieu de les

tenir tous aux Trois Rivières et les envoyer, au fur et à mesure, en France par tous les bâtiments. Cette faute capitale a occasionné une trop grande consommation dans nos vivres, a fourni des espions à l'ennemi et l'a trop instruit de notre mauvaise position.

20° Avoir négligé toute police, tout ordre pour empêcher la déprédation dans les dépenses qui concernent le R. et tout moyen de mettre de l'émulation, de la discipline dans les troupes et milices de la colonie. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 janvier 1761.

M. le lieut. de R. m'a dit ce matin, en voyant les hardes que M. de Rochebrune nous a envoyées pour M. Cadet, prisonnier, qu'il vous avait dit que je les lui avais données. Dieu m'en garde de faire une telle démarche; je sais trop ce que je vous dois et ce à quoi je ne manquerai jamais; soyez-en bien persuadé. Mais au demeurant, comme il fait très froid, je vous prie de nous renvoyer le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer avant-hier, avec l'O. au bas, comme de coutume, pour donner à ce prisonnier ce que vous jugerez à propos.

Apostille de Duval. — Renvoyé le mémoire des hardes de Cadet portées au Ch., avec O. au bas. — Ce 29 janvier.

29 janvier 1761.

J'ai remis au sieur Cadet, prisonnier, le contenu au mémoire que vous m'avez renvoyé, etc. (B. A.)

BERRYER AU MÊME.

30 janvier 1761.

Je vous envoie ci-joint le projet du premier int. à faire subir à Cadet; comme j'ai des preuves en main sur plusieurs faits relatifs aux questions qu'on lui fera, j'attendrai le résultat de ses réponses pour déterminer s'il conviendra de faire usage de ces preuves vis-à-vis de lui par un second int. Je ne puis qu'approuver les précautions que vous avez fait prendre pour les papiers qui étaient chez lui. A l'égard de ceux qui sont chez Damours, son avocat, et qui ne peuvent être relatifs qu'à ses comptes, il suffira qu'après en avoir fait faire un inventaire, vous en fassiez tirer une reconnaissance de cet avocat, afin qu'on puisse y avoir recours au besoin.

Apostille de Duval. — Envoyé au com. Rochebrune, le 1er février

le projet pour int. Cadet. Écrit et envoyé ledit jour audit comm. les O. nécessaires pour se transporter chez M. Damours, avocat aux Conseils, à l'effet d'y faire un inventaire des papiers qui appartiennent à Cadet. (B. A.)

SARTINE A BERRYER.

3 février 1761.

J'ai commencé par m'assurer de l'inventaire, au bas duquel l'avocat a donné sa reconnaissance, telle que vous la souhaitez; je le joins à ma lettre.

Quant à l'int., il sera fait ces jours-ci, et j'ai envoyé au comm., pour le guider dans les int. et demandes à faire à M. Cadet, le projet que vous m'avez adressé, auquel il se conformera exactement; dès que j'aurai cet int., je vous le ferai passer.

Je joins aussi à ma lettre deux projets d'O. du R., que je vous supplie de me faire expédier, pour autoriser les perquisition et saisie qui ont été faites des papiers du prisonnier, et, en dernier lieu, la représentation, faite par M. Damours, des papiers de M. Cadet, qu'il avait entre les mains et dont il a été dressé inventaire comme il est dit ci-dessus. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

6 février 1761.

M. de Rochebrune a int. deux fois cejourd'hui Cadet; savoir : ce matin, depuis 7 h. jusqu'à midi; et à 2 h. de relevée a été de retour, et n'a fini son travail qu'à 8 h. du soir, et je crois qu'il a fini avec ce prisonnier. (B. A.)

SARTINE A BERRYER.

9 février 1761.

J'ai reçu les 2 O. du R. que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour autoriser ce qui avait été fait chez M. Cadet, quand il a été arrêté, et chez M. Damours, avocat aux conseils. Le prisonnier a subi 3 int. sur les faits portés dans le projet des interrogations à lui faire, que vous m'avez envoyés, et je joins ici un cahier contenant ces 3 int., ainsi qu'un mémoire que M. Damours a fait et signé pour M. Cadet. Si vous avez d'autres demandes et questions à lui faire faire, je vous supplie de m'en envoyer un mémoire, et le Com^re^ n'y perdra pas un moment.

11 février 1761.

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une déclaration que Cadet a faite volontairement sur son affaire qques jours après avoir été int.; pour cela, il m'a fait dire par le major du ch. que j'eusse à lui renvoyer le comm. Rochebrune, parce qu'il avait encore qque chose à dire qu'il avait oubliée.

BERRYER A SARTINE

19 février 1761.

J'ai reçu, avec les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, les réponses à l'int. qu'on a fait subir à Cadet, la déclaration qu'il a faite le lendemain, etc. Il convient de laisser Cadet tranquille pendant qque temps; je vous adresserai ensuite de nouveaux O. du R. à son sujet. (B. A.)

DÉCLARATION DE CADET.

10 février 1761.

... *M. Bigot, ci-devant intendant en Canada, lui a dit avoir gagné* 5 *à* 600 000 *livres sur des eaux-de-vie qu'il avait fait venir de France.* Les négociants et marchands, généralement en Canada, ont tous fait des fortunes considérables et proportionnées au commerce qu'ils faisaient.

Il a oublié de nous déclarer que MM. Martin avaient 600 000 livres ou environ à lui, tant en lettres de change de 1759 que dans la moitié d'une ordonnance en forme, pour des eaux-de-vie fournies au R. en 1760.

Il a pareillement oublié de nous déclarer que Jean Dupuis et fils, de Bordeaux, ont 350 000 livres, ou environ, à lui, en lettres de change, qu'il leur a remises dans l'automne 1759, et en 1760; ces 2 sommes, montant ensemble à 950 000 livres, ou environ, doivent être jointes aux 9 400 000 livres qu'il a déclarées.

Dans les fournitures par lui faites pendant l'année 1759 et la suivante, il a perdu non seulement les profits immenses qu'il avait faits sur la fourniture des vivres pendant 1757 et 1758, mais encore les profits faits sur les marchandises par lui vendues pendant 1757 et les 2 suivantes, ainsi que le peu d'argent qu'il pouvait avoir avant que d'entrer dans le service des vivres, et si le ministre n'a aucun égard à des pertes aussi grandes et qu'il ne lui fasse payer les fournitures pendant les 2 dernières années aux armées campées

aux environs des villes, et dans les villes même qu'au prix de son marché, et qui est de 9 à 12 sols la ration, il serait hors d'état de faire honneur à ses engagements. (B. A.)

ROCHEBRUNE A SARTINE

23 février 1761.

J'allai hier, suivant vos O., à la B., pour parler à M. Cadet, qui me dit qu'il n'avait rien à me déclarer, et qu'il désirait avoir avec lui, dans sa chambre, Sebet, son commis, attendu que ce prisonnier prétend qu'il a des étourdissements qui lui ont occasionné deux chutes dans sa chambre; il m'ajouta qu'il désirait avoir un livre d'heures, 2 gilets, 2 paires de bas et des mouchoirs; je lui exposai qu'il fallait qu'il s'adressât directement à vous qui décideriez sur de pareilles demandes et sur celles qui méritaient lui être accordées. (B. A.)

Apostille. — Écrit au commissaire de lui fournir, sur le compte du R., 2 gilets, 2 paires de bas de laine, 4 mouchoirs. — 28 février 1761.

CHEVALIER AU MÊME.

13 juillet 1761.

M. le G. a fait une visite, cet après-midi, dans les tours du Coin et tour du Puits, où tout paraît en ordre. Dans cette dernière tour, où est Cadet, ce prisonnier nous a dit qu'il comptait vous rendre compte, à la fin de cette semaine, que son ouvrage serait fini, toutefois si son grand mal de tête et étourdissement le quittent; il n'a pu aujourd'hui rien prendre, rapport à cela, et même il s'est laissé tomber, ayant perdu presque connaissance, mais cela n'a pas duré; ce prisonnier attribue cela au manque d'air et au grand travail qu'il fait, et il espère que cela ne sera rien. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

29 août 1761.

Je reçois dans l'instant de Chevilly un billet de d'Hémery qui me marque y avoir arrêté, à 8 h. du matin, M. de Jouy, et qu'il est parti de suite avec lui pour le lieu de la destination, que les choses se sont passées de part et d'autre avec les procédés les plus honnêtes. J'ai chargé d'Hémery d'une lettre pour M. de Bory, à qui j'écris conformément à vos intentions. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

13 novembre 1761.

Le R. m'a donné ses O. pour faire arrêter et conduire à la B. les personnes comprises dans la liste ci-jointe, que S. M. a approuvée. J'ai expédié, en conséquence, les O. nécessaires pour chacune de ces personnes, savoir un O. du R. pour les arrêter et conduire à la B., et une lettre de S. M. au G. pour les y recevoir.

Quelques perquisitions que j'aie pu ordonner, je n'ai pas pu savoir si toutes ces personnes étaient à Paris, à la disposition des O. du R., que je vous adresse, et l'intention de S. M. est que vous fassiez toutes les diligences possibles pour vous assurer si elles y sont, ou des lieux où elles peuvent être retirées.

MM. Bigot, Péan, Varin et le ch^er Le Mercier doivent être tous 4 à Paris, à moins que M. Bigot ne fût à sa terre de Vaugien, à 3 lieues de Versailles, près de Chevreuse, où il aurait même pu amener M. Péan, et que M. Varin eût été à sa terre de Chantemerle, à 2 lieues de Châteaudun ; c'est de quoi vous pourrez vous assurer facilement et promptement; en ce cas, je vous prie de prendre vos mesures et toutes les précautions possibles pour les y faire arrêter et faire conduire à la B.

Il est encore important que vous vous assuriez en même temps de Boishebert, ci-devant commandant à Miramichy et de M. Joncaire, autrement dit Chabert, commandant ci-devant au Fort-du-Portage. Il vous sera facile de savoir de chez M. de Vaudreuil, gouverneur g^al du Canada, demeurant rue des Deux-Boules, ou par M. de Longueil, aide-major des troupes de cette colonie, demeurant rue Vivienne, chez M. de Bienville, les différents endroits où ces officiers sont logés. Vous savez quelles précautions vous pouvez prendre, pour vous procurer ces informations, sans donner aucun soupçon sur leur objet.

Vous ferez arrêter en même temps M. Pénisseau, ci-devant associé de M. Cadet, dont vous savez la demeure, et je vous prie de faire en même temps toutes les recherches possibles pour découvrir où peuvent se trouver MM. Corperon et Fr. Morin, et successivement les autres commis de M. Cadet et les gardes-magasin ; vous trouverez aussi ci-joints les O. du R. pour les faire arrêter et recevoir à la B., s'ils ne sont pas éloignés de Paris ; s'ils étaient dans des provinces éloignées, vous sauriez agréable de m'en donner avis

sur-le-champ, afin que je puisse envoyer sur les lieux les ordres pour les faire arrêter.

Au reste, je ne puis trop vous dire combien S. M. désire que les O. que je vous adresse, de sa part, soient exécutés avec la plus grande diligence, en observant cependant de prendre toutes les mesures possibles pour que l'arrêt d'une personne, étant ébruité, ne fît manquer la capture des autres, et comme j'envoie par le courrier de samedi des O. du R., pour arrêter d'autres personnes dans les provinces, il est essentiel que vous ne commenciez cette opération qu'après le départ de ce courrier, qui part de Paris à 4 h. du soir, afin que les personnes qui doivent être arrêtées dans les provinces n'en soient pas prévenues par des lettres de Paris; par ce moyen, vous pourrez, le vendredi et le samedi, faire toutes vos dispositions, et vous ne sauriez les faire trop secrètement pour faire arrêter, dès le dimanche matin, toutes les personnes qui sont à portée; ce sera un moyen de faire cette opération avec moins de bruit; mais l'absence de quelques-unes de ces personnes ne doit pas vous empêcher de faire arrêter les autres dans le terme que je viens de vous marquer, et les six que vous devez avoir principalement en vue sont : MM. Bigot, Péan, Varin, le ch[ier] Le Mercier, Pénisseau et Boishebert, et il suffira que vous fassiez apposer, à Paris, les scellés sur les papiers de MM. Bigot, Péan, Varin et Pénisseau, en vertu des ordres que vous trouverez ci-joint, ne présumant pas qu'on dût trouver de plus grands éclaircissements dans les papiers des autres.

Apostille de Sartine. — Je n'ai reçu le paquet que le 14, à 7 h. du matin. M'en parler. 14 novembre 1761. (B. A.)

16 novembre 1761.

La personne que vous m'avez adressée aujourd'hui m'a remis la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle je vois que vous avez fait conduire à la B. MM. Pénisseau et la Barthe. Je vous prie d'envoyer tout de suite, par le courrier de demain, dans les provinces, les O. que je vous ai adressés pour faire arrêter ceux qui y sont, mais surtout M. Morin, à Bordeaux, et M. Corperon, à Mantes, où on vous a dit qu'ils s'étaient retirés. A mesure que les uns et les autres se seront rendus à Paris, vous pourrez encore découvrir la demeure de plusieurs autres, qu'on vous a dits être restés en Canada.

M. Bigot était effectivement hier ici, mais il doit être rendu à Paris; il n'y a pas à hésiter à le faire arrêter, ainsi que M. Péan, et aussitôt que vous aurez reçu ma lettre.

M. Accaron se rendra demain chez vous, à 8 h. 1/2 du matin; il vous portera le mémoire que vous désirez, et vous donnera, de plus, tous les éclaircissements qui dépendront de lui.

Vous suspendrez l'arrêt de M. Joncaire jusqu'à ce que vous soyez bien assuré que c'est le Joncaire surnommé Chabert.

Il y a à Paris un capitaine du Canada, de la probité la plus éprouvée, nommé Benoist, demeurant rue Pavée-Saint-André-des-Arts, chez M. l'abbé Viet; vous pouvez le faire appeler de ma part, il sera en état de vous donner des renseignements sur les différentes questions que vous pourrez lui faire.

Apostille de Sartine. — Écrire aujourd'hui à MM. les intendants de faire arrêter Morin, Corperon et Boishebert, et leur envoyer les O. du Roi, les prier d'user de la plus grande diligence et des précautions les plus sûres, et les engager à m'en donner avis. 17 novembre 1761. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

17 novembre 1761, à 8 h. du matin.

J'ai arrêté et conduit à la B. M. Bigot, ci-devant intendant du Canada. Le C^re de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans l'appartement qu'il occupait rue de Cléry, dans la maison de M. de Berny, maître des comptes, où nous avons saisi tous les papiers qui s'y sont trouvés, qui ont été mis sous les scellés et dont je suis demeuré gardien.

M. Bigot est un homme de 56 ans, infirme, et qui a un cautère qu'il faut panser tous les jours; il a laissé le soin de son appartement à son valet de chambre, en qui il a une parfaite confiance.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

François-Paul Duverger de Saint-Blin, lieutenant dans les troupes, servant au Canada.

Pour avoir visé inconsidérément, sans examen, les inventaires des vivres appartenant au Roi, étant dans le fort où il commandait, et avoir pareillement visé, sans examen, les états de consomma-

tions des vivres et rations fournis audit fort, lesquels états avaient été refaits et augmentés au-dessus de leur valeur réelle.

Par jugement du 10 décembre 1763, défense de récidiver.

SARTINE A CHOISEUL

17 novembre 1761.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire ce matin pour vous rendre compte que MM. Bigot, Péan et Verger de Saint-Blin étaient à la B., j'ai vu M. le Cte de Jumilhac, G., qui m'a dit que MM. Bigot et Péan avaient demandé, chacun avec instance, d'avoir auprès d'eux un de leurs domestiques pour les servir dans leurs infirmités. Comme M. Péan a un cautère qu'il faut soigner à chaque heure du jour et de la nuit, j'ai permis, sous votre bon plaisir, que le domestique de M. Péan fût mis avec lui dans sa chambre, en le prévenant qu'il resterait toujours à la B., avec son maître, tant qu'il serait détenu.

Quant à M. Bigot, qui dit être très incommodé, je n'ai rien voulu prendre sur moi que vous ne m'ayez donné vos ordres pour savoir s'il faut recevoir son domestique et le mettre auprès de lui.

(B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

18 novembre 1761.

J'ai reçu les différentes lettres que vous m'avez écrites, pour me faire part de l'arrêt et de la conduite à la B. de ceux des prisonniers pour lesquels je vous ai adressé les ordres du Roi ; je ne vois aucun inconvénient que vous permettiez à MM. Bigot et Péan d'avoir chacun un domestique, mais à condition, et les domestiques doivent en être prévenus, que lorsqu'ils seront une fois entrés avec leur maître, à la B., ils n'en pourront sortir qu'avec eux.

(B. A.)

MARAIS A SARTINE.

19 novembre 1761.

Suivant vos O., je suis arrivé hier 18 du présent, à Rouen, sur les 8 h. du soir ; après avoir remis mon prisonnier à Saint-Yon, je me suis transporté aussitôt à l'intendance pour remettre à M. de Brou votre lettre. J'ai appris qu'il était à Paris depuis plusieurs jours, et que M. Dailly, son secrétaire chargé de le représenter, lui avait

renvoyé votre premier paquet, parce qu'il avait trouvé inscrit, après avoir levé la 1re enveloppe : *A vous seul, M.*, ce qui lui avait fait croire qu'il ne renfermait que des affaires particulières à M. l'intendant. Après m'être informé si ce même M. Dailly avait continué, en l'absence de M. de Brou, d'ouvrir les paquets des ministres, et m'ayant assuré qu'il était dans cet usage, M. le subdélégué ne se mêlant que de quelques affaires peu intéressantes, je n'ai point fait difficulté de lui confier votre lettre, dont vous m'aviez rendu porteur; après en avoir fait lecture, nous avons jugé à propos, pour accélérer la chose, et en même temps pour le bien du service, d'en référer à M. de Cambon, prévôt de la maréchaussée de la province, afin que si M. de Boishebert, ci-devant commandant de Miramichy en Canada, était à Rouen, nous puissions l'arrêter et mettre les scellés sur ses papiers ; mais il s'est trouvé que M. de Cambon ne connaissait nullement M. de Boishebert dont il est question ; il a appris seulement ce matin, par ses informations particulières, et ce d'un nommé Massaire, négociant, qu'il est le frère d'un gentilhomme de la province portant le même nom de Boishebert, et qu'il se pouvait bien faire que celui que les O. du Roi regardent fût, avec son frère, dans une terre qui lui appartient en pays de Caux. En conséquence, il a été décidé que je resterais à Rouen, en attendant le retour de votre premier paquet, que M. de Brou ne manquera pas de renvoyer à M. Dailly, vendredi 20 de ce mois, et qu'aussitôt on enverrait des gens de confiance dans cette terre, à l'effet de s'informer si M. de Boishebert y était et de pouvoir l'arrêter et se saisir de ses papiers, pour le tout m'être ensuite remis, pour le conduire à sa destination.

Vous pouvez être assuré que, jusqu'à ce moment, rien n'a transpiré ; j'attendrai la réussite de ce que j'ai l'honneur de vous rendre compte, à moins que je ne reçoive de nouveaux ordres de votre part.

Si vous me faites l'honneur de m'écrire, adressez, s'il vous plaît, la lettre sous l'enveloppe de M. Dailly, secrétaire de l'intendance.

J'apprends dans le moment que la terre de son frère n'est qu'à 4 lieues d'ici, lieu qu'on nomme Ménivarain. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL

19 novembre 1761.

M. Varin, ci-devant com^re de la marine à Montréal, en Canada, a été arrêté hier, dans son château de Chantemerle, 2 lieues de Châteaudun, et conduit hier à la B., en vertu des O. du R., que vous avez bien voulu m'adresser; les scellés ont été apposés par un comm. au Châtelet, sur les papiers qui sont en assez grande quantité, et qui ont été aussi portés à la B.

Toute cette opération s'est faite avec succès, et n'a pas fait la moindre sensation. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

20 novembre 1761.

M. Cadet a vu et parlé, cet après-midi, à sa femme et à la dame Braquemart, etc.

Il est à observer que Cadet n'a pas resté 4 minutes à cette visite. Il leur a dit bonjour et adieu tout de suite, les ayant renvoyées; il ne s'est pas assis seulement, en leur disant qu'il avait du travail à faire, et qu'une autre fois il leur tiendrait compagnie plus longtemps.

Somme toute, elles se sont retirées sans mot dire. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

21 novembre 1761.

En conséquence de vos O., j'ai conduit ce matin, à la B., Basque, valet de chambre de M. Bigot, où il a été reçu en vertu de la lettre que vous avez écrite à M. de Jumilhac.

Ce domestique a porté à son maître les hardes qu'il lui avait demandées. (B. A.)

ROULIER AU MÊME.

21 novembre 1761.

En conséquence des O. du R., que vous m'avez fait adresser, en suivant vos intentions, je me suis transporté le 17 de ce mois, sur les 8 h. du matin, avec le comm. de la Fleutrie, rue Sainte-Appoline, chez M. Péan, que j'ai arrêté en vertu dudit O., et le comm. a dressé procès-verbal de sa capture. Il a dit se nommer Michel-Jean-Hugues Péan, capitaine aide-major des troupes de la marine en Canada et ch^er de Saint-Louis, seigneur de Ouzain, près

Blois, de Saint-Michel, en Canada, et autres lieux; perquisition a été faite tant dans son appartement qu'armoires, bureaux, 2 malles, et tous les papiers qui s'y sont trouvés ont été mis dans un portefeuille de maroquin noir fermant à clé, sur lequel le comm. a apposés ses scellés. Le portefeuille m'a été remis pour le déposer ainsi qu'il appartiendra. Le comm. en a gardé la clé; après quoi je l'ai conduit à la B., suivant lesdits O., et le lendemain, 18, j'ai déposé le portefeuille, ainsi que vous l'avez ordonné.

21 novembre 1761.

Je me suis transporté à Versailles le 16 du présent, avec M. le comm. La Fleutrie, où, ayant fait la recherche de M. du Verger de Saint-Blin, désigné dans l'O., je l'ai trouvé logé à l'auberge du Cheval-Rouge, rue du Petit-Versailles, où je l'ai arrêté sur les 9 h. du soir, comme il rentrait dans la dite auberge. Le comm. a dressé procès-verbal de sa capture; il a dit se nommer Paul-François du Verger de Saint-Blin, natif de Montréal, au Canada, âgé de 36 ans, lieutenant des troupes de cette colonie; il a fait un paquet de hardes, chemises, mouchoirs et serviettes, et je l'ai amené ensuite à la B., où je suis arrivé sur les minuit 1/2. (B. A.)

DE BROU AU MÊME.

22 novembre 1761.

J'ai reçu avec les 2 lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, l'O. du R. qui y était joint pour faire arrêter et conduire à la B. de Boishebert, ci-devant commandant pour le Roi à Miramichy, en Canada. L'O. du R. a été remis à Marais, inspecteur de police de la ville de Paris, que vous avez chargé de se rendre à Rouen, il l'a mis à exécution le 20 de ce mois. M. de Boishebert a été arrêté dans cette ville, d'où il se disposait de partir pour se rendre à Paris. Deservolier, lieutenant de maréchaussée, s'est saisi de ses papiers, après avoir mis son cachet et celui de M. de Boishebert; il les a donnés ensuite à Marais, qui en a délivré sa reconnaissance. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

22 novembre 1761.

Je viens d'être informé qu'en conséquence des O. du R. que j'ai adressés à M. L'Escalopier, intendant de Tours, M. Martel, garde-

magasin, et ensuite inspecteur à Montréal en Canada, a été arrêté et conduit dans les prisons de la ville de Tours, et les scellés apposés sur ses papiers, qui ont été mis au greffe de la maréchaussée. Comme il convient que M. Martel soit amené à la B., je vous adresse, à cet effet, la lettre que le Roi adresse au G. de ce ch. pour l'y faire recevoir, et un O. de S. M. pour l'aller chercher à Tours. Je vous prie de vouloir bien les faire mettre à exécution. Vous chargerez en même temps l'officier de police que vous enverrez, de retirer du Greffe, en vertu d'un autre O. de S. M. que je joins pareillement ici, les papiers de M. Martel, pour lesquels vous en userez ainsi que vous avez fait pour ceux des autres personnes qui ont déjà été arrêtées.

Apostille de Duval. — Le magistrat a remis lui-même les ordres à Dupuis. (B. A.)

2 décembre 1761.

En exécution des O. du R., MM. de Villers, ci-devant contrôleur de la marine en Canada, Fayolle et Barbel, écrivains de la marine dans la même colonie, ont été arrêtés et conduits dans les prisons de la ville de la Rochelle. Comme il convient à présent de les faire transférer tous trois à la B., je vous adresse, à cet effet, la lettre que le R. écrit au G. de ce ch., pour les y faire recevoir, et les O. de S. M. pour les aller chercher à la Rochelle; je vous prie de vouloir bien les faire mettre à exécution, et de charger en même temps les officiers de police que vous enverrez, de retirer des mains de qui il appartiendra, et en vertu des autres O. de S. M. que je joins pareillement ici, les papiers de MM. Villers, Fayolle et Barbel, pour lesquels vous en userez ainsi que vous avez déjà fait pour ceux des autres prisonniers qui ont été conduits à la B.

Apostille de Sartine. — Ecrit le 4 à M. le duc de Choiseul que j'ai suspendu l'exécution de ses O., parce que, par les éclaircissements que j'ai eus sur l'affaire qui y a donné lieu, MM. Villers et Barbel me paraissent à l'abri de tout soupçon de malversation; que les soupçons qu'on pouvait avoir sur M. Fayolle me paraissent de peu de conséquence; qu'au surplus je lui en rendrai un compte détaillé, et s'il juge qu'ils doivent être transférés, je ferai mettre ces O. à exécution. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

11 décembre 1761.

Il serait très nécessaire d'avoir ici M. de Sermonville, ci-devant major à Montréal, et M. Dauray, greffier de la juridiction de cette ville, pour donner des éclaircissements sur des int. subis par un officier du Canada qui avait malversé, et qui furent changés quelques jours après dans le dessein de couvrir sa faute.

Comme ces 2 personnes sont actuellement à Tours, oserais-je vous supplier de vouloir bien leur donner vos O. pour qu'ils se rendent à Paris, où leur présence est absolument nécessaire, ou de trouver bon que je leur écrive de votre part à cet effet.

A l'égard d'un M. de Noyan, qui commandait au Fort de Frontenac lors de sa reddition aux Anglais, nous avons besoin qu'il donne un extrait des troupes qu'il avait à ses O., soit avant la prise, soit au moment qu'il a capitulé; mais comme il demeure actuellement à Auteuil, je vais, sous votre bon plaisir, lui écrire pour le prier de passer chez moi. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE

12 décembre 1761.

Vous pouvez suspendre pour quelque temps si vous le jugez à propos, la translation à la B. de MM. Villers, Fayolle et Barbel. Lorsque j'ai fait expédier des O. pour les faire arrêter, je ne l'ai décidé d'après les intentions du R., que sur les dépositions de Cadet, desquelles il résulte que M. de Villers a demandé à Cadet d'être intéressé dans ses fournitures, et qu'il en a reçu 40 000 livres, comme il est porté dans son dernier mémoire que M. Barbet mettait les prix aux effets destinés pour le R., en quoi il ne travaillait pas contre l'avantage des fournisseurs. Enfin que M. Fayolle était inspecteur des fournisseurs des hôpitaux, dont M. Arnoux était entrepreneur, et qu'il a ensuite épousé sa fille. De la manière dont s'explique Cadet à leur égard, il paraît que leur probité est très suspecte, et qu'indépendamment de l'usage qu'on peut faire de leurs aveux contre les autres, ils peuvent être eux-mêmes dans le cas d'être punis. Et j'avais estimé par ces raisons devoir les faire transférer à la B. Cependant je me remets à vous de différer l'exécution des O. qui vous ont été adressés à ce sujet; si vous avez de nouvelles notions qui contredisent les dépositions de Cadet.

Je crois qu'il n'y a nul inconvénient de faire venir ces gens qui, avec raison, me sont fort suspects.

CHOISEUL A SARTINE.

14 décembre 1761.

J'ai reçu les 2 lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, l'une pour m'informer de la translation à la B. de M. Corperon, l'autre pour faire venir de Tours MM. de Sermonville, ci-devant major à Montréal, et Dauray, greffier de la juridiction de la même ville; comme il n'est question d'aucune contrainte à leur égard, il me paraît suffisant que vous les mandiez à Paris, d'après les intentions du R., dont je vous ai fait part. A l'égard de M. de Noyan, c'est un vieux officier qui ne vous cachera rien de ce que vous lui demanderez, et qui est à portée de vous donner les éclaircissements relatifs aux fonctions dont il a été chargé.

Apostille de Sartine. — M. Dauray est actuellement à Paris. Écrire à M. de Sermonville, à Tours. Fait le 15. — Si M. de Noyan n'est pas à Auteuil, M. de Kerdisien ou M. de Montrepos pourront peut-être dire où il est. (B. A.)

SARTINE A SERMONVILLE.

15 décembre 1761.

En conséquence de la lettre que le duc de Choiseul m'a fait l'honneur de m'écrire, hier, je dois vous prévenir que l'intention du R. est que vous vous rendiez incessamment à Paris, où votre présence est nécessaire pour donner des éclaircissements sur une affaire qui s'est passée sous vos yeux à Montréal, en Canada. Il n'y a rien en cette affaire qui doive personnellement vous inquiéter, et je ne fais que m'acquitter simplement des O. que j'ai reçus du ministre; je souhaite que votre santé vous permette de faire ce voyage, et vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

Il s'agit d'un tiers qui a fait sa déclaration, qui a subi des int., laquelle procédure a été changée peu de jours après.

Vous pouvez être assuré que vos frais de voyage vous seront payés. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

16 décembre 1761.

Je me conformerai à vos intentions sur l'exécution des O. du R.,

que vous m'a fait l'honneur de m'adresser pour faire transférer, au ch. de la B., MM. de Villers, Barbel et Fayolle, détenus dans les prisons de la Rochelle. J'ai fait exécuter, avant-hier, celui qui concernait M. de Villers, et j'y ai envoyé un inspecteur de police pour le transférer et apporter les papiers qui lui auront été saisis.

J'en userai de même successivement pour les 2 autres, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

LE MÊME A ACCARON.

16 décembre 1761.

L'instruction de l'affaire du Canada devant bientôt commencer, je vous serai très obligé de me faire une liasse des mémoires et autres pièces d'instruction qui sont à votre bureau, surtout les int., et de me faire passer le tout.

J'ai écrit à Tours à M. de Sermonville, ci-devant major de Montréal, de la part de M. de Choiseul, pour qu'il se rende à Paris, où sa présence est nécessaire pour donner quelques éclaircissements.

Il est bon d'avoir, pour la même affaire, M. Dauray, greffier de la juridiction de Montréal, que M. de Kernisien croyait être à Tours; mais il est à Paris, et j'ignore sa demeure, de même que celle de M. de Noyan, qu'on ne connaît pas à Auteuil; peut-être M. de Kernisien pourra-t-il le savoir des gens du Canada qui sont ici. (B. A.)

LE MÊME AU COMTE DE ROUFFIAC, COMM. A LA ROCHELLE.

16 décembre 1761.

J'ai l'honneur de vous adresser M. Bourgoin, inspecteur de police, que j'ai chargé, suivant les intentions de M. le duc de Choiseul, des O. du R., pour transférer au ch. de la B. M. Fayolle, ci-devant écrivain de la marine, et actuellement détenu dans les prisons de la Rochelle; je vous prie de vouloir bien lui faire remettre ce prisonnier, et d'en user, à l'égard des papiers qui auraient pu lui être saisis, de la même manière que je vous avais prié, par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 14 de ce mois, d'en user pour M. de Villers. (B. A.)

ROUFFIAC A SARTINE.

18 décembre 1761.

M. de la Villegaudin m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et m'a présenté l'O. du R. pour lui remettre M. de Villers, etc., qu'il doit conduire à la B. A l'égard des papiers de M. de Villers, le portefeuille qui vous a été remis par M. de Kernisien, contenant les plus essentiels dans l'occasion présente; je fis déposer les autres, dont le volume est si considérable, que M. de Kernisien, à qui j'avais, par l'instruction de M. le duc de Choiseul, [donné] le pouvoir de m'adresser, convint qu'il fallait les déposer sur son bureau des colonies établi dans cette ville, où ils ont été mis avec la plus grande sûreté et exactitude, au moyen de quoi M. de Kernisien aura l'honneur de vous en rendre compte; et je suis persuadé, en connaissant le volume des papiers, il sera du même avis que moi, qu'il soit commis quelqu'un en état de juger ceux qui pourront être utiles, pour en faire un triage, et vous les faire passer, si vous le jugez nécessaire.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le certificat que vous avez désiré à l'occasion des scellés apposés sur le portefeuille, conformément à votre intention. (B. A.)

LA VILLEGAUDIN A SARTINE.

22 décembre 1761.

Je suis parti de cette ville le 15 du présent mois, et me suis rendu, le 18 suivant, à la Rochelle, où, après avoir pris les O. de M. le C[te] de Rouffiac, j'en suis reparti le 19 au matin, avec M. de Villers, etc., qui était détenu prisonnier es prisons royales de la ville de la Rochelle, et l'ai conduit, conformément aux O. du R., au ch. de la B., où je suis arrivé cejourd'hui, ainsi qu'il appert par le certificat de M. le C[te] de Jumilhac, mis au pied de copie desdits O. restés en mes mains. Quant aux papiers concernant M. de Villers, il paraît, suivant ce que m'a fait l'honneur de me dire M. le C[te] de Rouffiac, qu'il n'y en a pas eu d'autres de saisis que ceux trouvés dans son portefeuille, lorsqu'il a été arrêté, et sur lequel on a apposé les scellés et qui vous ont été adressés par M. de Khaidisien.

J'ai appris en outre, par M. le C[te] de Rouffiac, que lors de la capture de M. de Villers, il s'est trouvé chez lui plus de 20 caisses

de papiers concernant le contrôle de la marine du Canada, lesquels ont été enlevés et déposés au bureau du dépôt en la ville de la Rochelle, mais qu'ils ne concernaient nullement M. de Villers pour ses affaires propres, et ce dernier m'a dit, en route, qu'il y avait un de ses amis, à la Rochelle, qui avait un inventaire exact de tous ses papiers, que l'on aurait toutefois et quantes, si l'on en avait besoin.

Pendant la route, ce prisonnier m'a dit avoir dans sa malle, que j'ai remise aux mains de M. Le Chevalier, à la B., un portefeuille rempli d'ordonnances de M. l'Intendant du Canada, qui sont, a-t-il dit, des pièces qui justifieront sa bonne conduite, et en vertu desquelles il a fait payer par le caissier toutes les sommes à lui demandées.

M. de Villers m'a dit, en outre, qu'il était surpris que nombre d'autres, qui avaient eu des détails au Canada, ne fussent pas arrêtés aussi bien que lui, qui n'avait eu aucun maniement de deniers, et qu'il y en avait à la Rochelle et dans d'autres villes, sans vouloir dire leurs noms, ni se déboutonner plus clairement sur leur compte.

Pendant le voyage il m'a paru toujours rêveur et très inquiet de son sort; le même jour de son départ, il a laissé tomber de sa poche un petit papier, que j'ai ramassé et que vous trouverez ci-joint, par lequel il paraît que M. de La Rochette a reçu, de M. de Villers, une somme considérable; ledit billet déchiré en partie et daté de la Rochelle le 15 septembre 1761.

Conformément aux O. qu'il vous a plu me donner, j'ai payé au concierge des prisons de la Rochelle la somme de 16 livres pour frais de gîte et geôlage seulement de Villers, suivant le certificat ci-joint de M. de Rouffiac, et suivant le reçu du concierge. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

25 décembre 1761.

Par la lecture que j'ai prise des différents mémoires qui m'ont été remis sur les malversations commises en Canada contre le service du R., je vois que M. Descheneaux, secrétaire de M. Bigot, et Saint-Sauveur, secrétaire de M. de Vaudreuil, y ont eu grande part. On dit qu'ils sont tous deux restés en Canada : le premier à Québec, en qualité d'écrivain du R., pour l'intérêt des malades, et

l'autre à Montréal. S'ils repassaient en France, il serait intéressant que vous voulussiez bien me donner des O. pour les faire arrêter; leur détention ici dévoilerait bien des manœuvres.

26 décembre 1761.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Fayolle, écrivain de marine, ci-devant garde-magasin à Montréal, a été transféré, hier, des prisons de la Rochelle à la B. On n'a point saisi de papiers chez lui, parce qu'il les a donnés en rendant ses comptes. M. Barbel, ci-devant écrivain de marine au Canada, a été transféré aujourd'hui des prisons de la Rochelle au ch. de la B.; et les papiers qui ont été trouvés chez lui ont été saisis. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

26 décembre 1761.

M. de Saint-Florentin a réglé le traitement qui doit être fait par extraordinaire à quelques prisonniers de la B., détenus pour l'affaire du Canada, suivant leurs grades et qualités, et en conséquence de la décision de ce ministre, du 20 de ce mois, vous êtes autorisé à employer, sur votre état de dépenses de ce mois-ci, les articles ci-après :

M. Bigot, intendant du Canada, pour subsistance et autres besoins, à raison de 20 livres par jour;

M. Péan, cap^{taine} aide-major de Québec, faisant les fonctions de major-général, à raison de 15 livres par jour;

Le ch^{ier} Le Mercier, command^{t} en chef le corps d'artillerie, à raison de 15 livres par jour;

M de Boishebert, cap^{taine} command^{t} en chef les détachements de guerre, à raison de 15 livres par jour;

M. Vavin, com^{re} ordonnateur, à raison de 10 livres par jour,

Et M. Cadet, munitionnaire g^{al} des troupes en Canada, à raison de 6 livres par jour.

Et comme dans les mois précédents vous n'avez employé ces prisonniers que sur le pied de 3 livres chacun par jour, vous en ferez un article de dépenses séparé, par forme de supplément, pour rappeler les sommes qui excèdent les 3 livres par jour pour chacun, et vous ferez de ces sommes un total que vous porterez sur votre état de dépenses du présent mois de décembre, afin de vous mettre au courant. (B. A.)

SARTINE A DE LORR[1].

29 décembre 1761.

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 21 et 23 de ce mois ; j'ai trouvé, en marge de la dernière, l'empreinte de votre cachet. Je vous suis très obligé de cette précaution. Elle était nécessaire pour la reconnaissance des scellés. Recevez aussi, je vous prie, mes remercîments des soins que vous avez bien voulu vous donner pour la prompte exécution des O. du R., dont Bourgoin et Damotte étaient chargés. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

29 décembre 1761.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, concernant MM. Deschenaux et Saint-Sauveur : l'un secrétaire de M. Bigot, et l'autre de M. de Vaudreuil. Je sais combien il aurait été à désirer qu'ils fussent revenus en France, et je ne comprends pas comment un gouverneur et un intendant ont pu laisser leurs 2 premiers sécrétaires au pouvoir des Anglais, en leur abandonnant la colonie. Je doute que ceux-ci, lorsqu'ils seront instruits de ce qui se passe, se présentent dans le royaume, et, en le supposant, comme il serait difficile de savoir dans quel port ils aborderont, il faudrait envoyer des ordres pour leur détention dans tous ceux de la côte du Ponent; cependant je ferai, à cet égard, tout ce que vous désirez. (B. A.)

DE MAROLLE A BUHOT.

4 janvier 1762.

Le magistrat prie M. Buhot de s'informer secrètement si le sieur Imbert, ci-devant trésorier à Québec, ne demeure pas rue de Seine, et il voudrait bien en avoir la réponse promptement. (B. A.)

GUITTON-MONTREPOS A SARTINE.

4 janvier 1762.

Un accès de fièvre que j'ai eu cette nuit a suspendu mon voyage pour Versailles. Comme je n'irai point sans vous en avoir demandé l'agrément, je serai à vos O. lorsque vous m'y jugerez nécessaire. (B. A.)

---

1. De Lorr, lieutenant du roi à La Rochelle.

ACCARON A SARTINE.

5 janvier 1762.

Je prierai ce soir M. de Choiseul de vouloir bien écrire une lettre à Prian, ci-devant employé au bureau des décharges, à Québec, pour le faire venir à Paris, où il sera à vos o., vous pouvez être assuré de toute mon exactitude pour l'exécution de ceux que vous désirerez. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

5 janvier 1762.

J'ai reçu une lettre de M. le Cte de Bar, que je ne connais pas, et par laquelle il me marque qu'il y a, au For l'Evêque, un officier, qu'il ne nommera point, en état de donner des éclaircissements sur ce qui s'est passé en Canada dans l'administration de cette colonie; j'ai cru devoir vous faire part de cet avis, afin que vous voyiez si en effet vous pouvez tirer par cette voie quelques renseignements pour le jugement de l'affaire attribuée à la commission.

(A. B.)

BUHOT AU MÊME.

6 janvier 1762.

J'ai fait les plus exactes perquisitions à l'effet de vérifier la note ci-jointe, sans avoir pu acquérir aucun renseignement. Imbert ne demeure ni n'est connu dans la rue de Seine, faubourg Saint-Germain.

SARTINE A ACCARON.

6 janvier 1762.

Il y a encore un témoin qu'il est nécessaire d'entendre dans l'instruction des malversations commises dans le Canada, c'est Imbert, ci-devant trésorier à Québec. On le croyait à Paris, mais je viens d'apprendre qu'il est à Nemours; il serait à propos que M. le duc de Choiseul voulût bien lui donner où faire donner l'O. de se rendre à Paris et de venir m'informer de son arrivée.

(B. A.)

GUITTON-MONREPOS A SARTINE.

7 janvier 1762.

J'ai une certitude que M. Imbert-Ouche, ci-devant trésorier à Québec, actuellement en cette ville, à l'hôtel d'Anjou, petite rue,

qui donne dans la rue Dauphine, a tous les ordres et autres chiffons de papiers que M. Bigot, intendant, M. Villers, contrôleur, et autres lui ont donnés dans le temps pour le tirage des lettres de change pour leur compte sous des noms étrangers. Par la peur qu'il a eue de se trouver enfermé à la B., à la lecture des gazettes qui l'y ont placé, je l'ai fait déterminer sous main à ne rien cacher de ses connaissances. Il remettra sûrement le tout entre les mains de M. le Rapporteur si vous jugez à propos de le faire entendre. Imbert, son neveu, trésorier-commis à Montréal, en exercice lors de la reddition de la place, peut et est, par la même raison, dans le dessein de ne rien cacher. La demeure de l'un et de l'autre est à Nemours; il suffirait de leur faire donner l'ordre pour se rendre en cette ville; prévenus qu'ils sont qu'on doit les entendre, ils apporteront sûrement avec eux toutes leurs pièces, qu'ils sont déjà prévenus leur être essentielles pour leur justification. Ils sont d'ailleurs assez riches pour ne pas occasionner de la dépense au R. pour leurs voyages et séjours.

LE MÊME AUX COMMISSAIRES.

7 janvier 1762.

Le lieut. de police vous prie de vouloir bien vous trouver lundi prochain, 11 janvier, avant 10 h. du matin, au Châtelet, à la chambre du conseil, pour la commission du Canada. Il vous prie aussi de lui répondre par écrit s'il peut compter sur vous et dans le cas où vos affaires ne vous permettraient pas de vous rendre au Châtelet au jour et à l'heure indiqués; il se flatte que vous voudrez bien le lui faire savoir samedi ou dimanche au plus tard, afin qu'il ait le temps de s'assurer d'un autre de ces messieurs. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

7 janvier 1762.

J'ai envoyé par le même courrier à M. Duval dans son bureau, savoir : onze chemises, une paire de bas de laine, une paire de bas de soie, une paire de chaussons de fil, une paire de gants blancs de peau que M. de Boishébert m'a remis pour faire passer à son domestique, etc.

M. de Boishébert vous demande en grâce d'écrire à sa femme. Ce prisonnier se chagrine beaucoup et a beaucoup perdu depuis son entrée au ch. Il est inconsolable.

J'ai remis à Martel, prisonnier, trois paires de bas, six paires de chaussettes, six bonnets de coton, une petite bouteille de liqueur et un peu de thé.

A l'égard des autres articles contenus dans votre lettre, Martel y a fait réponse dans sa lettre (communiquée) que vous trouverez ci-joint. (B. A.)

ACCARON AU MÊME.

7 janvier 1762.

Le duc de Choiseul vient de signer deux lettres pour faire venir à Paris Imbert, qui est à Nemours, et Estelle, qui est à Bordeaux. J'ai l'honneur de vous envoyer en même temps, de sa part, une espèce de mémoire où le secrétaire de M. Duquesne est cité. Il pourrait peut-être servir utilement aux éclaircissements qu'on voudrait prendre de M. Duquesne, auquel on épargnerait le voyage si son secrétaire peut suffire. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

7 janvier 1762.

M. le comte de Bar, qui a écrit à M. le duc de Choiseul, est détenu au For l'Évêque depuis très longtemps, de l'O. de MM. les Maréchaux de France; c'est un mauvais sujet sur qui on ne peut pas trop compter; il y a apparence que l'officier qui est aussi au For l'Évêque, et qu'il annonce pour être en état de donner des éclaircissements sur l'affaire du Canada, est un M. Thisbe, cher de Bellecourt, parce qu'il est le seul en prison qui ait servi en Canada et qu'il est fort lié avec M. le comte de Bar. Ils paraissent, l'un et l'autre, bien capables d'avoir forgé l'histoire dans la vue d'en tirer parti. On ne risquerait cependant rien, si vous le jugez à propos, de parler à ce cher de Bellecourt. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

9 janvier 1762.

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour savoir si l'on pourrait tirer quelques éclaircissements concernant l'affaire du Canada, de l'officier détenu au For l'Évêque, que M. le comte de Bar vous a indiqué sans vouloir dire précisément son nom, j'ai fait faire des recherches pour découvrir quel pourrait être ce particulier, et l'on m'a rapporté qu'il n'y avait au For l'Évê-

que que le ch[er] de Bellecourt qui eût servi dans le Canada, et que c'était sûrement celui de qui le comte de Bar voulait parler, parce qu'ils sont fort liés ensemble. Ce comte de Bar est détenu au For l'Évêque depuis longtemps par O. de MM. les Maréchaux de France et passe pour un mauvais sujet; à l'égard du chevalier de Bellecourt, je sais par moi-même qu'il ne vaut pas mieux et je fais trop peu de cas de ses déclarations pour pouvoir prendre confiance.

Je présume même qu'ils auront forgé ce projet ensemble pour tâcher d'en tirer parti et se procurer la liberté qu'ils ont perdue à ces justes titres. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 janvier 1762.

Péan vous prie de vouloir bien avoir la bonté d'ordonner que l'on écrive un mot chez lui pour qu'on lui envoie au ch. le même nombre de bouteilles de son vin de Bordeaux, c'est-à-dire six de blanc et autant de rouge.

M. le G. me charge de vous informer que M. Bigot lui a demandé un almanach royal de la présente année ; nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

Je vous prie de donner l'entrée au ch. de la B. à M. Dupont, l'un des comm. du R., rapporteur du procès du Canada, toutes les fois qu'il se présentera pour l'instruction de cette affaire, comme aussi de donner ordre que M. Sifflet de Berville, greffier de la Commission, y ait son entrée pour les fonctions de son ministère.

Apostille de Chevalier. — Commencé ce travail le mardi 12 janvier 1762, à 3 h. après-midi, avec M. E..., qui a été int.

(B. A.)

13 janvier 1762.

La Commission établie pour instruire le procès aux prisonniers qui sont à la B. pour l'affaire du Canada, venant de décerner un décret de prise de corps contre M. Cadet, l'un d'eux, elle a chargé M. Bouthon, huissier, sous le bon plaisir du R., de le lui signifier au ch. de la B., ainsi que les lettres patentes qui commettent MM. les commissaires. J'ai l'honneur de vous en prévenir, en vous priant de donner l'entrée du ch. à cet huissier lorsqu'il se présentera pour

18

cette mission et de lui faire venir, dans la salle du Conseil, Cadet auquel il fera les significations susdites. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

13 janvier 1762.

M. Dupont, rapporteur de l'affaire du Canada, a int. ce jourd'hui Cadet, depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir bien sonnées.

J'ai reçu douze bouteilles de vin de Bordeaux pour Péan, suivant votre O. de ce jour, dont M. Duval m'a fait part; Mme Péan a envoyé, il y a déjà du temps, trois gilets qui ont passé par chez vous avant que de venir au ch.; comme ils n'ont point de manches et que M. Péan ne les avait demandés que pour un bras, qu'il a infirme, il voudrait les renvoyer pour que l'on y mette des manches; nous attendons vos O. pour les envoyer au bureau de M. Duval.

14 janvier 1762.

Le chevalier Lemercier m'a envoyé chercher hier au soir pour me dire qu'il voudrait bien parler à Monsieur, la première fois que vous viendrez au ch. (B. A.)

ACCARON AU MÊME.

14 janvier 1762.

Les recherches qu'on a faites au Havre, à l'occasion du dernier paquebot qui est arrivé, pour découvrir si MM. de Saint-Sauveur et Dechesneaux, secrétaires du G. et de l'Intendant, n'y étaient pas embarqués, ont été inutiles; mais j'ai découvert que Chabert-Joncaire, pour lequel il vous a été adressé un O. du R., est arrivé dans ce port; j'ai cru devoir vous en faire part. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

16 janvier 1762.

J'ai été informé que M. de Villebon était repassé en France par le paquebot arrivé en dernier lieu au Havre; comme cet officier se trouve chargé par les dépositions de Cadet et qu'il commandait le poste de M. Péan à la mer d'Ouest, en Canada, j'ai expédié les O. du R. pour le faire arrêter et conduire à la B., si vous le croyez nécessaire. (B. A.)

SARTINE A BROU.

18 janvier 1762.

Le duc de Choiseul m'adressa, au mois de novembre dernier, les O. du R., que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joints pour faire arrêter et conduire à la B. Joncaire, autrement dit Chabert, ci-devant commandant au fort du Portage, en Canada. Ces O. ne purent être exécutés alors, parce qu'il n'était point en France; le ministre vient d'être informé qu'il est arrivé depuis peu au Havre, et il me mande qu'il est instant de mettre ses O. à exécution.

Il vient aussi de m'en adresser d'autres pour faire arrêter, dans le même port, M. de Villebon, ci-devant commandant au poste de la mer d'Ouest, au Canada. Je joins également cet O. et vous prie de vouloir bien les faire exécuter, l'un et l'autre, avec précaution.

Il sera nécessaire de saisir en même temps leurs papiers, s'ils en ont, et de les faire mettre sous le scellé, en observant que l'officier que vous en chargerez ait l'attention de mettre l'empreinte de son cachet, qu'il certifiera véritable, ainsi que celui du prisonnier en marge d'une expédition en forme du procès-verbal qu'il en aura dressé, afin de faciliter dans le temps la reconnaissance et la levée de ses scellés.

Mais, comme le ministre ne m'a point adressé d'O. en forme pour cette opération, si vous jugez qu'il soit nécessaire, ainsi que pour opérer la décharge de l'officier lors de la remise qu'il fera de ces papiers, j'aurai l'honneur de vous en adresser un.

Je vous prie encore de recommander à cet officier de ne point remplir ses O. de son nom, parce qu'aussitôt que vous aurez eu la bonté de m'informer de leur exécution, j'enverrai sur le lieu un officier de police, qui le remplira du sien et dont il fera la décharge.

Si ces deux particuliers n'étaient plus au Havre, je vous prie de vouloir bien donner ordre qu'on fasse des informations secrètes dans le pays pour savoir le lieu où ils se seraient retirés. (B. A.)

23 janvier 1762.

M. Dupont a int. Cadet depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir, et demain matin il reprendra ce prisonnier, n'ayant pu finir ce soir.

J'ai remis à M. Le Mercier une lettre de sa femme, et à Matrel

une lettre, quatre bouteilles de vin, avec une culotte, suivant vos ordres.

Vous trouverez ci-jointe une lettre d'Esteben à sa femme cet après-midi, et à Latuillière, de même que Corpron; qui a vu et parlé à sa femme, à son fils et à M. Petit, etc. (B. A.)

23 janvier 1762.

M. Dupont a int. cejourd'hui Cadet, depuis 8 h. 1/2 du matin jusqu'à pareille heure du soir. M. Dupont espère, demain ou au plus tard après-demain matin, finir avec ce prisonnier.

M. Barbel demande en grâce d'avoir sa montre; nous attendrons vos O. pour la lui donner.

J'ai remis au sieur Cadet deux bouteilles remplies de tabac, conformément à votre O. que M. Duval nous a fait part. (B. A.)

25 janvier 1762.

M. Dupont a travaillé depuis 8 h. du matin jusqu'à 3 h. 1/4 de l'après-midi, sans relâche, avec Cadet, ce qui a fini et clos son int.

Demain M. Dupont ne viendra point travailler au ch., mais il fera signifier dans l'après-midi les lettres patentes de la Commission avec le décret à Péan, et après-demain matin, à 9 h., il se propose de commencer l'int. de Péan.

J'ai fait remettre, après visite faite à Péan, une bouteille de vin de Rancio avec deux paires de souliers dont une pour Pinderoux, son laquais, conformément à votre O., dont le fils à M. Duval nous a fait part. (B. A.)

BROU AU MÊME.

25 janvier 1762.

Je viens de recevoir dans le moment des réponses de Rouen et du Havre au sujet de l'exécution des O. du R. que vous m'avez adressés pour faire arrêter de Joncaire et de Villebon.

De Joncaire, à ce que m'a mandé mon subdélégué du Havre, était parti de cette ville dès le 15 pour se rendre à Paris.

Le second que mon subdélégué m'a mandé se nommer Vugon et non Villebon, n'est parti du Havre que le 22 mars. Mon secrétaire n'a pu en être informé par la réponse de mon subdélégué que le 24. Il a envoyé chercher sur-le-champ Desnoches, lieut. de la

1. De Brou, intendant de Rouen.

maréchaussée, en qui l'on peut avoir une entière confiance. Desnoches a vérifié que Vugon ou Villebon était arrivé à Rouen le 22 au soir. Il a su qu'il avait couché dans un hôtel garni qu'on appelle l'Hôtel de Londres, et a pris ses mesures pour l'arrêter le soir. Ainsi, à moins qu'il ne soit parti de Rouen hier matin, il me paraît presque sûr qu'il aura été arrêté hier au soir; j'en recevrai des nouvelles demain et j'aurai aussitôt l'honneur de vous en informer.

De Joncaire doit être à Paris depuis plusieurs jours. Son nom n'a point été trouvé sur la feuille du 15 de la messagerie du Havre, à Rouen, quoique mon subdélégué m'ait mandé qu'il était parti du Havre ce jour-là.

Je vous renvoie l'O. du R. qui concerne Joncaire, n'étant plus à portée de le faire exécuter. (B. A.)

SARTINE A BROU.

25 janvier 1762.

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous répondre pour vous remercier de votre attention à m'informer de ce que vous avez fait pour la recherche de Villebon et Joncaire, dit Chabert. Si ce dernier vient d'arriver à Paris, ou s'il y arrive, les mesures sont prises pour s'assurer de sa personne, et, à l'égard de Villebon, j'attends une nouvelle lettre de vous, qui me marque le succès des O. que vous avez bien voulu donner à son égard. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

26 janvier 1762.

Je vous prie de permettre à M. Bouton, huissier du Châtelet, qui aura l'honneur de vous remettre ma lettre, de signifier à M. Pœan à qui la Commission du Canada instruit le procès, le décret de prise de corps décerné contre lui. Ensemble les lettres patentes portant établissement de la Commission, comme aussi de lui donner pendant le cours du procès l'entrée de la B. dans la salle du conseil pour faire aux prisonniers impliqués dans cette affaire les autres significations dont il sera chargé par M. le procureur général de la commission. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

26 janvier 1762.

Bouton, huissier de la commission, a signifié cet après-midi à 4 h., à Péan, copie de l'arrêt du conseil, des lettres patentes et le décret décerné contre lui. Péan m'a paru un peu étourdi de cette cérémonie, qui s'est passée au pied de la Tour Bertaudière où il loge. Je l'ai voulu reconduire jusqu'à sa chambre, il m'a fort prié de ne rien faire; à quoi je n'ai point insisté, m'étant fort bien aperçu qu'il était plus près de Sainte-Larme que de Vendôme.

(B. A.)

BROU A SARTINE.

27 janvier 1762.

J'ai écrit hier sur-le-champ pour faire mettre en liberté M. de Vergor, ainsi que vous me l'aviez fait dire.

On me mande aujourd'hui de Rouen que Chabert en est parti jeudi dernier par le carrosse pour se rendre ici. Aussi il ne vous sera vraisemblablement pas difficile de l'y trouver.

CHEVALIER AU MÊME.

27 janvier 1762.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G. qui vous accuse la réception du sieur Joncaire, autrement dit Chabert, conduit par Durocher, entré au ch. à 11 h. du soir. J'ai gardé l'O. de Durocher parce qu'il n'avait point de lettre ni d'O. en forme pour M. le G., et qu'il nous fallait quelque chose pour nous autoriser à le recevoir.

Ce prisonnier est logé à la 4e Bazinière.

M. Dupont, rapporteur, est arrivé ce matin à 9 h. au ch. et m'a demandé Péan, que j'ai été chercher à sa chambre, et dans la minute s'est mis à interroger ce prisonnier.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet du sieur de Bois Hébert contenant deux lettres sous la même enveloppe. Ce prisonnier est toujours fort travaillé.

(B. A.)

DUROCHER AU MÊME.

28 janvier 1762.

En conséquence de l'O. du R., à l'effet d'arrêter Joncaire, dit Chabert, ci-devant commandant au fort du Portage, en Canada,

débarqué au Havre vers le 10 de ce mois, venant de l'Amérique, reparti de ladite ville le 15 pour venir à Paris, dans la voiture publique ou messagerie, que je vérifie promptement au bureau des voitures et messageries si cet officier est arrivé ou s'il est encore en route, pour qu'à son arrivée je l'arrête, et, s'il l'était, que j'en fasse la recherche et l'arrête en vertu du susdit O. et le conduire à la B., après avoir préalablement fait perquisition de ses papiers pour être mis sous les scellés par un commissaire.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte verbalement le jour d'hier que j'avais vérifié au bureau des carrosses de Rouen que cet officier était arrivé à Paris le 23 de ce mois; que j'avais découvert que ses malles avaient été portées chez Mme Dupuy, demeurant dans l'enclos ou cour des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, ce que je soupçonnais qu'il était dans la maison qu'occupe la dame Dupuy, où j'avais laissé dans les environs deux personnes pour observer s'il n'en sortirait pas et le faire suivre pour découvrir sa demeure; et ayant tenté une nouvelle observation dans la maison, sous prétexte d'un ballot égaré à la douane qui pouvait être compris dans les hardes de Chabert, la dame Dupuy a indiqué qu'il demeurait chez son frère, l'abbé de Joncaire, rue de Grenelle-Saint-Germain, vis-à-vis la fontaine, chez un bourrelier; où je me suis transporté, et suivant vos O., accompagné du commissaire Chenu et étant monté dans un appartement au second sur le derrière, m'étant adressé à un officier, ch^er^ de Saint-Louis, vêtu d'un uniforme des compagnies franches du Canada, qui m'a dit être le frère de l'abbé Joncaire, et, lui ayant demandé s'il portait le nom de Chabert et avait été commandant du Fort du Partage, et s'il venait actuellement du Havre, et m'ayant répondu qu'il était capitaine dans les dernières troupes du Canada et arrivé en cette ville depuis le mois de février dernier, j'ai présumé qu'il ne pouvait y avoir que son frère qui avait été commandant du Fort du Partage; lui ai demandé s'il n'était pas logé avec lui l'abbé Joncaire dans la chambre duquel nous sommes entrés, m'ayant d'abord dit qu'il ne savait pas où il était; mais l'ayant convaincu que j'étais instruit de son arrivée et qu'il ne pouvait me persuader qu'il fût logé autre part que chez lui, il n'a pu se dispenser, en lui faisant entendre qu'un homme de son état devait dire la vérité de m'avouer que le fait était vrai; qu'il l'avait conduit ce même jour à Versailles et avait parlé à M. Accaron; qu'il ne savait pas s'il en était de retour,

mais qu'ils avaient dîné ensemble au Cadran-Bleu; et lui ayant dit que j'allais sur-le-champ partir pour l'y joindre, il m'a assuré qu'il devait arriver la nuit et coucher rue Saint-Honoré. Je me suis aperçu qu'il me voulait faire prendre le change en me disant qu'il me l'amènerait ce jourd'hui, chez moi ; et comme j'avais eu une indication qu'il pouvait être allé loger rue Dauphine, à la Galanterie-Dauphine, hôtel garni, je m'y suis transporté sur-le-champ, et étant monté dans un appartement, au second, sur le derrière, j'y ai arrêté Joncaire-Chabert, que j'ai ensuite transféré chez l'abbé Joncaire, son frère, où il nous a déclaré que ses papiers étaient où ils nous ont été représentés et mis en un paquet sous les scellés du comm., qui m'en a chargé. Quant à ses hardes se trouvant chez la dame Dupuy, il m'a remis les clefs en m'assurant qu'il n'y avait aucun papier, avec lesquelles je me suis transporté avec l'abbé, son frère, pour en retirer les hardes dont il pourra avoir besoin, ayant pris, en attendant, une chemise et autres effets qui lui sont propres. Je l'ai conduit à la B., et comme je n'étais point chargé d'O. pour le G., j'ai été obligé de laisser celui de son arrêt ès-mains de M. Chevalier, major, et lui remis en même temps le paquet de papiers mis sous les scellés du comm. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

28 janvier 1762.

M. Dupont n'a fini son travail d'hier avec M. Péan qu'à 9 h. du soir, et, ce matin à la même h., à 9 h., il est entré au ch. et a recommencé son travail avec Péan. (B. A.)

30 janvier 1762.

M. Dupont n'a fini l'int. de Péan ce jourd'hui qu'après 9 h. du soir.

Vous trouverez ci-jointes deux lettres, savoir : une de Boishébert et l'autre de La Barthe.

Morin a encore quelque chose à dire à M. Duval. Il le prie, la première fois qu'il viendra, de lui parler. Péan paraît fort embarrassé, et son domestique, nommé Poudrouse, m'a dit aujourd'hui que depuis trois nuits, comme il n'est point avec lui pendant le jour, il n'avait pas fermé l'œil, qu'il faisait sonner sa montre à toutes les heures et à chaque moment de la nuit, et qu'il ne savait pas ce que cela voulait dire. (B. A.)

31 janvier 1762.

M. Dupont a int. ce jourd'hui Péan depuis 9 h. du matin jusqu'à 2h. 1/2 après midi.

Cet après-midi, Briard m'a apporté un panier rempli de six bouteilles de vin pour M. Péan, avec un assez gros sac de peau pour M. Chabert, et après visite de tout, cela a été remis chacun à sa destination. Suivant votre O., dont M. Duval fils nous a fait part, M. Bigot écrira demain à sa mère. (B. A.)

ACCARON AU MÊME.

Versailles, 30 janvier 1762.

M. de Jumilhac a écrit à M. le duc de Choiseul pour lui apprendre l'entrée à la B. de M. Chabert-Joncaire, mais il lui marque en même temps qu'il n'avait point d'O. en forme pour sa réception; comme celui qui vous a été adressé dans le temps peut avoir été égaré, j'ai l'honneur de vous en adresser ci-joint un double, que vous auriez la bonté de lui remettre. M. le duc de Choiseul me demanda hier si M. Pouchot, capitaine dans Béarn, pour lequel on avait adressé des O. à Béziers et ensuite à Grenoble, avait été arrêté. Il est à Paris, et il est venu à Versailles; vous pourrez lui en parler la première fois que vous le verrez.

SARTINE A ACCARON

1er février 1762.

Je joins ici l'O. du R. que vous venez de m'adresser pour autoriser M. de Jumilhac à recevoir au ch. de la B. Chabert-Joncaire. Le premier O. ne lui avait pas été remis en même temps que l'arrivée du prisonnier, parce que l'officier de police n'avait pas eu le temps de le demander, dans la crainte de manquer son opération, et l'O. a été envoyé le lendemain à M. de Jumilhac.

Quant à Pouchot, capitaine dans Béarn, et au sujet duquel on a fait des démarches tant à Béziers qu'à Grenoble et à Metz, j'ai effectivement appris qu'il était à Paris; mais il n'a pas encore été possible de savoir sa demeure.

J'ai donné des O. très précis et je vous prie d'assurer M. le duc de Choiseul que ses intentions seront exécutées incessamment. J'attends d'un moment à l'autre le rapport de l'officier que j'ai chargé des O. du R. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

1er février 1762.

Ce jourd'hui M. Dupont a int. Péan depuis 9 h. du matin jusqu'à près de 2 h. après midi.

2 février 1762.

Varin demande toujours à parler à Monsieur lorsqu'il viendra au Ch. de plus, en attendant, de donner de ses nouvelles à sa famille.

Varin ne se porte pas bien, au rapport du chirurgien-major; et il est vrai que je m'aperçois depuis quelques jours de son dépérissement, sans cependant qu'il y ait encore rien à craindre. Je pense que le chagrin en est la cause véritable. (B. A.)

3 février 1762.

Vous m'ordonnez de remettre à M. de Boishébert les cartes qu'il a faites du Canada, pour qu'il y travaille, pouvant être un jour de quelque utilité; mais j'ai l'honneur de vous représenter à ce sujet que ces cartes sont scellées, et du cachet du prisonnier, et de Marais, inspecteur de police, qui l'a arrêté et conduit; par conséquent, il n'y a que vous qui puissiez lever les scellés, ou M. de Rochebrune, chargé de votre O., qui puisse mettre les cartes en possession de M. de Boishébert. M. Dupont compte finir ce jourd'hui avec M. Péan.

Conformément à votre O., j'ai averti le R. P. Griffet, pour venir administrer le sacrement à un prisonnier, qui est.....

Depuis 9 h. du matin, M. Dupont a int. Péan, qui a eu hier une indigestion assez forte, ayant été obligé de rejeter tout son dîner, causée pour avoir trop mangé, et de plus, avoir resté les trois ou quatre jours précédents sans presque rien prendre. Somme toute, il va bien aujourd'hui, et ce ne sera rien, moyennant la grâce de Dieu.

Ce matin, j'ai vu M. Bigot, qui se plaignait d'être menacé de paralysie. J'y ai conduit le chirurgien-major, qui a assuré que ce n'est point cette maladie, mais bien un rhumatisme. Dieu veuille qu'il ne se trompe pas; c'est toute la moitié de la partie droite dont il se plaint, à la réserve de la tête.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Dupont a travaillé ce jourd'hui jusqu'à 9 h. 1/4 du soir avec M. Péan, et a fini pour ce moment-ci avec le prisonnier. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

3 février 1762.

Comme Vavin est incommodé, le chirurgien-major le verra deux fois par jour plutôt qu'une, et vous lui direz aussi que je le verrai incessamment, peut-être demain; vous m'enverrez ses lettres.

Apostille du major. — Fait le 4 février 1762.

5 février 1762.

... Bouton, huissier de la commission, a signifié cet après-midi à Bigot, vers les 5 h. après midi, le décret de prise de corps décerné contre lui, ensemble les lettres patentes portant l'établissement de la Commission, etc.

Demain matin, M. Dupont doit int. ce prisonnier et commencer entre 8 et 9 h. du matin.

Le 6, à midi.

M. Dupont int. M. Bigot depuis 9 h. 1/4 du matin.

Du 7.

M. Dupont a int. ce jourd'hui M. Bigot, depuis 9 h. du matin à 2 h. après-midi.

Du 8.

M. Dupont a int. ce jourd'hui M. Bigot, ci-devant intendant du Canada, depuis 9 h. du matin jusqu'à 8 h. 1/2 du soir.

9 février 1762.

M. Dupont a int. M. Bigot depuis 9 h. du matin.

10 février 1762, 11 h. du matin.

M. Dupont int. M. Bigot depuis un peu avant 9 h. du matin.

M. Dupont n'a fini son travail de ce jour avec M. Bigot qu'à 8 h. 1/4 du soir.

11 février 1762.

M. Dupont a commencé son travail de ce jour avec M. Bigot à 9 h. précises du matin; ce prisonnier paraît fort travaillé ou de bien mauvaise humeur.

Du 12.

M. Dupont n'a fini son travail, commencé ce matin à 9 h. avec M. Bigot, prisonnier, qu'à 9 h. du soir.

M. Dupont n'a fini son travail de ce jour avec M. Bigot qu'à 9 h. 1/4 du soir.

13 février 1762.

M. Dupont a int. ce jourd'hui M. Bigot depuis 9 h. du matin jusqu'à près de 9 h. du soir.

Du 18.

M. Dupont a travaillé ce jourd'hui avec M. B. depuis 8 h. 3/4 du matin jusqu'à près de 2 h. après midi.

Du 20.

M. Varin me dit hier à la promenade qu'il serait bien aise de voir le confesseur du ch. au commencement du carême, voulant se préparer à faire ses pâques. Je lui ai dit qu'il écrive à Monsieur à ce sujet; il m'a dit qu'il le ferait, mais qu'il serait bien aise que je vous en prévienne.

22 février 1762.

Le R. P. Griffet a administré cet après-midi le sacrement de pénitence à M. Varin.

J'ai renouvelé au R. P. Griffet de se rendre chez Monsieur mercredi prochain, à 9 h. du matin; il s'y rendra sans faute.

DE CHOISEUL AU MÊME.

28 février 1762.

J'ai reçu la lettre de M. de Boishébert où il n'est question que de son service militaire; je vous prie de lui dire que je l'ai reçue. Je vous envoie en même temps un mémoire sur les principaux points qui ont occasionné la perte du Canada, dont la plupart ne regardent que le gouvernement de la colonie; je me remets à vous de faire usage de cette pièce lorsqu'il vous paraîtra convenable ou de la joindre actuellement au procès. J'ai rendu compte au Roi de ce qui regarde M. de Vaudreuil. S. M. m'a chargé de vous mander que, s'il était impliqué dans les accusations contraires à son service, la commission pouvait et devait agir contre sa personne sans nul ménagement. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

3 mars 1762.

M. Dupont n'a fini son travail de ce jour avec M. de Penisseau qu'à 8 h. du soir.

Je vous renvoie ci-jointes les deux lettres que j'ai communiquées à M. Martel, auxquelles lettres il a fait réponse. Ce prisonnier a écrit, sur les livres que l'on lui prête, son nom et le jour de son entrée, ce qui est très défendu. Ces livres font une navette dans toutes les chambres de prisonnier, et alors on ne leur en donnera plus. M. Martel demande de se faire acheter avec son argent l'Histoire de

France et autres, lesquels livres ne sortiront point de sa chambre. Nous attendons vos ordres en conséquence.

12 mars 1762.

M. Dupont n'a fini son travail de ce jour avec M. Maurin qu'à 8 h. 1/2 du soir, et demain, dans la matinée, il compte finir l'int. de ce prisonnier; il m'a dit, en s'en allant, le soir, qu'il comptait, lundi prochain dans la matinée, faire signifier les lettres patentes de la Commission et le décret à M. de Boishébert, et que, dans l'après-midi, il viendrait pour commencer son travail avec ce prisonnier.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Duval a travaillé cet après-midi au ch. avec Coline pendant plus d'une heure.

M. Bigot, pendant sa promenade de ce jour, m'a prié de vous demander s'il ne pourrait pas entendre la messe les dimanches et fêtes; nous attendons vos O. en conséquence.

J'ai communiqué à Péan une lettre de sa femme, où était joint un modèle de procuration ; ce prisonnier a consenti de lui donner. En conséquence, j'ai écrit à M. Poultier, notaire, qui viendra demain matin, et après que le prisonnier aura fait réponse à la lettre de sa femme, je vous renverrai le tout, etc.

Nous ferons promener Corpron, etc.

15 mars 1762.

M. Poultier, notaire, a fait passer ce matin une procuration pour le frère Joncaire-Chabert, grand-vicaire de Grasse. Ce prisonnier a fait réponse en même temps à la lettre de M. son frère, que je vous renvoie avec la réponse. Sans doute que M. Poultier vous remettra la procuration pour laquelle je lui ai donné 12 fr., Chabert n'ayant point d'argent du tout.

Bouton, huissier de la commission, a signifié ce matin à M. de Boishébert l'arrêt du conseil, les lettres patentes et le décret de la chambre à ce prisonnier, et lui a dit que demain, à 8 h., M. Dupont, son rapporteur, commencerait à l'int. Il m'a paru que cela a fait plaisir à ce prisonnier; cela est venu fort à propos, car sa tête commencait beaucoup à s'échauffer.

J'ai remis à Corpron une lettre de sa femme.

J'ai remis à Chabert une mauvaise culotte enveloppée d'un linge tout déchiré, avec quelques chiffons.

M. de Boishébert est bien sensible à ce que je lui ai dit de votre part, que vous aviez reçu une lettre de M. de Choiseul, qui vous marquait avoir reçu les lettres de M. de Boishébert, où il est ques-

tion de son service militaire, et que M. le duc de Choiseul vous avait prié de me dire; ce prisonnier vous en remercie de tout son cœur.

J'ai remis à Varin une lettre de M. le marquis de Gimel, de même que la lettre que ce prisonnier avait écrite à M. et à Mme de Gimel, pour qu'il la recommence et se conforme à la note que M. Duval m'en a donnée de votre part et qu'il me remette ces deux mêmes lettres pour vous renvoyer le tout ensemble. Ce prisonnier a dit qu'il se conformerait à tout. D'abord qu'il aura refait ses lettres, je vous les ferai passer.

16 mars.

M. Dupont travaille avec M. de Boishébert depuis 9 h. du matin.

Bouton, huissier, a signifié ce matin à Varin les lettres patentes de la Commission avec son décret. Ce prisonnier sera int. dès aujourd'hui, au plus tard demain.

18 mars 1762.

M. Dupont n'a fini son travail hier avec Varin qu'à 9 h. du soir, et ce matin a recommencé à la même h., à 9 h., avec ce prisonnier à travailler avec lui. (B. A.)

AU DUC DE CHOISEUL.

21 mars 1762.

De Villers, ci-devant contrôleur de la marine au Canada, a été conduit à la B. le 22 décembre de l'année dernière, en vertu des O. du R. qui furent alors expédiés contre différentes personnes soupçonnées de malversations dans ce pays.

Depuis l'instruction du procès, il n'est survenu aucune charge contre lui; en sorte qu'il n'a point été décrété, et que tout au plus il se peut trouver dans le cas d'être assigné comme témoin pour être entendu; et comme il ne serait pas juste qu'il gardât prison de l'O. du R. jusqu'au moment que MM. les Commissaires auront besoin de lui, M. le duc de Choiseul est supplié de faire lever l'O. de S. M., qui retient à la B. de Villers, et, en conséquence, faire expédier une lettre de cachet au gouverneur pour le mettre en liberté.

Apostille. — Attendre.

Idem *pour M. de Barbel, écrivain.*

21 mars 1762.

M. Dupont n'a fini son travail d'hier avec M. Martel qu'à près de

9 h. du soir, et ce jourd'hui, depuis 9 h. du matin jusqu'à plus de 8 h. du soir, et n'a pas encore fini avec ce prisonnier.

Cet après-midi, à 3 h., M. Dupont a fait signifier à Joncaire de Chabert l'arrêt du Conseil, les lettres patentes de la Commission et le décret de ce prisonnier.

Étant à la promenade cet après-midi avec Varin, ce prisonnier m'a paru fort travaillé et embarrassé; il n'était pas comme cela avant son int.

23 mars 1762.

M. Dupont, qui ne se porte pas des mieux, a recommencé malgré cela son travail comme à l'ordinaire, ce matin, bien avant 9 h., avec Martel. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

21 mars 1762.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joints les O. du R. que vous m'avez demandés, concernant M. de Vaudreuil[1], ci-devant G. g^{al} en Canada, et M. de Noyan, ci-devant lieutenant du R. aux Trois-Rivières, dans la même colonie. (B. A.)

DUVAL A ACCARON.

24 mars 1762.

Dans le paquet des O. que M. le Duc a adressés à M. de Sartine, il manque 2 O. de perquisition à 2 comm.; le nom en blanc, pour faire perquisition chez le Mis de Vaudreuil et chez M. de Noyan quand on les arrêtera.

M. de Sartine a laissé au ministre les deux doubles des deux extraits par lesquels on demandait cependant ces deux O. de perquisition.

M. de Sartine vous prie de les faire expédier, et signer, et de les lui envoyer ou à moi, etc. (B. A.)

25 mars 1762.

M. le duc de Choiseul ne m'a point remis l'extrait dont il est question dans la lettre que M. Duval m'a écrite de votre part au sujet des 2 O. pour la recherche des papiers; je viens de les expédier et de les présenter à la signature de M. le duc de Choiseul; je n'ai expédié les derniers O. que sur ce que vouz me fîtes l'honneur de me dire dans la cour de M. le Contrôleur général.

1. Pierre Rigaud, marquis de Vaudreuil, gouverneur du Canada.

28 mars 1762.

Lettre de Mme Péan à son mari, détenu à la B., et avec cette lettre elle envoyait à M. Péan un habit de velours, que le major a visité, ainsi qu'il est d'usage; et dans la doublure de l'habit elle avait attaché en quatre endroits quatre morceaux de linge où elle avait écrit. Le major, en décousant, a trouvé ces quatre billets écrits sur du linge et me les a apportés; ils sont ici. C'est une correspondance qui voudrait s'établir entre la femme et le mari.

Apostille de Sartine. — M'en parler.

29 mars 1762.

La Commission pour l'affaire du Canada s'est assemblée ce matin, à 9 h., et n'a fini qu'à 8 h. du soir.

M. le Mis de Vaudreuil a été décrété de prise de corps, et j'ai pris les mesures nécessaires pour le faire arrêter ce soir et conduire à la B., en vertu des O. du R. que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 21 de ce mois. Il sera fait, conformément aux O., perquisition et saisie de ses papiers, qui seront mis sous le scellé et portés à la B.

La Commission a pareillement décrété de prise de corps le cher Le Mercier, commandant d'artillerie au Canada, et Duverger de Saint-Blin, lieutenant dans les troupes de la colonie, déjà détenus à la B., et qui vont y être, sous le bon plaisir du Roi, retenus et recommandés en vertu de leurs décrets.

On a aussi décrété de prise de corps différentes personnes qui sont absentes, dont quelques-unes sont en Canada. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

30 mars 1762.

Vous trouverez ci-jointe la lettre à M. le Mis de Vaudreuil, qui est entré au ch. ce matin à 9 h. 3/4.

Il est à observer que le prisonnier a un domestique qui est un petit nègre nommé Canon, et pour lequel M. aura la bonté de faire une lettre pour M. le G.

D'Hemery s'est chargé, ce matin, de nous faire passer la lettre pour ce domestique nommé Canon, me promettant qu'il allait droit chez Monsieur.

Bouton, huissier de la Commission, a fait signifier cet après-midi au cher Le Mercier et Duverger Saint-Blin, les lettres patentes,

l'arrêt du conseil et leurs décrets à ces deux prisonniers : le 1er pour être entendu demain à 8 h., et l'autre à 4 h. de l'après-midi.

Vous trouverez ci-joint un paquet de Varin, composé de 5 feuilles à la Tellière et d'une feuille de poste sous une enveloppe cachetée de son cachet.

Plus une lettre de M. le G. pour la réception de Canon, petit nègre, qui sert M. le Mis de Vaudreuil. (B. A.)

HÉMÉRY AU MÊME.

Mardi, 30 mars 1762, 8 h. 1/2 du matin.

J'ai arrêté et conduit à la B., M. le Mis de Vaudreuil, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, ci-devant gouverneur général en Canada.

Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans l'appartement que M. le Mis de Vaudreuil occupait rue des 2 Boules, où il ne s'est trouvé aucun papier, M. le Mis ayant déclaré qu'il avait fait brûler tous ceux qui regardaient le Canada, la veille de la capitulation de Québec, afin qu'ils ne tombassent pas entre les mains des Anglais, et que ceux qui lui étaient personnels étaient chez M. Perault, ci-devant major des milices du Canada, à qui le sieur Fleuriau, son secrétaire, les avait remis avant qu'il allât à la campagne.

Mme la Mise de Vaudreuil, qui a près de 80 ans, et qui est à peine convalescente d'une très grande maladie, est inconsolable de cet événement, que M. le Mis a soutenu avec toute la fermeté d'un homme de son état.

Il a emmené avec lui son valet de chambre, que j'ai prié M. Chevalier, major de la B., de recevoir, en attendant que vous lui adressiez des O. à ce sujet. (B. A.)

SARTINE A MOREAU.

1er avril 1762.

J'ai l'honneur de vous adresser l'expédition du procès-verbal de capture de M. le Mis de Vaudreuil, arrêté de l'O. du Roi et conduit à la B. le 30 mars dernier, afin que vous dressiez votre réquisitoire tendant à le faire recommander sous le bon plaisir du R., en vertu du décret, au ch. de la B., et lui faire signifier les lettres patentes.

M. Dupont désirerait que votre réquisitoire lui fût remis demain matin, afin de pouvoir faire signer le jugement conforme et int. M. de Vaudreuil dès samedi. (B. A.)

LE MÊME A CHOISEUL.

1er avril 1762.

La commission qui instruit l'affaire du Canada ayant, dans sa séance du 29 du mois dernier, décerné plusieurs décrets de prise de corps contre différents particuliers prévenus de malversations dans ce pays, j'ai été informé que trois d'entre eux sont actuellement à Paris, et il serait bien intéressant qu'ils fussent arrêtés et constitués prisonniers au ch. de la B.

Ces particuliers sont Desmeloizes, ci-devant officier servant dans les troupes en Canada; Perrault, major-général des milices dans le même pays, et de Vassan, ayant ci-devant commandé à l'Acadie.

En conséquence, je vous supplie de vouloir bien faire expédier et m'adresser les O. du R. nécessaires, savoir : pour chacun d'eux, un O. pour l'arrêter et le conduire au ch. de la B., une lettre au G. pour l'y recevoir, et un 3e O. adressé à un comm. du Châtelet pour faire perquisition dans ses papiers, si aucun il a, et y apposer son scellé.

Je ferai mettre ces O. à exécution dans l'instant que vous m'aurez fait l'honneur de me les adresser.

2 avril 1762.

Depuis le 17 février que j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous représenter la triste situation des enfants et de la famille de Joncaire Chabert, officier canadien, qui est à la B., l'abbé de Joncaire m'a présenté deux mémoires que je joins à ma lettre, qui contiennent les détails des services de cette famille en Canada, laquelle est ici à sa charge, sans qu'il puisse la secourir, n'ayant ni bien ni bénéfice. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 avril 1762.

M. le Mis de Vaudreuil vous demande la permission d'écrire à sa femme, de prendre l'air, de se promener un peu et d'avoir quelques livres pour s'amuser dans sa chambre. Nous attendons sur le tout vos O. en conséquence.

J'ai remis à M. de Boishebert une lettre de sa femme, et une autre à Morin, de sa femme.

3 avril 1762.

M. Dupont a int. ce jourd'hui Péan depuis 9 h. du matin jusqu'à 2 h. après-midi, après quoi M. Dupont s'en est allé.

M. Dupont a prié que l'on promenât Fayolle, ce que nous avons fait en attendant vos O.

5 avril 1760.

Mme Péan fréquente de fort près notre ch. Après avoir tourné bien du temps à l'entour, elle s'y est chambrée dans une maison, au coin de la rue Jean-Beausire, près de la porte Saint-Antoine, dans la maison du cabaret qui fait le coin, à gauche, en allant au faubourg, au 3e étage, sur le devant, où elle y passe depuis plusieurs jours les après-midi entiers, et pour n'être point connue elle y arrive dans un fiacre et s'en retourne dans un fiacre, de façon qu'elle n'est connue de personne, n'ayant point de domestique avec elle. Quelquefois il y a une fille avec elle ou une femme, quelquefois un abbé, mais rarement. Jusqu'à présent, voilà tout ce que j'en sais; si dans les suites je deviens plus savant, j'aurai l'honneur de vous en informer.

Cet après-midi, la chambre d'observations du coin de la rue Jean-Beausire a fait une recrue qui est d'un abbé de plus, et qui est le propre frère de l'abbé de La Corne, dont j'ai fait mention dans mon second rapport de ce jour. C'est un très bon cavalier, il est à cheval au mieux et a fort bon air; je crois qu'il a fait son académie. Ces deux abbés se ressemblent à ne pouvoir pas les différencier s'ils étaient habillés de même. Ils sont les propres cousins de Mme Péan. Ce dernier est un chanoine de la cathédrale de Québec, et y a même une dignité dans le chapitre; l'autre était un récolet de la même ville, qui a passé en France avec M. Péan et du depuis a quitté son ordre et a pris le petit collet. Ce jourd'hui, les dames ne se sont point servies que de leurs voitures avec leurs domestiques ordinaires, c'est-à-dire il n'y a pas eu de fiacre employé. M. l'abbé attache son cheval à une de nos petites boutiques ou échoppes qui sont attachées aux murs du ch., et quelqu'un y prend garde.

Cet après-midi, par la lucarne du grenier, où ils regardent avec leurs lunettes d'approche, ils avaient masqué avec quelques bois ou autre chose partie de la lucarne pour pouvoir voir sans être aperçus, pour ne se découvrir que lorsqu'ils verraient la personne

à qui ils en veulent. Somme toute, ils font tout ce que bien d'autres personnes de tout état et condition ont pu faire, à la différence près qu'il y en a eu à qui ces manœuvres ont pu être fructueuses, lorsque l'on les ignore et d'autres servir de rien toutes les fois que l'on peut s'en apercevoir; car c'est bien en pure perte tout ce qu'ils ont fait jusqu'à présent, de même que tout ce qu'ils pourront faire dans les suites dans ce genre-là.

A 5 h. 1/2, après-midi.

M. Dupont est arrivé au ch. cet après-midi à 3 h. Toute la commission a été signifiée à M. le marquis de Vaudreuil et int. quelques minutes après.

L'abbé dont j'ai eu l'honneur de vous parler ce matin, dans mon rapport, au sujet de la dame Péan, s'appelle l'abbé de La Corne, et ce matin, sans aller plus loin, il était dans la maison que je vous ai indiquée, à un étage plus haut, c'est-à-dire dans les greniers, avec une lunette d'approche, qui regardait très attentivement nos promeneurs sur les tours, et la dame occupant le 3e.

Millions de pardons; mais comme le médecin m'a ordonné de prendre demain une purge à l'occasion de l'accident que j'ai eu le 1er de ce mois, je vous supplie de me faire savoir, par M. Duval, si vous ne viendrez pas demain matin, auquel cas je remettrais la partie à un autre jour; cela m'est égal.

M. Dupont n'a fini son travail de ce jour, avec M. le marquis de Vaudreuil, qu'à plus de 9 h. 1/2 du soir, et demain matin reviendra au ch. pour continuer avec le même prisonnier.

Cadet demande à parler à Monsieur la première fois que vous viendrez au ch. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

5 avril 1762.

J'ai l'honneur de vous adresser les O. que vous m'avez demandés pour mettre à exécution les décrets rendus par la commission contre Desmeloizes[1], de Vassan et Perrault, et ceux qui sont nécessaires pour faire la perquisition de leurs papiers. (B. A.)

---

1. Des Meloizes, aide-major.

D'HÉMERY AU MÊME.

Mardi 6 avril 1762, à 8 h. du matin.

J'ai arrêté et conduit à la B. Desmeloizes, chevalier de Saint-Louis, âgé de 32 ans, natif de Québec, ci-devant aide-major des troupes du Canada, etc.

Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans l'appartement qu'il occupait chez M. Péan, rue Saint-Apolline, où nous avons saisi tous les papiers qui s'y sont trouvés, que le comm. de Rochebrune a mis sous les scellés dont je suis demeuré gardien. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

6 avril 1762, à midi.

M. Dupont int. depuis 9 h. du matin M. le marquis de Vaudreuil.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de Desméloizes, qui est entré au ch., ce matin, entre 9 et 10; ce prisonnier est logé à la 3e liberté; vous trouverez ci-joint un paquet du cher Le Mercier, de trois feuilles de poste et d'une enveloppe. (B. A.)

7 avril 1762.

M. Dupont a int. ce matin M. le marquis de Vaudreuil depuis 9 h. du matin jusqu'à 11 h.

Après quoi les scellés ont été levés de dessus les papiers de Boishebert, en présence de M. le P. du R., de M. Dupont et de ce prisonnier; vous trouverez ci-jointe une lettre de la dame de Boishebert, avec la réponse que son mari y a faite.

Il n'y a eu hier, à la loge troisième du coin de la rue Jean-Beausire, que la dame Péan, qui y a été dans l'après-midi; les abbés de La Corne n'y ont point paru, et aujourd'hui il n'est venu personne du tout, du moins personne ne s'est présenté aux fenêtres ni aux lucarnes des greniers [1].

M. le P. du R. et M. Dupont n'ont fini leur travail de la levée des scellés de Boishebert qu'à plus de 2 h. après-midi; vous trouverez ci-jointe une dépêche de Le Roy de Fouligny, avec la lettre de la dame Penisseau à la réponse que son mari y a faite, à qui j'ai remis 2 bouteilles de tabac, et j'ai dit à Martel que les 2 lettres qu'il avait écrites à sa femme et à son fils ne passeraient point,

1. Cela n'arrivera plus; j'ai parlé à Mme Péan.

qu'il pouvait en refaire d'autres où il ne soit question que de sa santé et affaires de famille, et point du tout de l'affaire du Canada.

Vous trouverez ci-jointes les 2 lettres de M. le G. qui vous accuse deux réceptions de ce matin. M. de Vassan [1] est logé à la 1re liberté et Perrault à la Calotte de la Bazinière, et il m'a été remis par M. Bourgoin et d'Hémery plusieurs scellés appartenant à ces 2 prisonniers.

Il est à observer que dans les scellés qui m'ont été remis, Perrault y a une moyenne cassette titrée par M. de Rochebrune : Papiers trouvés chez M. Perrault appartenant à M. le marquis de Vaudreuil.

8 avril 1762.

M. Bigot demande si l'on ne peut pas s'approcher des sacrements et désire d'entendre la messe et de faire ses pâques; somme toute, nous attendons vos O. pour en faire part au R. P. Griffet.

12 avril 1762.

J'ai remis à M. le mis de Vaudreuil une lettre de M. le vicomte, son frère, suivant votre O. dont M. Duval nous a fait part. Vous trouverez ci-jointe la réponse de le M. le mis de Vaudreuil, et de plus une autre lettre pour Me sa femme.

Plus, j'ai remis un paquet de hardes avec une bouteille de Lavande pour le cher Lemercier après une visite fort exacte, etc.

Apostille de Duval. — M. de Sartine a rendu à M. de Vaudreuil la lettre pour sa femme, qui n'était pas bien.

13 avril 1762.

Le G. m'a fait part de votre surprise au sujet que M. le mis de Vaudreuil écrit à Mme sa femme que Monsieur doit s'absenter ces fêtes. Je lui ai répondu que je ne savais d'où ce prisonnier pouvait en être instruit. Il m'a dit à cela : « Allez, je vous prie, lui demander sans faire semblant de rien d'où il peut l'avoir su »; ce que j'ai fait sur-le-champ. M. le mis de Vaudreuil m'a répondu à cela que c'était Mme de Vaudreuil qui lui avait appris dans une de ses lettres. J'ai été rendre compte à M. le G. qui m'a prié d'avoir cette lettre. J'ai retourné

1. Jean-François de Vassan, capitaine d'infanterie dans les troupes qui servaient en Canada et ayant aussi commandé en Acadie,

Pour avoir visé inconsidérément et sans examen les inventaires des vivres appartenant au Roi et qui étaient dans les forts où il commandait, et pour avoir visé pareillement, sans examen, les états de consommation de vivres et rations fournies au fort, lesquels états avaient été refaits et augmentés au delà de la fourniture réelle.

auprès de ce prisonnier; je la lui ai demandée, il me l'a remise sans aucune difficulté et tout de suite. Je l'ai été porter à M. le G. pour vous la représenter, et par ce moyen Monsieur sera instruit au vrai en voyant la pièce au soutien. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

13 avril 1762.

Sur le compte que j'ai rendu au R. du mémoire que vous m'avez envoyé au sujet des enfants de Joncaire Chabert, lieutenant des troupes ci-devant de Canada, S. M. a bien voulu lui accorder une gratification de 300, et je marque à M. l'abbé de Joncaire qu'elle lui sera payée sur sa quittance, par M. Périchon, trésorier général des colonies. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

15 avril 1762.

D'après l'examen qui a été fait dans la séance d'aujourd'hui des charges résultantes des int. subis par différents prisonniers détenus à la B. pour l'affaire du Canada, MM. les comm. ont jugé qu'il serait nécessaire de s'assurer de la personne de Bréard, ci-devant contrôleur de la marine au Canada, et de le constituer prisonnier. On le dit à Marennes, près de la Rochelle.

En conséquence, je vous supplie de vouloir bien m'adresser les O. du R. nécessaires, savoir : un O. pour l'arrêter et le conduire à la B., une lettre de cachet à M. le comte de Jumilhac, G. de ce ch., pour l'y recevoir, et un O. pour saisir ses papiers, si aucuns il a, et y apposer le scellé. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

16 avril 1762.

M. Dupont travaille avec Varin depuis avant 9 h. de ce matin; vous trouverez ci-jointe une lettre de M. le m^is de Vaudreuil.

Péan a demeuré hier une grande heure avec le P. Griffet.

(B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

17 avril 1762.

J'ai l'honneur de vous adresser les O. du R. que vous m'avez demandés, d'après l'avis de MM. les comm., pour arrêter Bréard, ci-devant contrôleur de la marine, à Québec, et actuellement comm.

des classes, à Marennes. J'y joins aussi l'O. nécessaire pour la perquisition de ses papiers; mais vous recommanderez à l'exempt que vous chargerez de cette commission de se rendre auparavant à Rochefort, pour remettre à M. de Ruis, intendant de ce port, la lettre ci-jointe par laquelle je marque à cet intendant de faire passer un écrivain de la marine à Marennes, pour le charger des papiers concernant les classes et y continuer le service de Bréard jusqu'à nouvel O. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

19 avril 1762.

M. Dupont, M. le P. du R., MM. de Rochebrune et d'Hémery, se sont rendus à la B. entre 4 et 5 h. cet après-midi, et, en présence de M. Bigot, les scellés qui avaient été apposés sur les papiers de ce prisonnier ont été reconnus sains et entiers et levés comme tels; après quoi, MM. de Rochebrune et d'Hémery se sont retirés; ensuite il a été procédé à la perquisition des papiers. Ce travail a duré jusqu'à 8 h. 1/2 du soir.

Ces messieurs ne viendront point demain; mais après-demain ils reprendront le même ouvrage, n'ayant point fini avec M. Bigot.

(B. A.)

SARTINE A LESCALOPIER

19 avril 1762.

Permettez que j'aie l'honneur de m'adresser à vous pour vous prier de vouloir bien vous informer s'il y a actuellement dans la ville de Tours un chevalier de Saint-Louis, nommé M. de Seloron, Canadien, qu'on dit être logé à l'hôtel St-Louis; le grade qu'il occupait ci-devant en Canada, et en quel temps il est parti de la colonie pour revenir en France? Vous me feriez plaisir aussi de savoir l'opinion qu'on en a dans son voisinage, et son âge. Lorsque vous aurez ces éclaircissements, je vous serai très obligé de me les faire passer. (B. A.)

LE MÊME, AU SUBDÉLÉGUÉ DE MARENNES.

20 avril 1762.

Receveur, qui vous présentera ma lettre, est chargé d'O. du R., à l'exécution desquels je vous prie de contribuer pour ce qui peut vous concerner. Je viens d'écrire à M. l'intendant de la Rochelle.

que cette opération étant instante, j'avais cru devoir vous adresser directement cet officier, qui d'ailleurs serait obligé de passer par Rochefort pour se concerter avec M. de Ruis, intendant de la marine en ce port. Je vous prie donc de concourir avec lui à la plus prompte exécution possible de ses O. Je l'ai chargé de payer les frais que cette opération pourra occasionner, après néanmoins que vous les aurez certifiés véritables.

Vous voudrez aussi lui faire délivrer une expédition en forme du procès-verbal de capture et apposition de scellés sur les papiers, conformément à l'instruction séparée que je lui ai donnée et qu'il doit représenter. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

M. le curé de St-Paul est venu cette après-midi au ch.; il a resté une bonne 1/2 heure avec Laborde, qui lui a conté toutes les rêveries et esprits prétendus. Ce prisonnier en est entiché furieusement à ce que m'a dit M. de St-Paul, et il reviendra de temps en temps le voir pour tâcher de lui guérir sa pauvre tête qui est bien malade à l'extérieur; reste à savoir s'il ne joue pas. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

22 avril 1762.

J'ai prévenu M. le vicomte de Vaudreuil qu'il pouvait aller à la B. pour voir et parler à M. le marquis de Vaudreuil, et qu'il me fera plaisir de n'y aller que le soir à 8 h. Je vous prie, lorsqu'il se présentera au ch., de vouloir bien le mener à la salle du conseil et d'être présent à la conversation qu'il aura avec son frère. Le vicomte de Vaudreuil aura attention lorsqu'il ira au ch., de vous en prévenir le matin.

GENTY[1], DE TOURS, AU MÊME.

22 avril 1762.

M. Lescalopier étant parti hier pour se rendre à Paris et de là dans ses terres en Picardie, je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de lui écrire au sujet de M. Celloron, officier des troupes du Canada, actuellement à Tours, qu'il était ci-devant ca-

1. Gentil, premier secrétaire de l'intendant de Tours.

pitaine des troupes franches détachées de la marine en Canada, qu'il y a été fait prisonnier au fort Lévy vers le mois d'août 1760, et qu'ayant été transféré incontinent à New-York, en Angleterre, avec la garnison de ce fort qui était commandée par M. Pouchau, capitaine au régiment Béarn, il a été envoyé en France avec la garnison, au mois de janvier 1761, et est arrivé au Havre-de-Grâce, au mois de mars suivant. La conduite qu'il a tenue au reste, à Tours, n'a pu que donner une très bonne opinion du caractère et de sentiment de cet officier; il est aussi généralement aimé et estimé.

(B.A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 avril 1762.

M. le marquis de Vaudreuil a vu et parlé ce soir à M. le vicomte son frère. M. le G. a assisté et a tenu compagnie à ces messieurs.

(B. A.)

RECEVEUR AU MÊME.

24 avril 1762.

Je me suis rendu à Rochefort où je suis arrivé hier, à 3 h. après-midi. J'ai remis à M. de Ruis la lettre qui lui était adressée, et après les mesures les plus convenables prises ensemble, je suis parti aujourd'hui pour me rendre ici, où je n'ai pu, à cause des mauvais chemins, arriver qu'à 8 h. du soir.

En y arrivant, j'ai donné à M. de Lortie, subdélégué, la lettre qui lui était destinée. A la nuit noire, j'ai fait mes arrangements pour l'exécution de mes O., et à 10 h. 1/2 j'ai arrêté Bréard ; sur-le-champ j'ai fait avertir Lortie de mon expédition, et lui mandai de se transporter chez Bréard, pour y exécuter les O. du R., que je lui avais remis ainsi que les vôtres. Il y est venu avec Clouet, écrivain du R , nommé par M. de Ruis, pour remplacer Bréard, qui n'est arrivé qu'en même temps que moi, sans savoir ce qu'il devait faire ; et cela, par convention faite entre moi et M. de Ruis.

Les scellés ont été mis sur la porte du bureau de Bréard, sur toutes les armoires et endroits où nous avons trouvé des papiers ; ne pouvant pas, étant si tard, procéder à la soustraction de ceux qui concernent les services du R. d'avec les siens propres.

Nous avons remis cette besogne à demain ; je ne prévois pas que nous trouvions autant et de si nécessaires papiers que nous le sou-

haitons, d'autant que Bréard m'a dit que s'il s'était senti coupable, il aurait eu plus de temps qu'il ne lui en aurait fallu, pour soustraire aux recherches ceux qui auraient pu lui être onéreux ; que d'ailleurs sans s'attendre à être arrêté, il n'en était pas prodigieusement surpris, d'autant que depuis trois mois le public veut que cela soit, dès qu'il est un jour absent de sa maison, et par-dessus tout cela, les ennemis que le commerce qu'il a fait en Canada lui ont attirés, dont cependant il ne craint rien : « Puisque, dit-il, le R. autorise le commerce dans cette colonie. »

Malgré cette tranquillité dont il fait parade, je ne crois pas au fond devoir la croire telle. Le chagrin que cause cet événement dans sa famille est réellement touchant ; quatre enfants, son épouse et six domestiques fondent en pleurs et crient jusqu'aux hurlements.

Je compte partir lundi pour me rendre à Rochefort le mardi et partir pour Paris ; je ne ferai pas autant de diligence que je le voudrais, parce qu'il est fort sujet à de violentes coliques, quand il voyage, au moins à ce qu'il m'a dit.

Je ne me suis point servi de maréchaussée.

Je n'ai prévenu M. le comte de la Fargue, maréchal de camp, qui commande ici, que j'étais chargé d'exécuter les O. du R. dans son commandement, qu'un quart d'heure avant d'agir ; de sorte que cette expédition s'est faite selon vos intentions, et j'espère les remplir dans tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire à cette occasion. (B. A.)

SARTINE A GENTY.

26 avril 1762.

J'ai reçu les éclaircissements sur M. de Cellaron, ci-devant capitaine au Canada d'une compagnie franche de la marine, que vous m'avez donnés en l'absence de M. de Lescalopier, dont je vous remercie, mais je serais bien aise que vous vous procurassiez une conversation avec cet officier, pour tâcher de savoir de lui, s'il aurait quelque chose d'utile et d'important à dire sur ce qui s'est passé dans cette colonie au préjudice des intérêts du R. et de l'État ; et s'il s'ouvrait un peu sur cela, vous pourriez lui conseiller de m'écrire, comme étant président de la Commission pour connaître des abus et malversations qui se sont commis en ce pays-là, en l'assurant qu'il ne serait pas compromis, et je vous serai très

obligé de me faire part des succès de vos insinuations auprès de lui. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

28 avril 1762.

Je joins ici les deux O. que vous m'avez demandés pour faire sortir de la B. les sieurs de Villers et Barbel[1], auxquels la commission a cru devoir accorder la liberté, sauf à les faire assigner lorsqu'on aura besoin d'eux. Je vous prie de vouloir bien faire mettre ces O. à exécution. (B. A.)

SARTINE A Mme DE VAUDREUIL.

28 avril 1762.

C'est avec autant de plaisir que d'empressement que je vous annonce que vous pourrez voir M. le Mis de Vaudreuil à la B. le jour qui vous conviendra le mieux ; vous pourrez avertir M. le Vte de Vaudreuil qu'il sera le maître de vous accompagner. Vous me ferez plaisir de n'aller tous deux au ch. que sur les 8 h. du soir, où M. le gouverneur vous recevra. Il est prévenu par la lettre que je joins ici ; je vous serais très obligé de lui écrire un petit mot le matin du jour que vous prendrez pour faire votre visite. (B. A.)

GENTY A SARTINE.

1er mai 1762.

Sur la lettre que vous m'avez fait l'honn. de m'écrire, j'ai eu occasion d'avoir hier à souper chez M. de Celloron et de raisonner pendant assez longtemps des affaires du Canada. La franchise avec laquelle il fit éclater son mécontentement au sujet des malversations prétendues commises par ceux qui étaient chargés de l'administration des affaires du R. dans cette colonie, m'excita à pénétrer plus avant avec lui dans les détails de cette affaire ; mais j'eus lieu de m'apercevoir qu'il n'avait rien de plus particulier à dire que les prétendus faits généraux de monopole, que les officiers du Canada ont imputés à MM. Bigot et Pean, et sur lesquels vous avez été à portée d'entendre tous ceux qui se sont trouvés à Paris depuis le commencement de l'instruction. J'ai pensé que sa correspondance à ce sujet ne ferait qu'une délation de plus, d'autant plus inutile

1. Barbel, écrivain de la marine, fut mis en liberté sans même avoir été interrogé.

qu'elle serait sans preuve, et je n'ai pas cru devoir lui conseiller de vous écrire. Si cependant vous comptez en tirer quelque chose de plus pour l'éclaircissement des faits, vous voudrez bien me faire savoir vos intentions, et je les exécuterai de mon mieux. (B. A.)

RECEVEUR AU MÊME.

1er mai 1762.

En conséquence de vos O., je suis parti de Paris, le mercredi 21 courant, à 3 h. du matin, pour me rendre à Marennes, en Saintonge, pour, en vertu des O. du R. que vous m'avez confiés, y arrêter Breard, comm[t] aux classes de la marine en ce quartier; j'ai préalablement, suivant l'instruction que vous m'avez fait l'honn. de me donner relativement à cet objet, remis le 23, à M de Ruis, intendant de la marine, à Rochefort, la lettre qui lui était adressée par M. le duc de Choiseul à cette occasion, et le lendemain 24, je suis parti de Rochefort pour Marennes, où je suis arrivé à 7 h. du soir. En arrivant, j'ai donné à Lortie Petitfret, subdélégué de l'intendant de la Rochelle, l'O. du R. et la lettre qui lui était adressée de votre part, à l'effet de mettre, après que Breard aurait été arrêté par moi, les scellés sur tous ses papiers, à l'exception de ceux qui intéressent le service du roi actuel, de faire un procès-verbal de la capture de Breard, de la recherche de ses papiers personnels, et apposition des scellés sur iceux.

Une demi-heure après que j'ai été arrivé chez Lortie, Clouet, écrivain du R. au département de Rochefort, y est arrivé; nous a exhibé un o. de M. de Ruis, qui le commet aux lieu et place de Breard dans l'exercice et fonction de commissaire aux classes de la marine, que devait cesser Breard sitôt qu'il serait arrêté; j'ai requis par le ministère de Lortie le brigadier commandant la maréchaussée de Marennes, de me donner un cavalier de sa brigade pour garder les derrières de la maison de Breard ; mais ayant réfléchi que ces précautions étaient inutiles, je ne m'en suis pas servi.

A 10 h. 1/2, après avoir su que Breard était à souper avec sa famille composée de son épouse et de deux jeunes garçons de 12 à 13 ans, de deux filles, l'une de 18 à 19 ans, que j'ai appris depuis être mariée avec de Beaupoil St-Aulaire, capitaine au régiment de la Saare, et l'autre de 15 à 16 ans, non mariée, je me suis donc rendu chez Breard à qui j'ai demandé à parler. Il s'est levé de table

et m'a fait passer dans son bureau, et là je lui ai signifié l'O. du R. dont j'étais chargé contre lui et en vertu duquel je l'ai arrêté.

Sur-le-champ j'ai envoyé chercher Lortie qui s'est transporté avec Clouet chez Breard, où étant, nous avons fait conjointement la recherche des papiers de Breard. Comme il était onze h., nous avons jugé convenable de mettre les scellés sur toutes les portes d'armoires et coffres et autres choses qui pouvaient renfermer des papiers ; et Clouet et Lortie s'étant retirés, je suis resté à la garde de Breard qui ne s'est couché qu'à près de deux h. ; pendant ce temps, il a beaucoup raisonné avec moi sur la cause de la disgrâce qu'il éprouvait. Il m'a dit, entre autres choses, qu'il ne l'attribuait qu'à la jalousie que le commerce qu'il faisait en Canada avait causée aux colons de cette colonie et aux négociants français d'Europe ; que ce commerce était non seulement toléré, mais même permis par les édits du R. qui autorisaient ses officiers dans cette colonie à le faire en gros et en détail; qu'il y avait eu, du temps du ministère de M. Rouilié, plusieurs mémoires de faits par ces colons et négociants contre M. Bigot, intendant du Canada, et contre lui-même, à l'occasion du commerce qu'ils faisaient ensemble, que ces mémoires n'avaient rien produit, puisqu'il n'avait pas été répondu; qu'enfin si ce commerce était un crime, il en était très coupable; qu'on lui supposait une fortune considérable, qu'il n'avait pas; qu'il lui serait fort aisé d'en démontrer l'étendue. Malgré cette modestie, il paraît avoir 12 ou 15000 livres de rente. Les gens de Marennes lui en donnent 25 à 30000, mais je crois qu'ils exagèrent. Un officier de marine m'a dit, à Rochefort, qu'il avait passé en Canada avec 40000 livres, et qu'il pouvait avoir repassé avec 260.

Breard m'a dit que si on avait des griefs contre M. Bigot pour l'administration de la province, il n'avait rien de commun avec ces mêmes griefs, puisqu'il ne devait et ne pouvait s'ingérer en rien dans cette partie, où le général et l'intendant étaient seuls maîtres; quand à MM. Pean, Cadet, Villers et autres, il n'a, dit-il, rien de commun avec eux. Voilà la substance des discours qu'il m'a tenus, non seulement chez lui, mais en route.

Le lendemain dimanche, 25, Lortie et Clouet sont revenus à 7 h. du matin, et nous avons fait alors la plus exacte visite des papiers, et avons scellé ceux qui lui appartenaient; et me suis conformé en tout ce qui m'a été dicté par vous, ainsi que le procès-verbal que j'ai l'honneur de vous remettre, que je joins ici, le manifeste.

La besogne qui me concernait a été finie à midi ce jour-là ; mais celle de Clouet, par rapport à la place de Breard qu'il remplace, ne l'a été que le lundi 26, à 9 h. du matin, ce qui m'a forcé à ne partir que ce jour-là. Enfin, après les pleurs occasionnés par ce départ, nous sommes sortis de Marennes à 1 h. après midi pour nous rendre à Rochefort, où nous sommes arrivés à 8 h. du soir ; nous y avons couché chez Breard, son frère, trésorier des colonies, et qui paraît fort aisé aussi.

Le lendemain mardi, 27 novembre, nous sommes partis de Rochefort à 6 h. du matin, sommes venus coucher à Lusignan, mercredi à Montbazon, jeudi à Orléans, et aujourd'hui arrivés ici, où j'ai remis Breard au Ch. de la B. à 7 h. 1/2 du soir. (B. A.)

7 mai 1762.

J'ai remis à M. de Vaudreuil une lettre de Mme sa femme, ainsi qu'une paire de souliers à Canon son domestique, conformément à vos O. dont M. Duval m'a fait part.

Les sueurs de Pean sont un peu plus fréquentes que d'ordinaire; depuis quatre ou cinq jours elles sont plus violentes et l'affaiblissent, ayant moins de jambes. (B. A.)

SARTINE A BAILLON, INTENDANT DE LA ROCHELLE.

8 mai 1762.

Je suis infiniment sensible à votre obligeante attention de m'avoir communiqué la lettre que M. votre subdélégué a eu l'honneur de vous écrire, pour vous rendre compte de l'exécution des O. du R., concernant Breard. Les choses se sont passées avec les meilleurs procédés et avec les précautions les plus sûres pour avoir les papiers du prisonnier. Vos officiers se sont acquittés parfaitement de leur ministère. J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre de M. de Lortie. (B. A.)

8 mai 1762.

A l'égard de Péan, M. Lecocq dit que l'état du bras de ce prisonnier est dans le même état qu'il était lorsqu'il est venu à la B., quoique cependant la tumeur paraisse moins grosse, le bras est dans son état naturel; quant à l'égard des sueurs, qu'il dit qui le prennent cinq ou six fois par jour et qui disparaissent l'instant d'après, elles ne sont pas naturelles. Pour rendre raison de ces acci-

dents, il est question dorénavant d'observer son état et dans quelque temps nous vous rendrons plus savant. Depuis mercredi dernier, jour que Monsieur est venu au ch., je fais promener ce prisonnier tous les jours et je continuerai; avant, il y avait un jour entre, qu'il ne se promenait pas.

Je viens d'écrire à M. Boyer, pour qu'il vienne (voir) le domestique de M. Bigot, le tout suivant vos O. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

8 mai 1762.

Je crois devoir avoir l'honneur de vous prévenir que, pour le succès de l'affaire du Canada et pour assurer de plus en plus les preuves que l'on peut avoir déjà des malversations et monopoles qui se sont exercés dans ce pays-là, nous aurons besoin de nouveau de votre autorité : 1° pour avoir l'état du fret et du prix des assurances depuis 1758 jusqu'en 1760 inclusivement; des différents ports du royaume d'où il partait des marchandises pour le Canada; et 2° il ne paraît pas moins indispensable que je prenne avant peu avec le comm^re^-rapporteur du procès, communication sans déplacement des papiers, lettres, états, registres et autres pièces, relatifs au Canada dont nous croirons avoir besoin et qui se trouvent dans les bureaux de la Marine et chez les trésoriers-généraux, mais quand il sera question de cette opération, j'aurai l'honneur de vous en écrire à l'avance. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

M. Clos a été présent à tout, au désespoir de M. Breard : convulsions, évanouissement, toujours prêt à étouffer; enfin était comme un homme qu'on étrangle, qui va mourir, étendu par terre; cela faisait compassion et horreur.

M. Clos croit que sa présence est nécessaire, et de voir M. Breard.

Il est venu au bureau avec Mme Breard, qui demande à cor et à cri, que Monsieur permette qu'elle le voie toute la journée, tous les jours.

C'est une pitié de voir cela.

Le prisonnier ne veut voir que sa femme et M. Clos. — Jeudi matin. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

9 mai 1762.

M. le P. du R. et M. Dupont, n'ont eu fini la perquisition des papiers de Penisseau, ce jourd'hui qu'à 9 h. 1/2 du soir. Demain matin M. Dupont doit int. M. Bigot.

Breard supplie Monsieur de permettre qu'il soit rasé. Il vous demande en grâce de lui faire donner quelques livres ; il s'ennuie, à ce qu'il dit, à la mort. Ce prisonnier a l'air d'un homme fort à son aise, c'est dire chez lui, non pas ici. Il était ci-devant commissaire-contrôleur de la Marine à Québec, en Canada. M. le G. le fait traiter au mieux. Si Monsieur voulait avoir la bonté de lui faire mettre à la suite des quatre prisonniers que je vous ai envoyés samedi dernier, pour, quand vous travaillerez avec le Ministre, l'y comprendre, je crois que Monsieur obligera, et justement, M. le G.

LE MÊME A JUMILHAC.

11 mai 1762.

Au travail d'hier avec M. le comte de Saint-Florentin, je lui ai parlé du traitement de subsistance pour MM. de Noyans, Perrault, des Meloizes, de Vassan et Breard. M. le Ministre a décidé qu'ils seraient employés sur vos états de dépense, du jour de l'entrée au ch., à raison de six francs par jour chacun ; vous voudrez bien le dire à M. le major, pour qu'il dresse son état en conséquence.

(B. A.)

DE ROCHER A SARTINE.

12 mai 1762.

En conséquence de vos O., qui m'ont été communiqués par M. de Marolles, l'un de vos secrétaires, accompagnant un état des officiers logés à Paris, en hôtels et chambres garnies, à l'effet de m'informer très promptement et avec précaution, si M. La Rochette, commissaire des guerres, employé en cet état, a servi en Canada, je me suis, aussitôt cet O. reçu, informé de La Rochette, demeurant rue des Poulies, chez Viquenel, logeant en chambres garnies, et j'ai appris qu'il y logeait depuis le 1er de ce mois avec Martin, négociant de Marseille, revenant du Canada avec de La Rochette et que ce dernier, débarqué à la Rochelle, avait été employé à Québec, en qualité de trésorier et qu'il recevait journellement des lettres à lui adressées sous cette qualité ; qu'il était très étroitement lié avec

de Saint-Martin, vivant et demeurant ensemble chez Viquenel, ayant pour eux trois deux domestiques, dont l'un était un domestique de place qu'ils avaient pris à Paris, et l'autre était arrivé avec eux à Paris. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

14 mai 1762.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer du décret de prise de corps que la Commission a rendu et fait exécuter contre Breard, ci-devant contrôleur de la Marine à Québec, qui était déjà détenu au ch. de la B., en vertu des O. de S. M., et que la Commission avait aussi décrété de prise de corps d'Hauterive, ci-devant caissier à Montréal, qu'elle sait être actuellement en France. Comme vous ne demandez point d'O. pour le faire arrêter, je vous prie de vouloir bien me marquer quelle est l'intention de la Commission à son sujet. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

14 mai 1762.

M. Duval a travaillé tout l'après-midi à la levée des scellés de Villers, et, en présence de ce prisonnier, M. Dupont en a visité tous les papiers, après quoi le procès-verbal s'en est dressé à la manière accoutumée. Ce prisonnier a demandé à M. Dupont de ne sortir du ch. que dimanche matin, et il n'y a point trouvé d'inconvénient; demain matin à 6 heures il a demandé à être mis en liberté et sera fait comme il est requis, et il ira chez Monsieur le remercier de toutes ses bontés.

Ce prisonnier ne dira rien à son camarade; il nous l'a promis.

15 mai 1762.

M. Dupont, accompagné de M. Duval, a fait la même opération cet après-midi avec Barbel, qui a été faite hier avec Villers, d'avoir levé les scellés de ce prisonnier, visité le tout qui lui a été remis, et demain matin ce prisonnier sortira du ch., à la porte ouvrante.

(B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

16 mai 1762.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me demander : 1° de procurer à MM. les Comm^res nommés pour

juger les affaires du Canada, un état du prix du fret et de celui des assurances des différents ports du royaume d'où l'on expédiait des marchandises pour le Canada, pendant les années 1758, 1759 et 1760. Je vais demander cet état et je vous le ferai passer aussitôt.

A l'égard des différents comptes et papiers dont vous prévoyez me demander communication, je dois vous prévenir que les comptes de ces dernières années sont encore à Rochefort, et qu'il serait bon, si vous en avez besoin, que vous voulussiez bien faire avertir M. de Querdisien, qui est à Paris, pour concerter avec lui les pièces et registres de ces années qu'il serait nécessaire de faire venir, afin que sur l'état que vous voudrez bien m'en envoyer, je puisse donner des O. à l'avance pour les faire transporter à Paris. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

16 mai 1762.

La maladie de Basque, domestique de M. Bigot est plus sérieuse que nous ne pensions, au rapport de M. Lecocq, notre chirurgien major. M. Boyer, qui l'a vu, a ordonné plusieurs choses, entre autres de le sonder. M. Lecocq l'a fait; mais pour le moment n'ose le continuer, craignant quelque danger, ne sachant au juste la qualité de cette maladie, et il demande le frère Cosme pour son secours, faisant des miracles dans les maladies toutes les fois qu'il opère, et il supplie Monsieur de le faire venir pour le voir, non seulement pour la consultation, mais même pour opérer. Ma chambre peut leur servir de laboratoire à cet effet. J'ai dit à M. Lecocq que M. Boyer pouvait être fâché de cela ; il m'a répondu qu'il n'y avait aucun autre parti à prendre. Cette maladie est dans la vessie, ou c'est la pierre. Ce misérable souffre comme les pierres du chemin ; somme toute, nous attendons un O.

Hier, à 1 h. après-midi, Sifflet de Berville, huissier de la Commission, est venu prendre une information qui est dans les papiers qu'il a laissés au ch. pour la porter à M. Dupont qui la lui a demandée.

Apostille de Sartine. — Je le veux bien. — 19 mai 1762.

(B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

Paris, 17 mai 1762.

Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'apprenez le jugement que MM. les commissaires ont rendu, qui ordonne la liberté provisoire de M. le Mis de Vaudreuil, et de Boishebert et des Meloises, à la charge de se représenter en état d'ajournement personnel. Vous pouvez faire sortir ces MM. de la B., et je vous expédierai dès que je serai de retour à Versailles les O. du R. pour leur liberté, ainsi que ceux qui concernent Estebes. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

18 mai 1762.

M. Dupont a reçu ce matin, à 9 h., la soumission de Meloises, à qui il m'a fait remettre tous les papiers inutiles à la Commission, que j'avais en garde, et tout de suite ce prisonnier est parti pour se rendre chez Monsieur.

M. Dupont a int. ensuite Corpron jusqu'à 1 h. 1/2 après midi; après quoi M. Dupont a reçu la soumission de M. de Vaudreuil, que M. le G. accompagnera chez Monsieur cet après-midi.

M. Dupont n'a fini l'int. de Corpron qu'à 9 h. du soir, précisément comme je rentrais au ch., après avoir fait la commission dont Monsieur m'avait chargé, de remettre le portemanteau de Boishebert chez M. le duc de Rochechouart, qui demeure tout en haut de la rue du Regard, de l'autre côté du Luxembourg et des Carmes déchaux, c'est-à-dire près de Vaugirard.

J'ai oublié de dire à Monsieur que M. le Mis de Vaudreuil désire avoir ses papiers, qui sont à ma garde, c'est-à-dire ceux que M. le P. du R. et M. Dupont n'ont pas jugé nécessaire d'être joints au procès, c'est-à-dire inutiles à l'instruction du procès. Ces papiers renferment ou contiennent toutes ses lettres et brevets d'affaires, commissions, provisions et diplôme de G. g^{al}. J'en ai parlé à M. Dupont, qui m'a répondu que l'on pouvait les lui rendre; nous attendons vos O. en conséquence.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G. qui vous accuse la liberté de M. de Boishebert, sorti du ch. à 6 h. après midi. M. Dupont a fait faire à ce prisonnier sa soumission, avant que de sortir du ch., une demi-heure avant.

1. MM. de Vaudreuil et Desmeloizes furent acquittés définitivement par arrêt du 10 décembre 1763.

M. Dupont int. Joncaire Chabert depuis 3 h. après midi.

Lecanen, domestique de M. le Mis de Vaudreuil, n'est sorti du ch. qu'à 5 h. 1/2, suivant l'O. que m'a donné M. le G.

19 mai 1762.

M. le Pr. du R. et M. Dupont travaillent depuis 9 h., ce matin, avec Breard, à la levée des scellés du prisonnier, présentés par Receveur, officier de police, qui en était gardien ; ils ont été trouvés sains et entiers et levés comme tels, dont procès-verbal en a été dressé, et après cette présentation, l'officier de police s'est retiré...

M. Dupont a travaillé à l'examen des papiers de Breard jusqu'à 9 h. du soir, et compte en avoir pour toute la semaine pour pouvoir finir cette besogne.

Le frère Cosme a vu, parlé, sondé et bien examiné, ce matin, dans ma chambre, Basque, domestique de M. Bigot ; M. Lecocq, ainsi que moi, ont assisté comme témoins de cette opération. Vous trouverez ci-joint le rapport du frère Cosme, que M. Lecocq a signé, comme est dit ci-dessus. Il a, de plus, informé M. Lecocq de tout ce qu'il lui fallait faire dans la suite, et il estime que cet homme peut guérir. Le tout conformément à votre O. de ce jour, dont le frère Cosme était porteur. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

20 mai 1762.

Il m'a été adressé de Bordeaux un mémoire anonyme concernant les affaires du Canada. Quoiqu'en général on ne doive pas donner une grande confiance à ces sortes d'écrits, j'ai cru cependant devoir vous renvoyer celui-ci, dont vous ferez l'usage que vous jugerez à propos, par rapport à ce qui en fait l'objet.

21 mai 1762.

Vous trouverez ci-joints les O. que vous me demandez pour faire sortir de la B. le Mis de Vaudreuil, de Boishebert et de Meloizes, en suite du jugement de la Commission qui ordonne leur liberté provisoire. Je vous envoie en même temps les O. nécessaires pour faire arrêter et conduire à la B., Estèbes, négociant à Bordeaux, et d'Hauterive, ci-devant caissier à Montréal, en Canada, que la commission a décrétés de prise de corps ; je joins aussi les O. pour la perquisition de leurs papiers.

Apostille de M. de Sartine. — Envoyé au ch. les O. pour la liberté de MM. de Vaudreuil, de Boishebert et des Meloizes. Durocher ira à Bordeaux chercher M. Estèbes. Surseoir à l'exécution de l'O. contre M. d'Hauterive. — 22 mai. (B. A.)

21 mai 1762.

M. le P. du R. et M. Dupont, ce matin, sont arrivés à 9 h., et tout de suite ont demandé Breard et se sont mis à travailler à la continuation de la perquisition des papiers de ce prisonnier. M. le P. du R. s'en est allé sur le midi et M. Dupont n'a fini son travail de ce jour qu'à 8 h. du soir et aurait travaillé plus tard s'il n'avait senti un peu de mal à la tête.

M. Péan, cet après-midi, étant à la promenade, on l'a fait entrer dans l'escalier de la tour où je loge, pour qu'il ne voie pas passer quelqu'un, et la porte de la tour poussée tout contre, qu'a-t-il fait? Il a monté les escaliers jusqu'au premier carneau qui éclaire l'escalier. M. Dupont s'en est aperçu dans son laboratoire, et nous aussi. M. Farconet, qui était le plus à portée, s'est porté vite à la porte et a trouvé Péan qui descendait alors. Le prisonnier lui a dit que c'était pour prendre l'air, ce qu'il avait fait, et non par curiosité. Vraie ou fausse la réponse, il n'y retournera plus; car dans la minute, j'ai fait accommoder le volet de la chapelle où il y avait un trou, et par ce moyen-là, la porte sera fermée.

M. Bigot a eu la fièvre toute la nuit dernière, et il en a encore ce matin; je voulais lui faire venir le médecin, il n'a pas voulu. Mais comme il l'a gardée toute la journée et qu'il a ce soir un redoublement de fièvre, je viens d'écrire à M. Boyer pour qu'il vienne promptement.

22 mai 1762.

M. le P. du R. et M. Dupont, depuis 9 h. du matin, travaillent à la perquisition des papiers de Breard, où ce prisonnier assiste, et ces MM. comptent finir aujourd'hui avec ce prisonnier.

M. Dupont a fini le travail de la perquisition des papiers de Breard à 7 h. du soir ; ce prisonnier lui a demandé s'il ne pouvait pas envoyer quelques-uns des papiers du nombre de ceux que l'on lui a remis et qui sont regardés comme inutiles au procès, et qui sont à ma garde, parce que dans son pays l'on en a extrêmement besoin. M. Dupont m'a dit de vous en écrire, et de plus qu'il en parlerait à Monsieur.

M. Boyer a vu cet après-midi, sur le soir, M. Bigot, à qui il a

ordonné des remèdes, quoique ce prisonnier aille beaucoup mieux; il a vu ensuite de Vassan, qui dit toujours être malade.

28 mai 1762.

M. D. travaille avec Cadet depuis 9 h. du matin.

29 mai 1762.

M. D. a travaillé hier au soir jusqu'à 9 h. avec Cadet, et aujourd'hui a repris la continuation avec ce prisonnier, ce qui l'occupera une bonne partie de la journée.

J'ai reçu, cet après-midi, un panier de vin pour Penisseau, que je remettrai à ce prisonnier, au fur et à mesure qu'il en voudra boire et après visite très exacte, conformément à votre O., dont M. de Marolle nous a fait part.

Le R. P. Griffet a vu et parlé cet après-midi à Varin, à qui j'ai fait entrevoir que bientôt il pourrait voir quelqu'un de sa famille, et que, pour cet effet, il fallait paraître avec plus de courage, s'il avait de l'amitié pour eux; que sans quoi il les alarmerait et les mettrait aux champs, ce qui n'avancerait rien, au contraire; enfin il m'a promis de prendre son cœur de lion pour ce jour-là, du moins qu'il s'efforcerait pour paraître tel que l'on désirait qu'il fût.

31 mai 1762.

Monsieur a int. ce jourd'hui Breard, depuis 9 h. du matin jusqu'à 5 h. du soir sonnées.

4 juin 1762.

L'abbé de Joncaire a vu et parlé cet après-midi à de Chabert, son père, en présence de M. Dupont, conformément à votre O. Ce prisonnier est incommodé, ayant eu de la peine, à ce qu'il a dit à M. son frère, et il est à observer que nous n'en savions rien, ayant jugé à propos de n'en rien dire à personne; nous allons le faire traiter en conséquence.

M. D. a travaillé ce jourd'hui avec M. Bréard, depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir.

Vous trouverez ci-jointe une lettre d'Estèbe pour sa femme.

8 juin 1762.

M. D. int. M. Estèbe[1] depuis 9 h. du matin. (B. A.)

1. Guillaume Estèbe, adjudant garde-magasin et ensuite négociant en Canada et à Bordeaux.

Accusé et convaincu d'avoir fait et signé de l'ordre de Bigot, intendant du Canada, les déclarations faites au bureau du domaine de Québec, portant que des marchandises

SARTINE AUX COMMISSAIRES.

10 juin 1762.

Le Lieut. gén. de pol. vous prie de vous trouver lundi prochain, 14 de ce mois, 9 h. 1/2 du matin, en la chambre du Conseil du Châtelet pour la commission du Canada; s'il ne reçoit point de réponse de votre part, il comptera sur vous. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

24 juin 1762.

Nous avons tiré de la 3e Bertaudière, M. de Noyan, où il demeurait pour le mettre à la 4e du puits avec Varin; cette besogne s'est faite cet après-midi entre 5 et 6 h.; au demeurant, ces deux prisonniers sont extrêmement contents d'avoir été mis ensemble.

Le R. P. Griffet a vu ces deux prisonniers cet après-midi et les a entendus en confession et lui ont témoigné beaucoup de satisfaction d'être ensemble.

Vous trouverez ci-jointes deux lettres, sous une enveloppe, de Noyan et de Varin qui y font, je crois, leurs remerciements de les avoir mis ensemble. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

25 juin 1762.

J'ai eu, sur l'affaire du Canada, une conférence particulière avec M. Dupont, rapporteur, et M. Moreau, P. g. de la commission. L'intention où nous sommes de ne rien négliger de tout ce qui pourra contribuer à mettre cette affaire au point où vous le désirez, nous a fait penser qu'il serait nécessaire de faire quelques opérations qui tendraient à une espèce d'acte de notoriété sur le bénéfice auquel ont été vendues les différentes marchandises dans la colonie et dans les différentes années; et, pour y parvenir, nous avons cru qu'il serait à propos que vous voulussiez bien nous procurer, de la part des particuliers ci-après nommés, des extraits de factures d'envois de France et de leurs livres qui constatent le prix d'achat

chargées sur des navires, dans quelques-uns desquels Estèbe était intéressé, étaient arrivées pour le compte du Roi, lesquelles déclarations ont procuré auxdites marchandises l'exemption des droits du Domaine dont Estèbe a profité en partie; accusé aussi d'avoir eu part aux gains illégitimes résultant des surventes des marchandises fournies aux magasins du Roi par les Sociétés dans lesquelles il était intéressé.

de leurs marchandises, et le bénéfice année par année ; ou bien de leurs registres de vente en Canada, et les factures des envois de France, et que, pour plus d'authenticité, le tout fût certifié d'abord par eux et ensuite vérifié et certifié par les intendants des lieux.

Les particuliers qui peuvent nous donner ces renseignements sont : Havis, Sombrun, Ménardy frères, demeurant à la Rochelle ; et Delannes et Gauthier, à Montauban.

Cette opération qui nous paraît instante accélérera beaucoup l'instruction de cette affaire, et je vous supplie, si vous n'y trouvez point d'inconvénient, de vouloir bien donner vos O. pour que ces renseignements vous soient adressés très promptement. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

28 juin 1762.

J'écris à MM. de Gourgues et Baillon, intendants de Montauban et de la Rochelle, de se faire remettre par Havis, Sombrun et Menardy frères, de la Rochelle ; Lannes et Gauthier, de Montauban, que vous m'avez nommés, les extraits des factures des envois qu'ils ont faits en Canada ; d'autres extraits qui constatent le prix d'achat des marchandises envoyées et les bénéfices que ces négociants ont eus dans ces envois, année par année, à compter de 1755 ; dès qu'ils m'auront adressé ces extraits visés d'eux et signés des négociants, je vous les ferai passer. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

1er juillet 1762

M. Roger est venu hier, il a vu le sieur Estèbe, le sieur de Vassan et Péan ; je lui ai fort recommandé ce dernier de la part de Monsieur en lui disant qu'il y emploie tout son savoir et avoir ; il lui a ordonné ainsi qu'aux 2 autres prisonniers, ce qu'il a jugé à propos et Estèbe, n'ayant pas voulu être saigné du pied, vient de l'être du bras.

5 juillet 1762.

J'ai remis à Péan une robe de chambre et sa veste de soir doublée de soie.

Plus, j'ai remis à Breard 9 chemises garnies avec un « Nouveau Testament » in-4, relié en veau, avec un autre livre de piété, 2 très petits morceaux d'angélique et 2 petites boîtes de confitures, etc.

8 juillet 1762.

M. Dupont travaille depuis 8 h. 1/2 du matin avec M. Bigot à faire son recolement.

9 juillet 1762.

M. D. a fini ce jourd'hui le rec. de M. Bigot; ce travail a duré depuis 8 h. 1/2 du matin jusqu'à près de 2 h. après-midi.

Cet après-midi Varin a vu et parlé à Varin, son fils, qui est officier et à l'abbé de Beaujeu, son beau-frère, depuis 3 h. jusqu'à 4 h. 1/4, en présence de M. Dupont, rapporteur, etc.

M. D. a commencé cet après-midi le rec. de Corpron; ce travail a duré depuis 4 h. 1/2 jusqu'à 9 h.

Je vous renvoie la lettre de Mme Péan à la suite de laquelle son mari a fait réponse comme d'ordinaire.

10 juillet 1762.

J'ai dit à M. de Reynach, neveu de M. Bigot, que le règlement du ch. défendait que les prisonniers fissent venir de chez eux des confitures, biscuits et macarons; je prie d'en prévenir M. Bigot, s'il pense qu'il en ait besoin pour sa santé et qu'il vous prie de lui en faire acheter; je consens que vous le fassiez, et vous me rendrez compte de ce qu'il vous aura dit pour cela. (B. A.)

KERDINENTREVAIS A SARTINE.

12 juillet 1762.

J'arrive de Versailles, et j'y retourne mercredi matin; je désirerais pouvoir, avant mon départ, vous rendre les derniers O. que j'ai reçus de M. le duc de Choiseul; si demain, dans la journée, vous pouviez m'accorder un moment, je vous serais extrêmement obligé de vouloir bien me le faire indiquer.

Apostille. — Je l'attendrai ce soir à 9 h. — Fait le 13 juillet 1762.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

13 juillet 1762.

Conformément à votre ordre, j'ai parlé ce matin, étant à la promenade avec M. Bigot, des confitures, fruits et autres bonbons, que M. Reynach, son neveu, devait lui envoyer; je lui ai représenté que c'était contre l'étiquette et l'usage du Ch.; mais que, s'il voulait, je lui ferais acheter de toutes ces choses, telles qu'il pouvait souhaiter. Il m'a répondu qu'il le voulait bien, et que cela lui était

égal; il m'a dit les confitures et autres bonbons qu'il serait bien aise d'avoir, j'attends vos O.

B., 16 juillet 1762.

M. D. a fini hier au soir le rec. St-Blin, et, depuis ce matin 8 h., il travaille avec Bréard à la même opération dont il espère avoir fini vers les 2 ou 3 h.; et après le dîner il doit prendre Estèbe et compte finir avec ce prisonnier son rec. ce soir, et demain, sans faute, commencer les conf.; ma foi, voilà ce qui s'appelle bien travailler.

19 juillet 1762.

M. D. a commencé son travail de ce jour à faire la conf. de M. Bigot à M. Varin; cette première séance a commencé avant 9 h. du matin et a continué jusqu'à plus de 2 h. après-midi.

20 juillet 1762.

M. D. travaille avec M. Bigot et avec Varin à la continuation de leurs conf. depuis 9 h. du matin.

M. D. a travaillé cet après-midi jusqu'à 9 h. du soir pour finir la conf. de Bigot avec Varin; demain matin M. Dupont commencera la conf. de Péan à Varin.

21 juillet 1762.

M. D. a continué la conf. de Varin à Péan depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir, et a fini ces 2 prisonniers.

24 juillet 1762.

M. D. a fini les conf. d'Estèbes à Péan ce soir sur les 8 h.

(B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

Versailles, 24 juillet.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les 7 états qui y étaient joints de toutes les pièces que la Commission désire de se procurer, pour parvenir à une entière connaissance de toutes les malversations commises en Canada. Le nombre de ces pièces est si considérable et la recherche en aurait pu être si longue que j'ai cru devoir faire partir M. de Querdisien pour Bordeaux et la Rochelle, avec les O. pour les intendants de ces 2 généralités, pour faire les recherches particulières auxquelles leur intervention est nécessaire, et parcourir ensuite le dépôt des papiers du Canada, qui sont à la Rochelle, pour vous adresser tous ceux qui sont mentionnés dans les états que vous m'avez adressés.

J'ai chargé en même temps M. de la Rochette, ci-devant commis

des Trésoriers des Colonies en Canada, sur la fidélité et l'intelligence duquel on m'a assuré qu'on pouvait compter, pour prendre chez les mêmes trésoriers et dans le dépôt des papiers de la marine tous les bordereaux, états, ordonnances et papiers de correspondance qui pourraient servir au procès.

A l'égard des comptes et ordonnances des années 1746, 1747 et 1748, qui sont encore sur le bureau de la Chambre, ou entre les mains du rapporteur, il ne sera pas possible de se les procurer avec la même facilité que les autres. Cependant M. de Nicolay, à qui j'en ai écrit, m'a indiqué de quelle manière on pourrait avoir les papiers qui seraient absolument nécessaires ; quant à ceux qui dépendent des comptes des années postérieures et qui sont entre les mains du Procureur de la Chambre, il lui sera ordonné de délivrer les pièces dont on aura besoin, mais il convient de les réduire au nombre et à la qualité nécessaire, pour ne s'exposer à aucun inconvénient vis-à-vis les trésoriers. Enfin j'écris aux Intendants des principales généralités dans lesquelles il y a des négociants qui ont fait des envois à Québec, pour compte de la société de M. Bigot, de se procurer des extraits de leurs factures, afin que vous puissiez y reconnaître les profits que cette société a pu faire en Canada sur ces effets; mais je suis persuadé d'avance que les factures de M. Gradis, qui a réuni tous les effets à Bordeaux pour les envoyer à M. Bigot, seront fidèles, et que ce n'est que sur les ventes faites en Canada qu'on connaîtra les profits immenses et par conséquent les gains illicites de la société; au surplus, vous pouvez commencer cette opération à Paris par vous-même en demandant à M. de France l'extrait des factures des envois qu'il a faits à M. Gradis.

Apostille de Sartine. — Envoyée à M. Dupont ledit jour. Rendue par M. Dupont, après en avoir pris lecture à la B. Ce 26 juillet 1762.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

28 juillet 1762.

M. Dupont a commencé ce matin, avant 9 h., la conf. de Cadet à Péan et compte y travailler toute la journée, et n'est pas sûr de finir aujourd'hui.....

Il me semble que Péan perd beaucoup depuis trois jours et paraît furieusement travaillé. (B. A.)

30 juillet 1762.

M. D. travaille à la conf. de Corpron à Péan depuis 9 h. du matin.

Du Verger de Saint-Blin, depuis qques jours, ne se porte pas bien. M. Boyer l'a vu, et lui a ordonné ce qu'il a cru nécessaire; mais ce prisonnier a plus mal à son esprit qu'ailleurs; il craint beaucoup et a toujours peur que l'on le fasse mourir. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

8 août 1762.

J'ai eu l'honneur de vous marquer que sur les demandes faites par la Commission du Châtelet des différentes pièces dont elle avait besoin pour l'instruction des affaires du Canada, S. M. avait fait passer M. de Kerdisien à Bordeaux et à la Rochelle, pour se procurer celles qu'on pouvait tirer de ces 2 ports.

En conséquence des O. dont il était chargé, M. Boutin, intendant à Bordeaux, m'a adressé les registres et les factures de commerce de Gradis, relatifs aux envois faits à la société de Bigot ; vous les recevrez dans une caisse par un voiturier qui en sera chargé, et je joins à cette lettre l'acte de cette société en original, et la copie du procès-verbal que M. Boutin m'a adressé de toutes les pièces enfermées dans la caisse en attendant qu'il m'en envoie un signé de M. Gradis.

M. de Kerdisien vous adressera directement de la Rochelle toutes les autres pièces qu'il doit tirer du dépôt des papiers du Canada.

Je vous envoie en même temps la copie du marché de M. Cadet, celle de la lettre de Bigot qui l'accompagnait, et de la réponse qui lui a été faite.

M. de la Rochette, chargé à Paris de tous les O. dont il avait besoin pour faire la recherche dans tous les dépôts des papiers relatifs à la même affaire, vous les remettra successivement, à mesure qu'il aura pu se les procurer. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

9 août 1762.

M. Dupont a fini la conf. de Varin à Estèbes à 2 h. après-midi. M. D. a commencé la conf. de Bréard à Estèbes à 4 h. après-midi. (B. A.)

SARTINE A ACCARON[1].

21 août 1762.

J'eus l'honneur d'écrire à M. le duc de Choiseul sur la demande qu'en faisait la Commission du Canada, et je le suppliais de vouloir bien me faire savoir qui seraient ceux, d'entre les décrétés absents, qui auraient pu rester en Canada, ou qui seraient morts soit en France, soit en Canada parce que l'instruction de la contumace exigeait qu'ils fussent assignés au domicile du P. G. de la Commission, et je joignais à ma lettre la liste de tous les décrétés non prisonniers. Comme il est instant de commencer cette instruction, je vous prie de me faire savoir le plus promptement qu'il vous sera possible ce que M. le duc a décidé sur cette demande. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 septembre 1762.

M. Dupont a fini la conf. de Cadet à Labarthe à 2 et plus de l'après-midi.

Et, après avoir dîné avec M. le P. du R., ils ont travaillé avec de la Rochette plus de 1 h., M. Moreau a resté avec de Rochette et M. Dupont s'en est allé pour faire la conf. de Maurin au cher Lemercier, qui n'a fini qu'à 8 h. 1/2 du soir.

M. le P. du R. s'en est allé à 8 h. 1/4 du soir.

3 septembre 1762.

M. D. travaille depuis 9 h. du matin à conf. Cadet à de Noyan..... Cet ouvrage a duré jusqu'à plus de 2 h. après-midi. Et, après avoir dîné, M. Dupont a fait la conf. de Maurin à Perrault, qui a commencé entre 4 et 5 et n'a fini qu'à 8 h. du soir.

4 septembre 1762.

M. D. a travaillé jusqu'à plus de 2 h. après-midi à la conf. d'Estèbes à Bréard, et a repris le même travail après avoir dîné, et en aura pour tout le reste du jour et de la soirée; c'est tout ce qu'il pourra faire que de finir aujourd'hui : aussi n'a-t-il fini qu'à 9 h. 1/2.

5 septembre 1762.

L'abbé Griffet, après avoir dit sa messe ce matin, au ch., a vu et parlé à Varin, qui l'avait demandé, ainsi qu'à Noyan, et ensuite à Cadet. (B. A.)

1. Premier commis de la marine.

SARTINE A CHOISEUL.

6 septembre 1762.

La Commission s'est rassemblée ce matin, et elle a ordonné que différentes requêtes présentées par quelques prisonniers, à l'effet d'avoir un conseil, seraient communiquées au P. G. de la Commission. De plus, sur le réquisitoire du P. G., elle a ordonné que commissions rogatoires seraient adressées aux juges royaux de Bordeaux, Montauban et la Rochelle, à l'effet de requérir quelques négociants de ces trois villes qui ont ci-devant commercé en Canada ; de représenter leurs registres du commerce pour en faire des copies, et, y compris 1749 jusques et compris 1759; et je prierai MM. les intendants d'avoir l'œil sur cette besogne pour qu'elle se fasse avec plus d'exactitude. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

6 septembre 1762.

J'ai promené ce matin M. Bigot au jardin, aux lieu et place que vous m'avez indiqués, depuis 10 h. jusqu'à 11 h. Après quoi, ce prisonnier a repris sa promenade dans la cour intérieure du ch., jusqu'à 1 h. après midi; pendant lequel temps, j'ai profité pour promener au jardin M. Péan de 11 h. à midi ; et après, Varin et Noyan, depuis midi jusqu'à 1 h. Par cet arrangement, que je continuerai les jours qu'ils auront cette promenade, ils ne pourront voir M. l'Intendant, ni M. l'Intendant les voir, n'étant pas dans sa chambre alors; et l'on sera sûr qu'il n'y aura aucune communication ni signaux entre eux. Je veillerai d'autre part aux vues qu'il y a sur la promenade, et je rendrai compte à Monsieur de tout ce que je pourrai voir et apercevoir.

8 septembre 1762.

Je continuerai tous les jours, suivant votre O., de faire promener Bigot, Péan, Varin et Noyan au jardin. Vous me marquez d'Estèbe et vous ne m'en avez rien dit de ce prisonnier pour le jardin, c'est Joncaire, Chabert et Fayolle pour qui vous m'en aviez donné l'O.; cela n'empêchera, si Monsieur souhaite, qu'il n'y aille se promener. Je pense qu'il y en aura encore d'autres qui vous le demanderont. Enfin, autant comme les choses seront possibles, je m'y prêterai de cœur et d'affection, n'ayant rien tant à cœur que mon devoir à remplir, et quand je ne le ferai point, c'est que la chose sera impossible.

Bigot, Péan, Varin et Noyan, qui sont les prisonniers que j'accompagne, vous sont extrêmement obligés de leur avoir accordé le jardin et vous en remercient de tout leur cœur, et se proposent de vous en témoigner toute leur gratitude lorsqu'ils auront l'honneur de vous voir. De plus, je ne leur ai rien retranché jusqu'à présent de leur promenade ordinaire de la cour intérieure, c'est-à-dire que la promenade du jardin est en sus; cela les flatte infiniment, et, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous marquer, je prends le temps que M. Bigot est à sa promenade de la cour intérieure pour promener au jardin Péan, Varin et Noyan, pour qu'ils ne puissent se voir ni faire aucun signe; et par conséquent, je compte remplir entièrement vos O. Je les promènerai le long du grand ..., nous n'approchons point du parapet, les passants de la porte St-Antoine ne nous vous voient point ni nous non plus. Il n'y a donc que les fenêtres hautes des maisons qui nous peuvent apercevoir de chez le md de bois qui est à la porte où il a des vues sur nous; j'y prends garde et je vous réponds de ma mission tant que j'y serai, soyez-en persuadé...

L'abbé Griffet a vu et parlé ce matin aux sieurs Varin et de Noyan, après avoir dit sa messe au ch., et je crois que le premier s'est confessé.

8 septembre 1762.

Suivant votre O., j'ai prévenu M. Fayolle que sa femme était à Paris, et que Monsieur lui permettrait de la voir aujourd'hui ou demain, et qu'il se désempare de son grand négligé. A cette occasion, je l'ai fait raser cet après-midi; il s'est poudré et attaché, mis du linge blanc, et j'espère que sa femme le trouvera en bon état. Demain il sera plus beau, parce que je lui donnerai l'habit complet que Monsieur m'a envoyé ce jourd'hui, pour ce prisonnier, après que je l'aurai bien visité. M. Fayolle m'a paru fort sensible à cette marque de votre part, ainsi que de la promenade du jardin, où il va de deux jours l'un.

9 septembre, 10 h. du matin.

Je viens de remettre à M. Fayolle un habit complet, après l'avoir bien visité, avec un col noir; trois mouchoirs blancs et un rouge; le tout enveloppé dans une grande serviette de toile unie.

9 septembre 1762.

M. Dupont n'a fini la conf. de M. le mis de Vaudreuil à M. Bigot qu'à près de 3 h. après midi.

M. Fayolle a vu et parlé à sa femme cet après-midi, depuis 4 h. 1/2 jusqu'à 5 h., en présence de M. Dupont, conformément à votre O. du 8 de ce mois.

Après quoi, M. D. a commencé tout de suite la conf. de M. le m[is] de Vaudreuil au ch[er] Le Mercier; cet ouvrage n'a fini qu'à plus de 8 h. du soir.

9 septembre 1762.

Conformément à votre O., j'ai dit de votre part à M. Bréard qu'il pourrait, ainsi qu'il le demande, se choisir un procureur ou un avocat, en qui il ait confiance, pour être son conseil, et qu'il pouvait en faire part à M. Dupont. Ce prisonnier vous en remercie de tout son cœur et m'a demandé à parler à M. le Rapporteur, à qui j'en ai fait part; ainsi cette entrevue se fera cet après-midi après la conf. finie de M. de Vaudreuil à M. Bigot, qui a commencé ce jourd'hui entre 11 h. et midi. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

9 septembre 1762.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le nouveau mémoire des demandes de la Commission. J'écris par le même ordinaire à M. Prévot et à Gradis et Gogues de me les procurer sans perte de temps, et vous les ferai parvenir dès que je les aurai reçues.

9 septembre 1762.

Je vous ai envoyé précédemment l'acte de société en original de Bréard avec Gradis. Ce dernier, par une fidélité peu commune à des négociants, est parvenu par ses recherches à trouver la lettre que Bigot lui avait écrite pour lui apprendre qu'il avait cédé une portion d'intérêt à Bréard dans sa société. Je vous envoie également cette lettre en original dont je n'ai gardé qu'une copie, ainsi que de l'acte de société, afin que la Commission n'ait rien à désirer sur des titres si importants pour l'instruction du procès. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

10 septembre 1762.

Je vous prie de dire à Bréard qu'il peut, ainsi qu'il le demande, choisir un procureur ou un avocat, en qui il ait confiance, pour être son conseil, et que quand il se sera déterminé sur le choix, il

n'aura qu'à en faire part à M. Dupont, qui lui dira à quelle forme il doit suivre. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

10 septembre 1762.

M. Dupont, en arrivant ce matin au ch., a parlé à Bréard, lequel prisonnier m'avait dit de lui faire parler. Cette entrevue n'a pas été longue, et tout de suite M. Dupont a fait entrer M. le m^is^ de Vaudreuil, et ensuite fait venir M. Penisseau de sa chambre et a commencé cette conf. Il était 9 h. alors.

M. D. a fini la conf. de Penisseau aux environs de midi 1/2 à M. le m^is^ de Vaudreuil, et ensuite il a fait le même ouvrage avec M. de Vassan; cette dernière conf. de la matinée n'a fini qu'à 2 h. 1/2 après midi, que M. le m^is^ de Vaudreuil s'en est allé avec parole de revenir demain matin.

M. D., après avoir dîné, a travaillé avec M. de la Rochette jusqu'à 6 h. 1/4, qu'il est descendu faire venir Varin et le ch^er^ de la Barthe. Cette conf. n'a fini qu'à 8 h. du soir.

11 septembre 1762.

M. D. n'a fini la conf. de Péan à M. le m^is^ de Vaudreuil, qu'à plus de 2 h. après midi; et après avoir dîné il a commencé la conf. de Martelà Péan. (B. A.)

PUYSEULX AU MÊME.

Sillery, 11 septembre 1762.

Je ne vous ai point fatigué de mes sollicitations depuis qu'il a plu au R., par un effet de la justice distributive qu'il doit aux mauvaises comme aux bonnes actions, de faire mettre M. Bigot à la B. et de nommer une commission pour examiner sa conduite. Je ne vous dissimulerai point que mon silence n'a eu pour principe que mon profond respect pour les O. de S. M., et dont je suis fait plus qu'un autre pour donner l'exemple.

Je me suis, dans tous les temps, intéressé pour M. Bigot, mon parent, d'une ancienne et très honnête famille, et qui a toujours été exempt de tout reproche pendant le grand nombre d'années qu'il a servi avec autant d'intelligence que de probité sous le ministère de M. de Maurepas. Je sais mieux que personne qu'on ne peut lui imputer, en aucune manière, la perte du Canada, ce qui serait un crime impardonnable, et je m'intéresserais encore aussi vive-

ment à lui, si ce dont on l'accuse n'était pas marqué au coin de la prévarication, de la concussion et de quelque autre friponnerie. J'aurai seulement l'honneur de vous dire que j'ai été témoin de sa répugnance et de toute la résistance qu'il a opposée lorsque en 1755, le ministère, jugeant qu'il était le seul intendant qui pût servir le R. en Canada, le força d'y retourner, qu'il ne partit que sur la promesse formelle qui lui fut faite d'être rappelé un an après, et que depuis le moment de son arrivée dans cette colonie il n'a cessé de solliciter son retour. Je vous présente ces faits comme des observations et non pour sa justification. Il me paraît cependant qu'on ne peut guère refuser un conseil à un homme qui depuis huit mois est à la B., en présence de ses juges, et dont la santé était déjà fort dérangée lorsqu'il y a été conduit.

C'est à cela seul que je borne les représentations que je soumets à la suprême volonté de S. M., et dont je vous prie de vouloir bien faire usage. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

13 septembre 1762.

M. Dupont a commencé ce matin, avant 9 h., la confr. de Maurin à M. le m^is de Vaudreuil, qui n'a fini qu'à près de 2 h. après midi.

L'abbé Chevalier a vu et parlé, cet après-midi, au ch^er Le Mercier, en présence de M. D., conformément à votre O. du 11 de ce mois.

Après cette visite, M. D. a fait venir de sa chambre M. de Noyan, qu'il a confronté à M. le m^is de Vaudreuil depuis 4 h. 1/4, jusqu'à plus de 8 h.

M. de La Rochette a continué son travail, dès le jour jusqu'à 8 h. du soir, et est fort assidu à sa besogne, et la personne que vous savez, voilà plusieurs (*sic*) de suite qu'elle travaille avec lui.

14 septembre 1762.

M. D. a renvoyé M. le m^is de Vaudreuil chez lui ce matin, s'étant aperçu dans la salle du conseil qu'il ne se portait pas bien; je lui ai envoyé chercher un fiacre et s'en est retourné chez lui. Son incommodité, ce sont des vents qui lui procurent une colique très incommode. En lieu et place de M. de Vaudreuil, M. D. a travaillé avec Varin et Breard, et a commencé cette confr. un peu après 9 h. du matin.

M. de La Rochette travaille toujours à son ordinaire.

M. Dupont, après avoir dîné, a fait la confr. de Perrault à Péan, qu'il a commencée à 4 h. et n'a fini qu'à près de 7 h. du soir; qu'il a renvoyé Péan et fait venir Maurin, qu'il a confronté à Perrault. Cet ouvrage n'a fini qu'à près de 9 h. du soir.

Suivant votre O., j'ai remis ce matin à de Fengi de quoi vous écrire. Vous trouverez ci-jointe sa lettre, dont l'adresse est assez originale.

M. D. n'a fini la confr. de Breard à Varin qu'à plus de 2 h. 1/2 après midi.

Étant à la promenade ce matin, de 11 h. à midi, avec Péan, dans le jardin, j'ai vu à une fenêtre du 3e étage, dans la maison d'un cabaretier, près la porte de St-Antoine, vis-à-vis notre ch., une dame qui se présentait à cette fenêtre toutes les fois que nous étions à portée d'être vus, et qui se couvrait le visage avec son éventail. Il n'y a qu'une seule fois qu'elle s'est montrée à découvert, et je crois l'avoir reconnue; mais crainte de me tromper, je remets à demain à vous décliner son nom, pour en être plus sûr. Il y avait un homme dans cette chambre avec elle, qui portait un habit brun, à boutons d'or, une petite perruque blonde et d'une belle physionomie.

Il y avait plus dans cette chambre un domestique que j'ai vu passer et repasser, dans la suite, dans le fond de la chambre, portant une serviette sous le bras. Alors je n'étais plus dans le jardin, j'avais remis le prisonnier dans sa chambre et j'étais monté sur les tours avec M. Cadet pour me dénommer les masques; mais d'abord qu'ils m'ont vu, ils se sont retirés dans la chambre, vis-à-vis d'une autre croisée qui était fermée, et c'est là, je crois, qu'ils ont dîné, ayant vu le domestique, dont j'ai parlé ci-dessus, passer et repasser avec sa serviette et les mains chargées. Cadet croit, de même que moi. que c'est la dame Péan. J'espère demain vous faire plus savant.

15 septembre 1762.

M. D. attend le mis de Vaudreuil, depuis 8 h. 1/4 du matin pour travailler avec Cadet ; s'il ne vient pas, il fera d'autre confr.

M. D. a fini à 1 h. après-midi la confr. de Maurin. Pendant la promenade avec Péan, il ne s'est présenté personne aux fenêtres, ni spectateur, ni spectatrice; cela sera sans doute pour demain. Peut-être croit-on que l'on ne s'y promène pas tous les jours, au jardin; du moins, voilà ce que je pense.

Cet après-midi, à 3 h., M. D. a commencé la confr. de Péan à Varin, qui ne finira qu'à 9 ou 10 h. du soir.

M. D. n'a fini sa confr. de Varin à Péan qu'à 9 h. du soir; demain il compte travailler avec M. de Vaudreuil, supposé qu'il ne soit pas malade.

16 septembre 1762.

M. D. travaille depuis ce matin 8 h. 1/2 à la conf. de Cadet à M. de Vaudreuil qui n'a fini qu'à plus de 2 h. après midi.

Le mauvais temps qu'il fait empêche la promenade du jardin, par conséquent, au premier jour qui sera pour continuer les observations commencées.

M. D., cet après-midi, a commencé la conf. de Martel à Bigot qui n'a fini au plus tôt qu'à 9 h. du soir.

17 septembre 1762.

M. D. a continué ce matin la conf. de Martel à M. de Vaudreuil.

M. D. a fini la conf. de Martel à M. de Vaudreuil ce jourd'hui, à midi, et tout de suite M. D. a commencé la conf. de Chabert à M. de Vaudreuil, qui a duré jusqu'à plus de 2 h. après midi, et le tout est fini pour ce général dans ce moment-ci.

M. D., après avoir dîné, a commencé à 4 h. la conf. de Maurin à La Barthe, qui n'a fini qu'à 9 h. du soir.

18 septembre 1762.

M. D. a commencé la conf. de d'Estèbes à Bigot ce jourd'hui, à 8 h. 1/2 du matin.

M. D. n'a fini la conf. d'Estèbes à Bigot qu'à 7 h. du soir, et tout de suite il a fait la conf. de Vassan à Bigot, qui n'a fini qu'à 8 h. 1/2 du soir. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

18 septembre 1762.

Barbel, écrivain principal de la marine, servant ci-devant au Canada, a été arrêté d'O. du R. et conduit à la B., pour l'affaire de cette colonie. La Commission ne l'a point trouvé dans le cas d'être décrété et ne l'a pas même entendu en déposition, n'ayant eu aucune part aux malversations, et n'ayant aucun renseignement à donner à ce sujet. C'est pourquoi il a été mis en liberté en vertu des O. de S. M., le 16 mai dernier, et est resté à Paris jusqu'à ce jour, qu'il s'est présenté à moi pour savoir si sa présence était nécessaire ici. Je lui ai dit qu'il était libre d'aller où ses affaires pourraient l'ap-

peler : M. Dupont, le rapporteur, n'ayant aucun besoin de lui.

Je joins ici un état de ses services, qu'il m'a prié de vous faire passer, et que je prends la liberté de recommander à vos bontés.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

21 septembre 1762.

M. Dupont travaille depuis 8 h. 1/2 du matin à faire la conf. de Bréard à Bigot.

M. D., après avoir entendu la messe de 9 h. au ch., a commencé tout de suite la conf. de Maurin à Martel.

M. D. n'a fini cette conf., qu'il avait commencée ce matin après la messe, qu'à 1 h. 1/2 après midi; et, après avoir dîné avec M. le G., qui est de retour, M. D. a commencé à 3 h. 1/2 la conf. de Bréard à Péan, qui n'a fini qu'à 9 h. du soir. (B. A.)

22 septembre 1762.

M. D. est venu cet après-midi, à 3 h., et tout de suite il a commencé la conf. de Perrault à Péan, qui n'a fini qu'à 8 h. 1/2 du soir.

23 septembre 1762.

M. D. a fini le récol. qu'il a fait ce matin, à Desmeloises, vers les 9 h. du matin, et tout de suite il a procédé à la conf. de Cadet à Péan, qui n'a fini qu'à 9 h. 1/4 du soir.

24 septembre 1762.

M. D. n'a fini qu'à plus de 2 h. après midi la conf. de Maurin à Péan, qu'il avait commencée ce matin, à 8 h. 1/2; et cet après-midi, à 4 h., M. Dupont a commencé la conf. de Labarthe à Péan, ensuite la conf. de Noyan à Bigot, et a fini par la conf. de Noyan à Cadet; ce travail a duré jusqu'à 9 h. du soir. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

24 septembre 1762.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le mémoire de Barbel, écrivain de la marine, qui avait été mis à la B. par rapport aux affaires de Canada, et qui a été mis en liberté par la connaissance qu'on a eue de sa probité. Je suis fâché de la situation où il se trouve, mais ayant été payé exactement de tout ce qui pouvait lui revenir, je ne pouvais rien faire de plus pour lui; au reste, j'étais disposé à lui procurer, comme il le demande, une

destination qui fera connaître publiquement sa bonne foi, et je ne tarderai pas de faire un arrangement dont il aura lieu d'être content.

(B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

28 septembre 1761.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me faites part de ce que les comm. ont ordonné pour se procurer les livres de commerce de divers négociants de Montauban, Bordeaux et La Rochelle, pour éviter d'en faire des copies, ce qui serait un ouvrage trop long et trop dispendieux, et il me paraît que ces négociants se sont prêtés à cet arrangement. Vous me marquez en même temps ce que MM. les Comm. ont aussi jugé à propos de faire sur la liberté provisoire qui a été demandée par plusieurs prisonniers et sur d'autres objets relatifs à la procédure qui s'instruit. Je ne puis que m'en rapporter à ce que MM. les Comm. ont trouvé convenable de faire sur tous ces objets, et je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu avoir de m'en informer. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

3 octobre 1762.

J'ai l'honneur de vous prévenir que la Commission qui instruit l'affaire du Canada, ayant accordé des conseils à ceux des prisonniers qui en ont demandé, ils se présenteront successivement au ch., avec une lettre de moi, pour conférer avec ceux qui les ont chargés de leur défense. La Commission les a aussi autorisés à tenir ces conférences en particulier; mais, comme il pourrait arriver qu'ils se présenteraient plusieurs à la fois, je vous prie de ne leur permettre l'entrée qu'autant que le service intérieur ne sera ni interrompu, ni même gêné, et, dans ce cas, de remettre au lendemain ou à tout autre jour que vous indiquerez ceux de ces conseils qui se présenteraient au delà du nombre que vous croirez suffisant.

(B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

9 octobre 1762.

MM. Gradis, négociants de Bordeaux, viennent de m'adresser différentes pièces dont ils ont fait la recherche dans leurs papiers,

sur la demande que je leur en ai faite. Elles consistent en des mémoires qui leur ont été adressés en 1756 et en 1757, par M. Péan, pour raison des envois à lui faits dans les deux années suivantes, et dans les factures particulières que les correspondants des sieurs Gradis leur ont envoyées des marchandises qu'ils ont tirées d'eux pour satisfaire à ces deux mémoires. Vous trouverez ci-jointes toutes ces pièces; je vous prie de vouloir bien les remettre à la Commission. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

9 octobre 1762.

Je ne puis refuser à Barbel, qui a été six mois à la B. pour l'affaire du Canada, dans laquelle il n'y a pas eu matière à le décréter, d'avoir l'honneur de vous représenter que les médecins viennent de lui conseiller d'aller prendre l'air à la Rochelle pour le guérir d'une maladie assez opiniâtre dont il était attaqué ici. Il vient de m'écrire pour me demander, sous votre bon plaisir, cette grâce, ayant une occasion pour partir la semaine prochaine; je ne vois aucun inconvénient à la lui accorder, et si vous voulez bien me faire dire que vous y donnez votre consentement, je l'en instruirai. (B. A.)

10 octobre 1762.

J'ai communiqué à M. le P. G. de la Commission du Canada, à M. Dupont, rapporteur, et à quelques-uns de MM. les Comm., la lettre dont vous m'avez honoré, et celle de MM. Gradis, négociants à Bordeaux, qui y était jointe.

Celle-ci a donné lieu à quelques réflexions dont je dois d'autant mieux vous faire part que la Commission n'a d'autre but que d'instruire à fond l'affaire dont il question, et qu'elle pense se conformer en cela à vos vues.

Dans l'origine de cette affaire, on pouvait avoir, avec quelque fondement, des inquiétudes sur les Gradis.

1° Ces négociants avaient cédé, à l'Intendant et au Contrôleur, 5/10e d'intérêt dans les profits à faire sur les marchandises qu'ils envoyaient dans la colonie, et cette cession était gratuite : cet Intendant et ce Contrôleur n'ayant fait aucun fonds.

2° Ils étaient, etc. (Le reste en blanc.)

J'ai cru que vous ne désapprouveriez point ces réflexions que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, propres à dissiper ce que les plaintes de MM. Gradis peuvent avoir de déplacé.

Permettez-moi, cependant, d'y en ajouter de nouvelles et de vous supplier d'en faire usage dans la réponse que vous jugeriez à propos de faire aux sieurs Gradis, sur la lettre qu'ils ont eu l'honneur de vous écrire et que j'ai celui de vous renvoyer, ainsi que vous le désirez.

11 octobre 1762.

J'ai reçu les différentes pièces que MM. Gradis, négociants de Bordeaux, viennent de vous adresser sur la demande que vous leur en avez faite. Elles consistent en deux mémoires qui leur ont été adressés en 1756 et en 1757, par M. Péan, pour raison des envois à lui faire dans les deux années suivantes, et en facture de marchandises que les correspondants des sieurs Gradis leur ont envoyées pour satisfaire à ces deux mémoires; je n'ai pas perdu de temps pour remettre ces pièces à la Commission. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

12 octobre 1762.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur le contenu de celle de Gradis, que je vous ai communiquée. MM. les Comm., à qui vous en avez donné connaissance, ne doivent pas être surpris de quelques représentations un peu fortes qu'elle contient sur les différentes demandes qu'on a faites à ce négociant; mais on ne doit les regarder que comme l'expression d'un homme qui craint le discrédit de sa maison et qui, sans être obligé de savoir à quel point l'Intendant du Canada pouvait porter ses pouvoirs, a travaillé avec lui comme il aurait fait avec ses correspondants ordinaires. Je désire que les dernières pièces que M. Gradis m'a adressées, et que je vous ai fait parvenir hier, puissent suffire à MM. les Comm.; mais si elles étaient imparfaites, par le défaut de signature ou autrement, je vous prie de me demander tout ce qui vous paraîtra nécessaire pour la parfaite instruction de ce procès. C'est là le grand objet auquel toutes les autres considérations doivent céder, et je vous prie de vouloir bien faire savoir là-dessus ma façon de penser à MM. les Comm., afin qu'ils ne soient arrêtés ni par la lettre de Gradis, ni par toute autre représentation, leur fût-elle communiquée par moi-même; c'est la volonté expresse du R. (B. A.)

23 octobre 1762.

M. Barbel, ci-devant écrivain de la Marine, en Canada, et pour lequel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, n'étant à Paris qu'en

attendant l'événement du procès qui s'instruit par MM. les Comm. du Châtelet, je n'ai aucune raison particulière pour l'y retenir, et, puisque vous jugez qu'il n'y a point d'inconvénient à le laisser partir pour la Rochelle, où il demande à aller pour le rétablissement de sa santé, rien ne doit empêcher son départ. Je vous prie de vouloir bien le lui faire savoir, et lui dire que je suis disposé à lui procurer les grâces du R., dont il peut être susceptible.

Apostille. — Informé Barbel. — 24 octobre 1762. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

26 octobre 1762.

Ce jourd'hui, mardi, M. Dupont nous a dit, dès ce matin, que si M. Clos venait travailler au ch., de lui faire parler à M. Barthe, étant désigné et choisi pour être son conseil.

M. Clos est venu travailler cet après-midi au ch. avec la 4e Bertaudière, à qui nous avons fait part de l'O. ci-dessus, à quoi il nous a répondu que, quand son ouvrage serait fini avec la 4e Bertaudière, il verrait ce prisonnier, conformément à l'O. de M. D., et a commencé à le voir ce jourd'hui, mardi 26 octobre 1762, depuis un peu avant 8 h. du soir, jusqu'à plus de 8 h. 1/2.

27 octobre 1762. — A travaillé depuis 4 h. après midi, jusqu'à 4 h. 1/2.

15 novembre 1762. — A travaillé depuis 6 h. 1/2 jusqu'à 8 h. du soir.

25 novembre 1762. — A travaillé depuis 8 h. jusqu'à près de 9 h. du soir.

SARTINE A ROUILLÉ D'ORFEUIL.

27 octobre 1762.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, celle qui y était jointe de M. le Lieut.-gén. du Présidial de la Rochelle, pour M. le P. du R., auquel je l'ai remise. Je vous rends mille grâces des soins que vous avez bien voulu vous donner pour accélerer l'envoi des livres que la Commission désirait pour l'instruction du procès.

Ils sont arrivés hier en très bon état, et j'en accuse aujourd'hui la réception à M. Griffon. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE

28 octobre 1762.

M. le m^is de Gimel a vu et parlé cet après-midi à M. Varin, son beau-père, conformément à votre O. Cette entrevue a été assez triste, cela a roulé sur trois points : 1° que l'on n'avait point trop compris ce que M. Clos avait dit ; à quoi on a répondu en bégayant qu'il fallait travailler encore deux ou trois fois avec lui pour achever de l'instruire; 2° après quoi l'on a demandé au prisonnier s'il ne voulait point vendre sa terre, et enfin s'il ne pourrait pas donner de procuration pour pouvoir vendre, s'il en était question, et gérer ses affaires; à quoi l'on a répondu que l'on n'en savait rien et qu'il fallait en parler à M. Clos; 3° le prisonnier a demandé à M. le m^is de Gimel s'il ne connaissait pas M. le duc de Choiseul ; à quoi on a répondu que non. Le reste des pourparlers a été sur le confesseur dont je vous ferai part la première fois que j'aurai l'honneur de vous voir, et sur la santé de Mme Varin et de toute sa famille et amis, et affaires domestiques. M. de Vassan a travaillé ce soir avec Huard, son conseil, depuis 5 h. jusqu'à 6 h. 1/2 du soir.

Le ch^er Lemercier a travaillé ce soir avec M. Ballard, son conseil, depuis 6 h. 1/2 jusqu'à 7 h. 1/2 du soir.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Joly avec un mémoire pour ce prisonnier; plus, vous trouverez un mémoire de ce que la d^e Prault a envoyé à son mari cet après-midi; nous attendons vos O. en conséquence.

La Rochette n'a quitté son travail de ce jour, de même que son fidèle compagnon, qu'à 8 h. du soir. (B. A.)

LE MÊME A CHOISEUL.

31 octobre 1762.

L'instruction de l'affaire du Canada ayant exigé que MM. les Comm. prissent communication des registres de plusieurs négociants de la Rochelle, Bordeaux et Montauban, relativement au commerce qu'ils avaient fait en Canada, ils adressèrent, le 28 du mois dernier, une commission rogatoire à MM. les Juges royaux de ces trois villes, à l'effet d'avoir copie figurée des registres de ces négociants, et j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte dans le temps.

Je pris même la précaution d'y joindre une lettre pour MM. les Intendants, et je les priai de rassurer ces négociants sur l'usage que

la Commission devait faire de ces copies, même de les engager à confier leurs registres, et en cela mon but n'était autre que d'accélérer l'instruction de cette affaire. Plusieurs de ces négociants se sont prêtés volontiers à ce dernier parti, et l'ont même préféré; mais il y en a quatre à la Rochelle qui l'ont refusé, et qui ne veulent consentir qu'à en laisser prendre des copies, quelque assurance que M. l'Intendant leur ait donnée sur la certitude du retour de ces registres. Vous concevez que s'il faut absolument se soumettre à cette condition de leur part, indépendamment de ce qu'il en coûtera pour ces copies, l'instruction va éprouver des lenteurs considérables et nous perdrons un temps précieux; mais il y a une autre raison décisive, et que je pense devoir l'emporter sur toute autre considération : ce n'est que par une comparaison exacte des prix, que nous pourrons parvenir à démêler le vrai, et cette comparaison doit être faite sur des pièces authentiques, et contre lesquelles qui que ce soit ne puisse rien alléguer; les accusés, leurs ....., le public même peut exciper de ce que les vérifications n'auront été faites, à de certains égards, que sur des copies, pendant qu'à d'autres égards, elles auront été faites sur des originaux. D'après ces considérations, permettez que je vous supplie d'écrire directement à ces négociants, dont je joins ici les noms, et de les déterminer à envoyer par la voie la plus prompte leurs registres, conformément à la commission rogatoire donnée au juge royal. Ils doivent d'autant moins s'y refuser que M. Ménardie, négociant de la même ville, a préféré envoyer les siens, et que nous les avons reçus il y a quelques jours. Il sera nécessaire que cet envoi soit précédé par un procès-verbal qui en sera dressé par le juge royal, qui, préalablement, aura paraphé ces registres, ainsi qu'il a fait ceux de M. Ménardie. Je me flatte que vous voudrez bien agréer ce parti, qui me paraît d'autant plus nécessaire que les instances de M. l'Intendant, à cet égard, n'ont pas eu le succès que nous devions en attendre.

31 octobre 1762.

J'ai reçu, dans son temps, la lettre dont vous m'avez honoré, et par laquelle vous m'avez adressé le projet d'un arrêt du Conseil que vous estimez nécessaire, pour obliger tous les porteurs des lettres de change du Canada de donner des déclarations exactes du montant de ces lettres, et des personnes de qui ils les tiennent, comme propriétaires ou dépositaires, afin de parvenir à reconnaître la véritable masse de ces lettres et à en faire une réduction sur la

totalité en général ou par classe, suivant la nature des créances. J'ai communiqué ce projet, suivant vos intentions, à M. Dupont et à M. le P. G., et j'ai l'honneur de vous le renvoyer avec les changements que vous m'avez permis d'y faire. Nous pensons que le temps de trois mois n'est pas suffisant, qu'il en faut au moins quatre pour que les porteurs de papiers du Canada, qui vraisemblablement sont répandus dans tout le royaume, soient instruits des dispositions de l'arrêt du Conseil, et puissent s'y conformer. Nous nous servons du terme général de papiers, parce que, indépendamment des lettres de change, il y a encore entre les mains du public des monnaies de cartes et billets de caisse non convertis en lettres de change. Pour donner plus d'authenticité à cette opération, nous vous proposons que les déclarations reçues soient visées par le Président de la Commission qui sera établie pour suivre l'exécution de l'arrêt, ou par tel autre membre de la Commission, que vous jugerez à propos de choisir.

A l'égard de la restitution, que vous désirez qu'elle soit prononcée lors du jugement définitif, au lieu de la confiscation, s'il y a lieu, je ne vous dissimulerai pas que cela pourra souffrir grande difficulté, parce qu'il faudra examiner quelle est, pour chacun des accusés, la nature des délits, et quelle est, de droit, la suite du jugement qui sera prononcé. Si l'intention du R. est que l'exécution de cet arrêt soit confiée à la Commission dont M. de Sartine est Président, ne jugerez-vous pas convenable de lui communiquer ce projet avant de l'adopter? (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

4 novembre 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un paquet de hardes de Bréard, renvoyé à Mme sa femme, avec une lettre de ce prisonnier, qui est le mémoire des effets qu'il renvoie, etc.

De Noyan a vu et parlé ce matin à de Charly, son beau-fils, et j'avais remis, un peu avant cette visite, une lettre à ce prisonnier de M. de Charly, etc.

J'ai dit à Joly qu'il pouvait écrire à M. le c^te^ de Saint-Florentin, s'il le juge à propos, de la part de Monsieur, et j'ai remis à Maurin une lettre de sa femme; plus, j'ai reçu cet après-midi un panier de vin pour Péan, que je ne lui distribuerai que bouteille par bouteille.

Ah! j'oubliais : voici quatre morceaux de papier écrit que j'ai

trouvés dans la poche de la robe de chambre que Bréard renvoie, mais qui, je pense, ne disent rien de nouveau, etc.

De la Rochette est à son ouvrage depuis 8 h. du matin, avec son aide, qui commence le sien tous les jours à 7 h.

5 novembre 1762.

Bréard a travaillé cet après-midi avec M. Clos, son conseil, depuis 4 h. 1/2 jusqu'à 7 h. 1/2.

M. Dupont nous a dit que lorsque M. Clos viendrait à la B., de lui faire voir et parler à Duverger de Saint-Blin, et qu'il était convenu avec Monsieur. En conséquence, M. Clos est avec lui depuis 7 h. 1/2 jusqu'à 8 h. 1/2 ce soir, et lui a fait une requête que vous trouverez ci-jointe, que Monsieur aura la bonté de faire remettre à M. Dupont.

L'on a apporté au ch. un col noir et deux calottes de laine à mettre sous la perruque pour Noyan, que de Charly, son beau-fils, lui envoie ; nous attendons vos O. pour cela.

La Rochette a travaillé jusqu'à 10 h. ce soir, avec son fidèle aide.

M. le G. est arrivé ce soir, et il m'a paru mieux portant que quand il est parti, Dieu merci. Il doit avoir l'honneur de vous voir ce soir.

5 novembre 1762.

Ce jourd'hui, vendredi, nous avons fait voir et parler M. Duverger de Saint-Blin à M. Clos, parce que M. Dupont lui a donné pour conseil, suivant l'O. qu'il nous a donné, et dit qu'il en était convenu avec M. de Sartine.

En conséquence, ce prisonnier a travaillé avec M. Clos ce jourd'hui, 5 novembre 1762, depuis 7 h. 1/2 jusqu'à 8 h. 1/2.

6 novembre 1762. — Travaillé depuis 4 h. après midi jusqu'à 8 h. du soir. (B. A.)

CH OISEULAU MÊME

8 novembre 1762.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du refus qu'ont fait quelques négociants de la Rochelle, de remettre leurs registres de commerce pour y prendre des éclaircissements dont la Commission a besoin ; je leur écris, comme vous le désirez, d'envoyer ces registres à droiture et par la voie la plus prompte, conformément à la Commission rogatoire qui a été adressée au juge royal. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

8 novembre 1762.

Chabert a vu et parlé à l'abbé, son frère, et à M. Clos, son conseil, cet après-midi, ensemble et en ma présence, M. Dupont n'étant point au ch. Cette entrevue a été un peu longue, parce qu'il s'agit de faire expliquer ce prisonnier sur les charges qu'il a au procès, et il parle et s'énonce si mal que je doute que M. Dupont sache à quoi s'en tenir; enfin, plus il parle et moins on sait ce qu'il veut dire. Dans bien des choses, sans le secours de M. l'abbé, son frère, il est impossible de le comprendre; et si M. Clos n'avait point cette ressource pour faire son mémoire, il n'en viendrait jamais à bout.

M. la Rochette a travaillé jusqu'à près de 10 h. du soir, depuis 8 h. du matin, avec son compagnon. (B. A.)

SARTINE A HÉMERY.

8 novembre 1762.

Je joins ici la lettre que M. le Contrôleur gén. m'avait demandée; je suis étonné que vous ayez ignoré sa publicité. Je vous prie de faire les recherches les plus exactes pour vous assurer si les colporteurs en ont, et en empêcher le débit; faites en sorte de m'en procurer un autre exemplaire et vous me renverrez celui-ci en même temps. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE

11 novembre 1762.

Varin a vu et parlé à Mme sa femme et à M. le m^is^ de Gimel, son gendre, etc.

J'ai reçu, par Bréard, 12 louis d'or faisant la solde 288 pour M. Bigot, que je lui donnerai, comme d'ordinaire, à l'étiquette du ch.

M. Bigot a travaillé avec M. de la Hourée, son conseil, depuis 3 h après midi jusqu'à 6 h. du soir.

Estèbes a travaillé avec M. Babette, son conseil, depuis 3 h. 1/2 après midi jusqu'à 6 h. du soir.

J'ai remis à M. Bigot une lettre de M. de Reinach, son neveu, et à Personne une lettre de sa femme, etc.

La Rochette et son aide travailleront jusqu'à 10 h. du soir.

(B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

15 novembre 1762.

La Commission s'est assemblée à 9 h. jusqu'à une heure passée.

Sur le compte que M. le Rapporteur a rendu de différentes requêtes, présentées par des prisonniers, tendant à avoir leur liberté provisoire ou, en cas de refus, un conseil, la Commission a ordonné qu'il leur en serait accordé un, et que le surplus de la requête demeurerait joint au procès.

M. Estèbes, l'un des prisonniers, ayant demandé sa liberté provisoire, attendu le mauvais état de sa santé, la Commission, informée qu'il ne lui manque aucun secours, a refusé la demande.

Elle a rendu plusieurs jugements d'instruction, pour mettre en état la contumace contre les décrétés absents.

On a fait lecture d'un réquisitoire du P. G. de la Commission, qui reprend toute l'affaire dans son origine et qui fait le détail de tous ses progrès.

Cet ouvrage a paru parfaitement bien fait à MM. les Comm.; vous jugerez de son mérite, M. le P. G. se proposant de vous en envoyer copie. Vous verrez aussi l'immensité de l'instruction de cette grande affaire. Je désire fort que les lettres que vous avez bien voulu écrire aux négociants de la Rochelle, qui ont refusé de remettre leurs livres-journaux, produisent l'effet que nous en attendons, attendu qu'il a été décidé ce matin, par la Commission, que s'ils n'envoyaient pas leurs registres, il serait indispensable d'en avoir des copies, ce qui serait fort long et retarderait nécessairement le jugement de cette affaire, qui touche à sa fin. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

15 novembre 1762.

Derville, greffier de la Comm., est venu ce matin, à 8 h., à la B. de la part de M. Dupont, chercher des registres dans le laboratoire de la Rochette, qu'il a emportés avec lui à la Chambre qui s'est tenue ce matin au Châtelet.

Bigot a travaillé ce matin avec Labourié, son conseil, depuis 11 h. du matin jusqu'à 2 h. après midi.

Péan, idem, avec Aubry, son conseil, depuis 11 h. du matin jusqu'à plus de 1 h. 1/2 après midi.

Penisseaua travaillé ce matin avec Courterreaut, son conseil, depuis 1 h. après midi jusqu'à près de 3 h. après midi.

M. de Labourié est revenu à 4 h. cet après-midi et a travaillé avec M. Bigot jusqu'à 6 h. 35 minutes du soir.

La Barthe a vu et parlé ce soir à Clos, son conseil, depuis 6 h. 1/2 jusqu'à 7 h. du soir, et il n'a pas fini... (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

17 novembre 1762.

Je voudrais bien savoir dans quel état est la santé de M. Estèbe, et si vous pensez qu'il soit convenable de le mettre dans une chambre plus commode. Je vous prie de me marquer aussi si sa situation exige un garde pour le soigner. Je consens volontiers que vous lui accordiez la promenade dans le jardin, lorsqu'il fera beau.

Apostille de Chevalier. — J'ai vu M. Estèbe, ce jourd'hui 18 novembre, qui m'a dit qu'il serait bien fâché de changer de chambre, parce qu'elle est très bonne; qu'il n'avait point demandé cela à personne; de même que la promenade du jardin : qu'il aimait mieux celle de la cour intérieure, parce qu'il était sûr de l'avoir tous les jours, et que celle du jardin, dans cette saison, il ne l'aurait peut-être pas deux fois par mois, et qu'il n'y pensait pas. (B. A.)

DUPONT A SARTINE.

18 novembre 1762.

Vu la lettre de M. Griffon, M. D. estime, sous le bon plaisir de M. le lieut. gén. de P., qu'il n'y a nul inconvénient de recevoir les livres du nommé Havy des mains d'Allier, son associé, et de les faire parapher par celui-ci, à défaut du premier, en annonçant le motif dans le procès-verbal, c'est-à-dire en faisant déclarer par Allier qu'il est associé d'Havy qui est absent.

Il serait aussi à propos que dans les procès-verbaux, M. Griffon ne fît nulle mention de la lettre de M. le duc de Choiseul, et qu'il dît que les négociants, vu la longueur du travail, si on copiait les registres, s'étaient déterminés depuis à représenter les originaux.

(B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

20 novembre 1762.

Je vous remercie du compte que vous m'avez rendu des opérations de la Commission du Châtelet, sur les différentes demandes des prisonniers, et des jugements d'instruction qu'elle a rendus. Je ne puis, à cet égard, que m'en remettre à MM. les Comm. sur tout ce qui leur paraîtra juste d'ordonner dans cette instruction. Je recevrai, avec bien de la confiance, la copie que vous m'annoncez du réquisitoire du P. G. de la Commision, dans lequel il reprend toute l'affaire dans son origine et fait tout le détail de ses progrès.

Je suis persuadé que le R., à qui j'en rendrai compte, aura lieu d'être satisfait de son travail.

23 novembre 1762.

J'ai examiné le projet d'arrêt que vous m'avez envoyé avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour obliger les porteurs de papiers du Canada à en donner déclaration exacte.

Les observations que vous avez faites, sur le projet que je vous avais adressé, m'ont paru très justes; et je pense, comme vous, qu'il conviendrait de faire viser ces déclarations par M. de Fontanieu, président de la Commission établie pour la liquidation des dettes du Canada. Je lui adresse le nouveau projet d'arrêt, afin qu'il l'examine; je le prie de me donner son avis sur les dispositions qu'il contient et de me faire part de celles qu'il jugerait à propos d'y ajouter, relativement aux objets que j'ai en vue.

Apostille. — J'en parlerai à M. Dupont quand je le verrai.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

24 novembre 1762.

M. Pénisseau a vu et parlé cet après-midi à sa femme et à sa sœur, conformément à votre O. Le but et l'objet de cette visite sont deux reçus que la dame Pénisseau a demandés à son mari, lequel prisonnier doit vous les faire passer dans une lettre, pour faire tenir à sa femme.

M. Péan a vu et parlé cet après-midi à M. Aubry, son conseil, avec qui il a travaillé depuis 3 h. 1/2 jusqu'à près de 6 h. du soir.

M. Clos a travaillé ce soir, avec M. Bréard, depuis 6 h. jusqu'à 7 h.; ensuite avec M. Varin, depuis 7 h. jusqu'à 8 h.; et a fini par M. Chabert, depuis 8 h. jusqu'à près de 9 h.

Par O. de M. Dupont, j'ai signifié à M. Aubry qu'il ne verrait plus M. Péan, jusqu'à nouvel ordre; cela ne l'a pas surpris, m'ayant dit qu'il s'y attendait. Il m'a prié d'en faire part à M. Péan; à quoi j'ai répondu que je n'en ferais rien, mais que je le dirais à Monsieur, de même qu'à M. Dupont.

J'ai fait le même compliment à M. Clos, ce soir en s'en allant, pour MM. Varin et Bréard; qu'à l'égard de MM. Chabert, Perrault, Duverger de Saint-Blin et La Barthe, il serait fort le maître de les voir comme d'ordinaire. Il a répondu qu'il se conformerait à cet ordre.

M. D. n'a quitté son travail de ce jour qu'à plus de 8 h. du soir, bien fatigué et las, de même que son greffier.

M. La Rochette a travaillé jusqu'à près de 9 h. du soir, et son aide jusqu'à 10.

J'ai remis à M. Prault une lettre de sa femme, et je ferai acheter à M. Perrault le contenu du mémoire que vous nous avez renvoyé; le tout conformément à vos O. datés du 23 de ce mois. (B. A.)

DUPONT AU MÊME.

24 novembre 1762.

L'idée de M. le lieut. de p. est très bonne; je l'ai même remplie en partie; car hier je fis signifier aux conseils de Péan, Bréard et Varin qu'ils pouvaient se tranquilliser jusqu'à nouvel ordre.

Je répondrai au surplus de la lettre, s'il le permet, un autre jour, étant au fort de ma besogne qui finira quand il plaira à Dieu.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

25 novembre 1762.

M. le G. m'a remis la lettre que Monsieur lui a fait l'honneur de lui écrire au sujet de l'inadmission des conseils qui avaient été accordés aux prisonniers de l'affaire du Canada; laquelle lettre j'ai communiquée à M. Dupont, rapport à quelques-uns d'entre eux, à qui il n'avait point jugé à propos d'interrompre; mais, toutes réflexions faites, il est convenu que cela sera mieux de les supprimer à tous, pour ne point faire de jaloux, et par là moins d'importunités des familles, qui n'auront point à se plaindre ni à représenter sur la préférence. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

25 novembre 1762.

Je vous prie de vouloir bien donner vos O. pour que les conseils, pendant quelques jours et jusqu'à nouvel O. de moi, ne puissent être admis au ch. pour travailler avec les prisonniers de l'affaire du Canada qui ont des conseils.

Apostille de Chevalier. — Vu et parlé, le 25 novembre, à M. Dupont, qui a fort approuvé. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

27 novembre 1762.

M. Dupont m'a remis ce matin, à 8 h. 1/2, le paquet que Monsieur trouvera ci-joint, pour vous le faire passer où j'ai mis l'enveloppe qu'il porte, et tout de suite M. Dupont s'est mis à travailler avec son greffier.

M. de la Rochette travaille depuis 8 h. du matin, et son aide depuis 7 h.

Nous avons changé de logement; c'est-à-dire pour le mettre beaucoup mieux, M. Fayolle, de l'avis de M. D., qui, depuis bien longtemps, nous en avait prié. Ce prisonnier est logé à présent à la 8me Liberté; ci-devant, il était à la calotte Bertaudière fort mal campé.

M. Estèbe a été purgé aujourd'hui, plus par précaution que par besoin.

Vers le midi, M. de Chancoure, conseil de M. Martel, s'est présenté pour son travail; nous l'avons renvoyé, de l'avis de M. Dupont, et ce, conformément à votre O. du 25 de ce mois (B. A.)

SARTINE A DUPONT.

29 novembre 1762.

Je propose à M. D. d'écrire une lettre au G. pour que l'entrée du ch. soit refusée aux conseils jusqu'à nouvel O. Si ma proposition n'est pas raisonnable, j'écrirai aux conseils. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

30 novembre 1762.

Je consens que vous mettiez Perrault dans la même chambre que Fayolle, puisque celle qu'il occupe actuellement est malsaine, et

que l'état de sa santé exige ce changement auquel M. Dupont ne trouve point d'inconvénient. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

1er décembre 1762.

Je viens de recevoir votre O. pour doubler Perrault avec Fayolle; j'aurai l'honneur de vous informer de la façon que cette première entrevue se terminera.

J'ai remis à M. Péan une lettre de sa femme, et à M. Cadet, pareillement, une lettre de sa femme.

M. Dupont travaille depuis 8 h. 1/2 du matin, de même que M. Berville, son greffier.

M. La Rochette travaille depuis 8 h. du matin, et son aide depuis 7 h.

M. D. compte, demain, commencer de nouvelles int., et m'a chargé d'avertir M. Bigot d'être prêt pour demain 8 h. 1/2 au plus tard.

M. le P. du R. doit travailler aujourd'hui, toute la journée, au ch. (B. A.)

5 décembre 1762.

M. D. a proposé, cet après-midi, de mettre Joncaire Chabert avec Duverger de Saint-Blin, sous votre bon plaisir, et qu'il n'y trouve aucun inconvénient. Nous attendons vos O. en conséquence; cela allégera le service, soit pour la promenade, pour les messes, et en outre nous donnera une bonne chambre à pouvoir disposer. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

6 décembre 1762.

Je suis instruit que Pennisseau, prisonnier à la B., est incommodé et se plaint d'une surdité qui lui arrive à une oreille, en sorte qu'il se chagrine. Je voudrais, pour le consoler, le mettre en compagnie avec un autre prisonnier, et je crois qu'il prendrait patience avec M. Cadet; je vous prie donc de donner vos O. pour qu'on le mette dans la chambre de ce dernier et m'informer s'il est content de ce que je fais pour lui. (B. A.)

LE MÊME A CHOISEUL.

6 décembre 1762.

La Commission s'est assemblée ce matin, au Châtelet, à 10 h., pour l'affaire du Canada.

Il y a eu quelques jugements d'instruction rendus, et l'on a joint au procès les registres, en original, des quatre négociants qui avaient d'abord refusé de les donner. M. Dupont ne va pas perdre un moment pour travailler à l'instruction, et j'espère qu'elle sera finie dans le courant du mois. Le refus qu'ont fait les négociants de communiquer leurs registres n'a pas peu contribué à retarder l'avancement du procès. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

7 décembre 1762.

J'ai remis à Lemercier la lettre qu'il écrivait à sa femme, pour qu'il la refasse, suivant votre O., dont M. Duval, le fils, nous a fait part.

Demain matin nous mettrons Chabert avec Duverger de Saint-Blin, suivant votre O. M. Dupont en a prévenu ces deux prisonniers et ils en paraissent très contents.

M. D. a travaillé ce jourd'hui, depuis 8 h. du matin jusqu'à près de 9 h. du soir.

La Rochette a travaillé depuis ce matin 9 h. jusqu'à 9 h. du soir, et son aide depuis 7 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir.

M. Duval, le fils, a remis cet après-midi, à M. D., sur le soir, des papiers et registres.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Le Mercier, qu'il a refaite.

12 décembre 1762.

M. D. travaille depuis 8 h. 1/2 du matin, de même que Berville, son greffier.

La Rochette travaille depuis 8 h. du matin, et son aide depuis 7 h.

M. D. compte, demain, commencer ses nouveaux int., et m'a chargé d'avertir M. Bigot d'être prêt demain pour 8 h. 1/2 au plus tard.

M. le P. du R. doit travailler ce jourd'hui, toute la journée, au ch.

15 décembre 1762.

J'ai remis à Bréard une lettre de son beau-frère et j'ai reçu un

panier de vin de 8 pièces, pour Péan, que je donnerai à ce prisonnier, comme d'ordinaire; le tout, suivant vos O. du 14 et du 15 de ce mois.

LE MÊME A CHEVALIER.

31 décembre 1762.

M. Challan, etc., me mande que sa santé est fort dérangée, et que depuis 2 jours il crache le sang. Je vous prie de voir ce prisonnier, de dire au chirurgien du ch. de le voir aussi, et de lui faire donner tout ce qui sera nécessaire pour son rétablissement. Si sa maladie exigeait qu'il vît M. Boyer, il faudrait le faire avertir.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. — Le 1er janvier 1763.

DUVAL AU MÊME.

13 janvier 1763.

Je vous renvoie par O. de M. de Sartine la lettre que Maurin a écrit à sa femme le 1er de ce mois. Comme ce prisonnier en a eu des nouvelles depuis le jour de l'an par Glemet, M. de Sartine ne lui conseille pas de la faire venir à Paris par la rigueur de cette saison, sa présence n'avançant pas le procès; ainsi, si Maurin veut écrire à sa femme, qu'il change sa lettre, et ne suive pas son premier mouvement.

Vous souvenez-vous du mémoire que M. de Rochebrune vous a remis pour M. d'Ayrivier, sur lequel vous avez demandé les O. de M. de Sartine, le 1er de l'an? Comme je ne trouve rien d'apostillé sur votre lettre, je ne sais si M. de Sartine vous a répondu, ni ce que le mémoire portait. Apparemment que c'étaient des hardes; vous en direz un petit mot à vos premières lettres.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. — 18 janvier 1763.

CHEVALIER A SARTINE.

15 janvier 1763.

J'ai reçu cet après midi un panier de vin de 14 bouteilles, dont 8 de blanc et 6 de rouge, pour M. Pean, plus un paquet de livres contenant 20 vol., dont 9 de l'*Histoire de Louis XIV*, 3 des *Délices de France*, 3 des *Mille et un quart* (*d'heures*), contes barbares, 2 des *Lettres de Ninon Lenclos*, 2 de l'*Hist. de Charles XII* et un vol. des *Mémoires de la Porte*, plus un paquet de 18 beaux mouchoirs qui

sont magnifiques; j'ai donné le tout à ce prisonnier, à l'exception du vin, le tout conformément à vos O., dont M. Duval, le fils, nous a fait part, date de ce jour.

Nota. — Je n'ai point remis les *Mémoires de la Porte* à ce prisonnier, parce que ce livre instruit trop du local de la B., et j'attendrai de nouveaux O. de Monsieur pour lui donner.

Apostille de M. Duval. — Répondu qu'il a bien fait de retenir les *Mémoires de la Porte*, qui seront rendus à M. Pean, lors de sa sortie du ch. — 26 janv.

16 janvier 1763.

M. D. a trav. ce jourd'hui avec M. Bigot depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir, et n'a pas fini avec ce prisonnier.

M. le P. du Roi a travaillé ce jourd'hui dans ma chambre depuis 10 h. 3/4 du matin jusqu'à plus de 9 h. du soir, c'est-à-dire un peu après M. D.

L'aide de la Rochette a trav., de son côté, depuis 4 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir.

17 janvier 1763.

M. D. a trav. ce matin depuis 8 h. jusqu'à 9 h. 1/2 avec Cadet, et après il a repris son travail tout de suite avec M. Bigot; il n'est pas encore sûr de finir aujourd'hui avec ce prisonnier.

L'aide de la Rochette, comme de coutume, a pris son travail à 7 h. du matin.....

26 janvier 1763.

M. D. a fini l'int. de Pean, a réc. le dit sieur, ainsi que Bigot, et même fini à l'instant la conf. de Pean à Bigot. Il croit, ainsi qu'il en est convenu avec M. le lieut. de pol., qu'on peut rendre à ces MM. leurs conseils, il en a même prévenu ce matin M. de Reynac.

Il pense aussi que M. le lieut. de pol. peut aussi accorder à la dame Cadet la permission de voir son mari.

M. D. a fini le réc. de Pean aux environs de midi, et tout de suite il l'a conf. à M. Bigot; cette dernière opération n'a fini qu'aux environs de 3 h. après midi.

M. D. a commencé l'int. de Bréard à 5 h. après midi, et ne l'a quitté qu'à 9 h. du soir.

L'aide de la Rochette n'a quitté son travail qu'à 10 h. du soir.

Vous trouverez ci-joint votre lettre sur laquelle Challan a été mis en liberté, M. le G. en ayant reçu l'O. en forme.

25 janvier 1763.

M. D. trav. avec M. Bigot, depuis 8 h. du matin, à son rec.

L'aide de la Rochette trav. depuis 7 h.

27 janvier 1763.

M. D. n'a fini l'int. de ce jour, de Bréard, qu'à près de 10 h. du soir.

Larochette est venu cet après-midi une couple d'heures au ch.; son aide n'a quitté son travail qu'à 10 h. du soir, comme de coutume.

SARTINE A CHEVALIER.

27 janvier 1763.

M. de la Barthe, prisonnier de la B., me fait une demande que je trouve singulière : il voudrait qu'on lui permît de faire acheter, à ses frais, toutes les viandes qu'il souhaiterait pour sa nourriture, et qu'on voulût même qu'il pût les faire venir toutes apprêtées de chez un traiteur ou aubergiste. Je vous prie de me marquer ce que vous pensez de la proposition; au reste, dans sa lettre, il ne se plaint pas de la nourriture qu'on lui donne.

Apostille de Chevalier. — Fait réponse que le prisonnier n'est point à sa nourriture, mais qu'il m'a dit qu'il était un homme très friand et très sensuel, que l'on ne pouvait point l'être davantage, et que si M. le G. voulait lui donner toutes les fantaisies qui lui coûteraient trop, il ne voudrait être à charge à personne.

29 janvier 1763.

Comme M. La Barthe ne se plaint pas de la nourriture qu'on lui donne au ch., et que d'ailleurs il convient, de bonne foi, qu'il est friand et délicat sur le manger, je crois que l'on peut se prêter quelquefois à ses fantaisies, et de faire venir, à ses frais, ainsi qu'il le propose, quelques pièces de gibier, volailles ou entremets, deux fois par semaine, au plus, en donnant par vous-même l'ordre au traiteur que vous choisirez.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. — 30 janvier 1763. (B. A.)

DUVAL AU MÊME.

29 janvier 1763.

M. de Sartine permet que vous remettiez à Chabert, prisonnier, la lettre ci-jointe de l'abbé de Joncaire, son frère.

Cet abbé m'écrit en particulier pour me dire qu'il serait bien aise qu'on lui rendît, au ch., les bouteilles vides qu'il a envoyées pleines pour son frère. C'est une famille pauvre, et qui fait pitié, et peut-être le marchand de vin retient-il 5 sols par bouteille. Je vous prie de me marquer comme il faut faire pour que ces bouteilles vides reviennent à l'abbé. Les porte-clefs n'ont pas le droit que ces bouteilles soient leur profit. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

29 janvier 1763.

M. Dupont int. Bréard depuis 9 h. du matin.

L'aide de La Rochette travaille depuis 7 h. du matin.

Vous trouverez ci-joint un paquet de Prault.

Le vicaire de Groslay va toujours bien.

Cadet a vu et parlé cet après-midi à sa femme et à la dame Bracquemard, conformément à votre O. du 27 de ce mois.

Conformément à votre O., j'ai donné à Henquel, domestique de Daubarède, la somme de 40 livres sur l'argent qui appartient à Daubarède, qui est à ma garde, et dont j'ai tiré un reçu dudit Henquel. (B. A.)

DUVAL A L'ABBÉ JONCAIRE.

31 janvier 1763.

Je vous fais mes très humbles compliments et vous annonce que vous pouvez envoyer votre commissionnaire, avec une hotte et un peu de paille ou de foin, au ch. de la B.; il demandera M. Chevalier qui donnera ses O. pour qu'on lui donne les bouteilles vides qui vous appartiennent. Ce commissionnaire arrivera à 9 h. 1/2 ou à midi, et il représentera à M. le Major ce petit billet.

Apostille de Chevalier. — Rendu 26 bouteilles vides. — 3 février 1763. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE

1er février 1763.

M. Dupont a int. ce jourd'hui M. Bréard, depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir; demain il ne viendra pas trav.

M. de la Rochette est venu cet après-midi une couple d'heures; son aide a trav. depuis 7 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir.

J'ai reçu ce matin, pour M. Chabert, 6 bouteilles de vin blanc, et cet après-midi j'ai reçu, pour M. Martel, une lettre que je lui ai

remise avec un panier de pruneaux de Tours et 6 bouteilles de vin cachetées de rouge, et j'ai reçu en même temps, pour M. Péan, 1 bouteille de tabac avec un panier de vin contenant 12 bouteilles, dont 6 de rouge et 6 de rouge (*sic*), que je lui donnerai au fur et à mesure qu'il en aura besoin, suivant vos O.

M. Bigot a trav. cet après-midi avec M. de Labourée, son conseil, depuis 3 h. jusqu'à 6 h. du soir.

2 février 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une lettre de M. D., lequel magistrat a int., ce jourd'hui, Bréard depuis 9 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir.

M. Bigot a trav. ce jourd'hui avec M. Lelourat, son conseil, depuis 3 h. après midi jusqu'à près de 7 h. du soir.

La Rochette est venu, cet après-midi, trav. au ch. une couple d'heures; son aide a travaillé depuis 7 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir.

Le chirurgien-major a arraché ce jourd'hui. à Estèbe, une dent qui lui faisait mal.

4 février 1763.

M. D. a int. Bréard depuis 8 h. 1/2 du matin.

L'aide de La Rochette trav. depuis 7 h. du matin.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de M. d'Aubarède.

5 février 1763.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, conformément à votre O. qu'elle nous a remis.

Il est à observer que Mme Péan a été surprise lorsqu'elle a vu qu'après les avoir placés, et le mari et la femme, que je ne m'en allais point, elle m'a dit : « M. le Major, est-ce que je ne dois point voir mon mari seule? — Non, madame, je lui ai dit. — Cependant l'on me le marque, m'a-t-elle dit, et je suis surprise de cela. » Alors j'ai pris votre O., qu'elle m'avait remis, elle l'a lu. « Cela m'étonne, me dit-elle; j'aurai l'honneur de voir M. de Sartine pour le supplier que la première fois qu'il me fera la grâce de me faire voir mon mari, cela soit comme je le désire. »

Leur conversation s'est ensuite étendue principalement pour que Monsieur lui permette que M. Boudot, procureur, vienne semblablement travailler avec M. Péan, comme fait M. Aubry, parce que ce dernier a trop d'occupation pour donner le temps convenable qu'il faut à faire le mémoire de ce prisonnier. Le reste de leur

entretien a été sur leurs affaires domestiques, des compliments de parents et d'amis, sur le grand soin qu'elle prend d'assembler, tous les lundis, un conseil pour rédiger toute la besogne, que M. Aubry travaille où un nommé M. Mallart préside et broche sur tout; enfin qu'elle avait choisi tout ce qu'il y avait de plus savant et en plus grande réputation dans Paris pour cette besogne.

Ah! je passe un article : que Mme Varin l'était venue voir et qu'elle était sur le point d'aller à sa campagne, qu'elle avait été dangereusement malade, mais qu'elle était très bien rétablie. On est entré dans le détail de sa maladie, et ils sont convenus qu'elle était revenue de fort loin, mais qu'elle aurait été fort heureuse si elle était morte. A quoi M. Péan a répondu : « Sait-elle quelque chose? — Non, rien du tout, a dit Mme Péan; elle ignore tout. » Ensuite, ils ont haussé les épaules tous les deux en disant : Quel homme! Le reste a été des pourparlers qui ne signifient rien.

9 février 1763.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme et à Boudot, seuls ensemble. Cette entrevue ou conversation a duré depuis 4 h. 3/4 après midi jusqu'à 8 h. 1/2 du soir, conformément à votre O., etc.

J'ai remis à ce prisonnier deux paires de souliers, etc.

M. D. n'a fini l'int. de ce jour, d'Estèbe, qu'à 9 h. du soir.

Corpron a vu et parlé cet après-midi à sa femme, à son fils et à Potte, suivant votre O.

Nous ferons acheter une chenille, à Maurin, qui est une redingote de petit maître à la mode, à ses dépens, ayant bien le moyen de la payer, etc.

M. Bigot a trav. avec M. Lulourcet, son conseil, depuis 6 h. du soir jusqu'à plus de 8 h. 3/4.

L'aide du sieur de la Rochette n'a fini son travail de ce jour qu'à 10 h. du soir. (B. A.)

10 février 1763.

M. D. n'a fini l'int. de ce jour, d'Esteben, qu'à 9 h. du soir.

L'aide de la Rochette n'a fini son trav. qu'à 10 h. du soir.

J'ai remis ce soir à Dunoyan, dit sieur Repentigny, une autre de sa femme et une autre du sieur Charly.

Plus, j'ai remis ce soir à Bréard une lettre de sa femme, avec un chandelier à deux branches, sa mouchette et son éteignoir.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Chabert pour M. son frère, le grand vicaire de Grasse.

11 février 1763.

M. D. int. d'Esteben depuis 9 h. du matin.

L'aide de La Rochette trav. depuis 7 h. du matin.

J'ai écrit ce matin à M. Boyer pour qu'il vienne au ch. voir un prisonnier, conformément à votre O. du 10 de ce mois.

Batteur est sans bas à ses pieds ; je lui en ai prêté. J'en joins ici un mémoire pour ce prisonnier.

M. D. n'a fini l'int. de ce jour, à Esteben, qu'à près de 9 h. du soir.

L'aide de La Rochette n'a pris son travail de ce jour qu'à 10 h. du soir.

J'ai remis à Varin un mémoire de toilette que sa femme lui a envoyé.

Plus, j'ai remis à Esteben deux lettres, une de sa femme et l'autre de la Thuillerie; le tout suivant vos O. Vous trouverez ci-joint un petit paquet d'Esteben.

Briard, votre commissionnaire, m'a remis une lettre de la femme de Penisseau que j'ai remise à ce prisonnier, plus 12 bouteilles de vin dont 6 de blanc, que je lui baillerai à mesure qu'il en aura besoin, suivant votre O. de ce jour.

M. Bigot a vu et parlé ce matin à Reynach, son neveu, suivant votre O. du 9 de ce mois.

Péan a trav. cet après-midi avec Aubry, son conseil, depuis 4 h. jusqu'à 7 h. du soir.

12 février 1763.

M. D. a trav. avec Esteben jusqu'à près de 9 h. du soir, et a fini l'int. de ce prisonnier.

Cadet a vu et parlé à sa femme, à sa cousine et à la dame de Bracquemart.

L'aide de La Rochette n'a fini à trav., ce jour, qu'à 10 h. du soir.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Fayabre.

M. D. se propose de commencer demain le nouvel int. de Varin.

M. le Pr. du R. doit passer, demain, toute la journée à travailler au ch. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 12 février 1763.

M. Martel, prisonnier à la B., m'a écrit pour me prier de lui faire donner une meilleure chambre que celle qu'il a depuis longtemps, qui est basse, point d'air, et où il ne respire qu'une mauvaise odeur.

De plus, il me demande de la promenade : n'en ayant plus qu'une heure tous les deux jours, et même en étant quelquefois privé; il souhaiterait qu'on le fît aller quelquefois sur les tours ou sur les bastions.

Voyez ce que vous pourrez faire pour lui, tant sur le changement de chambre que sur la promenade.

Apostille de Chevalier. — Sera fait comme il est requis, lorsque se pourra. — 13 février 1763. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

13 février 1763.

M. D. a int. jusqu'à plus de 2 h. après-midi Varin.

M. le Pr. du R. a trav. de même depuis 9 h. du matin, dans ma chambre, jusqu'à plus de 2 h. après midi, et demain il se promet de revenir passer la journée à travailler au ch.

M. Péan a travaillé cet après-midi avec Aubry, son conseil, depuis 4 h. jusqu'à 6 h. 1/2 du soir.

Nous ne pouvons changer Martel de chambre que lorsque Monsieur fera sortir Batier du ch., parce que nous ne pouvons point mettre Martel dans une autre tour. A l'égard de la promenade, nous l'y mènerons lorsque nous le pourrons.

14 février 1763.

M. D. a int. Varin depuis 8 h. 1/2 du matin jusqu'à 2 h. après midi.

M. le P. du R. vient de me faire dire qu'il ne viendra pas aujourd'hui, ni demain, trav. au ch., mais qu'il viendra mercredi, jour des Cendres, sans faute.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G. qui vous accuse la liberté de Basteur qui est sorti du ch. cet après-midi à 4 h. 3/4.

Cette liberté nous procure de donner à Martel une meilleure chambre; on va la bien nettoyer, et tout de suite Martel y sera

campé, c'est la 3e Comté, et ci-devant il était à la 1re chambre de cette même tour, conformément à votre O.

17 février 1763.

M. D. n'a fini son trav. de ce jour, avec Varin, qu'à 8 h. du soir.

Chabert a vu et parlé cet après-midi à l'abbé de Joncaire-Chabert, son frère.

L'abbé Martel s'est présenté avec M. de Majesse, frère et fils de Martel, prisonnier que nous avons renvoyé suivant les intentions de M. D., qui s'est chargé de vous en dire le pourquoi. Votre O., dont ils étaient porteurs, est daté du 16 de ce mois, qu'ils m'ont laissé.

M. D. m'a chargé de leur dire que l'on les ferait avertir pour revenir.

CHEVALIER A SARTINE.

18 février 1763.

M. Dupont travaille depuis 9 h. du matin avec Varin.

L'aide de La Rochette travaille depuis 7 h. du matin.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour Cadet.

Vous trouverez ci-joints un paquet de Lemercier et un autre plus petit de Prault.

22 février 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un petit paquet que l'on a envoyé ce matin au ch., à mon adresse, avec un gilet de flanelle; le tout regarde M. de Noyan et est envoyé par Charly; j'attends vos O. pour lui remettre le gilet.

Péan a travaillé ce jourd'hui avec Aubry, son conseil, depuis 5 h. après midi jusqu'à plus de 7 h. du soir. (B. A.)

26 février 1763.

Péan a vu et parlé à Mme Péan, sa femme, conformément à votre O. Aubry qui était dénommé dans cette permission ne s'y est point trouvé, son temps ne lui ayant point permis d'y assister.

J'ai remis à Varin une lettre de M. le mis de Gimel, et à Esteben une lettre avec une paire d'heures toutes neuves, conformément à vos O. datés du 25 et du 26 de ce mois.

27 février 1763.

M. D. a commencé ce matin, après la première messe, le réc. de Bréard et l'a fini ce soir à 8 h.; demain il doit faire le réc. de Varin et d'Esteben.

Le P. du R. a trav. toute la journée au ch., jusqu'à 9 h. du soir.

L'aide de La Rochette a travaillé depuis 7 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir.

Vous trouverez ci-joint un paquet de Varin de trois feuilles et deux enveloppes.

J'ai remis à d'Aubarède une lettre de sa femme.

Plus, j'ai donné à Méranville de quoi écrire à sa femme, et je lui ferai acheter, de son argent, les douceurs qui sont convenables et raisonnables, etc. (B. A.)

CHEVALIER A DUVAL.

1er mars 1763.

Je vous suis très obligé de la juste représentation que vous avez faite au magistrat, au sujet du traitement de MM. de la Borde et Prevost. Dans le nombre de nos Canadiens, nous n'avons que M. Varin, qui était commissaire ordinataire, et il a été ordonné de le porter à 1 pistole par jour; je suis sûr que M. Prevost était commissaire ordonnateur, en outre commissaire général de la marine, et que M. de Fourcroy était commissaire de la marine à Dunkerque. Bréard, Esteben et Martel, Canadiens, officiers de plume, n'étaient que contrôleurs de la marine. On leur donnait bien, dans le Canada, le titre de commissaire, mais ils n'en faisaient que les fonctions momentanées, par des lettres de service, pour servir au besoin, et rien de plus. Bréard a été porté à 6 fr. par jour et Esteben n'est qu'à un petit écu, non plus que Martel, n'étant regardés que comme contrôleurs; je vous prie de suivre les choses, l'on vous en sera bien obligé. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

3 mars 1763.

J'ai reçu hier une lettre de Barbel, ci-devant écrivain principal de la marine en Canada, actuellement à la Rochelle, où il s'est retiré depuis qu'il a obtenu sa liberté pure et simple du ch. de la B., où il avait été détenu à l'occasion de l'instruction de l'affaire de cette colonie. J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire, qui était joint à sa lettre, par lequel il vous supplie de lui faire un sort : étant Canadien et n'ayant en France aucune ressource. (B. A.)

DUPONT A SARTINE.

4 mars 1763.

M. D. présente ses très humbles respects à M. le lieut. de police et lui envoie une lettre de Pennisseau pour faire passer à sa femme, laquelle demande peut me donner quelques lumières. M. D. croit que l'on peut rendre à Labarthe, Vassan, Noyan, Maurin, Corpron, Chabert, Duverger et autres, leur conseil. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

4 mars 1763.

M. Dupont a commencé ce jourd'hui et a fini les int. de Pennisseau et de Morin, et il n'a plus que Boishebert à int.; demain, je crois qu'il confrontera M. Bigot à quelque autre prisonnier. Ce magistrat m'a remis, pour faire passer à Monsieur le paquet de papiers ci-joint.

Plus, vous trouverez une lettre de Chabert.

Bréard a trav. avec M. Clos, cet après-midi, ainsi que Martel avec M. de Chancourt; pareillement Lemercier avec M. Bellard, et Esteben avec M. Mabille. Ces 4 prisonniers sont restés avec leurs conseils environ 3 h. chacun; le tout conformément à vos ordres du 2 de ce mois.

5 mars 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-jointe, une dépêche du ch^er^ Lemercier.

M. D. a commencé avant 9 h. du matin la conf. de Bigot à Lemercier.

6 mars 1763.

M. D. a fait ce matin le rec. de Cebet et ensuite conf. à M. Bigot, après il a int. de Boishebert[1] et ensuite conf. à Bigot.

Vous trouverez ci-joint un paquet d'Aubarède.

7 mars 1763.

M. D. a fait la conf. de Bigot à Bréard; ce trav. l'a tenu depuis 8 h. du matin jusqu'à 8 h. du soir; après quoi, il a fait deux petits réc. qui sont ceux de Corpron et de Maurin, et n'a fini qu'à plus de 9 h.

M. Bigot, après la conf., a trav. avec M. le Lourcet jusqu'à.....

1. Charles Deschamps de Boishébert, commandant à Miramichy, en Canada, fut acquitté le 10 décembre 1763.

Péan a trav., cet après-midi, une couple d'h. avec Aubry, son conseil.

Clos a trav., cet après-midi, avec Chabert, avec Duverger Saint-Blin, avec Labarthe, et a fini par Bréard, depuis 8 h. jusqu'à 9 h. avec le dernier.

M. D. se propose de faire demain la conf. de Bigot à Esteben.

8 mars 1763.

M. D. a commencé ce matin la conf. de Bigot à Esteben.

Vous trouverez ci-joints un paquet de Duverger Saint-Blin, plus un autre paquet de Martel avec une lettre de Bréard.

M. D. a fini ce soir, à 6 h. 1/2, la conf. de Bigot à Esteben, et tout de suite il a fait la conf. de Cadet à Bigot; ce dernier travail n'a fini qu'à 9 h. du soir.

Esteben a trav. avec Babille, son conseil, depuis 6 h. 1/2 jusqu'à.....

De Vassan a trav. ce soir avec Huart, son conseil, environ une heure.

Bréard a trav. avec Clos, son conseil, depuis 5 h. après-midi jusqu'à 8 h. 1/2 du soir.

M. D. en s'en allant, ce soir, m'a prié d'écrire à Monsieur pour vous faire ressouvenir que vous lui avez promis de venir au ch., et que M. le P. du R. y assistera.

9 mars 1763.

M. D. a commencé ce matin, à 8 h. 1/2, la conf. de Bréard à Bigot, qui n'a fini qu'à 5 h. sonnées de l'après-midi; ensuite, il a fait la conf. d'Esteben à Bigot, qui a duré jusqu'à plus de 8 h. du soir, et il a fini par la confrontation de Penisseau à Bigot, ce dernier l'a mené jusqu'à plus de 9 h. du soir. Demain matin, il compte commencer son trav. par la conf. de Varin à Bigot.

Varin a trav. depuis 11 h. 1/2 jusqu'à 2 h. 1/2, avec M. Clos, son conseil, et cet après-midi jusqu'à 5 h., que Bréard a remplacé et qui a trav. avec Clos jusqu'à 9 h. du soir.

De Vassan a trav. ce soir, avec Huart, une h., et Lemercier a trav. une couple d'h. avec Bellard, son conseil; Péan a trav. aussi avec Aubry, son conseil, pendant 2 h.

M. D., dans son travail du matin a fait la conf. de Varin à Bigot, et dans celui de l'après-midi la conf. de Varin à Martel; fini le tout à 9 h. du soir.

M. le P. du R. a travaillé au ch. jusqu'à 5 h. après midi.

Péan a vu et parlé à Mme sa femme, conformément à votre O. du 8 de ce mois.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour Duverger Saint-Blin.

Clos a trav. cet après-midi avec Bréard. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME

10 mars 1763.

Je suis disposé, comme je vous l'ai marqué l'année dernière, à faire un arrangement pour Barbel, dont vous venez de me remettre le mémoire qu'il vous a envoyé, et je profiterai pour cela d'une occasion qui pourra se présenter bientôt; je vous prie de vouloir bien le lui faire savoir.

10 mars 1763.

De la Borde, ci-devant commis des trésoriers généraux des colonies, à Louisbourg, est redevable de sommes considérables sur sa caisse et est soupçonné d'avoir dessein de passer en Angleterre ou en Canada. Comme on a eu quelques avis qui portent qu'il devait d'abord se rendre de la Rochelle à Paris, je vous prie de vouloir bien, à la réception de cette lettre, en faire faire la recherche la plus exacte et, si on parvient à le découvrir, l'intention du R. est que vous le fassiez arrêter sur-le-champ avec tous ses papiers et effets, généralement quelconques, et que vous le fassiez conduire à la B. Sur le premier avis que vous m'en donnerez, je vous ferai passer tout de suite des O. en forme, tant pour sa réception à la B. que pour la perquisition de ses papiers et autres effets. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 mars 1763.

M. Dupont a commencé ce matin la conf. de Bréard à Esteben, et cet après-midi celle d'Esteben à Bréard; ensuite, il a fait la conf. de Varin à Penisseau, ce qui a terminé son trav. de ce jour et ne l'a fini qu'à.....

M. Bigot a vu et parlé cet après-midi à de Reynach, son neveu, et à de la Lourcé, son conseil, suivant votre O. du 8 de ce mois.

Péan a trav. cet après-midi avec Aubry, son conseil.

Le ch^er Lemercier a trav. de même avec Bellard, son conseil; de même que Chabert, Duverger Saint-Blin et Perrault, avec Clos, leur conseil.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour Chabert.

M. D. compte, demain matin, commencer la conf. de Péan à Bréard.

14 mars 1763.

J'ai appris, ce jourd'hui, que La Borde, ci-devant trésorier des colonies à Louisbourg, passait pour être fort riche. Il a marié sa fille à Bordeaux, à Daccarette, négociant de cette ville, et l'on croit qu'il est aussi à Bordeaux, du moins qu'il y est souvent; l'on croit Delabordes de Bayonne ou des environs. Voilà ce que j'ai appris à son sujet. (B. A.)

BOURGOIN AU MÊME.

16 mars 1763.

En vertu des O. que vous avez eu la bonté de me donner, vendredi dernier, à l'effet de faire perquisition dans Paris, chez de la Borde, je me suis transporté, accompagné du c^re^ de Rochebrune, hier mardi, à 11 h. du soir, rue de Grenelle-Saint-Honoré, chez la dame Duquesnel, tenant l'hôtel de Lyon garni, où j'ai arrêté Jean de la Borde, âgé de 52 ans, natif de la paroisse de Vidarol, diocèse de Bayonne, trésorier général de la colonie de l'île Royale, et Procureur général du Conseil général en ladite île, parti de la Rochelle en chaise de poste, le 19 février dernier, et arrivé à Paris le 22.

J'ai fait, ainsi qu'il m'était ordonné, perquisition de tous ses papiers et effets, sur lesquels le c^re^ de Rochebrune a apposé ses scellés et dont il a dressé procès-verbal, et je l'ai ensuite conduit à la B., où M. Chevalier, major, l'a reçu en attendant que vous lui fassiez passer des O. en forme.

Quand M. de Rochebrune m'a eu quitté, La Borde, avec un air de confiance, m'a dit qu'il n'y avait que son fils et son gendre qui sussent son secret; ils sont tous les deux à la Rochelle. (B. A.)

SARTINE AUX COMMISSAIRES.

18 mars 1763.

Vous êtes prié, de la part de M. le lieut. gén. de p. de vouloir bien vous trouver jeudi 7 du mois d'avril prochain, à 9 h. du matin, au Châtelet, pour commencer l'examen de l'affaire du Canada, que M. Dupont, rapporteur, se propose de mettre ce jour-là sur le bureau. M. le lieut. gén. de p. vous prie de lui faire un mot de

réponse par écrit parce qu'il est important qu'il sache positivement s'il peut compter sur vous. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

19 mars 1763.

Martel, prisonnier, a trav. seul cet après-midi avec M. de Chancour, son conseil, qui était accompagné de M. l'abbé Martel, son frère, conformément à votre O.

M. Péan a trav. cet après-midi avec Aubry, son conseil, environ deux heures.

Le ch^{er} Lemercier a vu et parlé à Bellard, son conseil, ce soir, une bonne heure.

20 mars 1763.

M. Poulletier, notaire, accompagné de l'abbé Martel, a vu et parlé à Martel, prisonnier, frère de l'abbé, à l'effet d'une procuration qui a été dressée et signée, etc.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi depuis les 3 h. 1/2 jusqu'à près de 9 h. du soir, à Mme sa femme, et au sieur Courlevaux, son conseil, seuls eux trois, etc.

J'ai reçu cet après-midi, etc., 18 bouteilles de vin dont 6 pour Chabert et 12 pour Estèbe, que je leur donnerai au fur et à mesure qu'ils en auront besoin.

L'abbé Griffet a vu ce matin Estèbe, Cadet et Penisseau, qui tous trois avaient demandé à se confesser; tout cela s'est fait après la messe dite. (B. A.)

21 mars 1763.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G. qui vous accuse la liberté de Daubarède, qui est sorti de ce ch. cet après-midi, à 4 h. 1/2.

Il me reste à ma garde une cassette remplie de papiers appartenant à Daubarède, qui est scellée de M. le comm. de Rochebrune; j'attends vos O. pour la remettre.

Il a été présenté à d'Aubarède un O. du R. qui l'exile à 50 lieues de Paris; il en a signé la copie et gardé l'original, comme de coutume. Au demeurant, il m'en a paru fort surpris et a parti d'un air fort étonné. (B. A.)

DE MONTANGLOS AU MÊME.

22 mars 1763.

M. de Montanglos se rendra au Châtelet au jour indiqué, et aura l'honneur de voir demain M. le lieut. de pol. (B. A.)

DE FONTAINE AU MÊME.

22 mars 1763.

Je viens de recevoir dans le moment votre avertissement de me rendre au Châtelet le jeudi 7 avril, à 9 h. du matin, pour l'affaire du Canada; je ne manquerai pas de m'y trouver. (B. A.)

DE VILLIERS DE LA NOUE AU MÊME.

22 mars 1763.

Il n'y a qu'une maladie qui puisse m'empêcher de me trouver jeudi 7 avril, au Châtelet, à 9 h. du matin; ainsi vous pouvez compter sur moi, pour être de l'affaire du Canada. (B. A.)

DES MALOIZES AU MÊME.

Mardi au soir, 22 mars 1763.

Je n'ai reçu votre billet d'invitation pour le rapport dans l'affaire du Canada, daté du 18 mars, qu'aujourd'hui mardi 22, dans le moment que j'allais sortir pour affaire. J'ai remis à ce soir à avoir l'honneur de vous faire part de ma réponse; comme vous désirez que je le fasse par écrit, toute réflexion faite, je ne puis point commencer à être des juges dans cette affaire, étant moralement sûr que je ne pourrais pas soutenir jusqu'au bout du rapport; excusez-moi, je vous prie, etc. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

25 mars 1763.

M. de Rochebrune int. le sieur de la Borde depuis 8 h. du matin.

29 mars 1763.

Péan a vu et parlé à Mme Péan sa femme, et à Aubry son conseil depuis 3 h. après-midi, jusqu'à près de 7 heures du soir, etc. Après quoi Mme Péan a demandé à rester avec son mari et en notre présence, elle s'en est allée un peu après 8 h. du soir.

Idem. Estèbe a vu et parlé à Mme Estèbe, sa femme, cet après-midi, depuis 3 h. jusqu'à...., etc.

J'ai remis à Estèbe, une bouteille pleine de tabac, etc.

J'ai reçu un petit paquet de tabac avec 2 bouteilles entières de vin, une autre bouteille où le goulot de la bouteille était cassé, avec du vin un peu plus de moitié, les 3 autres bouteilles ayant été cassées par accident en les apportant au ch.. Je donnerai ce que l'on m'a remis à Chabert, etc.

SARTINE A CHOISEUL.

30 mars 1763,

Depuis la dernière lettre dont vous m'avez honoré au sujet de Laborde, prisonnier à la B., je n'ai pas perdu de temps pour faire lever les scellés apposés sur ses papiers ; et quoique vous ne m'eussiez envoyé aucune instruction particulière pour l'int., il l'a été deux fois, sur l'accusation générale portée dans vos lettres, d'être redevable de sommes considérables sur sa caisse, ayant été trésorier à l'île Royale et sur l'examen des papiers qui se sont trouvés sous le scellé.

Il résulte de ses int. qui sont pressants et détaillés et dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, qu'il est redevable au R. d'environ 400 000 liv. qu'il prétend avoir payées pour le service, dont il n'a point présentement en sa possession les pièces justificatives; mais il les indique.

Il donne de grands soupçons contre Prevost qui était avec lui à Louisbourg, commissaire-ordonnateur ; il le charge même d'avoir enlevé l'argent du trésor et l'avoir fait passer sur un paquebot à Santander, en Espagne, en 1758. Laborde le dit à La Rochelle, où il fait grande figure ; suivant lui, Laborde avait ci-devant été ruiné par sa mauvaise conduite.

Laborde avoue son bien et en fait le détail qui se monte à 243 000 liv. qu'il offre de remettre au R., mais espère qu'on déduira les reprises qu'il a à faire et qu'on ira promptement à la recherche de l'argent que Prévost a envoyé à Auder et des papiers dont il s'est emparé qui font la justification de lui, Laborde.

Quant au dessein qu'on lui impute de vouloir passer en Angleterre ou au Canada pour mettre son bien à couvert, il proteste qu'on ne pourra jamais lui en fournir la preuve la plus légère, et

que ce ne peut être que ses ennemis secrets, ou Prevost, qui aient donné ce faux avis au ministre.

Prevost est-il vraiment coupable, ou Laborde n'a-t-il cherché qu'à s'excuser en accusant Prevost, c'est ce qu'il est impossible de décider qu'après des informations faites sur la conduite et la réputation actuelles de Prevost et sur la vérification qui pourra se faire à Santander. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 avril 1763, à 8 h. du matin.

Je viens de recevoir dans la minute votre O. pour demander à Laborde s'il avait un parent à Pau qui s'appelle Laborde. Ce prisonnier m'a répondu qu'il pourrait y avoir des parents, parce que le père de son grand-père avait été s'établir dans le Béarn et y avait eu postérité; il ne les connaît point, mais souvent il en a entendu parler.

A l'égard des 4 déclarations des papiers du Canada qui sont sous ses scellés et où sa signature n'est pas au certificat, ce prisonnier répondit qu'il les avait remises à M. de la Rochette, un de ses anciens confrères qui était trésorier au Canada, qui est chargé par la Cour de recevoir les dites déclarations.

7 avril 1763.

Péan a vu et parlé à Mme Péan sa femme, et à l'abbé de Chappe, conformément à votre O., où il est dit que ce prisonnier verra et parlera 2 fois par semaine, à Mme sa femme et à l'abbé Chappe. Cette visite a duré depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 8 h. 3/4 du soir; ce M. l'abbé, que vous appelez Chappe dans votre O., est un des 2 abbés Lacorne dont je vous ai parlé plusieurs fois l'été dernier.

M. Cadet a vu et parlé cet après-midi à sa femme et à la dame de Braquemart, etc.

M. Boyer est venu ce soir ; il a vu Cadet à qui il a ordonné quelques remèdes, mais je suis sûr que ce prisonnier n'en fera aucun ; au demeurant, il va mieux ce soir, Dieu merci; et je suis sûr que demain, qui est vendredi, il ne prendra rien que du pain et de l'eau ; encore attendra-t-il que le soleil soit couché : tout l'univers entier ne le sortirait pas de là, Il faut que cet homme soit de bronze pour avoir résisté à la vie qu'il a menée au ch. depuis qu'il y est.

(B. A.)

SARTINE A CHOISEUL

7 avril 1763.

La Commission sur l'affaire du Canada s'est assemblée ce matin au Châtelet à 9 h. La séance a duré jusqu'à une heure de l'après-midi. Les juges étaient au nombre de 27. M. Dupont, qui a commencé le rapport du procès, a donné une idée générale de l'affaire dont il a fait un précis qui est en vérité un chef-d'œuvre. Nous nous sommes occupés à bien connaître d'abord le local et la carte du pays. Nous avons remis l'assemblée à jeudi de la semaine prochaine, 4 h. après-midi.

M. Dupont a besoin de ce temps pour travailler à la suite de son rapport et M. de la Lourcel, avocat de M. Bigot, pour achever son mémoire.

Je pense avec M. Dupont et avec M. le P. G. de la Comm[on], qu'il serait à propos de faire insérer dans la *Gazette de France*, l'article dont j'ai l'honneur de vous adresser le projet. Si vous l'approuvez, c'est le moyen d'assurer toute l'Europe que cette affaire dont l'instruction a paru très longue, sera enfin jugée. Vous savez comme moi qu'il y avait, sur ce point, des incrédules.

« La Commission établie au Châtelet pour l'affaire du Canada, a commencé jeudi, 7 du présent mois, ses séances pour le jugement de cette affaire, au rapport de M. Dupont, cens[r] au Châtelet, commissaire-rapporteur de ce procès. » (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

9 avril 1763.

J'ai reçu le projet de l'article que vous avez jugé, ainsi que MM. Dupont et Moreau, devoir être inséré dans la *Gazette de France*, pour informer le public que l'affaire du Canada était instruite et qu'elle ne tardera pas à être jugée. Vous le trouverez dans la *Gazette* prochaine ; il m'a paru nécessaire, comme à vous. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

13 avril 1763.

J'ai l'honneur de vous prévenir que la séance de la Commission qui devait se tenir demain au Châtelet pour l'affaire du Canada est remise à lundi prochain, 9 h. du matin, sur la demande que m'en a faite M. Dupont, le rapporteur. Il a actuellement son frère ma-

lade et sa fille dans un état fort dangereux, la douleur où il est ne lui permet guère de s'occuper d'affaires dans le moment présent; c'est ce qui m'a engagé, sous votre bon plaisir, à différer la séance.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

17 avril 1763.

Cadet a vu et parlé à Cebet, etc..

De Vassan a trav. cet après-midi avec Huart, son conseil, pendant 2 h.

Estèbe a trav. cet après-midi avec Babille, son conseil, pendant 1 h. 1/2.

Le ch^er^ Lemercier a trav. cet après-midi avec Billard, son conseil, pendant 2 h.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi à Mme Penisseau sa femme.

CHOISEUL A SARTINE.

18 avril 1763.

Pén a trav. cet après-midi avec Aubry, son conseil.

Je me rappelle qu'hier, pendant la visite que ce prisonnier a reçue, sa femme a dit d'un air de satisfaction, que tout le papier qui était resté en Canada serait payé bien sûrement, et que c'était un des articles de la paix. J'ai vu à l'instant un air radieux et de joie se répandre sur leurs visages, aussi bien qu'à l'abbé de la Corne, et on a demeuré pendant quelques minutes en silence, se regardant d'un maintien plus que content. J'en augure et désire être un mauvais prophète à l'occasion de cet article du traité de paix rendu public, que cela n'ouvre une grande porte pour manœuvrer ces papiers et ne rende infructeuses toutes les déclarations que de la Rochette est chargé de recevoir.

Pendant la visite que la D^e^ Cadet a faite à son mari, elle lui a dit que la D^e^ Péan avait envoyé chez elle la veille, qui était mercredi dernier, M. de la Tuillière, pour l'engager à reprendre 60 000 liv. de lettres de change, et en faire ou faire faire la déclaration en son nom de la D^e^ Cadet; ce que la D^e^ Cadet a refusé constamment et ne s'en est point voulu charger. Ces lettres de change avaient été envoyées à Péan au mois de novembre 59, par Cadet, pour rembourser Péan d'une somme d'environ 55 000 liv., que Péan avait marqué Cadet s'être mis à découvert pour lui, dans un envoi qu'il lui

avait fait faire à Brest au mois de septembre dernier. Cette opération paraît être que la Dᵉ Péan ne veut point faire cette déclaration de 60 000 liv. en son nom, quoiqu'elles lui appartiennent, ce qui démontre clairement que l'on n'a pas besoin d'en faire.

M. Cadet a fort approuvé sa femme, et lui a très expressément défendu de les recevoir, au cas que l'on lui représentât. C'est le sieur Cadet qui m'a donné les renseignements des si et des pourquoi de cette somme et qui m'a prié de les comprendre et de vous en rendre compte. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

18 avril 1763.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les int. qui ont été faits à la Borde, ci-devant commis des trésoriers-généraux des colonies, à l'île Royale. Il paraît, par ses réponses, qu'il charge beaucoup M. Prevost, ci-devant ordonnateur dans la même colonie, et qu'il l'accuse d'avoir enlevé à la caisse une partie des fonds dont le montant forme son déficit. La réputation de M. Prevost ayant toujours été fort douteuse, et étant d'ailleurs nécessaire qu'il se rende à Paris pour y être confronté avec de la Borde, j'ai cru devoir proposer au R. de le faire arrêter à La Rochelle où il est, et de le faire conduire à la B. Je vous envoie pour cet effet les O. de S. M., au moyen desquels et de la lettre que j'écris à M. le Mᵃˡ de Sennecterre, vous pourrez parvenir à vous assurer de sa personne et de ses papiers ; mais je vous prie de recommander à la personne que vous chargerez de cette commission de prendre ses mesures avec le commandant, de manière qu'il n'en résulte aucun traitement fâcheux pour Prevost, afin d'éviter les plaintes de l'espèce de celles qui ont été faites par les autres prisonniers qui ont été ci-devant arrêtés à La Rochelle, pour les affaires du Canada. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

18 avril 1763.

La Commission du Canada s'est assemblée aujourd'hui pour entendre le second rapport ; la séance a duré depuis 9 h. jusqu'à 1 h. M. Dupont a fait un tableau détaillé de tout ce qui concerne le gouvernement, l'administration, les usages et le commerce de cette colonie, et a donné l'explication des termes qu'on y emploie rela-

tivement à chacune de ces parties ; il a aussi fait lecture des instructions qui avaient été données à M. Bigot.

La prochaine séance a été indiquée à jeudi, 4 h. après-midi.

(B. A.)

SARTINE AUX COMMISSAIRES.

20 avril 1763.

M. le lieut. gén. de pol. a l'honneur de vous prévenir que l'assemblée pour l'affaire du Canada n'aura pas lieu demain jeudi, comme on en était convenu. M. Dupont vient de l'informer qu'un catarrhe le retient dans son lit.

CHEVALIER A SARTINE.

19 avril 1763.

Péan a vu et parlé à M^e^ sa femme et à l'abbé Chappe de la Corne, depuis 3 h. 1/2 après-midi jusqu'après de 8 h. 1/2 du soir, etc.

Idem, Cadet a vu et parlé à Desclaux, au sujet des comptes qu'ils ont à régler ensemble, etc.

D'Hyris, procureur et conseil de Corpron et Maurin, a travaillé avec ces deux prisonniers deux bonnes h. de cet après-midi.

De Charly s'est présenté pour voir M. de Noyan cet après-midi ; je l'ai renvoyé à demain, n'ayant pas le service. (B. A.)

SARTINE AU MARÉCHAL DE SENNETERRE

20 avril 1763.

M. le duc de Choiseul ayant pris les ordres de S. M. pour faire arrêter à La Rochelle et conduire à la B. Prevost, ci-devant commissaire-général de la marine et ordonnateur à l'île Royale, avec ses papiers dont il sera fait perquisition et saisie, et le scellé apposé dessus, m'a adressé lesdits ordres avec une lettre pour vous, que je joins à celle que j'ai l'honneur de vous écrire. Bourgoin officier de police que j'ai chargé de cette affaire, aura celui de vous remettre mon paquet et de vous supplier, en mon nom, de vouloir bien l'aider de vos secours et de votre autorité, tant pour mettre avec sûreté à exécution les O. du R. dont il est porteur, que pour le choix d'un officier principal de justice pour la perquisition et l'apposition des scellés sur les papiers de Prevost, qui seront laissés à la garde de Bourgoin, en vous observant au surplus que l'officier de

justice que vous nommerez pour la saisie des papiers aura attention de mettre l'empreinte de son cachet sur la copie du procès-verbal qu'il dressera en cette occasion, laquelle copie il remettra à l'officier de justice, afin que par la représentation de cette pièce à la B. en présence du prisonnier, on puisse sans obstacle lever les scellés et procéder à l'examen des papiers. Au reste, j'ai fort recommandé à Bourgoin d'exécuter de point en point les ordres que vous voudrez bien donner. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

21 avril 1763.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme Péan sa femme et Mme Braquemare....

Idem. M. de Noyan a vu et parlé à M. de Charly, son beau-fils, cet après-midi, etc. J'ai remis à ce prisonnier les 2 bouteilles d'huile d'amandes douces avec le sucre d'orge, après la visite du chirurgien-major, etc.

25 avril 1763.

Corpron a vu et parlé ce jourd'hui à sa femme et à Pathe, depuis 10 h. du matin jusqu'à midi et demi, etc.

Idem. Chabert a vu et parlé cet après-midi, à Chabert, son frère l'abbé, etc. Vous trouverez ci-joints un paquet de Duverger Saint-Blin et une lettre de Chabert pour M. son frère l'abbé.

J'ai remis au domestique de l'abbé Joncaire Chabert, 53 bouteilles vides, provenant de vin qu'il a envoyé à son frère.

26 avril 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un petit paquet de Fayolle, qui a eu la nuit dernière un accès de fièvre, à ce qu'il m'a dit aujourd'hui, l'allant voir au moment de son dîner. J'ai envoyé chercher le chirurgien-major, je lui fais faire du bouillon en particulier et nous en aurons tout le soin possible ; ce coup de fièvre ne l'a point étonné ; il a été à la promenade comme de coutume, où il a resté près de 2 h.

28 avril 1763.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de Prevost, qui est entré au ch. cet après-midi à 5 h. 1/2, venant de La Rochelle. Bourgoin, qui l'a conduit, m'a remis un

grand coffre de vache noir avec 2 portefeuilles de maroquin remplis de papiers et qu'il m'a dit appartenir à ce prisonnier.

Nous avons mis ce prisonnier à la 3e Bertaudière. (B. A.)

SARTINE A MOREAU.

28 avril 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer les lettres patentes de continuation pour le jugement de l'affaire du Canada. Vous serez le maître de les présenter à la Cie lorsque vous le jugerez à propos. M. Dupont me mande dans l'instant que, quoiqu'il ait fort bien dormi cette nuit, il ne compte pas pouvoir continuer son rapport avant l'après-dîner, ayant été obligé de différer sa troisième médecine.

(B. A.)

BOURGOIN A SARTINE.

29 avril 1763.

J'ai appris à La Rochelle que le fils et le gendre de Delaborde, ci-devant commis des trésoriers-généraux des colonies, avaient été arrêtés depuis environ 3 semaines, à Bordeaux, et constitués prisonniers dans les prisons de cette ville ; que sur les représentations qu'ils avaient faites, que leur détention causerait beaucoup de tort à leurs affaires, on leur avait permis d'écrire dans la prison avec un commis, en présence d'un cavalier de maréchaussée, qui ne doit point les quitter.

J'ai aussi appris à La Rochelle, avec surprise, qu'ils avaient été arrêtés sur ce que Delaborde, lors de sa capture, dit à celui qui l'arrêta, qu'il n'y avait que son fils et son gendre qui sussent son secret. On me demanda si j'avais entendu parler de cela, je répondis que j'avais bien entendu parler que Delaborde avait été arrêté, mais que j'ignorais ce qu'il pouvait avoir dit[1].

Il est étonnant que le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire ait pu ainsi transpirer jusqu'à La Rochelle, où même ils ne sont point arrêtés, cela peut être de conséquence, et empêcher un prisonnier de se livrer trop à l'officier qui l'arrête, cela m'a justement été dit chez Prevost, et en sa présence, lorsque je l'ai arrêté[2].

1. La Borde a-t-il dit cela quand il a été arrêté, et l'officier en a-t-il fait mention dans son rapport ?

2. Il n'est pas étonnant qu'on sache à La Rochelle, trois semaines après, que le fils et le gendre sont arrêtés à Bordeaux.

Par suite de conversation à La Rochelle, j'ai appris qu'il n'était point étonnant qu'il se fût trouvé un vide considérable dans la caisse de Delaborde, vu son inconduite et celle de son fils et de son gendre ; que pendant le temps qu'ils avaient tenu maison à La Rochelle, ils avaient fait beaucoup de dépenses; que, outre leurs femmes, ils avaient chacun une maîtresse; que toute la ville en était scandalisée; que Delaborde père, aujourd'hui à la B., avait eu un procès criminel, par suite de son commerce impudique ; que, n'ayant pu trouver d'avocat qui voulût se charger de sa cause, il avait eu l'effronterie de la plaider lui-même; qu'enfin ils avaient bien fait de quitter La Rochelle, étant généralement méprisés. Je tiens cela de différentes personnes de ce pays, et surtout de M. Casson, lieutenant-criminel devant qui l'affaire fut plaidée. (B. A.)

MOREAU A SARTINE.

29 avril 1763.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de mécrire avec les lettres patentes de continuation, pour le jugement de l'affaire du Canada ; j'ai écrit ce matin à M. Dupont, pour savoir le jour qu'il lui conviendrait de venir au Châtelet, à l'effet de la faire enregistrer au greffe de la compagnie. Sur sa réponse, j'ai demandé tout de suite à M. le lieut.-civil pour à mardi prochain à l'issue du service; M. le lieut.-civil me l'a accordé, et j'agirai en conséquence. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE.

30 avril 1763.

Oserai-je vous supplier de m'informer du traitement que l'on fera à M. Prevost, ancien commissaire-général de la marine et ordonnateur de Louisbourg, pour que je puisse trav. sûrement à nos états de dépenses du présent mois d'avril, je vous en serai très obligé. J'attends vos O. sur le tout, pour m'y conformer. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

4 mai 1763.

M. le Cte de Saint-Florentin, ayant à régler le traitement qu'on devait faire à Varin, en sa qualité de commissaire à la marine, ordonnateur au Canada, à raison de 10 francs par jour, lorsqu'il est

entré par O. du R. au ch. de la B.; vous pouvez employer également sur vos états de dépenses, à raison de 10 fr. par jour, Prevost, comm.-général de la marine, ordonnateur à l'île Royale, entré par O. de S. M., le 28 avril dernier. Je prendrai en conséquence, au premier trav., la décision du ministre pour autoriser ce que j'ai l'honneur de vous marquer d'avance, pour ne point retarder les états que M. Chevalier dresse au commencement de chaque mois.

(B. A.)

7 mai 1763.

Depuis mon rapport de cet après-midi, que j'ai fait partir sur les 5 h., Mme Meny s'est présentée au ch. pour voir M. Péan, qui était avec sa femme et l'abbé de Chappe, je l'ai fait entrer, et elle est restée avec ce prisonnier et sa comp^ie^, moi présent, jusqu'à 7 h. du soir, et la dame Péan s'en est allée avec l'abbé Chappe de la Corne, après 8 h. 1/2, etc.

La dame Breard a vu et parlé à son mari, cet après-midi, etc.

J'ai remis à Penisseau, une langue fourrée et du tabac, etc.

M. Martel a vu et trav. avec M. de Chancourt, son conseil, pendant 2 h.

La Rochette a trav. cet après-midi au ch., et son aide, depuis 6 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir, comme d'ordinaire.

10 mai 1763.

Mme Péan m'a fait demander ce soir, à plus de 9 h., par un de ses domestiques, le mémoire de son mari. Je lui ai fait dire par le même domestique que cela ne se pouvait pas, mais que je proposerais à son mari de l'envoyer à M. de Sartine, et que, s'il y consent, demain matin elle n'aura qu'à s'y transporter, et que Monsieur lui remettra en main propre ; ce que j'ai fait. Péan y a consenti et me l'a remis. Vous le trouverez ci-joint avec une lettre de ce prisonnier.

Plus tard, la dame Péan a envoyé 12 bouteilles de vin, dont 6 de blanc avec autant de rouge ; plus, Mme Péan a envoyé des croquignoles, qui sont des espèces de gimblettes faites avec de la pâte et des œufs.

11 mai 1763.

La dame Péan est arrivée ce matin au ch., à 7 h. du matin, pour prendre le mémoire de Péan; je lui ai dit qu'elle était arrivée trop tard, parce que dans le moment même que je lui parlais, son mé-

moire se trouvait dans les mains de Monsieur. Cela l'a surprise : « Vous l'avez donc envoyé de bon matin, m'a-t-elle dit? — A la porte ouvrante, madame, je lui ai répondu. — Je puis donc y aller en toute sûreté? — Assurément, madame, vous pouvez faire la course. »

Elle s'en est allée point de bonne humeur du tout, et tout a été dit. Ainsi finit notre entrevue.

15 mai 1763.

Chabert a vu et parlé cet après-midi à M. l'abbé son frère, etc.

Idem. Varin a vu et parlé à son fils, à l'abbé de Beaujeu et à M. de Jucherot, etc.

Vous trouverez ci-joint un paquet de Pelthier, prisonnier, composé de 3 feuilles 1/2 de papier de poste et de 2 enveloppes.

L'aide de la Rochette a trav. depuis 6 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir.

L'abbé Griffet a vu ce matin Estèbe et Cadet, l'un après l'autre, pendant une bonne demi-heure avec chacun.

16 mai 1763.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet de la Borde, prisonnier, composé de trois feuilles de poste et de deux enveloppes.

Mme Noyan a vu et parlé ce jourd'hui avec M. Boudot, son conseil, depuis 1 h. après-midi jusqu'à 2 h.

Breard a vu et parlé à Mme sa femme, etc.

Idem. Cadet a vu et parlé à l'abbé Cugnet, etc.

Péan a vu et parlé à M. Aubry, son conseil, cet après-midi pendant 2 h.

Idem. de Vassan a vu et parlé à M. Huart, son conseil, pendant 2 h.

17 mai 1763.

Mme Péan, accompagnée de l'abbé de Chappe, sont arrivés cet après-midi, vers les 3 h. au ch. Et j'ai fait venir dans la minute de sa chambre M. Péan, comme d'ordinaire, etc. 4 minutes après être vis-à-vis les uns des autres, une scène a commencé, et qui a duré pendant plus de 1 h., et dont je remets à vous en rendre compte la première fois que je verrai Monsieur. Vers les 5 h. après-midi, Mme Meny, accompagnée de Mme de Saincy sa fille, sont arrivées, et ont tous resté ensemble avec ce prisonnier jusqu'à 8 h. du soir.

SARTINE A ROCHEBRUNE.

18 mai 1763.

J'ai reçu le nouvel int. et la liasse de papiers de la Borde, que vous m'avez envoyés le 16. J'approuve fort ce que vous me proposez, qui est d'int. de l'O. du R. Prevost, autre prisonnier, dont l'affaire est relative à celle de la Borde; c'est pourquoi je vous prie d'aller au ch. à cet effet, et il est nécessaire, pour votre int., que vous preniez connaissance des papiers que vous m'avez envoyés. Je les joins ici ; et si vous aviez besoin des autres papiers de Prevost, vous lèveriez les scellés que vous avez apposés dessus et en dresseriez procès-verbal. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

21 mai 1763.

La dame Péan, accompagnée de l'abbé Chappe, a vu et parlé cet après-midi à Péan, son mari, et à Lemercier, prisonnier, depuis 3 h. après-midi, jusque 8 h. du soir, etc.

La dame Péan a apporté pour son mari 12 bouteilles de vin, dont 8 de blanc et 4 de rouge, avec une perruque. Nous attendrons un ordre pour cela.

M. la Rochette a trav. au ch. depuis midi jusqu'à 8 h. du soir; et son aide, depuis 6 h. du matin jusqu'à 7 h 1/2.

M. Breard a trav. cet après-midi avec M. Clos, son conseil, depuis 4 h. jusqu'à 6.

M. Martel a vu et parlé ce matin à M. de Lissac de la Porte, ancien lieut. de v., de Sarrelouis, etc.

Idem. Martel a vu et parlé, cet après-midi, à l'abbé Martel, son frère.

J'ai remis à Prault une grande lettre de sa femme, avec 2 paquets de cartes à jouer; vous trouverez ci-jointe une lettre de Prault, que j'ai retirée de la petite poste.

M. le Cte de Rochebrune a trav. ce matin avec M. Prevost depuis 9 h. du matin, jusqu'à plus de 1 heure après-midi.

26 mai 1763.

De Fayolle a vu et parlé à l'abbé Caffin, cet après-midi, depuis 2 h. jusqu'à 4 h. 1/2, etc.

Péan a vu et trav. cet après-midi avec M. Aubry, son conseil, depuis 3 h. jusqu'à 10 h.

Perrault a vu et parlé cet après-midi à sa femme, etc. Cette entrevue a commencé à 4 h. 1/2 et a fini à 6 h.[1].

J'ai remis à Prevost, une letre de sa belle-mère et de sa fille, et je remettrai à Chabert les 6 bouteilles de vin que son frère lui a envoyées.

Le comm. de Rochebrune a int. cet après-midi Laborde, depuis 4 h. jusqu'à 8 h. du soir. Il m'a demandé de faire venir le sieur Prevost, pour être conf. à Laborde. Ce dernier travail n'a fini que le 26 mai 1763, à 2 h. du matin.

CHEVALIER AU MÊME.

28 mai 1763.

Penisseau a pris médecine ce matin. Ce prisonnier paraît découragé ; il ne mange presque point, et il a perdu beaucoup depuis quelque temps. Nous espérons que la médecine qu'il a prise ce jourd'hui pourra lui rendre l'appétit et ensuite des forces. (B. A.)

1er juin 1763.

Conformément à votre O., M. Bigot a trav. depuis midi jusqu'à 2 h. après-midi, avec M. Reynach, son neveu.

Breard et ensuite Varin ont trav. cet après-midi avec Clos, leur conseil.

Le chev. Lemercier a trav. cet après-midi avec Billard, son conseil.

Corpron a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, et au sieur Patte.

Fayolle a vu et parlé cet après-midi à la dame Mave, sa proche parente.

Prevost a vu et parlé cet après-midi à Mme de Meulan ; et à M. et Mme de Bavraly, etc. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

3 juin 1763.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour m'informer de l'assemblée de la Commission du Canada, j'espère que vous voudrez bien ne me rien laisser ignorer de ce qui vous parviendra d'intéressant dans cette affaire. (B. A.)

---

1. C'était un major général des milices du Canada ; il fut acquitté le 10 décembre 1763.

CHEVALIER A SARTINE.

7 juin 1763.

Bouton, huissier de la Commission, a signifié, ce matin, de nouvelles lettres patentes, à nos 18 prisonniers de l'affaire du Canada, pour les instruire que S. M. continue les mêmes juges qui ont commencé à l'instruction du procès, pour être jugés par eux définitivement.

La dame Maurin a vu et parlé ce matin à Corpron, de même |que son mari, et Corpron a vu et parlé de même à sa femme, etc.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet de M. Peilhon.

M. Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme et à l'abbé Chappe, depuis 3 h. après midi jusqu'à 8 h. du soir, etc.

Varin a vu et parlé cet après-midi à Clos, son conseil; ensuite Clos a vu et parlé à Duverger Saint-Blin, et a resté avec chaque prisonnier environ 2 h.

Vous trouverez, ci-joint, un paquet de Duverger Saint-Blin, composé de 2 lettres, dont une pour S. E. le Nonce du Pape.

J'ai l'honneur de vous envoyer un petit paquet de Peilhon, composé de 2 feuilles et demie et enveloppe, et en outre le mémoire qu'il renvoie à sa femme.

Plus, vous trouverez ci-joint trois dépêches de Duverger Saint-Blin, sous enveloppe chacune; plus, vous trouverez un mémoire de ce prisonnier, qui supplie Monsieur de le faire passer à Clos, son conseil.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G., qui vous accuse la liberté de Prevost, qui est sorti du ch., ce soir, à 9 h. Il reste à ce prisonnier, au ch., une grande malle, ou coffre couvert de vache noire, avec 2 portefeuilles de maroquin, contenant tous ses papiers, qui sont sous les scellés de M. de Rochebrune. J'ai remis à Prevost les clés de tout, et lesdits scellés sont restés à ma garde, jusqu'à ce que Monsieur m'ordonne de les rendre.

La dame Penisseau a envoyé, ce soir, un pâté pour son mari. J'attends vos O. pour lui donner.

29 juin 1763.

De Fourcroy a vu et parlé ce matin à M. Perrier, son oncle, etc.

Idem. M. Bigot a trav. ce matin pendant 2 h. avec M. de Reynach, son neveu, etc.

Penisseau a vu et et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Vous trouverez ci-joint deux dépêches, savoir : une de Fayolle, et l'autre du sieur Varin, plus un autre paquet de Peilhon.

3 juillet 1763.

M. Bigot a travaillé ce matin deux h. avec M. de Reynach, son neveu ; et Monsieur peut être bien persuadé que ce dernier ne travaillera de sa vie jusqu'à 11 h. du soir, ni d'autre ; il est vrai de dire que l'ouvrage qu'il avait à faire hier au soir était très pressé, parce que les imprimeurs attendaient cette feuille corrigée, et ont passé la nuit pour la faire ; mais onques cela n'arrivera. (B. A.)

24 juillet 1765.

Corpron et Maurin ont vu et parlé ce matin à Mme Maurin, femme de ce dernier prisonnier, etc.

Breard a vu et parlé à Clos, son avocat, depuis midi jusqu'à 1 h. après-midi.

Varin a vu et parlé cet après-midi au Mis de Gimel, son gendre, etc. Mme Varin n'a pu venir, parce qu'elle est indisposée....

Cadet a vu et parlé cet après-midi à sa femme et à la dame Braquemar, etc.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi à Mme Penisseau sa femme, etc.

J'ai parlé à Penisseau de ce que Monsieur m'a chargé ; ce prisonnier m'a répondu qu'il devait à de la Borde onze louis d'or, et que s'il en avait absolument besoin, sa femme pourrait peut-être lui donner quelque acompte, si elle le peut.

25 juillet 1763.

M. Bigot a très bien passé la nuit et va fort bien ce matin, j'espère que tout cela ne sera rien.

28 juillet 1763.

Mme Peilhon a vu et parlé à M. Peilhon, son mari, etc.

Péan a vu et parlé cet après-midi à M. Aubry, son conseil, pendant plus de 2 h.

Cadet a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme et à la dame Braquemart, de même qu'à la dame Penisseau, qui a vu et parlé ensuite à son mari, etc.

Suivant l'avis que nous a donné M. Duval, le fils, de la part de Monsieur, je remettrai à Estèbe, un panier de 24 bouteilles de vin, que l'on doit apporter au ch., ce jourd'hui, pour ce prisonnier.

Vous trouverez ci-joint 2 paquets, savoir : un du sieur Peilhon, et l'autre d'Allègre.

30 juillet 1763.

M. Bigot a trav. ce jourd'hui avec M. Labourée, et M. de Reynach, son neveu, pendant quatre h. de temps.

Péan et le chev. Lemercier ont vu et parlé cet après-midi à Mme Péan, à l'abbé de Chappe et à M. Ménard de Clesle, etc.

Martel a vu et parlé cet après-midi à l'abbé Martel, son fils cadet, etc.

J'ai remis au chev. Lemercier, une lettre de Mme sa femme, etc.

J'ai remis à Fayolle une lettre de Lafargue, etc.

La Rochette a trav. tout l'après-midi avec son aide ; ce dernier trav. tous les jours, depuis 6 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Fayolle, avec un paquet d'Alègre.

2 août 1763.

J'ai remis à Estèbe une lettre de sa femme, etc.

Je donnerai du papier à Sabot, pour écrire à sa femme.

Mme Varin a apporté un petit panier de pêches, et un autre de prunes pour son mari ; nous attendons vos O. sur cela.

L'abbé de Joncaire a fait apporter un panier de six bouteilles de vin rouge pour son frère, nous attendrons vos O. sur cela.

5 août 1763.

Dans la visite que Mme Varin a rendue cet après-midi à son mari, il n'y a été question que d'un seul point, et le voici : Pérus, m^e^ d'hôtel de M. Varin, de son propre mouvement, à ce qu'ils disent, s'est avisé, sans avoir aucun ordre de maître ni de maîtresse, de faire sortir des grains du château de Chantemerle 200 muids de blé, d'avoir des voitures, de les aller vendre de propos délibéré, sans dire gare à personne. Ce trait me paraît audacieux et fort hardi, vu que le fils aîné de M. Varin était à Chantemerle, où il est encore, et logé dans le château. M. et Mme Varin sont d'accord tous les deux à convenir que ce Pérus est un fort honnête homme ; cela étant ainsi, cet acte ne peut provenir, selon moi, que d'un O. à lui donné qu'on dissimule, crainte des événements qui peuvent arriver, ou de la part de ce Perus, d'un grand zèle d'attachement pour ses maîtres ; craignant les mêmes dangers, je laisse à votre prudence ordinaire d'en mieux juger que moi.

Apostille de M. Duval. — A 10 liv. le setier, cela ferait 24 000 liv.

7 août 1763.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de Hallé, maître relieur, qui est entré ce matin au ch. à 7 h. 3/4; ce prisonnier est logé à la calotte Bertaudière. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

19 août 1763.

Permettez que je vous représente la triste situation des enfants de Joncaire Chabert, etc.; vous avez déjà eu la bonté de leur accorder l'année dernière un secours de 300 liv., mais il a à peine suffi pour fournir à leurs besoins. Ces enfants, âgés de 8 à 9 ans, n'ont aucune ressource, ils sont dans la plus grande misère et manquent du nécessaire; ils sont à la charge de l'abbé de Joncaire, leur oncle, qui est lui-même hors d'état de les faire vivre, et ils implorent votre commisération.

20 août 1763.

Prévost, ci-devant commissaire ordonnateur à Louisbourg, et qui a été prisonnier à la B., d'où il est sorti sous la condition de ne pas s'absenter de Paris, est venu me demander la permission d'aller chez un de ses parents à 4 lieues de Fontainebleau; je n'ai rien voulu prendre sur moi, sans avoir l'honneur de vous en prévenir et savoir vos intentions à ce sujet. On m'a assuré que Prévost avait besoin de prendre l'air de la campagne pour rétablir sa santé. J'attendrai vos O. pour lui en faire part. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

21 août 1763.

Passé aujourd'hui, je ne donnerai plus aucune permission pour voir et parler à la B., aux prisonniers qui y sont détenus pour l'affaire du Canada; s'il y a quelqu'un qui ait eu de moi, jusqu'à présent, des permissions indéfinies pour parler à des prisonniers, je les révoque, et vous prie de n'y avoir plus d'égard, à commencer de demain lundi. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

21 août 1763.

Corpron et Maurin ont vu et parlé ce matin à leur femme, etc., Patte, etc.

Martel a vu et parlé en particulier à M. son frère l'abbé, et à son fils cadet, etc.

Estèbe a vu et parlé cet après-midi, ainsi que Labarthe à Mme Estèbe et au sieur Latuillière, etc.

Varin a vu et parlé cet après-midi à Mme Varin, sa femme, et à M. le Mis de Gimel, son gendre, etc.

Breard, votre commissionnaire, m'a remis 111 livres pour le sieur Laborde, et j'en ai envoyé le reçu à M. Duval, qui me l'a demandé. (B. A.)

SARTINE A L'ABBÉ DE JONCAIRE

6 septembre 1763.

Je recois une lettre de M. le duc de Choiseul, par laquelle il me marque avoir pourvu à un nouveau secours de 300 liv. pour les enfants de M. votre frère, et que vous n'avez qu'à vous présenter chez M. de Vaudesir, trésorier général des colonies, il vous fera toucher cette somme, et vous pourrez montrer ma lettre au sieur de Vaudesir. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

7 septembre 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un petit paquet de Fayolle, composé de deux feuillets de poste et d'une enveloppe.

M. Péan m'a dit cet après-midi, à la promenade, qu'il s'était senti hier et aujourd'hui avoir eu un petit frisson, après être levé; mais que cela ne lui avait pas duré longtemps, et qu'il avait dîné comme d'ordinaire. Au demeurant, ce prisonnier s'ennuie beaucoup.

Mme Varin a envoyé cet après-midi, un petit panier de 5 pêches, un autre petit panier de brugnons avec 6 oranges. J'attends vos O. pour cela.

8 septembre 1763.

Mme Péan, accompagnée de M. de Reinach, son neveu, sont venus cet après-midi, au ch., où Monsieur leur avait donné rendez-vous; peu de temps après leur arrivée, j'ai reçu par un de vos courriers votre O. de ce jour, dont M. de Marolles nous a fait part, que j'ai intimé à Mme Péan et à M. de Reinach, en leur disant que des affaires qui étaient survenues à Monsieur ne lui permettaient point de venir ce jourd'hui au ch., et que vous les feriez avertir la première fois que vous pourriez y venir.

15 septembre 1763.

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-jointe la lettre que Varin a écrite à Mme sa femme, que M. Duval m'a fait passer cet après-midi, et pour répondre à Monsieur de la 13e et 14e lignes de la seconde page. Voici le fait. Lorsque Monsieur a supprimé les visites, le mois dernier, la dame Varin était au ch., quand Monsieur y arriva, et que vous m'en avez remis l'O.; et cette dame ne faisait que d'y entrer, je la priai de s'en aller, ce qui fut fait à l'instant, de même que M. de Gimel, qui l'accompagnait. Deux jours après elle se représenta, elle en fut fort étonnée de ne point pouvoir entrer; elle me dit qu'elle allait chez Monsieur pour lui demander une permission, et pendant plus de 10 ou 12 jours, d'un jour à autre, elle n'a pas manqué de venir, me demandant toujours des nouvelles de la santé de son mari, et en pleurant amèrement. De lui dire qu'elle se portait bien, de même que toute sa famille, par humanité je le fais et même plus; car je sais qu'elle est dans son lit depuis plus de 8 jours, fort malade, et je continue fort exactement tous les deux jours, de dire à son mari que sa femme se porte bien et toute sa famille, et j'en ferai autant du côté du prisonnier, de dire qu'il se porterait très bien, quand même il serait très malade, et cela pour tranquilliser de part et d'autre les esprits qui, je crois, en ont grand besoin ; au demeurant, si j'ai mal fait, je ne suis pas incorrigible, Dieu merci ! et cela ne m'arrivera plus.

25 septembre 1763.

J'ai remis à Peilhon une lettre de Faure.

Je remettrai à Penisseau, demain, le contenu des hardes détaillées au mémoire que vous m'avez envoyé, le tout et ci-dessus, etc.

L'abbé de Joncaire a envoyé 6 bouteilles de vin pour Chabert, son frère. Mme Varin, 2 petits paniers, un de raisin, et un autre de poires, pour son mari. Mme Breard a remis 2 pots de confitures, pour son mari; j'attends vos ordres pour le tout.

SARTINE A JUMILHAC.

29 septembre 1763.

Je crois nécessaire de prévenir les réflexions que pourraient faire les prisonniers détenus au ch. de la B. pour l'affaire du Canada. Peut-être trouveraient-ils que cette affaire ne finit pas assez promptement : l'inquiétude peut s'emparer d'eux, la tête peut s'échauffer ;

je vous prie de vouloir bien leur faire dire qu'on est aux opinions, qu'elles peuvent être plus ou moins longues, qu'il ne dépendrait peut-être pas de nous de la terminer aussi promptement que nous le désirerions en sorte qu'ils doivent prendre patience et être assurés qu'elle ne sera pas plus négligée que jusqu'à présent, et qu'il y a lieu de croire qu'elle sera jugée incessamment.

CHEVALIER A SARTINE.

30 septembre 1763.

Chabert a vu et parlé ce matin à l'abbé de Joncaire son frère, pendant une 1/2 heure, etc. Ce prisonnier pendant cette entrevue, a été fort inquiet et embarrassé, et il a fini de pleurer très amèrement, avec un tremblement qui lui a pris, et somme toute, malgré ce que son frère a pu lui dire, il ne s'est point rassuré, et cet homme paraît craindre beaucoup quoiqu'il ne s'explique de rien, et malgré que son frère ne cesse de lui répéter qu'il n'a rien à craindre, par un principe d'être persuadé qu'il est honnête homme.

Fayolle a vu et parlé cet après-midi à Fayolle, son frère, et à Mme Fayolle qui l'accompagnait pendant une demie h., etc.

J'ai remis au chev. Le Mercier une lettre de Mme sa femme.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Mme de Noyan, avec un petit paquet du sieur Yrault.

M. le G. a fait souper ensemble Péan et le chev. Le Mercier dans la chambre de ce dernier, etc., avec le domestique du premier qui les sert. Ces deux prisonniers doivent être bien contents.

9 octobre 1763.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme pendant 1 h. Mme Péan m'a bien voulu assurer que Monsieur lui avait promis que le chev. Le Mercier assisterait à cette visite, m'invitant de le faire venir, à quoi j'ai répondu que cela ne se pouvait absolument point, n'étant point compris dans l'O.; mais par cas fortuit elle l'a vu, et voici comment. M. le lieut. de R. est entré dans la salle, un moment avant l'heure expirée ; il a vu que je sonnais pour faire revenir le porte-clés, et envoyer chercher la redingote du prisonnier pour aller au jardin, ce qui a été fait. Dans la minute, j'ai parti avec le prisonnier pour aller à la promenade, nous nous sommes dit adieu et sommes partis. M. Defferand se chargeait de faire les

honneurs à Madame pour la reconduire à son carrosse, ils nous ont suivis, et précisément dans la cour était M. le chev. Le Mercier, à la promenade, qui s'est approché de M. le lieut. de R. et de Mme Péan ; là ils se sont dit un petit bonjour et embrassés. Voilà au juste comme la chose s'est passée.

11 octobre 1763.

J'ai l'honneur de vous informer qu'Estèbe a vu et parlé cet après-midi à Mme Estèbe sa femme pendant 2 h.

Idem. Martel a vu et parlé cet après-midi à M. son fils et à M. son frère l'abbé pendant une 1/2 h.

Duverger Saint-Blin demande du bois ; l'usage est de n'en point donner avant le 1er novembre, aussi n'en faisons-nous point venir avant ce temps. Ce prisonnier est fort plaintif, ses maux sont occultes; on ne les voit point, mais, Dieu merci, cela ne l'empêche point du tout de bien boire et de bien manger. Au demeurant, si Monsieur veut que nous lui donnions quelques morceaux de bois pour se chauffer, cela l'empêchera de crier, car il est fort plaintif. A l'égard du couteau qu'il a demandé à Monsieur, je crois qu'il sera bon que le porte-clés lui coupe sa viande et son pain comme d'ordinaire, et ne le lui laisse point ; quant à la faiblesse qu'il prétend avoir, je la crois très simulée ; car, si j'avais un homme à choisir pour prêter le collet à Tavernier, je le choisirais et je ne croirais pas me tromper. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

13 octobre 1763.

Je fais partir sur-le-champ pour La Rochelle, un courrier que j'adresse à M. de la Rochette, avec l'O. du R., nécessaire pour le gardien du dépôt des papiers du Canada, afin qu'il lui communique et lui délivre toutes les pièces qu'il doit y chercher, suivant les instructions que vous lui avez données. Pour plus grande précaution et en cas qu'il fût obligé, en conséquence de vos instructions et par une suite d'éclaircissements, de consulter les papiers et registres de quelques négociants de La Rochelle, je lui ai expédié un autre O. du R. pour les lui faire communiquer et même remettre sur son récépissé, et sur la garantie de l'O. de S. M. ; mais je lui marque de ne faire usage de cet O. que dans le cas d'une nécessité absolue.

Il ne sera rien dit de ces nouveaux éclaircissements, dont la de-

mande dans le cours des opérations, pourrait faire parler le public, quoiqu'il paraisse bien instruit de toute l'attention qu'on donne à cette affaire. (B. A.)

LA ROCHETTE AU MÊME

La Rochelle, 15 octobre 1763.

Je suis arrivé la nuit dernière aux portes de La Rochelle, et j'y suis entré ce matin en même temps que le courrier que M. de Choiseul m'a dépêché pour m'apporter les O. du R., que vous lui avez demandés. Dès les premiers instants j'ai commencé mes recherches; elles n'ont pas été vaines. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

1er novembre 1763.

M. Bigot a vu et parlé ce matin à de Reynach, son neveu, pendant une 1/2 h. entre 11 h. 1/2, etc.

Vous trouverez ci-joint 2 lettres, savoir : une de M. de Noyan, et l'autre de Corpron.

5 novembre 1763.

Chabert a vu et parlé ce matin à l'abbé Joncaire, son frère, de même que sa sœur et une de ses nièces, pendant une 1/2 h.

Idem. Cet après-midi Duverger Saint-Blin a vu et parlé à de Vescheres, son parent pendant 1/2 h.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet de Duverger Saint-Blin et une lettre de Maurin. (B. A.)

NOTE

Daniel Joncaire, adt-commandant au fort du Portage en Canada, avait visé inconsidérément et sans examen les inventaires des vivres appartenant au Roi, étant dans le fort où il commandait ; et avait pareillement visé sans examen, les états de consommation des vivres et rations fournis audit fort ; lesquels états avaient été refaits et augmentés au-dessus de la fourniture réelle.

Par jugement du 10 décembre 1763, défense de récidiver.

CHOISEUL A SARTINE.

2 décembre 1761.

Daccarette, gendre de Laborde qui est à la B., vient de perdre sa maison et ses effets à Bordeaux, par un incendie, et il demande

la liberté et un arrêt de surséance pour avoir le temps d'arranger ses affaires. Comme je n'ai rien vu dans les int. de Laborde qui charge son gendre, dont la situation est cruelle par les malheurs qu'il vient d'essuyer, je vous prie de me marquer si vous pensez qu'il y ait de l'inconvénient à accorder la liberté à Daccarette relativement au sujet de sa détention et de me mettre en état de prendre les O. du R. là-dessus le plus tôt qu'il me sera possible; on me marque que sa famille n'a absolument que lui pour subsister.

(B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

12 décembre 1761.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander si rien ne s'opposait aux grâces que demande Daccarette, gendre de Laborde, prisonnier à la B., à cause du malheur qui vient de lui arriver, d'avoir perdu par un incendie sa maison et tous ses effets.

Dans les papiers de Laborde, je n'y trouve contre Daccarette que d'avoir eu part aux calomnies tramées contre Prevost, ci-devant commissaire ordonnateur à l'île Royale, et d'avoir dissipé beaucoup de bien mal à propos, qui avait pu provenir du déficit de Laborde, son beau-père ; c'est à vous à décider si ces défauts sont suffisants pour refuser à un malheureux sa liberté, et l'arrêt de surséance qu'il demande.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

14 décembre 1763.

M. Bigot se porte bien, Dieu merci ; mais il me paraît fort en peine de ne point recevoir, ni de voir ni d'entendre parler de M. de Reynach, son neveu; la tête de son domestique se brouille toujours de plus fort en plus fort, et si cela continue, l'on ne pourra point les laisser ensemble; son maître ne peut plus le soutenir.

M. Péan a fort bien dîné ce jourd'hui ; c'est tout un autre homme qu'hier. Ce prisonnier demande à renvoyer trois gilets pour y mettre des manches; ceci n'est qu'un petit prétexte pour savoir si on lui dira oui ou non, pour conclure s'il gardera prison ou non; et comptez que je ne me trompe pas.

15 décembre 1763.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G. qui vous accuse la liberté de Fayolle, qui est sorti du ch. ce soir à 6 h. 3/4; ce prison-

nier est bien content; c'est M. son frère qui l'est venu chercher et qui m'en a remis l'O. du R.[1].

Mme Bréard, accompagnée de M. Clos, a vu et parlé ce matin au sieur Bréard, etc.

Il est à observer que, à l'aspect de sa femme, ce prisonnier s'est trouvé extrêmement mal; revenu par des eaux spiritueuses que nous lui avons fait prendre, il a ensuite retombé, et enfin il a tombé en convulsions. Je ne sais pas ce que cela deviendra, mais pour le moment il est dans un état affreux. Nous serons, je crois, obligés de lui donner un garde pour le soigner, car il n'est pas possible de hasarder ce prisonnier dans sa chambre, sans crainte de danger; au demeurant, nous attendons vos O.

Je crois que ce prisonnier aura grand besoin de voir Mme sa femme souvent, jusqu'à ce que cette angoisse soit passée, parce qu'elle en fera plus elle seule que toute la B. ensemble.

17 décembre 1763.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G. qui vous accuse la sortie du ch. de Bigot[2] qui est parti à 7 h. avec M. Reynach, son neveu, et à qui j'ai fait faire un reçu au bas de la lettre de Monsieur; un reçu comme je lui avais remis entre les mains M. Bigot, son oncle.

J'étais présent et seul avec M. de Berville lorsqu'il a fait la lecture du jugement à M. Bigot, qui s'en est récrié à plusieurs articles, disant qu'il n'y en avait point de preuves suffisantes au procès; mais, somme toute, je crois m'être bien aperçu que ce prisonnier ne faisait que dissimuler, et que, dans son intérieur, il s'attendait à quelque chose de pire; il n'a point changé de couleur, il n'a point paru démonté du tout, il n'a point versé une seule larme, et dans le fond de son cœur, je crois qu'il est content.

J'ignore ce qui s'est passé à la lecture du jugement au sieur Péan[3]; on le lui a lu pendant que j'étais chez M. C'est Monsieur de Marolles qui m'a remis l'O. de M. Bigot avec votre missive, qui y était jointe; j'étais si pressé de m'en revenir, que j'ai oublié d'aller dire à Monsieur que M. de Marolles m'avait remis ledit O. et la missive.

1. C'était un écrivain de marine, qui avait fait fonctions de garde-magasin à Montréal; il avait été acquitté le 10 décembre 1763.

2. Bigot venait d'être condamné au bannissement perpétuel hors de France, ses biens confisqués, sur iceux prélevés 10 000 livres d'amende et 1 500 000 livres au profit du Roi.

3. Péan avait été condamné à un plus amplement informé de 6 mois et à garder prison pendant ce temps.

Ah! j'oubliais de vous marquer que Basque, domestique de M. Bigot, était sorti du ch. avec son maître, ce soir. Je verrai demain si nous avons eu un O. en forme pour le recevoir, et j'aurai l'honneur d'en informer Monsieur.

Péan a vu et parlé ce soir à Mme Meny et à M. de Saincy.

20 décembre 1763.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G., qui vous accuse la liberté du ch. de Varin, qui est sorti ce soir, et qui a été remis entre les mains de M. l'abbé de Beaujeu, son beau-père, qui m'en a fait un reçu.

J'étais seul et présent à la lecture du jugement de Varin, qui en a été fort contristé et en a pleuré amèrement.

22 décembre 1763.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Péan, qui demande d'assister à la messe tous les jours, voici mes réflexions à ce sujet : que si l'affaire de l'Inde s'instruit au ch., comme jusqu'à présent il y a eu apparence, ce prisonnier descendant tous les jours dans la chapelle ne manquera point, ayant, dis-je, le local du ch. en partie, de s'ouvrir une correspondance avec quelques-uns; d'un autre côté, voyant sa famille souvent et ayant à sa disposition, dans sa chambre, papier sans compte, plumes et encre, il sera bien difficile d'empêcher d'avoir des nouvelles du dehors, comme d'y en envoyer et d'établir par là une correspondance sûre, ce qui peut préjudicier aux intérêts du R. et à l'instruction du procès, et donner beaucoup de mal et de peine à M. le Rapporteur qui en sera chargé. Je me crois obligé de représenter cela à Monsieur, pour n'avoir rien à me reprocher.

(B. A.)

SARTINE A JUMILHAC

22 décembre 1763.

Je consens que Mme Péan voie et parle à Péan, son mari, etc., deux fois par semaine, n'importe le jour, etc., et que M. Demeloizes, l'abbé Chappe et Mme de Linot voient pareillement Péan une fois par semaine, etc. En conséquence, je vous prie de vouloir bien donner vos O. pour qu'ils aient, à cet effet, l'entrée du ch.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 janvier 1764.

Nous avons commencé ce jourd'hui à faire manger ensemble Estèbe et Martel, et ils se sont promenés de même, etc.

Corpron a vu et parlé ce matin à Mme sa femme et à son fils, à Patte et Soldini, et cet après-midi ce prisonnier a vu et parlé à d'Héris, son conseil, etc.

Cadet[1] a vu et parlé cet après-midi à l'abbé Cugnet.

Péan a vu et parlé cet après-midi et toute la soirée à l'abbé de Chappes, etc.

5 janvier 1764.

Mme Penisseau a vu et parlé à son mari cet après-midi, etc.

Mme Péan etvu et parlé cet après-midi à Péan de Menais, etc.

Je remettrai à la dame Penisseau les hardes qui sont inutiles à son mari, de même que celles qui ont besoin d'être raccommodées, etc.

13 janvier 1764.

La dame Penisseau a vu et parlé depuis midi à son mari, etc.

Corpron a vu et parlé cet après-midi à sa femme, à son fils et à Patte, etc.

Estèbe a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Péan a vu et parlé en particulier, cet après-midi et une partie de la soirée, à M. le cte de Vargemont, etc.; et, à 6 h. du soir, Mmes du Mesny et Saincy ont vu et parlé à Péan jusqu'à 8 h. du soir, tous ensemble, etc.

Martel a vu et parlé cet après-midi et le soir, en particulier, à son frère l'abbé et au sieur de Gaillon, son fils, etc.

Bréard a vu et parlé ce soir à Mme sa femme, etc. (B. A.)

SARTINE A LA SUPÉRIEURE DE SAINT-CHAUMONT, RUE SAINT-DENIS.

14 janvier 1764.

Mme Fabus étant obligée de se retirer dans un couvent, elle voudrait louer, dans votre maison, un appartement qui est actuellement vacant, l'arrangement de ses affaires et la circonstance où elle se trouve exigent qu'elle prenne ce parti; je n'ignore pas que vous

1. Cadet avait été condamné à 9 ans de bannissement hors de la ville et prévôté de Paris, à 500 francs d'amende et à la restitution de six millions au Roi, mais on lui fit grâce du bannissement.

êtes dans l'usage de ne recevoir que des femmes veuves ou des filles âgées ; vous me feriez cependant plaisir d'y faire une exception en sa faveur, je suis persuadé que vous n'aurez que de la satisfaction de la complaisance que vous aurez eue. (B. A.)

16 janvier 1764.

Péan a vu et parlé cet après-midi à l'abbé de Chappes, et à la nuit tombante il lui présenta Mme Mesnard et Mme de Sousy, sa fille, qui ont vu et parlé à ce prisonnier jusqu'à 8 h. du soir, etc.

Plus, j'ai remis à ce prisonnier un habit vert et culotte de peluche de soie, etc.

18 janvier 1764.

La dame Péan a vu et parlé en particulier à son mari, cet après-midi et toute la soirée. (B. A.)

19 janvier 1764.

Fabus a vu et parlé cet après-midi à MM. de Lozières et de Rumilly, etc.

La dame Estèbe[1] a vu et parlé, cet après-midi et une partie de la soirée, en particulier à Estèbe, son mari, etc.

Péan a vu, cet après-midi et toute la soirée, l'abbé Delacorne et Desmeloises, etc.

21 janvier 1764.

Péan a vu et parlé en particulier à Mme sa femme, cet après-midi et toute la soirée, de même que son domestique et celui de ce prisonnier, dans une petite chambre, en particulier.

Penisseau a vu et parlé en particulier à Mme sa femme, cet après-midi, etc.

Bréard a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc. (B. A.)

30 janvier 1764.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme Dulinot et à M. de Lusignan, etc.

Martel a vu et parlé en particulier à son frère et à ses fils, etc.

Bréard a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Penisseau a vu et parlé ce soir à Mme sa femme, en particulier, etc.

Cadet a vu et parlé ce soir à Desclaux, etc. (B. A.)

---

1. Il avait été condamné, le 10 décembre 1763, par jugement de la Commission, à être admonesté et à payer 6 livres d'amende, et restituer 30,000 livres au Roi.

CHOISEUL A SARTINE.

3 février 1764.

Le R. veut bien permettre à M. Martel, qui a été condamné à 100 000 francs de restitution, de sortir de la B., à condition qu'il fera remettre auparavant entre les mains de M. Périchon : 1° Trente actions qu'il a sur ses fermes; 2° 36 136^{l} 5^{s} de lettres de change tirées du Canada, par forme de nantissement, et jusqu'à ce que la totalité des 100 000 francs ait été acquittée. S. M. trouvera bon que vous fassiez mettre à exécution l'O. que vous avez pour Martel, lorsqu'on y représentera la reconnaissance de M. Périchon.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

3 février 1764.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le G., qui vous accuse la sortie du ch. de Martel qui en est parti le soir à 9 h., bien content et bien satisfait[1]. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE BLOIS AU MÊME.

9 février 1764.

M. de Péan est mon diocésain, et désire de voir son évêque; trouveriez-vous de l'inconvénient que je cède à ses désirs et aille avec quelqu'un de ses parents lui donner cette consolation.

Comme je ne suis pas sûr du jour, je vous prie, si vous m'accordez la permission, de ne le pas fixer. (B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE BLOIS.

10 février 1764.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par cette lettre à M. le Cte de Jumilhac, la permission que vous désirez pour voir et parler à Péan, prisonnier à la B., avec quelques-uns de ses parents que vous seriez bien aise d'y mener; le jour est indéfini, et vous pourrez choisir celui qui vous conviendra le mieux. (B. A.)

1. Martel de Saint-Antoine, garde-magasin et inspecteur à Montréal.

Il avait été, par jugement du 10 décembre 1763, admonesté et condamn 6 livres d'amende et à 100 000 livres de restitution envers le Roi.

L'ABBÉ DE LA CHATAIGNERAYE A SARTINE[1].

23 février 1764.

Je me suis rendu cet après-midi à votre hôtel pour avoir l'honneur de vous prier de m'accorder, pour demain vendredi, la permission d'aller voir M. Péan à la B.; je l'ai beaucoup vu aux eaux de Barèges, et je serais bien aise de lui donner une marque d'amitié : c'est une consolation pour les malheureux de voir qu'on pense à eux. (B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE SAINTES.

J'ai l'honneur de vous envoyer la permission nécessaire pour que vous puissiez voir M. Péan; je suis très flatté d'avoir trouvé cette occasion de faire quelque chose qui vous soit agréable. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 février 1764.

Cadet a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme et à la dame Braquemard, etc.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Desmeloises, etc.

Corpron a vu et parlé cet après-midi à Patté, etc.

Bréard a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Cadet a vu et parlé ce soir à Grand, banquier, etc.

18 mars 1764.

Cadet a vu et parlé cet après-midi à Desclaux et à la dame Braquemard, etc.

Péan a vu cet après-midi et parlé à Mmes Mesnard et de Chousy, etc.

Lambert a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Bréard a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

21 mars 1764.

Cadet a vu et parlé cet après-midi 1/4 d'h. à Mme sa femme et à Sebel, son commis, etc.

Péan a vu cet après-midi la Brouère et Lesperriers, etc.

22 mars 1764.

Corpron a vu et parlé cet après-midi à Patte, etc.

1. L'abbé de la Chataigneraye, nommé à l'évêché de Saintes.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi à la dame Monnierre, sa belle-sœur, etc.

Bréard a vu et parlé ce soir à Mme sa femme, etc.

Péan a vu et parlé cet après-midi à M. le président de Bongard, à M. le ch[er] de Lusignan et à M. de Monac, etc.

Nous ferons promener Penisseau sur les tours, etc.

23 mars 1764.

Cadet a vu et parlé ce matin à Mme sa femme et au sieur Cebet, etc.

Lambert a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Fabus a vu et parlé cet après-midi à M. Charpentier, etc.

26 mars 1764.

Corpron a vu ce matin Patte, etc.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi à Mme sa belle-sœur, etc.

Cadet a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Bréard a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Cadet a vu et parlé cet après-midi, sur le soir, à Portier Bénac, etc.

SARTINE A CHOISEUL.

26 mars 1764.

Péan a été jugé ce matin et a été mis hors de cour, et néanmoins condamné en 600 000 fr. de restitution, à la charge par lui de garder prison jusqu'à ce qu'il ait payé. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 mars 1764.

Bréard supplie Monsieur de lui permettre de rendre à Mme sa femme toutes les hardes, linge et autres affaires qu'elle lui a apportées au ch. depuis sa détention et qui lui sont absolument inutiles, parce que Mme sa femme va faire ses coffres et malles de toutes leurs affaires et les mettre au coche de leur province pour qu'ils parviennent chez eux, et avant leur arrivée ; j'attends pour cela vos ordres. Bréard a vu et parlé ce matin à M. Clos, son conseil, et cet après-midi à Mme sa femme, etc.

Corpron a vu et parlé ce matin à Patte, etc.

Cadet a vu et parlé ce matin à Cebet.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi à la demoiselle Monnière, sa belle-sœur, etc.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Lusignan, etc. (B. A.)

29 mars 1764.

Trudon, huissier du Conseil, a signifié cejourd'hui, au coup de midi, à Bréard [1], un commandement pour qu'il ait à payer incessamment les 100 000 écus de restitution qu'il doit au R., conformément à votre O. Comme ce prisonnier craint la saisie de ses biens, il a prié l'huissier de dire à M. Boucher, contrôleur des biens, qu'il ne saisisse point contre lui, parce que, avant-hier mardi, sa femme avait envoyé au ministre l'offre de payer cette somme, savoir : 120 000 fr. comptant par Goguet, négociant à la Rochelle, et une délégation de 180 000 fr. sur M. Gradis, négociant et armateur à Bordeaux, et qu'il croyait par ce moyen être en règle. Trudon a promis qu'il le dirait à M. Boucher.

31 mars 1764.

Je vous renvoie le placet que Chartier, boulanger en Canada, vous a présenté, à la marge duquel mémoire Penisseau, prisonnier, a fait sa réponse pendant l'entrevue qu'ils ont eue ensemble.

Bréard a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme et à Mlle sa fille, etc.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi, sur le soir, à Mme sa emme et à Roly, etc.

31 mars 1764.

M. Dupont est venu au ch. cet après-midi, au coup de 5 h. ; ensuite le sieur Berville y est arrivé. Ils ont travaillé avec Corpron, prisonnier ; Patte, qui est l'ami de ce prisonnier, y a assisté. Ce travail a consisté à prendre un état des effets du Canada qui étaient avec ceux de Corpron qui sont à la Commission et dont Patte a grandement besoin pour en faire sa déclaration. Ce travail n'a fini qu'à plus de 8 h. 1/4 du soir. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

2 avril 1764.

Péan, ci-devant aide-major de Québec, au sujet duquel la Commission du Châtelet a prononcé un plus amplement informé de

1. Ce contrôleur de la marine avait été condamné, pour avoir favorisé et commis lui-même des injustices préjudiciables au Roi, à 9 ans de bannissement, 500 livres

six mois, m'ayant fait représenter que l'état d'infirmité où il se trouve exige des soins et des remèdes qui ne peuvent lui être administrés à la B., je vous prie de vouloir bien, en ce qui dépendra de vous, accélérer son jugement, autant toutefois que les causes pour lesquelles il est impliqué dans l'affaire du Canada, et que les formes de la justice pourront le permettre. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

3 avril 1764.

... Il est impossible de faire juger Péan avant que les six mois de plus amplement informé prononcé contre lui soient expirés; mais au surplus, je puis vous assurer qu'il ne manquera d'aucun secours pour sa santé. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

10 avril 1764.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'affaire de M. Prévost; je suis bien persuadé par le rapport que vous m'en faites qu'il n'est point complice de la malversation de La Borde, trésorier de l'île Royale; mais on ne peut disconvenir qu'il ne soit coupable de négligence et d'inattention sur la conduite de Laborde. Il n'est pas possible que des trésoriers des colonies en France puissent avoir une attention suivie sur la caisse de leurs commis dans les colonies; quelques soins qu'ils se donnent pour faire de bons choix, les nouvelles habitudes qu'un homme forme sur le pays, le maniement d'une caisse, la facilité de faire valoir l'argent dans le commerce peuvent apporter de grands changements dans sa conduite, et il n'y a que l'ordonnateur qui est présent qui puisse juger, par ce qu'il peut et doit voir de ses allures et de ses démarches du dérangement que l'on doit soupçonner dans la conduite du trésorier. Si M. Prévost eût visité régulièrement celle de M. de la Borde, s'il eût bien voulu voir qu'il avait des bâtiments qui faisaient le commerce pour son compte; que de cet emploi d'argent, criminel en lui-même, il pouvait en résulter des vides pour les deniers du R., La Borde ne se trouverait pas à découvert d'une somme aussi forte, ou du moins son dérangement, connu à temps, aurait été beaucoup moindre.

d'amende et 300 000 livres de restitution au Roi, par jugement de la Commission du 10 décembre 1763.

Par toutes ces raisons, qui prouvent la faiblesse et la négligence de Prévost dans son administration passée, le Roi, à qui j'en ai rendu compte, a bien voulu, par grâce, lui rendre sa liberté, suivant l'O. que j'en ai expédié et que je joins ici ; mais Sa Majesté a paru très éloignée d'accorder aucune grâce à un homme qu'elle a trouvé aussi répréhensible par le peu de soins qu'il a eu de ses intérêts dans un emploi de confiance.

Quant à La Borde, dont la prévarication est bien reconnue. S. M. vous charge de lui faire faire, en la meilleure forme possible, un abandon total de ses biens, comme vous le proposez, jusqu'à ce qu'il ait absolument rempli le déficit de sa caisse, et de lui laisser tenir prison, ainsi qu'à son fils et à son gendre, jusqu'à ce que le montant ait été payé.

Apostille de Sartine. — Prier Mme Prévost de vouloir bien se présenter chez moi ce soir, sur les 6 heures.

Fait le 11. — Remis l'O. du R. à Me Prévost ledit jour 11 avril.

(B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

14 avril 1764.

Comme il est nécessaire que La Borde, détenu au ch. de la B., se mette en règle, par rapport à ce qu'il doit au R., je vous prie de vous transporter au ch. de la B. avec Me Poultier, notaire, auquel j'en écris, à l'effet d'être présent à l'acte que La Borde doit passer, contenant un abandon total de ses biens au R. ; je mande à Me Poultier que cet acte doit être fait dans la meilleure forme possible. Comme vous êtes au fait de l'affaire de La Borde, je vous prie de communiquer la présente à Me Poultier, de convenir avec lui du moment où vous l'y accompagnerez, et de l'aider dans la rédaction de cet acte, en lui fournissant les réflexions dont cette affaire peut être susceptible. Vous pouvez même porter avec vous les int. que vous avez fait subir à La Borde et conférer avec lui, de façon que cet acte ait toute la clarté et toute la précision possibles ; je joins même ici des pièces dont vous pouvez faire usage contre Laborde, s'il vous paraissait vouloir tergiverser.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

3 mai 1764.

Péan a vu et parlé cet après-midi à Mme sa femme.

Penisseau a vu et parlé cet après-midi à sa femme, à sa mère, à Dupont, etc.

3 mai 1764.

M. de Rochebrune a int. cet après-midi Laborde, depuis 2 h. 1/2 jusqu'à plus de 8 h. 3/4 du soir.

Me Poultier, notaire, s'était rendu au ch. à 5 h. précises de l'après-midi, et à 7 h. 1/2 s'en est allé, parce qu'il ne lui restait pas assez de temps, ce soir, pour faire son opération d'acte, qui est un grand ouvrage ; demain il se rendra avec M. de Rochebrune, entre 2 et 3 h. de l'après-midi, au ch., pour faire cet ouvrage.

28 mai 1764.

Penisseau a pris médecine ce matin ; ce prisonnier paraît découragé ; il ne mange presque point, et il a perdu beaucoup depuis quelque temps. Nous espérons que la médecine qu'il a prise cejourd'hui pourra lui rendre l'appétit et ensuite les forces. Ce prisonnier a vu et parlé cet après-midi à sa mère, etc.

Péan a vu et parlé cet après-midi à de Lusignan, etc.

8 juin 1764.

M. de Saint-Paul[1] a vu ensuite Méagher après Allen, et a fini par Laborde ; ce dernier a dit, en le reconduisant à sa tour, qu'il priait Monsieur de faire dire à M. le Cte de Rochebrune de revenir le voir, ayant quelque chose à rectifier dans le dernier travail qu'ils ont fait ensemble.

Ce prisonnier m'a dit aussi qu'il avait eu l'honneur de vous écrire au sujet de quelque argent que Penisseau lui doit, dont il voudrait être payé; ce qui lui a rappelé cette dette, c'est qu'il le voit tous les jours promener au jardin.

9 juin 1764.

Corpron a vu et parlé ce matin au sieur Patte.

Péan a vu et parlé ce matin à Me Sape et M. Aubry, avocat, son conseil, etc.

Sur les 6 h. 1/2, le ch^{er} Duverny est venu, qui a vu Péan, prisonnier, et ne s'est en allé qu'avec Mme Péan, etc.

J'ai intimé votre O. à de Laborde, au sujet de la pièce que Daca-

1. C'est-à-dire le curé de Saint-Paul.

rette, son gendre, demande ou fait demander à Monsieur tous les jours; ce prisonnier ne sait point ce que cela veut dire, à moins que cela ne soit le travail qu'a fait M. de Rochebrune, lequel ouvrage n'est point fini; il y a encore bien du travail. Si ce n'est point cela que Dacarette souhaiterait, Laborde ne sait ni ne connaît point la pièce dont on veut lui parler; ce prisonnier n'en sait pas davantage.

20 juin 1764.

Péan a vu, cet après-midi, Me Mesnard de Chouzy depuis 7 h. jusqu'à 8 h. 1/2, etc. (B. A.)

27 juin 1764.

Mme de Saincy, qui est venue cet après-midi voir Péan, m'a chargé, en s'en allant, de vous prier de sa part de permettre à ses cousines, qui sont les enfants de ses tantes, de voir ce prisonnier. Toute cette jeunesse demande cela avec instance, et Mme de Saincy vous en sera bien obligée et aura l'honneur de vous en remercier. Elle prie Monsieur, dans cette permission, d'y comprendre ses enfants.

30 juin 1764.

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. le lieut. de R., qui vous accuse la liberté de M. Péan, qui est sorti du ch., ce soir, 6 minutes après 8 h.; l'O. m'a été remis par M. Mesnard de Claye et M. l'abbé de La Corne. Comme 8 h. frappaient, je l'ai expédié promptement, parce qu'il m'a dit qu'il voulait aller chez Monsieur le remercier de toutes ses bontés. Péan est plus content, je vous l'assure.

Permettez que j'observe ici, en cas que Monsieur l'ignore, que le jugement rendu par la Chambre, pour Péan, ne lui a été signifié encore [1]. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

30 juin 1764.

Péan, ci-devant aide-major à Québec, ayant rempli les conditions au jugement que la Commission du Châtelet vient de rendre contre lui, j'ai pris en conséquence les O. du R., et S. M. m'a permis d'expédier ceux nécessaires pour sa sortie de la B.; je les joins ici, et je vous prie de les faire mettre à exécution. (B. A.)

---

1. Le 25 juin, Péan avait été mis hors de cour, et condamné à restituer au Ro 600 000 livres avant de sortir de prison; il remit immédiatement aux trésoriers généraux des colonies 600 000 livres de lettres de change sur le Canada.

CHEVALIER A SARTINE

4 juillet 1764.

La Borde, prisonnier, m'a fait demander aujourd'hui pour me dire qu'il fallait qu'il voie M. le curé de Saint-Paul, non seulement pour achever sa confession qu'il a commencée, mais pour lui demander des avis et des conseils sur des revenants qui sont, à ce qu'il dit, dans l'épaisseur des murs, qui ne cessent de le tourmenter et de le faire enrager, lesquels revenants ou esprits lui parlent toutes sortes de langues. J'ai voulu lui persuader qu'il rêvait ; je lui ai demandé s'il mangeait de la soupe, cela ne l'a pas amusé. Somme toute, j'ai averti M. de Saint-Paul, qui viendra demain, je crois ; mais au demeurant La Borde veut jouer, ou je suis bien trompé.

Corpron a vu et parlé cet après-midi à Patte, etc.

Penisseau, idem, à sa femme et à sa mère, etc.

Le curé de Saint-Paul est venu cet après-midi au ch., a resté pendant une bonne demi-heure avec M. Borde, qui lui a conté toutes ses rêveries et esprits prétendus. Ce prisonnier en est entiché furieusement, à ce qu'a dit M. de Saint-Paul, et il reviendra de temps en temps le voir pour tâcher de lui guérir sa pauvre tête, qui est bien malade à l'extérieur. Reste à savoir s'il ne joue pas.

15 janvier 1765.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointes 2 lettres de M. le G., qui vous accuse la liberté, du ch. de la B., de Corpron [1] et Maurin, qui sont sortis, cet après-midi, un peu avant 4 h. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

2 avril 1765.

J'ose encore solliciter vos bontés en faveur de Prévost, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le mémoire justicatif, et pour lequel vous avez bien voulu écouter favorablement mes recommandations ; il mérite par lui-même, et je ne prendrais pas la liberté de vous importuner à son sujet, s'il m'eût paru coupable de tout ce

1. Corpron était un commis de Cadet; il avait été admonesté par jugement du 10 décembre 1763, avec défense de récidiver, condamné à 6 livres d'amende et à restituer 600 000 livres au Roi.

Il avait avoué qu'il était intéressé pour un 13e dans les affaires de Cadet.

Maurin était un autre commis de Cadet; il avait été, le même jour, condamné à 9 ans de bannissement, 500 livres d'amende, et à restituer 500 000 livres au Roi.

dont il a été accusé; j'ai même vu dans un mémoire signé de Laborde, son adversaire, des faits qui n'ont pas été mis sous vos yeux, et qui contribuent beaucoup à la justification de Prévost. Daignez l'honorer de vos bontés; j'en serai infiniment reconnaissant, et j'ajouterai cette grâce à toutes celles que vous m'avez accordées. (B. A.)

LE MÊME A DUBUCQ[1].

2 avril 1765.

Je viens d'avoir l'honneur d'adresser à M. le duc de Choiseul deux mémoires justificatifs de M. Prévost et le recommander aux bontés du ministre; je touche un mot dans ma lettre d'un mémoire de Laborde, son adversaire, où sont des faits qui n'ont pas été mis sous les yeux de M. le duc de Choiseul, et qui servent beaucoup à la justification de M. Prévost. Vous le trouverez ci-joint; comme je sais que vous prenez intérêt à ce qui le regarde, j'ai cru que je pouvais vous le confier, en vous priant de me le renvoyer quand vous en aurez fait usage.

Je vous serai très obligé, lorsque vous ferez votre travail cette semaine, avec le ministre, de vous ressouvenir que M. Prévost désirerait bien être employé et se rendre utile; je sais qu'il doit compter beaucoup sur vos bons offices, et j'ai l'honneur de vous en écrire, moins pour vous le recommander que pour vous remercier de vos dispositions à son égard. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

7 juin 1765.

Landriève, qui est resté en qualité de commissaire de la marine en Canada, après la reddition de Montréal, ayant été informé qu'il se trouvait impliqué dans le procès instruit par MM. du Châtelet contre ceux qui avaient prévariqué dans cette colonie, a demandé et obtenu un sauf-conduit pour venir en France rendre compte de sa conduite et se faire décharger des accusations intentées contre lui; il est tout prêt à répondre aux int. que MM. les Comm. jugeront à propos de lui faire subir, et il désire que son procès soit instruit et jugé avant l'expiration de son sauf-conduit. Je vous prie de vouloir bien y faire procéder, par MM. les Comm., le plus promptement qu'il sera possible. (B. A.)

1. Dubucq, premier commis du bureau des colonies.

SARTINE A DUPONT.

11 juin 1765.

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre de M. le duc de Choiseul, par laquelle vous verrez qu'il désire qu'un reste de l'affaire du Canada, dont il est question, soit jugé incessamment. Vous ferez, en conséquence, ce que vous penserez nécessaire, et je vous serai bien obligé de m'en faire part. (B. A.)

DUPONT A SARTINE.

13 juin 1765.

Je vous avoue que la lettre du ministre et la vôtre me jettent dans un grand embarras. A peine me suis-je remis à l'affaire de la Louisiane, qu'une absence de M. de C. avait suspendue, que Landrière demande l'instruction de son procès; je voudrais pouvoir satisfaire à tout en même temps, je le ferais volontiers. La dernière lettre de M. le duc de Choiseul m'annonce l'empressement qu'il a de voir finir l'affaire de M. de Kerlerec; dans celle qu'il vous écrit, il vous demande une prompte expédition pour celle de Landrière, qui a une certaine étendue, puisqu'il est un des contumaces le plus chargé; dans de telles circonstances, je vous prie donc de savoir de M. le duc de Choiseul quelles sont ses intentions et à qui je dois donner la préférence, car il ne m'est pas permis de vaquer à l'une et à l'autre à la fois. J'attendrais sur cela ses O. et les vôtres.

(B. A.)

SARTINE A DUPONT.

14 juin 1765.

J'ai écrit à M. le duc de Choiseul pour lui faire part de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'affaire de Landrière et lui demander ses intentions sur la préférence que vous devez donner à l'instruction de son procès ou à l'affaire de M. de Kerlerec, dont le ministre vous a déjà chargé. J'attends la réponse de M. le Duc, dont j'aurai l'honneur de vous instruire; mais je présume d'avance que l'affaire de M. de Kerlerec aura la préférence, et que Landrière peut attendre, n'étant pas possible que vous soyez chargé à la fois de l'instruction de ces deux procès. (B. A.)

DUPONT A SARTINE

18 juin 1765.

Je vous prie de me faire savoir s'il vous serait commode de vous rendre au Châtelet, jeudi prochain, h. de midi, pour le jugement de deux Canadiens, et, en ce cas, de me le faire savoir le plus tôt possible, afin que je puisse faire avertir Messieurs et faire donner les sommations. (B. A.)

SARTINE AUX COMMISSAIRES.

21 juin 1765.

Je vous prie de vouloir bien vous trouver, jeudi prochain, à midi, au Châtelet, pour procéder au jugement de deux Canadiens; il y a eu déjà deux assemblées indiquées à ce sujet, où je me suis trouvé; mais il n'a pas été possible de rendre un jugement à leur égard, parce que le nombre de Messieurs qui s'y sont présentés était au-dessous de celui fixé par les lettres patentes. Je vous serai très obligé, pour éviter les retards, de vouloir bien me faire savoir si vos affaires vous permettent de vous rendre jeudi prochain au Châtelet. (B. A.)

LE MÊME A CHOISEUL.

Permettez que j'aie l'honneur de vous rappeler l'arrangement qui s'est fait par vos ordres de juin 1764, relativement au sieur de La Borde, alors détenu de l'O. du R. au ch. de la B., et qui avait été ci-devant trésorier des troupes à l'isle Royale. Ce trésorier avait malversé dans sa gestion, ce qui avait occasionné un vide considérable dans sa caisse, et en ayant été convaincu par ses int. et dans les confrontations à lui faites de Prévost, commissaire ordonnateur, ledit Laborde, craignant d'être condamné à des peines afflictives, offrit de faire abandon de tous ses biens au Roi. C'a été Poultier, notaire, qui fut chargé de rédiger et dresser cet acte d'abandon des biens de La Borde, montant à 360 000 livres, que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans le temps, et le notaire n'a pas été payé de ce travail et de ses honoraires, ayant négligé de m'en donner note. Aujourd'hui, il est venu me l'apporter; j'ai l'honneur de vous l'adresser, vous suppliant de vouloir bien donner vos O., pour son payement, sur le trésorier général des colonies; c'est une chose uste, et cet officier a fort bien travaillé dans cette affaire; la note

se retrouvera dans vos bureaux, et la chose peut aller à une quinzaine de louis. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

Versailles, 16 février 1763.

J'espérais avoir le plaisir de vous voir ici, aujourd'hui; je vous ai même attendu jusqu'à l'instant où le R. m'a fait appeler pour le conseil. Je voulais vous communiquer une lettre de M. le Cte de Guerchy, sur Cadet, ci-devant munitionnaire des vivres en Canada; l'extrait de cette lettre, que vous trouverez ci-joint, vous suffira d'autant mieux que M. de Fontanieu, à qui je l'ai également envoyé, m'a remis le mémoire que vous trouverez aussi ci-joint; dès que vous aurez lu ces deux pièces, il vous paraîtra sans doute aussi essentiel qu'à moi de remettre Cadet sous la main du Roi, et de s'assurer avec précaution de la totalité de ses papiers, en faisant mettre les scellés chez lui, et en empêchant qu'il soit détourné, de la maison qu'il habite, aucun des effets qui lui appartiennent. Je vous prie, en conséquence, d'expédier les O. nécessaires pour que, aussitôt ma lettre reçue, Cadet soit conduit à la B. Je vous ferai passer ensuite les O. du R. dans la forme ordinaire.

GUERCHY A CHOISEUL.

17 février 1766.

J'ai découvert qu'il est arrivé ici, depuis peu, beaucoup de papiers de Canada appartenant à Cadet, entrepreneur des vivres; ils sont aussi propres que s'ils venaient d'être faits; il les avait sans doute soigneusement renfermés jusqu'à ce moment. Je n'ai pu savoir encore à quelle somme ils montent; mais j'espère bien que, d'après les mesures que je prendrai, on n'en fera ici aucun usage.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de Cadet, qui est entré au ch. à 9 h. 1/4.

(B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

17 février 1766.

J'ai rendu compte au R. du parti que j'avais pris de vous envoyer dès hier l'O. d'arrêter Cadet et de le faire conduire à la B., après avoir mis le scellé sur tous les papiers ou effets qui lui appartiennent. S. M. a approuvé cette démarche de ma part et m'a ordonné de vous mander qu'Elle voulait que M. de Villevault, Me des requêtes, vous accompagnât à la B. lorsque vous vous y rendriez pour int. Cadet, tant sur ce que contient la lettre de M. le Cte de Guerchy, dont je vous ai envoyé hier un extrait, que sur ce qu'il n'a encore rendu aucun compte des 15 millions dont il est reliquataire. Envers S. M., je voulais prévenir M. de Villevault de l'intention du R. et le charger de vous remettre lui-même la présente lettre; mais comme il m'a échappé ce matin et que je le crois présentement parti pour Paris, je vous serai obligé de lui faire connaître la volonté du R. sur cet objet. (B. A.)

24 février 1766.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me marquez que vous avez été le 21 de ce mois à la B., avec M. de Villevault, que vous avez retiré les papiers de Cadet concernant sa correspondance à Londres et en Canada. Je vous prie de vouloir bien remettre ces papiers à M. de Villevault sur son récépissé, afin qu'il les examine et qu'il en confère avec M. de Fontanieu. J'en préviens M. de Villevault par cet ordinaire. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL

14 mars 1766.

J'ai reçu ce matin la lettre dont vous m'avez honoré; conformément à vos intentions que vous avez bien voulu me communiquer, lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir à Versailles le 2 de ce mois, j'avais déjà fait remettre à M. de Villevault les papiers de Cadet, trouvés sous le scellé, contenant sa correspondance à Londres et en Canada; je viens de lui envoyer de nouveau des lettres et papiers adressés de Québec à ce prisonnier, qui m'ont été envoyés de la poste, et je le prie de m'en donner un récépissé, ainsi qu'il a fait pour les autres, en lui observant que vos intentions sont que je confère à ce sujet avec M. de Fontanieu. (B. A.)

LEVEULT A SARTINE.

14 mars 1766

J'ai reçu le paquet de lettres adressées à Cadet et autres que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer; je les ai parcourues, et je ne trouve nul inconvénient à les lui communiquer; je les joins ici à cet effet. Ce sont, pour la plus grande partie, des duplicata et triplicata de choses que nous avons, et le surplus ne contient rien qui puisse tendre à l'éclaircissement que désire M. le duc de Choiseul, etc. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

25 mars 1766.

Je joins ici les O. du R., nécessaires pour la liberté de Cadet, ci-devant munitionnaire des troupes en Canada, détenu dans le ch. de B., en vertu des O. de S. M.; je vous prie de vouloir bien les faire mettre à exécution. (B. A.)

SARTINE A PRASLIN.

1er juillet 1766.

A la réception de la lettre dont vous m'avez honoré, j'ai mandé le sieur Cadet, ci-devant munitionnaire en Canada; je lui ai déclaré de votre part que la volonté du R. était qu'il ne reçût sur les travaux tous les bordereaux de cartes et ordonnances de cette colonie, qu'il a négociées en France. Ledit Cadet m'a remis la déclaration que je joins ici à ce sujet, avec vingt-six pièces, par laquelle vous verrez, Monsieur, qu'il a brûlé ces bordereaux, ou factures, ou déclarations qui lui restaient touchant les affaires consommées, les regardant comme inutiles; et qu'il observe que si les factures et bordereaux au soutien des deux ventes faites à Londres, et qui accompagnent les pièces, se sont trouvés dans ses mains, c'est qu'il n'a pas encore vérifié ses écritures avec celles de Pécholier, son correspondant à Londres. Au surplus, Cadet s'offre, si vous le désirez, d'écrire à Pécholier pour lui demander les doubles des bordereaux qui manquent, et que peut-être il aura conservés, afin de marquer sa soumission aux O. de S. M.

J'attendrai que vous m'honoriez d'une réponse à ce sujet.

(B. A.)

PRASLIN A SARTINE.

6 juillet 1766.

J'adresse, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la déclaration que Cadet, ci-devant munitionnaire en Canada, vous a remise des cartes et ordonnances provenant de Canada, qu'il a négociées en Angleterre; et j'y ai trouvé jointes les vingt-six pièces qui y sont relatives. Il est nécessaire que Cadet écrive comme il l'a proposé, à Pécholier, son correspondant à Londres, pour faire venir et vous remettre les doubles des bordereaux qui manquent. Je vous prie de lui dire qu'il ne perde pas un instant, et de me les faire parvenir aussitôt que vous les aurez. (B. A.)

SARTINE AU MÊME.

22 juillet 1766.

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je mandai sur-le-champ Cadet, ci-devant munitionnaire en Canada, et lui demandai de faire venir de Londres, par Pécholier, son correspondant, tous les bordereaux des cartes et ordonnances du Canada qu'il avait vendues et négociées pour lui; chose à laquelle Cadet s'était déjà offert d'en écrire à Pécholier. Cadet, en effet, a écrit à ce correspondant, et il m'est venu trouver hier avec la réponse qu'il en a reçue, qu'il m'a fait voir, ainsi que les factures, bordeaux et états que Pécholier lui a envoyés, et que j'ai l'honneur de vous adresser au nombre de neuf pièces, dont quatre écrites en anglais, que je joins à cette lettre.

Pécholier, dans sa lettre à Cadet, lui observe que c'est tout ce qu'il avait en ses mains de ces bordereaux, attendu qu'une grande quantité d'autres ont passé entre les mains des acheteurs qui ne s'accommodaient de ces effets qu'à condition que Pécholier les délivrait tels qu'ils étaient pour en donner les prix qu'ils ont payés; que d'ailleurs ces bordereaux, qui n'étaient pas suffisants, à beaucoup près, pour remplir l'objet des ordonnances et cartes, sont passés déjà dans plusieurs mains qu'il ne serait pas possible de découvrir.

Voilà, Monsieur, la position dans laquelle se trouve le sieur Cadet. (B. A.)

NADAU[1], DE LANCIZE[2], DE LA POTHERIE[3], LALLY[4], BELVAIZE[5], D'AUBARÈDE[6], POUILLY[7], MEAGHER[8], DE SERRE[9], DE CHAPINAY[10], ALEN[11], ROCHETTE[12], DE GADEVILLE[13], FOSSIEZ ET TOUCHET[14].

Affaire des Colonies et des Indes.

CHOISEUL A SARTINE.

22 août 1762.

L'intention du R. étant que M. de Lancize, ci-devant commandant des troupes de S. M. à la Martinique, soit arrêté et conduit à la B., vous trouverez ci-joints les O. que je vous prie de faire mettre à exécution tout de suite. Aussitôt qu'il aura été arrêté, vous aurez la bonté de m'en informer, afin que je puisse en rendre compte à S. M. M. de Lancize demeure rue du Jardinet, à l'hôtel Notre-Dame.

(B. A.)

RECEVEUR AU MÊME.

23 août 1762.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en vertu des O. du R., qu'il vous plut de me confier, je me suis transporté ce jourd'hui, accompagné du comm. de Rochebrune, à l'hôtel de Notre-Dame, garni, rue du Jardinet, où loge M. de Lancize, ci-devant comm^dt^ des troupes du R. à la Martinique, que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B., en conséquence des O. du R., après perquisition faite et scellés

1.	Ordres d'entrée du	20 août.	1762, et de sortie du		9	septembre	1762.
2.	d°	22 d°	d°	d°	4	d°	1762.
3.	d°	3 septembre	d°	d°	9	d°	1762.
4.	d°	1er novembre	d°	d°	7	mai	1766.
5.	d°	d°	d°	d°	19	janvier	1764.
6.	d°	10 décembre	d°	d°	20	mars	1763.
7.	d°	6 avril	1764.	d°	13	mai	1766.
8.	d°	d°	d°	d°	15	septembre	1764.
9.	d°	d°	d°	d°	16	juin	1766.
10.	d°	d°	d°	d°	15	mai	1766.
11.	d°	d°	d°	d°	12	d°	1766.
12.	d°	22 mai	d°	d°	13	août	1765.
13.	d°	31 d°	d°	d°	15	mai	1766.
14.	d°	22 avril	1765.	d°	27	d°	1766.

Ordres contresignés Choiseul, Saint-Florentin et Bertin.

apposés sur les papiers de M. de Lancize, qui ont été remis à ma garde et que j'ai cependant laissés entre les mains de M. Chevalier, major du ch. de la B., ainsi que vous me l'aviez ordonné. Dès que M. de Lancize a été arrêté, il m'a demandé s'il était le seul qui le fût des officiers de cette colonie. Je lui répondis que je l'ignorais. Il a paru désirer fort ardemment que MM. de La Touche, cap^ne de vaisseau du R., qui commandait en chef dans cette île, de Rochemore, ingénieur en chef, et de La Rivière, intendant aussi de cette colonie, le fussent pour accélérer le moment de sa liberté, rejetant sur eux la mauvaise conduite que l'on a tenue dans la défense de cette possession, et qui en a causé la perte beaucoup plus tôt que cela n'aurait dû être.

Il a ajouté, pour marquer combien il était certain que leur détention procurerait sa liberté, si on les lui confrontait, qu'il donnerait de bon cœur 100 louis d'or aux pauvres, pour que cela arrive promptement. (B. A.)

SARTINE A CHOISEUL.

23 août 1762.

M. de Lancize, ci-devant com^dt des troupes du R. à la Martinique, a été arrêté ce matin et conduit à la B.

J'ai fait apposer le scellé sur les papiers, quoique l'O. de S. M. n'en fît pas mention, et il serait nécessaire que vous eussiez la bonté de me faire adresser un O. du R. pour autoriser la perquisition qui a été faite par un commissaire.

M. de Lancize a demandé à emmener avec lui un de ses domestiques; mais cette grâce lui a été refusée, jusqu'à ce qu'il vous ait plu d'en décider.

Il est à remarquer que lorsqu'on lui a signifié les O. du R., il a dit qu'il donnerait de bon cœur 100 louis d'or pour que M. de La Touche, capitaine de vaisseau du R.; M. de Rochemore, ingénieur en chef, et M. de La Rivière, intendant, fussent comme lui à la B.

LE MÊME A ROCHEBRUNE.

6 septembre 1762.

Je vous prie de m'adresser le plus tôt possible une expédition en forme du procès-verbal, par vous dressé, de l'apposition de vos scellés sur les papiers de M. de Lancize, lors de la perquisition que vous avez faite chez lui, etc.

Il sera nécessaire que vous mettiez en marge de cette expédition une empreinte de votre cachet pareil à celui que vous avez apposé sur ses papiers; mais comme il est également nécessaire que M. de Lancize mette en marge de cette expédition une empreinte de son cachet, et qu'il n'en a point mis sur la boîte contenant ses papiers, votre procès-verbal n'en faisant point mention, je vous prie de vous transporter dans le jour au ch. de la B. pour y terminer cette double opération dont vous dresserez procès-verbal à la suite de celui du 23 août.

Il faut que j'aie cette expédition ce soir, absolument. (B. A.)

SARTINE AU MARÉCHAL DE SENNETERRE.

6 septembre 1762.

J'ai reçu, par M. le duc de Choiseul, les O. du R., pour faire transférer du ch. de la B. à la Rochelle M. de Lancize, ci-devant com^dt des troupes de S. M., à la Martinique. J'en ai chargé, pour leur exécution, M. Receveur, officier de police, qui aura l'honneur de vous donner ma lettre aussitôt qu'il aura remis à la Rochelle M. de Lancize, qui sera dès cet instant à vos O., suivant la lettre que le ministre m'a fait l'honneur de m'écrire ledit jour, 4; dans cette lettre, il devait y en avoir une pour vous, où M. le duc de Choiseul vous faisait savoir les intentions de S. M. sur ce qu'il y aurait à faire à l'arrivée du prisonnier; mais cette lettre n'a point été mise dans mon paquet; par méprise du bureau, elle vous a été adressée en droiture; de cette façon, vous l'aurez avant l'arrivée de M. de Lancize. M. Receveur est porteur et gardien des papiers qu'on lui a saisis lorsqu'il a été arrêté et conduit à la B.; les scellés n'ont point été levés; M. Receveur a O. de vous représenter le tout, avec le procès-verbal qui en a été dressé, sur lequel j'ai fait apposer le cachet du Com^re et celui de M. de Lancize, ainsi que sur la boîte de layeterie qui renferme ses papiers, afin d'en faciliter la levée lorsque vous l'ordonnerez. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

6 septembre 1762.

M. le Com. est venu ce soir au ch., à 7 h. 1/4; il m'a demandé si M. de Lancize avait un cachet au ch., à quoi j'ai répondu : « Je vais y voir », et je l'ai trouvé dans son carton; après quoi il m'a demandé

ce prisonnier, que j'ai fait venir dans ma chambre, où M. le Com. lui a demandé s'il avait un cachet, à quoi il a répondu : « Oui, monsieur; c'est M. le Major qui l'a gardé lors de mon entrée. » Alors je l'ai représenté; cela fait, M. de Rochebrune a verbalisé, lui a demandé le signalement du blason de ses armes et de celui de sa femme, dont procès-verbal a été fait et dressé, pendant lequel temps M. de Lancize a dit : « Je croyais que vous auriez mis le scellé, lorsque vous m'avez arrêté, sur mes papiers, avec mon cachet, et j'en ai été étonné. » A quoi M. de Rochebrune lui a dit que l'on lui avait demandé et que lui avait répondu qu'il n'en avait pas; ce prisonnier ne se souvient point de cela du tout. Pendant ces pourparlers l'on verbalisait; après, l'on a apposé le cachet de M. de Lancize sur les procès-verbaux, qu'il a signés, en demandant à M. le Com. ce que voulait dire ou signifier cette cérémonie, à quoi l'on n'a rien dit.

7 septembre 1762, à 3 h. 3/4 après-midi.

Je viens de prévenir M. de Lancize qu'il sortira du ch. cette nuit, pour être transféré ailleurs, et qu'il pouvait vous écrire, dans le cas où il aurait quelque chose à vous faire part. Ce prisonnier n'a point été étonné; il m'a dit que si c'était pour aller à la Rochelle, il en serait fort content, parce qu'il prévoyait que son affaire s'accélérerait en cette ville, toutes les personnes qui peuvent y avoir rapport y étant, et qu'il était bien plus facile de l'y traduire seul que de faire venir toutes ces personnes-là à Paris; qu'au demeurant, il n'a rien à craindre ni à se reprocher. Somme toute, vous trouverez ci-jointe une lettre de ce prisonnier.

Apostille de Duval. — Écrit à M. le Major et à M. Receveur, ledit jour, à 9 h. du soir, qu'arriva M. de Sartine.

8 septembre 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la lettre de M. le G. qui vous accuse la sortie de M. de Lancize, qui est parti du ch. à 7 h. du matin, pour être transféré à la Rochelle, par Receveur, officier de police.

J'ai reçu hier le soir votre O. que M. Duval m'a envoyé à 10 h., avec la lettre de ce prisonnier que vous trouverez ci-inclus, que je vous renvoie, au défaut de Receveur, qui n'était point encore arrivé au ch. J'ai envoyé à l'hôtel de Notre-Dame, rue du Jardinet, Bourguignon, porte-clefs de M. de Lancize, pour y prendre les effets et hardes mentionnés dans sa lettre, qui est arrivé hier au soir,

comme 11 h. et 1/4 du soir sonnaient; qui n'a rien rapporté avec lui, parce que le fils de M. de Lancize, avec son précepteur, ont délogé ce matin de l'hôtel de Notre-Dame pour aller se loger dans un collège où l'on ne peut entrer que demain matin au plus tôt; par conséquent, voyage blanc. Le prisonnier en est bien fâché; au demeurant, il est très sensible à toutes vos bontés, et vous en remercie de tout son cœur.

Plus, vous trouverez ci-jointe une lettre de M. de Lancize pour le duc de Choiseul.

Receveur n'est arrivé au ch. qu'à 7 h. 1/2, ce matin; par conséquent il n'a pu tirer (*sic*) hier.

M. de Lancize, en partant, m'a prié de lui laisser écrire un mot au bas de la lettre qu'il vous a écrite cet après-midi, et que je vous renvoie; il vous supplie bien instamment de lui faire passer, où il va, ce qu'il demande dans sa lettre. (B. A.)

LE MARÉCHAL DE SENNETERRE AU MÊME.

La Rochelle, 11 septembre 1762.

M. Receveur, officier de police, me remit hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il est heureux que celle de M. le duc de Choiseul, du 4, me soit parvenue à droiture, et 2 jours plus tôt que M. de Lancize; car, n'y ayant dans les prisons royales de la Rochelle aucun endroit assez décent pour l'y recevoir conformément à ce que prescrit la lettre de ce ministre, ni aucun dans la ville pour le tenir sous une bonne et sûre garde, j'ai, sur-le-champ, fait accommoder un petit appartement dans la maison évacuée des Jésuites, que j'ai fait meubler, et dont j'ai fait griller les fenêtres, ce qui n'a pu être fini qu'hier au soir; j'y ai fait établir une garde de huit grenadiers et un sergent, et, sur-le-champ, M. de Lancize y a été conduit par le major de la place et par M. Receveur, qui est reparti ce matin, et vous rendra compte de sa mission.

Il m'a remis aussi, hier au soir, la boîte de layeterie qui contient les papiers de cet officier prisonnier, de laquelle j'ai trouvé les cachets sains et entiers, ainsi que du procès-verbal. J'ai donné mon reçu du tout au dos de l'O. du R., dont Receveur est porteur.

(B. A.)

HÉMERY A SARTINE.

4 octobre 1762.

...Par les recherches que j'ai faites, il paraît constant qu'il n'existe ici aucun imprimé sur les affaires de la Cie des Indes, la prise de Pondichéry, etc. ; il y a alors lieu de croire qu'on aura confondu cet ouvrage avec celui qui vient de paraître, dont je joins ici un exemplaire, intitulé : *Lettres sur la prise de la Martinique par les Anglais.* (B. A.)

SARTINE A BERTIN.

6 octobre 1762.

Depuis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me marquer qu'il se répand à Paris un imprimé sur la prise de Pondichéry et la perte de tous nos établissements dans l'Inde, je l'ai fait chercher de tous côtés pour vous l'envoyer, ainsi que vous le désirez, mais inutilement, nos vendeurs de livres et colporteurs sous le manteau n'en ayant aucune connaissance; mais dans l'instant que je commençais cette lettre, le hazard m'a favorisé; un de mes amis m'a montré une lettre imprimée qu'il a reçue il y a quelques jours, et après l'avoir parcourue, voyant que la matière était relative à ce que vous me demandez, je vous l'adresse, et peut-être a-t-on tiré parti de cette lettre pour vous parler de l'imprimé dont on vous a donné l'avis. Cela ne m'empêchera pas de continuer mes recherches pour savoir s'il y en a un autre plus considérable.

(B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

11 octobre 1762.

...La lettre d'un Français de l'Inde à un de ses amis de Paris, 8 pages in-4°, n'a pas été vendue ni distribuée à Paris; elle a sûrement été imprimée à Nantes ou à Lorient pour le compte de quelque Indien, qui en a envoyé, par la poste, à MM. de la Compagnie des Indes et aux personnes intéressées dans cette administration.

Je suis sûr que les Indiens qui sont ici ont cette lettre, et qu'ils en distribuent des copies.

La Cie fait actuellement faire, par l'avocat Gervaise, un mémoire contre M. de Lally sur les matériaux du major de Pondichéry.

(B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

16 octobre 1762.

Je vous envoie un mémoire qui m'a été présenté ce matin, concernant M. de Lally, etc. Je vous prie de le lui communiquer, en le priant d'y faire, sur un papier séparé, une réponse telle qu'il le jugera à propos, et vous me renverrez, et le mémoire, et sa réponse.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il a été ordonné, le 17 nov. 1762, à la réserve que la réponse a été faite à la marge du mémoire, parce que l'on a répandu du café sur le papier que j'avais donné pour ce faire, par mégarde. (B. A.)

17 octobre 1762.

A l'égard du papier blanc que vous avez donné à M. de Lally sur lequel il a répandu par mégarde du café, vous me ferez plaisir de me marquer ce que vous en avez fait.

Apostille de Chevalier. — Répondu que je croyais en avoir fait une enveloppe. (B. A.)

DUVAL PÈRE A CHEVALIER.

2 décembre 1762.

M. de Sartine permet que vous remettiez la note ci-jointe à M. de Lally, prisonnier; et, en conséquence, j'envoie au ch., par Briare, un gros paquet pour M. de Lally, que vous pourrez lui remettre, en le visitant très exactement, comme à votre ordinaire.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. (B. A.)

SARTINE AU MÊME.

Paris, 27 décembre 1762.

Je vous prie de remettre à M. de Lally la lettre ci-jointe de Rochette, son secrétaire, qui lui rend compte de ses affaires domestiques, et lui annonce une perruque et des souliers, que vous remettrez à M. de Lally, après visite faite à l'ordinaire. M. Duval vous enverra de même pour lui 25 louis que Rochette a apportés, lesquels vous ne remettrez à M. de Lally qu'à fur et à mesure des besoins qu'il en aura; et il est de bonne règle que le prisonnier en donne son reçu, que vous m'enverrez.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis. 28 déc. 1762. (B. A.)

DUVAL AU MÊME.

29 décembre 1762.

M. de Sartine permet que M. Chevalier fasse acheter un petit almanach Colombat pour M. de Lally.

M. de Sartine prie M. Chevalier de voir de temps en temps, et de veiller sur M. de Lally et sur son valet de chambre, au sujet de ce qu'ils peuvent penser l'un de l'autre, pour qu'il n'arrive point d'accident.

Apostille de Chevalier. — Sera fait comme il est requis.—29 déc. 1762. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

25 janvier 1763.

Voici trois nouvelles lettres que le ministre m'envoie, et qui sont des mêmes personnes qui ont déclaré d'Aubarède. Il est nécessaire que vous alliez encore à la B. pour lui faire subir un nouvel int. sur le contenu de ces lettres, lui observant que les personnes qui ont entendu les propos de sa part, sur lesquels il a été ci-devant question, persistent absolument à soutenir qu'il les a effectivement tenus, et vous ne lui montrerez pas les trois lettres. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

30 janvier 1763.

Il faut débarrasser la B., si on peut, de M. de Lally, et le faire transférer à la Conciergerie.

Tous les prisonniers anciens de la B., dont les affaires ont été, par suite, renvoyées à l'instruction du Parlement, on n'a pas manqué de les faire transférer promptement à la Conciergerie, et j'ai toujours vu le vieux M. le Procureur gén. le demander.

Si on ne le demandait pas à présent, il y aurait des vues que j'ignore; mais M. de Saint-Florentin et M. le duc de Choiseul le sentiront bien.

Apostille de Sartine. — On m'a déjà parlé ainsi; mais je ne sais si cela aura lieu. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

10 février 1763.

Je consens que M. Boyer, médecin du ch., voie M. de Lally, prisonnier à la B., et son valet de chambre, qui sont tous deux incommodés; ainsi vous pouvez le faire avertir.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis, le 11 fév. 1763; ma lettre, mise à la petite poste avant 8 h. 1/2 du matin. M. Boyer est venu le 11 fév., et a vu ce prisonnier et son domestique entre 6 et 7 h. du soir. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

11 février 1763.

Je viens de recevoir une lettre de Mme d'Aubarède, dont le mari est à la B. par O. du R.[1]. Elle me prie de faire parvenir à M. d'Aubarède qu'elle se trouve ici, sans argent, avec ses deux enfants, persuadée qu'il lui en enverra de celui qu'il a au ch.

Je vous prie de vouloir bien lui en dire un mot, suivant ce que j'ai l'honneur de vous marquer; et s'il vous remet quelques louis pour Mme sa femme, je vous prie de me les faire passer pour que je les lui envoie.

Apostille de d'Aubarède. — Je prie M. le Major de la B. de donner 10 louis d'or à ma femme, sur l'argent qu'il a à moi. — 11 fév. 1763. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

12 février 1763.

Je consens que vous mettiez le domestique de M. de Lally pendant le temps qu'il fera les remèdes que le médecin lui a ordonnés, dans la chambre que vous proposez par votre lettre d'aujourd'hui, au moyen de quoi son maître n'en sera point incommodé.

Apostille de Chevalier. — Sera fait comme il est requis. — 12 février 1763. (B. A.)

DUVAL AU MÊME.

23 février 1763.

J'envoie à M. Chevalier, etc., par ordre de M. de Sartine, un paquet de hardes pour M. le Cte de Lally prisonnier, dans lequel il y a un petit poêlon d'argent; M. le Major voudra bien lui donner après la visite de ce paquet; plus lui remettra une lettre du secrétaire de M. de Lally, qui est ci-jointe, contenant le mémoire de ce qui est dans ce paquet. (B. A.)

---

1. D'Aubarède avait été mis à la B. parce qu'il avait dit que la vicomtesse de Noé, maîtresse de M. Bertin, le ministre, avait reçu de Lally 50 000 livres pour lui être favorable.

CHOISEUL A BERTIN.

25 février 1763.

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur les motifs qui ont déterminé la destitution de M. d'Aubarède lieut. de R. de Béfort.

Cet officier, dont la conduite dans cette place vis-à-vis du magistrat le mettait dans le cas de ne pouvoir y demeurer avec agrément, est venu à Paris sans permission, et, sentant les inconvénients qu'il y aurait pour lui à retourner à son poste, il a pris le parti de chercher à s'accommoder avec de Cernay capit. de grenadiers dans le régiment d'infanterie de Provence ; leurs conditions convenues, celui-ci, qui se flattait d'obtenir l'agrément de la place, a quitté le régiment de Provence; mais, quand il a été question de terminer, d'Aubarède a éludé, et de Cernay s'est vu dépourvu de son emploi et à la veille d'être sans état. Il a fait ses représentations à ce sujet, et le Roi, à qui j'en ai rendu compte, a trouvé le procédé de d'Aubarède si opposé aux sentiments qui doivent diriger la conduite des officiers que S. M. a jugé à propos de le destituer de sa place; il n'y a pas eu d'autre cause de cette décision. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 mars 1763.

Daubarède a vu et parlé à Mme sa femme, etc. Il est à observer qu'en allant chercher Mme Daubarède et revenant du Gouvernement, elle m'a dit que son mari était déshonoré dans le monde, que l'on disait qu'il avait vendu une terre à deux personnes, qu'il avait tenu des tripots de jeux de Pharaon et d'autres espèces semblables dans Paris, enfin que tout le monde disait qu'il était un fort mauvais sujet. Je l'ai bien priée de n'en rien dire à son mari. Elle me le promit, et tout au contraire, cela a été la première chose qu'elle a débitée, en l'exhortant beaucoup à se laver de tous ces bruits-là. Pour des motifs de sa détention, elle n'en a pas parlé ; leur conversation s'est terminée par dire à son mari qu'elle n'avait pas de pain, ni pour elle, ni pour ses enfants, en pleurant fort amèrement. Ce prisonnier fort attendri m'a prié de lui donner 3 louis d'or sur 5 que je crois qui me restent encore à lui. Je lui ai dit qu'il fallait un ordre de Monsieur pour cela. Enfin, il m'a supplié de vouloir bien les lui prêter, et que je les reprendrais lorsque Monsieur m'y auto-

riserait; ce que j'ai fait, vu le besoin urgent de sa femme; j'attends vos ordres pour m'en rembourser.

CHEVALIER A SARTINE.

10 mars 1763.

J'ai remis à M. le comte de Lally un chapeau, une paire de sandales avec une petite bouteille de senteur qui est une liqueur; le tout conformément à votre ordre dont M. Duval nous a fait part.

(B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

10 mars 1763.

Le ministre ayant consenti que l'on donnât la promenade des tours à M. de Lally, etc, je vous prie de vouloir bien donner vos ordres pour qu'on lui permette de s'y promener accompagné d'un officier major, en prenant au surplus toutes les précautions nécessaires, pour la sûreté de sa personne. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE

21 mars 1763.

J'ai notifié à M. Daubarède, en le mettant en liberté de la B., l'O. du R., qui l'exile à 50 lieues de Paris, au bas de copie duquel il a fait sa soumission et promis d'obéir sous les peines y portées. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Mais comme il n'avait pas un sol pour se mettre en chemin et qu'il alléguait son impuissance de pouvoir partir avec sa femme et deux enfants en bas âge M. de Saint-Florentin lui accorda la révocation de son exil. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

21 avril 1763.

Depuis la sortie de Daubarède de la B. avec un exil à 50 lieues, j'ai su par des lettres de sa femme et par lui-même qu'ils ne pouvaient sortir de Paris, étant tombés malades. Pour m'en assurer, j'y ai envoyé d'Hémery pour les voir et connaître sans affectation l'état où ils étaient; il m'a rapporté qu'ils sont dans la situation la plus affreuse avec leurs enfants, sans argent et ne sachant que devenir ni

où aller, Paris étant le seul endroit où il leur est dû qque argent; que, s'ils le recevaient, ils s'en iraient et acquitteraient ici leurs dettes criardes. Voici leur position dont j'ai l'honneur de vous informer en cas que vous vinssiez à apprendre que Daubarède n'a pas obéi à la loi de son exil. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

21 septembre 1763.

M. le Cte de Lally va assez bien; la casse cuite qu'il a prise avant-hier l'a fait aller aujourd'hui, et ce prisonnier paraît beaucoup mieux; somme toute, il n'y a rien à craindre, au dire de MM. les docteurs.

25 septembre 1763.

J'ai remis ce soir à M. le Cte de Lally la lettre de la dame Faure, et lui ai fait observer que cette femme paraissait à Monsieur dans le besoin. Je souhaite que cela le touche. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Pierre François Charay de Belvaize, valet de chambre secrétaire de M. de Lally. — Il a été employé par M. de Lally pour copier sa correspondance de l'armée dans l'Inde, cinq mois avant l'époque de la détention de M. de Lally.

Au moment où M. de Lally fut arrêté pour être conduit à la B., il proposa à de Belvaize de l'y accompagner; celui-ci accepta, et M. le gouverneur de la B. reçut l'O. du R. de l'y garder.

Belvaize ne fut pas longtemps à se repentir de sa bonne volonté et à s'impatienter de sa captivité. Il s'imagina qu'elle serait éternelle, et dès lors il devint insupportable à M. de Lally, qui demanda à être débarrassé de sa compagnie.

L'ordre établi de tout temps ne permettant pas qu'un valet, ou tout autre qui accompagne son maître à la B., obtienne sa liberté avant que l'affaire soit entièrement terminée, Belvaize fut seulement transféré dans une autre chambre du ch., le 11 janvier 1764.

La solitude où il se vit réduit échauffa tellement sa tête qu'il eut plusieurs accès de folie, et qu'enfin pour éviter qu'elle ne devînt incurable, il fut transféré le 19 janvier 1764 chez les Pères de la Charité, à Charenton.

Il reçut dans cette maison les secours nécessaires à sa situation,

et le supérieur ayant rendu bon témoignage de sa tranquillité, il fut mis en liberté le 14 février 1767.

Belvaize, qui pendant sa captivité n'avait rien voulu recevoir de M. de Lally, ne pensa plus de même en liberté; il forma sur la confiscation qui a eu lieu de ses biens une demande de 13 000 francs pour 4 ans et 4 mois à raison de 3 000 francs; elle fut modérée à 10 500, et cette modération ne plut pas à Belvaize qui cria à l'injustice. Les lieux publics, les cafés retentirent de ses plaintes contre le ministère, la police et les prisons; il composa un très long mémoire où il rendit compte des prétendus tourments qu'on lui avait fait souffrir à la B. On avait voulu l'y empoisonner, et on lui soufflait du poison volatil jusque sur sa nourriture, le papier ou les livres qu'on lui donnait. A Charenton, on l'avait battu en se moquant de lui. En liberté, le peuple l'accablait de huées, le magistrat le faisait suivre, on en voulait à ses jours, et autres faussetés et folies du même genre; il adressa ce mémoire à M. le Dauphin.

M. le L[t] de police, qui s'était aperçu dans ses audiences que Belvaize n'avait pas été radicalement guéri de sa folie, fit faire perquisition dans ses papiers. On y trouva des copies toutes prêtes de mémoires injurieux. En conséquence, Belvaize fut arrêté et conduit à Bicêtre le 9 octobre 1771, d'où il a été mis en liberté le 24 mai 1774 avec un exil en Languedoc, sa patrie. Cependant, par égard pour sa mauvaise santé et le dérangement de sa fortune, il lui fut permis de rester à Vaugirard. Il obtint la révocation de son exil le 19 octobre 1775, à la sollicitation de M. Guinot, avocat au parlement. (B. A.)

11 décembre 1763.

M. Lejay le jeune, notaire au châtelet de Paris, a vu et parlé ce matin à M. le C[te] de Lally, prisonnier, au sujet du contrat d'union des créanciers du sieur Raafte, enfin que M. de Lally a signé.

2 janvier 1764.

Le dessinateur qui a fait la carte ou plan de Pondichéry pour M. le C[te] de Lally me l'a remis ce matin vers les 11 h. pour le communiquer à ce prisonnier, pour voir s'il n'y a plus de corrections à y faire. Voulez-vous permettre que ce jeune homme lui parle, ou qu'il lui communique ledit plan? Sur le tout, j'attends vos O. en conséquence. J'ai remis ce matin à M. le C[te] de Lally une lettre de M[lle] de Dillon.

Apostille. — Il faut voir s'il n'y a rien de mal au plan ou carte. (B. A.)

10 janvier 1764.

La guerre continue toujours entre M. le C[te] de Lally et Belvaize, son domestique; ce dernier dit qu'il ne veut plus y rester absolument. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

6 mars 1764.

Suivant la permission que vous m'en avez donnée, je prends la liberté de vous adresser une liste fort importante dans l'affaire de Lally. Il s'agit de deux précautions : l'une, de découvrir la demeure et résidence des dénommés; l'autre, de s'assurer qu'on les trouvera quand on le voudra. Vous seul, pouvez nous aider dans ces deux objets. Je joins à cette liste quelques notes qui ne sont que pour vous ; vous y verrez que dans le nombre des dénommés, il pourra y en avoir qui auront un rôle à part ; je les ai distingués par les notes. Enfin, nous avons des instructions à désirer de l'étranger ; c'est par vous seul que nous pouvons les obtenir; vous voudrez bien vous en charger auprès des ministres. Naturellement, je ne devrais pas vous donner cette peine : toutes les instructions, les recherches, devraient regarder le ministère public ; mais, par une fatalité qui ne vous étonnera pas, si je veux avancer, il faut que je me charge du tout encore presque sans le dire. Cependant je tâcherai qu'on ne puisse m'accuser de mettre dans cette affaire ni promptitude, ni lenteur, mais il faut qu'elle chemine; il faut justice au public, ou aux accusés une déclaration d'innocence ; c'est tout ce que je souhaite. Votre concours et vos lumières me sont de la plus grande utilité dans une affaire qui passe mes forces, et dont je sens le poids. J'espère que vous ne me le refuserez pas.

8 mars 1764, ce jeudi, à midi.

Je reçois dans l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; si j'avais pu le prévoir, j'aurais profité dès hier de la permission que vous me donnez de vous aller interrompre aujourd'hui. Comme vous me mandez que je ne pourrai vous voir que jusqu'à midi, 1 heure est passée, et demain nous avons assemblée de chambre, dont il n'est pas facile de traîner le bureau; reste samedi; je ne pourrai sortir du palais qu'à 11 h. 1/2. S'il vous était possible de m'accorder samedi sur les 8 h., je m'y conformerais.

Je sens combien il est indispensable que je puisse conférer avec vous pour concerter des mesures nécessaires et délicates, mais c'est une importunité que je ne pouvais vous éviter, et que votre amour pour le bien public et vos bontés pour moi vous feront supporter; continuez-les-moi, elles me sont plus nécessaires que jamais.

SARTINE A BERTIN.

16 mars 1764.

J'ai fait communiquer suivant vos O. à M. le Cte de Lally le mémoire concernant les deux vaisseaux de la Cie des Indes qui, étant à l'Ile de France, y avaient sans ordre de la Cie fait la course pour le compte et profit de différentes personnes.

M. de Lally, après en avoir pris lecture, a fait sur un papier séparé en forme de lettre pour moi une réponse audit mémoire dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, et il a souhaité de garder le mémoire que M. le major ne lui a cependant laissé que sous condition qu'il le rendrait si je l'exigeais. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

18 mars 1764.

Je remettrai à M. le Cte de Lally les 24 bouteilles de vin que Briard a apportées au ch. ce jourd'hui, au fur et à mesure de ses besoins, conformément à votre O. de ce jour dont M. Duval fils nous a fait part. (B. A.)

BERTIN AU MÊME.

Paris, 21 mars 1764.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la réponse de M. de Lally au mémoire que vous lui avez fait communiquer, concernant les prises faites par le vaisseau le *Condé*, armé en course, à l'Ile de France; je vous prie de lui faire savoir que c'est en effet de la part de la Cie des Indes que je lui ai fait communiquer le mémoire dont il s'agit, et qu'il est à propos, s'il a quelque chose à réclamer à ce sujet, qu'il donne promptement sa procuration à quelqu'un qui puisse faire, à l'Ile de France, et à Pondichéry les démarches juridiques, nécessaires pour empêcher la restitution de ces 2 prises aux Maures de Surate, qui les revendiquent, et à qui le Commissaire que le Roi envoie dans l'Inde, aura ordre de les

faire rendre, si personne ne s'y oppose. Comme il y a apparence que M. de Lally se trouve le seul intéressé; dans ce cas, il est à propos qu'il se mette en règle, le temps presse, le Com^re du Roi étant sur son départ.

Vous pouvez montrer ma lettre à M. de Lally, et je vous prie de lui donner la liberté nécessaire, pour donner une procuration à qui il jugera à propos. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

23 mars 1764.

J'ai l'honneur de vous envoyer une note des noms de ceux que nous avons arrêtés hier, dans l'assemblée tenue chez M. le Président, en présence des gens du Roi, devoir être décrétés de prise de corps; je ne promets pas que les décrets puissent être prononcés avant le 7 ou le 8 d'avril, mais seulement que nous en sommes convenus. Il est important de s'en assurer auparavant; et c'est pour vous donner le loisir de prendre les mesures nécessaires à ce sujet, que je m'empresse de vous en prévenir.

Il est aussi très important que M. le duc de Choiseul et M. le duc de Praslin veuillent bien écrire promptement à M. de Guerchy, en Angleterre, pour qu'il cherche les moyens de nous procurer des déclarations authentiques du général Cook anglais qui commandait le blocus de Pondichéry, de Mylord Clive qui commandait un corps d'Anglais au même endroit (les nouvelles publiques annoncent que ce dernier est nommé pour commander dans l'Inde, ainsi le temps presse), et M. Caillau, colonel anglais; leurs déclarations sont de la plus grande importance, et sont indiquées par les témoins.

Vous sentez combien votre secours m'est nécessaire auprès des ministres, et vous voyez l'importance dont il est d'instruire de bonne heure une procédure qui puisse être utile. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

23 mars 1764.

Je remettrai à M. le Cte de Lally une boîte de confitures que Bréard nous a remise suivant votre ordre de ce jour. (B. A.)

SARTINE A BERTIN.

26 mars 1764.

Je viens de recevoir une lettre de M. Pasquier, conseiller de Grand'Chambre, qui m'envoie la lettre ci-jointe. Il me mande ceux qui doivent être d'abord décrétés dans l'affaire de M. de Lally, conformément à ce qui vient d'être décidé dans une assemblée particulière, tenue chez M. le P. P. en présence de MM. les gens du Roi, et qu'il est instant de s'assurer d'eux et de les faire conduire au Ch. de la B. Je vous supplie donc de vouloir bien m'adresser les O. nécessaires ; mais comme il n'est pas moins intéressant de s'assurer de leurs papiers, je vous supplie aussi d'y joindre des ordres pour faire perquisition chez chacun d'eux, saisir les papiers qu'ils pourront avoir, y apposer les scellés et en dresser procès-verbal.

Aussitôt que j'aurai reçu ces ordres, je les ferai mettre à exécution et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

Je prends la liberté de vous observer que cette opération exige le plus grand secret, et je vous supplie de ne confier l'expédition de ces ordres qu'à quelqu'un dont vous soyez bien sûr.

C'est par cette raison que j'ai pris la précaution de mettre la présente sous double enveloppe.

27 mars 1764.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que M. de Lally a celui de vous écrire à vous seul, en réponse à un mémoire de la Cie des Indes que vous m'avez donné O. de lui communiquer, et à une lettre que vous m'avez écrite le 21 mars, que je lui ai pareillement communiquée suivant vos intentions dont le précis était que si M. de Lally avait une réclamation à faire sur les prises faites par le vaisseau le *Condé*, armé en course, à l'Ile de France, il donnât sa procuration à quelqu'un qui pût faire à l'Ile de France et à Pondichéry les démarches indiquées nécessaires, pour empêcher la restitution de ces prises aux Maures de Surate, qui les revendiquent, en observant sur cela à M. de Lally qu'il eut à se mettre promptement en règle, attendu que le Commissaire du R. était sur son départ. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

27 mars 1764.

Enfin M. de Lally vient de m'envoyer les réponses qu'il a faites à la lettre de M. de Bertin, et au placet de M. Lambert père et dont

Monsieur trouvera le tout ci-inclus, lettre, placet et trois certificats joints au placet.

J'ai demandé à M. de Lally la demeure de M. de Meagher, Irlandais; il m'a dit que M. Rochette, son secrétaire, pouvait le savoir, ou bien de s'adresser au collège des Lombards. Dans l'un ou l'autre endroit, l'on aura des nouvelles.

Apostille. — M. de Marolles a l'adresse de M. Meagher, rue d'Enfer. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

27 mars 1764.

Vous avez bien raison de me demander un détail des objets sur lesquels il serait à désirer que le ministère pût obtenir de la cour d'Angleterre, des éclaircissements d'autant plus précieux qu'ils ne peuvent être suspects; pour les satisfaire je joins à cette lettre un petit précis que vous aurez la bonté de faire copier pour qu'il ne reste pas de ma main par les différents canaux où il pourra passer.

Au reste, je suis très tranquille sur la sûreté de nos accusés, puisque vous voulez bien vous en charger. Il serait bien heureux que le trac pût s'arranger entre vous et moi pour l'accélération de la procédure; c'est une belle chose que le parquet, mais ce n'est pas la machine dont le mouvement soit le plus rapide. Il nous faut encore des lettres patentes dont nous avons envoyé le modèle à M. Bertin. Dieu veuille qu'il les fasse expédier promptement sans quoi je ne puis commencer, et je vois avec douleur que malgré ma bonne volonté on pourra m'accuser d'être en retard, mais ma justification sera aisée; continuez-moi vos bontés.

30 mars 1764.

Je reçois dans l'instant la note de la demeure de M. de Ferre, lieut[nt] au bataillon de l'Inde, qu'il sera nécessaire de joindre à ceux dont on doit s'assurer. Il demeure rue Gît-le-Cœur, faubourg S[t] Germain, chez Farnaux, perruquier. (B. A.)

SARTINE A BERTIN.

30 mars 1764.

M. Pasquier, conseiller de Grand'Chambre, et rapporteur du procès de M. de Lally, m'a remis quelques objets dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, et sur lesquels il est nécessaire d'avoir des

déclarations authentiques du général Cooke, de Mylord Clive et du sieur Caillau, colonel anglais, qui ont pu être témoins des faits qui y sont avancés. Comme il est très instant d'avoir ces déclarations, et les nouvelles publiques ayant annoncé que Mylord Clive était nommé pour commander dans l'Inde, j'ai cru que pour accélérer, vous trouveriez bon que j'en adressasse un double à M. le duc de Praslin en le priant d'en écrire aussitôt à M. le comte de Guerchy; ces faits ont paru trop intéréssants pour ne pas en presser la vérification. (B. A.)

LE MÊME A PRASLIN.

Paris, 30 mars 1764.

L'exactitude dans l'instruction du procès de M. de Lally exigerait qu'il fût possible d'avoir des déclarations authentiques sur de certains faits dont il est accusé, et ces déclarations ne peuvent être données que par les Anglais qui en ont eu connaissance ; ce sont principalement le G[al] Cook, qui commandait le blocus de Pondichéry ; Mylord Clive qui y commandait un corps de troupes, et le sieur Caillau, colonel. Elles sont de la plus grande importance et très instantes ; oserai-je vous supplier d'en écrire à M. le Comte de Guerchy. J'ai l'honneur de vous adresser à cet effet un détail des objets sur lesquels ces déclarations doivent porter. Il y a d'autant moins de temps à perdre que les nouvelles publiques ont annoncé que Mylord Clive, était nommé pour commander dans l'Inde.

P.-S. — J'ai l'honneur de vous observer que c'est M. Pasquier, conseiller de Grand'Chambre, et rapporteur de ce procès, qui m'a remis les articles ci-joints, et à qui ces éclaircissements sont nécessaires. (B. A.)

PRASLIN A SARTINE.

Versailles, 1er avril 1764.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 30 du mois passé, le mémoire d'éclaircissements à faire venir d'Angleterre sur différents points de la conduite de M. de Lally dans l'Inde ; je l'ai envoyé à M. de Guerchy en lui recommandant la plu grande diligence, et dès que j'aurai sa réponse, je ne différerai point à vous la faire parvenir. (B. A.)

MÉMOIRE.

Mémoire pour obtenir de la cour d'Angleterre des éclaircissements sur différents points de conduite de Lally dans l'Inde :

1° Savoir à quelle somme ont pu monter les effets pris dans le fort St David, et à qui ils ont été remis?

2° Quel a été le produit de la prise de la ville noire de Madras. Si les habitants ont donné une somme pour se racheter, ou s'ils ont été pillés?

3° Ce que c'était qu'une dame Jackson, amie du gouverneur de Madras, qui, sous prétexte de maladie, a demeuré assez longtemps dans une maison de campagne près Pondichéry, où M. de Lally allait souvent?

4° S'il est vrai que les troupes anglaises, quand elles se sont emparées des dehors de Pondichéry pour en former le blocus, ont trouvé dans le camp que les Français ont abandonné, nombre de pièces de grosse artillerie, plus propres à garnir des remparts qu'à servir en campagne?

5° Si, pendant le blocus, il n'y a pas eu nombre de fusées tirées des remparts de Pondichéry en guise de signaux, et à quelle fin?

6° S'il est vrai que, lors de la reddition de Pondichéry et quelques jours avant, le P. Lavaur, jésuite, et le Chier Courten, députés du Conseil de Pondichéry, étant arrivés au camp des Anglais, y furent reçus favorablement, tant par le général Cook que Mylord Clive, et qu'ils purent espérer une capitulation; mais M. de Lally ayant envoyé en même temps un de ses agents, chargé d'une lettre adressée au général Cook, ce général s'étant retiré pour la lire en particulier, revint joindre les députés de la Cie, et leur demanda s'ils ne reconnaissaient pas M. de Lally pour leur commandement; que ces députés ayant répondu oui, le général Cook leur répondit : « Eh bien ! vous n'avez donc plus de capitulation à demander, M. de Lally se rend à discrétion, faute de vivres » ?

7° Si le général anglais savait que Pondichéry manquait absolument de vivres, ou s'il n'en fut instruit que par la déclaration que lui en fit M. de Lally ?

8° Si, lorsque l'armée anglaise prit possession de la ville, les remparts et les bastions n'étaient pas dégarnis d'artillerie ?

9° Quelle fut la cause qui excita une espèce d'émeute quand

M. de Lally sortit de Pondichéry pour être conduit prisonnier de guerre à Madras ?

10° Si M. de Lally, étant à Madras, ne fit pas des démarches pour engager ses gardes à déclarer que, s'il avait été insulté à sa sortie de Pondichéry, c'était par le fait et les pratiques des officiers de la Cie Française de Pondichéry; et si ces gardes ayant donné avis aux commandants anglais des manœuvres pratiquées à ce sujet par M. de Lally, ces commandants et le gouverneur de Madras ne reçurent pas des déclarations de ces gardes, qui constataient des séductions que M. de Lally avait voulu employer vis-à-vis d'eux ?

Enfin si M. de Lally ayant fait sortir du port un boat dans lequel étaient le Ch^{ier} de Chaponnay, et le Ch^{ier} de Crillon, et ce boat ayant été pris par les vaisseaux anglais, on n'y trouva pas des richesses considérables? Si le Ch^{ier} de Chaponnay a été prisonnier de guerre, s'il a été échangé, ou s'il a payé sa rançon ? (B. A.)

MÉMOIRE.

Le 7 octobre 1760, un dragon, déserteur anglais, vint se rendre à Pondichéry; il avertit qu'on préparait pour la nuit une attaque et une escalade. Il ne paraît pas qu'on ait fait usage de cet avis, si ce n'est qu'on envoya le déserteur sur le vaisseau la *Baleine*, lieu où on mettait les malfaiteurs. A 8 heures du soir, on eut un autre avis, de cette même entreprise, qui fut donné au Conseil de Pondichéry, avec détails d'approvisionnement d'échelles dans un dépôt près de la ville, et d'autres circonstances très marquées.

Le major général, sur-le-champ, fit marcher les sergents de ronde et en une heure les remparts furent garnis de manière à faire une vigoureuse défense. Pendant ce temps le général français ne parut pas; mais, à 10 h. du soir, on tira de son logement 2 fusées, et la nuit se passa sans alarme.

Il y a preuve que ce même jour des officiers anglais dirent à des Français prisonniers à 4 lieues de là que le lendemain Pondichéry serait pris ; que 2 jours après, ces Français demandant aux Anglais pourquoi ils n'avaient pas pris Pondichéry, comme ils s'en étaient vantés, ils répondirent que l'entreprise avait manqué, parce qu'on les avait avertis qu'on était sur ses gardes, et ce, par le signal de 2 fusées.

Ce fait a été répété à Pondichéry, en la maison du Ch^{ier} Lavo,

par le major anglais Robert Gordon, qui déclara qu'effectivement il avait tout disposé pour l'escalade, mais que 2 fusées l'avaient averti qu'il n'y faisait pas bon.

Dans ce même temps, Bonjeu, capitaine anglais, déclara que, le 8 octobre, il commandait un poste avancé et qu'il avait reçu des ordres pour l'attaque, mais que les 2 fusées l'en empêchèrent.

Il est aisé de sentir combien les dépositions ou déclarations de R. Gordon et de Bonjeu, seraient importantes; on dit qu'il y a actuellement, en France, un ministre anglais avec lequel cette affaire pourrait se traiter. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

1er août 1764.

Je crois, sauf votre meilleur avis, qu'il n'y a nul inconvénient d'arrêter M. de Ferc (?) en même temps que les autres dont nous sommes convenus; le titre d'accusation contre lui, est d'avoir tué M. Dubois, comm. ordonnateur, lors de la prise de Pondichéry. Est-ce une simple rixe? Est-ce un fait prémédité? c'est ce que l'instruction apprendra.

Au reste, le jour est pris pour rapporter l'affaire, le lundi 9 de ce mois, après midi; ainsi qu'il est à souhaiter, si cela est possible, que ceux qui doivent être décrétés, soient arrêtés auparavant

Apostille de Sartine. — M. Duval, écrire à M. Bertin, pour avoir les O. du R. nécessaires. — 2 avril 1764. (B. A.)

Paris, 5 avril 1764.

Les mesures que vous avez bien voulu prendre pour entrer dans nos vues sont dignes de votre sagesse et de votre prudence; je souhaiterais bien que toute ma correspondance fût aussi assurée et aussi bien réglée.

Il y a 8 jours que les lettres patentes que j'ai demandées ont été accordées au Conseil des dépêches. Le même jour, on a, dit-on, donné O. de les expédier; cependant elles ne sont pas encore envoyées à M. le P. G. Je ne veux pas pénétrer la cause de ce retard; mais soit que les lettres arrivent ou non, nous aurons l'assemblée des 2 chambres lundi.

Puisque M. Allain est domicilié et marié à Calais, il me semble qu'on peut, quant à présent, se dispenser d'envoyer un officier de police l'arrêter; c'est une esclandre qu'on peut éviter. J'en ai parlé

à M. le P. G., et votre observation lui vaudra peut-être de n'être décrété que d'ajournement personnel; c'est mon avis originaire.

Je vous suis bien obligé d'avoir bien voulu remettre à M. le Duc de Praslin le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous adresser; si nous en tirons des intructions et des éclaircissements, ils seront bien utiles soit à charge, soit à décharge.

Vous serez tout mon réconfort dans cette terrible affaire dont je me trouve chargé malgré moi; vos conseils et vos secours me seront bien nécessaires; j'espère que vous ne me les refuserez pas.

(B. A.)

SARTINE A BERTIN.

Paris, 10 avril 1764.

L'instruction du procès de M. de Lally et des autres accusés, occasionnera des dépenses plus ou moins considérables. Il y a déjà eu des exécutions d'O. du R., tant pour captures que pour perquisitions. Il y en aura sans doute encore d'autres. Je vous supplie de vouloir bien m'indiquer sur quels fonds ces dépenses doivent être imputées. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

8 mai 1764.

J'ai parlé à M. le comte de Saint-Florentin, à mon dernier travail, du 6, du traitement à faire à Allen, au ch^er^ de Chaponnay et à Paully, prisonniers à la B. pour l'affaire de l'Inde, eu égard à leurs grades, et le Ministre a décidé que vous pouvez employer sur vos états de mois de la dépense des prisonniers, Allen et ch^er^ de Chaponnay à raison d'une pistole chacun, et Paully à raison de 6 francs par jour. J'ai l'honneur de vous en donner avis, en vous priant de faire dresser vos états conformément à cette décision.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE

9 mai 1764.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de M. le G. qui vous informe de l'O. du R. qu'il a reçu pour recevoir MM. les Comm. du Parlement pour instruire le procès de M. de Lally dans le gouvernement. Je vous enverrai demain copie de l'O. de S. M. (B. A.)

15 mai 1764.

D'après ce que vous m'avez dit sur ce qui s'est passé ce matin au Ch. avec M. Pasquier, rapporteur du procès de M. de Lally, qui a commencé aujourd'hui l'instruction, vous pouvez donner la promenade du jardin à M. de Lally, de la manière dont il l'a eue quelquefois, c'est-à-dire le long de la palissade.

Je vous prie aussi de donner vos O. pour qu'on fasse prendre l'air aux sieurs Allen, ch^er^ de Chaponnay, de Ferre, Meagher et Paully, tous cinq prisonniers à la B. pour la même affaire, soit dans la cour intérieure, ou sur les tours, à votre choix, et comme vous le jugerez à propos pour le mieux de la discipline journalière du Ch. (B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

Paris, 19 mai 1764.

Grâce à vous et à la politesse de M. de Jumilhac, j'ai commencé à travailler au Gouvernement. Il est heureux qu'on ait pu à vous placer commodément, car la besogne croît sous nos pas, et nous aurons bien des fois besoin de l'hospice que vous nous avez procuré. J'ai, à ce que je crois, découvert un particulier qu'il faudra décréter: c'est Rochette, secrétaire de M. de Lally; et comme ce sera probablement avant la Pentecôte, je prends la liberté de vous prévenir, pour que vous ayez tout prêt un O. du R. dont vous voudrez bien ne faire usage que quand je vous le manderai positivement, parce qu'il sera inutile d'anticiper de beaucoup sa détention.

Je vous supplie aussi de faire dire au ch^er^ de Gadeville qu'il est indispensable qu'il se rende au gîte avant l'Ascension. Il faut que j'aie interrogé tous les décrétés avant le 2 juin, pour faire régler le procès, à l'extraordinaire, avant la Pentecôte. Je vous supplie également de faire bien chercher ceux dont je joins ici la liste, qui n'ont pas été compris dans les premières indications, que vous avez bien voulu me procurer, comme aussi de vérifier la désignation de quelques-uns, assez éloignés, et pour lesquels il en coûterait beaucoup pour les faire assigner de si loin. (B. A.)

25 mai 1764.

Rien n'est égal à votre correspondance ; on y trouve l'amitié, la diligence et l'exactitude la plus scrupuleuse. En vous réitérant mes

remerciements, je ne vous promets pas de ne point abuser de votre complaisance, je fais ce que je puis pour hâter et avancer la besogne; voilà, cette semaine de bon compte, 30 heures employées à l'instruction.

A l'égard de M. Gadeville, je serai content de le savoir placé avant l'Ascension, pour pouvoir l'int. le vendredi. Il faudra même que je le sache, si c'est possible, dès le mardi, pour pouvoir lui faire signifier le décret le mercredi, et l'int. le vendredi. S'il était possible que ceux que vous chargerez de l'arrêter pussent mettre quelque choix dans les papiers, ce serait un avantage; mais je sens qu'il y a inconvénient de s'en rapporter à l'intelligence de l'officier : tous n'en sont pas également pourvus; enfin, nous ferons comme nous pourrons, mais on peut sans risque laisser à l'écart les adresses, les lettres de fille, les mémoires de linge, etc.

Quant à Rochette, il sera assez temps de l'arrêter le 2 ou le 3 de juin.

Il peut avoir bien des papiers à M. de Lally, et je crois que cet article obligera à nous en apporter beaucoup.

26 mai 1764.

Je ne saurais trop vous répéter que je m'en rapporte entièrement à vous, de tout ce que vous croirez pouvoir être réglé par rapport à nos prisonniers; vous savez mieux que personne ce qui convient, et les précautions qu'il faut prendre. Je conçois que la tête de M. de Lally a besoin d'aliment, nous sommes cependant très bien ensemble, mais nous ne faisons que commencer, et il s'en faut que les grands mots ne soient dits.

J'ai eu l'honneur de vous écrire hier, au sujet de MM. de Gadeville et Rochette; je ne vous répète point ce que je vous ai mandé à ce sujet. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

1er juin 1764.

Vous me mandez par votre lettre d'hier que le chevalier de Gadeville vient d'arriver au Ch. de la B., et qu'il demande différentes choses, telles que la promenade toute la journée et une chambre sur le jardin, son violon, sa serinette, son couteau, ses rasoirs, d'être doublé avec un autre prisonnier. Je consens que vous lui donniez une chambre sur le jardin, s'il y en a une dont vous puissiez disposer; quant à la promenade toute la journée, cela n'est pas possible;

il doit sur cela se contenter du temps que vous pourrez lui donner sans déranger du service du Ch., pouvu toutefois que M. Pasquier y consente; vous pouvez aussi lui donner la serviette. A l'égard de son violon, vous savez que ce n'est pas l'usage, et que si on fait pour lui cette exception, les autres prisonniers qui l'entendront ne manqueront pas de faire de pareilles demandes. Quant à son couteau, ses rasoirs et ses ciseaux, il est nécessaire de prendre sur cela le consentement de M. Pasquier. Mandez-moi, je vous prie, ce qu'il aura décidé. Je consens qu'il garde son violon, puisqu'il l'a déjà.

PRASLIN A SARTINE.

5 juin 1764.

Je ne diffère point à vous informer que j'ai reçu réponse de M. le Comte de Guerchy sur l'objet de votre lettre du 30 mars, et que ce ministre n'a pu se procurer des dépositions authentiques telles que M. Pasquier les aurait désirées. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

9 juin 1764.

Après vous avoir remercié comme je le dois des secours que vous voulez bien me procurer dans la pénible et délicate instruction dont je suis chargé, et que je vous prie de me continuer, trouvez bon que je vous témoigne mon regret de ne pouvoir obtenir les éclaircissements que le ministre a bien voulu essayer de me procurer; il est fâcheux qu'entre les nations policées, on ne se prête pas secours mutuel pour la punition des grands crimes.

Quoi qu'il en soit, voici un second mémoire, qui aura sans doute le sort du premier; cependant, il est de mon devoir de le faire passer au ministre, et implorer à ce sujet votre secours. Vous me plaindriez, si vous connaissiez tout ce qu'il faut que je fasse dans notre affaire du Canada. On s'occupait de nous administrer les preuves, il faut au contraire que je les devine; et excepté, vous, personne ne s'empresse de me les procurer. Cela n'empêchera que je fasse de mon mieux; mais l'inaction est singulière, et les ministres ne peuvent aider que quand on leur indique les objets.

L'éclaircissement que je demande est de telle nature, que si je l'obtenais, le procès serait presque fait, vous en jugerez par le mémoire ci-joint.

Je vais passer 6 jours à la campagne, excédé de fatigue, je ne serai de retour que le 20. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

20 juin 1764.

Je vous remercie de m'avoir renvoyé le petit brouillon concernant le tapissier de M. Meagher. Je vous envoie par Briard une paire de bas de soie pour Legrand, valet de chambre de M. de Lally. M. de Sartine permet que vous les donniez après les avoir visités. J'ai été un peu incommodé depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir; cela va mieux, mais j'ai envie de boire des eaux de Passy.

Je viens d'apprendre une chose qui me fait de la peine, qui est que M. Bertin se retire de la Cie des Indes, et c'est M. le duc de Choiseul et M. de La Verdy qui en prennent chacun la moitié, l'un pour les militaires et l'autre pour le commerce.

M. de Vilvault s'est retiré aussi. Ne viendrez-vous pas quelque jour manger un poulet? Vous me feriez grand plaisir, je vous assure. (B. A.)

SARTINE A DEFFERAN.

Paris, 4 juillet 1764.

Ayant rendu compte à M. de Saint-Florentin, au dernier travail, que M. le G. du ch. de la B. faisait un traitement particulier à M. le cher de Gadeville, prisonnier de l'O. du R. au ch., à cause du grade qu'il a eu ci-devant dans l'Inde de maréchal des logis de l'armée commandée par M. de Lally, le ministre a décidé, le premier de ce mois, que M. le cher de Gadeville serait employé sur les états de dépense à raison de douze francs par jour. Je vous prie de le faire connaître à M. Chevalier, major, qui dresse ces états, pour qu'il se conforme à la décision du ministre. (B. A.)

BERTIN A SARTINE.

12 juillet 1764.

M. la Barthe m'a adressé le mémoire ci-joint, par lequel il expose que M. de Lally s'est chargé de lui remettre une somme d'environ 20 000 l., provenant de la succession de son fils, mort à Pondichéry, au service de la Cie des Indes. M. de la Barthe se plaint que M. de Lally, auquel il a écrit deux lettres à ce sujet, ne lui a point fait de réponse; je vous prie de vérifier si les plaintes de

M. de la Barthe ont quelque fondement, et de me mettre en état de lui répondre.

Apostille. — Répondu le 18 juillet au ministre, en lui renvoyant le mémoire de la Barthe, au bas duquel M. de Lally a fait et signé sa réponse. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

17 et 16 juillet 1764.

Il est si aisé de se tromper sur les noms propres et sur les lieux éloignés, que je ne suis point étonné que les recherches que M. Pajot, intendant de Dauphiné, a bien voulu faire à votre réquisition, aient été infructueuses; le nom était mal désigné : ce n'est point Gontori que s'appelle le témoin désigné, mais Gontin; le lieu indiqué n'est ni Bain, ni Baix, mais Buis, près Montélimart; au moyen de ces rétablissements de noms, comme il sera plus aisé d'avoir des éclaircissements, j'ose vous prier de vouloir bien continuer vos bons offices; si le subdélégué de Montélimart veut se donner un peu de peine, il découvrira ce que nous cherchons. (B. A.)

Mme DE MAULDE AU MÊME.

Oserai-je prier M. de Sartine de vouloir bien remettre cette lettre, Je lui en serai très obligée.

M. Pasquier m'a dit avoir annoncé à M. de Lally un conseil, ainsi je ne fais aucune imprudence.

Si M. le comte de Lally me fait réponse, comme je m'en flatte, je supplie M. de Sartine de me la faire tenir chez Mme d'Armentières, au château de Songeons par Beauvais, à Beauvais. (B. A.)

Pièce que je p... (ense) ne me servir ni pour ni contre personne, mais qui, cependant, peut m'être d'un bon secours.

Mémoire pour me servir en cas qu'il arrive ce que la 2e chapelle par malheur vienne à etc...

M. Falconnet m'en a fait le rapport à plusieurs reprises.

J'en ai informé M. le lieut. gén. de p. dans ce temps-là même dans mon rapport.

M. Duval m'a écrit le 20 ou le 21 du mois de la part de M. le G. de P. d'aller lui parler au sujet de ce prisonnier, ce que j'ai fait le 23

du mois, où pour réponse ce magistrat m'a dit que s'il avait pu prévoir, il ne lui aurait pas accordé la promenade du jardin. Le 27 du même mois M. Pasquier est venu au ch., à 7 heures du soir, me demander; il m'a dit : M. de Sartine m'a dit que M. le Cte de Lally avait été furieux et qu'il venait voir ce prisonnier. Je lui ai dit que le 17, 18 et partie du 19 de ce mois ce prisonnier avait été furieux sans lui dire ce qu'il avait dit, englobant le tout dans une mauvaise humeur et criant contre tout le monde, mais que depuis ce temps ce prisonnier avait été fort tranquille : « En ce cas, je ne le verrai pas, m'a-t-il dit; j'étais venu pour le calmer, mais, puisqu'il est en repos, laissons-le là. »

Le 28 du même mois j'ai été chez M. le G. de P. lui rendre compte de mon entrevue avec M. Pasquier, lui disant que je ne m'étais point étendu plus que je n'ai dit à l'article ci-dessus et que je ne savais pas si j'avais bien fait ou mal en omettant les circonstances qu'il savait. Il m'a laissé dans ma léthargie, ne me disant ni oui ni non, ni si lui-même l'avait dit à M. Pasquier, et, somme toute, j'en suis là. — Ce samedi 28 juillet 1764 à midi.

PASQUIER A SARTINE

1er août 1764.

Je sens comme je le dois le procédé que vous voulez bien avoir avec moi, au sujet de M. de Lally; mais je m'en rendrais peu digne si j'en abusais. J'ose donc vous supplier de vouloir bien vous charger de décider seul sur tout ce qui peut le concerner, lui et les autres prisonniers, dans tous les cas où il ne s'agit point de l'instruction ou de la procédure qui ne dépend pas même de moi seul. Vous savez tout ce qui convient et jusqu'où on doit permettre et accorder. Ainsi c'est dit pour toujours que vous aurez la bonté de faire tout ce que vous croirez convenable, sans qu'il ne soit nullement question de me consulter. (B. A.)

COMTESSE DE LA HEUSE A SARTINE.

Mme la Ctesse de la Heuse, qui a l'honneur de souhaiter le bonjour à M. de Sartine, le prie d'avoir la bonté de lui envoyer sa permission; elle ira à la B. de bonne heure afin de ne pas priver le pauvre prisonnier de sa promenade; le mauvais temps qu'il fit hier l'a sûrement empêché de prendre l'air. — Ce mercredi à 9 h.

Apostille. — Le 1er août 1764, donné une permission pour une fois tous les 15 jours, en prenant les précautions ordinaires.

(B. A.)

PASQUIER A CHEVALIER.

Samedi, 4 août.

J'avais prié M. de Sartine de décider, sans me consulter, tout ce qui concerne les prisonniers dans l'affaire dont il s'agit. Je réitère la même prière. Je vous supplie, en conséquence, dès qu'il y aura quelque chose de cette nature, de ne pas attendre mon consentement que je donne d'avance. A qui puis-je mieux m'en rapporter qu'à votre sagesse et à celle de M. de Sartine?

Je vous renvoie, en conséquence, le papier de M. de Pouilly, que vous aurez la bonté de faire passer à sa destination.

Apostille de Chevalier. — Fait comme il est requis.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre pour M. de Lally. Vous êtes bien le maître de la lui rendre sans me la communiquer ; mais je pense que cela ne doit pas conduire à laisser parler M. de Lally aux étrangers. On me persécute pour voir M. de Lally; mais, en vérité, la matière n'y est pas disposée, tout au contraire.

CHEVALIER A SARTINE.

5 août 1764.

..... M. Sauvage, notaire, a vu et parlé ce matin à M. le Cte de Lally, prisonnier, à qui il a fait signer une procuration conformément à votre O. du R., de ce mois. (B. A.)

Mme DE SAINT-PRIEST AU MÊME.

5 août 1764.

Mme de Saint-Priest a l'honneur de faire mille compliments à M. de Sartine ; elle ne va point chez lui, de peur de l'importuner. Quand elle fut, il y a eu aujourd'hui huit jours, à la B., elle trouva le Cte de Lally, si abattu et si changé, qu'elle en fut inquiète, et que MM. les officiers de la B. dirent à Mme de Saint-Priest qu'il serait nécessaire qu'elle fit de plus fréquentes visites.

Mme de Saint-Priest ne voudrait point être importune; elle demande à M. de Sartine quel jour il veut bien lui permettre de retourner au ch. de la B.; le plus tôt sera toujours le mieux.

Apostille de Sartine. — M. Duval, je consens à une permission tous les quinze jours. Envoyée le 7. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 7 août 1764.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Pasquier m'a fait avertir, cet après-midi, par Grivau, huissier de la Commission de l'affaire de Nantes, de faire tenir prêt pour samedi prochain, 8 h. du matin, 11 de ce mois; parce que M. de Bretignière, un des rapporteurs du procès, serait rendu à cette heure-là au ch., et il commencerait les confrontations qu'il y a à y faire par ce prisonnier, et que ce magistrat y travaillerait toute la journée. (B. A.)

SARTINE A PASQUIER.

7 août 1764.

Je viens de recevoir une lettre de M. d'Etigny, intendant d'Auch, qui me marque avoir écrit, le 14 juillet, à M. le Procureur général, que M. de Mariol, capitaine au bataillon de l'Inde, avait été assigné pour être entendu ici le 8 de ce mois ; que cet officier lui avait représenté que sa situation ne lui permettait pas de faire un voyage si long, lui étant dû par la Cie des Indes 70 000 livres, et ne pouvant tirer des secours de son père, qui a été grêlé l'année dernière. M. d'Étigny propose dans sa lettre que la Cie des Indes donne un acompte à M. de Mariol. J'ai cru que je ne devais pas vous laisser ignorer cette circonstance, afin que vous puissiez faire à ce sujet ce que vous jugerez convenable. (B. A.)

SARTINE A DEFFERAN.

8 août 1764.

M. de Bretignière, conseiller au Parlement, l'un des commissaires pour l'instruction du procès de M. le Cte de Lally, devant aller samedi prochain au ch., pour commencer à faire les confrontations des accusés les uns aux autres ou des témoins aux accusés qui sont prisonniers, je vous prie de lui donner l'entrée de la B. au gouvernement où se fait l'instruction, ainsi qu'aux témoins qu'il y fera trouver toutes les fois qu'il se présentera à cet effet ou pour tout autre travail relatif au procès. (B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

8 août 1764.

Je croyais que M. Mariol était au moins en route, et il avait été assigné assez à temps pour qu'il pût se rendre aujourd'hui, date de son ajournement, et d'ailleurs il avait écrit à un de ses parents, chef de bureau chez M. Chauvelin, intendant des finances, et lui avait mandé qu'il ne pouvait partir, faute d'argent.

Ce parent lui a fait réponse, a dû lui envoyer quelques secours, et d'ailleurs on lui a mandé qu'il *pourait emprunter, pour les frais de son voyage*, qui lui seraient rendus *en arrivant;* ainsi il n'a ni prétexte, ni excuse; mais je soupçonne de la manœuvre, et ce n'est pas sans raison. C'est un témoin des plus importants et dont l'audition doit beaucoup avancer l'instruction. *L'expérience m'a appris depuis quelques jours qu'on va au-devant des témoins; je ne puis en accuser personne, précisément, mais je vois qu'on les ébranle, qu'on leur inspire des scrupules, que plusieurs que j'ai entendus se sont exprimés bien plus faiblement que dans les mémoires qu'ils ont donnés au ministère, au hasard de passer pour calomniateurs. J'ose vous prier d'en prévenir les ministres. Il est important, pour la suite, qu'ils en soient instruits.* A l'égard de ce que la C[ie] peut devoir à M. Mariolle; cela n'a rien de commun, ce n'est pas la C[ie] qui instruit, et il y en a bien d'autres qui sont dans le même cas que lui, et qui n'ont pas laissé de venir d'aussi loin; *ayez la bonté de mander à M. d'Étigny qu'il est nécessaire qu'il fasse dire à M. Mariolle que s'il n'est pas ici avant le* 1[er] *septembre, je le ferai venir de force.* Mille pardons de tant d'importunité, mais que ferais-je sans vous?

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

8 août 1764.

... M. le C[te] de Lally a vu et parlé cet après-midi à M[me] de Saint-Priest, etc. (B. A.)

SARTINE A D'ÉTIGNY

Paris, 9 août 1764.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en faveur de M. de Mariol et la copie de celle que vous avez écrite à son sujet, à M. le Procureur général. Comme l'instruction du procès regarde plus particulièrement M. Pasquier, Conseiller de grand'-

Chambre, qui en est le rapporteur, j'ai cru devoir lui faire part de vos observations. Ce magistrat m'a répondu qu'il était étonné que M. de Mariol ne se fût pas encore mis en route, pour se rendre ici à la date de son ajournement, qu'il savait que M. de Mariol aurait pu tirer des secours d'un de ses parents, chef des bureaux de M. Chauvelin, intendant des finances; qu'on lui avait même mandé qu'il pouvait emprunter pour faire son voyage, et qu'on le rembourserait en arrivant. M. Pasquier m'a ajouté qu'il était possible que la Cie des Indes dût à M. de Mariol 70 000 livres, mais que la Commission ne devait point entrer dans ces détails-là. Enfin, ce magistrat m'a prié d'avoir l'honneur de vous faire savoir qu'il était nécessaire que cet officier fût arrivé ici avant le 1er septembre prochain, et qu'autrement on emploierait des moyens qui pourraient lui donner du désagrément.

Je suis bien fâché de ne pouvoir faire une réponse plus favorable; mais vous sentez qu'il est des formes indispensables à remplir, surtout dans une affaire aussi importante que celle dont il est question. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

11 août 1764.

M. de Brétignières a confronté ce matin le ch^er de Tilly et M. de Colombelle à M. le Cte de Lally; et après, il a recommencé son travail avec le même prisonnier, à qui il a confronté M. Taupin, et ce magistrat compte encore en faire une autre aujourd'hui.

J'ai remis ce matin, à M. Alem, une lettre qui l'a fort attristé, et j'en ai remis une autre à Meagher. (B. A.)

11 août 1764.

M. de Lally a vu et parlé, cet après-midi, à Mme la Ctesse de la Heuze, sa sœur, etc.

13 août 1765, 10 h. du matin.

... M. de Brétignières a confronté ce matin M. le ch^er de Gadeville à M. Nicolas; cette opération n'a duré qu'une heure; après quoi l'on a fait venir M. le Cte de Lally, que l'on confronte actuellement au nommé Astruc.

M. de Brétignières s'était promis de travailler toute la journée au ch., après avoir confronté M. Nicolas Forensis à M. le ch^er de Gadeville, ce qui a duré 1 h.; il a fait la même opération d'un appelé M. Astruc, qu'il a confronté à M. de Lally. Cet ouvrage a été

fini à 10 h. 1/2; il a attendu jusqu'à près de midi, et crainte que les personnes qui devaient venir n'aient point été averties, il s'en est allé avec Lebreton, greffier de la Commission, ne voulant point perdre plus de temps, et il ne reviendra travailler que jeudi prochain. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

13 août 1764.

Vous pouvez écrire à M. Boyer, médecin du ch., pour lui dire de se donner la peine d'y venir pour voir le chevalier de Gadeville, qui est incommodé.

Apostille. — Fait comme il est requis. — Le 14 août 1764.

CHEVALIER A SARTINE.

15 août 1764.

M. Boyer est venu ce matin, nous lui avons fait voir M. de Gadeville, suivant votre ordre; il a ordonné à ce prisonnier de prendre les eaux de Passy épurées, d'en faire sa boisson, et à ses repas de les mêler avec son vin.

M. de Lally a vu et parlé, cet après-midi, à la comtesse de la Heuse, suivant votre ordre du 1er de ce mois. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

17 août 1764.

Je suis au désespoir d'être obligé de vous importuner; mais l'objet est si important, que je croirais manquer à mon devoir si je négligeais de vous instruire de ce qui se passe au sujet de M. de Lally.

On a commencé à lui confronter quelques témoins; la semaine prochaine sera employée à la confrontation de deux de la plus grande importance : dans l'essai que nous avons fait, nous nous sommes aperçus d'une marche singulière, de la part de l'accusé, qui ne peut venir que des conversations du dehors, ce qui tend à embarrasser les témoins et à les intimider; ce que je sais ce qu'on a fait aussi extérieurement; cela provient de l'indulgence que nous avons eue de laisser parler M. de Lally à ceux qui en avaient précédemment la permission; je n'examine point s'ils en abusent, et à quel point, mais il me semble indispensable d'interdire toute

visite et conversation du dehors jusqu'au 8 septembre, temps auquel nous interromprons notre instruction. Je vous supplie donc de donner des O. dès demain à ce sujet, et pour parer à toute importunité, d'en prévenir M. de Saint-Florentin, afin que si on s'adresse à lui, il écarte les sollicitations, sans néanmoins indiquer que c'est moi qui ai requis de pareils ordres.

Il me semble qu'un ministre n'est pas, en pareil cas, obligé de laisser pénétrer les motifs qui le déterminent, mais aussi il doit nous aider pour continuer une instruction importante à laquelle on veut opposer des souterrains, — tout ceci entre nous. C'est à regret que je me porte à cette rigueur; mais je la crois importante; elle ne sera pas longue, puisque, après le 8 septembre, je consens que tout reprenne son cours.

SARTINE A DEFFERAN.

17 août 1764.

Des raisons particulières exigent que toute visite soit suspendue pour M. de Lally. Je vous prie d'en prévenir M. Chevalier, afin que les personnes qui ont des permissions ne puissent en profiter que quand les motifs qui en déterminent la suspension auront cessé. Je vous prie aussi d'en prévenir M. de Lally, afin qu'il n'en soit pas étonné. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

21 août 1764.

M. de Brétignières travaille depuis 8 h. du matin avec M. de Lally, à le confronter à M. de Laselle. Ce magistrat compte travailler toute la semaine au ch. tous les jours depuis le matin jusqu'au soir.

22 août 1764.

M. de Brétignières a continué le récolement de M. de Laselle à M. le Cte de Lally, ce jourd'hui, depuis 8 h. du matin jusqu'à plus de 8 h. du soir, et il n'a fini ce témoin; il recommencera demain matin, à la même heure, avec la même personne.

23 août 1764.

M. de Brétignières travaille depuis 8 h. du matin à la continuation du récolement et confrontation de M. Laselle à M. de Lally; voici le troisième jour que le travail dure.

M. de Brétignières n'a fini qu'à 8 h. sonnées, ce soir, le récole-

ment et confrontation de M. Laselle à M. de Lally, qui a duré 3 jours entiers depuis 8 h. du matin jusqu'à plus de 8 h. du soir; demain matin, M. de Brétignières sera, à 8 h., au ch.

24 août 1764.

M. de Brétignières a repris son travail à 3 h. 1/2 de l'après-midi, par le récolement et confrontation de M. de Goutin à M. de Lally, qui a duré jusqu'à 6 h.

25 août 1765.

M. de Brétignières a commencé son travail de ce jour, à 8 h. du matin, par le récolement et confrontation de M. Lerat à M. de Lally, qui n'a fini qu'à 10 h. 1/2.

27 août 1765.

M. de Brétignières a commencé ce matin le récolement et confrontation de M. de la Grenid à M. le Cte de Lally, qui n'a fini qu'à plus de 8 h. 1/2 du soir; pendant tout ce temps, ce prisonnier n'a point décessé de parler, à la réserve d'une heure au plus que l'on a prise pour le temps de dîner; je ne sais pas comment il y put tenir : il faut qu'il ait de bons poumons.

28 août 1764.

M. de Brétignières a fini cet après-midi le récolement et confrontation de M. de la Grenid à M. le Cte de Lally, à 1 h. 1/2 passée cet après-midi.

C'est demain matin que commencera pareil travail de M. de Morassin avec M. le Cte de Lally.

29 août 1764.

M. de Brétignières a commencé le récolement et confrontation de M. de Morassin à M. le Cte de Lally. Ce jourd'hui à 8 h. 1/2 du matin, ça sera un ouvrage fort long, peut-être ne sera-t-il pas fini dans le courant de cette semaine.

M. de Brétignières n'a fini son travail de ce jour qu'à 8 h. 1/2 du soir; cet après-midi a été un peu orageux, ayant eu de longs et vifs débats; demain matin, ce magistrat reprendra à 8 h. précises, et continuera le même ouvrage avec ce même témoin et ce même prisonnier. (B. A.)

PASQUIER A CHEVALIER.

30 août 1764.

Je ne perds pas de temps pour suivre, sitôt ma convalescence, mon devoir à l'égard de ces messieurs. Je vous prie de les faire

avertir que je me trouverai au ch. mercredi prochain, 5 du mois prochain, l'après-dîner pour les entendre.

Vous me ferez un grand plaisir de leur marquer que je ne désire rien tant que de leur procurer les vraies et solides consolations dont ils ont tant besoin. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

31 août 1764.

M. de Brétignières continue toujours le récolement et confrontation de M. de Morassin à M. le Cte de Lally.

B., 1er septembre 1764.

M. de Brétignières a travaillé hier toute la journée avec M. de Morassin et M. le Cte de Lally; ce jourd'hui il ne viendra point; il nous a remis à lundi prochain, 8 h. du matin.

3 septembre 1764.

M. de Brétignières a recommencé son travail ce matin avec M. Chevreau, ancien trésorier de Pondichery, à M. de Lally; ce travail a duré environ 2 h., après quoi, il a fait la même opération avec M. Denis, avec ce même prisonnier, jusqu'à 9 h. du soir, et cela n'est pas fini; demain matin, le même ouvrage continuera. (B. A.)

4 septembre 1764.

M. de Brétignières a repris son travail de ce jour, à 8 h., ce matin, avec M. Denis, témoin, qu'il continue de récoler et confronter à M. de Lally.

Lorsque M. de Lally quittera son travail pour aller dîner, je lui remettrai la lettre de M. le Cte de Wal, com^dt^ à Calais, avec une lettre ou copie de son homme d'affaires, suivant votre ordre du 3 de ce mois...

M. de Brétignières n'a quitté son travail de ce jour qu'à 9 h. du soir, et demain matin il recommencera avec les mêmes qui sont : le témoin, M. Denis, à M. le Cte de Lally, prisonnier; ce magistrat espère, car on ne peut compter sur rien, finir de bonne heure demain, c'est-à-dire dans la matinée, cette confrontation pour en recommencer une autre l'après-midi.

5 septembre 1764.

M. de Brétignières a fini ce matin, sur les 11 h., la confrontation de M. Denis à M. de Lally, commencée lundi dernier à 8 h. du matin.

M. de Brétignières a commencé après son dîner, entre 4 et 5 h., à faire la confrontation de M. Cher Mintier, témoin, à M. de Lally... ce qui a été fini un peu après 7 h. du soir.

M. de Brétignières, depuis 8 h. du matin, travaille à M. le Cte de Lally et M. Denis ; ce magistrat espère qu'il pourra dans son travail de la matinée de ce jour finir cette confrontation. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

Paris, 6 septembre 1764.

Je vous envoie une petite note concernant les affaires domestiques de M. le Cte de Lally qui m'a été remise et que vous pouvez lui communiquer sans la lui laisser et vous me la renverrez ensuite.

Apostille. — Fait comme il est requis le 7 septembre 1764.

Ci-derrière une copie de ce que j'ai communiqué et que j'ai renvoyée.

Mme la Ctesse de Maulde est à la Bussière, par Béthune, le 29 août 1764, et, assure M. de Lally, qu'à la cour comme à la campagne, elle pense toujours à lui d'amitié, mais ne peut s'empêcher de lui remettre sous les yeux, avec vérité, que M. le Cte de Maulde, par 80,000 fr. de dettes qu'il a laissées, a mis ses affaires en tel état que, hors la Bussière, ses biens en pays étrangers vont être vendus ; qu'elle, Mme de Maulde, n'a pas un sol de douaire à prétendre tant que la vieille douairière vivra, et que le sien est fixé à 5,000 livres, au lieu de 120,000 fr. de reprises qui devaient lui revenir *ad hoc* et eussent rempli ses différents engagements ; qu'il faut donc qu'elle se contente du remboursement de la Brosse que M. de Lally ; jugera par là des mécomptes qu'elle éprouve et qui n'existent pas d'hier, mais que ce qui la tient le plus au cœur est le chagrin qu'éprouve M. de Lally. (B. A.)

6 septembre 1764.

Je viens d'écrire à M. Boyer pour venir voir un prisonnier qui est incommodé depuis minuit à ce qu'il dit. M. Le Cocq, qui l'a vu en ma présence, ne lui trouve point de fièvre du tout, et la peau est très bonne ; il faut que cela vienne de quelque digestion mal faite, et M. Le Cocq dit qu'il n'y a rien à craindre.

Nota. — Cela n'arrangera pas le travail de M. de Brétignières ; parce qu'il comptait travailler aujourd'hui avec ce prisonnier.

Apostille de Duval. — Ce prisonnier est M. de Lally.

M. de Brétignières est parti au coup de midi, il ne reviendra plus travailler qu'après la rentrée du Parlement. Il en est bien fâché, de même que M. de Morassin, et M. Law, et quelques autres qui auraient pu avoir fini sans l'incommodité de M. de Lally.

7 septembre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme la Ctesse de la Heuse, conformément à votre O. de ce jour. Cette dame lui a apporté onze chemises garnies que nous lui remettrons suivant vos O.; au demeurant, ce prisonnier va fort bien, et son incommodité ne sera rien, sûrement.

9 septembre 1764.

Voici deux jours que M. de Lally ne va point à la promenade; il dit qu'il sent un grand malaise; le chirurgien dit que cela n'est rien, de même que le médecin; mais je crois que c'est pour travailler à écrire dans sa chambre, à débrouiller ses confrontations qu'il a subies, et à mettre en ordre les réponses qu'il a faites, et je pense que je ne me trompe pas.

10 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de St-Priest, suivant votre ordre du 9 de ce mois.

11 septembre 1764.

M. le lieut^nt^ de Roi a fait voir et parler cet après-midi Mme la Ctesse de la Heuze à M. de Lally, sur ce que cette dame lui a dit que Monsieur lui a promis de voir ce prisonnier trois fois par semaine; cette visite a duré depuis 4 h. jusqu'à 6 h.

12 septembre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de St-Priest, sur votre O. Ce prisonnier, comme de coutume, tire sur tout le monde, et n'épargne guère de personnes. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 13 septembre 1764.

Je vous prie de permettre à M. l'abbé Bausset de voir une fois M. le Cte de Lally.

Apostille du Major. — Cette lettre n'a pas eu son effet parce que ce prisonnier n'a jamais voulu descendre pour lui parler, en disant qu'il n'avait qu'à lui écrire et qu'il lui ferait réponse. J'y retournai

pour lui dire de quoi il était question, il m'a dit que, n'ayant pas les papiers requis ni comptes, il ne pouvait travailler à cela qu'après que son procès serait jugé. (B. A.)

B., 14 septembre 1764.

... J'ai remis ce matin à M. le Cte de Lally une lettre du fermier de Gennevilliers qui fournit le foin, paille et avoine, pour ses chevaux.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de St-Priest. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 15 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme la Ctesse de la Heuse, etc. (B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

Au château de Coulans, par le Mans, 16 septembre 1764.

Je suis parti le même jour que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je reçois votre lettre dans ce moment. J'ai bien compté que votre humanité vous porterait à procurer le plus tôt qu'il sera possible, l'élargissement de Meagher; quant à moi, la vie tranquille que je vais mener m'est nécessaire, comme vous l'observez, non seulement pour réparer le passé, mais me fortifier pour l'avenir que je prévois devoir être laborieux et hérissé de difficultés, et j'emploierai avec zèle le peu de forces que je puis avoir. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 17 septembre 1764.

Mme de Saint-Priest a apporté cet après-midi, sur le soir, des livres contenus au petit mémoire qu'elle m'a remis, que Monsieur trouvera ci-joint. Mme de Saint-Priest était venue à dessein de voir M. de Lally, mais ce prisonnier lui a fait dire qu'il était trop incommodé pour descendre.

Je viens d'écrire à M. Boyer pour qu'il vienne tout à l'heure au ch., à l'occasion d'un débordement de bile que ce prisonnier a depuis la nuit dernière; au demeurant, M. Le Cocq dit que cela n'est rien.....

M. de Lally voudrait bien, à ce qu'il dit, voir M. Hosty (ou Ostie), son médecin ordinaire; vous trouverez ci-joint un petit paquet de ce prisonnier.

Apostille. — J'y consens, et que le médecin voie aussi M. Chaponey, et ce, sans tirer à conséquence.

Envoyé la permission à M. Hosty. — 17 septembre 1764. (B. A.)

B., 18 septembre 1764.

M. Boyer est venu ce matin au coup de 9 h. voir M. de Lally, qui a reposé sur le matin assez bien, ayant dormi depuis 4 h. jusqu'à 7 h. sonnées et d'un bon sommeil, ce qui a calmé ses colique et cours de ventre. M. Boyer lui a ordonné une petite médecine très légère, et nous a bien assuré que cela ne sera rien, et que sous peu de jours il se portera bien.

J'ai remis à M. de Lally, ce matin, la lettre de M. Wal, à l'égard du mémoire de M. White de Maleville, que je lui ai remis aussi; il m'a dit qu'il y avait fait réponse dans la lettre qu'il m'a fait remettre hier matin et que Monsieur doit avoir reçue, le tout conformément à votre ordre.

Apostille de Duval. — Remis à M. White le certificat de M. de Lally, qu'il lui demandait. — 22 septembre 1764. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC

Paris, 19 septembre 1764.

M. de Lally souhaiterait voir son médecin ordinaire, qui est M. Hosty, médecin de la Faculté, et le chevalier de Chaponnay voudrait le consulter pareillement.

Je consens, sans tirer à conséquence, que ces deux prisonniers voient M. Hosty une fois seulement, en présence de M. Chevalier, major. Je vous prie de donner vos O. en conséquence lorsque ce médecin aura l'honneur de vous remettre ma lettre.

Fait comme il est requis le 22 septembre 1764. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

19 septembre 1764.

M. Boyer a vu ce matin M. de Lally, et qui va très bien, on ne peut pas mieux. Il lui a ordonné de prendre du poisson à ses repas, soit soles, merlans, vives, carrelets, etc., comme autres choses en

ce qu'il y a de plus léger, et cela pendant 5 ou 6 jours, après quoi il mangera de la viande comme à son ordinaire.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de Saint-Priest.

20 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à M. Doré et à la dame Platel, et ensuite ce prisonnier a eu la visite de Mme de la Heuze. M. de Lally ne se sent plus de sa colique, et va autant bien qu'il peut aller.

21 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de Saint-Priest. M. de Lally n'a pas voulu voir M. Boyer; effectivement, je crois très fort qu'il n'en a pas beaucoup besoin, car il paraît se bien porter.

22 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce matin à M. Hosty, médecin, qui lui a conseillé de se purger demain, ce qui lui avait été pareillement ordonné par M. Boyer.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de Saint-Priest et à Mlle Dillon.

23 septembre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme la Ctesse de la Heuze.

24 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme la Ctesse de la Heuze.

25 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de Saint-Priest. Vous trouverez un petit paquet de ce prisonnier.

26 septembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce matin à Mlle de Dillon depuis 10 h. 1/2 du matin jusqu'à 1 h. sonnée après-midi. (B. A)

Mme DE REGNAUD DE RIVOLLE AU MÊME.

Paris, 25 septembre 1764.

Je me suis flattée que vous voudriez bien m'accorder la permission de voir quelquefois M. de Lally; la famille de sa mère est de ma province, et je les ai connus dès l'enfance; je désirerais être à portée de donner à M. de Lally cette marque de souvenir et d'in-

térêt à ses malheurs; j'ose espérer que vous ne me refuserez pas cette grâce, l'ayant accordée à ses parents et amis. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

27 septembre 1764.

M. de Sartine permet que vous remettiez à M. le Cte de Lally la lettre ci-jointe de M. Butler, qui lui envoie deux paires de souliers que vous aurez agréable de lui donner après visite faite et que Briard vous remettra.

Il paraît qu'il y a du nouveau au ch., M. de Sartine ne m'en a pas dit un mot. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

27 septembre 1764.

... J'ai dit à M. le Cte de Lally que Mme Reynaud de Rivolle demandait à lui parler; ce prisonnier m'a dit que, si elle veut se donner cette peine, il verra cette dame avec plaisir...

J'ai remis à M. le Cte de Lally deux paires de souliers neufs avec une lettre de M. Butler, etc.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme la Ctesse de la Heuse.

28 septembre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de St-Priest.

B., 29 septembre 1764.

M. de Lally a vu et causé ce soir à Mme la Ctesse de la Heuze.

1er octobre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce jourd'hui à Mlle de Dillon.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de St-Priest.

2 octobre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce soir à Mme la Ctesse de la Heuze.

3 octobre 1764.

... M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de St-Priest.

4 octobre 1764.

M. de Lally a vu et parlé à Mlle de Dillon, ce matin, depuis 11 h. jusqu'à près de 1 h. après midi; et ce soir, de Lally a vu et parlé à Mme la Ctesse de la Heuze...

6 octobre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce soir à Mme la Ctesse de la Heuze, depuis 6 h. jusqu'à 8 h.

7 octobre 1764.

... M. de Lally a vu et parlé ce matin à Mme la ctesse de la Guiche.

8 octobre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé à Mlle de Dillon depuis 11 h. du matin jusqu'à 1 h. 1/2 après-midi...

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de St-Priest.

9 octobre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme la Ctesse de la Heuze.

10 octobre 1764.

... M. le Cte de Lally a vu et parlé à Mme de St-Priest.

11 octobre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme la Ctesse de la Heuze.

M. le Cte de Lally a grande envie d'avoir un lit de camp semblable à celui que j'ai ; c'est celui du général Kempel, qui commandait les Anglais à la bataille de Fontenoy ; l'étui de ce lit n'est pas si grand à beaucoup près qu'une manche de chemise. Il m'a déjà demandé à plusieurs reprises de le lui recéder, ce que je ne veux point faire à lui ni à d'autres, parce que c'est un présent que l'on m'a fait et que ce fut un chef-d'œuvre d'ouvrier fait à Londres. C'est un bijou dans son espèce, il voudrait en faire faire un semblable ; pour cela, il faut ouvrier capable et convenir du prix. Nous avons à la porte de la B., un appelé Chevieux, qui passe pour un bon maître serrurier et qui travaille souvent pour le ch. depuis plus de 50 ans, de père en fils. Si Monsieur veut permettre cette entrevue pour convenir de prix et de quelque changement, s'il y en avait à faire, nous attendons vos O. en conséquence.

Apostille de Duval. — Ecrit à M. le G. pour lui demander son sentiment sur le lit de camp que veut faire faire M. de Lally. — 16 octobre 1764.

12 octobre 1764.

... Mme de St-Priest a vu et parlé à M. de Godeville et ensuite à Chaponay, et puis après à M. de Lally depuis 6 h. du soir jusqu'à 8 h...

13 octobre 1764.

... M. le Cte de Lally a vu et parlé ce jourd'hui à Mlle Dillon.

M. de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de la Heuze depuis 6 h. jusqu'à 8 h.

15 octobre 1764.

M. Chaponay a toujours de la colique, mais pas si forte que hier au soir, il ne veut rien faire de ce que le chirurgien-major lui propose; en conséquence, je viens d'écrire à M. Boyer pour venir au ch. voir quelques prisonniers, parce que nous lui ferons voir M. Alen, qui ne va pas bien, et dont il est question de prendre un parti, dont M. le G. aura l'honneur de vous rendre compte aujourd'hui ou demain sans faute.

... M. Boyer est venu sur le soir au ch., nous lui avons fait voir le cher Chaponay au sujet de sa colique, qui va moins mal; M. Boyer lui a ordonné quelque boisson, et nous a assuré que ce ne sera rien ; je n'ai point voulu lui faire voir M. Alen, parce que M. le G. venait de sortir et qu'il convient qu'il voie Monsieur auparavant que de le faire voir au médecin. Sûrement, il aura l'honneur de vous voir demain à cette occasion.

16 octobre 1764.

... M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de la Heuze, depuis 7 h. jusqu'à 8 h. 1/2.

17 octobre 1764.

J'ai remis à M. le Cte de Lally une lettre signée Bourbon-Laguiche. Ce prisonnier a vu et parlé ce matin à Mlle Dillon depuis 11 h. jusqu'à 1 h. 1/4 après midi, et ce soir, il a vu et parlé depuis 6 h. 1/4 jusqu'à 8 h. 1/2 à Mme de St-Priest...

18 octobre 1764.

... M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme la Ctesse de la Heuze depuis 6 h. 1/4 jusqu'à 8 h. 1/4. (B. A.)

19 octobre 1764.

... M. le Cte de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mme de St-Priest, etc.

20 octobre 1766.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce matin à Mlle Dillon depuis 10 h. 3/4 du matin jusqu'à 1 h. 1/4 après midi.

22 octobre 1764.

... M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de St-Priest depuis 6 h. jusqu'à 8 h. du soir.

24 octobre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce matin à Mlle Dillon, depuis 11 h. jusqu'après 1 h. après midi..., et sur le soir à Mme de St-Priest, depuis 6 h. jusqu'à 8 h. 1/2 du soir. C'est pendant cette entrevue que ce prisonnier a fait le billet de 900 et tant de livres à Mme de St-Priest pour s'en faire payer par M. Sauvage, son notaire, et ils ont bien voulu l'un et l'autre ignorer, car ils le savent très bien, qu'il fallait que cela passât par les mains de Monsieur. A la vérité, ils n'ont point fait de difficultés lorsque je leur en ai rappelé le souvenir; c'est alors que ce prisonnier a fait le petit billet qui est joint à l'autre, au bas duquel cette dame demande à Monsieur de voir et de parler à trois prisonniers.

26 octobre 1764.

Mme de St-Priest a vu et parlé ce soir à M. Rochette, ensuite à M. de Gadeville, puis après à M. de Lally; ces visites n'ont commencé qu'à 6 h. et n'ont fini qu'à près de 9 h. (B. A.)

JUSTE VIALARD[1] A SARTINE.

Charenton, 26 octobre 1764.

Malgré tout ce que peut dire et écrire, avec aide, M. Charay de Bellevaize, il a, je vous assure, la tête dans le plus mauvais état et ne peut actuellement être que dans une maison comme celle qu'il habite. Il est aujourd'hui dans la même position où vous me l'avez envoyé, et où vous l'avez vu vous-même à la B., et hier il m'a fait à moi une algarade fort extravagante. Il ira mieux dans huit jours, et dans quinze il retombera. C'est une roue qui tourne au plus mal; il faut attendre, si toutefois il revient dans une situation qui permette de le rendre à lui-même, ce que je désire bien plus que je ne l'espère. Depuis qu'il est ici, je n'ai vu qu'un de ses amis, à peu près de son âge, je vous l'ai renvoyé et ne l'ai plus revu; je ne lui connais aucun parent, il m'a assuré qu'il n'en avait point. On ne lui refuse point de papier, et j'ai même fait auprès de lui inutilement tous mes efforts pour l'engager à vous écrire, afin de le faire payer d'une petite rente viagère qui est son unique bien, et qui est en très mauvaises mains. Il l'a fait une fois, et mal; je n'ai pu parvenir à le faire recommencer. Lorsqu'il n'y a rien à craindre des fureurs

1. Juste Vialard, supérieur de Charenton.

où le met sa maladie, le pauvre garçon jouit de la liberté entière de la maison de force, et même on le promène souvent dans les grands jardins que vous connaissez. Grâce à vos soins, il ne manque de rien, mais son malheureux état l'empêche de connaître le prix de vos bontés et de nos peines; il n'est pas le seul. Recevez cependant les remercîments qu'ils vous doivent tous de votre attention et des hardes que vous voulez bien leur accorder. Outre tous ceux que je vous fais pour cette charité, je vous en dois de bien plus grands, des nouvelles peines que vous vous donnez auprès de M. de Trudaine, pour leur procurer une bien grande satisfaction dans leurs malheurs. Oserai-je vous supplier de vouloir bien m'instruire de la réponse de ce magistrat, afin que je puisse diriger les moyens propres à parvenir à une fin si utile et si nécessaire.

M. Buhot m'a conduit à M. Prince et m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à ce sujet. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

27 octobre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce matin à Mlle Dillon, depuis 11 h. jusqu'à 1 h. 1/2 après midi.

29 octobre 1764.

M. de Lally a vu et parlé hier au soir à Mme de St-Priest.

30 octobre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce soir, depuis 6 h. jusqu'à plus de 8 h. 1/2, à Mme de St-Priest.

1er novembre 1764.

J'ai remis ce matin à M. le Cte de Lally une lettre de Mme la Ctesse de la Heuze; ce prisonnier a vu et parlé hier après midi, à Mlle Dillon, et ce soir il a vu et parlé à Mme de St-Priest, depuis 6 h. 1/2 jusqu'à plus de 9 h. du soir...

2 novembre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce soir à Mme de St-Priest.

3 novembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à Mlle Dillon. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

3 novembre 1764.

Mme la Ctesse de la Heuze, en m'envoyant dernièrement une lettre pour M. le c^{te} de Lally, m'a écrit qu'elle désirerait bien que M. de Lally fût logé plus commodément à la B. Ne serait-il pas possible de donner à ce prisonnier un logement où il y eût une chambre à part pour son valet de chambre. J'attendrai que vous vouliez bien me faire part de ce que vous pensez à ce sujet, afin que je puisse répondre à Mme la Ctesse de la Heuse. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

4 novembre 1764.

M. le G. m'a chargé ce matin de faire voir à M. le Cte de Lally un logement où il y a une chambre séparée, pour y mettre un domestique, qui est l'endroit où a logé M. le Mis de Vaudreuil, et ensuite M. Péan. M. de Lally m'a répondu que ce n'était un logement dans es tours qu'il demandait, c'était le premier appartement au-dessus de la cuisine qu'il désirait avoir. Je viens d'en rendre compte à M. le G., qui m'a chargé d'en instruire Monsieur; et, au demeurant, nous en sommes là. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

5 novembre 1764.

Il n'est pas possible que le Cte de Lally occupe le premier appartement au-dessus de la cuisine. Il est le maître de prendre celui que vous lui avez fait proposer par M. le Major, ou un pareil dans les autres tours. C'est là tout l'arrangement auquel je puis condescendre pour lui, et je vous prie de vouloir bien le lui dire. (B. A.)

7 novembre 1764.

M. le Cte de Lally a vu et parlé ce matin à Mlle Dillon, depuis 11 h. jusqu'à 1 h. après midi... Cet après-midi, à Mme de la Guiche... à Mme Platel, et à M. Doré.

LALLY A SARTINE.

7 novembre 1764.

M. Chevalier m'a communiqué la lettre que vous avez écrite au G., ces deux messieurs en avaient déjà prévenu le contenu en m'of-

29

frant une chambre au quatrième sur ce que je me plaignais que le premier que j'occupe est bien haut pour des jambes aussi faibles que les miennes, aussi ai-je pris le parti de ne plus descendre, et je ne me suis pas promené deux fois depuis un mois.

Je m'attendais bien qu'ils vous feraient des représentations sur les dispositions où vous paraissiez être de m'accorder la chambre sur la cuisine; il eût manqué quelque chose à mes malheurs, si j'étais tombé en d'autres mains que celles de ces deux messieurs, bien faits l'un pour l'autre, et vous conviendrez, je pense, que je paye avec usure le refus que j'ai fait dans l'Inde, au frère de ce G., de lui accorder des lettres de change sur la C[ie], à 4 et à 5 000 0/0 de bénéfice; le Conseil de Pondichéry a été plus indulgent, aussi n'est-il pas à la B.; je ne suis pas moins sensible aux offres que vous avez bien voulu me faire faire, j'ai tenu la grâce que je vous avais demandée de m'accorder dès que vous ne me l'avez pas refusée expressément quand je l'avais demandée; et je vous en remercie comme si je l'avais obtenue. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE

9 novembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé cet après-midi à M. de Nugent, lieutenant général. (B. A.)

13 novembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce matin à M[lle] Dillon depuis 11 h. jusqu'à 1 h. après-midi.

14 novembre 1764.

M. le C[te] de Lally a vu et parlé cet après-midi à M[me] Dillon et à la baronne du Blaisel, depuis 4 h. jusqu'à 6 h. 1/4 du soir. (B. A.)

18 novembre 1764.

M. de Lally a vu et parlé ce jourd'hui à M[me] la C[tesse] de la Guiche, depuis 11 h. 1/4 du matin jusqu'à 2 h. 1/4 de l'après-midi.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

18 novembre 1764.

Le 18 novembre 1764, M. de Sartine a écrit à M. le G. de la B., pour qu'il ne laisse parler qui que ce soit à M. de Lally, et ce jusqu'à nouvel ordre; et le 20 novembre, autre lettre de M. de Sar-

tine à M. le G. pour qu'il ne laisse voir ni parler qui que ce soit à tous les prisonniers de la B., sans exception, jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

24 novembre 1764.

Mlle Dillon m'a remis, il y a quelques jours, un sac de 1 200 francs que ce prisonnier lui avait apparemment demandé : je n'en sais pas davantage. Il est à observer que je n'en ai pas encore dit un mot à ce prisonnier, quoiqu'il vous en parle dans sa lettre ci-jointe.

6 décembre 1764.

J'ai remis à M. le Cte de Lally une lettre du 6 de ce mois.

10 décembre 1764.

L'on a apporté hier après midi, pour M. de Lally, un pâté et un homard; nous attendrons vos O. en conséquence.

Le Cte de Lally a été confronté ce matin, d'abord à M. Duplan, ensuite à M. Signore et Doré; ce dernier a été confronté aussi à M. de Gâteville; ces travaux ont commencé à 8 h. 1/2 du matin et n'ont fini qu'à 2 h. après midi.

Et à 3 h. 1/2 de relevée, M. de Brétignières a repris ses travaux en confrontant M. de Lally d'Asserville jusqu'à 8 h. 1/4 du soir.

11 décembre 1764.

J'ai remis à M. le Cte de Lally une lettre de M. Butler, où il est parlé du pâté que nous avons reçu hier, mais on ne dit rien du homard, dont j'ai eu l'honneur de vous informer que nous avions reçu.

Nous remettrons le pâté à sa destination, et nous ne donnerons le homard que quand Monsieur nous en aura donné la permission.

13 décembre 1764.

Quant à l'égard de la réponse que M. l'abbé de Beausset attend de M. le Cte de Lally, je ne vois point ce prisonnier du tout dans la disposition de lui en faire. Néanmoins, je tâcherai de l'y engager, mais je crains que mes sollicitations ne soient infructueuses, parce que je connais très bien l'air de ce bureau, et ce prisonnier n'est point du tout facile à persuader.

17 décembre 1764.

... M. de Brétignières doit venir demain matin à 8 h. travailler avec M. de Lally à la continuation de sa confrontation.

18 décembre 1764.

M. de Brétignières a confronté ce matin M. le Cte de Lally à M. Law, depuis 8 h. jusqu'à 2 h. après midi, et cet après-midi, ce magistrat a confronté le même prisonnier à M. Duplan depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 8 h. du soir; j'ai remis ce matin à M. le Cte de Lally une lettre et cet après-midi une bouteille d'huile, 2 tabatières pleines de tabac, avec un morceau d'étoffe.

M. de Brétignières compte venir tous les jours qu'il pourra travailler sans relâche à l'affaire de l'Inde.

20 décembre 1764.

M. de Brétignières a confronté cet après-midi M. le Cte de Lally à M. Othon, capitaine de dragons dans l'Inde, et ensuite ce magistrat a fait la confrontation de M. Alen à M. de Ligny. Ce travail a duré depuis 3 h. 1/2 jusqu'à près de 9 h. du soir, que M. de Brétignières s'en est allé et nous a dit en partant qu'il ne viendrait travailler au ch. qu'après le jour de l'an.

22 décembre 1764.

J'ai remis ce matin à M. le Cte de Lally une lettre de Mme la Ctesse de la Heuze avec un mémoire et un papier qui y étaient joints.

M. le Cte de Lally demande le dernier édit du Roi concernant la liquidation des dettes de l'Etat enregistrées au parlement, le ch^er de Gadeville fait la même demande; nous attendons vos ordres pour cela.

23 décembre 1764.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de M. de Lally, pour lequel prisonnier j'ai remis à Briard 2 tabatières pleines de tabac, que l'on lui a envoyées dernièrement; sans doute qu'il en parle à Monsieur dans sa lettre. (B. A.)

GRAND A Mme DE LA HEUSE.

30 décembre 1764.

M. le Cte de Lally a été attaqué vers les 2 h. du matin d'un frisson violent avec un mal de tête, des bâillements et des tressaillements; il a actuellement la fièvre, il garde le lit; j'aurai l'honneur de vous informer des suites de cet accès, et vous pouvez vous reposer sur moi de tous les soins qui sont en mon pouvoir. Il me charge de vous faire savoir qu'il n'est pas actuellement en état de vous répondre au sujet de M. Sauvage et du tapissier; il vous prie

de remettre les 2 tabatières ci-jointes à M. Butler, et de le remercier de sa part pour son tabac.

Apostille de Duval. — Ne pas l'envoyer. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

8 janvier 1764.

M. de Brétignières a commencé son travail ce matin, à 8 h. 1/2, à la continuation de la confrontation de M. le C[te] de Lally au chevalier de Mariolle; ils en auront peut-être encore pour toute la journée.

M. le C[te] de Lally demande la carte qu'il a fait faire par les soins de M. le lieut[t] du R. J'ai eu l'honneur d'en écrire il y a quelques jours à Monsieur que l'on me l'a remise, pour avoir l'O. de lui remettre. Ce prisonnier la demande; il dit qu'il en a absolument besoin pour les confrontations. Nous attendons vos O. (B. A).

PASQUIER AU MÊME.

Paris, 13 janvier 1765.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le projet de procuration pour M. de Chaponnay, que vous avez bien voulu m'adresser, je ne vois pas grand risque à le lui faire signer, ne pouvant prévoir que l'instruction qui se continue contre lui puisse se terminer en condamnation pécuniaire. Si le cas y échéait en prononçant la contrainte par corps, ainsi il faudrait bien qu'il payât, mais il pourrait y avoir inconvénient à laisser entre les mains du débiteur de M. Chaponnay, que je ne connais pas, une somme aussi considérable; je ne vois donc aucun inconvénient à faire signer sa procuration. M[me] Allen me persécute et est comme une ombre attachée à ma personne; si elle demande la conversion du décret, elle ne l'obtiendra pas; si c'est la permission de voir son mari, elle ne dépend pas de moi; ainsi elle ferait bien de m'oublier. Je suis le plastron des témoins et des accusés, cela est très incommode, mais il faut prendre patience. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

16 janvier 1765.

M. de Brétignières a repris la même confrontation d'hier, de M. le C[te] de Lally avec M. Lenoir, ce magistrat espère finir cette confrontation aujourd'hui. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

13 février 1765.

Pour répondre aux 2 lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, l'une au sujet de Muron, l'autre concernant M. Forestier, je prendrai la liberté de vous observer à l'égard de Muron que les recherches qu'il a faites en exécution de vos O., et sur mes indications, ont été très difficiles, ont exigé beaucoup de détails, même de frais, pour découvrir beaucoup de gens qui se cachaient, et auprès desquels on ne pouvait employer les voies ordinaires et usitées en pareil cas; ainsi, eu égard à la longueur et à la nature du travail, il me semble que la somme de 2000 francs peut et doit être regardée comme très méritée.

Du reste, je m'en rapporte à votre prudence.

Quant à Forestier, il est très domicilié, demeurant dans ma rue, nullement tenté de s'enfuir. Je viens de faire rendre l'arrêt qui, sur son appel du décret à la main-levée des scellés, envoie les parties à l'audience, à un jour fixe; mais, comme je ne sais si M. Pouilly, que cela regarde, est instruit de cette procédure, ni si personne est chargé de le défendre, il me semble qu'il serait de l'équité qu'il pût en être informé; d'une part, il y a sûrement de l'usure, de l'autre il peut y avoir des papiers confiés à Forestier, qui concernent ou notre affaire du C[te] de Lally, ou même la C[ie] des Indes.

Ne pourriez-vous pas faire savoir à M. Pouilly l'état des choses? Cela ne peut altérer en rien le secret de l'instruction dont je suis chargé, et cela peut au contraire y servir; je m'en rapporte à votre prudence.

6 mars 1765.

Je m'empresse de vous envoyer le mémoire pour M. Poully, et la lettre de son fondé de procuration. Je ne vois aucun inconvénient de faire parvenir le tout à notre prisonnier; mais je pense comme vous qu'il peut être de l'intérêt de la C[ie] des Indes d'avoir l'œil sur cette affaire; je sais que les effets que réclame Poully, qu'il a transportés et confiés à Forestier, sont sujets à liquidation, et qu'il n'en sera rien payé que le tout n'ait été liquidé par la Commission établie à ce sujet ; mais il me semble qu'il est à propos que d'une part la C[ie] soit instruite de ce débat, et de l'autre que M. le Lieut[t] criminel, auquel sûrement on renverra l'affaire, ait le soin de désigner tellement ces effets, qu'on ne puisse les méconnaître en quelques mains qu'ils soient. J'aurai soin d'en prévenir M. l'Avocat

général avant que la cause vienne à l'audience de la Tournelle ; mais je crois qu'il vaut mieux que la Cie des Indes soit instruite par vous de cette affaire ; tout de ma part a sa conséquence ; vos fonctions, votre œil vigilant, se portent naturellement sur tout ce qui se passe ; au reste, M. Muron m'a rendu dans un mémoire un compte exact de Forestier qui ne fait pas son éloge. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

21 mars 1765.

M. de Brétignières a confronté ce jourd'hui M. le Cte de Lally à M. de Romainville depuis 8 h. du matin jusqu'à plus de 2 h. après midi.

7 avril 1765.

Le Cte de Lally a dit ce matin à M. Le Cocq qu'il était incommodé, mais en même temps il lui a défendu de nous en parler. Ce prisonnier lui a dit aussi qu'il allait faire écrire à Monsieur par Legrand, qui est auprès de lui, pour vous prier de faire venir M. Hosty pour le voir. Cet après-midi, il n'a point été à la promenade, ce qui a fort embarrassé Mme de St-Priest et Mme la Ctesse de la Heuse, qui sont venues dans leurs carrosses, et, ne l'ayant point vu à la promenade, elles sont venues au ch., m'ont demandé pour savoir s'il était incommodé. Je leur ai répondu que je l'ignorais, et que je n'en avais pas entendu parler, du moins, qu'il ne nous en avait rien fait dire.

M. DE LALLY AU MÊME.

8 avril 1765.

Je suis alité depuis hier, je ne me porte pas bien ; oserai-je vous prier de m'envoyer M. Hosty, mon médecin ordinaire, avec une permission d'envoyer chercher un de ces jours M. Bourdet, dentiste, si la maladie que j'ai n'a pas de suite, mes dents me refusant totalement le service. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

10 avril 1765.

M. Hosty, médecin, a vu ce matin M. de Lally, etc. ; il lui a ordonné une tisane que M. Le Cocq lui fera, et quelqu'autre drogue, mais peu de chose.

J'ai écrit ce matin à M. Bourdet, dentiste, pour qu'il vienne voir un prisonnier de la part de Monsieur; mais il en sera aussi averti par M. Hosty, parce que M. de Lally lui a dit de passer chez lui : ainsi il saura pour qui il viendra au ch. Ce prisonnier dit qu'il a des dents qui branlent; c'est pour les lui rassurer, parce qu'il ne peut plus manger.

Jusqu'à présent, cependant, il a fort bien fait cet office. Il a dit de plus à M. Hosty, qu'il avait perdu, depuis qu'il était ici, quatre ou cinq dents; c'est bien la première fois que j'en entends parler.

(B. A.)

13 avril 1765.

M. Hosty, médecin, accompagné de M. Bourdet, dentiste, a vu et parlé de midi à 1 h. ce jourd'hui, à M. le C[te] de Lally. M. Bourdet lui a nettoyé la bouche, et plombé trois ou quatre dents avec de l'or. Ce prisonnier, après l'opération faite, m'a dit : « Donnez-lui trois louis d'or », ce que j'ai fait. A l'égard de M. Hosty, il n'a pas plus été question que de l'Alcoran. Le prisonnier lui a demandé seulement comment se portait sa mère, et rien de plus. Ainsi s'est terminée cette entrevue.

A l'égard de la lettre que Monsieur m'avait chargé de remettre audit prisonnier pour en refaire une autre, en se dispensant d'y mettre les endroits bâtonnés, M. le G. l'a prise, pour avoir l'honneur de vous la remettre et de vous faire part de ses observations.

Apostille de Duval. — M. le G. s'est fâché que M. de Sartine ait fait refaire à M. de Lally sa lettre où il avait des articles qui étaient contre la discipline et les usages du ch.

15 avril 1765.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet de M. de Lally.

Apostille de Duval. — Deux lettres de M. de Lally qui sont gaies, mais non contre la discipline et le service du ch.; cependant lire l'article de la demoiselle Chevalier, et de Belot, porte-clés.

7 mai 1765.

M. de Brétignières a fini ce soir sa confrontation de M. le C[te] de Lally, à M. le ch[er] de Mesnes à 6 h., et tout de suite la même opération fut faite de ce même prisonnier avec M. Michelard, ce qui n'a fini qu'à 9 h. du soir. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

4 juin 1765.

Je suis instruit que M. Alen a parlé plusieurs fois à sa femme lorsqu'il est à la promenade du jardin; j'ai pris des mesures au dehors pour que cela n'arrive plus, mais je vous prie de dire de ma part à M. Alen que, si pareille chose arrivait encore, je serais forcé de le priver entièrement de la promenade. Je suis surpris que cette faute très grave ait échappé à votre vigilance et que vous ne m'en ayez pas averti. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

17 juin 1765.

M. Pasquier a int. cet après-midi M. le Cte de Lally, depuis 3 h. après-midi jusqu'à 9 h. du soir.

18 juin 1765.

M. Pasquier a int. cet après-midi M. le Cte de Lally, depuis 3 h. 1/2 après-midi jusqu'à près de 9 h. du soir.

6 juillet 1765.

M. Pasquier a int. cet après-midi M. le Cte de Lally, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 9 h. 1/2 du soir.

9 juillet 1765.

M. Pasquier a commencé son travail ce matin à 9 h. avec M. le Cte de Lally, et ce magistrat continue jusqu'à ce soir avec ce prisonnier.

11 juillet 1765.

M. Pasquier a int. cet après-midi M. le Cte de Lally, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à plus de 9 h. du soir.

Briard m'a remis cet après-midi vingt-cinq louis d'or, faisant la somme de 600 fr., pour M. le Cte de Lally.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. Pouilly.

11 juillet 1765.

Une culotte noire que Briard a portée ce matin au ch., et que j'ai remise à M. de Gadeville, a mis ce prisonnier aux champs; il vous prie de faire passer l'incluse en diligence, parce qu'il est fort en peine de savoir des nouvelles de la santé de son frère. Dans les dernières qu'il a reçues de son pays, Mlle sa sœur, et autres personnes lui marquent qu'il a été extrêmement mal, mais qu'il va mieux; somme toute, cette culotte noire, que l'on lui envoie à

propos de bottes, est ce qui le persuade que son frère est mort, et il vous prie que, s'il lui vient des lettres, de les lui faire passer tout de suite.

12 juillet 1765.

M. Pasquier a int. cet après-midi M. Pouilly, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 6 h., et tout de suite la même opération s'est faite avec M. Alen, depuis 6 h. jusqu'à plus de 10 h. du soir. Ce magistrat m'a dit ce soir qu'il ne viendrait que lundi travailler. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 15 juillet 1765.

M. Pasquier a interrogé, cet après-midi, M. de Gadeville, depuis 3 h. 1/2 après-midi jusqu'à 7 h. Et tout de suite, il a fait la même opération avec M. Chaponnay, qui n'a fini qu'à 8 h. 3/4; et tout de suite, le même ouvrage s'est fait avec M***, ce qu'il n'a fini qu'à 10 h. du soir.

J'ai remis à M. de Lally une note de Mme de Choiseuil-Meuze à laquelle ce prisonnier fera réponse, à ce qu'il m'a promis, et d'abord qu'il aura faite, je vous la ferai passer, suivant votre O., dont M. Duval le père nous a fait part.

Vous trouverez ci-jointe la réponse de Mme la Ctesse de Lally à Mme la Ctesse de Choiseuil-Meuze.

16 juillet 1765.

Après que M. de Marolles a été parti cet après-midi et avoir arrangé et fait pour le mieux, M. le Procureur général de la Commission est venu, à qui l'on a fait voir l'endroit où se tient le bailliage de l'Arsenal, et, après l'avoir vu et visité, il s'en est allé; ne l'ayant pas vu, je ne sais pas ce qu'il en pense. Ensuite est venu me trouver l'huissier de la Commission au ch., qui m'a demandé pour savoir où se tiendrait la chambre. J'ai retourné à l'Arsenal, je lui ai fait voir. Enfin ne pouvant faire mieux pour le moment, il a fait sa distribution et m'a demandé douze fauteuils et un tapis que je lui ai envoyés ce soir, et en nous repliant au château, j'ai eu la clé d'un des deux logis ou appartements qui appartiennent à la comtesse de Toulouse, qui est celui dont M. de Marolles doit avoir parlé hier dans sa lettre et qui présente ce qu'il faut pour bien établir une Commission. Il n'y a point un seul meuble dans ce corps de logis à la princesse, et demain, après l'enregistrement des lettres patentes, l'huissier se promet de faire voir cet endroit à MM. les Président,

Procureur général et Rapporteur, pour les engager à demander ce corps de logis, ne pouvant, à ce qu'il dit, demeurer dans l'endroit du bailliage. Il est vrai qu'ils y seraient bien mal; en outre, du monde de logé partout, dessus et à côté. Il n'est pas possible d'y délibérer sur les matières essentielles, parce que l'on peut être entendu de partout. Voilà où en sont les choses actuellement. (B. A.)

SARTINE A LA COMTESSE DE MAULDE.

19 juillet 1765.

Trouvez bon que j'aie l'honneur de vous renvoyer la lettre que vous avez écrite le 7 à M. le Cte de Lally, à cause du commencement de cette lettre où vous lui annoncez qu'il aura un conseil à la fin de ce mois. Comme M. Pasquier ne m'a pas prévenu que je pourrais laisser passer cette annonce aux prisonniers de l'Inde, je ne puis prendre sur moi qu'ils puissent l'apprendre par mon canal. Excusez ma délicatesse et la peine que je vous donne de refaire une autre lettre où vous ne parlerez point à M. de Lally qu'on lui permettra un conseil à la fin de ce mois.

Si vous me renvoyez une lettre avec une note jointe à la première, soyez assurée que je la ferai passer sur-le-champ à M. le Cte de Lally. (B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

21 juillet 1765.

Il est vrai que plusieurs prisonniers de la B., entre autres MM. Gadeville, Chaponnay et Pouilly, m'ont demandé s'ils ne pourraient pas obtenir leur liberté provisoire, je leur ai dit qu'ils pouvaient présenter leur requête; mais je ne leur ai pas laissé ignorer, au moins à Gadeville, Chaponnay et Pouilly, que je doutais qu'ils l'obtinssent; et effectivement, je le crois impossible, ainsi qu'à l'égard d'Alain. Cependant, pour les satisfaire, je ne vois pas d'inconvénient de leur permettre de donner ces requêtes, sauf à les faire rejeter par la Chambre.

A l'égard de Rochette, je le crois parfaitement dans le cas d'obtenir une liberté provisoire, et il y aurait de la dureté à lui en interdire les moyens.

Au surplus, le genre de défense que M. de Lally a employé presque à chaque article d'un int. qui a duré 163 heures, force nécessairement à lui accorder un conseil que la nature de l'accu-

sation semblerait lui refuser; mais il me semble que quand il s'agit de la défense d'un accusé, après avoir épuisé tous les moyens d'éclaircir les faits et les preuves, l'humanité exige qu'on lui procure des moyens qu'il réclame comme décisifs, et qui ne peuvent être administrés qu'après avoir été dirigés par un conseil. Ce n'est pas que la Chambre ne puisse penser autrement; aussi tout ce que j'ai promis a été de rapporter la requête, et dans d'autres circonstances je m'en serais défait. Voilà le compte que je puis vous rendre à ce sujet; à mon égard, j'ai fini toute mon instruction à la B.; il ne me reste plus, pour la compléter, que le récolement des accusés en leur int. et la confrontation respective. Avant que cette désagréable affaire finisse, j'aurai encore à vous en importuner, mais je suis accoutumé à votre indulgence.

Apostille. — En conséquence de cette lettre, j'ai fait passer les lettres que les prisonniers ont écrites à leurs procureurs et fondés de procuration.

25 juillet 1765.

C'est bien moi qui vous importune; mais c'est la situation des choses qui m'y oblige, et la connaissance que j'ai de vos bontés. J'ai vu Mmes Alain et Constant, comme elles vous l'ont dit et, excédé de leurs persécutions, il est vrai que je leur ai dit que je ne m'opposerais pas à ce qu'elles pussent voir M. Alain, si M. le Cte de Saint-Florentin et vous le leur permettiez; et effectivement, sans les conséquences pour les autres prisonniers auxquels il n'est nullement convenable d'accorder cette permission, je n'hésiterais pas de consentir à l'accorder pour Alain. C'est à votre prudence à peser si la satisfaction qu'on accorderait aux dames Alain et Constant, ne tirerait pas à conséquence pour les autres prisonniers, qu'il est très utile de laisser dans le secret, si ce n'est qu'on leur accorde un conseil comme il sera difficile de le refuser à M. Lally; mais encore, dans ce cas, il ne verra que ce conseil, car les autres visites ne produisent que caquets et tracasseries fort incommodes. Voilà ce que je pense à ce sujet. (B. A.)

Mme DE SAINT-PRIEST A SARTINE.

A Paris, 28 juillet 1765.

Mme de Saint-Priest a l'honneur de faire mille compliments à M. de Sartine et de le prier de vouloir bien lui procurer l'O. qu'il lui a fait espérer pour qu'elle puisse voir M. le Cte de Lally à la B.

Apostille. — Envoyé la permission à Mme de Saint-Priest le 28 juillet.

Mme DE MAULDE AU MÊME.

Songeon, 28 juillet 1765.

Je ne puis me refuser de remercier M. de Sartine de l'attention très aimable qu'il a eue de me redemander la lettre ci-jointe; je lui en rends mille grâces. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A Mlle DILLON.

29 juillet 1765.

Le Roi ayant donné des O., et même nouvellement, pour que les prisonniers de la B. ne reçoivent point de visites, je suis très fâché de ne pouvoir donner la permission que vous désirez d'y aller voir M. de Lally. (A. N.)

LE MÊME A LA COMTESSE DE LA MARCK.

Le Roi avait ordonné que M. de Lally ne recevrait aucune visite à la B. et m'avait même défendu de lui proposer d'accorder aucune permission pour le voir; cependant, les égards que j'aurai toujours pour ce que vous pouvez désirer m'ont fait hasarder de rendre compte au R. de la demande que fait Mlle Dillon de voir M. de Lally. S. M. a bien voulu lui accorder la permission pour une fois seulement, et je le mande à M. de Sartine. (A. N.)

LE MÊME A Mme LA COMTESSE DE COMTAUT.

3 août 1765.

M. Alen étant retenu à la B. en vertu des O. du R. expédiés par M. le duc de Choiseul, je lui ai parlé du désir que vous avez de le voir et que vous étiez venue exprès de Lyon dans l'espérance d'obtenir cette permission; mais M. le duc de Choiseul m'a dit que l'intention du Roi n'était point que les personnes retenues à la B. reçoivent de visites. Je suis fort fâché de ne pouvoir contribuer à à votre satisfaction à cet égard. (A. N.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 5 août 1765.

Le Cte de Lally dit qu'il a mal à un pied, et hier après midi il ne s'est point promené. Ce prisonnier prie Monsieur de vouloir bien avoir la bonté de faire dire à M. Hosty, son médecin, de le venir voir pour cela.

Apostille de Duval. — Fait.

6 août 1765.

M. le Cte de Lally a eu la visite cet après midi de M. Hosty, médecin. Ce prisonnier va très bien; c'est une petite attaque de goutte qu'il a eue, et qu'il n'a gardée que 24 h.

J'ai remis à M. de Lally une lettre de Mlle Dillon, 2 autres lettres à M. de Gadeville de Mlles ses sœurs, et à M. Alen une lettre de Mme sa femme.

PASQUIER AU MÊME.

9 août 1765.

L'humanité m'oblige à vous faire part du jugement qui a été rendu ce matin, par lequel on a accordé au sieur Rochette, détenu à la B., sa liberté, à la charge de se représenter en état d'ajournement personnel ; ainsi il ne dépendra que de vous de lui procurer le moyen de jouir de la grâce qu'on lui a accordée, et je connais assez votre caractère bienfaisant pour être persuadé que vous lui procurerez le plus tôt qu'il sera possible la liberté. Nous n'avons pas été si faciles pour les autres prisonniers, auxquels on a même refusé un conseil juridique, il serait trop long de vous en dire le motif. J'avais d'abord pensé que c'était le cas de le leur accorder, mais j'ai vu tant d'éloignement qu'il m'a fallu rendre à l'avis contraire ; cependant l'humanité et le droit naturel me fait penser que dans une affaire aussi grave, où le principal accusé annonce pour sa défense des pièces qu'il dit qu'il produira, il est raisonnable de lui en procurer le moyen; je penserai donc que l'on pourrait et qu'on devrait accorder à M. de Lally la permission de voir ses parents, auxquels il pourrait indiquer, ou à quelque homme de loi, les pièces dont il veut se servir et les notes qu'il peut avoir faites. Voilà, ce que je pense, ce qui peut se faire sans blesser la règle.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

9 août 1765.

Si ce que l'on vient de me dire est vrai, que M. le Cte de Lally n'ait point de conseil, je vous puis assurer que cette nouvelle à lui apprendre fera quelque effet violent sur ce prisonnier; et pour en prévenir quelques suites fâcheuses, je pense qu'il serait bon, sauf meilleur avis, de charger M. Hosty, son médecin et son ami, pour se trouver présent à cette annonce, à l'effet de lui donner les secours nécessaires en pareille occasion; en sus, nous y ferons assister M. Le Coq, au cas que son ministère soit utile; je laisse à votre prudence ordinaire de juger si ma pensée est juste et raisonnable.

Apostille. — J'y consens. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

11 août 1765.

M. Pasquier vient de m'écrire pour me faire part du jugement qui a accordé à Rochette, secrétaire de M. de Lally, sa liberté, à la charge de se représenter en état d'ajournement personnel; et comme il est encore détenu par O. du R., à la B., je vous supplie de vouloir bien m'adresser la lettre de cachet à M. le G., pour sa sortie du château.

Vous n'ignorez pas qu'on a refusé un conseil à M. de Lally, ainsi qu'aux autres prisonniers, et M. Pasquier vient de me le marquer; mais en même temps qu'il pense que dans une affaire aussi grave où le principal accusé annonce pour sa défense des pièces qu'il dit qu'il produira, il serait peut-être raisonnable et de droit naturel de lui en procurer les moyens en lui accordant la permission de voir quelqu'un de ses parents, ou un procureur qui ne sera pas conseil, à l'effet de leur indiquer les papiers et les notes qu'il peut avoir faites, et qui pourraient lui être utiles pour son procès. Je ne ferai rien à cet égard sans avoir vos ordres. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

15 août 1764.

J'ai remis à M. le Cte de Lally une écritoire d'argent avec sa cuvette et éponge, 2 petites nappes, et 12 serviettes de toile de

coton. Quant au bureau vert, et le tabac de Mazulipatam, quand ils seront arrivés, je les remettrai au prisonnier dans la minute.

16 août 1765.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de M. Poully.

L'on a apporté cet après-midi un bureau dans lequel j'ai trouvé une demi-carotte de tabac de Mazulipatam, que j'ai donnée à M. le Cte de Lally. A l'égard du bureau, il n'est pas entré dans le ch., ce prisonnier m'avait prévenu dès hier au soir qu'il n'en voulait point. Ce matin il me l'a redit, et quand il est arrivé, je lui ai donné son tabac en lui demandant s'il voulait le bureau. Somme toute, il n'en a point voulu, et j'ai renvoyé ledit bureau à Mme de la Heuze, sa nièce, et j'ai payé le portefaix pour la course de chez Monsieur à la B., et du ch. aux Petits-Augustins, faubourg Saint-Germain, où demeure Mme la Ctesse de la Heuze.

22 août 1765.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Cte de Lally a vu et parlé cet après-midi à M. Hosty.

SARTINE A CHEVALIER.

22 août 1765.

Je vous prie de permettre l'entrée du ch. à M. Hosty, médecin, qui s'y présentera pour voir M. de Lally, qui y est détenu, et avec lequel il pourra rester seul le temps qui lui sera nécessaire, une fois par semaine seulement.

Apostille du major. — J'ai ajouté l'entreligne ci-dessus : « Une fois par semaine seulement », par O. de M. de Sartine, qui me l'a dit de vive voix, et ce chez lui, le samedi jour de la Saint-Barthélemy, 24 du mois d'août 1765, entre 7 et 8 h. du soir. (B. A.)

6 septembre 1765.

M. le Cte de Lally a travaillé avec M. Hosty.

B., 23 septembre 1765.

Mme la Ctesse de la Heuze s'est rendue ce soir au ch. au coup de 7 h.; dans la minute, j'ai fait prier M. le Cte de Lally de descendre de sa chambre à la salle du Conseil, pour y voir Mme sa nièce. Ce prisonnier est venu pour dire à Mme la Ctesse de la Heuze de s'en aller; il lui a répété ce compliment à plusieurs fois, ensuite l'a embrassée, et tout de suite a remonté à sa chambre. Une minute après, Mme sa nièce est partie, fort étonnée de cette réception.

17 septembre 1765, à 5 h. 1/2 du soir.

La boîte de carton remplie de truffes et de pastilles vient de m'être remise, et dans la minute je l'ai rendue à M. de Gadeville, suivant votre O.

M. le Cte de Lally, que j'ai envoyé chercher cet après-midi, à 4 heures, comme d'ordinaire, pour aller à la promenade, m'a fait dire par le porte-clés qu'il ne pourrait y aller parce qu'il était malade. J'en sais bien les raisons; M. le G., qui doit avoir l'honneur de vous voir ce soir, vous en rendra compte.

SAINT-FLORENTIN A JUMILHAC.

14 novembre 1765.

Je vous prie de vouloir bien me marquer en quel état est M. Lally, et si sa santé exige qu'il voie un autre médecin que celui qui prend ordinairement soin des personnes qui sont à la B.

LE MÊME A M. DE SAINT-PRIEST, CONSEILLER D'ÉTAT.

14 novembre 1765.

Je viens d'écrire pour être informé de l'état de la santé de M. de Lally, et si elle est en effet aussi dérangée que vous le marquez, je proposerai au R. de permettre qu'il puisse voir un autre médecin que celui qui prend ordinairement soin des prisonniers. (A. N.)

LE MÊME A SARTINE

15 novembre 1765.

L'usage n'est point que ceux qui peuvent avoir des affaires avec les prisonniers de la B., puissent les venir voir comme il en serait usé avec les gens détenus pour dettes au Châtelet. M. de Lally a un très grand nombre de créanciers, et ceux à qui il doit ou qui ont des arrangements à faire avec lui, peuvent vous remettre des mémoires exacts auxquels il sera en état de répondre; mais vous sentez que quantité de personnes se serviraient du même prétexte pour voir M. de Lally, ce qui serait contre l'ordre et la règle étroite qui doit être réservée à la B. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A Mlle DILLON.

10 décembre 1765.

J'ai eu toutes les peines possibles à obtenir du Roi que vous puissiez voir M. de Lally. S. M. a bien voulu vous le permettre, mais pour une fois seulement, je le marque à M. le G. de la B.; mais j'ai l'honneur de vous observer qu'il ne faudra plus, s. v. p., demander de nouvelle permission : il me serait impossible de la proposer à S. M. (A. N.)

SAINT-FLORENTIN A JUMILHAC.

11 décembre 1765.

Trouvez bon que Mlle de Dillon puisse voir encore une fois seulement M. de Lally ; ainsi vous pouvez le lui permettre quand elle se présentera, en prenant les précautions ordinaires pour cette seule fois. (Bque DE LA VILLE.)

CHEVALIER A SARTINE.

13 décembre 1765.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un petit paquet de M. le Cte de Lally. Ce prisonnier a eu, la nuit dernière, une colique qui l'a fort incommodé, suivant le rapport qu'il en a fait au chirurgien-major, et à qui j'ai demandé s'il y avait du risque ou quelque chose. M. Le Cocq m'a répondu que non, et qu'il n'avait aucune apparence de fièvre, ayant le pouls très bon, et qu'il n'y avait rien à craindre. (B. A.)

LE MÊME A DE SAINT-PRIEST.

17 décembre 1765.

Le R. a eu bien de la peine en dernier lieu à accorder à Mlle de Dillon de voir M. de Lally une fois seulement; son jugement n'est au surplus différé que parce que vous l'avez désiré, et ce ne serait pas un motif pour permettre qu'il reçoive des visites fréquentes à tort; cependant je proposerai au R. de permettre que Mme de St-Priest puisse aller le voir quelquefois ainsi que vous le désirez.

(A. N.)

CHEVALIER A SARTINE.

25 décembre 1765.

J'ai remis ce matin à M. le Cte de Lally une lettre de change, que Mme de la Heuze lui envoie, de 19,166l 19s 11d, avec une lettre de

la même dame qui accompagne la lettre de change ; plus, j'ai remis à ce même prisonnier une autre lettre de Mlle Dillon. (B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

27 février 1766.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à laquelle vous avez joint celle de M. Poully, j'aurai l'honneur de vous dire que ce prisonnier, qui ne joue pas un si grand rôle dans l'affaire de l'Inde, me semble fort à plaindre. Il a eu des discussions cruelles, dont j'ai été juge, avec des gens dont la bonne foi m'est très suspecte, et qui ont, à ce que je crois, abusé de son état. Il me semble que l'humanité et l'équité exigent que Poully puisse avoir quelque communication avec ceux qui régissent ses affaires, pour pouvoir prendre des mesures nécessaires pour empêcher que ceux qui ont déjà abusé de sa facilité ne profitent de sa captivité pour consommer leur ouvrage. Je n'empêche point non plus que, suivant la forme de la B., il puisse conférer sur son affaire criminelle. S'il croit avoir quelque requête à présenter, il faut même qu'il se dépêche, car sûrement, immédiatement après Pâques, l'affaire sera sur le bureau.

Poully a grand tort de penser que je protège ses parties civiles. Je les connais pour des agioteurs ; dès là, ils me sont suspects, il peut être tranquille. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

13 avril 1766.

M. le Cte de Lally m'a fait demander dans la minute pour me dire que Mme de la Heuse et Mme de St-Priest, devaient venir ce matin à la première heure, et la seconde cet après-midi, et qu'il était si incommodé qu'il ne pourrait descendre, et qu'il priait de faire monter ces dames, lorsqu'elles se présenteraient, dans sa chambre, parce qu'il ne pouvait point les voir autrement. Je lui ai répondu que j'allais en informer M. le G., ce que j'ai fait sur-le-champ; il m'a répondu qu'il ne le pourrait faire sans la permission de Monsieur. C'est pourquoi nous attendons vos ordres, que M. le G. vous supplie de lui envoyer. (B. A.)

SARTINE A PASQUIER.

15 avril 1766.

Je dois avoir l'honneur de vous prévenir que Mme d'Orgeville vient de m'écrire, et de joindre à sa lettre un mémoire imprimé pour M. le Cte de Lally, me priant de permettre, si la demande de sa part n'est pas indiscrète, que ce mémoire passe à la B., à M. le ch^{er} Gadeville, prisonnier de l'Inde, pour qu'il en prenne lecture. Vous jugez bien que j'ai gardé le mémoire, et que je retarde ma réponse à Mme d'Orgeville, jusqu'à ce que vous m'honoriez de votre façon de penser sur cela, et si je dois, ou non, envoyer cette pièce à M. de Gadeville. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

17 avril 1766.

Mlle de Dillon a déjà eu la permission de voir M. de Lally ; cependant vous pouvez lui en accorder encore la permission pour une fois seulement, les fréquentes visites étant fort préjudiciables au service de la B. D'ailleurs le jugement de l'affaire de M. de Lally n'est pas éloigné. (A. N.)

SARTINE A PASQUIER.

17 avril 1766.

Les parents de M. de Lally désireraient faire tenir le mémoire imprimé de M. le Cte d'Aché, et m'ont prié de le lui faire passer à la B. Comme la lecture de ce mémoire est intéressante pour le prisonnier, je n'ai point voulu le lui procurer, sans savoir si vous l'approuveriez. Je vous prie de vouloir bien me marquer ce que vous en pensez, pour que je puisse agir en conséquence.

Je vous prie de me marquer, tout naturellement, si je dois faire passer, ou non, à M. le ch^{er} de Gadeville le mémoire imprimé de M. le Cte de Lally. (B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

18 avril 1766.

En vérité, vous êtes trop bon de me consulter sur les communications qui peuvent se faire aux accusés, et vous êtes absolument le maître d'en agir comme vous le croirez convenable. Je ne sais pourquoi les parents de M. de Lally veulent qu'on lui communique le mémoire de M. d'Aché, qui ne fait que se défendre d'une atta-

que très aigre, et peut-être peu juste, que M. de Lally lui a suscitée : cela ne servira qu'à faire gagner des avocats; mais, puisqu'ils le veulent, et que ce sont gens qui crient d'un rien, laissez-leur communiquer.

Pour Gadeville, il n'y a pas grand mal; cela donnera des aliments à sa tête. Je suis accablé de la besogne qui s'augmente en la traitant, et pour réconfort, je suis obligé de faire un extrait raisonné et résumé à M. le Procureur général, auquel on avait présenté cette affaire avec tant de confusion qu'il s'y perdait. N'est-ce pas être l'hôte et l'hôtellerie? Si je m'en tire sans être malade, ce sera un grand bonheur. Je ne vais plus au palais, les matins, mais je travaille à résumer toutes les pièces, les correspondances, depuis 6 h. du matin jusqu'à midi, et quatre fois la semaine au Palais, depuis 11 h. jusqu'à 8, sans les autres affaires; s'il reste place à la tentation, convenez que j'en suis bien susceptible. (B. A.)

MURON AU MÊME.

21 avril 1766.

Après les perquisitions et les informations les plus exactes, je suis parvenu à découvrir les lieux de la résidence actuelle de MM. Daché, lieuten[t]-gén[al] des armées navales; le vicomte de Fumel, lieutent-colonel d'infanterie; Dérard de Chambois, ancien capitaine de cavalerie; de Bazin, capitaine au régiment d'Enghien, et de MM. Meagher, docteur en médecine; Rochette, secrétaire de M. de Lally; Coffier, valet de chambre, et Deschaux, maître d'hôtel, ci-devant au service de M. de Lally.

J'en ai rendu compte dans le temps à M. Pasquier, par le ministère de M. Griveau, huissier de la Cour. (B. A.)

PASQUIER AU MÊME.

26 avril 1766.

J'ai toujours recours à vous, et malheureusement c'est souvent pour vous importuner; mais, dans l'occasion actuelle, le motif fait mon excuse. Nous avançons beaucoup dans l'examen de l'affaire de l'Inde. Il est très possible que du 10 au 11, ou 12 au plus tard, nous soyons en état d'être jugés. Vous savez que dans le cours de l'instruction, nous avons mis en liberté MM. Rochette, Meagher, Fossier et Deschaux, originairement décrétés de prise de corps. On

a rendu arrêt suivant les règles et l'usage qui leur ordonnent de se mettre en état, c'est-à-dire à leur égard, de se remettre en prison, et cet arrêt leur a été signifié; mais, comme, par des intrigues dans de pareilles affaires, il est possible qu'on cherche à les éloigner pour mettre le procès hors d'état, je pense qu'il est bon de prendre ses précautions.

Celle que j'imagine, et qui, je crois, sera suffisante est: 1° De charger M. Mieux de leur donner O. de la part du R. de ne point désemparer; 2° de se présenter samedi prochain, 3 mai, avant midi, au greffe criminel, pour recevoir les O. que je leur notifierai. Je pense que cette précaution sera suffisante, et qu'ils n'oseront y contrevenir.

M. le P. P. a pris des mesures avec vous pour la translation de la B.; il vous mandera deux jours avant celui où leur présence nous sera nécessaire. Je suis excédé de fatigue, je crois qu'il est difficile... d'user de plus de diligence. (B. A.)

LALLY A Mme PLATEL, MARCHANDE DE DRAPS.

29 avril 1766.

Il y a cent ans que je n'ai entendu parler de vous; j'ai cependant appris par ricochet que vous aviez été incommodée et que vous portiez mieux. Faites-moi le plaisir de m'envoyer de quoi faire un habit, veste et culotte de drap noir, avec la doublure de voile de religieuse. C'est, je crois, la doublure ordinaire quand on ne double point de soie, vous savez cela mieux que moi. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A SARTINE.

4 mai 1766.

J'ai fait part à M. le premier Président de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier après-midi, en réponse à celle que je vous avais écrite au sujet de la translation dans les prisons de la Conciergerie des accusés détenus à la B. dans l'affaire de Lally. Je vous envoie, en conséquence, la copie de la réponse que m'a faite M. le premier Président, qui contient la solution à toutes les observations de votre lettre, et je me réfère entièrement à sa réponse. Ainsi, vous pouvez maintenant donner tous les O. nécessaires pour que cette translation se fasse la nuit prochaine, afin que, comme je vous l'ai marqué, MM. de la Grand'Chambre puissent procéder

demain lundi, à 6 h. du matin, aux int. de tous les accusés. Je vous prie de m'accuser la réception de ma lettre.

Apostille de M. de Sartine. — Répondu que je me conformerai à ses intentions et à celles de M. le premier Président et que je charge de la Villegodin d'aller prendre ses ordres.— 5 mai 1760. (B. A.)

Mme BARRAS DE SAINT-PRIEST A SARTINE.

Dimanche matin, 4 mai 1766.

Ne serait-il pas possible que le sieur Legrand accompagnât M. de Lally à la Conciergerie. Vous connaissez sa santé : il a des étourdissements de tête continuels, l'humanité répugne aux rigueurs qu'on lui fait souffrir. Mylord Dillon dit avec grande raison que son rapporteur est son plus grand ennemi ; mais j'espère que ses juges seront moins prévenus. Mille pardons de mes importunités; je vais envoyer votre lettre à Mlle Dillon, j'espère qu'après l'avoir lue, elle sera plus prudente. Je me flatte que vous êtes content de ma conduite. (B. A.)

SARTINE A Mme DE SAINT-PRIEST.

5 mai 1766.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier ne m'est parvenue qu'après mon retour de Versailles ; il n'était plus temps de charger Legrand d'accompagner ce prisonnier, parce que des O. à ce sujet ont été donnés dès samedi au soir. Je suis bien fâché de n'avoir point été prévenu plus tôt de ce que vous désiriez ; je m'y serais porté avec bien du plaisir. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

7 mai 1766.

J'ai l'honneur de vous envoyer les O. que le R. m'a chargé d'expédier pour faire transférer de Lally de la B. à la Conciergerie du Palais, la nuit du 8 au 9 de ce mois. S. M. vous recommande de prendre les mesures les plus sûres pour leur exécution.

Apostille de Sartine. — Répondu au ministre que je ferai exécuter les O. du R. et que je me conformerai à ses intentions. Ci-joint est copie d'un ordre adressé à M. le G. de la B. (B. A.)

LE ROI A JUMILHAC.

Versailles, 7 mai 1766.

Mon intention étant que M. de Lally soit transféré dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, de la B. à la Conciergerie du Palais, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à remettre M. de Lally au pouvoir de l'officier chargé de mes O., pour ladite translation, etc.

Apostille de M. Chevalier. — M. de Lally a été conduit par MM. Chevalier et Farconnet, major et aide-major du ch. de la B., d'où ils sont partis à 10 h. du soir, le jeudi, jour de l'Ascension, le 8 mai 1766, et sont arrivés à la Conciergerie du Palais ledit jour, avant 11 h. du soir, d'où ils ont tiré un reçu de M. Otesson, concierge, pour leur décharge, qu'ils ont remis entre les mains de M. le C[te] de Jumilhac, G. du d. ch., ledit jour, et ci-dessus au palais, à la porte de M. le premier Président. (B. A.)

DUVAL A SARTINE.

7 mai 1766, 11 h. 1/2 du matin.

M. de Farconnet est venu ce matin pour avoir l'honneur de prévenir Monsieur, que M. de Lally lui a remis hier 300 louis pour remettre à M[me] de S[t]-Priest, lesquels 300 louis, M[me] de S[t]-Priest lui avait remis dans sa dernière visite pour s'en servir en cas de bannissement. Il attend les ordres de Monsieur. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

Versailles, 7 mai 1766.

Je vous envoie une lettre pour le major des gardes que je vous prie de lui remettre vous-même ; elle contient un O. pour que les 4 compagnies de Paris soient à votre disposition vendredi, depuis midi jusques à minuit. Vous les placerez ou les ferez mouvoir comme vous jugerez le plus convenable au maintien de la police ; et dans tous les cas, elles seront assemblées avec leurs officiers dans leurs quartiers jusqu'à l'heure que j'ai prescrite.

Apostille de Sartine, M. Duval. — Fait et répondu moi-même que je croyais plus utile que les compagnies restent dans leurs quartiers en cas de besoin, et pour éviter qu'il y ait dans Paris des soldats dans la foule ou aux guinguettes. — 8 mai 1766. (B. A.)

NOTE DE CHEVALIER.

M. le Cte de Lally est sorti du ch. de la B. par O. du R., contresigné par le duc de Choiseul, pour être transféré à la Conciergerie du Palais; il y a été transféré dans un carrosse, accompagné de Chevalier, major, et de Farconnet, aide-major, et de Desrouliers, bas officier de la c^{ie} du ch., suivi de deux autres carrosses, où étaient de la Villegaudin et Sarraire, tous deux inspecteurs de police, accompagnés de leurs gens, et en outre de M. de Roguemont, commandant du guet, avec une troupe à cheval ; dans la marche, nous avons vu plusieurs autres troupes à chaque débouché de chaque rue, soit à pied, soit à cheval ; en avons trouvé plusieurs troupes jusqu'à la porte du Palais même, où nous sommes entrés un peu avant 11 h. du soir, étant partis du ch. après 10 h. du soir. En entrant dans la Conciergerie, nous y avons trouvé MM. les officiers de robe courte qui se sont emparés de M. le Cte de Lally et dont nous avons été déchargés de sa garde, en foi de quoi nous avons tiré un reçu suivant l'O. de M. le duc de Choiseul. Tout ceci s'est passé à l'heure ci-dessus, le jeudi, jour de l'Ascension, 8 mai 1166. (B. A.)

JUMILHAC A SARTINE.

8 mai 1766.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait transférer ce soir, à 10 h., M. le Cte de Lally à la Conciergerie du Palais, conformément à l'ordre contresigné par le duc de Choiseul, en date du 7 mai 1766.

(B. A.)

BOUTEILLE DESVERTUS AU MÊME.

9 mai 1766.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. de Lally a passé la nuit dans la plus grande inquiétude. Quand on lui a ôté ses boucles et ses jarretières, il a dit : « Je suis un homme perdu ! » Nous l'avons désabusé autant qu'il nous a été possible, et, après, il nous a dit aussi : « Si c'est qu'ils veulent me faire mourir, je m'en f...trais. » Il n'a dormi dans toute la nuit qu'une demi-heure. Nous aurons l'honneur de vous rendre compte plus amplement, l'exécution faite. (B. A.)

LA JANNIÈRE AU MÊME.

9 mai 1766.

En rentrant hier au soir chez moi, j'ai trouvé une lettre de M. Durand, par laquelle il me priait de me rendre à 10 h. du soir à la Conciergerie, pour y passer la nuit, et où il m'a dit qu'il avait pris des arrangements avec vous, pour que je veillasse dans la chambre de M. de Lally avec MM. Landron et Bouteille. M. de Lally est arrivé à la prison à 10 h. sonnées. Il a monté dans une chambre, où après qu'il y a été entré, on l'a fouillé, et on lui a ôté ses boucles et ses jarretières, ce qui l'a beaucoup agité une grande partie de la nuit. Il a surtout été fort inquiet de ce que M. le Major de la B. l'a quitté entre les deux guichets, sans lui parler, ni sans lui dire adieu. Il a dit qu'il voyait bien qu'il ne retournerait pas à la B., et que son affaire était faite. Sur quoi, nous avons été fort occupés à le calmer et à lui dire que c'était pour reparaître à la Grand'Chambre. Cela le tranquillisait par intervalle; mais ensuite il rentrait dans le trouble, et nous demandait s'il ne faudrait pas qu'il se mît à genoux quand on lui lirait sa sentence. Il n'a dormi qu'environ une h. dans toute la nuit; il s'est levé nombre de fois pendant tout ce temps, et s'est promené avec grande agitation dans sa chambre. Nous l'avons souvent tranquillisé, en lui disant que vous deviez venir le voir aujourd'hui; cela le flattait d'autant plus qu'il disait qu'il n'y avait que vous qui pourrait (*sic*) lui faire donner une autre chambre que la sienne, qui lui déplaisait d'autant plus qu'elle était sans cheminée.

Vous êtes le seul magistrat dont il ait dit du bien. Il disait au contraire beaucoup de mal des autres, et surtout du Com^re^ et de M. Pasquier qu'il disait avoir récusé et qui n'aurait pas dû être un de ses juges. Il a dit qu'ils auraient tous dû être des militaires, et non des gens de robe. Il ajoutait encore que tout se déchaînait contre lui, pour le faire pendre, et que c'était une quinzaine d'officiers qu'il avait punis, étant sous ses O., qu'on écoutait. En un mot, il n'a cessé de nous entretenir des 24 chefs d'accusation qu'on lui imputait faussement, et de ce qu'il avait dit à la Grand'Chambre. Il nous a répété tous les propos que le public lui avait fait tenir à la Grand'Chambre, et nous a ajouté assez positivement qu'il avait été informé à la B., de tout ce qui le regardait dehors.

Comme Bouteille lui a dit qu'il fallait mettre tout entre les mains

de Dieu, il a répondu qu'*il n'entrait point dans la Grand'Chambre, qu'il restait apparemment dans l'antichambre*. Étant désolé de n'avoir point de boucles, il a dit que c'était bien humiliant pour un homme qui avait été roi et souverain, mais qu'on avait qu'à le faire mourir, qu'il s'en f...tait. Voilà en substance tout ce que je lui ai entendu dire pendant 12 h. que j'ai resté avec lui, et jusqu'au moment où Lauret est venu me relever d'auprès de cet homme qui conserve toujours son air de dureté. On ne doit lui lire son arrêt qu'à 2 h.

9 mai 1766, à 1 h.

En entrant à la Conciergerie, je viens d'apprendre que de Lally, à qui on a lu son arrêt à midi, a demandé aussitôt à aller lâcher de l'eau ; il s'est donné un coup de compas dans le ventre, qu'il avait caché. Les chirurgiens ont dit qu'il n'y avait pas de danger ; il a dit que c'était pour ne point passer par la main du bourreau. On vient de me dire qu'il avait cette (*sic*) outil dans la bouche.

(B. A.)

JOLY DE FLEURY A SARTINE.

9 mai 1766.

Sur un accident qui vient d'arriver à la chapelle de la Conciergerie où le condamné vient de se blesser, il est décidé qu'il faut que tout soit prêt pour que l'exécution soit faite à 3 h. au plus tard, vu l'état de la blessure. J'ai l'honneur de vous en prévenir, afin que vous hâtiez tous les O. qui dépendent de vous. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

9 mai 1766.

En exécution de vos ordres, je me suis transporté cet après-midi, dans les environs du Palais et des rues adjacentes à la Grève, et n'y ai aperçu et remarqué dans le peuple considérable qui attendait le passage et l'exécution de M. de Lally, qu'un contentement universel qui s'est manifesté sur tous les visages ; et il ne s'est tenu à ce sujet que des propos satisfaisants tant pour la Cour que pour le Parlement. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC

9 mai 1766.

M. le premier Président vient de m'écrire qu'on jugerait demain matin Gadeville, Chaponay et Poully, sur lesquels l'arrêt a pro-

noncé un sursis. Comme il est nécessaire que ces 3 prisonniers soient transférés de la B. à la Conciergerie, je charge Sarraire et la Villegaudin d'avoir l'honneur de vous remettre ma lettre. A cet effet, je vous prie de faire remettre les 3 prisonniers à ces 2 officiers, à qui j'ai ordonné de faire ce transfèrement séparément, et de les réintégrer ensuite au ch.

Apostille du Major. — Ces mêmes prisonniers sont partis du ch. avant 4 h. du matin, conduits par MM. les Inspecteurs de police dénommés dans la lettre, et ces mêmes prisonniers ont été réintégrés au ch. l'après-midi, à 5 h. 1/2, le samedi 10 mai 1766.

(B^que^ DE LA VILLE.)

SARTINE A PASQUIER.

10 mai 1766.

Vous m'avez fait l'honneur de me répondre qu'il n'y avait nul inconvénient à ce que M. Alen fût mis en liberté de la B., ayant été jugé à un hors de cour. Je pense que MM. de Gadeville, Chaponay et Poully, ayant été blâmés ce matin et admonestés, MM. les Commissaires ne trouveront pas d'obstacle à ne pas les rendre libres. Je m'adresse à vous pour vous prier de m'honorer d'une réponse à ce sujet, afin que je puisse prendre les O. de S. M. pour la sortie des trois derniers de la B. (B. A.)

FARCONNET A SARTINE.

11 mai 1766.

Feu M. de Lally me remit mardi dernier, 6 du présent mois, 305 louis pour remettre savoir : à Mme la M^ise^ de St-Priest, 250, et à Legrand, son garde, 55. J'attends vos O. pour en faire la remise.

(B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

11 mai 1766.

Je vous suis très obligé de la confiance que vous voulez bien continuer de me témoigner; pour y répondre, j'aurai l'honneur de vous dire que tous les juges qui ont hier décidé de l'état des sieurs Chaponay et Gadeville pensent que ces deux sujets, reconnus pour dangereux par leur caractère et leur conduite, ne sont pas bons à conserver dans Paris, et qu'il serait utile, pour prévenir des acci-

dents en les faisant sortir de la B., de leur ordonner, de la part du R., de s'éloigner de Paris et de retourner dans leur province; je pense aussi que c'est le meilleur parti.

J'ai profité de l'ouverture que vous avez bien voulu me communiquer. Le p(remier) p(résident) l'a bien reçu, me faisant des difficultés. Le v(ice) c(hancelier) m'a reçu froidement; il a sûrement d'autres vues. Le c. g. est bien intentionné, et ne fera pas pour les autres ce qu'il fera pour moi : ce sont ses termes. M. le d(uc) de C(hoiseul) s'est expliqué très obligeamment; mais c'est une affaire dans le département du v. c., et vous connaissez les principes et les usages à cet égard ; au reste je m'en console; la démarche que j'ai faite n'a rien que d'honnête, et le succès me devient indifférent, tout au moins quand on ne s'y prête pas de bonne grâce. (B. A.)

SARTINE A PASQUIER.

12 mai 1766.

Je rendrai compte au ministre des observations de MM. les comm. sur le parti qu'ils pensent nécessaire de prendre au sujet de Chaponay et de Gadeville; j'aurai l'honneur de vous faire part de la réponse du ministre et en même temps de pourvoir, de concert avec vous, au bien public.

J'ai vu ce soir les deux prisonniers; M. Chaponay a fondu en larmes et est pénétré de douleur, M. Gadeville est très mécontent; mais ils m'ont assuré tous deux qu'ils quitteraient Paris en sortant de la B. Faudra-t-il des O. du R.? (B. A.)

PASQUIER A SARTINE.

13 mai 1766.

Puisque ces MM. sont dans la résolution de quitter Paris, je pense qu'il est inutile de leur notifier aucun O. à ce sujet; il pourrait même se faire que des affaires personnelles exigeassent qu'ils eussent quelque loisir pour y vaquer; ainsi, comme ce n'est rien qu'une précaution et non une suite de punition, je pense qu'il ne faut ajouter aucune circonstance qui aggrave leur malheur, pourvu qu'effectivement ils ne fassent pas ici un long séjour, de peur d'accident.

Le bruit se répand que M. de Villeneuve est nommé pour la place de lieutenant civil; cependant M. le premier Président vient

de me dire que M. le vice-chancelier lui mandait que cela ne serait décidé que dans quelques jours. *Amen.* (B. A.)

SARTINE A MOUETTE.

12 mai 1766.

J'ai communiqué hier à M. le contrôleur général la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Ce ministre a pensé comme moi, que les hardes et le linge, que M. de Sally a laissés à la B., doivent être remis à son valet de chambre. A l'égard des autres effets ou bijoux, je vous prie de me donner avis du jour où se fera la levée du scellé apposé par le domaine chez Mme de la Heuse, afin que je puisse y envoyer le major du ch., qui fera la représentation des effets que lui a laissés le défunt, qui en signera déclaration sur votre procès-verbal. (B. A.)

BERTIN AU MÊME.

14 mai 1766.

J'ai rendu compte au R. de ce que M. Pasquier demande par rapport à de Gadeville et de Chaponay; comme j'ai rempli tout ce qui me concerne en donnant les O. de leur liberté, M. le Cte de Saint-Florentin vous parlera des intentions du R. pour leur éloignement de Paris; cela se réduit, ce me semble, à leur dire de ne pas s'approcher de Paris de 40 ou 50 lieues sans permission du R.

Apostille de Sartine. — Les O. pour la liberté des sieurs Chaponay et Gadeville ont été envoyés à M. le G., que j'ai prié ce matin, chez M. le Cte de Saint-Florentin, de dire à M. le Major de me les amener ce soir à 9 h. (B. A.)

SARTINE AU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL [1].

14 mai 1766.

M. le G. de la B. m'a remis un gros diamant blanc, qui paraît être de prix, appartenant à feu M. de Lally, et une lettre de change endossée par lui, avec le nom en blanc, et de petites notes de sa main, par lesquelles il semble disposer de ces effets. M. de Lally a laissé à la B. du linge, des hardes et de petits ustensiles, comme couteaux, flacons, ciseaux, lunettes, compas, et une épée damas-

1. De Lavardy, contrôleur général.

quinée, qui ne sont pas de grande valeur; mais parmi tous les effets de M. de Lally, restés au ch., il y en a qui ont du prix, tels qu'une tabatière d'or, un bassin à barbe d'argent, des couverts d'argent, 14 boutons de pierre jaune, montés avec une chaîne d'or, et 155 livres d'argent comptant. Il a remis aussi à M. Farconnet, aide-major du ch., 305 louis d'or, en lui disant que son intention était que 250 fussent remis à M[me] de Saint-Priest, qui, selon le dire du défunt, les lui avait apportés en cas de bannissement, et les 55 louis d'or, restant à Grand, son valet de chambre. M. de Saint-Priest m'a écrit qu'il n'avait rien appartenant à feu M. de Lally, sinon une petite boîte couverte d'ornements faits en petites pierres de couleur, attachés avec de petites chaînes d'or, valant à peu près 100 louis, et qu'il est prêt de la remettre. Je vous prie de me donner vos O. sur la remise de cet argent, et de ces effets, et sur la forme de cette remise.

J'ai l'honneur de vous observer que je croirais convenable de laisser, avec les petits ustensiles, les hardes et le linge de feu M. de Lally à son valet de chambre, et les 155 livres d'argent comptant à son porte-clés. (Vous m'avez paru y consentir lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir dimanche à Versailles.) J'ajouterai que M. de Saint-Priest me marque avoir donné de son argent 2 400 livres à l'avocat de M. de Lally.

Lorsqu'il sera nécessaire de faire la remise tant des effets qui sont restés entre mes mains que de ceux de prix qui sont encore à la B., n'approuveriez-vous pas que j'envoie le major de la B. le jour où se fera la levée du scellé apposé par le domaine chez la C[tesse] de la Heuse, à l'effet d'y représenter les effets du défunt, et d'en signer la déclaration sur le procès-verbal ?

Vous me permettrez de vous représenter à cette occasion les fatigues et les peines que la garde de M. de Lally a causées aux officiers de la B., pendant tout le temps de sa détention. Ils ont refusé les présents et les dédommagements que M. de Lally voulait leur donner avant sa sortie, et ils ont pensé qu'ils ne devaient recevoir de récompense que des bontés du R. Oserai-je vous supplier d'être favorable à ces deux officiers? Je serais bien flatté de pouvoir partager avec eux la reconnaissance qu'ils vous devront, s'ils obtenaient une gratification de S. M. — M. de Saint-Florentin, à qui j'ai eu l'honneur d'en parler, n'ignore pas les services que ces deux officiers ont rendus dans cette occasion. (B. A.)

LAVARDY A SARTINE.

16 mai 1766.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier, l'état que vous vous êtes procuré des biens que peut avoir laissés M. de Lally. Vous me ferez plaisir de me faire part exactement de ce qui viendra à votre connaissance sur cet objet.

(B. A.)

LAVARDY A SARTINE.

19 mai 1766.

Je vous remets la lettre que vous ayez pris la peine de m'écrire, concernant les effets de M. de Lally qui sont à la B. J'ai mis en marge mes observations sur chaque article.

Apostille de Sartine. — Écrire à M. de Saint-Priest au sujet du petit coffre. Mander au major de passer chez moi lundi matin à 11 heures.

J'ai vu ce matin M. Mouette, avec qui je suis convenu de nos faits et que le major irait lundi après dîner porter des effets chez Mme de la Heuse. 24 mai 1766. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

27 mai 1766.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis cet après midi à MM. du Domaine, entre les mains de M. Mouette, procureur du R., tous les papiers que M. a vus, contenant 13 liasses cotées de lettres alphabétiques finissant à la lettre N, et conformément à vos O. dont ils m'ont fait registre en les inventoriant, et dont nous en avons signé procès-verbal pour servir à notre décharge, c.-à-d. la même cérémonie que ces messieurs ont faite hier que je leur ai remis les bijoux, lettres de change, or, argenterie et autres effets qui tous viennent de feu M. le Cte de Lally, Hier matin nous avons remis aussi tous les effets, hardes, linge et autres ustensiles, de même que l'épée et ceinturon de feu M. de Lally à M. Legrand. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SAINT-PRIEST.

13 juillet 1766.

J'ai rendu compte au R. des lettres que vous m'avez écrites. M. serait portée à vous accorder la distinction que vous désiriez

si elle n'avait pas pensé qu'un exemple qui s'écarterait de l'usage tirerait à des conséquences très étendues. Mais elle m'a permis de vous marquer qu'elle ne vous sait aucun mauvais gré des mouvements que vous vous êtes donnés en faveur de M. de Lally, de qui vous étiez allié, dès que vous ne le croyiez point coupable.

(A. N.)

SARTINE A JUMILHAC.

9 mars 1767.

J'ai l'honneur de vous adresser l'ordonnance de 5800 livres pour la gratification extraordinaire de MM. les Officiers de la B. dans l'affaire de l'Inde. On a compris dans le même état les 4 porte-clés et Briard, le facteur. Il y a 400 livres pour les premiers et 200 pour celui-ci. Je vous prie de décider vous-même ce que vous jugez à propos pour la répartition des 400 livres sur les porte-clés. M. Boulogne me marque que cette ordonnance sera payée à la présentation. Je suis bien charmé d'avoir fait à cette occasion quelque chose qui soit agréable à vous et à MM. les Officiers de la B.

(B. A.)

PRASLIN A SARTINE.

20 août 1767.

Le Roi étant informé que la Cie des Indes doit, en conséquence de l'arrêt du parlement de Paris, remettre à M. de Bussy les papiers qui contiennent des détails importants et qui intéressent le service de S. M. dans l'Inde, elle désire de prendre connaissance de tous ces papiers. S. M. écrit à ce sujet à M. de Bussy la lettre que vous trouverez ci-jointe. Elle porte que vous parapherez et que vous ferez l'examen de tous ces papiers en sa présence; que, lorsque S. M. en aura pris connaissance, elle lui fera remettre tous ceux qui lui sont personnels, et même qu'on lui fournira des copies collationnées des pièces qu'il estimera pouvoir lui être utiles.

Il sera nécessaire que vous fassiez prévenir M. Danjou, procureur de la Cie, chargé de la remise de ces papiers, du moment que vous vous transporterez chez M. de Bussy, afin qu'il n'y ait point d'intervalle entre la remise de ces papiers et l'examen que vous devez en faire; l'intention de S. M. est que vous me les fassiez passer après que vous me les aurez paraphés et examinés avec M. de Bussy; mais il sera à propos que vous le voyiez auparavant pour prévenir les

inquiétudes que pourraient lui causer les O. qui n'ont cependant d'autre objet que celui de retenir au gouvernement tous les papiers qui pourraient être utiles au service du R. dans la partie de l'Inde, et il en est de tels entre ceux que M. de Bussy a déjà par devers lui. S. M. ne doute pas qu'il ne se fasse un devoir et un plaisir de vous les remettre également. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

24 août 1767.

Je ne vois nul inconvénient à ce que les papiers qui doivent être remis à M. de Bussy soient paraphés par lui, ainsi que vous me marquez que c'est l'usage ; vous pouvez même arranger qu'ils vous soient remis directement par la C[ie] des Indes si M. de Bussy préfère cette forme ; mais je crois qu'elle ne doit être pratique qu'autant qu'elle sera concertée avec lui. (B. A.)

SARTINE A PRASLIN.

25 août 1767.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. de Bussy vient de me remettre, conformément aux O. du R. portés par la lettre que je lui ai remise de votre part, tous les papiers qui ont été rendus par la C[ie] des Indes, lesquels contiennent des détails importants et intéressant le service de S. M. dans l'Inde.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une expédition du procès-verbal de remise de ces papiers et la forme qu'on y a employée ; comme il y en a beaucoup, il ne m'a pas encore été possible de les parapher, ni de les faire parapher à M. de Bussy ; d'ailleurs je n'ai point voulu le presser à ce sujet sans vous prévenir que M. de Bussy désirerait d'en être dispensé. Cet officier général m'a observé qu'il n'avait point d'autres papiers que ceux qu'il m'avait remis, concernant les intérêts de S. M. et ce qui s'est passé dans l'Inde ; il m'a ajouté qu'il y en avait même beaucoup de ceux-là dans lesquels il y avait des choses qui regardent ses affaires personnelles; mais que, comme on ne pouvait en faire la séparation, il demandait seulement que ces papiers particuliers fussent remis entre les mains de personnes sûres. J'ai dit à M. de Bussy que j'aurais l'honneur de vous faire part de ces détails et de vous demander vos ordres sur le paraphe ainsi que sur l'envoi des papiers ; je vous supplie de m'honorer d'une réponse. (B. A.)

24 septembre 1767.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, suivant vos intentions, j'ai remis aujourd'hui à M. Dubut les papiers que la Cie des Indes veut bien rendre à M. de Bussy. (B. A.)

TABLE DES MATIÈRES

B

de Guingamp et l'officier de maréchaussée qui y était établi s'y sont conduits lors de son évasion : découvertes qu'on aurait pu faire si l'on avait déployé plus d'activité ; soupçons que l'on a p. 131-132 ; mesures à prendre pour vaincre le mutisme de la supérieure à son égard, p. 132 ; Saint-Florentin dit qu'il est très clair que l'évasion a été favorisée par des relations dans l'intérieur du couvent, p. 132 ; la prisonnière est autorisée à quitter la robe de pénitence, on espère bon effet de sa punition, p. 132 et 134 ; la prisonnière remercie Sartine de sa justice et de sa bonté lui exprime sa reconnaissance, implore sa pitié et son appui auprès du Dauphin et de la Dauphine afin d'être autorisée à voir sa famille, ou, tout au moins, à lui écrire et à en recevoir des nouvelles, etc., p. 132-134 ; il y a deux mois qu'elle a tous les jours la fièvre et la sœur Serpin trouve que la prolongation de la défense de voir son mari est un sûr moyen que sa santé continue à être mauvaise, p. 134 ; l'intention du R. est de ne donner que 400 livres pour sa pension et qu'elle n'ait point de femme de chambre, et il a très expressément ordonné à Saint-Florentin de marquer à la supérieure de Montbareil de la faire passer dans le quartier de force de la maison, c'est pourquoi celui-ci prie celle-là de le mettre sans délai en état de rendre compte au R. de l'exécution de ses ordres, p. 134-135 ; Sartine a rendu compte au ministre de l'article de la lettre de la prieure de Notre-Dame de Guingamp, concernant la pension de la prisonnière, qui n'est point encore payée, c'est tout ce qu'il peut faire, il en a laissé note au ministre et il souhaite qu'il ait égard aux représentations de la religieuse. La sœur Serpin, en envoyant à Sartine la lettre de la dame de Boisgiroult dit que celle-ci voudrait faire entendre que ses compagnes la maltraitent, ce qui n'est pas exact, elle a la bienveillance du plus grand nombre ; elle n'a plus pour amies celles qui l'ont accusée, mais les sœurs ne sont pas fâchées de cette extrémité, p. 135 ; la même sœur dit aussi qu'elle est tranquille mais que c'est une peine bien grande de faire payer la pension à son mari, etc., sans compter d'autres dépenses qu'on fait tous les jours pour elle tant pour maladie que pour ce dont elle a besoin journellement, p. 135 ; la prisonnière écrit à Sartine pour le supplier de vouloir bien exposer au Dauphin et à la Dauphine l'état de misère dans lequel elle se trouve depuis que son mari a cessé les faibles secours qu'il lui envoyait de temps en temps. Elle se refuse d'utiles remèdes, ne voulant pas augmenter les avances considérables que la supérieure a eu la bonté de lui faire : demande la faveur de voir son mari qu'elle espère engager, en le rendant témoin de ses besoins, à y satisfaire ; supplie Sartine de demander à ses maîtres cette grâce, et dit qu'il y a quatre ans qu'elle expie l'offense qu'elle leur a faite, etc. et qu'ils se laisseront toucher, s'il s'intéresse à elle ; Sartine refuse mais attend l'argent promis par Boisgiroult, p. 136 ; elle ne sait si Sartine a fait remettre à son père la lettre dont il s'est chargé, p. 136 : Dufour demande à Sartine à voir sa sœur, et Sartine, avant de lui accorder cette grâce, demande l'agrément de Saint-Florentin, p. 136-137 ; la dame de Boisgiroult est autorisée à sortir de prison pour aller dans un couvent éloigné de plus de 40 lieues de Paris, au choix de son mari, p. 137 ; l'évêque de Mâcon, propose à Sartine le couvent de la Desserte, pour servir de retraite à la prisonnière dont Mme de Montjouvent, à Lyon, est abbesse et les conditions sont détaillées dans une lettre écrite à Flesselles par le comte de Montjouvent, frère de cette dame, doyen du chapitre de Lyon et grand vicaire de l'archevêque, si elles conviennent à la famille et que Sartine trouve qu'on a rempli ses vues et celles du gouvernement, il n'aura qu'à donner ses ordres ; cette proposition ne convient guère à Boisgiroult, p. 137-138 ; la dame de Boisgiroult propose à Saint-Florentin pour sa retraite le prieuré des Bénédictines de Mantes, où elle assure qu'on veut bien la recevoir, et ce dernier, à cause des difficultés rencontrées ailleurs, acceptera sa proposition si elle convient à son mari et si celui-ci a fait les conventions nécessaires avec la prieure et la prisonnière pour la pension et l'entretien de cette dernière, p. 139 ; Saint-Florentin pense d'après une lettre qu'il a reçu de Boisgiroult qu'il serait nécessaire que celui-ci vît l'abbesse de la maison qu'il proposait pour lever les difficultés qu'elle pourrait faire en voyant des O. du R., p. 139 ; Sartine remercie l'évêque de Mâcon, et, par son intermédiaire, l'abbesse de la Desserte, mais la prisonnière sera tranférée ailleurs ; Saint-Florentin donne à l'abbesse de Saint-Corentin ses instructions au sujet de la prisonnière qui est autorisée à se rendre dans son abbaye, et des libertés à lui accorder, p. 139-140 ; la prisonnière demande à changer de couvent et à être transférée aux Hospitalières de Mantes et Saint-Florentin, adressera les O. nécessaires si cette de-

D

E

F

G

H

I

veur, p. 237; sorti de la B. a été conduit au Pont-de-Beauvoisin et remis au commandant chargé de la part du R. de Sardaigne de le recevoir, qui l'a fait partir le lendemain pour Turin, escorté d'un détachement de 20 dragons; on ne lui laisse emporter ni ses livres ni ses papiers, qui sont tous remis à Sartine, p. 237-238, 245; on a instruit son procès, et il a été condamné à être pendu ; sa peine a été commuée en celle des galères perpétuelles, p 238 : quelques personnes étant venues encore réclamer des livres qu'elles disent lui avoir prêtés et des recherches dans les bureaux de Sartine ayant été faites, sur la demande de l'ambassadeur pour voir s'il se trouverait encore des livres et autres choses appartenant à Lavini, on n'en a point trouvé ni aucune mention qu'il y en ait eu sinon les 4 volumes du *Traité de Diplomatique* dont Sartine a fait remettre le 4e vol. par Buhot à Sescha : si on a prêté des livres, il n'y a que cet abbé lui-même qui puisse mander aux parties intéressées ce qu'ils sont devenus et où ils peuvent être, p. 238; avait formé le projet d'une *diplomatique* qu'il comptait présenter au R. après l'avoir soumise au jugement éclairé de l'Académie des Inscriptions et qui aurait représenté en différentes cartes tous les caractères d'imprimerie et manuscrits de toutes les nations, p. 239-240 ; demande qu'on lui rende le *Traité de Diplomatique*, in-4°, renfermé dans la malle qui se trouve chez l'ambassadeur : il sent le besoin du travail et il les a inutilement réclamés à ce dernier, p. 239-240; demande le motif de son arrestation et quand elle prendra fin, p 239-240; veut finir son ouvrage qu'il espère terminer en un mois cette carte et pour cela s'adresse à La Vallière; il y travaille incessamment dix à douze heures par jour depuis plus de 3 mois; l'histoire des caractères d'imprimerie près d'être achevée, se trouve chez l'ambassadeur, p. 239-242 ; remercie de l'envoi qui lui a été fait des livres qu'il avait demandés et fait remarquer qu'il y a un volume long relié en carton blanc qu'on a négligé de lui rendre et qui lui serait nécessaire pour l'intelligence des dissertations parce qu'il contient les échantillons des caractères dont il est fait mention dans le traité. Il demande du papier et de l'encre pour les remarques à faire en lisant et s'engage à rendre un compte exact de la façon dont il aura employé le papier, p. 241 ; demande également à ce qu'une lettre relative à des prêts de livres qu'il adresse à Mercier, bibliothécaire de Sainte-Geneviève soit remise à ce dernier, p. 241 ; exprime son désir de liberté et ajoute que, devant être jugé par des personnes équitables, sa conscience ne lui présente rien de dangereux, n'étant troublé par aucun reproche ni remords, p 239-241 ; par l'intermédiaire de l'abbé Javelot, renvoie à Mercier, qu'il espère devoir être toujours bien disposé pour lui, un livre et en même temps, lui demande les *Antiquitates medii ævii*, de Muratori et le *De re diplomatica* de Mabillon avec le supplément, ajoutant qu'il en aura tout le soin imaginable et que c'est à Sartine que Mercier devra les remettre pour que ce dernier lui fasse passer le tout, p. 242-243; charge Mercier de présenter pour lui ses respects à La Vallière et de ne pas l'oublier auprès du comte de Caylus vis-à-vis duquel il désire être à même de témoigner sa reconnaissance pour toutes les connaissances dont il lui est redevable à Paris, p. 242 ; *id.* de dire, de sa part, toutes sortes de choses à « Capperony, si obligeant pour lui, à l'aimable Marin, au charmant abbé Beaudot, et enfin à tous ces messieurs *quorum numerus est infinitus* ». demande que La Vallière voie les manuscrits de la Bibliothèque Royale et confronte les échantillons qu'il a tiré de sa belle bibliothèque ; prie Mercier de saluer Fournier de sa part, p. 242. Mercier réclame un livre in folio qu'il lui a prêté intitulé : *Concordata inter Leonem X et Franciscum I* et qui porte au frontispice : *Ex libris Sanctæ Genovefæ*. Sartine prie Duval d'écrire au major pour demander à Lvini, ce qu'est devenu ce livre, : il croit que l'abbé désigne au religieux l'endroit où est ce livre et ajoute qu'il faut revoir la lettre que le major a envoyé huit jours auparavant, p. 243; Lavini redemande encore le volume en carton blanc qu'on aura dû lui envoyer avec les quatre premiers, ce qui est approuvé, demande la promenade qui lui est refusée, sa montre qui lui est rendue et à tailler ses plumes, ce à quoi il est autorisé, son couteau qui lui est refusé, ses lettres décachetées ce qui est approuvé, p. 244-245; Sartine répond à l'ambassadeur de Sardaigne qu'il a fait demander à Lavini le livre au sujet duquel Mercier a écrit à l'abbé Javelot et que le même a dit que Mercier pouvait le lui demander; la L. de P. ajoute que ce dernier enverrait sans doute chez l'abbé Javelot si l'ambassadeur a la bonté de le faire avertir, p. 245; envoi fait par Choiseul à Sartine de l'O. du R. pour faire sortir de la B. et conduire au Pont de Beauvoisin Lavini, etc., p. 245; celui-ci en partant prie l'abbé Baudot (qui le fait et en rend compte ensuite)

M

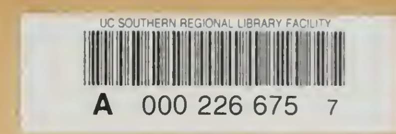
N

O

Q

R

FIN DU 18e VOLUME


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 226 675 7

